

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

ANNUAIRE-MANUEL

de

l'Assemblée parlementaire européenne

1959-1960

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Direction de la documentation parlementaire et de l'information

ANNUAIRE-MANUEL

de

l'Assemblée parlementaire européenne

1959-1960

AVERTISSEMENT

Les textes et les renseignements concernant les institutions des trois Communautés ont été mis à disposition par les services compétents, sur demande du secrétariat général de l'Assemblée parlementaire européenne.

La première partie de l'Annuaire s'arrête au 4 avril 1960, la deuxième partie au 31 décembre 1959.

Sommaire

	Pages
PRÉFACE du président de l'Assemblée parlementaire européenne .	9

PREMIÈRE PARTIE

ORGANISATION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

1. Institutions communes aux trois Communautés	13
<i>Assemblée parlementaire européenne</i>	15
Bureau	17
Liste des représentants (avec biographie)	22
Secrétariat général	83
Groupes politiques	84
Liste des représentants (par nationalité)	86
Commissions	91
Comité des présidents	99
Anciens membres	100
Publications en 1959	102
<i>Cour de justice</i>	103
Président, juges, avocats généraux (avec biographie)	105
Greffes	109
2. Conseils des ministres des Communautés européennes . .	111
Membres	114
Secrétariat général	115
3. Communauté européenne de l'énergie atomique	117
<i>Commission</i>	119
Membres (avec biographie)	119
Ancien président	120
Bureaux	122
<i>Comité scientifique et technique</i>	123
Membres	123
<i>Agence</i>	125
Membres	125

	Pages
4. Communauté européenne du charbon et de l'acier	127
<i>Haute Autorité</i>	129
Membres (avec biographie)	129
Anciens membres	133
Bureaux	134
<i>Comité consultatif</i>	137
Bureau	137
Membres	137
Observateurs	139
Commissions permanentes	139
Secrétariat	140
<i>Application de l'article 78 du traité</i>	141
Commission des présidents	141
Commissaire aux comptes	141
<i>Organes créés dans le cadre du traité</i>	142
Conseil permanent d'association	142
Commission mixte permanente Confédération suisse — Haute Autorité	144
Commission de transports Conseil fédéral suisse — Gouver- nements — Haute Autorité	146
Commission de transports Gouvernement autrichien — Gou- vernements — Haute Autorité	149
Commission permanente pour la sécurité dans les mines de houille	150
Commission technique (article 69 du traité)	151
5. Communauté économique européenne	153
<i>Commission</i>	155
Membres (avec biographie)	155
Anciens membres	159
Bureaux	160
<i>Comité monétaire</i>	164
Membres	164
<i>Comité des transports</i>	167
Membres	167
<i>Commission administrative pour la sécurité sociale des travail- leurs migrants</i>	172
Membres	172

	Pages
<i>Fonds social européen</i>	174
<i>Banque européenne d'investissement</i>	175
Conseil des gouverneurs, conseil d'administration, comité de direction	175
Secrétariat	176
 Services communs aux trois Communautés	 177
 6. Institutions et organes communs à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique	 179
<i>Comité économique et social</i>	181
Membres	181
Sections spécialisées	190
Secrétariat	196
<i>Représentations permanentes des États membres</i>	197
<i>Commission de contrôle</i>	199
 7. Représentations permanentes auprès des Communautés européennes	 203
Délégations étrangères accréditées auprès des Communautés européennes	205
Représentations permanentes des producteurs, utilisateurs et transporteurs	210
Bureaux de liaison des organisations syndicales.....	214
Union des industries de la Communauté européenne	221
Bureau de liaison des partis socialistes des pays membres de la Communauté européenne	222

DEUXIÈME PARTIE

L'ACTIVITÉ DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Table chronologique 1959.....	225
I. Les affaires politiques et les questions institutionnelles ..	229
II. La politique commerciale et la coopération économique avec les pays tiers	247

	Pages
III. L'agriculture	253
IV. La politique sociale	265
V. Le marché intérieur de la Communauté.....	279
VI. La politique économique à long terme, les questions finan- cières et les investissements.....	293
VII. L'association des pays et territoires d'outre-mer	299
VIII. Les transports	309
IX. La politique énergétique	315
X. La recherche scientifique et technique	329
XI. La sécurité, l'hygiène du travail et la protection sanitaire	337
XII. L'administration de l'Assemblée et le budget des Commu- nautés	347
XIII. Les questions juridiques, le règlement et les immunités ..	363
Rapports	367
Résolutions	389
Questions écrites et réponses.....	435
<i>Table analytique</i>	507
<i>Table nominative</i>	511

PRÉFACE

L'annuaire de l'Assemblée parlementaire européenne que nous présentons rend compte de l'activité de cette institution commune aux trois Communautés européennes au cours de sa deuxième année d'existence. Il illustre ce fait unique d'une communauté d'États formée dès l'origine avec la contribution de la représentation des peuples. L'annuaire donne en outre un aperçu de la multiplicité des problèmes qui se posent à l'occasion de la création et du développement de la Communauté et qui sont traités par l'intermédiaire de l'Assemblée sous les yeux du public et avec la participation des peuples. Il montre comment une nouvelle vie commune européenne se prépare en Europe occidentale, à l'opposé des tentatives d'union de jadis et des coalitions simultanées de l'Est, par un processus méticuleux et décidé qui n'est pas dicté par une puissance dominante, mais uniquement créé par la collaboration de tous les intéressés.

Le fait que l'Assemblée exerce son contrôle sur trois Exécutifs distincts, ayant des compétences et des attributions différentes, n'est pas la moindre difficulté des travaux parlementaires ; mais cette situation montre en même temps le rôle joué par cette Assemblée en tant qu'organisme essentiellement coordinateur de la Communauté pour la cohérence et le maintien de l'intégration.

La complexité de la situation dans laquelle se trouve l'Assemblée parlementaire européenne apparaît également dans le fait qu'elle n'a pas encore de siège définitif. Son secrétariat est à Luxembourg ; ses assemblées plénières sont tenues à Strasbourg et ses réunions de commissions à Bruxelles, Strasbourg et Luxembourg. L'Assemblée s'est préoccupée activement, au cours de

l'exercice en question, des travaux préparatoires en vue d'une solution équitable de ces questions primordiales pour l'intégration générale. Elle a fait ses preuves en surmontant un certain nombre de difficultés d'ordre politique et économique auxquelles s'est heurtée la Communauté. Elle a contribué en tant que représentant des nations et des couches de population intéressées à trouver des solutions communes. L'Assemblée a enfin été un des promoteurs essentiels de l'établissement des relations de la Communauté avec les autres pays de l'Europe. Elle a estimé et estime qu'une de ses grandes missions consiste à contribuer à créer, au delà de l'entente des Six, les bases pour une Europe nouvelle.

Bonn, juin 1960.

Hans Fierlen

*Président
de l'Assemblée parlementaire européenne*

PREMIÈRE PARTIE

ORGANISATION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES



**1. Institutions communes
aux trois Communautés**

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

BUREAU

Président

* **FURLER, Hans**

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 5 juin 1904 à Lahr (Bade). Lycée classique. De 1922 à 1925, étudie le droit à Fribourg (Brigau), Berlin et Heidelberg. Doctorat en droit à Heidelberg. En 1929, avocat près le tribunal de Karlsruhe-Pforzheim. En 1930, chargé de cours à l'école technique supérieure de Karlsruhe. En 1932, professorat. En 1940, professeur extraordinaire. En 1941, dans l'administration économique et financière. Participe à la réorganisation de la chambre commerciale et de l'industrie à Lahr. En 1949, professeur de droit (propriété industrielle et droits d'auteur) à l'université de Fribourg-en-Brigau. Avocat près la Cour d'appel à Fribourg. Président du Conseil allemand du mouvement européen. Vice-président du Centre international des études et de la documentation sur les Communautés européennes. Président de l'Assemblée Commune de 1956 à 1958. Vice-président de l'Assemblée parlementaire européenne de mars 1958 à mars 1960.

Membre du Bundestag (Bade-Wurtemberg) depuis 1953. Groupe parlementaire : Union chrétienne-démocrate.

Membre de l'Assemblée commune du 22 novembre 1955 au 19 avril 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis mars 1958.

Président de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 28 mars 1960.

Adresse: Hauptstrasse 6, Oberkirch (Bade), tél. 2.31.

Cabinet du président

FISCHER, Per, *chef de cabinet*

Bundeshaus, Bonn

Tél. 20.61

(*) L'astérisque indique que le représentant est également membre ou suppléant à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Vice-présidents**FOHRMANN, Jean**

Groupe socialiste
Luxembourg

Né le 5 juin 1904 à Dudelange. Directeur de journal. Bourgmestre de Dudelange. Ancien vice-président de l'Assemblée commune de la C.E.C.A.

Député (Sud). Groupe parlementaire : Ouvrier socialiste.

Membre de l'Assemblée commune du 10 septembre 1952 au 19 mars 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 19 mars 1958.

Vice-président de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 20 mars 1958.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

Adresse : Hôtel de Ville, Dudelange, et Tageblatt, Esch-sur-Alzette.

JANSSENS, Charles

Groupe des libéraux et apparentés
Belgique

Né le 26 mai 1898 à Bruxelles. Docteur en droit. Avocat. Bourgmestre d'Ixelles. Secrétaire de la Chambre des représentants (1954-1958).

Député (Bruxelles) depuis 1939. Président du groupe parlementaire libéral.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 19 mars 1958.

Vice-président de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 20 mars 1958.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

Adresse : 13, rue Fernand-Neuray, Ixelles (Bruxelles), tél. 43.96.74.

HAZENBOSCH, C.P.

Groupe démocrate-chrétien
Pays-Bas

Né à Dordrecht le 10 novembre 1921. Doctorat en économie. Membre du Conseil économique et social. Vice-président de l'Association de la radio catholique des Pays-Bas. Secrétaire adjoint des affaires sociales de la Stichting van de Landbouw (fondation agricole). Conseiller économique, ensuite secrétaire de la Confédération nationale des syndicats chrétiens. Président de la commission de l'énergie nucléaire. Président de la commission officielle de l'organisation professionnelle de l'accès au capital.

Membre de la seconde chambre des États généraux. Groupe parlementaire : Parti antirévolutionnaire.

Membre de l'Assemblée commune de 1955 à 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Vice-président de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 20 mars 1958.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission pour la politique énergétique.

Adresse : Hertenaan 31A, Den Dolder, tél. Bilthoven 3059.

BATTAGLIA, Edoardo

Groupe des libéraux et apparentés
Italie

Né le 31 août 1909 à Termini Imerese (Palerme). Docteur en jurisprudence. Juge de paix à Caccamo (1943-1950). Maire adjoint et conseiller communal aux travaux publics de Termini Imerese. Sous-secrétaire d'État au ministère des régies et participations. Membre de la direction centrale du parti libéral italien et conseiller national du parti.

Sénateur (Sicile) depuis 1955. Groupe parlementaire : Libéral-social-républicain.

Membre de l'Assemblée commune de 1957 à 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Vice-président de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 10 avril 1959.

Vice-président de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés.

Adresse : Termini Imerese, Palerme.

VANRULLEN, Emile

Groupe socialiste
France

Né le 7 mars 1903 à Tourcoing (Nord). Professeur. Ancien secrétaire de la Commission du Conseil de la République chargée de suivre l'application du traité instituant la C.E.C.A. Conseiller général de Béthune. Adjoint au maire de Béthune. Vice-président de la section française du Conseil parlementaire du Mouvement européen. Ancien vice-président de l'Assemblée commune de la C.E.C.A.

Sénateur (Pas-de-Calais) depuis 1946. Groupe parlementaire : Socialiste.

Membre de l'Assemblée commune du 22 novembre 1955 au 19 mars 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 19 mars 1958.

Vice-président de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 20 mars 1958.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.
Membre de la commission pour la politique énergétique.

Adresse : 103, boulevard Thiers, Béthune (Pas-de-Calais), tél. 234.

RUBINACCI, Leopoldo

Groupe démocrate-chrétien
Italie

Né le 13 septembre 1903 à Cremano (Naples). Docteur en droit et en sciences politiques et sociales. Cosecraétaire de la Confédération générale italienne du travail (1945-1948). Membre du Sénat (1948-1953). Membre de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (1949-1952). Sous-secrétaire d'Etat au travail (1950). Ministre du travail et de la prévoyance sociale (1951-1954). Délégué gouvernemental à la Conférence internationale du travail en 1954. Président de la Commission parlementaire d'enquête sur la situation des travailleurs en Italie. Conseiller communal de Naples. Président de l'Association italo-américaine de Naples.

Député (Naples) depuis 1953. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Vice-président de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 26 juin 1959.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

Adresse : Via Cristoforo Colombo, Rome, tél. 515.324.

KALBITZER, Helmut

Groupe socialiste

République fédérale d'Allemagne

Né le 17 novembre 1913 à Hambourg. En 1945, participe à l'organisation du parti social-démocrate allemand et des syndicats à Hambourg.

Membre du Bundestag depuis 1949. Groupe parlementaire : Social démocrate.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 19 mars 1958.

Vice-président de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 20 mars 1958.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Adresse : Rheingoldweg 46, Hambourg-Rissen, tél. 81.26.10.

VENDROUX, Jacques

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 28 juillet 1897 à Calais. Industriel. Maire de Calais. Conseiller général. Membre de la chambre de commerce de Calais.

Député (Pas-de-Calais) de 1945 à 1951 et depuis 1958. Groupe parlementaire : Union pour la nouvelle République.

Membre de l'Assemblée commune de juillet 1953 à février 1956.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 29 janvier 1959.

Vice-président de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 29 mars 1960.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Membre de la commission pour la politique énergétique.

Adresse : 36, boulevard La Fayette, Calais (Pas-de-Calais), tél. 13.38.

LISTE DES REPRÉSENTANTS

* **ALRIC, Gustave**

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 15 février 1894 à Toulouse. Ingénieur de l'école centrale de Paris. Membre du Conseil supérieur de la recherche scientifique. Administrateur de sociétés. Ancien vice-président fondateur du groupe fédéraliste parlementaire dans les Assemblées françaises (1947).

Sénateur (Aube) depuis 1946. Groupe parlementaire: Indépendants et paysans d'action sociale.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 19 mars 1958.

Président de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Membre de la commission pour la politique énergétique.

Membre de la commission de la recherche scientifique et technique.

Adresse : Palais du Luxembourg, Paris.

ANGIOY, Giovanni Maria

Groupe des libéraux et apparentés

Italie

Né le 11 novembre 1909 à Cagliari. Docteur en sciences politiques. Membre du Comité central du Mouvement social italien (1949). Inspecteur régional du Mouvement social italien pour la Sardaigne (1949).

Député (collège national unique) depuis 1953. Groupe parlementaire: Mouvement social italien.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Vice-président de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission des pays et territoires d'outre-mer.

Membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

Adresse : Via Ugo Carolis, 73, Rome.

ARMENGAUD, André

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 10 janvier 1901 à Paris. Ingénieur-conseil en propriété industrielle. Ancien directeur de la mission de production industrielle aux États-Unis de 1944 à 1946.

Sénateur (des Français résidant hors de France) depuis 1946. Groupe parlementaire : Republicain indépendant.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 2 juillet 1959.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Adresse : 55, rue d'Amsterdam, Paris, tél. TRI 17.11.

AZEM, Ouali

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 3 mars 1913 à Agouni-Gueghrane (Tizi-Ouzou, Algérie). Electricien. Président de l'association des maires de la Grande Kabylie. Vice-président de l'organisation administrative des élus d'Algérie-Sahara.

Député (Tizi-Ouzou, 6^e, Algérie) depuis 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 19 janvier 1959.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

Adresse : Agouni-Gueghrane, Tizi-Ouzou (Algérie).

BATTAGLIA, Edoardo

(voir page 19)

BATTISTA, Emilio

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 3 mars 1903 à Terracina. Ingénieur civil. Ex-directeur et administrateur-délégué de sociétés de constructions. Membre du

Comité interministériel de la reconstruction (1944-1946). Membre du Conseil national de la recherche scientifique (1944-1947). Sous-secrétaire d'Etat aux transports (1950-1951). Sous-secrétaire à l'Industrie et au Commerce (1951-1955). Membre du Conseil de ministres de la C.E.C.A. de 1952 à 1955. Délégué italien aux Nations unies (1957-1958). Président général de l'Association nationale des ingénieurs et architectes italiens. Président de l'Association italienne des ingénieurs nucléaires. Ancien vice-président de l'Assemblée commune de la C.E.C.A. et de l'Assemblée parlementaire européenne (1958-1959).

Sénateur (Lazio) depuis 1948. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée commune de 1955 à 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Président de la commission des affaires politiques et des questions industrielles.

Membre de la commission pour la politique énergétique.

Adresse : Via Arno 88, Rome, tél. 864.582.

BATTISTINI, Giulio

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 5 avril 1912 à Pise. Professeur à l'université de Pise. Ancien président de l'association nationale de contrôle de la combustion. Vice-président de la démocratie chrétienne de Pise. Président du comité de la sécurité et de l'économie des installations atomiques. Député (Pise) depuis 1958. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 25 juin 1959.

Membre de la commission pour la politique énergétique.

Membre de la commission de la recherche scientifique et technique.

Adresse : Via Urbana 167, Rome, tél. 44.343.

BECH, Jean

Groupe démocrate-chrétien

Luxembourg

Né le 28 septembre 1926 à Diekirch (Luxembourg). Avocat. Docteur en droit. Consul honoraire de Norvège. Ancien président de la Conférence du jeune barreau de Luxembourg.

Député (Centre) depuis 1959. Groupe parlementaire : Chrétien social.
Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 20 mars 1959.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Membre de la commission des transports.

Membre de la commission pour la politique énergétique.

Membre de la commission de la recherche scientifique et technique.

Adresse : 21, rue Aldringer, Luxembourg, tél. 248.63.

BÉGUÉ, Camille

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 30 novembre 1906 à Pessoulens (Gers). Agrégé de lettres. Professeur d'économie rurale à l'institut de droit appliqué de Paris. Maire de Larrazet. Conseiller général du Tarn-et-Garonne. Directeur des services professionnel et sociaux au ministère de l'agriculture. Secrétaire général du ministère de l'agriculture pour les affaires économiques et sociales. Conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Député (Tarn-et-Garonne) depuis 1958. Groupe parlementaire : Union pour la nouvelle République.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 29 janvier 1959.

Membre de la commission des affaires sociales.

Adresse : Larrazet (Tarn-et-Garonne), tél. 16 et 9.

BERGMANN, Karl

Groupe socialiste

République fédérale d'Allemagne

Né le 7 juin 1907 à Duisbourg. De 1921 à 1946, apprenti mineur, piqueur. Secrétaire du syndicat des mineurs (I. G. Bergbau) à Essen, puis directeur de la I. G. Bergbau. De 1947 à 1950, membre du Landtag de la Rhénanie-du-Nord - Westphalie.

Membre du Bundestag depuis 1949. Groupe parlementaire : Social-démocrate.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis mars 1958.

Membre de la commission pour la politique énergétique.
Membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail
et de la protection sanitaire.

Adresse : Zur-Linde-Weg 8, Essen, tél. 28.27.91.

BERKHAN, Karl Wilhelm

Groupe socialiste

République fédérale d'Allemagne

Né le 8 avril 1915 à Hambourg. Ingénieur. Professeur d'écoles techniques.

Député (Hambourg). Groupe parlementaire : S.P.D.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le
11 novembre 1959.

Membre de la commission des transports.

Membre de la commission de la recherche scientifique et technique.

Adresse : Hummelsbütteler 69, Hambourg-Fuhlsbüttel, 1.

BERNASCONI, Jean

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 23 mai 1927 à Noisy-le-Sec (Seine). Employé administratif.
Secrétaire général du Comité ouvrier et professionnel pour le soutien
de l'action du général de Gaulle.

Député (Seine) depuis 1958. Groupe parlementaire : Union pour la
nouvelle République.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le
29 janvier 1959.

Vice-président de la commission de la sécurité, de l'hygiène du
travail et de la protection sanitaire.

Membre de la commission des affaires sociales.

Adresse : 22 bis, rue Vaillant-Couturier. Noisy-le-Sec (Seine), tél.
VIL 53.16 - 24 bis, rue Stephenson, Paris (18^e), tél. CLI 35.37.

BERTRAND, Alfred

Groupe démocrate-chrétien

Belgique

Né le 26 mai 1913 à Bilsen. Président provincial du Mouvement
ouvrier chrétien du Limbourg (depuis 1951). Membre du Comité
national du parti social-chrétien (depuis 1952). Secrétaire de la
Chambre des représentants (jusqu'en avril 1954).

Député (Hasselt) depuis 1946. Groupe parlementaire: Social-chrétien.

Membre de l'Assemblée commune de 1952 à 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Président de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

Membre de la commission des affaires sociales.

Adresse : Bevingersteenweg, 4, Saint-Trond, tél. 720.38.

BIRKELBACH, Willi

Président du groupe socialiste

République fédérale d'Allemagne

Né le 12 janvier 1913 à Francfort-Höchst. Etudes commerciales (exportations; comptabilité industrielle). Interné politique de 1938 à 1941. Directeur de l'école des cadres syndicalistes de Hesse depuis septembre 1947. Membre du Conseil allemand du mouvement européen. Membre de l'Assemblée de l'union de l'Europe occidentale. Membre du Bundestag (Hesse) depuis 1949. Groupe parlementaire: Social-démocrate.

Membre de l'Assemblée commune du 10 septembre 1952 au 19 mars 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis mars 1958.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Adresse : Am Rabenstein 50, Bad Homburg v. d. H., tél. 54.41.

BIRRENBACH, Kurt

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 2 juillet 1907 à Arnsberg. Études secondaires et baccalauréat au lycée classique de Munster. Études de droit et de sciences politiques à Genève, Paris, Munich, Berlin et Munster. 1930 « Referendarexamen », 1933 doctorat en droit, 1934 « Assessorexamen ». De 1935 à 1939, conseiller financier et monétaire à Berlin. Jusqu'en 1954, poste de direction dans le commerce (importations et exportations de l'industrie productrice et transformatrice de fer en Allemagne et en Amérique du Sud). Depuis 1954 mandataire général de la comtesse Zichy-Thyssen en Allemagne, président du conseil de surveillance Thyssen, Société anonyme de participation Thyssen, à Dusseldorf. Membre d'autres conseils de surveillance.

Membre du Bundestag (Rhénanie-Westphalie). Groupe parlementaire : Union chrétienne-démocrate.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis mars 1958.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Adresse : Königsallee 74, Düsseldorf-Gerresheim.

BLAISSE, Pieter A.

Groupe démocrate-chrétien

Pays-Bas

Né le 24 avril 1911 à Amsterdam. Maîtrise en droit. Doctorat en droit à l'université d'Amsterdam (1933). Examen d'économie politique à l'école technique supérieure de Hanovre (1935). Secrétaire à la N. V. Philips Gloeilampenfabriek à Eindhoven (1935-1940). Secrétaire du Groupe principal industrie (1940-1942). Directeur à la direction générale des relations extérieures du ministère des affaires économiques (1945-1952). Conseiller économique (depuis 1952).

Membre de la seconde chambre des Etats généraux. Groupe parlementaire : Catholique.

Membre de l'Assemblée commune de 1952 à 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Président de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Adresse : Bureau : Oranjestraat 2 b, La Haye, tél. 117760/1.

BLONDELLE, René

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 13 juin 1907 à Pouilly-sur-Seine (Aisne). Agriculteur. Ingénieur des Arts et Métiers. Président de l'Assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture.

Membre du Sénat depuis 1955. Groupe parlementaire : Centre républicain d'action rurale et sociale.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 30 juillet 1959.

Adresse : Barenton-Bugny (Aisne), tél. 1.

*** BOHY, Georges**

Groupe socialiste

Belgique

Né le 1^{er} novembre 1897 à Wavre (Belgique). Avocat. Docteur en droit. Président fondateur de l'Union parlementaire européenne (1947). Président du Conseil parlementaire du mouvement européen. Vice-président de l'Assemblée de l'U.E.O. Président du Conseil supérieur de l'éducation populaire.

Député (Charleroi) depuis 1946. Président du groupe parlementaire socialiste.

Membre de l'Assemblée commune du 6 juin 1957 au 19 mars 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 19 mars 1958.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

Adresse : 42, rue d'Espagne, Bruxelles, tél. 37.51.88.

BONINO, Uberto

Groupe des libéraux et apparentés

Italie

Né le 13 mars 1901 à La Spezia. Industriel. Député à la Constituante. Secrétaire de la Commission de l'industrie, du commerce et du tourisme (1948). Vice-président de la Commission de l'industrie et du commerce (1953).

Député (Catane) depuis 1948. Groupe parlementaire : Monarchique populaire.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Membre de la commission de l'agriculture.

Adresse : Villa Casazza, Messine, tél. 12.603.

BOSCARY-MONSSERVIN, Roland

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 12 mai 1904 à Rodez (Aveyron). Docteur en droit. Diplômé de l'École des sciences politiques. Avocat. Agriculteur. Ancien ministre de l'agriculture.

Député (Aveyron) depuis 1951. Groupe parlementaire : Indépendants et paysans d'action sociale.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 29 janvier 1959.

Président de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Adresse : 6, rue de la Madeleine, Rodez (Aveyron), tél. 126.

BOSCO, Giacinto

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 25 janvier 1905 à S. Maria Capua Vetere. Professeur de droit international à l'université de Rome. Ancien sous-secrétaire d'État au ministère de la défense (1953-1957). Ancien conseiller juridique auprès du ministère des affaires étrangères. Vice-président du Sénat. Sénateur (Campanie) depuis 1958. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis mai 1959.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

Adresse : Senato della Repubblica, Rome, tél. 67.76.

BOUSCH, Jean-Éric

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 30 septembre 1910 à Forbach (Moselle). Ingénieur I.E.N. et E.S.E. Officier du génie en congé. Conseiller général (1949). Maire de Forbach (1953).

Sénateur (Moselle) depuis 1948. Groupe parlementaire : Républicain social.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 22 janvier 1959.

Vice-président de la commission pour la politique énergétique.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Adresse : 16, rue du Pont, Forbach (Moselle), tél. 33.

BRACCESI, Giorgio

Groupe démocrate-chrétien.

Italie

Né le 30 janvier 1900 à Florence. Expert comptable. Codirecteur de la « Succursale del Credito Italiano ». Membre du parti populaire italien depuis 1919 jusqu'à la suppression de celui-ci en 1925. Militant de la démocratie chrétienne dans la province de Pistoie dès 1943. Secrétaire provincial (1946). Secrétaire de la Commission des finances et du trésor.

Sénateur (Pistoie) depuis 1948. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée commune de 1957 à 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés.

Adresse : Via Orafi 5, Pistoie.

BRIOT, Louis

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 15 février 1905 à Thury (Yonne). Exploitant agricole. En 1955, délégué à la 19^e session du Comité économique et social de l'O.N.U. Député (Aube) de 1951 à 1955 et depuis 1958. Groupe parlementaire : Union pour la nouvelle République.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 29 janvier 1959.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission de l'agriculture.

Adresse : La Papeterie, Essoyes (Aube), tél. 16.

BRUNHES, Julien

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 25 novembre 1900 à Clermont-Ferrand. Ingénieur. Secrétaire général du parti républicain (1945). Député à l'Assemblée constituante (1946). Secrétaire général du comité de liaison des transports.

Président de la société des ingénieurs de l'École supérieure d'électricité.

Sénateur (1959). Vice-président du groupe parlementaire des républicains indépendants.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 13 mars 1960.

Membre de la commission des transports.

Membre de la commission pour la politique énergétique.

Adresses : Domicile : 25, rue Galilée, Paris (16^e), tél. PAS 72.20.

Bureau : 48, av. de Villiers, Paris (17^e), tél. WAG 62.75.

BURGBACHER, Friedrich

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 1^{er} septembre 1900 à Mayence. Collège moderne, baccalauréat en 1918. Étude de sciences politiques et économiques à Francfort-sur-le-Main. Diplôme d'administration. En 1921, doctorat ès sciences politiques. Direction de l'association corporative de Mayence et d'autres associations économiques et nationales. En 1923, syndic de la Dresdner Bank à Mayence. Conseiller économique et fiscal en 1925 puis expert-comptable. En 1929 membre du conseil de direction de la société anonyme « Rhenag, Rheinische Energie A G ». Membre du comité de direction de diverses organisations professionnelles, de sociétés d'étude des problèmes de l'énergie et d'entreprises industrielles. Président, vice-président ou membre de divers conseils de surveillance. Chargé de cours, puis professeur honoraire d'économie énergétique à l'université de Cologne. En 1928, membre du Landtag de Hesse. Avant 1933, parti du centre. En 1948, union démocrate-chrétienne, trésorier du district de la Rhénanie du Nord et membre du bureau du district. Membre du comité directeur de la C.D.U., district de la Rhénanie du Nord. Membre de l'association allemande pour la politique étrangère, l'association pour la coopération supranationale, l'association allemande pour les Nations unies à Bonn. Membre du Bundestag (Rhénanie) depuis 1957. Groupe parlementaire : Union chrétienne-démocrate.

Membre de l'Assemblée commune de septembre 1957 à mars 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis mars 1958.

Président de la commission pour la politique énergétique.

Adresse : Bayenthalgürtel 9, Cologne-Marienburg, tél. 36001 - 32501.

CAMPEN, Philippe C. M. van

Groupe démocrate-chrétien

Pays-Bas

Né le 1^{er} janvier 1911 à Nimègue. Maîtrise en droit. Candidat notaire. Avocat à La Haye (1935-1936). Fonctionnaire supérieur de la trésorerie générale du ministère des finances (1936-1946). Directeur général de la Banque coopérative de crédit agricole, à Eindhoven (depuis 1946).

Membre de la première chambre des États généraux. Groupe parlementaire : Populaire catholique.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Adresse : Raiffeisenstraat 1, Eindhoven, tél. 25117 et 69801.

CARBONI, Enrico

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 10 juillet 1906 à Cagliari. Docteur en jurisprudence. Député à la Constituante. Sous-secrétaire d'État (1954). Vice-président du groupe italien de l'Union interparlementaire. Président de la section germano-italienne de l'Union interparlementaire. Professeur à l'université de Cagliari. Avocat à la Cour suprême de cassation.

Sénateur (Sardaigne) depuis 1948. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée commune de 1954 à 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Vice-président de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Adresse : Senato della Repubblica, Rome, tél. 552.251.

CARCASSONNE, Roger

Groupe socialiste

France

Né le 15 juin 1903 à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône). Licencié en droit. Avocat. Conseiller général de Salon-de-Provence. Vice-président de l'Assemblée commune de la C.E.C.A.

Sénateur (Bouches-du-Rhône) depuis 1946. Groupe parlementaire : Socialiste.

Membre de l'Assemblée commune de septembre 1952 à juillet 1955.
Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 13 mars 1958.

Vice-président de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Membre de la commission de l'agriculture.

Adresse : 24, cours Pelletan, Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône), tél. 0.05.

CARCATERA, Antonio

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 20 octobre 1905 à Sessa Aurunca (Naples). Docteur en jurisprudence. Professeur de droit romain à l'université de Bari. Directeur de « Il Popolo del Mezzogiorno ». Prit part à l'activité clandestine du mouvement « Justice et liberté » de Bari (1939). Sous-secrétaire d'État à l'industrie et au commerce sous le 7^e ministère de Gasperi (1951).

Député (Bari) depuis 1948. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée commune de 1954 à 1956 et de 1957 à 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Vice-président de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Adresse : Via Poggio Moiano 34, Rome.

CHARPENTIER, René

Groupe démocrate-chrétien

France

Né le 9 juin 1909 à Paris. Ingénieur agricole. Exploitant agricole. Conseiller général de Montmirail.

Député (Marne) depuis 1945. Groupe parlementaire : Mouvement républicain populaire.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 19 mars 1958.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Membre de la commission de la recherche scientifique et technique.

Adresse : Fromentières (Marne), tél. 4.

CORNIGLION-MOLINIER, Edward

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 23 janvier 1899 à Nice. Docteur en droit, licencié ès lettres. Général de l'armée de l'air. Ancien ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Ancien garde des sceaux. Conseiller général des Alpes-Maritimes.

Sénateur de la Communauté (Côte-d'Ivoire) depuis 1959. Groupe parlementaire : R.G.R.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne de mars 1958 à janvier 1959 et depuis juillet 1959.

Vice-président de la commission de la recherche scientifique et technique.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Membre de la commission des transports.

Adresse : 7, rond-point des Champs-Élysées, Paris, tél. BAL. 37.11.

COULON, Pierre

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 29 juin 1913 à Paris. Industriel. Maire de Vichy. Directeur de la Société bourbonnaise des applications du fil métallurgique à Cusset. Président du syndicat national de la métallurgie de la région de Vichy. Ancien membre du Conseil supérieur de la Sécurité sociale.

Député (Allier) depuis 1951. Groupe parlementaire : Indépendants et paysans d'action sociale.

Membre de l'Assemblée commune du 14 mars 1956 au 19 mars 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 19 mars 1958.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Membre de la commission des transports.

Adresse : Mairie, Vichy.

DARRAS, Henri

Groupe socialiste

France

Né le 13 mars 1919 à Ronchamp (Haute-Saône). Professeur. Maire de Liévin. Conseiller général.

Député (Pas-de-Calais) depuis 1958. Groupe parlementaire : Socialiste.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 29 janvier 1959.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission du marché intérieur.

Adresse : 3, rue Paul-Bert, Liévin, tél. 5.

DE BLOCK, August

Groupe socialiste

Belgique

Né le 28 février 1893 à Saint-Nicolas-Waes. Secrétaire d'arrondissement du parti ouvrier belge à Saint-Nicolas. Rédacteur en chef de la revue hebdomadaire socialiste « De Volksstem van het Waasland ». Conseiller provincial de la Flandre orientale. Conseiller communal de Saint-Nicolas (1919-1934). Secrétaire national du parti ouvrier belge de la partie flamande du pays. Administrateur de la Société nationale des chemins de fer belges (1934-1940). Séjour en France (1940). Séjour à Londres : fonctions dans un ministère (1942). Capitaine « Civil Affairs » (1944). Directeur de la Société coopérative d'imprimerie et d'édition « Het Licht ». Directeur du journal « Vooruit », organe officiel du parti socialiste belge. Membre du conseil supérieur de la statistique. Membre du conseil national de la coopération. Président de la commission des affaires économiques. Sénateur (coopté) depuis 1946. Groupe parlementaire : Socialiste.

Membre de l'Assemblée commune de 1955 à 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Vice-président de la commission pour la politique énergétique.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Membre de la commission de la recherche scientifique et technique.

Adresse : 19, avenue de Broqueville, Bruxelles 15, tél. 33.22.51.

DE BOSIO, Francesco

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 19 février 1895 à Rovereto. Docteur en jurisprudence. Conseiller du comité provincial du parti démocrate-chrétien de Vérone (1945). Conseiller communal de la ville de Vérone (1946), puis président du groupe démocrate-chrétien au conseil de Vérone. Vice-président de la commission permanente hygiène et santé du Sénat (1950). Membre de la commission parlementaire d'enquête sur les conditions des travailleurs italiens.

Sénateur (Vérone) depuis 1948. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Membre de la commission des affaires sociales.

Adresse : Senato della Repubblica, Roma.

*** DEHOUSSE, Fernand**

Groupe socialiste

Belgique

Né le 3 juillet 1906 à Liège. Professeur ordinaire à l'université de Liège. Docteur en droit. Licencié en sciences sociales. Agrégé de l'enseignement supérieur. Associé de l'Institut de droit international depuis 1947. Représenta la Belgique dans de nombreuses conférences et organisations internationales : San Francisco (1954), Assemblée générale de l'O.N.U. (1946-1947-1948-1951-1952), Conseil économique et social (1946-1947-1950), Conférence de la paix à Paris (1946). Président de la commission européenne pour le référendum, puis de la commission de l'U.E.O. en Sarre (1955-1956). Président suppléant du tribunal d'arbitrage franco-allemand institué par le traité de Luxembourg en 1956. Président de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe de 1956 à 1959.

Sénateur (coopté) depuis 1950. Groupe parlementaire : Socialiste.

Membre de l'Assemblée commune du 10 septembre 1952 au 19 mars 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 19 mars 1958.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Adresse : 17, rue Saint-Pierre, Liège, tél. 32.13.26.

DEIST, Heinrich

Groupe socialiste

République fédérale d'Allemagne

Né le 10 décembre 1902 à Bant/Wilhelmshaven. Docteur ès sciences politiques. Réviseur d'entreprises. Études à Leipzig, Halle et Hambourg. De 1931 à 1933, « Regierungsrat ». De 1933 à 1935, commerçant. Curateur commercial jusqu'en 1941. Réviseur d'entreprises depuis 1941. Président du Conseil de surveillance du « Bochumer Verein für Gusstahlfabrikation AG », à Bochum. Vice-président du Conseil de surveillance de la « Elektrizitäts- und Bergwerks-AG » à Hambourg.

Membre du Bundestag (Nord-Rhénanie-Westphalie) depuis 1953. Vice-président du groupe parlementaire social démocrate.

Membre de l'Assemblée commune du 14 janvier 1954 au 19 mars 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis mars 1958.

Président de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Adresse : Elberfelder Strasse 2, Düsseldorf, tél. 1.98.56.

*** DE KINDER, Roger**

Groupe socialiste

Belgique

Né le 6 juin 1919 à Gand. Licencié en sciences commerciales et en sciences politiques et diplomatiques. Chargé de cours de l'enseignement supérieur.

Député (Ostende) depuis 1946. Groupe parlementaire : Socialiste.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 21 juillet 1958.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission des transports.

Adresse : Résidence Astrid, 102, digue de mer, Ostende, tél. 72.713 et 72.999.

DELLE FAVE, Umberto

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 23 décembre 1912 à San Severo. Docteur ès lettres et philosophie. Professeur. Ancien sous-secrétaire d'État aux ministères du

travail et des postes et télécommunications (1953-1958). Membre du comité directeur de la démocratie chrétienne.

Député (Ancône) depuis 1948. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 18 juin 1959.

Adresse : Camera dei deputati, Rome.

DE RIEMAECKER-LEGOT, Marguerite

Groupe démocrate-chrétien

Belgique

Née le 9 mars 1913 à Audenarde. Attachée de cabinet au ministère des victimes de la guerre. Commissaire d'État au ministère des victimes de la guerre (1945). Membre du Comité national du parti social-chrétien. Vice-présidente du Conseil supérieur de la famille.

Députée. Groupe parlementaire : Social-chrétien.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés.

Adresse : 5, rue Stevens-Delannoy, Bruxelles, tél. 78.75.00.

DERINGER, Arved

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 4 juin 1913 à Neustuttgart (Ukraine). Lycée classique. Baccalauréat en 1932. Jusqu'en 1937, étude de théologie protestante et de droit à Tübingen, Kiel, Genève et Berlin. En 1937, premier examen d'État à Berlin. Stagiaire au tribunal (1937-1939). Deuxième examen à Kiel en 1942. Au cours de ses études, fonctions dans l'administration autonome estudiantine. De 1938 à 1940, président d'une œuvre estudiantine. Mobilisé de 1939 à 1945. Prisonnier de guerre de 1945 à juin 1947. Interprète, chef d'un mouvement de jeunesse et agent d'assurances. Avocat stagiaire (1951); avocat à Stuttgart depuis 1953. Spécialiste de la législation en matière d'ententes et de concurrence. De 1953 à 1956, président du district de Waiblingen de l'union chrétienne-démocrate. Depuis avril 1956, président faisant fonctions du district de l'union chrétienne sociale et de l'union démocrate-chrétienne.

Membre du Bundestag. Groupe parlementaire : Union chrétienne-démocrate.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis mars 1958.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.
Membre de la commission des transports.

Adresse : Haussmannstrasse 46, Stuttgart-O, tél. 24.19.51.

DE SMET, Pierre-Henri

Groupe démocrate-chrétien

Belgique

Né le 22 juillet 1892 à Bruxelles. Professeur à l'Université de Louvain. Inspecteur des Écoles spéciales d'ingénieurs civils. Sénateur provincial du Brabant (1936-1939). Sénateur coopté (1939-1946). Sénateur provincial du Brabant depuis 1946. Ministre des affaires économiques et des classes moyennes (1938). Délégué de la Belgique à la II^e Assemblée (1947) et à la VI^e Assemblée générale de l'O.N.U. (1951). Président de l'Institut belge de normalisation depuis 1949. Président de la commission des finances.

Sénateur (Brabant) depuis 1936. Président du groupe parlementaire social chrétien.

Membre de l'Assemblée commune du 10 septembre 1952 au 19 mars 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 19 mars 1958.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.
Membre de la commission de la politique à long terme, des questions financières et des investissements.

Membre de la commission de la recherche scientifique et technique.

Adresse : 130, boulevard de Namur, Louvain, tél. 233.86.

* **DE VITA, Francesco**

Groupe socialiste

Italie

Né le 5 janvier 1913 à Trapani. Docteur en sciences économiques. Fonctionnaire d'État. Député à la Constituante, liste du parti républicain italien. Secrétaire de la présidence de l'Assemblée. Sous-secrétaire au ministère des postes et télécommunications (1947-1948). Député (collège national unique) depuis 1948. Groupe parlementaire: Libéral-social-républicain.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Adresse : Via Venanzio Fortunato 38, Rome, tél. 342.715.

DIJK, Frédéric, Gérard, van

Groupe des libéraux et apparentés

Pays-Bas

Né le 31 octobre 1905 à Bearderadeel. Docteur en droit. Membre du conseil consultatif interparlementaire du Benelux. Secrétaire général de la fraction libérale à la Deuxième Chambre.

Député depuis 1956. Groupe parlementaire : Libéral.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 28 mai 1959.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés.

Adresse : Haviklaan, 24, La Haye, tél. 39.26.83.

DROUOT-L'HERMINE, Jean

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 15 septembre 1907 à Luxeuil-les-Bains (Haute-Savoie). Licencié en droit. École de l'air. Ingénieur. Directeur général de sociétés d'études et de recherches d'inventions nouvelles. Conseiller municipal de Paris. Conseiller général de la Seine.

Député (Seine-et-Oise) depuis 1958. Groupe parlementaire : Union pour la nouvelle République.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 29 janvier 1959.

Membre de la commission des transports.

Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés.

Adresse : « Le vieux verger », L'Hantil par Triel (Seine-et-Oise), tél. 58.

DULIN, André

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 12 avril 1900 à Langoiran (Gironde). Président du Conseil général de la Charente-Maritime. Ancien ministre de l'agriculture et ancien ministre des anciens combattants.

Sénateur (Charente-Maritime) depuis 1946. Groupe parlementaire : Républicain radical et radical-socialiste.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 22 janvier 1959.

Membre de la commission de l'agriculture.

Adresse : Palais du Luxembourg, Paris.

DUVIEUSART, Jean

Groupe démocrate-chrétien

Belgique

Né le 10 avril 1900 à Frasnes-les-Gosselies (Belgique). Avocat. Bourgmestre de Frasnes-les-Gosselies. Conseiller provincial. Ministre des affaires économiques et des classes moyennes (1947-1950 et 1952-1954). Premier ministre (1950). Membre de la délégation belge à l'Assemblée de l'O.N.U. (1950).

Sénateur (Charleroi) depuis 1949. Groupe parlementaire : Social-chrétien.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 19 mars 1958.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Adresse : 6, boulevard Dewandre, Charleroi.

ENGELBRECHT-GREVE, Ernst

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 12 juillet 1916 à Neuendorf. Baccalauréat. Exploitant agricole. Membre du comité de direction de diverses associations agricoles sur le plan régional et du Land. Président de la Fédération de la jeunesse agricole allemande.

Membre du Bundestag depuis 1953. Groupe parlementaire : Union chrétienne-démocrate.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis mars 1958.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission des transports.

Adresse : Engelbrecht's Hof, Glückstadt/Elbe, tél. 4.97.

ESTEVE, Yves

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 14 février 1899 à Saint-Georges-sur-Loire (Maine-et-Loire). Licencié en droit. Notaire honoraire. Conseiller général. Vice-président du Conseil de la République (1956).

Sénateur (Ille-et-Vilaine) depuis 1948. Groupe parlementaire : Républicains sociaux.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 19 mars 1958.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

Adresse : 6, rue de Saint-Malo, Dol de Bretagne (Ille-et-Vilaine), tél. 29.

FAURE, Maurice

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 2 janvier 1922 à Azerath (Dordogne). Agrégé d'histoire. Docteur en droit. Maire de Frayssac (Lot). Conseiller général. Président de l'association départementale des maires. Président de la section française du Mouvement parlementaire européen. Président du groupe parlementaire d'amitié France-Allemagne fédérale. Ancien secrétaire d'État aux affaires étrangères. Ancien ministre de l'intérieur et ancien ministre des affaires européennes.

Député (Lot) depuis 1951. Formation administrative des non-inscrits.

Membre de l'Assemblée commune de septembre 1952 à décembre 1952, de février 1953 à juillet 1953 et de juillet 1955 à février 1956.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 29 janvier 1959.

Vice-président de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Adresses : 15, boulevard Montparnasse, Paris, tél. SUF 90.72. Gourdon (Lot), tél. 158.

FERRARI, Francesco

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 15 octobre 1905 à Casarano. Docteur en droit. Avocat. Membre du directoire provincial de la démocratie chrétienne de Lecce.

Sénateur (Lecce) depuis 1953. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 27 mai 1959.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté. Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Membre de la commission des transports.

Adresse : Senato della Repubblica, Rome, tél. 67.76.

FERRETTI, Lando

Groupe des libéraux et apparentés

Italie

Né le 2 mai 1895 à Pontedera, province de Valdéra. Docteur en droit et ès lettres. Ancien chef du service de presse du chef de l'État (1928-1931). Ancien membre du Grand Conseil du Fascisme. Député de 1924 à 1943. Président de l'institut italien du livre. Président du « Premio Viareggio » (1931-1939). Président du comité olympique national (1924-1928). Recteur de l'académie supérieure d'éducation physique. Président du « Panathlon Club » de Rome.

Sénateur (Rome) depuis 1953. Groupe parlementaire : Mouvement social italien.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 27 mai 1959.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Adresse : Senato della Repubblica, Rome.

FILLIOL, Jean

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 11 septembre 1906 à Argentat (Corrèze). Licencié ès lettres. Diplômé d'études supérieures de philosophie. Certificat d'études supérieures de géologie dynamique. Diplômé de l'Institut des hautes

études internationales. Ministre plénipotentiaire. Représentant politique à Trieste. Ambassadeur de France en Arabie séoudite. Haut commissaire adjoint au Viet-nam.

Député (Corrèze) depuis 1958. Groupe parlementaire : Union pour la nouvelle République.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 29 janvier 1959.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Adresse : Assemblée nationale, Paris (7^e).

FISCHBACH, Marcel

Groupe démocrate-chrétien

Luxembourg

Né le 22 août 1914 à Luxembourg. Docteur en sciences politiques et économiques. Rédacteur de journal. Échevin de la ville de Luxembourg.

Député (Centre). Groupe parlementaire : Chrétien social.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 20 mars 1959.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Adresse : 164, rue des Sources, Luxembourg-Dommeldange, tél. 273.53.

FOHRMANN, Jean

(voir page 18)

FRIEDENSBURG, Ferdinand

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 17 novembre 1886 à Schweidnitz. Lycée classique à Berlin-Steglitz. Études de droit. École des mines à Marburg et Berlin. Ingénieur des mines en 1910. Inspecteur des mines. Professorat et doctorat en philosophie en 1914. De 1921 à 1925 activité commerciale

à Zurich. Landrat à Rosenberg (Prusse occidentale). De 1925 à 1927, vice-président de la police à Berlin. De 1927 à 1933, préfet (Regierungspräsident) à Kassel. De 1933 à 1945, recherches personnelles à Berlin. En 1945 et 1946, président de l'administration centrale des mines et de l'énergie en zone d'occupation soviétique. De 1946 à 1951, bourgmestre de Berlin. Président de l'Institut allemand de la recherche économique. Depuis 1951, professeur d'économie minière à l'université technique de Berlin.

Membre du Bundestag depuis 1951. Groupe parlementaire : Union chrétienne-démocrate.

Membre de l'Assemblée commune de 1957 à 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis mars 1958.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission de la recherche scientifique et technique.

Adresse : Hoiruperstrasse 14 a, Berlin-Nikolassee, tél. 80.52.13.

FURLER, Hans

(voir page 17)

GAILLY, Arthur

Groupe socialiste

Belgique

Né le 20 mars 1892 à Wanfercée-Baulet. Président de la Centrale des métallurgistes de Belgique. Vice-président de la Fédération internationale des ouvriers sur métaux. Président de la F.G.T.B.-Hainaut. Président de la Fédération des mutualités sociales de Charleroi. Président-fondateur de l'institut médico-chirurgical de Charleroi. Président du Comité régional d'action commune de Charleroi.

Député (Charleroi) depuis 1936. Groupe parlementaire : Socialiste.

Membre de l'Assemblée commune du 6 mai 1955 au 19 mars 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 19 mars 1958.

Vice-président de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

Membre de la commission des affaires sociales.

Adresse : 1, rue des Sports, Charleroi, tél. 32.45.10.

GEIGER, Hugo

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 1^{er} avril 1901 à Furth im Wald. Études de mathématiques, de physique, de pédagogie et d'économie politique. Examen de fin d'études et diplôme. Professeur de mathématiques et de physique à Würzburg (1927-1928). De 1929 à 1946, fonctions dans les services économiques de la S. A. « Allianz Lebensversicherung » à Berlin, membre du conseil de direction. De 1946 à 1950, secrétaire d'État à l'économie du gouvernement de Bavière. En 1949 et 1950, membre du Bundestag et, de 1950 à 1953, membre du Landtag de Bavière. Vice-président de la commission de l'énergie nucléaire et de l'économie hydraulique.

Membre du Bundestag (Bavière) depuis 1953. Groupe parlementaire : Union chrétienne-démocrate.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis mars 1958.

Président de la commission de la recherche scientifique et technique.

Membre de la commission de la politique économique à long terme des questions financières et des investissements.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

Adresse : Robert-Koch-Strasse 14, Grünwald bei München, tél. 47.61.77.

*** GOES van NATERS, Jonkheer M. van der**

Groupe socialiste

Pays-Bas

Né le 21 décembre 1900 à Nimègue. Docteur en droit (1930). Avocat à Nimègue (1924-1940). Avocat et conseiller du Mouvement moderne ouvrier à Heerlen, Limbourg (1930). Otage interné en Allemagne et dans la partie occupée des Pays-Bas (1940-1944). Président du Groupe socialiste de la Chambre (1945-1951). Membre du bureau de direction du parti du travail. Membre de diverses commissions gouvernementales pour la réforme constitutionnelle. Membre de la commission consultative du droit des gens. Président de la commission de contact pour la protection de la nature et des sites. Membre du Conseil provisoire de la protection de la nature. Membre du Conseil du Zuiderzee.

Membre de la seconde chambre des États généraux. Groupe parlementaire : Parti du travail.

Membre de l'Assemblée commune de 1952 à 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Vice-président de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

Adresse : Konijnenlaan, 49, Wassenaar, tél. 9459.

GRANZOTTO BASSO, Luciano

Groupe socialiste

Italie

Né le 9 décembre 1884 à Biadene (Trévise). Docteur en droit. Inscrit au parti socialiste en 1908. Député provincial (1945-1951). Président du patronage scolaire « G. Garibaldi » de Feltre depuis 1945. Conseiller communal de Feltre et conseiller provincial de Bellune. Président de l'institut commercial de Feltre depuis 1955.

Sénateur (Vénétie) depuis 1953. Groupe parlementaire : Mixte (parti social démocratique italien).

Membre de l'Assemblée commune de 1957 à 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Vice-président de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Adresse : Via Novara 53, Rome, tél. 858.489.

GRAZIOSI, Dante

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 11 janvier 1915 à Granozzo. Professeur d'université. Conseiller national de la confédération des « Coltivatori Diretti ». Président national de la fédération des vétérinaires.

Député (Turin) depuis 1953. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 18 juin 1959.

Membre de la commission de l'agriculture.

Adresse : Via Paletta 4, Novara, tél. 260.40.

HAHN, Karl

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 17 mai 1901 à Allmenschhofen (Bade). Études commerciales, employé de commerce. Avant 1933, attaché à l'administration de l'association allemande des employés de commerce. Licencié en 1934 pour motifs d'ordre politique. Installé à son propre compte au début de la guerre, occupe par la suite divers postes de directeur commercial. Membre du comité directeur de la section de l'Union chrétienne-démocrate pour le Land de Westphalie. Président du district de la Westphalie de l'Est-Lippe de l'Union chrétienne-démocrate. Membre du bureau de la Fédération internationale des syndicats des employés chrétiens. Membre du conseil d'administration de la fondation von Bodelschwingh à Bethel.

Membre du Bundestag depuis 1953. Groupe parlementaire : Union chrétienne-démocrate.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis mars 1958.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Adresse : Kiskerstrasse 14, Bielefeld, tél. 6.18.66.

HAZENBOSCH, Cornelis, P.

(voir page 19)

HERR, Joseph

Groupe démocrate-chrétien

Luxembourg

Né le 14 juillet 1910 à Clervaux (Luxembourg). Avocat. Docteur en droit. Bourgmestre de Diekirch. Membre suppléant du Conseil consultatif interparlementaire de Benelux.

Député (Nord) depuis 1954. Groupe parlementaire : Chrétien social.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 20 mars 1959.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

Adresse : 16, Esplanade, Diekirch, tél. 834-70.

ILLERHAUS, Josef

Groupe démocrate-chrétien
République fédérale d'Allemagne

Né le 31 janvier 1903 à Duisbourg-Hamborn. De 1919 à 1933, activité bancaire (banque coopérative et banque d'affaires). A partir de 1933, exploite un commerce de textiles. Propriétaire de la Maison Fritz Herberhold succ. à Duisbourg-Hamborn. Vice-président de la Fédération des syndicats des détaillants allemands. Président de la Fédération des syndicats allemands des détaillants en textiles. Président du Syndicat des détaillants allemands de la Rhénanie du Nord.

Membre du Bundestag. Groupe parlementaire : Union chrétienne-sociale.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis mars 1958. Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté. Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Adresse : Jaegerstrasse 76, Duisbourg-Hamborn, tél. 5.01.75.

JANSSEN, Marinus M.A.A.

Groupe démocrate-chrétien
Pays-Bas

Né le 13 juin 1903 à Breda. Études d'économie à l'école supérieure des sciences économiques de Rotterdam (doctorat et examen d'expert-comptable) (1921-1928). Attaché aux services de la comptabilité de la firme Philips Gloeilampenfabriek à Eindhoven (1928-1931). A travaillé dans un bureau d'organisation professionnelle (1931-1942). Expert-comptable à Utrecht (depuis 1942). Lecteur de sciences comptables à l'école supérieure catholique de Tilburg (1946-1948). Conseiller communal de Zeist (1946-1951). Membre du Conseil du Zuiderzee. Membre de la direction de l'Institut néerlandais des experts-comptables (1953-1957).

Membre de la seconde chambre des États généraux depuis 1948. Groupe parlementaire : Populaire catholique.

Membre de l'Assemblée commune de 1956 à 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Membre de la commission de la recherche scientifique et technique.

Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés.

Adresses : Bureau : Koningslaan 75, Utrecht, tél. 24947.

Privée : Kersbergenlaan 6, Zeist, tél. 2878.

JANSSENS, Charles

(voir page 18)

JARROSSON, Guy

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 9 mars 1901 à Lyon. Agent de change. Diplômé ès sciences politiques. Licencié en droit. Ancien vice-président de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale. Conseiller municipal de Lyon. Premier adjoint aux syndics de la compagnie des agents de change de Lyon. Sénateur de la Communauté.

Député (Rhône) depuis 1951. Groupe politique : I.P.A.S.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 13 mars 1960.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Adresses : Domicile : 7, rue de Bonnel, Lyon (3^e), tél. 661.723.

Bureau : 2, place de la Bourse, Lyon (2^e), tél. 375.741.

KALBITZER, Helmut

(voir page 21)

KAPTEYN, Paulus J.

Groupe socialiste

Pays-Bas

Né le 28 septembre 1895 à Amsterdam. Directeur de la S.A. Cacao-en Chocoladenfabriek Union à Haarlem (depuis 1927). Membre des États provinciaux (1946-1954).

Membre de la première chambre des États généraux depuis 1950. Groupe parlementaire : Parti du travail.

Membre de l'Assemblée commune de 1952 à 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Vice-président de la commission des transports.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Adresse : Paul Krugerkade, 45, Haarlem.

*** KOPF, Hermann**

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 29 mai 1901 à Fribourg-en-Brisgau. Études de droit aux universités de Fribourg, Kiel et Munich. Docteur en droit. Avocat à Fribourg depuis 1930. Vice-président de l'ordre des avocats de Bade. Membre du Bundestag (Bade-Wurtemberg) depuis 1949. Groupe parlementaire : Union chrétienne-démocrate.

Membre de l'Assemblée commune de septembre 1952 à mars 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis mars 1958.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Adresse : Bismarckallee 16, Fribourg-en-Brisgau, tél. 68.94.

KREYSSIG, Gerhard

Groupe socialiste

République fédérale d'Allemagne

Né le 25 décembre 1899 à Crossen (Mulde). Études de sciences économiques et politiques. Docteur ès sciences politiques. Stage de technique bancaire. Secrétaire de la division économique de la Fédération libre des employés à Berlin (1928). Directeur de la section économique de la Fédération syndicale internationale (Berlin, Paris, Londres) jusqu'en 1945. Rédacteur de la rubrique économique de la « Süddeutsche Zeitung » à Munich (1946). Membre du Conseil économique de 1947 à 1949. Président de la commission du marché commun du Bundestag.

Membre du Bundestag depuis 1951. Groupe parlementaire : Social démocrate.

Membre de l'Assemblée commune de septembre 1952 à mars 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis mars 1958.

Vice-président de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés.

Adresse : Am Blumengarten 21, Munich 9, tél. 43.46.62.

KRIER, Antoine

Groupe socialiste

Luxembourg

Né le 21 avril 1897 à Luxembourg-Ville. Président de la Fédération nationale des ouvriers du Luxembourg. Bourgmestre d'Esch-sur-Alzette. Président de la C.G.T. du Luxembourg. Vice-président de l'Intersyndicale des mineurs et métallurgistes de la C.E.C.A. Vice-président du Comité exécutif du secrétariat syndical européen. Premier secrétaire du bureau de liaison des syndicats libres des pays de la C.E.C.A. Président de la section luxembourgeoise du Conseil des communes d'Europe.

Député (Sud) depuis 1948. Groupe parlementaire : Ouvrier socialiste.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 20 mars 1959.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission des transports.

Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés.

Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

Adresse : 5, rue de la Gare, Esch-sur-Alzette, tél. 525-94 et 522-98.

LEEMANS, Victor

Groupe démocrate-chrétien

Belgique

Né le 21 juillet 1901 à Stekene. Docteur en sciences sociales. Instituteur. Journaliste.

Sénateur. Groupe parlementaire : Social-chrétien.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Membre de la commission pour la politique énergétique.

Adresse : 8, avenue Prince-Albert, Anvers, tél. 39.48.71.

LEGENDRE, Jean

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 7 mai 1906 à Paris. Journaliste.

Député (Oise) depuis 1945. Groupe parlementaire : Indépendants et paysans d'action sociale.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 29 janvier 1959.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission de l'agriculture.

Adresse : 8, rue de la Forêt, Compiègne (Oise), tél. 13-04.

* **LE HODEY, Philippe**

Groupe démocrate-chrétien

Belgique

Né le 16 novembre 1914 à Odessa. Docteur en droit.

Député (Neufchâteau) depuis 1949. Groupe parlementaire : Social-chrétien.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 21 juillet 1958.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission des transports.

Adresse : 35, avenue F.-D.-Roosevelt, Bruxelles, tél. 47.18.70.

LENZ, Aloys Michael

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 10 février 1910 à Vochem. Apprentissage de mécanicien. Cours du soir aux écoles nationales de construction mécanique de Cologne. Séries de cours des anciens syndicats chrétiens. Correspondant de plusieurs quotidiens. Licencié pour des raisons politiques en 1933. Activité dans l'industrie chimique. Secrétaire du syndicat des mineurs. Membre du comité directeur de la CDU. Membre du Landtag de Rhénanie du Nord-Westphalie. Membre du conseil d'arrondissement de Cologne-Campagne.

Membre du Bundestag depuis 1949. Groupe parlementaire : Union chrétienne démocrate.

Membre de l'Assemblée commune d'octobre 1953 à mars 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis mars 1958.

Membre de la commission des transports.

Membre de la commission pour la politique énergétique.

Membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

Adresse : Bahnhofstrasse 40, Brühl-Vochem bei Köln, tél. Brühl 23.74.

LICHTENAUER, Wilhelm F.

Groupe démocrate-chrétien

Pays-Bas

Né le 11 mai 1900 à Rotterdam. Maîtrise en droit. Membre de la Chambre de commerce et d'industrie de Rotterdam (secrétaire général jusqu'en 1951). Directeur général de la compagnie de navigation « Scheepvaart Vereniging Zuid » à Rotterdam. Vice-président de la Commission centrale des statistiques. Administrateur délégué de la S.A. Kersten Hunik et C^o à Rotterdam (jusqu'en 1956). Membre suppléant de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (1956-1957). Membre du Conseil consultatif interparlementaire Benelux.

Membre de la première chambre des États généraux. Groupe parlementaire : Union chrétienne historique.

Membre de l'Assemblée commune de 1957 à 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Membre de la commission des transports.

Membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

Adresse : Bergseplaslaan 1, Rotterdam, tél. 44932.

LINDENBERG, Heinrich

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 2 octobre 1902 à Berlin. Études de droit à Munich, Berlin et Goettingue. Examens (Assessor) auprès du Kammergericht de Berlin. Docteur en droit. De 1931 à 1932, juge à Hanovre. Depuis 1932, avocat auprès du tribunal régional (Landgericht) de Hanovre. De 1934 à 1945, membre du conseil de direction de la Société anonyme de carburants (Braunkohle-Benzin AG) à Berlin, puis membre du conseil de direction de la société Wintershall jusqu'en octobre 1958 et membre du conseil d'administration de la société Wintershall à partir du mois de novembre 1958. Notaire depuis 1955.

Membre du Bundestag depuis 1953. Groupe parlementaire : Union chrétienne démocrate.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis mars 1958.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

Adresse : Bonn, Stiftsplatz 1, tél. 51.367.

LÖHR, Walter

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 27 septembre 1911 à Darmstadt. Docteur en sciences économiques et politiques. Ancien secrétaire général de fédérations industrielles. Membre du comité directeur de la CDU pour la Hesse. Chargé de cours à l'université de Mayence.

Député (Dieburg/Erbach) depuis 1953. Groupe parlementaire : Union chrétienne démocrate.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 4 novembre 1959.

Vice-président de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Adresse : Beethovenstrasse 62, Bonn, tél. 51.239.

LONGONI, Tarcisio

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 28 février 1913 à Brughério. Géomètre. Inspecteur technique d'assurances. Président de l'association coopérative et mutuelle de la province de Milan.

Député (Milan) depuis 1948. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis juin 1958.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Membre de la commission des transports.

Adresse : Camera dei deputati, Rome.

*** LÜCKER, Hans-August**

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 21 février 1915 à Krummel (Hesse). Formation professionnelle dans l'agriculture et l'horticulture. Études d'agronomie et sciences économiques. De 1945 à 1947 directeur du Bureau du ravitaillement à Munich-Freisingert et à Erding. De 1947 à 1953 directeur de la

Chambre d'agriculture de Bavière et secrétaire général adjoint du syndicat des agriculteurs de Bavière. De 1949 à 1953, attaché au cabinet du président de la Confédération européenne de l'agriculture (C.E.A.). Membre du Conseil de direction et du Comité technique de l'institut de recherche économique à Munich. Administrateur du Centre de recherche d'économie familiale rurale à Francfort-sur-le-Main.

Membre du Bundestag depuis 1953. Groupe parlementaire : Union chrétienne démocrate.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis mars 1958. Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Adresse : Munich 9, über der Klause 4, tél. 4.9098.

LUNET de la MALÈNE, Christian

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 5 décembre 1920 à Nîmes (Gard). Sociologue.

Député (Seine) depuis 1958. Groupe parlementaire : Union pour la nouvelle République.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 29 janvier 1959.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Adresse : 2, rue de la Tuilerie, Suresnes (Seine).

MARGULIES, Robert

Groupe des libéraux et apparentés

République fédérale d'Allemagne

Né le 29 septembre 1908 à Dusseldorf. Apprentissage commercial (1923). Employé de commerce (1925). Commerçant indépendant (1935). Représentant de commerce (1937). Fondé de pouvoirs (1945). Importateur de céréales (1950). Président de la Bourse de commerce de Mannheim. Membre du bureau de l'association centrale des négociants en gros et des importateurs à Bonn. Membre du bureau du syndicat des négociants en gros de Bade-Wurtemberg à Mannheim. En 1946, membre de l'Assemblée constituante de Bade-Wurtemberg. En 1947, membre du Landtag de Bade-Wurtemberg.

Membre du Bundestag depuis 1949. Groupe parlementaire : Démocrate-libéral.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis mars 1958. Vice-président de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission de la recherche scientifique et technique.

Adresse : Am Herzogenriedpark 22, Mannheim, tél. 2.22.67.

MARTINELLI, Mario

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 12 mai 1906 à Côme. Membre du Conseil national et de la direction nationale de la démocratie chrétienne (1948-1951). Sous-secrétaire d'État au ministère du trésor dans les septième et huitième ministères De Gasperi. Sous-secrétaire d'État au ministère du commerce extérieur (dans le premier ministère Fanfani et dans le ministère Pella). Ministre du commerce extérieur (dans le ministère Scelba).

Député depuis 1946. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Président de la commission des transports.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Adresse : Via Dante 60, Côme, tél. 20.444.

MARTINO, Gaetano

Groupe des libéraux et apparentés

Italie

Né le 25 novembre 1900 à Messine. Docteur en physiologie humaine. Professeur ordinaire à l'université de Rome. Président de la société italienne pour le progrès des sciences. Président de l'Academia Peloritana. Recteur de l'université de Messine de 1943 à 1957. Vice-président de la Chambre des députés de 1948 à 1954. Ministre de l'instruction publique en 1954. Ministre des affaires étrangères de 1954 à 1957. Président de la commission de l'instruction publique de la Chambre des députés de 1948 à 1954.

Député. Vice-président du groupe parlementaire libéral italien.

Membre de l'Assemblée commune de 1957 à 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission de la recherche scientifique et technique.

Adresse : Piazza Duomo, Messine, tél. 13.284.

METZGER, Ludwig

Groupe socialiste

République fédérale d'Allemagne

Né le 18 mars 1902 à Darmstadt. Études de droit et de sciences économiques aux universités de Giessen, Munich et Vienne. Examens universitaires (Referendar- und Assessorprüfung). Fonctions judiciaires auprès du tribunal cantonal (Amtsgericht) de Giessen et de Darmstadt et auprès du parquet de Darmstadt et de Mayence. Fonctionnaire (Regierungsassessor) de l'administration communale de Heppenheim. Révoqué en 1933 pour des raisons politiques. Ensuite avocat à Darmstadt. Arrêté par la Gestapo pour activité politique illégale. De 1945 à 1950 bourgmestre de Darmstadt. De 1951 à 1954 ministre de l'éducation de Hesse. Membre du comité directeur du parti socialiste allemand.

Membre du Bundestag depuis 1953. Groupe parlementaire : socialiste.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis mars 1958.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Adresse : Fichtestrasse 41, Darmstadt, tél. 52.66.

MICARA, Pietro

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 4 novembre 1912 à Frascati. Docteur en droit et en sciences politiques. Maire de Frascati. Vice-président de l'association italienne pour le conseil des communes d'Europe.

Sénateur (Rome) depuis 1958. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 27 mai 1959.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Adresse : « Il Torrione », Frascati, tél. 94.00.16.

MORO, Gerolamo Lino

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 12 février 1903 à Venise. Docteur en sciences économiques et commerciales. Ancien vice-président de l'institut catholique pour les activités sociales. Vice-président du comité central de l'artisanat auprès du ministère de l'industrie et du commerce.

Sénateur (Vénétie) depuis 1953. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 27 mai 1959.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Adresse : Via Venanzio Fortunato 54, Rome, tél. 34.64.00.

MOTTE, Bertrand

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 19 juillet 1914 à Aunappes (Nord). Administrateur de sociétés. Conseiller général. Vice-président du groupe parlementaire Europe-Afrique. Secrétaire général du groupe parlementaire du Mouvement européen. Président du groupe d'étude des économies régionales. Vice-président de la Conférence nationale des comités régionaux d'étude. Membre du comité directeur du Mouvement européen. Membre du bureau du Conseil national du patronat français. Membre du Haut-Conseil de l'aménagement du territoire.

Député (Nord) depuis 1958. Groupe parlementaire : Indépendants et paysans d'action sociale.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 29 janvier 1959.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Adresse : 7, rue Nationale, Lille (Nord), tél. 54.80.32.

* **MOTZ, Roger**

Groupe des libéraux et apparentés

Belgique

Né le 8 juillet 1904 à Schaerbeek (Bruxelles). Ingénieur civil des mines. Administrateur de sociétés. Ministre d'État. Conseiller communal de Schaerbeek (1932-1959). Député suppléant (1936-1939). Député de Bruxelles (1939-1946). Président du parti libéral. Président de l'Internationale libérale de 1952 à 1958. Délégué de la Belgique à l'O.N.U. en 1949. Président de la Ligue belge de coopération économique. Président du groupe libéral de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. Ministre des affaires économiques en 1958. Président de la Commission nationale pour le développement économique du Congo. Vice-président de l'Assemblée commune de la C.E.C.A. Sénateur (Brabant) depuis 1946. Groupe parlementaire : Libéral.

Membre de l'Assemblée commune du 10 septembre 1952 au 19 mars 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 6 août 1958.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission de la recherche scientifique et technique.

Adresse : 88, avenue Paul-Deschanel, Bruxelles, tél. 15.32.98.

MÜLLER-HERMANN, Ernst

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 30 septembre 1915 à Königsberg (Prusse). Études de droit et de sciences économiques. A dû renoncer aux études pour des raisons politiques. Apprentissage commercial dans une entreprise de transports et d'expéditions maritimes. Mobilisé pendant la guerre. Après 1945 activités d'interprète. En 1946 membre fondateur de la CDU à Brême. Jusqu'en 1948 secrétaire d'une section du parti. Rédacteur en chef du « Weser Kurier ».

Membre du Bundestag depuis 1952. Groupe parlementaire : Union chrétienne démocrate.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis mars 1958.

Membre de la commission des transports.

Adresse : Kirchbachstrasse 88, Brême, tél. 44.42.58.

NEDERHORST, Gerard M.

Groupe socialiste

Pays-Bas

Né le 17 octobre 1907 à Gouda. Doctorat en économie. Directeur adjoint du bureau scientifique du parti S.D.A.P. (1933-1940). Secrétaire de la Fondation du travail (1945-1947). Membre du Collège du contentieux (1947-1955). Conseiller communal de Gouda. Attaché au bureau d'étude de la Fédération néerlandaise des syndicats. Attaché à la Fondation Dr Wiardi Beckman. Président de la Commission permanente des affaires économiques de la seconde chambre.

Membre de la seconde chambre des États généraux. Groupe parlementaire : Parti du travail.

Membre de l'Assemblée commune de 1952 à 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Président de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Adresse : Joubertstraat 48, Gouda, tél. 2290.

ODENTHAL, Willy

Groupe socialiste

République fédérale d'Allemagne

Né le 24 juillet 1896 à Cologne-Dünnwald. De 1910 à 1916 études de géomètre. De 1919 à 1928 fonctionnaire dans l'administration communale. De 1920 à 1924 membre de la diète provinciale de Rhénanie à Dusseldorf. De 1928 à 1933, directeur d'un office de placement. Révoqué en 1933 pour des raisons politiques. De 1933 à 1939, activités commerciales indépendantes. De 1939 à 1945 mobilisé, prisonnier de guerre. Directeur et vice-président (1946), président (1950) de l'office de placement central du Palatinat. De 1950 à 1951, ministre des affaires sociales de la Rhénanie-Palatinat.

Membre du Bundestag depuis 1951. Groupe parlementaire : Socialiste.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis février 1959.

Membre de la commission des affaires sociales.

Adresses : Im Weinberg 10, Laubenheim bei Mainz/Rhein (Mayence), tél. 8.50.77.

Hohenzollernstrasse 16, Neustadt a. d. Weinstrasse, tél. 26.97.

PEDINI, Mario

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 27 décembre 1918 à Montichiari. Docteur en philosophie et en droit. Ancien secrétaire provincial de la démocratie chrétienne (Brescia). Professeur. Avocat.

Député (Brescia) depuis 1953. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 18 juin 1959.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Membre de la commission des transports.

Membre de la commission de la politique énergétique.

Membre de la commission de la recherche scientifique et technique.

Adresse : Via Cavallotti 30, Montichiari (Brescia), tél. 64.

PENAZZATO, Dino

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 5 novembre 1913 à Vicenza. Docteur en droit. Avocat. Président des associations chrétiennes de travailleurs italiens (A.C.L.I.). Membre du conseil national de la démocratie chrétienne.

Député (Rome) depuis 1953. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 18 juin 1959.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Adresse : Via Memorensa 163, Rome, tél. 88.49.65.

PEYREFITTE, Alain

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 26 août 1925 à Najac (Aveyron). Ancien élève de l'École normale supérieure (lettres). Ancien attaché de recherches au centre national de la recherche scientifique. Licencié ès lettres et en droit. Diplômé d'études supérieures de philosophie. Elève de l'École na-

tionale d'administration (1945-1947). A la direction du ministère des affaires étrangères. Secrétaire d'ambassade à Bonn (1949-1952). Chargé des relations avec le Conseil de l'Europe (1952-1954). En mission en Pologne (1954-1956). Sous-directeur des organisations européennes du ministère des affaires étrangères (1956-1958). Membre de la délégation française à la 14^e session de l'Assemblée des Nations unies (septembre-décembre 1959).

Député (Seine-et-Marne) depuis 1958. Groupe parlementaire : Union pour la nouvelle République.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 29 janvier 1959.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Adresses : Privé : Les Uzelles, par Chartrettes, tél. 91.

Bureau : 9, rue Le-Tasse, Paris (16^e), tél. TRO 75.75.

PHILIPP, Gerhard

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 4 janvier 1904 à Dresde. Ingénieur. Avocat. Directeur d'entreprise. Conseiller municipal (Aix-la-Chapelle).

Député (Nordrhein-Westfalen) depuis 1957. Groupe parlementaire : Union chrétienne démocrate.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 4 novembre 1959.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Adresse : Goethestrasse 5, Aix-la-Chapelle, tél. 3.79.57.

*** PICCIONI, Attilio**

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 14 juin 1892 à Poggio Bustone (Rieti). Docteur en droit. Avocat. Membre du Conseil national du parti populaire italien (1919-1924). Conseiller communal et assesseur de la commune de Turin (1920-1923). Membre de l'Assemblée consultative nationale. Député de 1948 à 1958. Secrétaire politique national de la démocratie chrétienne, succédant à De Gasperi (1946-1949). Vice-prési-

dent du Conseil des ministres (1948-1950). Ministre de la justice (1950-1951). Vice-président du Conseil des ministres (1951-1953). Ministre des affaires étrangères (1953).

Sénateur depuis 1958. Président du groupe parlementaire démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée commune de 1956 à 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Adresse : Camera dei Deputati, Rome.

PLEVEN, René

Président du groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 15 avril 1901 à Rennes (Ille-et-Vilaine). Docteur en droit. Diplômé de l'école libre des sciences politiques. Participe au ralliement de l'Afrique noire à la France libre. Secrétaire général de l'A.E.F. (1940). En 1941, à Londres, est successivement commissaire aux finances, à l'économie, aux colonies, aux affaires étrangères. Ministre des finances en 1946. Succède au général Leclerc à l'Académie des sciences coloniales. Ministre de la défense nationale (1949). Président du Conseil (1950-1951). Ministre de la défense nationale (1952-1954). Président du Conseil général des Côtes-du-Nord. Ancien président du conseil d'administration de la Caisse autonome de la reconstruction. Ancien président de l'U.D.S.R.

Député (Côtes-du-Nord) depuis 1945. Formation administrative des non-inscrits.

Membre de l'Assemblée commune de mars 1956 à mars 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 19 mars 1958.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission de l'agriculture.

Adresse : 18, rue Chateaubriand, Dinan (Côtes-du-Nord), tél. 495.

PLOEG, Cornelis J. van der

Groupe démocrate-chrétien

Pays-Bas

Né le 15 décembre 1907 à Zoeterwoude. A travaillé dans l'industrie horticole jusqu'en 1935. Président de la Fédération des travailleurs

manuels catholiques des Pays-Bas « Sint-Deusdedit ». Membre de la direction et associé à la gestion journalière du Conseil professionnel. Membre agricole de la direction du Mouvement des ouvriers catholiques des Pays-Bas.

Membre de la seconde chambre des États généraux depuis 1949. Groupe parlementaire : Catholique populaire.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

Adresse : Zaanenstraat 18, Haarlem, tél. 56550.

POHER, Alain

Président du groupe démocrate-chrétien

France

Né le 17 avril 1909 à Ablon (Seine-et-Oise). Ingénieur civil des mines. Licencié en droit. Diplômé de l'École libre des sciences politiques. Administrateur civil au ministère des finances. Rapporteur général de la Commission des finances du Conseil de la République (1946-1948). Secrétaire d'État au budget (1948). Commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes (1948). Ancien président de l'Autorité internationale de la Ruhr. Président du Conseil supérieur du commerce (1953). Secrétaire d'État aux forces armées (1957). Maire d'Ablon. Secrétaire général adjoint de l'Association des maires de France.

Sénateur (Seine-et-Oise) depuis 1946. Groupe parlementaire : Mouvement républicain populaire.

Membre de l'Assemblée commune de septembre 1952 à mars 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 19 mars 1958.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Membre de la commission des transports.

Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés.

Adresse : 9, rue du Maréchal-Foch, Ablon (Seine-et-Oise), tél. DOR 73-92 et 23-83 à Villeneuve-le-Roi.

POSTHUMUS, Sijbrandus Auke

Groupe socialiste

Pays-Bas

Né le 29 avril 1910 à Franeker. Études d'ingénieur chimiste à l'école supérieure technique de Delft (1928-1934). Ingénieur assistant à l'École supérieure technique (1934-1943). Ingénieur d'exploitation à la firme « Porceleyne Fles » à Delft (1944-1946). Membre de la Commission des licences de transport des personnes. Membre du Conseil des mines. Membre du Collège des curateurs de l'école technique supérieure d'Eindhoven.

Membre de la seconde chambre des États généraux depuis 1946. Secrétaire du groupe parlementaire du parti du travail.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Vice-président de la commission de la recherche scientifique et technique.

Membre de la commission de la politique énergétique.

Adresse : Rochussenstraat 129 A, Rotterdam, tél. 52.051.

PROBST, Maria

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Née le 1^{er} juillet 1902 à Munich. De 1921 à 1923, fonctions à l'ambassade d'Allemagne à Paris. Ensuite études de philologie allemande à Fribourg (Br.), Zurich et Munich. En 1930, doctorat ès lettres. En 1946, professeur à l'école secondaire de Hammelburg ; puis rédacteur à la « Bayerische Rundschau ». En décembre 1946, membre du Landtag de Bavière (CSU). Membre du comité central de la CSU, section de Bavière. Membre du comité de l'association des victimes de la guerre, des survivants de morts à la guerre et des bénéficiaires de pensions versées au titre de la sécurité sociale. Membre du bureau de l'Union féminine européenne.

Membre du Bundestag depuis 1949. Groupe parlementaire : Union chrétienne-sociale.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis mars 1958.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

Adresse : Spitalgasse 5, Hammelburg (Unterfranken).

RAMIZASON, Julien

Groupe socialiste

France

Né le 19 décembre 1923 à Port-Berge (Madagascar). Comptable. Député à l'Assemblée nationale malgache.

Sénateur de la Communauté (Majunga) depuis 1958. Groupe parlementaire : Parti social démocrate.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 31 juillet 1959.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Adresse : Assemblée nationale malgache, Tananarive (Madagascar).

RESTAGNO, Carlo Pietro

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 29 mars 1898 à Turin. Directeur de banque. Ancien secrétaire administratif national de la démocratie chrétienne. Ancien sous-secrétaire d'État au ministère des travaux publics. Maire de Cassino. Membre du comité directeur du groupe parlementaire démocrate-chrétien.

Sénateur (Lazio) depuis 1948. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 27 mai 1959.

Vice-président de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Membre de la commission des transports.

Adresse : Via Nazionale 75, Rome, tél. 46.13.56.

RESTAT, Étienne

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 23 mai 1898 à Casseneuil. Agriculteur. Conseiller général de Cancon. Maire de Casseneuil. Vice-président du groupe des sénateurs-maires. Secrétaire général du groupe sénatorial de la gauche démocratique.

Sénateur (Lot-et-Garonne) depuis 1948. Groupe parlementaire : Gauche démocratique.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 22 janvier 1959.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Adresse : Casseneuil (Lot-et-Garonne) tél. 45.

RICHARTS, Hans

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 14 octobre 1910 à Schwarzenborn. Quatre années de stage dans l'agriculture. Études agronomiques à Bonn. Examen de fin d'études en 1938. Ingénieur agronome diplômé. Conseiller agronomique. Brève activité dans le secteur de la protection des végétaux. En 1939, chef des services d'inspection agricole à Trèves. En 1952, conseiller municipal à Trèves.

Membre du Bundestag depuis 1953. Groupe parlementaire : Union chrétienne démocrate.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis mars 1958.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission des affaires sociales.

Adresse : Olewiger Strasse 110, Trèves, tél. 23.73.

RUBINACCI, Leopoldo

(voir page 20)

SABATINI, Armando

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 21 juin 1908 à Granaglione (Bologne). Sous-secrétaire d'État au travail et à la prévoyance sociale dans le ministère Scelba (1954) et dans le ministère Segni (1955). Secrétaire national de la Fédération italienne des métallurgistes. Conseiller national des associations chrétiennes des travailleurs italiens en 1948 et 1949. Membre du bureau de la Confédération internationale des syndicats libres. Conseiller national de la démocratie chrétienne.

Député (Cuneo) depuis 1948. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission des affaires sociales.

Adresse : Corso Sebastopoli 187, Turin, tél. 393.773.

SALADO, Xavier

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 18 août 1917 à Freneda (Tiaret, Algérie). Ingénieur-typographe.

Député (Tiaret) depuis 1958. Groupe parlementaire : Formation administrative des élus d'Algérie et du Sahara.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 29 janvier 1959.

Membre de la commission pour la politique énergétique.

Adresses : Trezel, Tiaret (Algérie), tél. 12 ou 50.

Assemblée nationale, Paris (7^e).

* **SANTERO, Natale**

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 25 décembre 1893, à Saliceto (Cuneo). Docteur en médecine et en chirurgie. Professeur de pathologie chirurgicale. Président de la Ligue pour la lutte contre les tumeurs (province de Varese). Conseiller municipal de Busto Arsizio de 1946 à 1950. Membre de la Commission constitutionnelle de l'Assemblée *ad hoc*.

Sénateur depuis 1948. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

Adresse : Busto Arsizio (Milan), tél. 31.553.

SCELBA, Mario

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 5 septembre 1901 à Caltagirone. Docteur en droit. Avocat. Ancien ministre des postes et télécommunications. Ancien ministre

de l'intérieur. Ancien président du conseil. Membre du conseil national de la démocratie chrétienne.

Député (Catania) depuis 1948. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 18 juin 1959.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

Adresse : Via Barberini 47, Rome.

SCHEEL, Walter

Groupe des libéraux et apparentés

République fédérale d'Allemagne

Né le 3 juillet 1919 à Solingen. Formation bancaire. Mobilisé pendant la guerre. De 1945 à 1953, directeur commercial dans l'industrie et dans des groupements professionnels. En 1953, conseiller économique. En 1948, membre du conseil municipal de Solingen. En 1950, membre du Landtag de la Rhénanie du Nord-Westphalie. Membre du comité directeur de la FDP et membre du bureau de la section FDP de la Rhénanie du Nord-Westphalie.

Membre du Bundestag depuis 1953. Groupe parlementaire : Démocrate-libéral.

Membre de l'Assemblée commune de novembre 1956 à mars 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis mars 1958.

Président de la commission de l'association avec les pays et territoires d'outre-mer.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

Adresse : Kapellstrasse 27, Dusseldorf, tél. 1.36.08.

SCHILD, Heinrich

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 22 octobre 1895 à Wuppertal-Elberfeld. De 1919 à 1921, études de sciences politiques et de droit à Cologne et à Berlin. En 1921,

doctorat en sciences politiques. De 1921 à 1924, collaborateur scientifique puis chef de division au Conseil de la chambre artisanale et industrielle et à la Fédération nationale des artisans à Hanovre. De 1925 à 1933, secrétaire de groupements professionnels artisanaux à Hanovre. De 1933 à 1934, secrétaire général de la Chambre nationale de l'artisanat allemand à Berlin. Révoqué en septembre 1934 pour des raisons politiques. De 1934 à 1944, copropriétaire et directeur commercial d'une fabrique de céramiques à Velten près de Berlin. De 1935 à 1943, collaborateur du Conseil de direction puis membre du Conseil de direction de la « SA Treuhand für Baufinanzierung im Deutschen Reich ». Membre du Conseil d'administration de plusieurs sociétés de construction d'habitations. De 1945 à 1948, conseiller économique et curateur commercial à Wuppertal. En 1949, secrétaire général de l'Association des artisans de la Rhénanie-Westphalie. En 1951, président honoraire du bloc des classes moyennes, section de la Rhénanie du Nord-Westphalie. Membre du Bundestag depuis 1953. Groupe parlementaire : Parti allemand.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis octobre 1958.

Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés.

Adresse : Oberbergischer Kreis, Nümbrecht/Ödinghausen, tél. 233.

SCHMIDT, Helmut

Groupe socialiste

République fédérale d'Allemagne

Né le 23 décembre 1918 à Hambourg. Mobilisé de 1937 à 1945. De 1945 à 1949, études de droit et de sciences politiques. En 1949, diplôme de sciences économiques. Referent puis chef de division et directeur de l'administration de l'économie et des transports du Land de Hambourg (1949-1953).

Membre du Bundestag depuis 1953. Groupe parlementaire : Socialiste.

Membre de l'Assemblée commune de 1957 à 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis mars 1958.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Membre de la commission des transports.

Adresse : Zickzackweg 6 b, Hambourg-Othmarschen, tél. 89.20.12.

SCHMIDT, Reinhold Martin

Groupe socialiste

République fédérale d'Allemagne

Né le 16 juin 1914 à Gassen (Niederlausitz). De 1934 à 1936, stages agricoles au Danemark, en Suède et en Finlande. De 1936 à 1939, études agronomiques à l'université de Berlin, diplôme d'ingénieur agronome et doctorat. De 1940 à 1943, expert agricole attaché au service des recherches et d'organisation des territoires annexés de l'Est.

Membre du Bundestag depuis 1949. Groupe parlementaire : Socialiste.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis mars 1958.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Adresses : Gellersen 7 über Hameln/Weser, tél. Aerzen 286.
Bundeshaus, Bonn.

*** SCHUIJT, Wilhelmus J.**

Groupe démocrate-chrétien

Pays-Bas

Né le 27 juin 1909 à Amsterdam. Docteur en philosophie et lettres. Instituteur (1929-1937). Professeur (1940-1945). Membre de la direction de la Commission supérieure consultative de la résistance (1943-1946). Journaliste (correspondant de l'« Amsterdams Dagblad » à Paris et correspondant des émissions catholiques) (1950-1956). Secrétaire général adjoint des Nouvelles équipes internationales à Paris (1952-1957). Rédacteur en chef de l'organe du parti populaire catholique « De opmars ».

Membre de la seconde chambre des États généraux. Groupe parlementaire : Populaire catholique.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Adresse : Hogeweg 12, La Haye, tél. 552069.

SCHUMAN, Robert

Groupe démocrate-chrétien

France

Né le 29 juin 1886 à Luxembourg. Avocat. Docteur en droit. Sous-secrétaire d'État aux réfugiés (1940). Ministre des finances (1946-1947). Président du Conseil (1947-1948). Ministre des affaires étrangères (1948-1953). Président de la délégation française à la troisième session de l'Assemblée générale de l'O.N.U. Ministre de la justice (1955-1956). Docteur *honoris causa* de l'université Laval à Québec et des universités de Harvard, Édimbourg, Birmingham, Tilburg, Louvain et Los Angeles. Président de l'Assemblée parlementaire européenne de 1958 à 1960.

Député (Moselle) depuis 1919. Groupe parlementaire : Mouvement républicain populaire.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 19 mars 1958.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Adresse : Chazelles, par Moulin-lès-Metz.

SIMONINI, Alberto

Groupe socialiste

Italie

Né le 19 février 1896 à Reggio Emilia. Inscrit au parti socialiste depuis 1912. Secrétaire du parti social-démocrate italien de 1947 à 1949. Membre du bureau du parti de 1946 à 1958. Ex-président du groupe parlementaire du parti social-démocrate italien. Ex-ministre de la marine marchande et des P.T.T. Conseiller municipal et provincial à Reggio Emilia.

Député. Groupe parlementaire : Social-démocrate.

Membre de l'Assemblée commune de 1954 à 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission des transports.

Adresses : Via Senafa 9, Rome, tél. 814.510.

Viale Piave 1b, Reggio Emilia, tél. 36.15.

SMETS, Isidoor

Groupe socialiste

Belgique

Né le 6 juin 1901 à Malines. Doyen des secrétaires syndicaux. Secrétaire syndical depuis 1917. Conseiller communal (1927-1938). Conseiller provincial (1936-1946). Membre de la députation permanente de la province d'Anvers (1944-1946). Membre du conseil général du parti socialiste belge. Membre du bureau de la Fédération générale des travailleurs de Belgique (F.G.T.B.). Président de la Centrale générale des travailleurs de Belgique (F.G.T.B.). Président de l'Institut national du logement.

Sénateur. Groupe parlementaire : Socialiste.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Vice-président de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés.

Adresse : 15, avenue de Brocqueville, Bruxelles 15, tél. 33.63.00.

STARKE, Heinz

Groupe des libéraux et apparentés

République fédérale d'Allemagne

Né le 27 février 1911 à Schweidnitz (Silésie). Études de droit et de sciences politiques. En 1935 doctorat en droit. En 1940 examen d'État à Berlin (Gerichtsassessor). Mobilisé jusqu'en 1945. Après la guerre, fonctions dans l'administration économique de la zone d'occupation britannique puis dans l'administration économique des zones unifiées à Francfort et à Bonn (Grundsatz-Referent). Directeur principal de la chambre de commerce et d'industrie de la Franconie supérieure depuis le mois d'avril 1950.

Membre du Bundestag depuis 1953. Groupe parlementaire : Démocrate-libéral.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis mars 1958.

Vice-président de la commission des transports.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Adresses : Bahnhofstrasse 25/27, Bayreuth, tél. 22.81.

Europastrasse 6, Bad Godesberg, tél. 54.49.

STORCH, Anton

Groupe démocrate-chrétien
République fédérale d'Allemagne

Né le 1^{er} avril 1892 à Fulda. Apprentissage de menuiserie, compagnon menuisier. De 1921 à 1933, employé à l'Association centrale chrétienne des ouvriers du bois. De 1933 à 1939, agent d'assurances. De 1939 à 1945, mobilisé à la police des incendies à Hanovre. Ensuite employé au Syndicat unifié des ouvriers allemands (chef de la division de la politique sociale en zone d'occupation britannique). De 1947 à 1949, membre du Conseil économique des zones unifiées. De 1948 à 1949, directeur de l'administration du travail du Conseil économique. 1949-1957, ministre fédéral du travail.

Membre du Bundestag depuis 1949. Groupe parlementaire : Union chrétienne démocrate.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis mars 1958. Vice-président de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

Adresse : Zitelmannstrasse 3, Bonn, tél. 2.12.46

STORTI, Bruno

Groupe démocrate-chrétien
Italie

Né le 9 juillet 1913 à Rome. Docteur en droit. Syndicaliste. Ancien secrétaire général de la confédération italienne des syndicats de travailleurs. Membre du conseil national de la démocratie chrétienne. Membre du conseil national des associations chrétiennes de travailleurs italiens (A.C.L.I.).

Député (Rome) depuis 1958. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 23 juin 1959.

Membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

Adresse : Via Po 21, Rome, tél. 84.71.66.

STRATER, Heinrich

Groupe socialiste
République fédérale d'Allemagne

Né le 22 novembre 1891 à Soest (Westphalie). Serrurier. Activité dans une entreprise sidérurgique. En 1930, secrétaire du Syndicat

allemand des ouvriers métallurgistes, section locale de Hörde. Membre de la SPD depuis 1919. De 1945 à 1953, membre du Landtag de Rhénanie du Nord-Westphalie. Membre du comité directeur du Syndicat des métallurgistes jusqu'en septembre 1958. De 1952 à 1959, membre du Comité consultatif institué auprès de la Haute Autorité. Membre du Bundestag depuis 1953. Groupe parlementaire : Socialiste.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis mars 1958. Membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

Adresse : Schwärmerweg 1, Dortmund-Berghofen, tél. 4.15.03.

STROBEL, Käte

Groupe socialiste

République fédérale d'Allemagne

Née le 23 juillet 1907 à Nuremberg. Activités commerciales dans une société coopérative d'horticulture jusqu'en 1938. Membre du comité directeur du parti social démocrate allemand. Après 1954 participation à l'organisation du parti, notamment de la section féminine en Franconie. Vice-président de la SPD, district de Franconie.

Membre du Bundestag depuis 1949. Groupe parlementaire : Socialiste.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis mars 1958. Vice-président de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Adresse : Minervastrasse 30, Nuremberg, tél. 48.20.90.

TARTUFOLI, Amor

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 21 février 1896 à Ascoli Piceno. Ingénieur agronome. Ex-secrétaire provincial (Ascoli Piceno) du parti populaire italien. Président de la Fédération des exploitants agricoles de Milan. Conseiller auprès de la Banque nationale de l'agriculture. Président de la Coopérative agricole de Côme.

Sénateur (Ascoli-Piceno) depuis 1948. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Membre de la commission des affaires sociales.

Membre de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements.

Adresses : Via Cusoni 10, Milan, tél. 870.612.

Via Fratelli Bonne 27, Rome, tél. 587.998.

TEISSEIRE, Léon

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 12 avril 1907 à Nice. Licencié en droit et ès lettres. École de sciences politiques. Avocat. Ancien sénateur. Ancien conseiller général des Alpes-Maritimes.

Député (Alpes-Maritimes) depuis 1958. Groupe parlementaire : U.N.R.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 13 mars 1960.

Membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

Adresses : 3, rue Cronstadt, Nice, tél. 83.460.

2, rue Masséna, Nice, tél. 86.038.

*** THORN, Gaston**

Groupe des libéraux et apparentés

Luxembourg

Né le 3 septembre 1928 à Luxembourg-Ville. Docteur en droit. Avocat. Secrétaire général du parti démocratique. Président de la jeunesse démocratique. Vice-président du Conseil national du Mouvement européen.

Député (Centre) depuis 1959. Groupe parlementaire : Parti démocratique.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 20 mars 1959.

Vice-président de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Membre de la commission des transports.

Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés.

Adresse : 97, Grand'rue, Luxembourg, tél. 233.93.

TROISI, Michele

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 27 février 1906 à Tufo (Avellino). Docteur en sciences économiques et commerciales. Docteur en droit. Professeur d'économie politique et des transports. Président de la Fédération provinciale des exploitants agricoles de Bari. Président de la Société régionale d'éducation et de formation professionnelle des populations du sud du pays à Bari. Ex-président de la Commission d'étude pour la réforme de l'organisation touristique auprès de l'Union des chambres de commerce. Conseiller municipal de Bari. Ex-secrétaire de la Commission parlementaire des finances et du trésor. Président de la Commission parlementaire de contrôle de la caisse des dépôts et consignations et des institutions de l'assistance publique.

Député. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée commune de 1957 à 1958.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Vice-président de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission des transports.

Adresse : Via Dalmazia 161, Bari, tél. 14.632.

TURANI, Daniele

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 8 février 1907 à Bergame. Négociant. Président de l'Union nationale des négociants en peaux brutes. Membre du Comité exécutif de l'« International Council of Hyde and Skins Sellers Ass. » de Londres. Conseiller municipal de Bergame. Membre de la délégation italienne auprès de l'O.E.C.E.

Sénateur (Lombardie) depuis 1953. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Président de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Adresses : Via Leone XIII 23, Bergame, tél. 31.982.

Via Vittorio Veneto 89, Rome, tél. 487.841.

VALS, Francis

Groupe socialiste

France

Né le 9 janvier 1910 à Leucate (Aude). Ancien président du Comité départemental de libération de l'Aude. Ancien président du Conseil général de l'Aude. Conseiller général depuis 1945. Inspecteur départemental de la jeunesse et des sports.

Député (Aude) depuis 1951. Groupe parlementaire : Socialiste.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 19 mars 1958.

Président de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés.

Membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Membre de la commission de la recherche scientifique et technique.

Adresse : Narbonne (Aude), tél. 12.26.

VANRULLEN, Emile

(voir page 20)

VENDROUX, Jacques

(voir page 21)

VIAL, Jacques

Groupe des libéraux et apparentés

France

Né le 15 juin 1913 à Paris. Directeur d'agence de la Banque commerciale africaine à Bamako. Ancien conseiller territorial du Soudan français. Député de la République soudanaise (Bamako).

Sénateur de la Communauté (Bamako) depuis le 31 mars 1959. Groupe parlementaire : Unité et progrès.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 31 juillet 1959.

Membre de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Membre de la commission des transports.

Adresse : 15, rue du 4-Septembre, Paris (2^e), tél. RIC 32.09.

VREDELING, Hendrikus

Groupe socialiste

Pays-Bas

Né le 20 novembre 1924 à Amersfoort. Institut supérieur d'agronomie de Wageningen (section sociale-économique). Ingénieur agronome. Directeur de la section scientifique de la Fédération générale des agriculteurs néerlandais (N.V.V.) (depuis 1950).

Membre de la seconde chambre des États généraux. Groupe parlementaire : Parti du travail.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis 1958.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission de l'agriculture.

Membre de la commission des affaires sociales.

Adresse : Rembrandtlaan, 13 A, Huis ter Heide (Zeist), tél. K 633.

WEINKAMM, Otto

Groupe démocrate-chrétien

République fédérale d'Allemagne

Né le 13 février 1902 à Aschaffenburg. Ancien ministre de la justice de Bavière. Président d'arrondissement du parti C.S.U. (Souabe).

Député (Augsbourg) depuis 1957. Groupe parlementaire : C.D.U.-C.S.U.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis novembre 1959.

Membre de la commission des transports.

Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés.

Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

Adresse : Hochgratstrasse 8 a, Augsburg, tél. 306.01.

WILDE, Jan de

Groupe des libéraux et apparentés

Pays-Bas

Né le 27 décembre 1913 à Amsterdam. Docteur en droit. Ancien avocat et procureur. Ancien conseiller du ministre des finances.

Membre des États provinciaux de la Hollande du Nord.

Sénateur depuis 1956. Groupe parlementaire : Libéral.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis le 14 mai 1959.

Vice-président de la commission du marché intérieur de la Communauté.

Membre de la commission des transports.

Adresse : Herengracht 433, post box 773, Amsterdam C, tél. 311.60.

ZOTTA, Mario

Groupe démocrate-chrétien

Italie

Né le 6 novembre 1904 à Pietragalla. Docteur en droit. Lieutenant-colonel de l'armée de l'air. Ancien sous-secrétaire au trésor. Ancien ministre sans portefeuille. Ancien président de l'institut des études parlementaires. Président de section du Conseil d'État.

Sénateur (Basilicata) depuis 1948. Groupe parlementaire : Démocrate-chrétien.

Membre de l'Assemblée parlementaire européenne depuis juin 1959.

Membre de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers.

Membre de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés.

Membre de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

Adresse : Pietragalla (Potenza).

SECRETARIAT GÉNÉRAL

19, rue Beaumont, Luxembourg

Tél. 219.21

Secrétaire général-greffier

M. M. F. F. A. de Nerée tot Babberich

Secrétaire général adjoint

M. W. Hummelsheim

Direction des commissions et
des études parlementaires*Adjoints :*

MM. G. Van den Eede

H. König (*commissions*)R. Legrand-Lane (*études
parlementaires*)Direction de la documentation
parlementaire et de l'information*Adjoints :*

MM. G. d'Arvisenet

G. Cicconardi
(*documentation
parlementaire*)V. Lagache
(*information*)

Direction de l'administration

Adjoint :

MM. I. Genuardi

L. Limpach
(*administration*)

Direction des services généraux

Adjoint :

MM. H. Opitz

F. Pasetti

Présidence

M. Th. Ruest

Secrétariat temporaire ⁽¹⁾Greffier adjoint chargé de la direction
du service de la séance

M. J. Lyon

Division du compte rendu analytique
et du compte rendu sténographique

M. Angioy

(¹) Renforce le secrétariat général pendant les sessions.

GROUPES POLITIQUES

GRUPE DÉMOCRATE-CHRÉTIEN

(67 membres)

Bureau

Président : M. Poher

Membres : MM. Bertrand, Blaisse, Fischbach, Furler, Hazenbosch, Kopf, Piccioni, Rubinacci, Schuman

Membres

MM. Battista, Battistini, Bech, Birrenbach, Bosco, Braccesi, Burgbacher, van Campen, Carboni, Carcaterra, Charpentier, De Bosio, Delle Fave, Mme De Riemaecker-Legot, MM. Deringer, De Smet, Duvieusart, Engelbrecht-Greve, Ferrari, Friedensburg, Geiger, Graziosi, Hahn, Herr, Illerhaus, Janssen, Leemans, Le Hodey, Lenz, Lichtenauer, Lindenberg, Löhr, Longoni, Lücker, Martinelli, Micara, Moro, Müller-Hermann, Pedini, Penazzato, Philipp, van der Ploeg, Mme Probst, MM. Restagno, Richarts, Sabatini, Santero, Scelba, Schild, Schuijt, Storch, Storti, Tartufoli, Troisi, Turani, Weinkamm, Zotta.

Secrétariat

Secrétaire général : M. C. O. Lenz

Secrétaire : Mme Magrini-Valentin

19, rue Beaumont, Luxembourg, tél. 283.10 et 219.21

GRUPE DES LIBÉRAUX ET APPARENTÉS

(41 membres)

Bureau

Président : M. Pleven

Vice-présidents : MM. Martino Gaetano, Scheel

Secrétaire : N...

Trésorier : M. Margulies

Membres

MM. Alric, Angioy, Armengaud, Azem, Battaglia, Bégué, Bernasconi, Blondelle, Bonino, Boscary-Monsservin, Bousch, Briot, Brunhes, Corniglion-Molinier, Coulon, van Dijk, Drouot-L'Hermine, Dulin, Estève, Faure, Ferretti, Filliol, Janssens, Jarrosson, Legendre, de la Malène, Motte, Motz, Peyrefitte, Restat, Salado, Starke, Teisseire, Thorn, Vendroux, Vial, de Wilde.

Secrétariat

Secrétaire général : M. Louis Maury

Secrétaire adjointe : Mme Déa Lise

19, rue Beaumont, Luxembourg, tél. 290.61, 219.21

GROUPE SOCIALISTE

(33 membres)

Bureau

Président : M. Birkelbach

Vice-présidents : MM. Vanrullen, Dehousse, Simonini

Secrétaire parlementaire-trésorier : M. Fohrmann

Membres : MM. Gailly, van der Goes van Naters, Kalbitzer

Membres

MM. Bergmann, Berkhan, Bohy, Carcassonne, Darras, De Block, Deist, De Kinder, De Vita, Granzotto Basso, Kapteyn, Kreyssig, Krier, Metzger, Nederhorst, Odenthal, Posthumus, Ramizason, Schmidt Helmut, Schmidt Martin, Smets, Sträter, Mme Strobel, MM. Vals, Vredeling.

Secrétariat

Secrétaire général : M. Fernand Georges

Secrétaires : MM. Hans Apel, Jean Feidt

19, rue Beaumont, Luxembourg, tél. 219.21

LISTE DES REPRÉSENTANTS

(par nationalité)

Représentants allemands

(36 membres)

Bundestag

Bergmann Karl	Löhr Walter
Berkhan Karl	Lücker Hans-August
Birkelbach Willi	Margulies Robert
Birrenbach Kurt	Metzger Ludwig
Burgbacher Friedrich	Müller-Hermann Ernst
Deist Heinrich	Odenthal Willy
Deringer Arved	Philipp Gerhard
Engelbrecht-Greve Ernst	Probst Maria
Friedensburg Ferdinand	Richarts Hans
Furler Hans	Scheel Walter
Geiger Hugo	Schild Heinrich
Hahn Karl	Schmidt Helmut
Illerhaus Joseph	Schmidt Martin
Kalbitzer Helmut	Starke Heinz
Kopf Hermann	Storch Anton
Kreyssig Gerhard	Sträter Heinrich
Lenz Aloys	Strobel Käte
Lindenberg Heinrich	Weinkamm Otto

Secrétariat

Dr Eberhard
Bundeshaus, Bonn

Représentants belges

(14 membres)

Sénat

De Block August
Dehousse Fernand
De Smet Pierre
Duvieusart Jean

Leemans Victor
Motz Roger
Smets Dore

Chambre des représentants

Bertrand Alfred
Bohy Georges
De Kinder Roger
De Riemaecker-Legot Mar-
guerite

Gailly Arthur
Janssens Charles
Le Hodey Philippe

Secrétariat

M. Gillis
Palais de la Nation, Sénat de Belgique
Bruxelles

Représentants français

(36 membres)

Sénat

Alric Gustave	Dulin André
Armengaud André	Estève Yves
Blondelle René	Poher Alain
Bousch Jean	Restat Étienne
Bruhnes Julien	Vanrullen Émile
Carcassonne Roger	

Assemblée nationale

Azem Ouali	Legendre Jean
Bégué Camille	Lunet de la Malène Chris- tian
Bernasconi Jean	Motte Bertrand
Boscary-Monsservin Roland	Peyrefitte Alain
Briot Louis	Pleven René
Charpentier René	Salado Xavier
Coulon Pierre	Schuman Robert
Darras Henri	Teisseire Léon
Drouot-L'Hermine Jean	Vals Francis
Faure Maurice	Vendroux Jacques
Filliol Jean	
Jarrosson Guy	

Sénat de la Communauté

Corniglion-Molinier Edward	Vial Jacques
Ramizason Julien	

Secrétariat

M. Moinet

Assemblée nationale, Paris

Représentants italiens

(36 membres)

Sénat

Battaglia Edoardo	Micara Pietro
Battista Emilio	Moro Gerolamo
Bosco Giacinto	Piccioni Attilio
Braccesi Giorgio	Restagno Carlo
Carboni Enrico	Santero Natale
De Bosio Francesco	Tartufoli Amor
Ferrari Francesco	Turani Daniele
Ferretti Lando	Zotta Mario
Granzotto Basso Luciano	N...

Chambre des députés

Angioy Giovanni	Martino Gaetano
Battistini Giulio	Pedini Mario
Bonino Uberto	Penazzato Dino
Carcattera Antonio	Rubinacci Leopoldo
Delle Fave Umberto	Sabatini Armando
De Vita Francesco	Scelba Mario
Graziosi Dante	Simonini Alberto
Longoni Tarcisio	Storti Bruno
Martinelli Mario	Troisi Michele

Secrétariat

M. Chiti-Batelli
Senato della Repubblica, Rome

Représentants luxembourgeois

(6 membres)

Chambre des députés

Bech Jean	Herr Joseph
Fischbach Marcel	Krier Antoine
Fohrmann Jean	Thorn Gaston

Secrétariat

M. Meris

Chambre des députés, Luxembourg

Représentants néerlandais

(14 membres)

Première chambre des États généraux

van Campen Philippus C. M.	Lichtenauer Wilhelm F.
Kapteyn Paulus J.	de Wilde J.

Seconde chambre des États généraux

Blaisse Pieter A.	Nederhorst Gérard M.
van Dijk F. G.	van der Ploeg Cornelis J.
van der Goes van Naters Marinus	Posthumus Siphianus A.
Hazenbosch Cornelis P.	Schuijt Wilhelmus J.
Janssen Marinus M. A. A.	Vredeling Hendrikus

Secrétariat

M. J. L. Kranenburg
1 a, Binnenhof, La Haye

COMMISSIONS**Commission des affaires politiques et des questions institutionnelles***Président* : Battista*Vice-présidents* : van der Goes van Naters, Faure*Membres*

Birkelbach	de la Malène
Bosco	Martino
Carboni	Metzger
Dehousse	Piccioni
Filliol	Pleven
Fischbach	Probst
Fohrmann	Santero
Friedensburg	Scelba
Hahn	Scheel
Janssens	Schuijt
Kopf	Schuman
Legendre	Simonini
Le Hodey	Vals

Commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers*Président* : Alric*Vice-présidents* : Smets, Löhr*Membres*

Bech	Blaisse
Birrenbach	Boscary-Monsservin

Briot	Margulies
Darras	Martinelli
van Dijk	Micara
Duvieusart	Moro
Ferretti	Motz
Hahn	Peyrefitte
Hazenbosch	Richarts
Jarrosson	Strobel
Kalbitzer	Thorn
Kapteyn	Vredeling
Longoni	Zotta

Commission de l'agriculture

Président : Boscary-Monsservin

Vice-présidents : Mme Strobel, Troisi

Membres

Bonino	Herr
Braccesi	Leemans
Briot	Legendre
van Campen	Lücker
Carcassonne	Moro
Charpentier	Pleven
De Kinder	Richarts
De Vita	Sabatini
van Dijk	Schmidt, Martin
Dulin	Smets
Engelbrecht-Greve	Storch
Estève	Thorn
Graziosi	Vredeling

Commission des affaires sociales*Président* : Nederhorst*Vice-présidents* : Storch, Angioy*Membres*

Azem	Motte
Bégué	Odenthal
Bernasconi	Penazzato
Bertrand	Peyrefitte
Birkelbach	van der Ploeg
Carcattera	Probst
Darras	Richarts
De Bosio	Rubinacci
De Riemaecker-Legot	Sabatini
Fischbach	Scheel
Gailly	Simonini
Hazenbosch	Tartufoli
Krier	Vredeling

Commission du marché intérieur de la Communauté*Président* : Turani*Vice-présidents* : Kreyssig, de Wilde*Membres*

Alric	De Smet
Blaisse	Ferrari
Bohy	Ferretti
Carcattera	Filliol
Coulon	Fischbach
Darras	Granzotto Basso
Deringer	Hahn

Illerhaus	Poher
Leemans	Schmidt, Helmut
Martinelli	Starke
Micara	Thorn
Nederhorst	Vanrullen
Philipp	Vendroux

**Commission de la politique économique à long terme, des questions
financières et des investissements**

Président : Deist

Vice-présidents : Battaglia, Restagno

Membres

Armengaud	Janssen
Birkelbach	Jarrosson
Birrenbach	Kapteyn
Bousch	Kreyssig
van Campen	Lindenberg
De Block	Lücker
De Smet	Motte
De Vita	Pedini
Faure	Penazzato
Ferrari	Poher
Fischbach	Restat
Fohrmann	Starke
Geiger	Tartufole

Commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer*Président* : Scheel*Vice-présidents* : Carcassonne, Carboni*Membres*

Angioy	Lichtenauer
Armengaud	Löhr
Bech	Longoni
Charpentier	de la Malène
Corniglion-Molinier	Metzger
Dehousse	Moro
Duvieusart	Peyrefitte
Geiger	Piccioni
van der Goes van Naters	Ramizason
Illerhaus	Schmidt, Martin
Janssens	Schuijt
Kalbitzer	Turani
Kopf	Vial

Commission des transports*Président* : Martinelli*Vice-présidents* : Kapteyn, Starke*Membres*

Bech	Drouot-L'Hermine
Berkhan	Engelbrecht-Greve
Brunhes	Ferrari
Corniglion-Molinier	Krier
Coulon	Le Hodey
De Kinder	Lenz
Deringer	Lichtenauer

Longoni	Simonini
Müller-Hermann	Thorn
Pedini	Troisi
Poher	Vial
Restagno	Weinkamm
Schmidt, Heimit	de Wilde

Commission pour la politique énergétique

Président : Burgbacher

Vice-présidents : De Block, Bousch

Membres

Alric	Leemans
Battista	Lenz
Battistini	Pedini
Bech	Posthumus
Bergmann	Salado
Brunhes	Vanrullen
Hazenbosch	Vendroux

Commission de la recherche scientifique et technique

Président : Geiger

Vice-présidents : Posthumus, Corniglion-Molinier

Membres

Alric	Friedensburg
Battistini	Janssen
Bech	Margulies
Berkhan	Martino
Charpentier	Motz
De Block	Pedini
De Smet	Vals

**Commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection
sanitaire**

Président : Bertrand

Vice-présidents : Gailly, Bernasconi

Membres

Angioy	van der Ploeg
Azem	Rubinacci
Bergmann	Santero
Fohrmann	Storch
Geiger	Storti
Lenz	Sträter
Lichtenauer	Teisseire

**Commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire
européenne et du budget des Communautés**

Président : Vals

Vice-présidents : Margulies, Carcaterra

Membres

Battaglia	Krier
Braccesi	Poher
De Riemaecker-Legot	Schild
van Dijk	Smets
Drouot-L'Hermine	Thorn
Janssen	Weinkamm
Kreyssig	Zotta

Commission des questions juridiques, du règlement et des immunités

Président : Blaisse

Vice-présidents : Granzotto Basso, Thorn

Membres

Bohy	Lindenberg
Bosco	Probst
Estève	Scelba
van der Goes van Naters	Scheel
Herr	Teisseire
Janssens	Weinkamm
Krier	Zotta

COMITÉ DES PRÉSIDENTS (1)**Président***Président de l'Assemblée :*

M. Hans Furler

Membres*Vice-présidents de l'Assemblée :*

MM. Fohrmann, Jean
Janssens, Charles
Hazebosch, C. P.
Battaglia, Edoardo

MM. Vanrullen, Emile
Rubinacci, Leopoldo
Kalbitzer, Helmut
Vendroux, Jacques

Présidents des commissions :

MM. Battista, Emilio
Alric, Gustave
Boscary-Monsservin
Roland
Nederhorst, G. M.
Turani, Daniele
Deist, Heinrich

MM. Scheel, Walter
Martinelli, Mario
Burgbacher, Friedrich
Geiger, Hugo
Bertrand, Alfred
Vals, Francis
Blaisse, P. A.

Présidents des groupes politiques :

Poher Alain
Pleven René

Birkelbach Willi

[1] Aux termes de l'article 12 du règlement de l'Assemblée, la Haute Autorité, les Commissions européennes et les Conseils peuvent être invités par le président à assister aux réunions.

ANCIEN PRÉSIDENT

R. Schuman (mars 1958 - mars 1960)

ANCIENS MEMBRES

- E. Amadeo (février 1958 - mai 1959)
H. Aubame (mars - juillet 1959)
J. Berthoin (mars 1958 - janvier 1959)
A. Boggiano Pico (février 1958 - mai 1959)
P. Bonomi (mars 1958 - juin 1959)
A. Boutemy † (mars 1958 - juillet 1959)
H. Caillavet (mars 1958 - janvier 1959)
R. Cantalupo (mars 1958 - juin 1959)
G. Caron (mai - décembre 1959)
H. Cavalli (février 1958 - juin 1959)
G. Cerulli-Irelli (février 1958 - mai 1959)
J. Charlot (mars 1958 - janvier 1959)
A. Colin (mars 1958 - janvier 1959)
K. Conrad (mars 1958 - février 1959)
J. Crouzier (mars 1958 - janvier 1959)
M. Debré (mars 1958 - janvier 1959)
P. Devinat (mars 1958 - janvier 1959)
A. Elbrächter (mars - novembre 1958)
P. de Félice (mars 1958 - janvier 1959)
B. Galetto (février 1958 - mai 1959)
G. Gozard (mars 1958 - janvier 1959)
P. Grégoire (mars 1958 - janvier 1959)
R. Guariglia (février 1958 - mai 1959)
F. Guglielmone † (mars 1958 - janvier 1959)
D. Hamani (mars 1958 - juillet 1959)
F. Hellwig (février - septembre 1959)
A. van Kauenbergh (mars 1958 - mars 1959)
H. A. Korthals (mars 1958 - mai 1959)
J. Laborbe † (mars - mai 1958)

G. Laffargue (mars - juin 1958)
P. Lagayette (janvier 1959 - mars 1960)
P. O. Lapie (mars 1958 - janvier 1959)
G. Leber (mars 1958 - février 1959)
P. Leverkuehn † (février 1958 - novembre 1959)
F. Loesch (mars 1958 - mars 1959)
H. Longchambon (janvier 1959 - mars 1960)
J. Mage (mars 1958 - juin 1958)
N. Margue (mars 1958 - mars 1959)
M. Marina (février 1958 - mai 1959)
E. Martino (février 1958 - juin 1959)
M. Maurice-Bokanowski (mars 1958 - janvier 1959)
A. Mutter (mars 1958 - janvier 1959)
J. Oesterle † (février 1958 - août 1959)
A. Pinay (mars 1958 - janvier 1959)
M. Raingeard (mars 1958 - janvier 1959)
L. Ratzel (février 1958 - novembre 1959)
W. Rip † (mars 1958 - février 1959)
J. Rivierez (mars 1958 - mai 1959)
H. Rochereau (mars 1958 - juin 1959)
E. Roselli (février 1958 - juin 1959)
A. Rossi (juin 1959 - mars 1960)
A. Savary (mars 1958 - mai 1959)
E. Schaus (mars 1958 - mars 1959)
G. Schiratti (mars 1958 - juin 1959)
F. Tanguy-Prigent (mars 1958 - janvier 1959)
P.-H. Teitgen (mars 1958 - janvier 1959)
J. Thome-Patenôtre (mars 1958 - janvier 1959)
Z. Tomè (février 1958 - mai 1959)
A. Valsecchi (mars 1958 - mai 1959)
P. Warnant (mars - août 1958)
P. Wigny (mars - juillet 1958)

PUBLICATIONS EN 1959

Annuaire-Manuel, édition 1958-1959

Débats, compte rendu in extenso des séances :

Sessions de janvier 1959, avril 1959, mai - juin 1959, septembre 1959, octobre 1959, novembre 1959.

Tables nominatives :

Sessions de janvier 1959, avril 1959, mai - juin 1959, septembre 1959.

L'activité de l'Assemblée parlementaire européenne :

Du 19 décembre 1958 au 17 janvier 1959,
du 13 janvier 1959 au 14 mai 1959,
session de juin 1959,
session de septembre 1959,
de septembre à novembre 1959.

Cahiers mensuels de documentation européenne :

A partir d'octobre 1959.

L'actualité européenne et la presse :

Du 15 octobre au 10 novembre 1959,
du 10 novembre au 10 décembre 1959.

Bibliographie méthodique trimestrielle

Bibliographies :

Le Marché commun (vol. 3).
Euratom (vol. 2).

COUR DE JUSTICE



PRÉSIDENT, JUGES, AVOCATS GÉNÉRAUX**Président****DONNER, A. M.**

Né le 15 janvier 1918 à Rotterdam. A suivi les cours au lycée chrétien à La Haye et à l'université libre d'Amsterdam. Docteur en droit *cum laude*, après avoir soutenu une thèse sur « de Rechtskracht der administratieve Beschikkingen » (1941). Collaborateur juridique du bureau scolaire de l'école confessionnelle ; après la fermeture de cette organisation pendant l'occupation, a continué son activité dans la clandestinité (1941-1945). Professeur de droit public et administratif à l'université libre d'Amsterdam depuis 1945. Membre de différentes commissions royales. Président de l'Association néerlandaise pour le droit administratif, vice-président du Conseil de l'enseignement (1948-1958). Depuis 1955, membre de l'Académie royale des sciences. Président de la Cour de justice des Communautés européennes depuis le 7 octobre 1958.

Adresse : 12, rue de la Côte-d'Eich, Luxembourg, tél. 215-21.

Présidents de chambre*1^{re} chambre***DELVAUX, Louis**

Né le 21 octobre 1895 à Orp-le-Grand (Belgique). Docteur en droit (1922), inscrit au barreau de Louvain, puis au barreau de Nivelles. Député de l'arrondissement de Nivelles (1936-1946) à la Chambre des représentants. Ministre de l'agriculture (1945). Quitte la politique (1946) et rentre au barreau (1946-1949). Président du conseil d'administration de l'Office des séquestres (1949-1953). Censeur de la Banque nationale. Administrateur de la Société nationale de la petite propriété terrienne jusqu'en mars 1953. A fait du journalisme de 1932 à 1940 et 1944 à 1945 : « Le Vingtième Siècle », « Le Soir », « La Cité » (Bruxelles). Juge à la Cour de justice de la C.E.C.A. du 4 décembre 1952 au 6 octobre 1958. Président de Chambre pour l'année judiciaire 1955. Juge à la Cour de justice des Communautés européennes depuis le 7 octobre 1958.

Adresse : 12, rue de la Côte-d'Eich, Luxembourg, tél. 215-21.

2^e chambre**ROSSI, Rino**

Né le 14 août 1889 à Chiavenna (Sondrio). Juge de paix à Caraglio (1920) et à Turin (1924). Président du tribunal de Rhodes (1928). Affecté au tribunal de Rome (1934). Juge consulaire au tribunal capitulaire du Caire (1936). Affecté au ministère des affaires étrangères (1940). Président de la Cour d'appel de Rhodes (1941). Affecté à la Cour d'appel d'Aquila, puis à celle de Rome (1945). Détaché au parquet de la Cour suprême de cassation (1948). Substitut du procureur général de la Cour de cassation (1951). Lieutenant-colonel de réserve des troupes alpines. Juge à la Cour de justice des Communautés européennes depuis le 7 octobre 1958.

Adresse : 12, rue de la Côte-d'Eich, Luxembourg, tél. 215-21.

Juges**RIESE, Otto**

Né le 27 octobre 1894 à Francfort-sur-le-Main. Études de droit aux universités de Leipzig, Francfort-sur-le-Main et Lausanne. Docteur en droit en 1921. Assesseur au tribunal régional (Landgericht) de Francfort-sur-le-Main en 1923. Rédacteur au ministère de la justice de 1925 à 1927. Conseiller près le tribunal régional (Landgericht) de Francfort-sur-le-Main en 1927. En 1928, études de droit anglais à Londres. Oberregierungsrat en 1928, puis conseiller ministériel au ministère de la justice. Auprès de l'université de Lausanne : en 1932, chargé de cours, en 1935, professeur extraordinaire, en 1949, professeur ordinaire, en 1950, doyen de la faculté de droit. En 1951, professeur honoraire de cette université. Président de chambre à la cour suprême (Bundesgerichtshof) de Karlsruhe. Délégué à de nombreuses conférences internationales, concernant notamment le droit maritime et l'unification du droit aérien. Membre de la Commission internationale technique d'experts juridiques aériens (C.I.T.E.J.A.) depuis 1926. Membre de la Commission internationale pour l'unification du droit de la vente depuis 1952. Juge à la Cour de justice de la C.E.C.A. du 4 décembre 1952 au 6 octobre 1958. Président de chambre pour les années judiciaires 1953, 1956 et 1959. Juge à la Cour de justice des Communautés européennes depuis le 7 octobre 1958.

Adresse : 12, rue de la Côte-d'Eich, Luxembourg, tél. 215-21.

RUEFF, Jacques (1)

Né le 23 août 1896 à Paris. Inspecteur général des finances. Membre de l'Institut de France. Membre étranger de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique et de l'Académie nationale dei Lincei. Inspecteur des finances (1923). Professeur à l'Institut de statistique de l'université de Paris (1923-1930). Chargé de mission au cabinet de M. Poincaré, président du Conseil, ministre des finances (1926). Membre de la section économique et financière du secrétariat de la Société des Nations (1927). Attaché financier à l'ambassade de France à Londres (1930). Professeur à l'École libre des sciences politiques (depuis 1933). Directeur adjoint du mouvement général des fonds au ministère des finances (1934). Directeur du mouvement général des fonds (1936-1939). Conseiller d'État en service extraordinaire (1936). Sous-gouverneur de la Banque de France (1939). Délégué adjoint à la première et à la deuxième assemblée des Nations unies (1946). Membre français du Comité économique et de l'emploi des Nations unies (1946). Président honoraire de la Société d'économie politique de Paris et de la Société de statistique de Paris. Président d'honneur du Conseil international de la philosophie et des sciences humaines. Juge à la Cour de justice de la C.E.C.A. du 4 décembre 1952 au 6 octobre 1958. Président de chambre pour les années judiciaires 1952, 1956 et 1959. Juge à la Cour de justice des Communautés européennes depuis le 7 octobre 1958.

Adresse : 12, rue de la Côte-d'Eich, Luxembourg, tél. 215-21.

HAMMES, Charles, Léon

Né le 21 mai 1898 à Falk. Études de droit à Munich, Lyon, Aix-en-Provence, Londres. Docteur en droit (1922). Carrière judiciaire : Luxembourg (1927-1952). Société des Nations (1934-1935) : premier substitut du procureur général près la Cour suprême de plébiscite de la Sarre. Membre du Conseil d'État du Grand-Duché et du Comité du contentieux administratif (1950-1952). Professeur à la faculté de droit de l'université de Bruxelles (depuis 1930). Président de la Commission nationale luxembourgeoise près la conférence de droit international privé de La Haye. Chef de délégation pour la VIII^e conférence. Président de la commission des études législatives du Grand-Duché. Membre de la commission Benelux pour l'unification du droit. Vice-président du conseil d'administration de l'uni-

(1) M. Rueff a démissionné.

versité internationale pour les sciences comparées à Luxembourg. Juge à la Cour de justice de la C.E.C.A. (1952-1958). Président de chambre pour les années judiciaires 1954 et 1957. Juge à la Cour de justice des Communautés européennes depuis le 7 octobre 1958. Adresse : 12, rue de la Côte-d'Eich, Luxembourg, tél. 215-21.

CATALANO, Nicola

Né le 17 février 1910 à Castellaneta (Taranto). Docteur en droit (1932). A exercé la profession d'avocat jusqu'en 1939. Après un concours, entre à l'« *Avvocatura generale dello Stato* », dont il occupe les différents échelons avant d'être promu substitut de l'avocat général de l'État (1955). Assistant à l'université de Rome (1939-1950). Commissaire du gouvernement dans la société d'éditions « *Il Giornale d'Italia* » (1944-1946). Conseiller juridique du « *Poligrafico dello Stato* » (1946-1948). Agent du gouvernement italien auprès des commissions de conciliation prévues par le traité de paix (1948-1950). Conseiller juridique de la zone internationale de Tanger (1951-1953). Conseiller juridique de la Haute Autorité de la C.E.C.A. (1953-1956). Expert juridique de la délégation italienne pour la rédaction du traité de Rome. Juge à la Cour de justice des Communautés européennes depuis le 7 octobre 1958.

Adresse : 12, rue de la Côte-d'Eich, Luxembourg, tél. 215-21.

Avocats généraux

ROEMER, Karl, Joseph

Né le 30 décembre 1899 à Völklingen (Sarre). Études de sciences politiques à l'université de Cologne de 1919 à 1921. Fonctions supérieures dans une banque privée en Allemagne et à l'étranger jusqu'en 1924. De 1924 à 1928, études de droit et de sciences économiques à Munich, Fribourg-en-Brigau et Bonn. Assesseur et juge à Cologne. De 1932 à 1948, fondé de pouvoir d'un institut bancaire de caractère public à Berlin (chef de la division des relations extérieures). De 1936 à 1946, avocat à Berlin. De 1947 à 1953, avocat au tribunal de première instance et à la cour d'appel de Sarrebruck. Chargé par les services gouvernementaux allemands de l'étude des problèmes relatifs à la réorganisation économique, membre de la « *Sonderstelle Geld und Kredit* » qui a élaboré la réforme monétaire. Conseil du gouvernement fédéral pour les problèmes de droit

international et de juridictions étrangères. De 1950 à 1952, chargé de missions juridiques à l'étranger par le gouvernement fédéral. Avocat général auprès de la Cour de justice de la C.E.C.A. du 4 décembre 1952 au 6 octobre 1958. Avocat général auprès de la Cour de justice des Communautés européennes depuis le 7 octobre 1958.

Adresse : 12, rue de la Côte-d'Eich, Luxembourg, tél. 215-21.

LAGRANGE, Maurice

Né le 14 mai 1900 à Meudon (Seine-et-Oise). Entré au Conseil d'État par la voie du concours, auditeur de deuxième classe (1924), auditeur de première classe (1929), maître des requêtes (1934), conseiller d'État (1945). Affecté sans interruption à la section du contentieux, d'abord comme rapporteur (1924-1929), puis comme commissaire du gouvernement. Conseiller d'État, affecté à la section des finances. A participé, à titre d'expert juridique, aux négociations qui ont abouti à la signature du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (1950). Avocat général auprès de la Cour de justice de la C.E.C.A. du 4 décembre 1952 au 6 octobre 1958. Avocat général auprès de la Cour de justice des Communautés européennes depuis le 7 octobre 1958.

Adresse : 12, rue de la Côte-d'Eich, Luxembourg, tél. 215-21.

Greffo

VAN HOUTTE, Albert ⁽¹⁾, *greffier*

EVERSEN, H. J. *greffier adjoint*

M. E. Morozzo della Rocca, *administrateur*,
12, rue de la Côte-d'Eich,
Luxembourg
Tél. 215-21

(¹) Né le 12 novembre 1914 à Nieuwkapelle (Belgique). Docteur en droit (Louvain). Secrétaire du bureau européen de la F. A. O. à Rome (1948 à 1949). Membre du conseil de la F. A. O. (1949 à 1952). Professeur extraordinaire à la faculté des sciences économiques et sociales de l'université de Louvain depuis 1943. Greffier de la Cour de justice de la C. E. C. A. depuis le 19 mars 1953. Greffier de la Cour de justice des Communautés européennes depuis le 7 octobre 1958.

**2. Conseils des ministres
des Communautés européennes**

**CONFÉRENCE DES REPRÉSENTANTS
DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES**

**CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE**

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE**

**CONSEIL SPÉCIAL DE MINISTRES
DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER**

LISTE DES REPRÉSENTANTS
des gouvernements des États membres
participant habituellement aux sessions des Conseils

Allemagne

- M. Heinrich von Brentano, ministre des affaires étrangères
- M. Ludwig Erhard, ministre des affaires économiques
- M. Franz Etzel, ministre des finances
- M. Siegfried Balke, ministre de l'énergie nucléaire
- M. von Scherpenberg, secrétaire d'État aux affaires étrangères
- M. Müller-Armack, secrétaire d'État au ministère des affaires économiques
- M. Westrick, secrétaire d'État au ministère des affaires économiques

Belgique

- M. Pierre L. J. J. Wigny, ministre des affaires étrangères
- M. Jacques van der Schueren, ministre des affaires économiques
- M. Jacques van Offelen, ministre du commerce extérieur

France

- M. Maurice Couve de Murville, ministre des affaires étrangères
- M. Pierre Guillaumat, ministre délégué auprès du premier ministre
- M. Jean-Marcel Jeanneney, ministre de l'industrie
- M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'État aux affaires économiques et financières

Italie

- M. Antonio Segni, ministre des affaires étrangères
- M. Emilio Colombo, ministre de l'industrie

Luxembourg

- M. Eugène Schaus, ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur
- M. Robert Schaffner, ministre des travaux publics et de l'énergie
- M. Paul Elvinger, ministre des affaires économiques et de la justice

Pays-Bas

M. J. M. A. H. Luns, ministre des affaires étrangères

M. J. Zijlstra, ministre des finances

M. J. W. de Pous, ministre des affaires économiques

SECRETARIAT GÉNÉRAL

2, rue Ravenstein, Bruxelles, tél. 13.40.20

3-5, rue Auguste-Lumière, Luxembourg, tél. 218-21

Secrétaire général : M. Calmes

Cabinet : M. Seingry

Jurisconsultes : MM. Mégret

Wohlfahrt

Division A : Administration, budget, services généraux, service linguistique

M. Markull, directeur

Division B : Questions institutionnelles, politiques, économiques, financières, agricoles, sociales, documentation

M. Bolasco, directeur

Division C : Marché commun sidérurgique, marché commun industriel général, transports

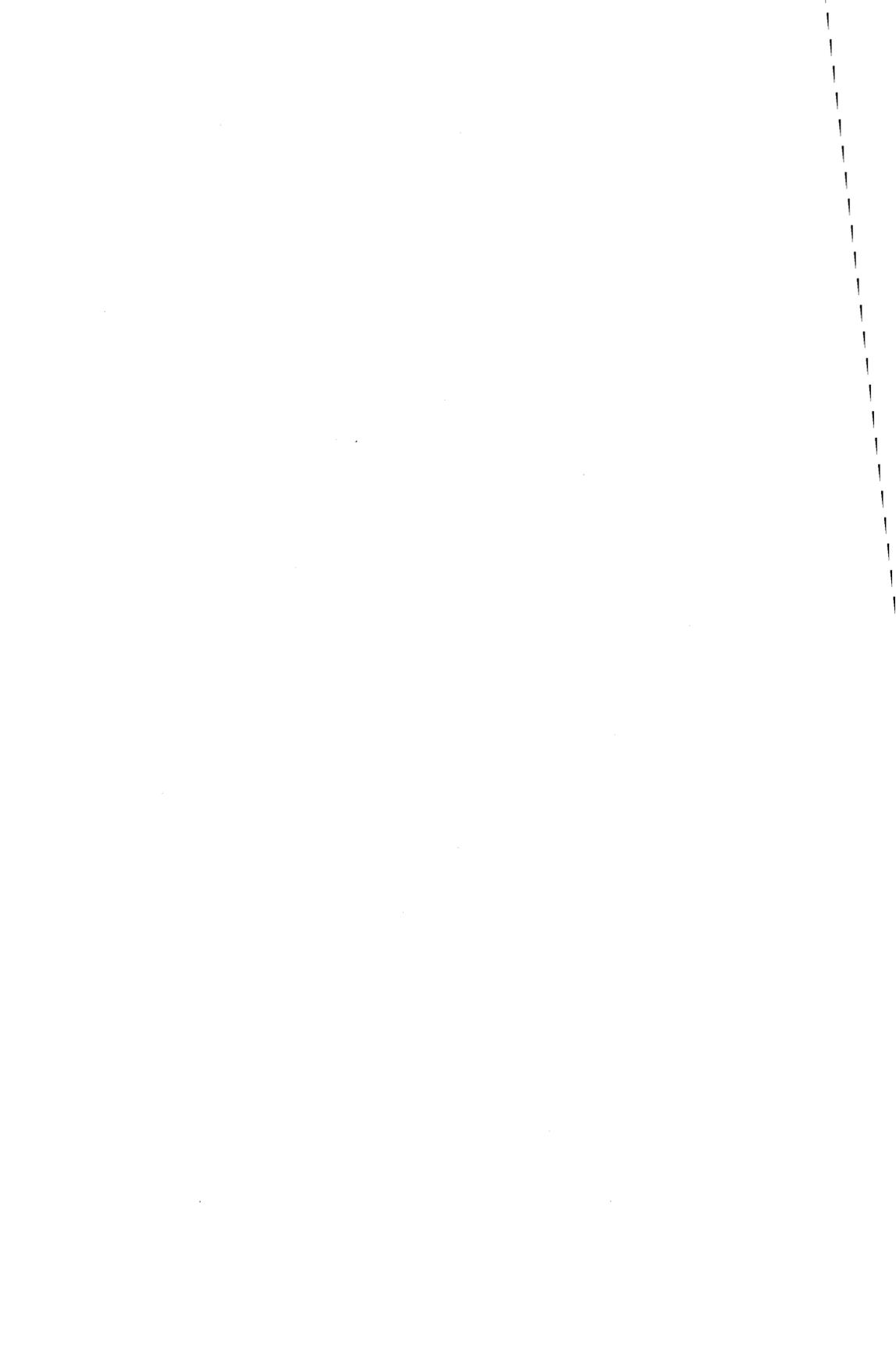
M. Balkenstein, directeur

Division D : Énergie classique, énergie nucléaire

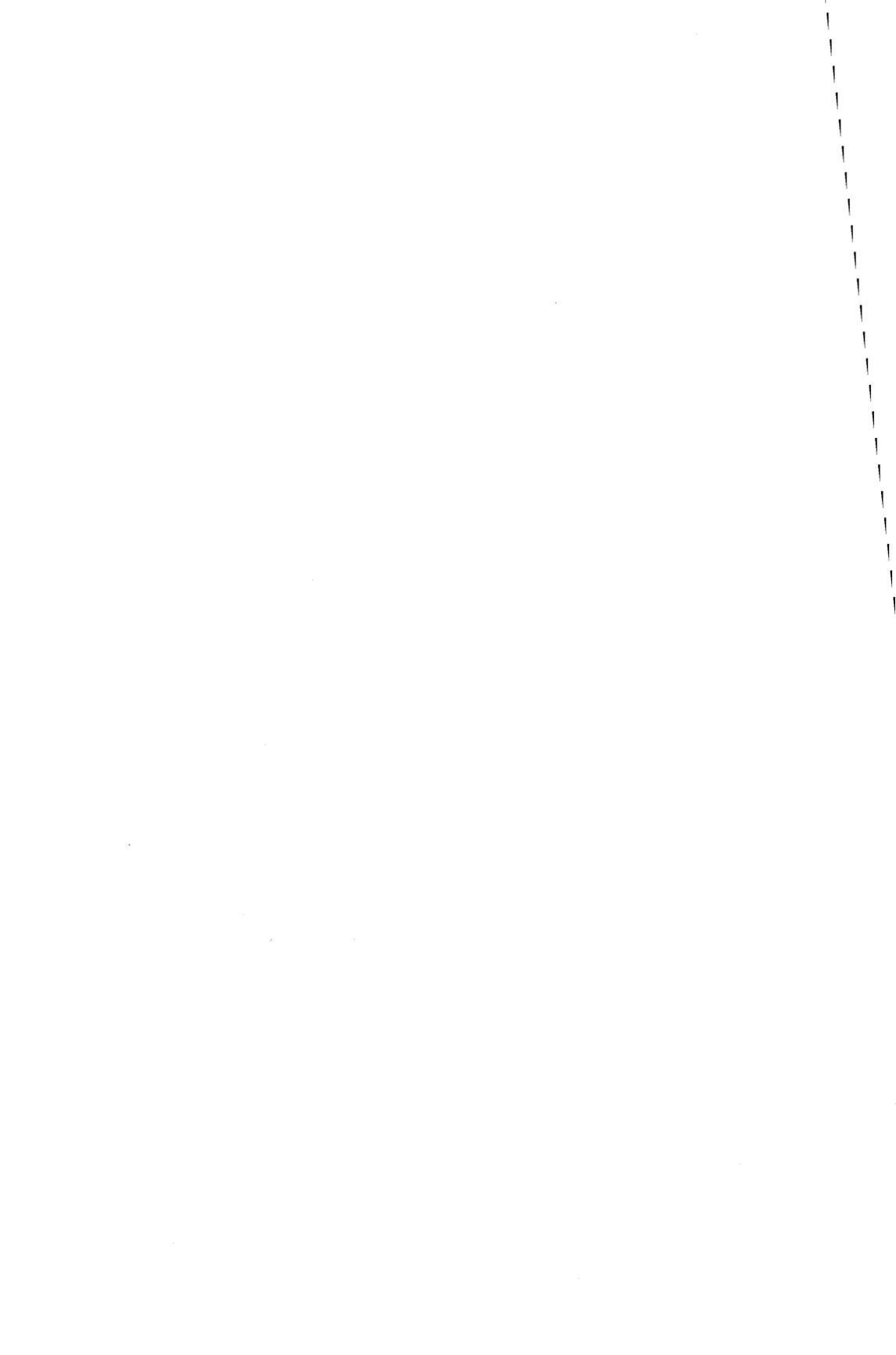
M. Zipcy, directeur

Division E : Pays membres de l'O.E.C.E., politique commerciale et tarifaire, pays et territoires d'outre-mer associés

M. De Schacht, directeur



3. Communauté européenne de l'énergie atomique



COMMISSION

MEMBRES

Président

HIRSCH, Étienne

Né le 24 janvier 1901 à Paris. Ingénieur civil des mines. Administrateur délégué de la Société Marles-Kuhlmann et de la Société des produits chimiques Ethyl-Kuhlmann. Directeur adjoint à l'armement à Alger (1943). Président du Conseil français des approvisionnements à Londres (1945). Chef de la division technique au Commissariat général du Plan (1946-1949). Commissaire général adjoint au Commissariat général du Plan (1949-1952). Membre du Comité des Sages de l'O.T.A.N. (1951-1952). Membre du Comité d'armement lors des discussions relatives à la Communauté européenne de défense. Commissaire général du Plan (1952-1959). Membre du Haut Comité d'études et d'information sur l'alcoolisme. Membre du Comité scientifique au Commissariat de l'énergie atomique. Membre et président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique depuis le 2 février 1959.

Adresse : 51, rue Belliard, Bruxelles, tél. 13.40.90.

Vice-président

MEDI, Enrico

Né le 26 avril 1911 à Porto Recanati. Professeur ordinaire à l'université de Rome. Membre du Conseil national des recherches (1949-1956). Membre du Conseil supérieur des travaux publics (1950-1958). Membre du Conseil technique supérieur des postes et télégraphes (1950-1958). Membre du Comité national pour les recherches nucléaires. Membre du Comité scientifique de l'O.T.A.N. Membre du Parlement italien (1946-1953). Membre du parti démocrate-chrétien italien. Membre de la Commission depuis le 10 janvier 1958.

Adresse : 51, rue Belliard, Bruxelles, tél. 13.40.90.

Membres

DE GROOTE, Paul

Né le 13 octobre 1905 à Bruxelles. Professeur à l'université libre de Bruxelles. Études secondaires à l'athénée de Bruxelles en 1921 ; études universitaires à l'université libre de Bruxelles jusqu'en 1926.

Chargé de cours à l'université libre de Bruxelles en 1934. Ministre du rééquipement national, ministre de la coordination économique, président du Conseil central de l'économie. Ancien membre du Sénat belge. Ancien membre du conseil et président de la « European Central Inland Transports Association ». Président, puis président honoraire du conseil d'administration de l'université libre de Bruxelles. Membre du conseil et du comité permanent de la S.N.C.B. Président du « Air Research Bureau ». Membre de la Commission depuis le 10 janvier 1958.

Adresses : 51, rue Belliard, Bruxelles, tél. 13.40.90,
Dieweg 294, Uccle, Bruxelles.

KREKELER, Heinz, L.

Né le 20 juillet 1906 à Bottrop (Westphalie). Docteur *honoris causa* en droit de la Xavier University, Cincinnati (Ohio), et de l'University of South Carolina (Columbia SC). Études au Realgymnasium à Bielefeld. Études de chimie aux universités de Fribourg-en-Brigau, Munich, Göttingue. Docteur en philosophie (université de Berlin, 1930). Chimiste auprès de la Edelanu, Berlin (1930-1934). Directeur des départements de la recherche, la production et l'administration de la « Badische Anilin- und Sodafabrik », Ludwigshafen (1934-1945). Membre du Landtag de Lippe (1946) et du Landtag de Rhénanie du Nord-Westphalie (1947-1950). Délégué à la séance constitutive du premier Parlement à Bonn (1949). Consul général de la république fédérale d'Allemagne à New York (1950). Chargé d'affaires aux États-Unis (1951). Ambassadeur de la République fédérale aux États-Unis (1953). Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire (1955). Membre de la Commission depuis le 10 janvier 1958.

Adresses : 51, rue Belliard, Bruxelles, tél. 13.40.90,
Gut Lindemannshof, Post Sylbach/Lippe, tél. Bad Salzuflen 3147.

SASSEN, Emanuel M. J. A.

Né le 8 septembre 1911 à Bois-le-Duc. Licencié en droit (université de Nimègue). Membre des États provinciaux du Brabant septentrional (1939-1958). Membre de la deuxième chambre des États généraux (1946-1948). Ministre des territoires d'outre-mer (1948-1949). Membre de la Chambre de recours administratif (1950-1958). Membre de la première chambre des États généraux (1952-1958). Membre de la délégation néerlandaise auprès de la commission préparatoire des Nations unies et auprès de l'assemblée de l'O.N.U. Membre du conseil de direction de l'Organisation internationale du travail et

de la commission préparatoire pour l'organisation internationale des réfugiés (1945-1948). Membre de l'Assemblée commune du 10 septembre 1952 au 10 janvier 1958. Ancien président du groupe démocrate-chrétien de l'Assemblée commune. Membre de la Commission depuis le 10 janvier 1958.

Adresses : « Le Champ de la Vallée », Hannonsart, Ohain, Belgique, 51-53, rue Belliard, Bruxelles, tél. 13.40.90.

Ancien président

ARMAND, Louis (janvier 1958 - janvier 1959)

BUREAUX

51-53, rue Belliard,
Bruxelles, tél. 13.40.90

I Secrétariat exécutif :

MM. G. Guazzugli Marini, secrétaire exécutif
L. Dupong, secrétaire exécutif adjoint

II Direction générale Recherche et enseignement

M. J. Gueron, directeur général

III Direction générale Économie et industrie

MM. E. von Geldern, directeur général
C. Ramadier, directeur
H. Rudolph, directeur
H. Michaelis, directeur

IV Direction générale Approvisionnement

MM. A. Euler, directeur général
R. Turk, directeur adjoint

V Direction générale Relations extérieures

MM. E. Staderini, directeur général
W. Fabricius, directeur
R. Foch, directeur

VI Direction Contrôle de sécurité et régime de propriété

M. J. van Helmont, directeur

VII Direction Diffusion des connaissances

MM. H. Sünner, directeur
R. Houwinck, directeur

VIII Direction Protection sanitaire

MM. P. Recht, directeur
E. Jacchia, directeur adjoint

IX Direction générale A : Administration et personnel

MM. W. Funck, directeur
L. Sabbatucci, directeur adjoint
B : Finances et budget
MM. P. Nacivet, directeur général
G. Gojat, directeur adjoint

Conseiller spécial : M. Consolo.

COMITÉ SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**MEMBRES****Président**

M. P. Ailleret
Directeur général adjoint,
délégué général pour les problèmes scientifiques et techniques
de l'Électricité de France

Vice-présidents

Professeur Dr. O. Haxel
Directeur du second institut des sciences physiques
de l'université de Heidelberg
Membre de la Commission allemande de l'énergie atomique

Professeur Dr. J. A. Cohen
Professeur extraordinaire d'enzymologie appliquée
et de radiobiologie à l'université de Leyde
Conseiller du directeur général de la santé publique
Directeur du laboratoire de biologie médicale et de l'institut
de recherches sur la radiobiologie de l'organisation T.N.O.
pour la recherche scientifique appliquée à la défense nationale

Membres

Professeur R. Amaldi
Vice-président du Comité national des recherches nucléaires
(C.N.R.N.)
Professeur ordinaire de physique à l'université de Rome

Professeur A. M. Angelini
Vice-président du Comité national des recherches nucléaires
(C.N.R.N.)

M. P. Auger
Professeur à la faculté des sciences de Paris

Professeur docteur E. F. Boon
Professeur de construction mécanique à l'université technique
de Delft
Membre du Conseil du Reactor Centrum Nederland

Ingénieur G. Cesoni
Directeur de la Société de recherches nucléaires (S.O.R.I.N.)

Professeur W. De Keyser
Professeur à la faculté des sciences de l'université de l'État à Gand

Professeur T. Franzini
Professeur ordinaire de physique expérimentale à
l'académie navale de Livourne

Professeur G. Giacomello
Professeur ordinaire de chimie pharmaceutique à l'université de Rome

M. R. Gibrat
Professeur à l'école nationale supérieure des mines de Paris
Président de l'Association technique
pour la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire

M. R. Grandgeorge
Directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain

Professeur H. Holthusen
Professeur de radiologie
Membre de la Commission spéciale de la protection contre les
radiations de la Commission allemande de l'énergie atomique

Ingénieur R. Kieffer
Directeur de l'usine d'Esch des Arbed

M. de Merre
Administrateur délégué de la société métallurgique de Hoboken

M. F. Perrin
Membre de l'Institut
Professeur au collège de France
Haut commissaire à l'énergie atomique

Docteur-ingénieur H. Reuter
Membre de la Commission allemande de l'énergie atomique
Vice-président de la commission spéciale des questions techniques
et économiques relatives aux réacteurs

Docteur W. Schnurr
Chef de la section des recherches,
de la technique et de la protection contre les radiations,
au ministère fédéral de l'énergie atomique et hydraulique,
Bad Godesberg

Professeur K. Winnacker
Vice-président de la Commission allemande de l'énergie atomique
Président de la commission spéciale des questions techniques
et économiques relatives aux réacteurs

AGENCE**MEMBRES****Président**

M. Felice Ippolito

Vice-présidents

MM. H. C. J. H. Gelissen

Franz Beckenbauer

Membres*Allemagne*

MM. Peter Ketzer
Friedrich Lücke
Heinz Schimmelbusch

MM. Werner Haase
Heinrich Sennekamp

Belgique

MM. Jean Van der Spek
Albert Thys

M. Yvan de Magnée

France

MM. Jacques Mabile
Georges Perrineau
Jean Andriot

MM. Jean Stolz
Jean Faye
Robert Sartorius

Italie

MM. Claudio Castellani
Gino Martinoli
Arnoldo Fogagnolo

MM. Bruno Bianchi
Cesare Balladore-
Pallieri

Pays-Bas

M. L. De Block

M. E. van Veelen

4. Communauté européenne du charbon et de l'acier

HAUTE AUTORITÉ

MEMBRES

Président

MALVESTITI, Piero

Né le 26 juin 1899 à Apiro (Macerata). Membre de la direction générale du parti démocrate-chrétien. Conseiller communal de Milan, député du Parlement de juin 1946 à janvier 1958. Participation au gouvernement comme sous-secrétaire au ministère des finances et du trésor, ministre des transports, ministre de l'industrie et du commerce. Président de l'I.M.I.E.R.P. (rééquipement industriel) et du Comité technique italo-américain du réarmement. Professeur d'économie à l'institut Giuseppe Toniolo (université catholique de Milan). Auteur de nombreux ouvrages et publications en matière d'économie et de science politique. Vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne de janvier 1958 à septembre 1959. Président de la Haute Autorité depuis le 15 septembre 1959.

Adresse : 2, place de Metz, Luxembourg, tél. 288-31.

Vice-présidents

SPIERENBURG, Dirk Pieter

Né le 4 février 1909 à Rotterdam. Études : Sciences économiques et politiques. Travaille pendant cinq ans dans le commerce et l'industrie, puis en 1935 entre au ministère des affaires économiques (direction de la politique commerciale, section de l'Europe du Sud-Est). Dirige ensuite le bureau de répartition des métaux (1940-1945). En 1945, directeur des accords commerciaux pour l'Europe occidentale. En 1948, directeur général adjoint pour le plan Marshall. Chef de la mission néerlandaise auprès de l'O.E.C.E. Président de la délégation néerlandaise pour le plan Schuman. Membre du Conseil des présidents de Benelux. En 1950-1951, préside le Conseil de l'O.E.C.E. Membre de la Haute Autorité depuis le 10 août 1952. Vice-président depuis le 10 janvier 1958.

Adresse : 2, place de Metz, Luxembourg, tél. 288-31.

COPPÉ, Albert L.

Né le 26 novembre 1911 à Bruges. Licencié en sciences politiques et sociales. Docteur ès sciences économiques de l'université de Louvain. Professeur extraordinaire à la faculté des sciences économiques et sociales de l'université de Louvain. Député en 1946. Ministre des travaux publics en 1950. Ministre des affaires économiques en 1951. Ministre de la reconstruction en 1952. Docteur *honoris causa* en sciences économiques et sociales à l'université de Montréal. Vice-président de la Haute Autorité depuis le 10 août 1952.

Adresse : 2, place de Metz, Luxembourg, tél. 288-31.

Membres**WEHRER, Albert**

Né le 30 janvier 1895 à Luxembourg. Docteur en droit en 1921. Avocat à la cour de Luxembourg (1921). Conseiller juridique du ministère des affaires étrangères (1926). Délégué à la Société des Nations de 1926 à 1939. Conseiller de gouvernement (1929). Secrétaire général du gouvernement grand-ducal (1936). Chargé d'affaires de Luxembourg à Berlin (1938). Ministre plénipotentiaire. Chef de la mission luxembourgeoise auprès du Conseil de contrôle allié en Allemagne (1945). Chef de la mission luxembourgeoise auprès des hauts commissaires alliés dans la république fédérale d'Allemagne à Bonn (1949). Ministre de Luxembourg dans la république fédérale d'Allemagne (1950). Ministre de Luxembourg en France (1951). Délégué aux assemblées de l'O.N.U. (1946-1948-1951). Chef de la délégation luxembourgeoise aux négociations sur le plan Schuman (1950-1952). Membre associé de l'Institut de droit international, membre de l'Académie diplomatique internationale. Membre de la Haute Autorité depuis le 10 août 1952.

Adresse : 2, place de Metz, Luxembourg, tél. 288-31.

FINET, Paul C.-E.

Né le 4 novembre 1897 à Montignies-sur-Sambre. Ouvrier mécanicien jusqu'en 1928, militant syndicaliste. Secrétaire permanent du Syndicat des métallurgistes de Montignies-sur-Sambre depuis le 1^{er} août 1928. Secrétaire adjoint de la Fédération régionale des métallurgistes de Charleroi du 1^{er} octobre 1929 au 31 octobre 1936. Secrétaire national de la F. G. T. B. depuis le 1^{er} novembre 1936. Séjour à Londres pendant la guerre (1942-1944), attaché au Cabinet du ministre des communications, spécialement chargé de l'étude des questions sociales. De retour en Belgique, reprise de fonctions syndicales à la F. G. T. B. en qualité de secrétaire national; secrétaire

général de la F. G. T. B. (1946). Membre du conseil d'administration de la Caisse générale d'épargne et de retraite depuis 1938. Délégué aux Conférences internationales du travail en qualité de délégué des travailleurs (1944). Membre du conseil d'administration du Bureau international du travail (1945-1951). Membre du Conseil paritaire général. Membre du Conseil central de l'économie. Membre de l'exécutif de la C. I. S. L. et président de cette organisation (de novembre 1949 à juillet 1951). Membre de la Haute Autorité depuis le 10 août 1952. Président de janvier 1958 à septembre 1959.

Adresse : 2, place de Metz, Luxembourg, tél. 288-31.

POTTHOFF, Heinz

Né le 30 mai 1904 à Bielefeld. De 1918 à 1926, ouvrier métallurgiste dans l'industrie sidérurgique de Bielefeld. Journaliste pendant six ans. De 1932 à 1936, études de sciences économiques et de droit aux universités de Cologne, Francfort-sur-le-Main et Zurich. Doctorat de sciences économiques. Chargé des questions techniques et économiques au Groupement économique de la construction mécanique à Berlin de 1936 à 1941. A occupé de hautes fonctions dans l'industrie de 1941 à 1946. Directeur ministériel au ministère de l'économie de la Rhénanie du Nord-Westphalie depuis 1946. Membre suppléant allemand, puis membre du Conseil de l'Autorité internationale de la Ruhr de 1950 à 1952. Jusqu'en 1952, membre de plusieurs conseils d'administration, notamment dans des entreprises sidérurgiques de l'Allemagne occidentale. Président du conseil d'administration de l'entreprise sidérurgique « S.A. Südwestfalen Geisweid ». Membre de la Haute Autorité depuis le 10 août 1952.

Adresse : 2, place de Metz, Luxembourg, tél. 288-31.

REYNAUD, Roger

Né le 19 mai 1916 à Marseille. Études secondaires au lycée de Digne. Fonctionnaire du ministère des finances (direction générale des douanes). Nommé administrateur civil en 1947 au ministère des affaires économiques. Membre du Conseil économique français. Membre de la Commission de financement du plan de modernisation et d'équipement. Membre de la commission des comptes de la Nation. Membre du comité national de la productivité. Membre de la commission technique des ententes. Président de la section sociale du comité de coordination des enquêtes statistiques. Vice-président de la section française des Nouvelles équipes internationales. Membre du comité directeur du mouvement européen. Secrétaire général du syndicat C. F. T. C. des affaires économiques en 1945. Vice-président de la fédération générale des fonctionnaires en 1948. Membre du bureau confédéral de la C. F. T. C. depuis 1951. Ancien président de la commission confédérale des études économiques, du

bureau de recherches et d'action économique. Membre du conseil des organisations syndicales de l'Union française. Membre du conseil de la confédération internationale des syndicats chrétiens. Membre de la Haute Autorité depuis le 10 janvier 1958.

Adresse : 2, place de Metz, Luxembourg, tél. 288-31.

LAPIE, Pierre - Olivier

Né le 2 avril 1901 à Rennes (Ille-et-Vilaine). Docteur en droit, inscrit au barreau de Paris (1925). Député de Nancy (1936). Gouverneur du Tchad (1940-1942). Membre de l'Assemblée consultative d'Alger (1943), puis de Paris (1944). Député à la première Constituante (1945). Député de Meurthe-et-Moselle (1946-1951-1956). Secrétaire d'État aux affaires étrangères (1946-1947). Ministre de l'éducation nationale (1950-1951). Ambassadeur extraordinaire au Brésil (1951). Délégué à l'O.N.U. Membre du Conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique. Vice-président de l'Assemblée nationale (1956), inscrit au groupe socialiste de l'Assemblée. Membre de la Commission des affaires étrangères. Délégué au Conseil de l'Europe (1949-1956). Représentant de l'Assemblée nationale à la Commission nationale de l'U.N.E.S.C.O. Membre de l'Assemblée commune de la C.E.C.A. (1956-1958). Membre du conseil d'administration de la réunion des bibliothèques nationales de Paris (1957). Président de la Commission scolaire (1959). Membre de la Haute Autorité depuis le 15 septembre 1959.

Adresse : 2, place de Metz, Luxembourg, tél. 288-31.

HELLWIG, Fritz

Né le 3 août 1912 à Sarrebruck. De 1930 à 1933, études de philosophie, d'économie politique, d'histoire et de géographie à Marbourg, Vienne et Berlin. En 1933, doctorat en philosophie à Berlin. En 1936, professorat à Heidelberg (Dr. habil.). De 1933 à 1939, à la direction de la Chambre de commerce et de l'industrie à Sarrebruck. Directeur des archives sarroises, section économique. De 1937 à 1938, professeur à l'école normale à Sarrebruck. En 1939 et 1940, à la direction de la région Nord-Ouest. De 1940 à 1943, direction de la région Sud-Ouest du secteur économique à Dusseldorf et Duisbourg. Directeur de l'Institut allemand de l'industrie depuis sa création. Membre du comité directeur de la C.D.U. Président de la commission des affaires économiques du Bundestag de 1956 à 1959. Membre du Bundestag de 1953 à 1959. Groupe parlementaire : Union chrétienne sociale. Membre de l'Assemblée parlementaire européenne de février à septembre 1959. Membre de la Haute Autorité depuis le 15 septembre 1959.

Adresse : 2, place de Metz, Luxembourg, tél. 288-31.

ANCIENS MEMBRES

MONNET, Jean, ancien président (août 1952-juin 1955)

MAYER, René, ancien président (juin 1955-janvier 1958)

ETZEL, Franz, ancien vice-président (août 1952-octobre 1957)

BLÜCHER, Franz, † (janvier 1958-mars 1959)

DAUM, Léon (août 1952-septembre 1959)

GIACCHERO, Enzo, (août 1952-septembre 1959)

BUREAUX

2, place de Metz, Luxembourg
tél. 288.31 et 292.41

- | | |
|--|---|
| I. <i>Secrétariat général</i> | E. P. Wellenstein, secrétaire général |
| 1. Secrétariat | W. Verheyden |
| 2. Relations extérieures | Ch. Reichling, directeur |
| 3. Porte-parole | L. Janz |
| II. <i>Administration et finances</i> | C. Balladore-Pallieri, directeur général |
| 1. Personnel et administration | J. Dinjeart, directeur général adjoint
M. Jaurant-Singer, directeur adjoint
Tj. Noyon, directeur adjoint |
| 2. Prélèvement, budget et contrôle interne | R. Vandevelde, directeur |
| 3. Financement, en provenance des fonds des prélèvements | Dépend du directeur général |
| 4. Inspection (rattachée administrativement à la direction générale) | R. Burgert, directeur
A. Carisi, directeur adjoint |
| III. <i>Économie et énergie</i> | S. Nora, directeur général
R. Regul, directeur général adjoint, chargé spécialement des directions 1, 2 et 3 |
| 1. Politique et structure | J. Cros, directeur |
| 2. Ententes et concentrations | N... |
| 3. Économie des entreprises et documentation sur les entreprises | N.. |
| 4. Études méthodologiques | N... |
| 5. Autres sources d'énergie | L. Corradini, directeur |
| 6. Transports | J. Werner, directeur |

IV. <i>Charbon</i>	H. Dehnen, directeur général
1. <i>Marché</i>	N...
2. <i>Production</i>	M. Schensky, directeur
V. <i>Acier</i>	T. Rollman, directeur général
1. <i>Marché</i>	F. Peco, directeur A. Stakhovitch, directeur adjoint
2. <i>Production</i>	E. Schneider, directeur
VI. <i>Problèmes du travail, assainissement et reconversion</i>	F. Vinck, directeur général G. Michel, directeur F. Archibugi, directeur
VII. <i>Crédits et investissements</i>	H. Skribanowitz, directeur général
1. <i>Crédit</i>	A. Petit, directeur A. Theunissen, directeur
2. <i>Investissements</i>	R. Tezenas du Montcel, directeur
<i>Conseillers</i>	R. Hamburger, W. Klaer, W. Salewski, J. Dinjeart, R. Regul, M. Schensky, E. Schneider

Délégation permanente auprès du gouvernement du Royaume-Uni

E. N. van Kleffens, chef de la délégation

Chesham Street 23, Londres S. W. 1

Tél. Sloane 04.56

Bureaux d'information

M. G. Grüneberg

Zitelmannstrasse 11

Tél. 2.60.41

M. F. Fontaine

61-63, rue des Belles-Feuilles, Paris (16^e)

Tél. KLE 53.26

M^{lle} L. Morino

via Poli 29, Rome

Tél. 688.182 et 670.696

M. R. Pryce

Chesham Street 23, Londres S. W. 1

Tél. Sloane 04.56

M. M. Tennyson

220, Southern Building, Washington 5 th

Tél. Nat. 870.67

M. R. P. Simons Cohen

Mauritskade 39, Den Haag

Tél. 184815

COMITÉ CONSULTATIF**BUREAU**

Président : M. Isaac Baart

Vice-présidents : MM. Baseilhac, Taccone

Membres : MM. Conrot, Thomassen, Roth

MEMBRES

Classés par catégorie (*)

Catégorie producteurs*Allemagne*

MM. W. Dubusc
W. Koska
H. G. Sohl
H. Dichgans
E. Röchling
H. Rolshoven

Belgique

MM. P. Delville
E. Leblanc
P. Van der Rest

France

MM. P. Baseilhac
P. Gardent
J. Ferry
R. Labbé

Italie

MM. A. Capanna
M. Carta

Luxembourg

M. E. Conrot

Pays-Bas

M. H. Wemmers

(*) Les membres du Comité consultatif ont été nommés pour la période allant du 15 janvier 1959 au 14 janvier 1961.

Catégorie travailleurs*Allemagne*

MM. F. Dahlmann
 K. Höfner
 Rosenberg
 Woehrle
 W. Michels
 J. Geraldly

Belgique

MM. M. Thomassen
 R. Latin

France

MM. N. Sinot
 L. Delaby
 G. Delamarre
 Y. Bertrand

Italie

MM. F. Volontè
 G. Bacci

Luxembourg

M. A. Weiss

Pays-Bas

MM. F. S. Dohmen
 I. Baart

Catégorie utilisateurs et négociants*Allemagne*

MM. Roth
 Bieneck
 F. Hellberg
 E. Jung
 K. Gottschall
 W. Flory

Belgique

MM. de la Vallée Poussin
 Poncelet

France

MM. Combet
 J. Picard
 J. Martin
 Barbou

Italie

MM. C. Tomatis
 D. Taccone

Luxembourg

M. A. Theato

Pays-Bas

MM. G. van Andel
 C. van der Pols

OBSERVATEURS**Catégorie producteurs***Allemagne*

M. Burckhardt

Pays-Bas

M. Bentz van den Berg

Catégorie travailleurs*Belgique*

N.....

Catégorie utilisateurs et négociants*Luxembourg*

M. Wagener

COMMISSIONS PERMANENTES**Commission objectifs généraux***Président* : M. Alberto Capanna*Membres du bureau*

MM. Gijsbert van Andel

Paul Gardent

Eberhard Jung

MM. Noël Sinot

Franco Volontè

Commission marché et prix*Président* : M. Pierre van der Rest*Membres du bureau*

MM. F. Dohmen

W. Koska

J. Martin

MM. W. Michels

Tomatis

Commission problèmes du travail

Président : M. L. Delaby

Membres du bureau

MM. R. Labbé
J. Poncelet
E. Röchling

MM. Theato
A. Weiss
Hendrik Wemmers

SECRETARIAT

M. Armando Supino, secrétaire

3, boulevard Joseph-II
Luxembourg
Tél. 288-31/41

APPLICATION DE L'ARTICLE 78 DU TRAITÉ C.E.C.A.

COMMISSION DES PRÉSIDENTS

Président

M. A. M. Donner, président de la Cour de justice

Membres

MM. Piero Malvestiti, président de la Haute Autorité
Hans Furler, président de l'Assemblée parlementaire européenne

M. le Président du Conseil spécial de ministres

Secrétariat

M^{lle} E. Lanni, secrétaire
12, rue de la Côte-d'Eich
Luxembourg
Tél. 215-21

COMMISSAIRE AUX COMPTES

VAES, Urbain ⁽¹⁾

Bureau

19, rue d'Épernay
Luxembourg
Tél. 297-20

(1) Né le 24 octobre 1896 à Grez-Doiceau. Licencié en sciences commerciales et consulaires et docteur en sciences politiques et sociales (Louvain). Professeur ordinaire (1929) et directeur de l'Institut des sciences économiques appliquées (1930), université de Louvain. Président de l'Institut belge des réviseurs de banques (1950). Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. depuis le 7 décembre 1953. Membre de la commission de contrôle de la C.E.E. et de la C.E.E.A. depuis le 1^{er} juin 1959. Commissaire aux comptes de l'Ecole européenne.

ORGANES CRÉÉS DANS LE CADRE DU TRAITÉ

CONSEIL PERMANENT D'ASSOCIATION

Royaume-Uni — Haute Autorité

Composition

Au plus, quatre personnes représentant le gouvernement du
Royaume-Uni

Au plus, quatre personnes représentant la
Haute Autorité

COMITÉS PERMANENTS

Comité du charbon

Présidents

M. F. Wilkinson
Directeur général du « National Coal Board »

M. H. Dehnen
Directeur général de la direction générale charbon
de la Haute Autorité

Comité de l'acier

Présidents

Sir Robert Shone
Membre de l'« Iron and Steel Board »

M. T. Rollman
Directeur général de la direction générale acier
de la Haute Autorité

Comité des relations commerciales

Présidents

M. R. F. Bretherton

Sous-secrétaire au « Board of Trade »

M. E. P. Wellenstein

Secrétaire général de la Haute Autorité

Cosecétaires

M. R. B. M. King (Royaume-Uni)

M. C. Röching (Haute Autorité)

COMMISSION MIXTE PERMANENTE

Confédération suisse — Haute Autorité

Représentants de la Confédération suisse*Président*

M. Agostino Soldati

Ministre plénipotentiaire

Chef de la délégation suisse auprès de la Haute Autorité
de la C.E.C.A.*Vice-président*

M. Fritz Halm

Délégué pour les négociations douanières à la division du commerce
du département fédéral de l'économie publique

ou

M. Umberto Andina

Premier chef de section

Division du commerce du département fédéral de l'économie
publique*Membres*

M. P. Schmidheiny

Ingénieur diplômé, chef de la section fer et machines

M. Willi Joerin

Délégué du conseil d'administration
de la Allgemeine Kohlenhandels AG*Secrétaire*

M. Emil Stadelhofer

Conseiller de légation

à la délégation suisse auprès de la Haute Autorité de la C.E.C.A.
28, rue de Martignac, Paris (7^e)

Représentants de la Haute Autorité

Président

N.....

Membres

M. Tony Rollman

Directeur général de la direction générale « acier »

M. Hermann Dehnen

Directeur général de la direction générale « charbon »

ou

M. François Vinck

Directeur général de la direction générale « problèmes du travail,
assainissement et reconversion »

Secrétaire

M. Siegfried Gahler

Secrétaire de la direction des relations extérieures

Haute Autorité

2, place de Metz, Luxembourg

COMMISSION DE TRANSPORTS

Conseil fédéral suisse — Gouvernements — Haute Autorité

Président

M. Agostino Soldati
Chef de la délégation suisse auprès de la C.E.C.A.

Secrétaires

M. Emil Stadelhofer
Conseiller de légation de la délégation suisse auprès de la
C.E.C.A.

M. H. Meyer
Membre de la direction des transports de la Haute Autorité

Représentants de la Confédération suisse

M. Agostino Soldati
Chef de la délégation suisse auprès de la C.E.C.A.

M. Adolf Martin
Premier chef de section à l'Office fédéral des transports

M. Hans Dirlewanger
Chef du service commercial (marchandises) des C.F.F.

M. Fritz Mayer
Chef du service commercial du B.L.S.

M. Emil Stadelhofer
Conseiller de légation de la délégation suisse auprès de la C.E.C.A.

Représentants des gouvernements des États membres de la C.E.C.A.*Allemagne*

Dr. Hausman
Ministerialrat, ministère des transports

Dr. Mohr
Bundesbahnberrat, Bundesbahndirektion, Essen

Belgique

M. Jean Vrebos
Directeur général des transports
Ministère des communications

M. Adam
Conseiller, direction commerciale de la S.N.C.B.

ou

M. Antoine
Directeur honoraire, direction commerciale de la S.N.C.B.

France

M. Édouard Dorges
Délégué général aux affaires internationales
au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme

M. E. Corbin
Chef du service des affaires générales et internationales
à la direction générale des chemins de fer et des transports
Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme

Italie

Dott. Arturo Favara
Directeur du service commercial des chemins de fer italiens de l'État
Ministère des transports

Dott. Giovanni Chiabrando
Conseiller au ministère de l'industrie et du commerce

Luxembourg

M. Ferdinand Weiler
Conseiller de gouvernement
Ministère des transports

M. Antoine Wehenkel
Ingénieur en chef de la Société nationale des chemins de fer
luxembourgeois

Pays-Bas

Drs. A. H. Rijnberg
Division des relations internationales de transports
Ministère des transports

ou

Mr. H. J. Druiff
Division des relations internationales de transports
Ministère des transports

Mr. Antonius van Nimwegen
Sous-chef de division, chemins de fer néerlandais
Division tarifs marchandises, service des affaires économiques

Représentants de la Haute Autorité

M. Werner Klaer
Conseiller de la Haute Autorité

M. S. Gahler
Secrétaire de la direction des relations extérieures

COMMISSION DE TRANSPORTS

Gouvernement autrichien — Gouvernements — Haute Autorité

Président

Dr. Treu

Legationsrat, chancellerie fédérale des affaires extérieures

Secrétaires

M. Koss

Zentralinspektor, ministère fédéral des transports et de l'électricité

M. W. Koch

Membre de la direction des transports de la Haute Autorité

Représentants du gouvernement fédéral autrichien

Dr. Hell

Hofrat, ministère fédéral des transports et de l'électricité
Chemins de fer fédéraux autrichiens

M. Brunnhumer

Oberinspektor, ministère fédéral des transports et de l'électricité

Dr. Meisl

Ministerialsekretär, ministère fédéral du commerce et de la
reconstruction

**Représentants des gouvernements des États membres de la
C.E.C.A. (1)****Représentants de la Haute Autorité (1)**

(1) Ces représentants sont les mêmes que dans la commission précédente. Pour les États membres de la C.E.C.A., voir p. 146 ; pour la Haute Autorité, p. 148.

**COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ
DANS LES MINES DE HOUILLE ⁽¹⁾**

Président

M. Paul Finet

Membre de la Haute Autorité

Secrétaire

M. Marcel Gerlache

Membre de la direction générale des problèmes du travail,
de l'assainissement et de la reconversion

Cette commission comprend 24 membres, chaque pays ayant désigné deux représentants gouvernementaux, un représentant des organisations d'employeurs et un représentant des organisations de travailleurs. Des représentants de l'Organisation internationale du travail sont invités à participer, à titre consultatif, aux travaux de la commission et le gouvernement du Royaume-Uni a été invité à envoyer des observateurs.

(1) Cette commission a été constituée sur recommandation de la conférence sur la sécurité dans les mines de houille présidée par la Haute Autorité. Les décisions nécessaires à la constitution et au fonctionnement de la commission permanente ont été prises au cours de la séance du Conseil spécial de ministres du 9 juillet 1957. La commission permanente est chargée de suivre l'évolution de la sécurité dans les mines de houille des 6 pays de la Communauté et de faire des propositions aux gouvernements à ce sujet.

COMMISSION TECHNIQUE

instituée auprès de la Haute Autorité par la décision relative
à l'application de l'article 69 du traité

Président

M. Mansholt
Directeur generaal van de Arbeidsvoorziening
Ministère des affaires sociales, Pays-Bas

Vice-président

M. Altarelli
Directeur général au ministère du travail, Italie

Membres

M. Petz
Ministerialdirektor, ministère du travail, Allemagne

M. Missotten
Directeur au ministère du travail, Belgique

M. Laurent
Directeur général au ministère du travail et de la sécurité sociale,
France

M. Van Werveke
Secrétaire général, ministère du travail, Luxembourg

Le secrétariat est assuré par la direction générale des problèmes
du travail, de l'assainissement et de la reconversion
de la Haute Autorité

5. Communauté économique européenne



COMMISSION

MEMBRES

Président

HALLSTEIN, Walter

Né le 17 novembre 1901 à Mayence. Professeur de droit, docteur en droit *honoris causa*, professeur ordinaire de droit à l'université de Francfort-sur-le-Main. Études de droit à Bonn, Munich et Berlin. En 1927, thèse de doctorat sur le traité de Versailles. Assistant à la faculté de droit de l'université de Berlin. En 1929, juge et rapporteur de droit civil international au Kaiser-Wilhelm-Institut de Berlin. En 1930, professeur à l'université de Rostock. En 1941, directeur de l'institut de droit comparé à Francfort-sur-le-Main. Officier d'artillerie de 1939 à 1945 ; en 1944, prisonnier des Américains, fondation d'une université pour le camp de prisonniers allemands de Como (Missouri). En 1946, professeur à l'université de Francfort-sur-le-Main, élu recteur et président du Congrès des recteurs d'Allemagne du Sud. En 1948, cycle de conférences aux universités de Georgetown et Washington. En 1949, membre-fondateur et président du comité allemand de l'Unesco. En 1950, président de la délégation allemande aux négociations du plan Schuman, secrétaire d'État à la chancellerie. De 1951 à 1957, secrétaire d'État aux affaires étrangères. En 1956, directeur de la délégation allemande à l'assemblée générale de l'Unesco à La Nouvelle Delhi ; participation à la conférence des États membres de la C.E.C.A. à Venise. Président de la Commission de la Communauté économique européenne depuis le 7 janvier 1958.

Adresse : 24, avenue de la Joyeuse-Entrée, Bruxelles, tél. 35.00.40.

Vice-présidents

MANSHOLT, Sicco Leendert

Né le 13 septembre 1908 à Ulrum. Assistant à l'Institut de recherches agricoles (1929-1931). Employé dans une plantation de thé aux Indes orientales néerlandaises (1931-1934). Exploitant agricole dans le Wieringermeer (1934-1958). Ministre de l'agriculture, de la pêche et du ravitaillement (1945-1958). Docteur *honoris causa*. Membre du

parti du travail. Vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne depuis le 7 janvier 1958.

Adresse : 24, avenue de la Joyeuse-Entrée, Bruxelles, tél. 35.00.40.

MARJOLIN, Robert

Né le 27 juillet 1911 à Paris. Études : Université de Paris, facultés de lettres et de droit ; Yale University (E.U.). Diplôme de l'École pratique des hautes études ; licencié ès lettres (philosophie) ; agrégé de droit (économie politique). Collaborateur du professeur Rist à l'Institut scientifique de recherches économiques et sociales (1934-1939). Rejoint le général de Gaulle à Londres (1941). Chef de la mission française d'achats à Washington (1944). Directeur des relations économiques extérieures au ministère de l'économie nationale (1945). Commissaire général adjoint au plan de modernisation et d'équipement, plan Monnet (1946-1948). Secrétaire général de l'O.E.C.E. (1948-1955). Professeur à la faculté de droit de Nancy (1955-1958). Conseiller technique au cabinet du ministre des affaires étrangères (1956-1958). Vice-président de la délégation française à la conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom (1956-1957). Vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne depuis janvier 1958.

Adresse : 24, avenue de la Joyeuse-Entrée, Bruxelles, tél. 35.00.40.

CARON, Giuseppe

Né le 24 février 1904 à Trévise (Italie). Licencié en chimie pharmaceutique de l'université de Padoue. Pendant 20 ans, dirige des entreprises commerciales et industrielles dans le secteur de la chimie. Participe à la résistance comme membre représentant du parti démocrate-chrétien au sein du Comité de libération nationale de la province de Trévise. Président de la Chambre de commerce, industrie et agriculture de Trévise (1946-1950). Président de l'Union vénitienne des chambres de commerce. Sénateur de la République (1948 - réélu en 1958). Membre du Conseil national de la démocratie chrétienne. Membre de l'Assemblée commune de la C.E.C.A. et de l'Assemblée parlementaire européenne (1954-1958). Sous-secrétaire d'État aux travaux publics (1955-1957). Sous-secrétaire d'État à l'aviation civile (1957-1959). Président de l'Association italienne des relations publiques. Président de la Fédération de la presse italienne à l'étranger. Président du Centre pour le développement des transports aériens. Président de l'Association pour le développement des communications aériennes de la Vénétie. Président de la Commission générale des transports de la section italienne de la Chambre de commerce internationale (depuis 1950). Vice-président de la

Chambre de commerce italienne pour l'Amérique (depuis 1952). Délégué italien au Conseil de l'Europe pendant cinq ans. Président de la commission des affaires économiques et financières de la section italienne de l'Union interparlementaire. Membre du Comité central du Mouvement fédéraliste européen et du Comité international du Conseil parlementaire du Mouvement européen. Vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne depuis le 24 novembre 1959.

Adresse : 24, avenue de la Joyeuse-Entrée, Bruxelles, tél. 35.00.40.

Membres

GROEBEN, Hans von der

Né le 14 mai 1907 à Langheim (Prusse orientale). Stage de formation de 1925 à 1926 chez Siemens à Berlin. Études techniques à l'École technique supérieure, Berlin-Charlottenburg. Études de droit et d'économie à Berlin, Bonn et Göttingue. Examen de référendaire en 1930 à Celle ; pratique à Königsberg, Potsdam et Berlin. Examen d'assesseur à Berlin. Emploi au ministère du ravitaillement depuis 1933 ; conseiller d'administration et chef de la section du crédit et des coopératives. En 1939, service militaire. En 1942, soldat. Depuis 1945, employé au ministère des finances de Basse-Saxe, directeur de la section « finances et participations ». Employé dans de nombreux comités de contrôle de sociétés. Depuis 1952, directeur général, puis chef de la section de la C.E.C.A. au ministère de l'économie. Délégué du gouvernement fédéral au Comité de coordination du Conseil de ministres de la C.E.C.A. Depuis l'été 1955, chef de la délégation allemande au Comité du Marché commun à la conférence de Bruxelles. En 1955-1956, co-auteur du rapport Spaak. Président du Comité du Marché commun à la conférence gouvernementale de Bruxelles. Membre de la Commission de la Communauté économique européenne depuis le 7 janvier 1958.

Adresse : 24, avenue de la Joyeuse-Entrée, Bruxelles, tél. 35.00.40.

LEMAIGNEN, Robert

Né le 15 mars 1893 à Blois. Études secondaires et universitaires à Blois et à Paris. Breveté de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr. Guerre 1914-1918 : lieutenant, capitaine, chef d'état-major de la division aérienne. Démissionne de l'armée en 1920. Entre dans le groupe de la Société commerciale d'affrètements et de commission dont il a été le président-directeur depuis 1942. Ancien administrateur de plusieurs sociétés. Administrateur de l'institut d'émission de l'A.O.F. et du Togo. Membre du conseil d'administration d'Air

France. Président d'honneur et membre du comité exécutif de la Chambre de commerce internationale. Ancien président de la commission de coopération économique et vice-président de la commission des relations économiques internationales du Conseil national du patronat français (C.N.P.F.). Membre de l'Académie des sciences coloniales. Membre de la Commission de la Communauté économique européenne depuis le 7 janvier 1958.

Adresse : 24, avenue de la Joyeuse-Entrée, Bruxelles, tél. 35.00.40.

PETRILLI, Giuseppe

Né le 24 mars 1913 à Naples. Docteur en mathématiques et physique. Docteur en sciences statistiques et actuarielles. Conseiller national de l'économie et du travail. Pendant 9 ans, président de l'Institut national des assurances-maladies. Président de l'Ordre national des actuaires. Chargé des cours d'économie et de finances des assurances à l'université de Pérouse. Chargé de cours d'assurances sociales à l'université de Rome. Président du service national des écoles italiennes pour les services sociaux. Membre de la direction nationale de la démocratie chrétienne italienne. Membre de la Commission de la Communauté économique européenne depuis le 10 janvier 1958.

Adresse : 24, avenue de la Joyeuse-Entrée, Bruxelles, tél. 35.00.40.

REY, Jean

Né le 15 juillet 1902 à Liège. Docteur en droit (université de Liège) en 1926. Avocat à la cour d'appel de Liège (1926-1958). Conseiller commercial de Liège (1935-1958). Député libéral de Liège (1939-1958). Ministre de la reconstruction (1949-1950). Ministre des affaires économiques (1954-1958). Président du Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. en 1954, 1955 et 1956. Membre de la Commission de la Communauté économique européenne depuis le 7 janvier 1958.

Adresses : 24, avenue de la Joyeuse-Entrée, Bruxelles, tél. 35.00.40.

235, rue de la Loi, Bruxelles, tél. 35.12.50.

SCHAUS, Lambert

Né le 18 janvier 1908 à Luxembourg. Études : Humanités classiques à Luxembourg. Études de droit en France et en Allemagne (Bonn). Avocat à la cour d'appel à Luxembourg (1932-1952). Ministre des affaires économiques et de la force armée (1946-1948). Membre du Conseil d'État (1948-1952). Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire en Belgique (1953-1955). Ambassadeur en Belgique (1955-1958). Président de la délégation luxembourgeoise auprès de la

conférence intergouvernementale pour la négociation des traités de Rome (1955-1956). Membre du comité intérimaire (1957). Représentant permanent du gouvernement luxembourgeois auprès des Communautés européennes (1958). Auteur de plusieurs ouvrages de droit. Membre de la Commission de la Communauté économique européenne depuis le 18 juin 1958.

Adresses : 24, avenue de la Joyeuse-Entrée, Bruxelles, tél. 35.00.40.

51, avenue des Cerisiers, Bruxelles.

19, avenue Alphonse-Munchen, Luxembourg.

ANCIENS MEMBRES

MALVESTITI, Piero, ancien vice-président (janvier 1958-septembre 1959).

RASQUIN, Michel † (janvier 1958-avril 1958).

BUREAUX

24, avenue de la Joyeuse-Entrée, tél. 35.00.40

58, rue du Marais, tél. 18.01.00.

Bruxelles

Secrétariat ⁽¹⁾

MM. E. Noël, secrétaire exécutif

A. Herbst, secrétaire exécutif adjoint

Directions générales

Direction générale I : RELATIONS EXTERIEURES

24, avenue de la Joyeuse-Entrée, Bruxelles

M. G. Seeliger, directeur général

Direction A : Affaires générales, relations avec
les organisations internationales

MM. T. Haijzen

Direction B : Association avec les pays tiers

J. Deniau

Direction C : Relations bilatérales

R. Faniel

Direction D : Politique commerciale (négocia-
tions)

W. Ernst

Directeur prévu pour un poste à l'étranger,
actuellement chargé de tâches spéciales de
coordination

R. Luzzatto

(¹) Le secrétariat de la Commission ne comprend pas les directions générales. M. Bourguignon, conseiller du président, ne fait pas partie du secrétariat.

Direction générale II : AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

24, avenue de la Joyeuse-Entrée, Bruxelles

M. F. Bobba, directeur général

Direction A : Économies nationales et conjoncture MM. P. Millet*Direction B* : Problèmes monétaires L. Gleske*Direction C* : Structure et développement économique
L. Duquesne
de la
Vinelle*Direction générale III : MARCHÉ INTÉRIEUR*

24, avenue de la Joyeuse-Entrée, Bruxelles

M. F. Ortoli, directeur général

Direction A : Circulation des marchandises MM. V. Minunni*Direction B* : Douanes A. Dubois*Direction C* : Droit d'établissement et services W. Scholz*Direction D* : Problèmes des différentes branches
industrielles C. Hemmer*Direction générale IV : CONCURRENCE*

12, avenue de Brocqueville, Bruxelles, tél. 71.00.90

M. P. Verloren van Themaat, directeur général

Direction A : Ententes et monopoles. Dumping, discrimination par l'industrie MM. H. Schumacher*Direction B* : Rapprochement des législations J. L. Dieu*Direction C* : Problèmes fiscaux Nasini*Direction D* : Aides par les États, discrimination par les États A. Saclé

Direction générale V : AFFAIRES SOCIALES

58, rue du Marais, Bruxelles

M. G. De Muynck, directeur général

M. Y. Lecocq, assistant

<i>Direction A</i> : Politique sociale	MM. W. Dörr
<i>Direction B</i> : Main-d'œuvre	L. Lambert
<i>Direction C</i> : Fonds social et formation professionnelle	J. van Dierendonck
<i>Direction D</i> : Sécurité sociale et services sociaux	J. Ribas

Direction générale VI : AGRICULTURE

12, avenue de Brocqueville, Bruxelles, tél. 71.00.90

M. G. Rabot, directeur général

<i>Direction A</i> : Affaires générales	MM. M. Meyer-Burckhardt
<i>Direction B</i> : Marchés agricoles	B. Heringa
<i>Direction C</i> : Structures agricoles	M. Grooten

Direction générale VII : TRANSPORTS

58, rue du Marais, Bruxelles

M. G. Renzetti, directeur général

<i>Direction A</i> : Affaires générales	MM. D'Elbreil, Krauss
<i>Direction B</i> : Développement et modernisation	Schulze, De Agasio Noël-Mayer
<i>Direction C</i> : Tarifs	Reinarz

Direction générale VIII : PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

58, rue du Marais, Bruxelles

M. H. Allardt, directeur général

<i>Direction A</i> : Affaires générales	MM. J. van der Lee
<i>Direction B</i> : Études	J. Vignes
<i>Direction C</i> : Investissements	J. Lefebvre
<i>Direction D</i> : Échanges commerciaux	E. Gambelli

Direction générale IX : ADMINISTRATION

24, avenue de la Joyeuse-Entrée, Bruxelles

M. M. P. M. van Karnebeek, directeur général

<i>Direction A</i> : Personnel	MM. B. von Goeler
<i>Direction B</i> : Budget, finances	J. van Gronsveld
<i>Direction C</i> : Affaires intérieures	A. Merpillat

COMITÉ MONÉTAIRE

Président

E. van Lennep,
trésorier général (Pays-Bas).

Vice-présidents

P. Calvet,
sous-gouverneur de la Banque
de France.

O. Emminger,
membre du comité de direction
de la « Deutsche Bundesbank ».

Membres

P. Bastian,
commissaire du gouvernement
(Luxembourg).

G. Carli,
directeur général de la « Banca
d'Italia ».

F. De Voghel,
vice-gouverneur de la Banque
nationale de Belgique.

A. Gambino,
Italie.

R. Gocht,
Ministerialrat, ministère fédé-
ral de l'économie (Allemagne).

J. Heinen,
chargé d'études auprès du ser-
vice d'étude et de documenta-
tion économique au ministère
des affaires économiques (Lu-
xembourg).

S. Posthuma,
directeur de la « Nederlandse
Bank N. V. »

J. Sadrin,
directeur des finances exté-
rieures au ministère des finan-
ces (France).

M. Williot,
directeur général de la tréso-
rie au ministère des finances
(Belgique).

Président des membres suppléants

A. W. R. Mackay,

sous-directeur de la « *Nederlandse Bank N.V.* »

Membres suppléants

F. Aspeslagh,

sous-directeur de la Banque nationale de Belgique.

M. Cardinali,

ministère du commerce extérieur (Italie).

R. de la Genière,

sous-directeur au ministère des finances (France).

H. Fournier,

directeur général des études et du crédit à la Banque de France.

P. Gerber,

chef de section au ministère des finances (Allemagne).

J. Grooters,

attaché financier à la représentation permanente des Pays-Bas auprès des Communautés européennes.

R. Lomba,

chef du service des rapports financiers avec l'étranger au ministère des finances (Belgique).

G. Schleiminger,

chef de division à la « *Deutsche Bundesbank* ».

M. Schmit,

chef du service du budget (Luxembourg).

A. Vernucci,

Codirecteur de l'office italien des changes.

R. Weber,

membre du comité de direction de la caisse d'épargne de l'État (Luxembourg).

Membres de la Commission de la C.E.E.

F. Bobba,

directeur général des affaires économiques et financières.

L. Gleske,

directeur pour les problèmes monétaires et financiers.

Membres suppléants de la Commission de la C.E.E.

P. Millet,
directeur pour les économies
nationales et la conjoncture.

H. Chassepot,
chef de division à la direction
des affaires économiques et fi-
nancières.

Secrétariat

A. Prate.

H. Burgard.

COMITÉ DES TRANSPORTS

MEMBRES (1)

Allemagne

Experts de l'administration centrale

D^r Walter Schulte-Meermann,
Ministerialrat, ministère des
transports de la république fédé-
rurale d'Allemagne.

D^r Rolf Gocht,
ministère des affaires écono-
miques de la république fédé-
rurale d'Allemagne.

D^r Kurt Hausmann,
Ministerialrat, ministère des
transports de la république fédé-
rurale d'Allemagne.

D^r Hans-Hero Vosgerau,
directeur de la « Klöckner-
Mannstadt-Werke G m b H »,
Troisdorf, président de la
Chambre de l'industrie et du
commerce, Bonn.

Experts en matière de chemins de fer, circulation routière et navigation intérieure

M. Kurt Samtleben,
Ministerialrat, administration
centrale des chemins de fer de
la république fédérale d'Alle-
magne.

M. Georg Geiger,
entrepreneur de transports, Ha-
novre, président de la « Zentral-
arbeitsgemeinschaft des Stras-
senverkehrsgewerbs e. V.
(ZAV) », Francfort-sur-le-Main.

D^r Wolfgang Dix,
membre du comité de direction
de la « Westfälische Transport-
aktiengesellschaft », Dortmund.

D^r Ottmar Maier,
Ministerialrat, administration
centrale des chemins de fer de
la république fédérale d'Alle-
magne.

D^r Anton Heimes,
membre exécutif du comité de
direction de la « Arbeitsge-
meinschaft Güterfernverkehr
im Bundesgebiet e. V. (AGF) »,
Francfort-sur-le-Main.

M. Oskar George,
membre du bureau exécutif
central du Syndicat des services
publics, transport et circulation
(ÖTV), Stuttgart.

(1) La colonne de gauche est celle des membres effectifs, la colonne de droite, celle des membres suppléants.

Belgique*Hauts fonctionnaires de l'administration centrale*

M. Jean Vrebos,
directeur général de l'administration des transports au ministère des communications.

M. Marcel Neuville,
directeur de l'administration aux services du secrétaire général du ministère des communications.

M. Sylvain François,
directeur d'administration de l'administration de la navigation intérieure.

M. Marcel Poppe,
conseiller au secrétariat général du ministère des communications.

*Experts des secteurs chemins de fer, transports routiers et navigation intérieure**Représentants des employeurs*

M. Lucien Devreux,
conseiller à la Fédération des industries belges.

M. Joseph Van Broekhoven,
président de la Fédération nationale belge des transporteurs routiers.

Représentants du personnel

M. Louis Peeters,
secrétaire de la section de la navigation intérieure de la Centrale chrétienne des ouvriers du transport.

M. Alfred Boulanger,
secrétaire général du Syndicat chrétien du personnel des chemins de fer, P. T. T., marine, aéronautique et I.N.R.

M. Hendrik Verhulst,
conseiller adjoint à la direction générale de l'exploitation du port d'Anvers.

M. Adrien Charlier,
secrétaire national pour le secteur du personnel des chemins de fer de la C.G.T.S.P.

France*Fonctionnaires de l'administration centrale*

M. Dorges,
délégué général aux affaires
internationales.

M. Dalga,
sous-directeur au ministère des
transports.

M. Corbin,
chef de service des affaires gé-
nérales et internationales à la
direction générale des chemins
de fer et des transports.

M. Giraud,
ingénieur en chef des ponts et
chaussées.

*Experts possédant des compétences notoires
dans le secteur des chemins de fer*

M. Lacoste,
ingénieur en chef à la S.N.C.F.

M. Paul Butet,
secrétaire général de la Fédéra-
tion des syndicats chrétiens des
cheminots de France et des ter-
ritoires d'outre-mer.

*Experts possédant des compétences notoires
dans le secteur des transports routiers*

M. Claude Leblanc,
directeur du Comité national
de la C.G.T.F.O., routier.

M. Felce,
secrétaire général de la C.G.T.
F.O.

*Experts possédant des compétences notoires
dans le secteur de la navigation intérieure*

M. Bernheim,
directeur de l'Office national de
la navigation.

M. Bonnet-Maury,
secrétaire général de la section
des affaires internationales du
conseil national de la naviga-
tion fluviale.

Italie*Experts de l'administration centrale*

M. Aldo Morganti,
inspecteur général, ministère
des transports.

Dott. Giuseppe Santoni-Rugiu,
directeur central des chemins
de fer de l'État, ministère des
transports.

Dott. Camillo Tosti Cremoni,
représentation permanente de
l'Italie.

Dott. Valter Anicelli,
inspecteur en chef des chemins
de fer de l'État.

Experts des secteurs ferroviaire, routier et navigation intérieure

Dott. Francesco Santoro,
directeur central des chemins
de fer de l'État.

Ing. Ugo Bernieri,
directeur central de l'E.A.M.

Dott. ing. Ettore Parducci,
« gestione governativa lagli ».

Luxembourg*Hauts fonctionnaires de l'administration centrale*

M. René Logelin,
conseiller de gouvernement au
ministère des transports.

M. Albert Clemang,
commissaire du gouvernement
près la Société nationale des
chemins de fer luxembourgeois.

M. Ferdinand Weiler,
conseiller de gouvernement au
ministère des travaux publics.

M. Marcel Simon,
préposé du service des trans-
ports routiers au ministère des
transports.

Experts

M. Antoine Wehenkel,
ingénieur en chef des chemins
de fer luxembourgeois.

M. Henri Arnold,
chef de service des transports
e. r. de Columeta.

M. Joseph Marson,
secrétaire général de la Fédé-
ration nationale des cheminots,
des travailleurs du transport
luxembourgeois.

M. Pierre Hamer,
commissaire du gouvernement
près la Société nationale des
chemins de fer luxembourgeois.

M. Lucien Jung,
secrétaire à la Fédération des
industriels luxembourgeois.

M. Jacques Leurs,
secrétaire du conseil d'adminis-
tration de la Société nationale
des chemins de fer luxembour-
geois.

Pays-Bas

M. K. Vonk,
directeur général suppléant de
la division navigation, minis-
tère des transports et des com-
munications.

M. D. J. Wansink,
directeur des chemins de fer
néerlandais, Utrecht.

M. J. Elshout,
président de l'organisation
« Consultation centrale de na-
vigation intérieure », Rotter-
dam.

M. E. W. P. Verbeek,
secrétaire de la fondation « Or-
ganisation néerlandaise des
transports routiers internatio-
naux », La Haye.

M. H. J. Kanne,
président de la Fédération néer-
landaise des travailleurs du sec-
teur des transports, Utrecht.

M. H. J. H. Janssen,
chef de section à la direction
générale de la navigation.

M. P. R. Léopold,
secrétaire des chemins de fer
néerlandais, Utrecht.

M. W. K. F. Vis,
secrétaire général de l'Organi-
sation générale des transpor-
teurs et transitaires, La Haye.

M. W. Brak,
membre de la direction de la
centrale des groupements pro-
fessionnels chrétiens aux Pays-
Bas, La Haye.

COMMISSION ADMINISTRATIVE
POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

MEMBRES

Représentants des gouvernements

République fédérale d'Allemagne

M. K. Jantz, directeur au ministère fédéral du travail et de la prévoyance sociale

M. von Borries (*suppléant*), conseiller au ministère fédéral du travail et de la prévoyance sociale

M. Draeger (*suppléant*), chef de division au ministère fédéral du travail et de la prévoyance sociale

Belgique

M. L. Watillon, directeur général au ministère du travail et de la prévoyance sociale

M. P. Delannoo (*suppléant*), conseiller adjoint au ministère du travail et de la prévoyance sociale

France

M. J. Doublet, directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail

M. J. Dedieu (*suppléant*), administrateur civil au ministère du travail

Italie

M. C. Carapezza, directeur général de la prévoyance et de l'assistance sociale au ministère du travail et de la prévoyance sociale

M. Caporaso (*suppléant*), directeur au ministère du travail et de la prévoyance sociale

Luxembourg

M. A. Kayser, président de l'Office des assurances sociales

M. M. Nosbusch (*suppléant*), secrétaire d'administration au ministère du travail et de la sécurité sociale

Pays-Bas

M. A. C. M. Van de Ven, directeur et chef de la division des assurances sociales du ministère des affaires sociales et de la santé publique

M. J. C. M. van Nyhanten (*suppléant*), chef de la section des affaires internationales de la division des assurances sociales du ministère des affaires sociales et de la santé publique

Représentants de la Commission de la C.E.E.

M. J. J. Ribas, directeur de la sécurité sociale et des services sociaux

M. J. Hasse (*suppléant*), chef de la division de la sécurité sociale

Représentants de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

M. Ch. Savonillan, chef de la section sécurité sociale de la direction générale des problèmes du travail, de l'assainissement et de la reconversion

M. J. Wedel, section salaires et sécurité sociale de la direction générale des problèmes du travail, de l'assainissement et de la reconversion

FONDS SOCIAL EUROPÉEN (1)

(1) Le règlement a été adopté le 11 mai 1960, après la date de mise à jour de l'annuaire-manuel.

BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

CONSEIL DES GOUVERNEURS

Le Conseil des gouverneurs se compose de ministres des États membres (en général les ministres des finances).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

Paride Formentini, président de la Banque ⁽¹⁾

Administrateurs

MM. Franco Bobba
Sjoerd Boomstrai
Jean-Paul Delcourt
Raymond Denucé
Roberto Ducci
René Larre
Herbert Martini
Alfred Müller-Armack
Pasquale Saraceno
Pierre-Paul Schweitzer
Stefano Siglienti
Joachim von Spindler

Suppléants

MM. Louis Duquesne de la
Vinelle
Otto Willem Vos
Roger Boyer
Pierre Guill
Mario Pennachio
François Bloch Lainé
Walter Dudek
Ernst vom Hofe
Alberto Capanna
Maurice Pérouse
Guiseppe di Nardi
Hans Skribanowitz

COMITÉ DE DIRECTION

MM. Paride Formentini, président ⁽¹⁾
Hans-Karl von Mangoldt-Reiboldt, vice-président
Claude Tixier, vice-président

⁽¹⁾ A partir du 1^{er} juin 1959, en remplacement de M. Pietro Campilli, démissionnaire.

SECRETARIAT

11, Mont des Arts

Tél. : 13.40.00

Directions*Secrétariat général*

M. J. Frère, secrétaire général

M. A. Rietz, chef du personnel et de l'administration

Direction des prêts

M. G. Bergan, directeur

M. J. de Liedekerke, directeur adjoint

Direction des finances et de la trésorerie

M. J. M. Levêque, directeur

M. G. Sertoli, directeur adjoint

Direction des études

M. A. Campolongo, directeur

Direction des affaires juridiques

M. C. de Vos van Steenwijk, directeur

**SERVICES COMMUNS
AUX TROIS COMMUNAUTÉS****SERVICE JURIDIQUE**

C.E.E.A.	T. Vogelaar
C.E.C.A.	R. Krawielicki
C.E.E.	M. Gaudet

OFFICE STATISTIQUE EUROPÉEN

Directeur général	R. Wagenführ
1. Statistique générale	R. Dumas (Bruxelles)
2. Commerce et transport	V. Paretti (Bruxelles)
3. Énergie	C. Legrand (Luxembourg)

SERVICE PRESSE ET INFORMATION

Directeur	J. Rabier
Porte-parole C.E.E.A.	J. Poortman
C.E.C.A.	L. Janz
C.E.E.	G. Smoquina

**6. Institutions et organes communs
à la Communauté économique européenne
et à la Communauté européenne
de l'énergie atomique**

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

BUREAU

Président : M. de Staercke

Vice-présidents : MM. Cantoni
Rosenberg

Membres du bureau

MM. Bouladoux	MM. Jonker
Canini	Letembet-Ambilly
Cool	de Précigout
Eckel	Rollinger
Falkenheim	Weber
Germozzi	

MEMBRES

Jean M. Aicardi	Secrétaire général du Commissariat au plan	France
Jacobus A.G.Alders	Secrétaire de la « Katholieke Arbeidersbeweging »	Pays-Bas
Tanoh L. Amon	Syndicaliste T. O.-M. ; membre du comité directeur de l'Union générale des travailleurs de l'Afrique noire (U.G.T.A.N.)	France
Luigi Anchisi	Secrétaire général de la « Confederazione Nazionale Coltivatori Diretti »	Italie
Guido M. Baldi	Avocat	Italie
André Baudet	Confédération française des travailleurs chrétiens syndicalistes agricoles	France

Hermann Beermann	Membre du « Bundesvorstand des Deutschen Gewerkschaftsbundes » ; chef de la section de politique sociale	Allemagne
Mathias Berns	Secrétaire général de la Centrale paysanne	Luxembourg
Corrado Bertagnolio	Secrétaire général de la « Confederazione Generale del Commercio »	Italie
Vittorio de Biasi	Président de la « Associazione Nazionale Industriali Distributori Energie Elettrica »	Italie
Barend W. Biesheuvel	Secrétaire du « Nederlandse Christelijke Boeren- en Tuindersbond »	Pays-Bas
Dr. Bouwe Bölger	Directeur de la « N. V. Handelsmaatschappij Stokvis en Zoon » ; président du « Verbond van de Nederlandse Groothandel »	Pays-Bas
Pieter C. W. M. Bogaers	Directeur du bureau scientifique de la « Katholieke Arbeidersbeweging »	Pays-Bas
Corrado Bonato	Professeur d'économie agraire à l'université catholique de Milan	Italie
Constant Boon	Conseiller technique au secrétariat du « Boerenbond » belge ; membre du Conseil central de l'économie	Belgique
Maurice Bouladoux	Président de la C.F.T.C.	France
Maurice Boulland	Artisan ; Confédération nationale artisanale	France
Albert Bousser	Président de la Fédération nationale des cheminots et travailleurs du transport luxembourgeois	Luxembourg
Théo Braun	Syndicaliste ; vice-président de la C.F.T.C. ; membre du Conseil économique et social	France
Georges J. Bréart	Directeur du service professionnel international de l'Assemblée permanente des présidents de Chambres d'agriculture	France

Otto Brenner	Président de la « Industriegewerkschaft Metall »	Allemagne
Pierre Brousse	Président-directeur général de la Compagnie de navigation française rhénane	France
Fritz Butschkau	Directeur de la « Rheinischen Girozentrale und Provinzialbank », Dusseldorf ; président du « Deutschen Sparkassen- und Giroverbandes, EV » Bonn	Allemagne
Giovanni Canini	Secrétaire confédéral de la « Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori »	Italie
Henri Canonge	Directeur de la confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole	France
Giuseppe Cantoni	Commissaire de l'« Ente Nazionale Risi » ; vice-président de la Confederazione Generale dell'Agricoltura Italiana »	Italie
Mario de Cesare	Ancien directeur général de l'« Ente Nazionale Industrie Turistiche », conseiller d'État.	Italie
Enzo dalla Chiesa	Secrétaire national de la « Unione Italiana Lavoratori »	Italie
Otto Clausen	Agronome ; gérant du « Bauernverband Schleswig-Holstein »	Allemagne
Auguste Cool	Président de la Confédération des syndicats chrétiens ; vice-président du Conseil central de l'économie ; vice-président du Conseil national du travail	Belgique
Émile Cornez	Président général du Conseil économique wallon	Belgique
Angelo Costa	Président du comité permanent pour les problèmes économiques de la « Confederazione Generale dell'Industria Italiana » ; industriel en produits alimentaires	Italie

André J. Devreker	Professeur à l'université de Gand; secrétaire du Comité des économistes académiques belges	Belgique
Fritz Dietz	Consul; propriétaire de la firme « Gebrüder Dietz, Import- und Zuckergrosshandel»; président du « Gesamtverband des deutschen Gross- und Aussenhandels »	Allemagne
D ^r méd. Paul Eckel	Spécialiste en radiologie; président de la commission atomique de la « Deutsche Ärzteschaft »	Allemagne
Ernst Falkenheim	Membre de la présidence du « Bundesverband der Deutschen Industrie »; membre du comité de direction de la « Deutsche Shell AG »	Allemagne
Jean M. Fontanille	Membre de la présidence du Conseil national du patronat français; représentant du commerce	France
Wilhelm Gefeller	Président de la « Industriegewerkschaft Chemie, Papier, Keramik »; membre de la commission parlementaire pour les questions atomiques au deuxième « Bundestag »	Allemagne
D ^r Wilhelm Geile	Directeur de la société d'affrètement « Braunkohle GmbH »; président du « Zentralausschuss der Deutschen Binnenschifffahrt »	Allemagne
Albert Génin	Secrétaire général de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles	France
Domenico Genoese-Zerbi	Président de la « Unione Provinciale Agricoltori, Reggio Calabria »	Italie
Manlio Germozzi	Secrétaire général de la « Confederazione Artigianato »; membre du « Consiglio dell'Economia e del Lavoro »	Italie

Léon Gingembre	Délégué général de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises ; membre du Conseil économique et social	France
Torello Giunti	Expert en matière de transports	Italie
Piero Giustiniani	Administrateur-délégué de la société « Montecatini »	Italie
Antonio Grandi	Président de la « Cassa Risparmio di Reggio Emilia »	Italie
Heinrich Gutermuth	Président de la «Industriegewerkschaft Bergbau »	Allemagne
Pierre Hallé	Délégué général du comité de coordination des assemblées spécialisées de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles	France
Hilaire van Hoorick	Président de la Centrale chrétienne des travailleurs des industries de l'énergie, de la chimie, du cuir et divers ; membre du Conseil central de l'économie	Belgique
D ^r Willem Jonker	Directeur de la «Nederlandse Rijnvaartvereniging N. V. » ; membre de l'administration « Centraal Bureau van de Rijn- en Binnenvaart »	Pays-Bas
Andries H. Kloos	Secrétaire du « Nederlands Verbond van Vakverenigingen »	Pays-Bas
D ^r Irmgard Landgrebe-Wolff	Ménagère ; experte en questions intéressant les consommateurs	Allemagne
Wilhelmus H. van Leeuwen	Commissaire-délégué des « Koninklijke Nederlandse Gist- en Spiritusfabrieken » ; président du « Contactgroep Opvoering Produktiviteit »	Pays-Bas
Antoine Letembet-Ambilly	Syndicaliste T. O.-M. (Afrique-Équatoriale française)	France

Louis Major	Secrétaire général de la Fédération générale des travailleurs de Belgique ; membre du Conseil national du travail	Belgique
André Malterre	Syndicaliste; président de la Confédération générale des cadres ; membre au Conseil économique et social	France
Maurice Masoin	Président du Groupement professionnel de l'énergie nucléaire ; professeur à l'université de Louvain	Belgique
Comte Richard Matuschka-Greif-fenclau	Viticulteur ; président du « Deutscher Weinbauverband »	Allemagne
D. F. van der Mei	Secrétaire des syndicats chrétiens	Pays-Bas
Pietro Merli-Bandini	Membre de l'« Ufficio studi della Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori »	Italie
Marcel J.E. Meunier	Membre du Conseil national du patronat français	France
Fritz Meyvaert	Président de la section interprofessionnelle de l'Union nationale des classes moyennes ; membre du Conseil central de l'économie	Belgique
Camille Mourgues	Membre du bureau de la C.G.T.-F.O.	France
Nestore Narduzzi	Professeur d'économie politique à l'université de Pérouse ; président de la «Cassa centrale delle societa agricole di Presidenza »	Italie
Youssef Oulid Aissa	Direction de l'agriculture, gouvernement général, Alger	France
Enrico Parri	Secrétaire confédéral de la « Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori »	Italie
Prof. Dr Franz Patat	Directeur de l'Institut de chimie appliquée à l'école technique supérieure de Munich	Allemagne

D ^r jur. Hans-Constantin Paulssen	Directeur gérant de la « Aluminium-Walzwerke Singen GmbH »; président de la « Bundesvereinigung der Deutschen Arbeitgeberverbände »; membre de la présidence de la « Wirtschaftsvereinigung Nichteisenmetalle e. V. »	Allemagne
François Peugeot	Président de la Fédération nationale des industries mécaniques	France
D ^r Wolfgang Pohle (1)	Avocat, membre du comité de direction de la « Friedrich Flick KG »	Allemagne
Jean de Précigout	Industriel en produits textiles; président du Syndicat français des textiles artificiels	France
Rosario Purpura	Expert des problèmes des coopératives	Italie
Quinto Quintieri	Vice-président de la « Confederazione Generale dell'Industria Italiana »	Italie
Jules A. Razafimbahiny	Syndicaliste malgache; Confédération chrétienne des syndicats malgaches, Madagascar	France
Edmund Rehwinkel	Agriculteur; président du « Deutscher Bauernverband »	Allemagne
André Renard	Secrétaire général adjoint de la Fédération générale du travail de Belgique; vice-président du Conseil central de l'économie; membre du Conseil national du travail	Belgique
Émile Roche	Président du Conseil économique et social	France
Derk Roemers	Vice-président du « Nederlands Verbond van Vakverenigingen »	Pays-Bas
Raymond Rollinger	Secrétaire général de la Fédération des artisans	Luxembourg

(1) Depuis le 1^{er} juillet 1958.

Ludwig Rosenberg	Membre du « Bundesvorstand des Deutschen Gewerkschaftsbundes » ; chef de la section de politique économique ; membre de la commission allemande pour l'énergie atomique	Allemagne
Aride Rossi	Secrétaire général de la « Unione Italiana Lavoratori Terra »	Italie
Hermann Josef Russe	Diplômé en sciences économiques et politiques ; directeur d'enseignement des « Sozialausschüsse der Christlich-Demokratischen Arbeitnehmerschaft »	Allemagne
D ^r phil. Hermann Schäfer	Vice-président de la « Gesellschaft für Versicherungswissenschaft »	Allemagne
Willy Serwy	Secrétaire de la Communauté des organisations nationales des coopératives de consommation du marché commun ; membre du Conseil central de l'économie ; secrétaire général de la Société générale coopérative	Belgique
D ^r B. J. M. van Spaendonck	Secrétaire du « Katholiek Verbond van Werkgeversvakverenigingen » ; secrétaire général de la « Kamer van Koophandel en Fabrieken voor Tilburg en Omstreken » ; secrétaire de la « Federatie Nederlandse Wolindustrie Fenewol » ; secrétaire de la « Federatie van Nederlandse Schoenfabrikanten »	Pays-Bas
Rolf Spaethen	Diplômé en sciences économiques et politiques ; membre de la présidence de la « Deutsche Angestellten-Gewerkschaft » ; chef de la division économie politique et législation des entreprises (Betriebsverfassung)	Allemagne
Robert M. de Staercke	Administrateur-délégué de la Fédération des industries belges ; vice-président du Conseil central de l'économie	Belgique

W. F. van Tilburg	Secrétaire de la « Nederlands Verbond van Vatverenigingen »	Pays-Bas
Prof. Dr Jan Tinbergen	Conseiller économique ; membre du « Sociaal Economische Raad » ; professeur d'économétrie à l'« Economische Hogeschool » de Rotterdam	Pays-Bas
Sergio Todisco	Physicien à la S.O.R.I.N. (« Società Ricerche Nucleari »)	Italie
Pierre Toton	Ancien-ministre des affaires étrangères du Cameroun	France
Franz Umstätter	Ingénieur ; président du « Deutscher Familienverband e. V. »	Allemagne
Charles Veillon	Syndicaliste Force-Ouvrière	France
Georges M. Velter	Directeur général de la Fédération des industries belges des fabrications métalliques ; membre du bureau du Conseil national du travail	Belgique
Prof. Dr Gérard M. Verrijn Stuart	Président du conseil d'administration de la « Amsterdamse Bank N. V. » ; membre du « Sociaal Economische Raad » ; professeur d'économie politique à l'université communale d'Amsterdam	Pays-Bas
Léon Wagner	Président de la Confédération luxembourgeoise des syndicats chrétiens	Luxembourg
Maria Weber	Membre du « Bundesvorstand des Deutschen Gewerkschaftsbundes » ; chef de la division « Main-d'œuvre féminine » et du service « Formation professionnelle »	Allemagne
Paul Weber	Directeur de la Chambre de commerce	Luxembourg
Walther Wetzler	Ministerialdirektor en retraite ; président de la Commission supérieure d'examen des fonctionnaires supérieurs de l'administration technique ; président de la Commission des prix de revient des entreprises de transport	Allemagne

Joseph Wild	Maître boulanger ; président du « Zentralverband des Deutschen Handwerks »	Allemagne
Ugo Zino	Vice-président de l'« Istituto Nazionale Assistenza Sociale » de la « Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori »	Italie
Gian Carlo Zoli	Représentant des « Enti Locali »	Italie

SECTIONS SPÉCIALISÉES

Section spécialisée pour l'agriculture

(34 membres)

<i>Allemagne</i>	<i>Italie</i>
Butschkau	Anchisi
Clausen	Bonato
Dietz	Cantoni
Landgrebe-Wolff	Genoese-Zerbi
Matuschka-Greifenclau	Grandi
Rehwinkel	Parri
Russe	Quintieri
Weber Maria	Rossi
<i>Belgique</i>	<i>Luxembourg</i>
Boon	Berns
Cool	Rollinger
Renard	
Velter	
<i>France</i>	<i>Pays-Bas</i>
Baudet	Biesheuvel
Bréart	Bogaers
Canonge	van Leeuwen
Génin	van der Mei
Hallé	
Letembet-Ambilly	
Oulid Aissa	
Peugeot	

Section spécialisée pour les activités non salariées et services

(27 membres)

Allemagne

Eckel
Patat
Schäfer
Spaethen
Umstaetter
Wild

Belgique

Devreker
Meyvaert
Serwy

France

Amon
Baudet
Boulland
Fontanille
Génin
Gingembre

Italie

Baldi
Bertagnolio
De Cesare
Germozzi
Todisco
Zoli

Luxembourg

Bousser
Rollinger
Weber Paul

Pays-Bas

Jonker
van Leeuwen
van der Mei

Section spécialisée pour les questions économiques

(42 membres)

Allemagne

Brenner
Butschkau
Dietz
Falkenheim
Gutermuth
Landgrebe-Wolff
Pohle
Rehwinkel
Rosenberg
Spaethen

Italie

Bertagnolio
Bonato
dalla Chiesa
Costa
Germozzi
Giunti
Giustiniani
Grandi
Parri
Quintieri

Belgique

Boon
Masoin
Meyvaert
Renard
Serwy

Luxembourg

Bousser
Weber Paul

France

Boulland
Braun
Bréart
Brousse
Fontanille
Hallé
Malterre
Peugeot
de Précigout
Veillon

Pays-Bas

Bogaers
Bolger
Kloos
van Spaendonk
Verrijn Stuart

Section spécialisée pour les questions sociales

(42 membres)

Allemagne

Beermann
Brenner
Gefeller
Paulssen
Pohle
Russe
Schäfer
Umstaetter
Weber Maria
Wild

Italie

Anchisi
Baldi
Canini
dalla Chiesa
Costa
Purpura
Rossi
Zino
Zoli
(un siège à pourvoir)

Belgique

Cool
 Cornez
 Major
 Masoin
 Velter

Luxembourg

Rollinger
 Wagner

France

Boulland
 Braun
 Canonge
 Fontanille
 Gingembre
 Meunier
 Mourgues
 Oulid Aissa
 Razafimbahiny
 (un siège à pourvoir)

Pays-Bas

Bolger
 van der Mei
 Roemers
 van Spaendonck
 Tinbergen

Section spécialisée pour les pays et territoires d'outre-mer

(26 membres)

Allemagne

Clausen
 Dietz
 Matuschka-Greiftenclau
 Pohle
 Rehwinkel
 Schäfer
 Weber Maria

Italie

Baldi
 de Cesare
 Giustiniani
 Quintieri

Belgique

Cool
 Major
 Velter

Luxembourg

Wagner

France

Amon
 Gingembre
 Hallé
 Letembet-Ambilly
 Malterre
 Oulid Aissa
 Peugeot
 Razafimbahiny
 Veillon

Pays-Bas

Biesheuvel
 Kloos
 Tinbergen

Section spécialisée pour les transports

(27 membres)

Allemagne

Gefeller
 Geile
 Pohle
 Rosenberg
 Schäfer
 Wetzler

Italie

Bertagnolio
 Canini
 de Cesare
 Genoese-Zerbi
 Germozzi
 Giunti

Belgique

Devreker
 van Hoorick
 Major

Luxembourg

Bousser
 Wagner
 Weber Paul

France

Bouladoux
 Bréart
 Brousse
 Génin
 Mourgues
 de Précigout

Pays-Bas

Jonker
 Kloos
 Verrijn Stuart

**Section spécialisée nucléaire pour les problèmes sociaux et
sanitaires et l'enseignement**

(Section A)

(33 membres)

Allemagne

Beermann
Eckel
Matuschka-Greiffenclau
Patat
Paulssen
Rosenberg
Russe
Schäfer

Italie

Baldi
de Biasi
de Cesare
Giunti
Giustiniani
Purpura
Todisco
Zino

Belgique

Cornez
van Hoorick
Masoin

Luxembourg

Wagner
Weber

France

Aicardi
Bouladoux
Brousse
Canonge
Fontanille
Meunier
de Précigout
Razafimbahiny
Veillon

Pays-Bas

Alders
van Spaendonck
Tinbergen

Section spécialisée nucléaire pour les problèmes économiques*(Section B)*

(33 membres)

Allemagne

Brenner

Eckel

Falkenheim

Gefeller

Gutermuth

Patat

Pohle

Umstaetter

Wetzler

Italie

Baldi

de Biasi

Giunti

Giustiniani

Grandi

Narduzzi

Todisco

Zino

Belgique

van Hoorick

Major

Masoin

Servy

Luxembourg

Weber

France

Aicardi

Brousse

Canonge

Fontanille

Malterre

Meunier

Mourgues

Razafimbahiny

Pays-Bas

Alders

van Spaendonck

Tinbergen

SECRETARIAT

M. Genton, secrétaire général

5, boulevard de l'Empereur

Bruxelles

Tél. 17.81.48

REPRÉSENTATIONS PERMANENTES DES ÉTATS MEMBRES

Allemagne

M. C. F. Ophüls
Ambassadeur
64-66, rue Royale, Bruxelles
Tél. 13.45.00

Belgique

M. Van der Meulen
Ambassadeur
62, rue Belliard, Bruxelles
Tél. 13.44.80

France

M. Georges Gorse
Ambassadeur
31, avenue des Arts, Bruxelles
Tél. 12.31.15

Italie

M. Attilio Cattani
Ambassadeur
62, rue Belliard, Bruxelles
Tél. 13.40.70

Luxembourg

M. Albert Borschette

Ambassadeur

75, avenue de Cortenberg, Bruxelles

Tél. 33.99.76

Pays-Bas

M. J. Linthorst Homan

Ambassadeur

62, rue Belliard, Bruxelles

Tél. 13.44.80

COMMISSION DE CONTROLE

COMPÉTENCE

Les comptes de la totalité des recettes et dépenses du budget sont examinés par une commission de contrôle, formée de commissaires aux comptes offrant toutes garanties d'indépendance et présidée par l'un d'eux. Le Conseil statuant à l'unanimité fixe le nombre des commissaires. Les commissaires et le président de la commission de contrôle sont désignés par le Conseil statuant à l'unanimité pour une période de cinq ans. Leur rémunération est fixée par le Conseil statuant à la majorité qualifiée.

La vérification qui a lieu sur pièces, et au besoin sur place, a pour objet de constater la légalité et la régularité des recettes et dépenses et de s'assurer de la bonne gestion financière. La commission de contrôle établit, après la clôture de chaque exercice, un rapport qu'elle adopte à la majorité des membres qui la composent.

La commission soumet chaque année au Conseil et à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé afférents aux opérations du budget, accompagnés du rapport de la commission de contrôle. En outre, elle leur communique un bilan financier décrivant l'actif et le passif de la Communauté.

Le Conseil statuant à la majorité qualifiée donne décharge à la commission sur l'exécution du budget. Il communique sa décision à l'Assemblée.

(art. 206, traité C.E.E.

art. 180, traité C.E.E.A.)

MEMBRES

Président

FREDDI, Giovanni

Né le 26 décembre 1893 à Rome. Diplôme d'expert-comptable (1912). Docteur ès sciences économiques (1919). Fonctionnaire de l'administration générale de l'assistance publique du ministère de l'instruction publique et du ministère des travaux publics et de la comptabilité générale de l'État (1912). Chargé de mission auprès du gouvernement albanais en qualité d'expert des affaires financières et budgétaires (1932-1944). Membre du cabinet du ministre du budget (1947-1948). Membre du secrétariat général de la présidence en qualité d'expert des affaires financières et budgétaires (1948-1955). Commissaire aux comptes auprès de l'O.E.C.E. (1949-1953). Membre permanent de la commission du budget de l'O.T.A.N. et de l'U.E.O. (1950-1956). Conseiller à la Cour des comptes (1956). Président de la commission de contrôle depuis le 1^{er} juin 1959.

Membres

BAUCHARD, Charles

Né le 3 septembre 1891 à Saumur. Contrôleur général (1943). Chef du groupe de contrôle pour les T.O.M. (1940-1953). Chef du détachement de liaison du ministère de la défense nationale auprès de la commission des finances de l'Assemblée nationale (1946-1956). Conseiller d'État en service extraordinaire (1953). Directeur du cabinet du ministre des affaires étrangères (1956-1958). Membre de la commission de contrôle depuis le 1^{er} juin 1959.

VAES, Urbain

(voir page 141)

SIMONS, David

Né en 1902 à Groningen. Docteur en droit (1939). Expert-comptable (1936). Fonctionnaire à l'administration provinciale de « Zuid-Holland » (1925-1936). Directeur du bureau central de vérification des comptes et de consultations en matière financière de l'association des communes néerlandaises (1936-1941). Conseiller de cette association. Avocat et expert-comptable depuis 1945. Professeur chargé de cours à l'École supérieure d'économie de Rotterdam (1948). Membre de la commission de contrôle depuis le 1^{er} juin 1959.

HECK, P. (décédé)

DUHR, Albert

Né le 16 novembre 1914. Docteur en droit. Attaché de légation (1948). Secrétaire de légation (1952). Conseiller de légation (1958). Secrétaire de la commission administrative belgo-luxembourgeoise. Membre de la commission de contrôle depuis le 1^{er} juin 1959.

SECRETARIAT

24, avenue de la Joyeuse-Entrée, Bruxelles
Tél. 35.00.40



**7. Représentations permanentes
auprès des Communautés européennes**

**DÉLÉGATIONS ÉTRANGÈRES ACCRÉDITÉES
AUPRÈS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

**AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER**

Portugal

José T. C. Calvet de Magalhaes, ministre plénipotentiaire, chef de la délégation, observateur permanent

7, rue Adolphe-Yvon, Paris (16^e), tél. TRO 74.14

AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

Irlande

Denis R. McDonald, ambassadeur, chef de la délégation

Aidan Mulloy, deuxième secrétaire

81 a, rue de la Loi, Bruxelles, tél. 12.13.88

**AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ET DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE**

Grèce

Th. Christidis, ministre plénipotentiaire, chef de la délégation, observateur permanent

G. Milon, conseiller d'ambassade, chef adjoint observateur

N. Lykiardopoulo, adjoint suppléant observateur

15, villa Saïd, Paris (16^e), tél. KLÉ 68-27

Japon

Eiji Wajima, ambassadeur, chef de la délégation

Yoshihiro Nakayama, conseiller d'ambassade

Osamu Kataoka, premier secrétaire d'ambassade

Atsushi Kidera, deuxième secrétaire d'ambassade

1, boulevard Général-Jacques, Bruxelles, tél. 47.09.62

**AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE
EUROPÉENNE
ET DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE**

Israël

Amiel E. Nayar, ambassadeur, chef de la délégation

Victor Eliachar, conseiller d'ambassade

Ram Nirgad, premier secrétaire

Hugo Moratt, attaché

35, rue Washington, Bruxelles, tél. 47.98.76

AUPRÈS DES TROIS COMMUNAUTÉS

Autriche

Dr. Ernst Lemberger, ministre extraordinaire et plénipotentiaire,
chef de la délégation

97, avenue Molière, Bruxelles, tél. 43.51.52.

Dr. Heinrich Pfusterschmid-Hardtenstein, secrétaire de légation

42, rue Notre-Dame, Luxembourg, tél. 269-57

Danemark

Lars Pedersen Tillitse, ambassadeur

Hans Tabor, conseiller économique

56, rue Belliard, Bruxelles.

Palle Höyer

21, avenue Gaston-Diderich, Luxembourg, tél. 296-41

États-Unis d'Amérique

W. Butterworth, ambassadeur, représentant des États-Unis

C. E. Birgfeld, ministre, chef adjoint de la mission

C. D. Corse, conseiller ⁽²⁾

L. C. Boochever, conseiller ⁽¹⁾

J. A. Hamilton, attaché ^(1, 2, 3)

N. Sievering, attaché

O. Zaglits, premier secrétaire ⁽²⁾

H. Meyers, premier secrétaire ⁽³⁾

G. M. Pollard, premier secrétaire ⁽¹⁾

J. Schwennessen, attaché ⁽³⁾

T. Beresovski, attaché ⁽³⁾

J. Ryan, attaché ⁽³⁾

J. H. Wayne, premier secrétaire ⁽¹⁾

D. R. Hinton, premier secrétaire ^(1, 2, 3)

B. Norwood, premier secrétaire ⁽²⁾

C. G. Wootton, deuxième secrétaire ⁽²⁾

R. E. Gonzales, deuxième secrétaire ⁽¹⁾

R. Rowden, attaché ⁽³⁾

C. K. Orski, attaché ⁽³⁾

W. F. Miller, deuxième secrétaire ^(1, 2, 3)

35, boulevard Royal, Luxembourg, tél. 243-53

13, rue de la Loi, Bruxelles, tél. 13.44.50

⁽¹⁾ Accrédité auprès de la C.E.C.A.

⁽²⁾ Accrédité auprès de la C.E.E.

⁽³⁾ Accrédité auprès de la C.E.E.A.

Norvège

- Jens M. Boyesen, ambassadeur, chef de la délégation
J. Halvorsen, conseiller d'ambassade, chef adjoint de la délégation
T. Ibsen, première secrétaire d'ambassade
P. Donne, deuxième secrétaire d'ambassade
28, rue Bayard, Paris (8^e), tél. ÉLY 98-60
- Otto Kildal, ambassadeur, chef de la délégation
Egil Winsnes, premier secrétaire
William Solberg, premier secrétaire
16, place Surlet-de-Chekier, Bruxelles, tél. 18.35.34

Royaume-Uni

- A. H. Tandy, C.B.E., ambassadeur, chef de la délégation
R. P. Pinsent, premier secrétaire
C. W. Howard, O.B.E., représentant-conseiller du « National Coal Board »
L. C. Bateman, attaché, représentant de l'« Iron and Steel Board »
H. S. Bartrum, chancelier
45, boulevard Royal, Luxembourg, tél. 276-10
- K. C. Christofas, M.B.E., premier secrétaire
D. H. Hill, attaché, représentant de l'« United Kingdom Atomic Energy Authority »
E. M. Squires, chancelier
64, rue de la Loi, Bruxelles, tél. 12.04.84

Suède

- K. G. Lagerfelt, ambassadeur, chef de la délégation
B. Billner, premier secrétaire, chef adjoint de la délégation
R. Sunden, directeur en chef de l'association des industries de l'acier, conseiller spécial
A. Edelstam, premier secrétaire ⁽¹⁾
H. O. Olsson, attaché
1, boulevard Prince-Henri, Luxembourg, tél. 288-14
43, rue Ducale, Bruxelles, tél. 11.62.10

⁽¹⁾ Accrédité auprès de la C.E.E.A.

Suisse

A. Soldati, ministre plénipotentiaire, délégué du Conseil fédéral
auprès de la Haute Autorité, chef de la délégation

E. Stadelhofer, conseiller de délégation⁽¹⁾

Mlle F. Pometta, secrétaire de légation⁽¹⁾

28, rue de Martignac, Paris (7^e), tél. INV 62.92.

P. H. Wurth, conseiller de légation

12 et 16, rue Guimard, Bruxelles, tél. 12.08.03.

⁽²⁾ Accrédité auprès de la C.E.C.A.

**REPRÉSENTATIONS PERMANENTES
DES PRODUCTEURS, UTILISATEURS
ET TRANSPORTEURS**

Allemagne

Industrie du charbon

Geschäftsstelle Luxemburg der Kohlenbergbaulichen Unternehmensverbände

M. R. Hartmann

2, rue du Fort-Élisabeth, Luxembourg, tél. 288-28

Saarbergwerke AG (Mines de la Sarre)

M. A. Audiat

25, rue Notre-Dame, Luxembourg, tél. 272-36 et 271-60

Industrie de l'acier

Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie, Düsseldorf

Bureau de Luxembourg : M. A. Woopen

2, rue du Fort-Élisabeth, Luxembourg, tél. 288-28

Transports

Deutsche Bundesbahn

Représentation générale pour le Luxembourg :

Directeur : M. Käppler

Représentant : M. Plöger

14, rue Duchscher, Luxembourg, tél. 291-84

Belgique*Transports*

Représentation commerciale de la S.N.C.B.

Représentant : M. Vanderperren

Représentant adjoint : M. J. Noël

2, place de Paris, Luxembourg, tél. 223-93

France*Industrie du charbon*

Charbonnages de France

M. P. Boutet

103, Grand'rue, Luxembourg, tél. 295-51.

Union charbonnière sarro-lorraine (SAARLOR)

Association technique de l'importation charbonnière (A.T.I.C.)

M. A. Audiat

25, rue Notre-Dame, Luxembourg, tél. 272-36 et 271-60

Industrie de l'acier

Chambre syndicale de la sidérurgie française

M. Malézieux-Dheon

49, boulevard Joseph-II, Luxembourg, tél. 272-89

Transports

S.N.C.F. — Délégation des affaires européennes

Délégué : M. Maire

Secrétaire : M. Hissiger

37, boulevard Grande-Duchesse-Charlotte, Luxembourg, tél. 296-27

25, boulevard Adolphe-Max, Bruxelles, tél. 17-08-01

Centre d'étude des transports de la Communauté européenne

Comité de direction :

MM. Brousse (Association nationale de la navigation fluviale — section internationale)

Delacarte (S.N.C.F.)

Renaud (Fédération nationale des transports routiers)

Secrétaires généraux :

MM. C. Bonnet-Maury (Association nationale de la navigation fluviale — section internationale)

H. Ghigonis (Fédération nationale des transports routiers)

J. Maire (S.N.C.F.)

Italie

Industrie du charbon

Comitato produttori coke (COMIKOKE)

D^r Giuseppe Cappa

M. Giuseppe Benevelli

42, rue Notre-Dame, Luxembourg, tél. 295-54

Industrie de l'acier

ASSIDER (Associazione Industrie Siderurgiche Italiane)

M. Rietti

15, boulevard Roosevelt, Luxembourg, tél. 238-11

Luxembourg

Industrie de l'acier

Groupement des industries sidérurgiques luxembourgeoises

M. Conrot

31, boulevard Joseph-II, Luxembourg, tél. 239-37 et 220-41

Association internationale*Industrie de l'acier*

Fédération des relamineurs du fer et de l'acier de la Communauté européenne (FEDEREL)

M. C. Wagner-Rollinger

31, rue des Roses, Luxembourg, tél. 289-39

Associations nationales affiliées :

Allemagne : Arbeitsgemeinschaft Halbzeug beziehender Werke,
Leverkusen, Schliessfach 1

Belgique : Groupement des relamineurs belges du fer et de l'acier
Bruxelles, 47, rue Montoyer

France : Chambre syndicale française des lamineurs-transformateurs
Paris (8^e), 5 bis, rue de Madrid

Italie : Industrie Siderurgiche Associate (I.S.A.)
Milano, Via Senato 37

Transports routiers

Comité de liaison des transporteurs professionnels routiers de la C.E.E. (I.R.V.)

Président : M. C. Leblanc

Rapporteur permanent : M. H. Ghigonis

44, rue de la Bienfaisance, Paris (8^e), tél. LAB 81.00

BUREAUX DE LIAISON DES ORGANISATIONS SYNDICALES

CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS LIBRES (C.I.S.L.)

Secrétariat

110, rue des Palais, Bruxelles, tél. 16.81.05

Secrétaire général : M. H. G. Buieter

Secrétaires : MM. O. Freitag, T. Rasschaert

Bureau de liaison à Luxembourg

58, avenue de la Liberté, tél. 224-81

Secrétaires : MM. E. Weis, P. Perez

Comité exécutif

Représentants des confédérations nationales :

Allemagne (D. G. B.) :	MM. W. Richter, O. Brenner
Belgique (F. G. T. B.) :	L. Major
France (F. O.) :	R. Bothereau, Ch. Veillon
Italie (C. I. S. L.-U. I. L.) :	B. Storti, dalla Chiesa
Luxembourg (C. G. T.) :	A. Krier
Pays-Bas (N.V.V.) :	D. Ruemers

Représentant de l'O.R.E. : M. W. Schevenels

Représentant du Comité syndical pour la C.E.C.A. : M. A. Gailly

Représentant du Comité syndical pour la C.E.E. et la C.E.E.A. :
MM. L. Rosenberg et R. Laan.

Comité syndical pour la C.E.E. et la C.E.E.A.

Président : M. L. Rosenberg

Organisations affiliées :

Comité syndical des transports de la Communauté I.T.F.

M. R. Laan, président

Groupe de travail des fédérations européennes des ouvriers agricoles

M. H. Schmalz, président

Comité de coordination C.E.E. de l'internationale des fédérations des industries diverses

M. L. Müller, président

Commission commune des ouvriers du bâtiment et du bois dans les Communautés européennes

M. G. Leber, président

Comité syndical pour la C.E.C.A.

Président : M. A. Gailly

Vice-présidents : MM. A. Krier, A. Wöhrle, F. Dahlmann, N. Sinot

*Organisations affiliées :**Allemagne*

F. Dahlmann	Industrie-Gewerkschaft Bergbau Hattingerstrasse 19, Bochum
K. Höfner	Industrie-Gewerkschaft Bergbau Hattingerstrasse 19, Bochum
O. Brenner	Industrie-Gewerkschaft Metall Untermainkai 70-76, Frankfurt/Main
A. Wöhrle	Industrie-Gewerkschaft Metall Untermainkai 70-76, Frankfurt/Main
W. Michels	Industrie-Gewerkschaft Metall Pionierstrasse 12, Düsseldorf

Belgique

- R. Latin Centrale des métallurgistes de Belgique
17, rue Jacques-Jordaens, Bruxelles
- A. Gailly Fédération internationale des ouvriers sur
métaux
Palais du Peuple, Charleroi
- N. Dethier Centrale des mineurs de Belgique
8, rue Joseph-Stevens, Bruxelles
- J. Dedoyard ⁽¹⁾ Centrale des mineurs de Belgique
8, rue Joseph-Stevens, Bruxelles

France

- G. Delamarre Fédération F.O. des métallurgistes
83, rue de la Victoire, Paris (9^e)
- R. Schwob ⁽¹⁾ Fédération F.O. des métallurgistes
4-6, rue de Chèvremont, Metz
- N. Sinot Fédération F.O. des mineurs
198, avenue du Maine, Paris (14^e)
- F. Lampin ⁽¹⁾ Fédération F.O. des mineurs
rue Lampin, Liévin (P.-d.-C.)

Italie

- F. Volontè Federazione Italiana Metalmeccanici
via Panfilo Castaldi 24, Milano
- A. Craviotto Federazione Italiana Lavoratori Industrie
Estrattive
via Ludovico Muratori 29, Roma
- A. Bacci Unione Italiana Miniere e Cave
via Lucullo 6, Roma
- A. Chiari Unione Italiana Lavoratori Metallurgici
via Cavour 13, Torino

⁽¹⁾ Suppléant.

Luxembourg

- A. Krier ⁽¹⁾ Luxemburger Arbeiter-Verband
5, rue de la Gare, Esch-sur-Alzette
- A. Weiss Luxemburger Arbeiter-Verband
5, rue de la Gare, Esch-sur-Alzette

Pays-Bas

- I. Baart Algemene Nederlandse Bedrijfsbond voor de
Metaalindustrie
Andries Bickerweg 6, Den Haag
- P. W. van Hattem Algemene Nederlandse Bedrijfsbond voor de
Metaalindustrie
Andries Bickerweg 6, Den Haag
- A. Coumans Algemene Nederlandse Bedrijfsbond in de
Mijnindustrie
Valkenburgerweg 18, Heerlen
- A. Potsma Algemene Nederlandse Bedrijfsbond in de
Mijnindustrie
Valkenburgerweg 18, Heerlen

Organisations internationales

Fédération internationale des ouvriers sur métaux
27-29, rue de la Coulouvrenière, Genève

Miners International Federation
10-12, Blackfriars Road London S. W. 1

Observateurs*Autriche*

- A. Hummel Gewerkschaft der Berg- und Metallarbeiter
Grillparzerstr. 14, Wien 1

Royaume-Uni

- E. W. Jones Blackfriars Road 75-76, London S. W. 1

⁽¹⁾ Suppléant.

**FÉDÉRATION DES SYNDICATS CHRÉTIENS
DANS LA C.E.C.A.**

Secrétariat général

Dr A. C. de Bruijn
47, avenue de la Liberté, Luxembourg
Tél. 250-82

Syndicats des mineurs

Fédération des mineurs (C.F.T.C.)

Secrétariat général : 19, rue Diderot, Lens (Pas-de-Calais)

Bureau de Paris : 26, rue de Montholon, Paris (9^e)

Centrale des francs mineurs (C.S.C.)

145, rue Belliard, Bruxelles

Fédération des mineurs catholiques néerlandais

Parallelweg 12, Heerlen, Pays-Bas

Fédération des mineurs protestants

Burg. de Hesselleplein 26, Heerlen, Pays-Bas

Fédération des mineurs chrétiens sarrois

Beethovenstrasse 39, Saarbrücken

Fédération des mineurs chrétiens (C.G.D.)

Gänsemarkt 29-31, Essen, Allemagne

Federazione italiana lavoratori critiani industrie estrattive
(F.I.L.C.I.E.)

via S. Maria in via 37, Roma

Syndicats des métallurgistes

Fédération de la métallurgie (C.F.T.C.)

26, rue de Montholon, Paris (9^e)

Centrale chrétienne des métallurgistes de Belgique (C.C.M.B.)

17, rue Bara, Bruxelles

Fédération catholique des métallurgistes néerlandais

Malieban 34, Utrecht, Pays-Bas

Christelijke Bedrijfsbond voor de Metaalnijverheid en Elektrotechnische Industrie C.M.B.

Utrecht, Nijenoord 2

Christliche Gewerkschaft der Hütten- und Metallarbeiter

Beethovenstrasse 39, Saarbrücken

Christlicher Metallarbeiterverband Deutschlands (C.G.D.)

Papendelle 9, Duisburg, Allemagne

S.I.D.I.S. - S.I.D.A.

Piazza Statuto 10, Torino

Syndicats des employés, techniciens, ingénieurs et cadres

Fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C.F.T.C.)

26, rue de Montholon, Paris (9^e), France

Fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise (C.F.T.C.)

26, rue de Montholon, Paris (9^e), France

Centrale nationale des employés (C.S.C.)

338, rue Royale, Bruxelles, Belgique

Syndicat catholique des voyageurs et agents de commerce

Boothstraat 9, Utrecht, Pays-Bas

Fédération catholique des techniciens et chimistes

Nassauplein 18, 's-Gravenhage, Pays-Bas

Fédération catholique des agents de maîtrise et cadres

Biltstraat 110, Utrecht, Pays-Bas

Fédération catholique des employés administratifs

Jan Luykenstraat 12, Amsterdam, Pays-Bas

Fédération allemande des employés de commerce et de l'industrie de la Sarre

Beethovenstrasse 35, Saarbrücken

Fédération des employées (V.W.A.)

Arnswaldstrasse 7, Hannover, Allemagne

ORGANISATION EUROPÉENNE DE LA C.I.S.C.**Secrétariat**

M. J. Kulakowski
148, rue de la Loi, Bruxelles
Tél. 33.37.85

Organisations affiliées

Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)
26, rue de Montholon, Paris (9^e), France

Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (C.S.C.)
127, rue de la Loi, Bruxelles, Belgique

Mouvement des travailleurs catholiques néerlandais (K.A.B.)
Oudenoord 12, Utrecht, Pays-Bas

Centrale nationale des syndicats protestants néerlandais (C.N.V.)
Maliebaan 8, Utrecht, Pays-Bas

Confédération luxembourgeoise des syndicats chrétiens (L.C.G.B.)
13, rue Bourbon, Luxembourg

Christliche Gewerkschaftsbewegung Deutschlands (C.G.B.)
Wilhelmstrasse 25, Bonn

Liberi Lavoratori Democratici L.L.D.
Piazza Statuto 10, Torino

Organisations associées

Convention syndicale de la Communauté (C.S.C.)
26, rue de Montholon, Paris (9^e)

Confédération des syndicats chrétiens du Congo (C.S.C.C.)
19b, avenue Prince-Baudouin, Léopoldville

**UNION DES INDUSTRIES
DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

(U.N.I.C.E.)

4, rue Ravenstein, Bruxelles 1

Tél. 13.45.61

Adr. tél. Uninduseurop

Président : M. L. A. Bekaert

Secrétaire générale : Mlle H. M. Claessens

Délégués permanents

Allemagne

M. Eichner, Bundesverband der Deutschen Industrie

M. Erdmann, Bundesvereinigung der Deutschen Arbeitgeberverbände

Belgique

M. De Bièvre, Fédération des industries belges

France

M. Colombier, Conseil national du patronat français

Italie

M. Mondello, Bureau de liaison de la Confindustria

Luxembourg

M. Hayot, Fédération des industriels luxembourgeois

Pays-Bas

M. Meier, Fédérations patronales néerlandaises

**BUREAU DE LIAISON DES PARTIS SOCIALISTES
DES PAYS MEMBRES
DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

19, rue Beaumont, Luxembourg
Tél. 219.21

Secrétaire : M. F. Georges

DEUXIÈME PARTIE

L'ACTIVITÉ

DE

L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

TABLE CHRONOLOGIQUE**1959**

- 7-15 janvier Session de l'Assemblée parlementaire européenne.
- Débat sur :
- les problèmes relatifs à l'ouverture des marchés et au régime de concurrence (résolution) — la politique européenne de l'énergie (résolution) — certaines questions concernant la politique économique à long terme, les finances et les investissements, soulevées à propos des premiers rapports généraux de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (résolution) — les problèmes de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire dans le cadre de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (résolution) — la politique sociale de la Communauté économique européenne (résolution) — la réduction de la durée du travail dans l'industrie charbonnière et l'industrie sidérurgique (résolution) — les problèmes de transport dans le marché commun — les problèmes agricoles dans le marché commun — l'association des pays et territoires d'outre-mer (résolution).
- Exposé du président de l'Exécutif de la C.E.E. sur les problèmes d'une association économique européenne, débat et adoption d'une résolution.
- Adoption d'autres résolutions concernant la fixation du siège des institutions des Communautés européennes et l'indemnité journalière des membres de l'Assemblée.
- 1^{er} février Publication du Septième Rapport général sur l'activité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.
- 14 mars Publication du Deuxième Rapport général sur l'activité de la Communauté européenne de

- l'énergie atomique (septembre 1958 — mars 1959).
- 31 mars Publication du Deuxième Rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne (18 septembre 1958 — 20 mars 1959).
- 9-16 avril Session de l'Assemblée parlementaire européenne. Présentation du Septième Rapport général de la Haute Autorité et des Deuxièmes Rapports généraux des Exécutifs de la C.E.E. et de la C.E.E.A.
- Débat sur :
- les projets de budget de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice 1959 (résolution) — les problèmes agricoles (suite du débat de janvier ; résolution) — la situation du marché charbonnier et sidérurgique (résolution) — les aspects sociaux du problème charbonnier (résolution).
- Adoption d'autres résolutions concernant les incidences financières et administratives de la dispersion des travaux et des services des institutions de la Communauté, la catastrophe survenue à Madagascar, et la mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer.
- mai Publication de l'Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté (Annexe au Deuxième Rapport général de la C.E.E.)
- 12-14 mai Session de l'Assemblée parlementaire européenne.
- Débat sur :
- le Deuxième Rapport général de la Commission de la C.E.E.A. — l'Université européenne (résolution) — le Septième Rapport général de la Haute Autorité — la sécurité dans les mines de houille (résolution) — la recherche technique et économique dans la C.E.C.A. (résolution) — l'hygiène, la médecine et la sécurité du travail dans la C.E.C.A. (résolution) — le siège des ins-

titutions européennes (résolution) — la clôture des comptes de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1958 (résolution).

22-26 juin Session de l'Assemblée parlementaire européenne :

Adoption d'une résolution sur le budget de l'Assemblée pour l'exercice 1960 et d'une résolution relative à la clôture définitive des comptes de l'Assemblée commune à la date du 18 mars 1958.

Débat sur :

les questions budgétaires et financières de la C.E.C.A. (résolution) — la recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom — la politique agricole de la C.E.E. (résolution) — le développement de la politique énergétique européenne (résolution).

Exposé du président de l'Exécutif de la C.E.E. sur la situation générale de la Communauté économique européenne — communication du président de la Haute Autorité sur le renouvellement du mandat des membres de la Haute Autorité, intervention des groupes politiques.

22-25 septembre Session de l'Assemblée parlementaire européenne :

Présentation, par l'Exécutif de la C.E.E., de l'Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté.

Débat sur :

les problèmes relatifs à la main-d'œuvre dans la C.E.C.A. (résolution) — la protection sanitaire et la sécurité du travail dans le cadre de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (résolution) — l'ouverture des marchés et le régime de concurrence dans la C.E.E. et la C.E.E.A. (résolution) — l'association économique européenne, discussion de la déclaration du président de l'Exécutif de la C.E.E.

Adoption de deux résolutions relatives au projet de budget supplémentaire de la C.E.E. et de la

C.E.E.A. pour l'exercice 1959 ayant trait aux dépenses de la Cour de justice. et à la modification d'un article du règlement de l'Assemblée parlementaire européenne.

Déclaration du nouveau président de la Haute Autorité.

20-27 novembre Session de l'Assemblée parlementaire européenne :

Communication du président sur l'ajournement de la session.

20 octobre Session de l'Assemblée parlementaire européenne :

Débat sur :

les budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice 1960 (résolution) — les problèmes posés par l'association des pays et territoires d'outre-mer (résolution).

Adoption d'une résolution relative à une modification du règlement de l'Assemblée.

Echange de vues entre l'Assemblée, les Conseils de ministres et les exécutifs des Communautés, concernant les relations entre l'Assemblée et les Conseils des Communautés, la coordination des politiques extérieures des six Etats membres de la Communauté à l'égard des pays tiers et notamment à l'égard des pays sous-développés, et les relations entre la Communauté et les pays et territoires d'outre-mer (résolution sur les relations entre l'Assemblée parlementaire européenne et les Conseils de ministres des Communautés européennes).

I. LES AFFAIRES POLITIQUES ET LES QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

1. Le 9 janvier, la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles a réélu par acclamation M. Guglielmo en qualité de président et MM. van der Goes van Naters et Boutémy en qualité de vice-présidents. La commission a élu à l'unanimité, le 22 juin, M. Battista et le 24 septembre M. Faure, qui ont succédé à la vice-présidence à MM. Guglielmo et Boutémy, décédés.

Siège unique des institutions et siège de l'Assemblée

2. Au cours d'une réunion commune de la commission des affaires politiques avec la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés qui s'est tenue le 14 janvier, il a été souligné que non seulement la situation précaire actuelle oblige tant les représentants que les services à assurer les travaux de l'Assemblée dans des conditions difficiles, mais qu'elle entraîne encore des dépenses considérables ; la fixation d'un siège unique pourrait se traduire par une économie d'environ 17 millions de francs belges pour l'Assemblée et d'environ 100 millions de francs belges pour les dépenses courantes des trois Communautés. M. Gaetano Martino fait valoir le rôle historique et politique que doit jouer l'Assemblée. D'autres orateurs, parmi lesquels MM. Dehousse, Metzger et van der Goes van Naters, expriment par contre des doutes très sérieux, notamment d'ordre juridique quant à la possibilité d'une action unilatérale de l'Assemblée. Le lendemain, l'Assemblée approuve à l'unanimité une proposition de résolution de MM. Carboni, Korthals et Dehousse invitant les gouvernements à fixer le plus tôt possible le siège des institutions (1).

3. Le 11 avril, l'Assemblée approuve deux propositions de résolution présentées par la commission de l'administration de l'Assemblée sur l'initiative de M. Bertrand : dans la première, l'Assemblée constatant les graves incidences financières résultant directement et indirectement de l'absence d'un siège unique, « insiste auprès des gouvernements des Etats membres pour qu'ils remplissent sans plus tarder la mission qui leur fut déjà confiée en 1951 par le traité C.E.C.A. et confirmée par les traités de Rome » (2) ; dans la seconde, l'Assemblée modifie les états prévisionnels de la C.E.E. et de l'Euratom en opérant une réduction symbolique de un

franc belge sur les crédits prévus sous le poste « loyers relatifs aux immeubles » (ceci à titre de protestation contre les lourdes dépenses de location de locaux provisoires en l'absence d'une décision sur le siège) (3).

4. A la suite d'une discussion animée qui a atteint son point culminant avec la renonciation de M. Carboni à son mandat de rapporteur, la commission désigne un nouveau rapporteur en la personne de M. Kopf et, le mois suivant, elle adopte par 19 voix contre 2, après ample examen, une nouvelle proposition de résolution aux termes de laquelle l'Assemblée : a) demande qu'à défaut d'accord, les gouvernements désignent à titre de première mesure et en tenant compte de la nécessaire unicité du siège, un lieu où siègera l'Assemblée parlementaire européenne (proposition du rapporteur) ; b) invite les gouvernements à tenir l'Assemblée au courant du progrès de leurs études sur le district européen (proposition de MM. Peyrefitte et Le Hodey) ; c) invite les membres de l'Assemblée à entreprendre au sein de leurs parlements nationaux respectifs toute action tendant à amener les gouvernements à prendre une décision rapide (proposition de M. Metzger) ; d) charge le bureau de désigner une délégation pour présenter la résolution aux gouvernements et pour leur déclarer fermement que si, passé un délai raisonnable, ils n'ont pris aucune décision quant au siège de l'Assemblée, celle-ci décidera du lieu où elle tiendra ses sessions et de leur organisation, afin de toujours disposer des locaux dont elle a besoin tant pour tenir les réunions de l'Assemblée et de ses commissions que pour installer de façon permanente et appropriée les services de son secrétariat (proposition de MM. Piccioni et Santero).

A la séance du 14 mai de l'Assemblée (4), M. Dehousse met l'accent sur la lourde responsabilité des gouvernements et se déclare partisan enthousiaste de l'idée du district européen ; il se dit préoccupé des aspects juridiques d'une controverse éventuelle avec les gouvernements et exprime sa satisfaction sur le plan psychologique et politique à l'idée d'un échange de vues avec les ministres. M. Boutémy souligne que l'Assemblée et en même temps l'idée européenne perdraient de leur prestige devant l'opinion publique si la situation actuelle venait à se prolonger. M. Smets, par contre, critique la résolution, car il estime que la demande de hâter la réalisation du district européen ne fait que fournir aux gouvernements une occasion de temporiser encore et que la manière la plus efficace de pousser les gouvernements à agir rapidement consiste à faire intervenir les parlements nationaux et non pas à désigner une délégation. M. Kreyssig estime enfin qu'il est pré-

férable de ne pas rester dans le vague et de donner aux gouvernements un délai précis. La proposition de résolution est donc approuvée avec une seule modification proposée par le rapporteur : c'est le Comité des présidents et non pas le bureau qui désignera la délégation chargée de présenter la résolution aux gouvernements (5).

5. Au cours de sa réunion du 25 juin, la commission estime que la définition de la nature du district européen ne doit pas retarder le choix du siège des institutions qui a un caractère d'urgence absolue.

6. Le 22 septembre, le président Schuman faisant rapport à l'Assemblée (6) sur l'entrevue du 25 juillet 1959 entre les ministres des affaires étrangères et la délégation de l'Assemblée (dont la composition marquait le souci de représenter aussi bien les différents partis politiques que les diverses nations), expose que la délégation, tout en donnant acte aux gouvernements des difficultés auxquelles ceux-ci se heurtent, a fait observer que si l'absence de décision se prolongeait, l'Assemblée serait dans la nécessité de fixer elle-même le lieu où elle tiendra ses réunions. Le président de l'Assemblée mentionne d'autre part que M. Pella a souligné, au nom des gouvernements, la fidélité de ceux-ci à l'idée du siège unique, rappelant que ceux-ci se sont engagés à prendre une décision définitive dans un délai de trois ans au plus et précisant qu'en tout cas cette décision n'entrera effectivement en vigueur qu'à l'expiration de ladite période afin de « garantir notamment une certaine stabilité au personnel administratif » ; entre temps, les gouvernements se proposent d'approfondir l'idée de district européen ; en ce qui concerne les mesures unilatérales que l'Assemblée se propose de prendre, M. Pella a dit que celles-ci ne présentent peut-être pas aux yeux des gouvernements un caractère d'urgence, mais que si la nécessité l'exigeait, les gouvernements les accueilleraient dans un esprit de grande compréhension, étant entendu qu'il conviendrait alors de trouver une formule susceptible de maintenir les contacts entre l'Assemblée et les gouvernements. La communication du président Schuman est ensuite transmise à la commission.

7. Le lendemain, M. Folchi, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, après avoir déclaré que si les gouvernements ont décidé en mars 1959 de ne pas modifier pendant une période de trois ans la situation de fait actuelle des institutions, ils ont pris cette décision eu égard à la nécessité d'assurer un minimum de stabilité aux nouvelles institutions, assure l'Assemblée que les gouvernements ne font pas preuve de mauvaise volonté et qu'ils sont heureux

de pouvoir bénéficier de la collaboration de l'Assemblée pour mener à bonne fin les études sur le district européen. Pour le moment, il importe avant tout d'éviter des décisions unilatérales et partielles susceptibles de retarder le choix de la solution définitive (7).

8. En commission, après avoir constaté qu'au sujet du délai de trois ans, il existe une légère divergence entre la déclaration de M. Pella à la délégation et celle de M. Folchi à l'Assemblée (s'agit-il d'un délai maximum ou d'un délai minimum?), le rapporteur, M. Kopf, déclare ne pas être d'accord avec l'affirmation de M. Pella selon laquelle le choix entre les différentes solutions concevables pour le district n'est possible qu'en fonction de la fixation du siège. Il est ensuite précisé que si l'Assemblée décidait, le cas échéant, de fixer elle-même un siège provisoire pour ses réunions et pour son secrétariat, elle prendrait cette décision uniquement en vertu de son autonomie inaliénable, ce qui ne présupposerait donc aucune approbation de la part des représentants des gouvernements.

9. Le 14 octobre 1959, la commission se réunit à Rome : le rapporteur, M. Kopf, résume son rapport sur le district européen dans lequel il envisage les trois possibilités suivantes : a) la solution *minimum* qui consisterait à appliquer purement et simplement à la zone que les gouvernements choisiraient en tant que district européen les dispositions des trois protocoles sur les privilèges et immunités annexés aux traités (8) (c'est-à-dire une sorte d'extra-territorialité sur une plus grande échelle que celle des sièges des représentations diplomatiques ordinaires); b) la solution *intermédiaire* qui consisterait en l'attribution en toute propriété de la zone avec reconnaissance à la Communauté, par le pays d'accueil à la souveraineté duquel le district est soumis, du droit d'exercer des pouvoirs souverains dans la mesure nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des institutions — et des pouvoirs de police (en substance, un « headquarters district » semblable à celui de l'O.N.U., n'englobant donc que les seuls édifices administratifs quelle que soit leur étendue, qui sont nécessairement intégrés dans une zone urbaine); c) la solution *la plus large* consisterait en la création d'un « district fédéral » dans lequel tous les pouvoirs souverains du pays d'accueil sont transférés à la Communauté ou, le cas échéant, à une communauté spéciale créée par celle-ci ; à la différence du cas précédent, le district n'englobe pas seulement les édifices administratifs, mais encore le quartier résidentiel avec tous les services publics nécessaires (c'est pourquoi il est indispensable qu'il ait son administration propre). Le rapporteur, après avoir exclu a priori l'opportunité de la création d'un nouvel Etat (sur le type de la Cité du Vatican),

estime qu'il faut en tout cas choisir une solution qui garantisse aux institutions leur pleine indépendance et toute liberté pour l'accomplissement de leurs tâches ; il précise que la nature et l'ampleur des pouvoirs que le pays d'accueil devra céder aux Communautés devront être fixées dans une convention ad hoc et il affirme que le district européen ne doit pas être une conception géographique mais une conception juridique et aussi politique. La commission approuve donc alinéa par alinéa une résolution présentée par M. Faure : à l'unanimité, le premier alinéa portant approbation du rapport de M. Kopf sur le district européen (qui constitue la contribution que les gouvernements ont demandée à l'Assemblée sur les aspects juridiques du problème); à l'unanimité, moins trois abstentions, le deuxième alinéa réaffirmant que les aspects politiques du problème, à savoir le choix d'un siège unique, sont constamment au premier plan des préoccupations de la commission.

10. Au sujet de la discussion sur la communication du président Schuman relative à l'entrevue du 25 juillet 1959 avec les représentants des gouvernements, la commission estime d'un commun accord que le délai de trois ans proposé par les gouvernements pour le choix d'un siège unique n'est « pas raisonnable » et qu'il est opportun d'examiner dans un proche avenir la possibilité de décider où et comment l'Assemblée pourra tenir ses propres réunions et installer son secrétariat.

11. Le 26 novembre, l'Assemblée décide de renvoyer à la session de janvier 1960 la discussion des rapports Kopf sur le siège de l'Assemblée et sur le district européen (9).

Le problème de la création d'une « zone de libre-échange »

12. A la session de janvier, un débat s'ouvre à l'Assemblée sur les problèmes que pose la création en Europe d'une « zone de libre-échange » et sur la question de l'institution d'une « association économique européenne » (10).

13. La discussion est ouverte par le président Hallstein qui, après avoir précisé la définition d'une telle association et exposé les motifs qui ont entraîné l'interruption des négociations à la fin de 1958, rappelle que les reproches de protectionnisme et de dirigisme adressés à la C.E.E. sont sans fondement ; le tarif extérieur commun appliqué par la C.E.E. respecte les conditions prescrites par le G.A.T.T. : en effet, la charge totale des droits de douane

qui grève les importations dans la Communauté non seulement n'est pas plus forte, mais sera même moins lourde que celle qui grevait auparavant les importations dans les divers pays de la Communauté. Le président de l'Exécutif continue à s'élever contre l'argument selon lequel les difficultés qui se sont présentées seraient dues avant tout aux réserves, sinon même au défaut de bonne volonté de l'un ou de l'autre des Etats membres de la C.E.E. : ce sont les autres onze Etats membres de l'O.E.C.E. qui créent une véritable discrimination lorsqu'ils demandent à bénéficier des avantages de la Communauté sans faire les sacrifices que celle-ci exige. Ce n'est pas non plus la Communauté qui a fixé à six le nombre de ses membres, mais bien au contraire, les autres Etats non membres qui ont décidé implicitement cette limitation. M. Hallstein repousse ensuite l'affirmation d'après laquelle les Six auraient provoqué la scission de l'Europe. C'est à la suite de l'institution du marché commun que des milliers de kilomètres de frontières ont disparu de la carte de l'Europe. Les reproches formulés à cet égard semblent davantage inspirés par des considérations d'ordre émotionnel que par la logique ; il est évident, en effet, que les Six n'agissent pas dans un esprit isolationniste mais bien dans l'intérêt de toute l'Europe. Le président de l'Exécutif conclut en mettant en évidence les dangers d'une solution prématurée du problème ; à son avis, une association économique européenne ne pourra avoir de résultats féconds qu'à condition d'être libérale, multilatérale et évolutive.

14. M. Metzger, au nom de la commission des affaires politiques, exprime la conviction qu'au cours des négociations sur l'association, la Communauté doit se présenter comme une unité, éviter des raidissements de la part des institutions et ne pas manquer d'esprit d'adaptation à des négociations plus souples que dogmatiques. En dernière analyse, les questions de prestige compromettraient l'accomplissement de l'œuvre politique qui est de créer une Europe efficace sur le plan économique et dont les membres vivent en bonne harmonie. Après avoir précisé que si en règle générale, il faut négocier sur une base multilatérale, la possibilité d'accords bilatéraux avec l'un ou l'autre Etat ne doit aucunement être négligée si elle apparaît opportune, M. Metzger conclut en rappelant que non seulement l'Europe des Six mais même celle des Dix-sept ne représente pas « toute » l'Europe, l'Europe à laquelle doit viser, fût-ce même à longue échéance, l'effort politique de la Communauté.

Le président du groupe socialiste, M. Birkelbach, affirme que l'objectif principal de l'association n'est pas tant l'abolition des frontières que l'instauration d'une politique commune.

15. Le ministre Erhard intervient ensuite à titre personnel et fait remarquer que le réalisme politique commande à la Communauté de tenir compte des inquiétudes justifiées ou non qui se sont manifestées partout et qu'on ne saurait soutenir la thèse d'après laquelle il y a opposition entre le marché commun et la zone de libre-échange, considérés comme les deux termes d'une alternative. Etant donné, comme l'a fait remarquer M. Hallstein, que la C.E.E. ne présente pas seulement les caractères d'une union douanière, mais que dans certaines de ses institutions on peut distinguer dès maintenant des éléments politiques, on ne saurait trop s'étonner ou s'attrister de voir que d'autres pays qui, du point de vue économique, seraient prêts à s'unir aux Communautés, hésitent à le faire pour des motifs politiques. Le ministre Erhard en vient ensuite à la convertibilité des monnaies, introduite à la fin de 1958, et affirme que vu l'interdépendance entre la politique monétaire et la politique économique, il s'est créé en ce qui concerne la convertibilité des monnaies une espèce de communauté qui va au-delà des étroites limites de la Communauté économique européenne et qui rend inconcevable une politique commerciale des Six qui serait basée sur le protectionnisme ou l'autarcie. L'Europe elle-même — conclut-il — n'est pas une valeur absolue et finale : elle fait partie de la communauté du monde libre et aspire à des solutions d'une plus grande portée.

16. M. Rey, membre de l'Exécutif de la C.E.E., affirme, lui aussi, que la Communauté, deuxième puissance industrielle et première puissance commerciale du monde, doit déployer une politique en harmonie avec ses responsabilités mondiales.

17. L'adoption à l'unanimité de la résolution présentée par les présidents des trois groupes politiques manifeste la parfaite unité d'opinion des représentants au sujet des déclarations de M. Hallstein (11).

A la réunion jointe avec l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe qui a eu lieu également en janvier les représentants de l'Autriche, du Danemark et de la Turquie ont rappelé les difficultés qui, pour les Etats tiers européens, découlent directement de la création de la C.E.E.

18. Une recommandation adoptée ultérieurement, le 27 avril, par l'Assemblée consultative au sujet de l'« association économique européenne » (basée sur l'idée que le projet initial de création

d'une zone de libre-échange est désormais dépassé, mais qu'il n'en demeure pas moins nécessaire et souhaitable d'instituer sur une base multilatérale des relations économiques entre la C.E.E. et les autres pays de l'O.E.C.E.) est examiné le 9 novembre par la commission des affaires politiques ainsi qu'une note de M. Metzger. A cette occasion, la commission souhaite une réunion commune avec la commission de la politique commerciale.

19. Les problèmes relatifs à l'association économique européenne font également l'objet de débats à la session plénière de septembre sur la base du rapport présenté par M. Blaisse au nom de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers (12).

Les rapports entre l'Assemblée et les Conseils des ministres

20. Après un premier échange de vues qui a eu lieu le 10 juillet en présence des Exécutifs (le point de vue des Conseils des ministres avait été précédemment communiqué à la présidence de l'Assemblée qui en avait saisi la commission), le projet de rapport de M. Janssens sur la suite à donner à la seconde partie de la résolution relative à la coordination des trois Communautés européennes (13) approuvée par l'Assemblée le 27 juin 1958 est discuté en commission. Celle-ci exprime, le 13 octobre, le vœu que le rapporteur se limite pour le moment à traiter les rapports entre l'Assemblée et les Conseils des ministres.

21. Le texte définitif du projet, avec les modifications suggérées par la commission, est approuvé à l'unanimité par celle-ci le 9 novembre. Ce texte sert de base à la discussion sur les rapports entre l'Assemblée et les Conseils qui a lieu au cours de la « réunion spéciale » Assemblée - Conseils des ministres des 24 et 25 novembre à Strasbourg (14). Le rapport qui met en évidence l'impossibilité presque absolue d'établir des critères strictement juridiques pour l'interprétation des traités en ce qui concerne les rapports entre l'Assemblée et les Conseils, fait observer que ces rapports ne peuvent se développer que sur la base d'une volonté politique concrète ; comme par le passé, il faudra parvenir en commun, mais sans aller jusqu'à une modification du traité, à établir une procédure susceptible de corriger le déséquilibre de l'actuelle structure institutionnelle des Communautés et de contribuer en même temps à rendre plus étroits et plus cordiaux les rapports entre l'Assemblée et les Conseils.

22. Le débat est ouvert par une déclaration du président Schuman qui souligne que des réunions spéciales annuelles sont particulièrement utiles pour permettre à l'avenir la réalisation d'une politique coordonnée dans les domaines relevant des institutions communautaires.

23. Le rapporteur, M. Janssens, tout en constatant avec satisfaction que d'une manière générale les ministres ont répondu aux questions écrites posées par les représentants, relève que ces réponses ont cependant trop souvent un caractère dilatoire ou général et que, parfois, elles font une distinction assez discutable entre questions de la compétence des Conseils des ministres et questions de la compétence des gouvernements. Le rapporteur qui déplore le caractère secret des délibérations des Conseils, demande également une participation plus active des ministres aux réunions de l'Assemblée et des commissions, ainsi que l'extension de la procédure de consultation à tous les problèmes d'une certaine importance et cela aussi dans les cas non prévus par les traités.

24. A la discussion prennent part MM. Santero, van der Goes van Naters, Vendroux, Dehousse, Storch, Battaglia, Fischbach, Zotta et Sabatini. M. Battista, président de la commission, souligne en particulier l'opportunité de faire usage des possibilités offertes par tout ce qui n'est pas interdit par les traités, tandis que M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien, mentionne que l'Assemblée et tous les ministres pourront s'aider réciproquement au cas où des obstacles s'opposeraient à la réalisation des objectifs des Communautés et M. Birkelbach, président du groupe socialiste, souhaite une collaboration basée sur une procédure d'avis conformes.

25. Au nom des Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom, le ministre Pella intervient ensuite pour réaffirmer le désir et l'intention des Conseils de collaborer avec les autres institutions des Communautés en faisant état de leur bonne volonté pour utiliser ce « no man's land » auquel a fait allusion M. Battista : il admet que l'Assemblée a le droit de poursuivre l'extension de sa propre sphère d'activité et il reconnaît, d'autre part, que les Conseils, bien que n'étant pas du point de vue constitutionnel responsables devant l'Assemblée, ont toutefois besoin de se sentir à l'unisson avec la pensée politique de l'Assemblée. Sur le plan concret, les déclarations de M. Pella laissent apparaître le désir de maintenir la distinction entre ce qui est de la compétence des Conseils et ce qui est de la compétence des gouvernements ; de même, la procédure de consultation de l'Assemblée reste dans le vague tandis qu'il n'est

pas donné suite à la demande d'abolir le secret qui entoure les discussions et les votes des Conseils. En revanche, on ne constate aucun raidissement en ce qui concerne la présence des représentants des Conseils aux réunions parlementaires, l'extension des matières qui font l'objet de questions, la consultation préalable de l'Assemblée sur des questions qui n'étaient pas prévues jusqu'alors.

26. Le ministre de Pous intervient au nom du Conseil de ministres de la C.E.C.A. : il donne l'assurance que le Conseil n'essaie pas de se retrancher derrière des dispositions juridiques pour éluder ses propres responsabilités.

27. Pour les Exécutifs, prennent la parole MM. Hallstein, Hirsch et Malvestiti. Ce dernier, après avoir réaffirmé que l'Assemblée est l'élément moteur de l'action des Communautés et que l'accroissement de ses pouvoirs politiques ne peut être que souhaitable, déclare que la Haute Autorité ne se lassera jamais de soutenir le principe de la supranationalité. A l'issue du débat, l'Assemblée adopte une résolution sur les questions traitées, soulignant en particulier l'opportunité d'accentuer à l'avenir le caractère d'une véritable confrontation d'idées qui doit être celui des réunions spéciales (15).

28. La deuxième question débattue à la « réunion spéciale » des 24 et 25 novembre concerne la coordination de la politique extérieure des six pays à l'égard des pays tiers et en particulier des pays en voie de développement (16). Alors que le ministre Pella met avant tout l'accent sur les aspects commerciaux du problème, les interventions des représentants portent nettement sur les aspects politiques et soulignent même qu'aux progrès considérables faits dans la voie de l'intégration économique européenne ne correspondent aucunement les progrès sur le plan de l'intégration politique. Tandis que l'Assemblée approuve l'initiative prise par les ministres de se réunir tous les trois mois pour discuter et coordonner la politique extérieure commune, et cela non seulement pour les matières prévues par les traités mais d'une manière générale pour tous les problèmes internationaux, elle manifeste toutefois son désappointement de n'avoir pas été informée au préalable de cette initiative ainsi que son inquiétude quant à la possibilité de ruptures au sein d'autres alliances internationales dont les six pays font partie (U.E.O. et O.T.A.N.). Il ressort de la réponse de M. Pella que vu les difficultés considérables que les ministres ont rencontrées pour arriver à un accord au sujet de consultations trimestrielles en matière de politique extérieure, difficultés dont certaines n'ont pas

encore été surmontées, il apparaît douteux que l'on puisse consulter l'Assemblée au préalable et à tout moment. Toutefois, le principe du colloque annuel étant admis, les résultats des consultations trimestrielles entre les six ministres ne pourront pas ne pas être discutés par l'Assemblée à cette occasion. Quoi qu'il en soit, la réunion spéciale de 1959 a eu pour résultat positif l'acceptation par les représentants des Conseils du principe de la compétence de l'Assemblée à discuter aussi et avant tout la politique extérieure des Communautés conformément à la fonction politique qui lui est propre. L'atmosphère favorable ainsi créée entre les Conseils et l'Assemblée permet de bien augurer de l'évolution de leurs rapports réciproques.

29. La commission des affaires politiques a examiné, au cours de l'année 1959, les problèmes relatifs à l'association de la Tunisie, du Maroc, de la Grèce et de la Turquie ; à l'information des populations à l'intérieur et à l'extérieur des Communautés ; aux rapports des Communautés avec l'extérieur, en particulier en ce qui concerne les droits de légation et de pavillon ; à l'extension des pouvoirs de l'Assemblée.

30. De même que pour la question des négociations sur une zone de libre-échange, la commission est saisie du problème de l'association de la Tunisie et du Maroc en ce qui concerne les aspects politiques et institutionnels des rapports des Communautés avec l'extérieur. La commission, qui a désigné le 16 février son rapporteur en la personne de M. Le Hodey, procède le 24 septembre à un premier échange de vues avec l'Exécutif de la C.E.E. Le président Hallstein souligne l'importance des demandes d'association adressées à la Communauté par la Grèce et la Turquie et souhaite que l'on applique aux négociations qui auront lieu à ce sujet la « politique de la porte ouverte » telle qu'elle est énoncée dans les dispositions générales du traité.

Le 14 octobre, la commission approuve à l'unanimité le rapport Le Hodey : elle souligne que les conversations préliminaires et les accords éventuels d'association avec les pays qui font l'objet des déclarations d'intention annexées aux traités de Rome relèvent des articles 238 du traité de la C.E.E. et 206 du traité de l'Euratom et que c'est sur la base de ces derniers qu'il faut résoudre la question concernant la compétence relative à l'ouverture et à la poursuite des négociations avec lesdits pays. Il est évident qu'il faudra que l'Assemblée soit constamment tenue au courant de l'évolution de ces négociations et que, dès le début, elle soit consultée en considération du fait que les accords d'association poseront également des problèmes d'ordre politique.

Tout en ne perdant pas de vue qu'il n'y a que peu d'analogie entre l'association avec les pays industrialisés (comme les pays membres de l'O.E.C.E.) et l'association avec les pays en voie de développement (comme les pays d'Afrique) et cela du fait de la diversité des dispositions des accords d'association (au point que dans les grandes lignes l'association de pays en voie de développement se rapproche sur divers points de l'association des pays et territoires d'outre-mer déjà prévue par le traité instituant la C.E.E.), il est évident que du point de vue institutionnel et en tenant compte également des nécessités politiques des pays qui ont nouvellement accédé à l'indépendance, il faudra prévoir l'institution d'organes paritaires.

La conclusion d'accords d'association qui prouvera la bonne volonté de collaboration de la Communauté avec d'autres pays pourra constituer, en outre, un heureux précédent dont la Communauté aura besoin pour conclure des accords d'association avec les territoires actuellement associés en qualité de territoires d'outre-mer et qui accèderont par la suite à l'indépendance.

31. M. Schuijt est désigné le 14 avril en qualité de rapporteur pour les problèmes relatifs à l'information. Le 10 juillet, la commission procède à un premier échange de vues avec les présidents des trois Exécutifs sur la politique des Communautés en matière d'information et en particulier sur l'organisation du service commun d'information. A l'issue de la réunion, la commission invite les Exécutifs à faire parvenir au rapporteur une note établie sur la base d'un questionnaire qui leur est soumis afin de faciliter la rédaction d'un rapport. Un second échange de vues avec les Exécutifs a lieu le 24 septembre.

Au cours de la session de novembre de l'Assemblée (17), M. Schuijt déplore au nom de la commission que le Conseil de ministres ait refusé l'augmentation de 10 millions de francs belges du crédit pour l'information que les Exécutifs avaient prévue pour 1960. Malgré les arguments opposés par M. Pella, au nom des Conseils, à savoir que cette augmentation sera justifiée lorsque les Exécutifs seront en mesure de présenter un organigramme détaillé, l'Assemblée approuve, entre autres modifications à apporter aux projets de budget de la C.E.E. et de l'Euratom pour l'exercice 1960 (18) « un relèvement du montant total des crédits destinés au fonctionnement du service commun d'information de 75 à 85 millions de francs belges » ainsi qu'un « crédit spécial d'un montant total de 15 millions de francs belges pour des dépenses destinées exclusivement à intensifier sur le plan national des six pays l'information des populations en ce qui concerne les Communautés européennes,

notamment en développant la formation de la jeunesse dans un esprit européen ».

Dans les lettres que les présidents en exercice des Conseils des ministres de la C.E.E. et de l'Euratom ont adressées le 19 décembre au président de l'Assemblée en réponse à cette résolution, les Conseils, tout en ayant conscience de la nécessité de diffuser largement les idées communautaires dans l'opinion publique, rappellent cependant les raisons qui les avaient incités à maintenir pour l'exercice 1960 les crédits destinés à l'information en 1959.

32. La commission désigne, le 10 juillet, M. van der Goes van Naters en qualité de rapporteur sur la question de la reconnaissance aux Communautés européennes des droits de légation et de pavillon. Le rapport souligne tout d'abord qu'il s'agit d'un fait nouveau, sans précédent historique, et met l'accent sur deux questions préalables, à savoir si et dans quelle mesure les Communautés possèdent le droit de légation (actif et passif) et quelles sont les institutions qui entrent en ligne de compte et de quelle manière pour l'exercice de ce droit dans la sphère des trois Communautés réunies. La question qui se rattache à celle de la reconnaissance des Communautés par les Etats tiers, présente donc un caractère plus politique que juridique. Le rapport souligne également qu'en leur qualité de sujets de droit international, les Communautés ont non seulement le droit d'adopter un emblème, ce que peut faire n'importe quelle organisation, mais encore le droit d'avoir un pavillon qui représenterait d'une manière tangible l'union politique des Six. Le rapport que la commission approuve à l'unanimité sera inscrit à l'ordre du jour d'une des prochaines sessions de l'Assemblée.

33. La commission, à sa réunion du 10 novembre, désigne à l'unanimité M. Poher en qualité de rapporteur sur la question de l'extension des pouvoirs de l'Assemblée parlementaire européenne.

34. Le 26 juin, dans son discours d'adieu, M. Finet souligne l'absolue nécessité de maintenir rigoureusement l'indépendance des membres de la Haute Autorité conformément à l'article 9 du traité (19).

35. Au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Poher réaffirme qu'aucune institution ne saurait fonctionner à moins d'être animée d'un esprit communautaire et que la technique, quelque légitime qu'elle soit, une fois qu'elle a défendu ses propres droits, doit

s'incliner devant la réalité politique : l'Europe ne sera pas l'œuvre de juristes, mais d'hommes politiques. Le conflit, dit-il pour conclure, n'est pas entre l'Europe des patries et l'Europe intégrée, il est entre l'Europe des égoïsmes et l'Europe de la solidarité.

36. Au nom du groupe libéral, M. Vendroux note que l'impuissance de la Haute Autorité lors de la crise charbonnière montre que le traité instituant la C.E.C.A., tel qu'il a été conçu en 1950, ne répond plus aux nécessités présentes : l'existence de fait de deux Exécutifs qui ne peuvent souvent que s'opposer l'un à l'autre ou se neutraliser à tour de rôle, annihile le pouvoir supranational chaque fois qu'il s'attaque à des problèmes essentiels susceptibles de bouleverser l'économie ou de troubler la paix sociale d'un pays membre. A l'opposition entre l'Europe des autorités et l'Europe des libertés, il préfère l'Europe des réalités. Pour ce qui est de la C.E.C.A., il estime qu'en la maintenant en son état actuel, c'est-à-dire en se refusant à étendre sa compétence à tous les domaines de l'énergie (à l'exclusion, à un premier stade, du secteur atomique) on la condamne à mort. Il serait donc tout à l'honneur de l'Assemblée de prendre l'initiative d'une révision, en ce sens, du traité instituant la C.E.C.A.

37. Selon M. Faure, il n'est pas exact que le traité ait conféré des pouvoirs excessifs à la Haute Autorité : à son avis, il ne lui en a même pas donné assez. Si l'on ne veut pas revenir à des solutions nationales, ajoute-t-il, mais s'engager résolument dans la voie de solutions communautaires, il est évident que des concessions réciproques sont indispensables.

38. Au nom des socialistes, M. Birkelbach déplore que, par suite de l'attitude de certains gouvernements, les institutions de la Communauté du charbon et de l'acier aient éprouvé récemment des difficultés à s'acquitter de leurs tâches, ce qui a renforcé la tendance à chercher des solutions contraires au traité, réduit le prestige et par suite l'autorité de ces institutions et, enfin, porté préjudice à l'idée communautaire elle-même. Cela peut donner lieu à croire que certains gouvernements se proposent de vider de tout contenu l'action desdites institutions.

39. A une question orale adressée par M. Nederhorst au Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. et visant à hâter le renouvellement du mandat des membres de la Haute Autorité (20), le ministre Wigny répond, au nom du Conseil, en faisant remarquer entre autres que le meilleur moyen de protéger les parties consiste à résoudre en commun les problèmes qu'elles ne sont plus capables

de résoudre seules. L'auteur de la question exprime tout d'abord son regret de devoir constater, comme la discussion le montre à l'évidence, que la confiance est généralement ébranlée quant à la possibilité de résoudre les grands problèmes devant lesquels nous nous trouvons par des mesures qui s'inspirent d'un esprit communautaire plutôt que de considérations nationales. Il souligne que bien que dans les six pays les socialistes soient actuellement dans l'opposition, il convient que l'attitude positive qui a constamment été la leur en face de l'Europe trouve son écho dans la composition de la nouvelle Haute Autorité.

Groupe de travail pour les élections européennes

40. Au cours de sa réunion constitutive du 9 janvier, la commission des affaires politiques a approuvé la proposition de M. DEHOUSSE tendant à modifier la dénomination de la sous-commission pour le suffrage universel en « groupe de travail ». Lors de la réunion constitutive du groupe, le 12 janvier suivant, MM. Dehousse et Santero sont réélus respectivement président et vice-président par acclamation. Sur proposition du président, la dénomination définitive de « groupe de travail pour les élections européennes » est adoptée. La commission des affaires politiques adopte également, le 16 février, la proposition de M. Dehousse de porter de 9 à 13 le nombre des membres du groupe.

41. Les problèmes à discuter ont été répartis en trois catégories selon qu'il est question : de rester strictement dans les limites fixées par les dispositions des traités, d'interpréter les traités de manière extensive ou d'arriver à modifier les traités. Au cours de réunions mensuelles, le groupe a procédé à un examen détaillé des différents problèmes et notamment du mode de scrutin, de la fixation des circonscriptions, de l'opportunité ou de l'inopportunité de procéder aux élections européennes en même temps qu'aux élections nationales, du vote obligatoire, de l'éligibilité et des incompatibilités, de la représentation des pays et territoires d'outre-mer associés, de la durée du mandat, de la préparation de l'opinion publique, etc. Il reste cependant entendu que les décisions du groupe seront de caractère provisoire (les contacts directs du groupe avec des personnalités politiques des six pays pourraient l'engager à revoir certaines positions). Ensuite, l'ensemble sera réexaminé en vue de la présentation du projet définitif du groupe à l'examen de la commission des affaires politiques.

42. Le groupe examine préalablement le problème de l'interprétation à donner au paragraphe 3 des articles 138 du traité de la C.E.E., 108 du traité de l'Euratom et 21 du traité de la C.E.C.A. (dans le texte modifié par l'article 2-2 de la Convention relative aux institutions communes (21). Il conclut, à l'unanimité, que le mandat conféré à l'Assemblée par les traités de Rome en ce qui concerne les élections directes correspond à une révision des traités, révision limitée cependant aux modifications rendues indispensables par l'élection de l'Assemblée. C'est également à l'unanimité que le groupe décide de faire une distinction entre le régime provisoire et le régime définitif. Ce dernier sera fixé par la nouvelle Assemblée élue dans les conditions prévues au projet de révision des traités.

43. Le groupe discute ensuite dans tous ses détails, le problème que pose la composition de la future assemblée et notamment si elle devra être élue dans son ensemble ou seulement en partie (et, dans ce cas, dans quelle proportion et sous quelle forme) au suffrage universel direct et si le nombre actuel des membres de l'Assemblée doit être augmenté (et, dans ce cas, si la répartition acceptée par les six états doit être modifiée ou non).

44. Le « tour des six capitales » a eu lieu du mois de juin au mois de novembre : Bonn, Paris, La Haye, Rome, Luxembourg et Bruxelles ont été visités dans cet ordre et les membres du groupe ont pris contact avec des personnalités politiques, des experts nationaux et des représentants des Exécutifs des Communautés qui ont exprimé leur point de vue sur les principes se trouvant à la base du système électoral de chacun des pays membres, sur les objectifs que l'on entendait atteindre grâce à ces principes, sur les résultats effectifs obtenus en les appliquant, sur les différents systèmes électoraux acceptables et possibles dans chacun des pays membres. Ces contacts devaient permettre au groupe de travail de surmonter une des plus graves difficultés rencontrées dans l'accomplissement de son mandat : rédiger un projet de traité permettant l'élection au suffrage universel direct de l'Assemblée selon la *procédure uniforme* (dans tous les Etats membres) prescrite par les traités.

Au cours de la réunion qui eut lieu à Paris les 8 et 9 juillet, le groupe a désigné à l'unanimité les rapporteurs suivants : M. Faure sur la composition de l'Assemblée élue, M. Schuijt sur le régime électoral de la nouvelle Assemblée, M. Metzger sur la représentation des pays et territoires d'outre-mer, M. Carboni sur la préparation de l'opinion publique aux élections européennes. M. Dehousse, président, est chargé d'établir le rapport introductif sur les problèmes de caractère général.

45. Le groupe de travail se réunit à nouveau à Paris les 16, 17 et 18 décembre. Il procède à un échange de vues avec deux des trois membres de l'Assemblée désignés par le Sénat de la Communauté française (MM. Corniglion-Molinier et Vial) sur les répercussions que l'élection directe de l'Assemblée pourrait avoir sur la représentation, au sein de cette dernière, des pays et territoires d'outre-mer associés. A Paris, le groupe procède également à l'examen et au vote, article par article, du projet définitif de convention et l'approuve ensuite dans son ensemble conjointement avec une déclaration d'intention relative à la participation des parlementaires représentant les pays et territoires d'outre-mer aux travaux de l'Assemblée parlementaire européenne.

NOTES

- (1) Cf. *résolution* du 15 janvier 1959, *infra* p. 389.
- (2) Cf. *résolution* du 11 avril 1959, *infra* p. 399.
- (3) Cf. *résolution* du 11 avril 1959, *infra* p. 400.
- (4) Cf. *Débats* n° 13, du 14 mai 1959, pages 107-117.
- (5) Cf. *résolution* du 14 mai 1959, *infra* p. 412.
- (6) Cf. *Débats* n° 17, séance du 22 septembre 1959, pages 8 à 10.
- (7) Cf. *Débats* n° 17, séance du 23 septembre 1959, page 114.
- (8) Cf. *traité de la C.E.E.*, page 289.
- (9) Cf. *Débats* n° 9, séance du 26 novembre 1959.
- (10) Cf. *Débats* n° 9, séance du 13 janvier 1959, pages 223-280.
- (11) Cf. *résolution* du 13 janvier 1959, *infra* p. 339.
- (12) Cf. *Débats* n° 17, séance du 24 septembre 1959, pages 122-129 et 184-220.
Cf. également Déclaration de M. Hallstein et débats à ce sujet, pages 129-138 et 145-169.
- (13) « L'Assemblée parlementaire européenne, constatant que, dans cette période d'installation des Communautés nouvelles, qui doivent faire face à des problèmes constamment en évolution, le développement des relations entre les différents organes et institutions à l'intérieur de chacune des trois Communautés, est d'une importance capitale pour l'avenir de l'unité européenne ; invite sa commission des affaires politiques et des questions institutionnelles à suivre avec attention cette évolution, à rester en contact constant avec les institutions communautaires intéressées et à faire connaître, sous forme de rapport à l'Assemblée, les suggestions qu'elle juge opportunes. »
- (14) Cf. *Débats* n° 21, séances des 24 et 25 novembre 1959, pages 124-162.
- (15) Cf. *résolution* du 25 novembre 1959, *infra* p. 430.
- (16) Cf. *Débats* n° 21, séances des 24 et 25 novembre 1959, pages 166-238 et 239-268.
- (17) Cf. *Débats* n° 21.
- (18) Cf. *résolution* du 24 novembre 1959, *infra* p. 425.
- (19) Cf. *Débats* n° 15, séance du 26 juin 1959, pages 262-275.
- (20) Cf. *Débats* n° 15, séance du 26 juin 1959, page 275.
- (21) « L'Assemblée élaborera des projets en vue de permettre l'élection au suffrage universel direct selon une procédure uniforme dans tous les Etats membres. »

II. LA POLITIQUE COMMERCIALE ET LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE AVEC LES PAYS TIERS

46. L'année 1959 a été marquée par la mise en application des premières mesures de désarmement tarifaire et contingentaire à l'intérieur de la Communauté et par la recherche d'une entente avec les pays tiers, en particulier avec les sept pays signataires de la Convention de Stockholm.

47. Au cours de la session de janvier de l'Assemblée, M. Hallstein a fait le point de la position de la Communauté, au lendemain de l'interruption des négociations en vue de la création d'une zone de libre-échange au sein du Comité Maudling. Il s'est élevé contre le grief de discrimination fait à la Communauté et a rappelé, à ce sujet, les décisions prises par le Conseil de ministres, les 3 et 4 décembre 1958 (1), en vue d'éviter une scission entre les Six et les autres membres de l'O.E.C.E. La solution à rechercher doit être multilatérale, libérale et évolutive. Elle doit tenir compte des responsabilités mondiales de la Communauté. Il convient de quitter le terrain des querelles idéologiques sur la discrimination et de rechercher des compromis de fait, le cas échéant, des solutions temporaires. La décision prise par tous les Etats membres de la Communauté de déclarer leurs monnaies convertibles, ne manquera pas d'avoir une action favorable sur le cours ultérieur des négociations avec les pays tiers.

48. Le débat qui a suivi fait ressortir l'unité de vues des parlementaires des différents pays et groupes politiques de la Communauté ; l'Assemblée a adopté à l'unanimité une résolution par laquelle elle « approuve les déclarations du président Hallstein concernant la création d'une association économique européenne » (2).

49. Les Exécutifs ont présenté leurs rapports d'activité au cours de la session d'avril de l'Assemblée (3).

M. Finet, président de la Haute Autorité, a regretté que les gouvernements soient restés maîtres de leur politique commerciale et a estimé qu'une politique cohérente des importations en prove-

nance des pays tiers s'impose. Il a rappelé que la Haute Autorité a saisi le Conseil en vue d'instituer une commission de délégués gouvernementaux chargés de rassembler, à l'intention de la Haute Autorité et du Conseil de ministres, la documentation nécessaire à la confrontation permanente des importations prévues.

M. Hirsch, président de l'Exécutif de l'Euratom, a ensuite parlé de la coopération de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique avec les pays tiers, en particulier des accords de coopération signés entre l'Euratom et le gouvernement britannique, le 4 février 1959 et entre l'Euratom et le gouvernement des Etats-Unis, le 18 février 1959 (4). Un nouvel accord est en cours d'établissement avec le Canada (5).

M. Malvestiti, vice-président de l'Exécutif du Marché commun, après s'être déclaré satisfait de la façon dont les Etats membres ont exécuté les premières mesures de désarmement tarifaire et contingentaire (6), a exposé la position de l'Exécutif en ce qui concerne la création d'une association économique européenne. Il a rappelé qu'après l'interruption des négociations au sein du Comité Maudling, le Conseil avait chargé l'Exécutif de lui soumettre un rapport sur cette question. Ce rapport a été soumis au Conseil le 27 février 1959, sous forme d'un « Premier Memorandum ». Le memorandum indique les conditions auxquelles devra satisfaire une association économique européenne. Les différents pays de l'O.E.C.E. n'étant pas prêts à accepter ces conditions actuellement, l'Exécutif a recommandé que des mesures provisoires soient prises pour une période de trois à quatre années, au cours de laquelle seraient recherchés les moyens d'arriver à une solution définitive. Il ne faudra pas perdre de vue les intérêts des Etats non européens. Lors de sa réunion du 15 mars 1959, le Conseil a affirmé sa volonté de poursuivre ses efforts en vue de créer une association économique multilatérale et il a chargé un Comité spécial, composé de membres de l'Exécutif et de représentants des Etats membres, d'examiner le « Premier Memorandum » ainsi que les réactions qu'il a suscitées auprès des gouvernements membres (7).

50. Au cours de la session de juin, M. Hallstein a, de nouveau, exposé la situation de la Communauté. Il a mis l'accent sur le fait que les échanges entre les Six et les Sept se sont accrus. D'autre part, des négociations bilatérales ont été engagées entre plusieurs Etats membres et certains de leurs partenaires de l'O.E.C.E., en particulier entre la Grande-Bretagne et la France. Enfin, la Communauté vient d'entamer des pourparlers avec le gouvernement tunisien, en vue d'une éventuelle association.

51. M. Folchi, prenant la parole au nom du Conseil de ministres, au cours de la session de septembre, montre, à l'aide de quelques chiffres, l'accroissement du courant des échanges commerciaux depuis l'entrée en vigueur du traité de Rome : les importations des pays membres de l'O.E.C.E. ne faisant pas partie du marché commun vers les Six ont augmenté de 15 %, alors que les importations de ces mêmes pays en provenance des Six se sont accrues de 8 %. La Communauté a fait preuve de son caractère libéral et ouvert par l'accueil réservé aux demandes d'association de la Grèce et de la Turquie ; elle accueillera avec intérêt la création prochaine de l'Association européenne de libre-échange (A.E.L.E). Le fait qu'une solution définitive n'ait pas encore été trouvée aux relations économiques européennes tient, en grande partie, à l'absence de tout précédent en la matière.

52. M. Blaisse présente alors, au nom de la commission de la politique commerciale, un rapport sur les problèmes relatifs à une association économique européenne (8). Avant la présentation de ce rapport, et tout au long de l'année, la commission de la politique commerciale a tenu de nombreuses réunions, sous la présidence de M. Rochereau, puis de M. Alric (9), et a eu de fréquents échanges de vues avec des membres de l'Exécutif du Marché commun. La plupart des réunions ont été consacrées aux problèmes posés par la création d'une association économique européenne. M. Blaisse rappelle que cette association a toujours été estimée nécessaire par l'Assemblée (cf. Résolution du 27 juin 1958) et par les Exécutifs (cf. Premier Memorandum de la Commission et déclaration du Conseil du 15 mars) ; elle est politiquement et économiquement souhaitable. Les négociations à dix-sept se sont révélées impraticables. Il faut maintenant attendre que la convention instituant l'association européenne de libre-échange soit établie pour reprendre les pourparlers entre les Six et les Sept. L'Exécutif devrait négocier au nom des Six et prendre l'initiative de mesures plus concrètes que celles contenues dans le « Premier Memorandum » ; les pays européens sous-développés ne devraient pas être oubliés. Le rapporteur estime que s'il existe une volonté politique de réaliser une large association économique européenne, les négociations pourront être reprises avec des chances de succès ; l'accord des Sept facilitera la conclusion d'une telle association. Il est évident que les objectifs du traité de Rome devront être préservés. Mais, il ne faut pas dramatiser les divergences entre les Six et les Sept. Toutefois, pour éliminer complètement les entraves entre les deux blocs économiques, il y a cinq conditions à remplir ; ces conditions sont analogues à celles mentionnées dans le « premier memorandum », à savoir :

- 1) la concurrence ne doit pas être faussée par des ententes, des monopoles, des subventions ou des pratiques de dumping ;
- 2) la libération doit s'étendre aux produits agricoles et à la libre circulation des personnes, des capitaux et des services ;
- 3) la politique conjoncturelle doit être coordonnée de manière à éviter le retour à des mesures protectionnistes ;
- 4) les pays plus développés doivent être prêts à aider économiquement les pays sous-développés ;
- 5) la concurrence ne doit pas être faussée par des droits de douane extérieurs trop divergents.

Enfin, M. Blaisse regrette de ne pouvoir prendre position au sujet du deuxième memorandum de l'Exécutif qui vient seulement d'être publié.

53. M. Hallstein donne le point de vue de l'Exécutif contenu dans le deuxième memorandum qui vient d'être adressé au comité spécial (10). Depuis la présentation du « premier memorandum », l'unanimité n'a pu être réalisée au sein même de la Communauté. En conséquence, l'Exécutif recommande une solution pragmatique et progressive pour sortir de l'impasse actuelle. Il faut que la solution d'association proposée soit techniquement réalisable et politiquement acceptable ; elle doit tenir compte des rapports entre la Communauté et le reste du monde.

M. Hallstein expose ensuite le programme qui a été soumis aux six gouvernements et qui comporte cinq points :

- 1) démobilité par étapes des restrictions dans le domaine industriel à l'égard du monde entier. La Communauté doit s'efforcer de réduire les différences de traitement entre l'Europe et le reste du monde dans ce domaine ;
- 2) extension aux Etats tiers de la réduction tarifaire qui sera appliquée le 1^{er} juillet 1960 entre les Etats membres du marché commun ;
- 3) la Communauté doit participer activement à un programme mondial d'aide aux pays sous-développés ; elle devrait avoir des consultations régulières avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, et d'autres pays ou institutions spécialisées, en vue d'élaborer ce programme ;

- 4) sur le plan européen, on créera une « commission de contact » composée de représentants de la Communauté et des autres Etats européens. Cette commission étudiera les courants commerciaux entre les Six et les autres pays européens et déterminera les secteurs où l'évolution des échanges provoque des difficultés. Elle devrait proposer des solutions complètes ;
- 5) accélération de l'intégration économique au sein de la Communauté, raccourcissement des étapes, élaboration accélérée d'une politique commerciale commune et renforcement de la solidarité monétaire des Six.

En terminant, M. Hallstein souligne que les propositions de l'Exécutif ne sont ni complètes, ni définitives et laissent la porte ouverte à toute solution en vue de la création d'une vaste association économique.

54. De nombreux orateurs interviennent au cours du débat sur le rapport de M. Blaise et la déclaration de M. Hallstein. Ils approuvent dans l'ensemble la politique pragmatique et libérale adoptée par l'Exécutif.

La libéralisation du commerce à l'échelle mondiale, sous condition de réciprocité, et à condition que l'intégrité de la Communauté ne soit pas menacée, voilà ce à quoi doivent tendre les Six. Plusieurs parlementaires du groupe des libéraux et apparentés insistent cependant pour que la Communauté ne concède pas d'avantages sans contrepartie aux pays tiers. Le comité spécial continuera l'examen du deuxième memorandum.

L'Assemblée décide que la commission de la politique commerciale présentera un rapport complémentaire à l'occasion d'une prochaine session ; l'Assemblée sera alors appelée à se prononcer sur un projet de résolution.

NOTES

- (1) Les points essentiels de ces décisions sont les suivants :
 - extension aux pays tiers de la réduction tarifaire de 10 % sans contrepartie ;
 - extension aux pays tiers — sous réserve de réciprocité — de l'augmentation de 20 % des contingents d'importation ;
 - mandat donné à l'Exécutif de la C.E.E. de présenter au Conseil de ministres, avant le 1^{er} mars 1959, un rapport sur l'attitude des Six à l'égard d'une association économique européenne.
- (2) Cf. Résolution du 13 janvier 1959, *Journal officiel des Communautés européennes* n° 7, 9 février 1959, p. 159.
- (3) Cf. *Septième Rapport général de la Haute Autorité*, février 1959.
Deuxième Rapport général de la Commission de la C.E.E., avril 1959.
Deuxième Rapport général de la Commission de la C.E.E.A., mars 1959.
- (4) Cf. *Journal officiel des Communautés européennes* n° 17, 19 mars 1959, p. 309-341.
- (5) Cet accord a été conclu le 6 octobre 1959. Cf. *Journal officiel des Communautés européennes*, n° 60, 24 novembre 1959, p. 1165-1174.
- (6) Cf. les questions écrites et les réponses données par les Exécutifs au sujet de l'application des mesures de désarmement : *Journal officiel des Communautés européennes* n° 13, question n° 1 ; n° 16, questions n°s 4, 5 et 6 ; n° 20, question n° 10 ; n° 26, question n° 7 ; n° 30, question n° 12 ; n° 36, question n° 15 ; n° 39, question n° 20 ; n° 44, question n° 26 ; n° 54, question n° n° 59, question n° 42 ; n° 61, question n° 43 ; n° 65, question n° 46 ; n° 67, question n° 48.
- (7) Le comité spécial est également connu sous le nom de comité Rey, d'après le nom de son président. Cf. *Bulletin de la C.E.E.*, n° 2-59, mai 1959, p. 26.
- (8) *Rapport sur les problèmes relatifs à une association économique européenne*, Rapporteur : M. Blaisse (Doc. 50), septembre 1959.
- (9) M. Rochereau ayant été nommé ministre de l'agriculture française, le 28 mai, la commission de la politique commerciale a élu M. Alric président au cours de sa réunion du 26 juin 1959.
- (10) L'ensemble des propositions contenues dans le deuxième memorandum ont été approuvées par le Conseil, au cours de ses séances des 23 et 24 novembre. Toutefois, l'extension éventuelle aux pays tiers de la prochaine réduction douanière communautaire n'a pas encore été décidée.
Cf. *Bulletin de la C.E.E.*, n° 5-59, décembre 1959, p. 29-36.

III. L'AGRICULTURE

55. La Conférence de Stresa a été le fait dominant en 1958, dans le domaine agricole. A la fin de 1959, la publication, par l'Exécutif de la Communauté économique européenne, du projet des propositions concernant l'élaboration et la mise en œuvre de la politique agricole commune en vertu de l'article 43 du traité instituant la Communauté économique européenne, retient tout particulièrement l'attention.

La politique agricole commune

56. Au début de l'année, l'Assemblée tient deux débats agricoles afin de dégager les premières grandes lignes de son point de vue sur la politique agricole commune.

Le premier débat porte sur le rapport élaboré par la commission de l'agriculture (1) en décembre 1959 (2) et discuté au cours des sessions de janvier et d'avril (3).

57. L'Assemblée s'est surtout préoccupé de la future politique agricole de la Communauté. Quel sera son contenu ? L'Assemblée devra pouvoir en discuter avant que le Conseil des ministres ne prenne une décision.

Pour le groupe socialiste, l'agriculture doit être considérée comme partie intégrante de l'économie. Il est nécessaire d'adapter l'étendue des entreprises au développement des moyens techniques. Ceci suppose le remembrement dans une grande partie de l'Europe, l'arrêt de l'exploitation des terres à rendement submarginal et impose de produire là où les coûts de production sont les plus bas. Mais, il ne faut pas laisser les prix de la terre et des fermages se former librement. D'énormes investissements seront nécessaires. Les agriculteurs doivent pouvoir se procurer les capitaux à des taux d'intérêt très bas. La Banque européenne d'investissement a un rôle à jouer dans ce domaine. Quant au Fonds social, il doit s'appliquer aux jeunes agriculteurs passant à une autre profession. La rémunération du personnel travaillant dans l'agriculture doit être égale à celle du personnel occupant dans l'industrie un emploi équivalent. En matière de prix, il convient de suivre une politique de subvention plutôt que de protection. Les critères objectifs pour

l'établissement des systèmes de prix minima doivent être définis dans les plus brefs délais.

Le porte-parole du groupe démocrate-chrétien estime qu'il ne faut pas freiner la production en fonction des débouchés. Seule son expansion orientée permettra d'améliorer la productivité. La réalisation du marché commun ainsi que la création d'une Communauté Europe-Afrique se traduiront par une consommation accrue.

Le président de la commission de l'agriculture, M. Boutémy, insiste sur la tâche essentielle de la Communauté européenne en matière agricole : recherche et réalisation d'un équilibre économique général dynamique et insertion de cet équilibre général dans un équilibre démographique, géographique et sociologique. Après avoir évoqué les principaux problèmes posés par l'établissement d'une politique agricole commune, le président de la commission mentionne certaines répercussions des premières mesures d'établissement du marché commun et insiste sur l'aide aux pays sous-développés.

Le groupe des libéraux et apparentés ne craint pas une expansion de la production agricole, car l'Europe est encore importatrice et l'on assiste à une forte poussée démographique. De plus, les territoires d'outre-mer offrent de grandes possibilités. Mais la demande évolue vers les produits de qualité. Pour les développer et aussi pour maintenir l'exploitation familiale, le problème de l'équipement doit être résolu. La formation des prix ne sera pas libre tant que l'agriculteur ne pourra pas stocker ou conserver ses produits et être ainsi maître de son offre. Du point de vue économique et technique, la spécialisation est souhaitable. Pour les investissements que le porte-parole des libéraux et apparentés appelle d'intérêt collectif, l'Assemblée devrait demander la création d'un fonds européen d'investissements agricoles. Les caisses nationales de crédit joueront pleinement leur rôle pour les investissements d'intérêt privé.

Les autres sujets évoqués au cours de la discussion portent principalement sur : la nécessité d'investissements considérables pour le développement et la modernisation ; la formation professionnelle des jeunes agriculteurs ; l'intervention du Fonds social européen en faveur de la main-d'œuvre agricole.

58. M. Mansholt, vice-président de l'Exécutif de la C.E.E. estime qu'il faut élaborer et présenter une conception européenne nouvelle de l'agriculture. Dans ce sens, il est pleinement d'accord avec ce qui a été dit dans le rapport et par les différents orateurs. Des relations étroites doivent être établies avec les marchés agricoles des pays tiers. L'un des principes de la politique agricole est le

maintien de l'entreprise familiale. Mais, il convient de lui donner les moyens de vivre et de se développer et lui permettre d'approvisionner normalement les consommateurs. L'accroissement de la productivité pose des problèmes à résoudre dans un cadre régional. Pour M. Mansholt, il ne fait pas de doute que le Fonds social est compétent en matière agricole. En matière d'investissement, on devrait pouvoir faire appel le plus possible aux instituts de crédit agricole existants. La Banque européenne d'investissement ne peut pas être d'un très grand secours. Jusqu'à quel niveau est-il possible d'augmenter la productivité ? Les débouchés qu'offrent le marché commun et les pays tiers sont-ils suffisants ? La politique de marché doit porter, pour le moment, sur un certain nombre de produits particulièrement importants. La politique des prix devra être très prudente afin de prévenir toute surproduction de matières premières. Une politique des prix prévoyant l'octroi de certaines aides financières est admissible dans les conditions actuelles. Mais on ne doit pas en faire un système durable. L'Exécutif tiendra le plus grand compte de toutes les suggestions émises au cours du débat, lors de l'établissement de ses propositions sur la politique agricole commune.

59. Aux termes de la discussion, l'Assemblée, dans une résolution (4), décide de présenter ses conclusions d'ensemble à l'issue du débat sur les deux rapports que doit encore présenter la commission de l'agriculture.

60. Entre temps, la commission de l'agriculture discute et adopte ces deux rapports, l'un présenté par M. Lücker (5) sur la politique agricole dans la Communauté, l'autre présenté par M. Vredeling (6) sur les problèmes de structure propres à l'agriculture. Pour l'élaboration de ce dernier rapport, la commission a de nombreux contacts avec la commission des affaires sociales et notamment tient avec celle-ci une réunion jointe pour examiner les points de caractère social du projet de rapport.

61. Le rapport sur la politique agricole commune a pour but d'exprimer l'avis de la commission de l'agriculture sur les problèmes que pose, pour les pays de la Communauté européenne, l'élaboration d'une politique agricole commune. Le traité faisant obligation à l'Exécutif de définir une politique agricole commune aux six pays du marché commun, avant le 31 décembre 1959, il paraît opportun à la commission de l'agriculture de faire connaître à l'Exécutif le point de vue de l'Assemblée en la matière.

Le rapporteur expose en premier lieu les dispositions du traité qui s'appliquent à l'agriculture et ensuite traite de l'organisation des marchés. Si, au cours de la période transitoire, la solution de la coordination est retenue, il faudra lui substituer progressivement une organisation commune à l'échelle européenne. Les deux principaux problèmes devant lesquels la politique agricole des divers pays se trouve placée sont : 1) établir ou maintenir un sain équilibre entre l'accroissement de la production et l'accroissement de la consommation ; 2) adapter les revenus de ceux qui travaillent dans l'agriculture aux revenus de ceux qui exercent, dans un autre secteur, une activité comparable. A ce propos, la politique des prix joue un rôle décisif. Le rapporteur étudie encore l'organisation de certains marchés agricoles (céréales, sucre, lait, viande, volaille et œufs). Il convient d'assurer la position concurrentielle de chacun de ces produits vis-à-vis des pays tiers. Pour cela, un système de remboursement de la différence des coûts pourrait être institué. Il est nécessaire de prévoir également un « fonds d'orientation et de garantie » pour chaque produit. Pour le blé, la commission se prononce pour un office européen des céréales. Pour le lait et la viande, il est utile de prévoir des zones d'admission. Quant au marché des œufs et de la volaille, la politique agricole officielle devrait se borner à favoriser son développement. Il est nécessaire d'assurer l'égalité des concurrents par le rapprochement des dispositions législatives et réglementaires faussant le jeu normal de la concurrence. Une puissante organisation de crédit à l'échelle de la Communauté doit être créée. La commission, dans ce rapport, souligne l'étroite dépendance de la politique agricole et de la politique économique générale.

Ainsi, les objectifs que doit atteindre la politique agricole commune de la Communauté sont nets : développement du bien-être général, sécurité du ravitaillement et maintien du type familial de l'exploitation agricole.

62. M. Vredeling, dans son rapport sur les structures décrit tout d'abord les structures de l'exploitation agricole européenne. Il passe ensuite en revue les problèmes qui se posent dans ce domaine : organisations du crédit, travail des femmes et des enfants, intégration verticale, remembrement et enseignement. Il est essentiel que la politique des prix et celle des marchés soient jugées à la lumière des objectifs assignés à la politique des structures. Un fonds européen d'amélioration des structures rurales doit être créé.

63. En ouvrant la discussion des rapports (6), le président de la commission de l'agriculture tient à souligner l'esprit dans lequel ils sont présentés. Le contrôleur ne peut pas se contenter, pour ses

appréciations, des renseignements fournis par le contrôlé. C'est à l'Assemblée de tracer le cadre politique et à veiller à ce que les Exécutifs observent les directives qui leur ont été définies au cours des différents débats agricoles.

Le groupe démocrate-chrétien se rallie aux conclusions des rapports. Il souligne que l'agriculture ne peut pas être rendue indépendante de l'économie générale. Un moyen terme doit être trouvé entre une politique agricole libérale et une politique agricole dirigiste. Le groupe se prononce en faveur du maintien de l'exploitation familiale, insiste sur la nécessité de l'autofinancement et se déclare favorable à la création d'un fonds d'amélioration des structures. En matière sociale, le groupe se montrera particulièrement vigilant.

Pour le groupe socialiste, l'agriculture doit avoir sa place à égalité de droits avec les autres secteurs de l'économie. Avec l'aide d'une politique des structures tenant compte des facteurs régionaux, les exploitations agricoles peuvent être organisées de telle sorte que, par un mode de production rationnel et moderne, avec un minimum d'intervention de l'Etat et un maximum d'initiatives privées, elles atteignent un maximum de productivité. Il faut amener des exploitations industrielles dans les campagnes afin de freiner l'exode rural. Le groupe se prononce pour la création d'un fonds d'amélioration des structures et se déclare convaincu qu'une certaine organisation européenne du marché est indispensable pour un certain nombre de produits. Le groupe socialiste met en garde contre des prix agricoles trop élevés, mais remarque que le niveau des prix mondiaux ne peut pas valoir en toutes circonstances pour le marché commun.

D'autres questions sont abordées, au cours du débat, par les différents orateurs. En ce qui concerne l'organisation des marchés, il faut s'orienter vers la coordination des organisations nationales de marché et non vers une organisation européenne, tout au moins au cours de la première période. Certains membres s'opposent à la création d'un office européen des céréales. D'autres demandent que des fonds d'orientation et de soutien soient créés en vue de favoriser les efforts privés. Pour les prix, il faut tenir compte du revenu de l'agriculture qui, présentement, se situe à un niveau particulièrement bas. La politique des prix doit aboutir à harmoniser les productions de la Communauté. La détermination du niveau des prix doit s'inspirer de deux critères fondamentaux : la rémunération équitable du travail et le pouvoir d'achat des consommateurs. Dans le domaine de la production, certains orateurs estiment qu'il faut la contrôler et au besoin la freiner, tandis que d'autres estiment qu'il n'y a pas de danger de surproduction. Un organisme, destiné à écouler les

productions excédentaires, serait inutile. Dans l'élaboration de la future politique agricole, il faut tenir compte des intérêts des pays tiers et des productions ainsi que des débouchés des pays et territoires d'outre-mer. L'utilisation chimique et pharmaceutique des produits agricoles est évoquée comme moyen d'amélioration de l'élasticité de la demande. Enfin, il faut prendre en considération la situation particulière de l'industrie alimentaire.

Dans le domaine structurel, il faut s'engager dans la voie de la rationalisation, de la modernisation et de la spécialisation. Une politique d'aménagement du territoire est nécessaire. Il faut prendre garde à la tendance qu'a l'industrie à s'implanter sur les terres arables. Tous les orateurs se déclarent en faveur de la création d'un fonds européen d'amélioration des structures. Plusieurs formules sont proposées contre le dépeuplement des campagnes. La formation professionnelle et la sécurité sociale agricole sont évoquées. Enfin, tous les orateurs se déclarent partisans du maintien de l'exploitation familiale.

64. Dans sa réponse, M. Mansholt, vice-président de l'Exécutif, souligne la nécessité d'une telle confrontation d'idées sur la politique agricole commune. La réalisation d'une politique commune, durant la période transitoire, dépendra, en premier lieu, de la coordination des efforts nationaux. Il sera nécessaire d'exporter vers les pays tiers et, par conséquent, il faudra accepter les importations de ces pays. L'organisation des marchés pourra être différente d'un pays à l'autre. L'activité agricole ne peut être traitée à part, car elle détermine souvent les fluctuations sociales ou de productions dans d'autres secteurs.

65. En conclusion des débats, la commission de l'agriculture présente un rapport complémentaire (7) contenant une proposition de résolution. L'Assemblée adopte cette résolution (8) aux termes de laquelle elle approuve l'esprit et l'orientation des trois rapports présentés par la commission de l'agriculture. La résolution rappelle le désir de l'Assemblée de maintenir l'exploitation familiale agricole, invite l'Exécutif à tenir compte des propositions contenues dans les trois rapports et des avis exprimés au cours des débats et prend acte de l'assurance donnée par l'Exécutif de soumettre ses propositions tendant à l'élaboration d'une politique agricole commune à l'Assemblée.

66. Au cours de l'année 1959, l'Exécutif de la Communauté économique européenne poursuit la mise au point de ses propositions pour une politique agricole commune. Dans son deuxième rapport général,

elle indique quelques orientations de cette politique (9), déjà exposées par M. Mansholt devant l'Assemblée.

67. De son côté, la commission de l'agriculture a un échange de vues avec M. Mansholt sur la procédure à suivre pour la consultation de l'Assemblée sur les propositions de l'Exécutif. La commission aimerait avoir connaissance des textes avant leur mise au point définitive par le Conseil. C'est pourquoi, elle demande à l'Exécutif de lui communiquer le projet en même temps qu'il sera transmis au Comité économique et social. Accédant à ce désir, l'Exécutif transmet à la commission le texte du projet des propositions concernant l'élaboration d'une politique agricole commune, au début de novembre (10). La commission tient aussitôt une réunion au cours de laquelle elle a un premier échange de vues avec M. Mansholt sur ces propositions. Plusieurs rapporteurs sont désignés (11) pour préparer des rapports qui seront présentés à l'Assemblée en mars 1960. L'Assemblée pourra ainsi faire connaître son point de vue à l'Exécutif avant qu'il mette au point les textes définitifs qui seront transmis au Conseil, lequel saisira alors officiellement l'Assemblée pour avis.

La commission de l'agriculture commence, à la fin de l'année 1959, l'examen des propositions concernant la politique agricole commune.

Les pays et territoires d'outre-mer

68. La commission de l'agriculture tient en février une réunion commune avec la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer. Les deux commissions examinent les problèmes agricoles dans ces régions, sur la base d'un document de travail établi par l'Exécutif et commenté par M. Lemaigen. Il est convenu qu'un rapporteur de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer étudiera ces questions.

69. A la suite d'un voyage d'études en Afrique, la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer présente plusieurs rapports dont un sur les questions économiques, qui fait une large place aux problèmes agricoles en Afrique (12). Le rapporteur, après avoir exposé le développement actuel de l'agriculture africaine, insiste, dans un chapitre intitulé « vers une politique agricole commune eurafricaine » sur la nécessité d'une articulation de la politique agricole africaine avec la politique agricole de la Communauté européenne.

70. Dans sa résolution (13) relative aux problèmes posés par l'association des pays et territoires d'outre-mer, l'Assemblée insiste pour qu'il soit tenu compte des nécessités et des réalités de l'agriculture des pays et territoires associés lors de l'établissement d'une politique agricole commune (14).

Problèmes sociaux

71. Dans le domaine social, la commission de l'agriculture se préoccupe de la place réservée aux travailleurs agricoles dans le Fonds social. A cet effet, elle tient une réunion jointe avec la commission des affaires sociales. Cette commission estime que, s'il n'était pas possible de résoudre les problèmes que soulève le sous-emploi prolongé pour certaines catégories d'agriculteurs dans le cadre des dispositions agricoles du traité, il y aurait lieu d'examiner si le Fonds social doit être mis en mesure d'intervenir. La commission des affaires sociales suit ce problème de très près et constitue un groupe de travail spécial qui doit prendre contact avec la commission de l'agriculture.

Relations extérieures

72. La commission de l'agriculture se préoccupe du développement des relations extérieures de la Communauté. Un rapporteur est chargé de suivre cette question ainsi que les négociations en cours avec la Grèce et la Turquie (15).

Dans son mémorandum sur une association économique avec les autres pays européens, remis au Conseil de ministres en février 1959, l'Exécutif insiste sur le fait que l'agriculture doit être comprise dans un éventuel accord (16).

La commission de l'agriculture s'est préoccupée des relations entretenues par l'Exécutif avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture. Après avoir entendu un exposé de M. Mansholt sur ce point, elle s'est félicitée des contacts pris avec cette organisation.

Autres activités — questions écrites

73. La commission de l'agriculture nomme un rapporteur chargé de suivre les problèmes forestiers (17). De son côté, l'Exécutif a

convoqué, en 1959, une conférence de l'économie forestière, laquelle a pris plusieurs décisions importantes (18).

Les problèmes de la pêche feront l'objet d'un rapport particulier que la commission présentera à l'Assemblée au cours de l'année 1960 (19).

74. Outre l'élaboration de la politique agricole commune, un autre problème retient l'attention de l'Exécutif au cours de l'année 1959, celui de l'élargissement des échanges entre les six pays. Dans ce domaine, l'Exécutif a à connaître des contrats à long terme France-Allemagne, des prix minima pour certains produits en Italie, en France, en Belgique et au Luxembourg. L'Exécutif a également de nombreux contacts avec les organisations professionnelles et participe à des rencontres régulières avec les six ministres de l'agriculture (20).

75. De nombreuses questions écrites sont posées par les membres de l'Assemblée à l'Exécutif. Ces questions portent notamment sur : l'accord international sur le blé (21) ; l'augmentation par le Benelux des droits d'accise sur les vins (22) ; l'augmentation par le Royaume-Uni des droits d'entrée sur les fleurs coupées (23) ; l'aviculture (24) ; les industries de transformation du cuir (25) ; le contrat à long terme France-Allemagne sur les céréales (26) ; les propositions en matière de politique agricole commune (27) ; l'exportation des peaux (28) ; l'ouverture, par la France, de contingents pour les produits laitiers (29) ; la fixation de prix minima, par la France, pour les fruits et légumes (30) ; le droit de douane allemand sur le café vert (31) ; l'importation, en France, de chevaux de pays tiers, via des pays de la Communauté (32) ; la « délibéralisation » de la poudre de lait en Allemagne et la fixation par la Belgique de prix minima pour le lait condensé (33) ; le dumping des vins français en Allemagne (34) ; les conditions de transport des produits horticoles (35).

NOTES

- (1) En janvier 1959, la commission élit M. Boutemy, président et renouvelle le mandat des vice-présidents : Mme Strobel et M. Troisi. En octobre 1959, M. Boscary-Monsservin est élu président en remplacement de M. Boutemy, décédé.
- (2) *Annuaire-Manuel 1958-1959*, §§ 80 et 81.
- (3) Séance du 14 janvier 1959, *Débats n° 9*, avril 1959 et séances des 13 et 15 avril 1959, *Débats n° 11*, juin 1959.
- (4) *Rapport complémentaire fait au nom de la commission de l'agriculture sur le chapitre IV (problèmes agricoles) du premier rapport général sur l'activité de la C.E.E.*, par Mme Strobel, doc. n° 25, avril 1959.
Procès-verbal de la séance du 15 avril 1959, *Journal officiel des Communautés européennes* du 8 mai 1959, p. 556-59.
- (5) *Rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la politique agricole dans la Communauté économique européenne*, par M. Lücker, doc. n° 39, juin 1959.
Rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur les problèmes de structure, y compris les problèmes sociaux propres à l'agriculture, dans la Communauté économique européenne, par M. Vredeling, doc. n° 41, juin 1959. M. Vredeling remplace M. Tanguy-Prigent qui n'est plus membre de l'Assemblée.
- (6) Séances des 23, 24 et 26 juin 1959, *débats n° 15*, octobre 1959.
- (7) *Rapport complémentaire fait au nom de la commission de l'agriculture sur l'élaboration d'une politique agricole commune*, par M. Boutemy, doc. n° 47, juin 1959.
- (8) Procès-verbal de la séance du 26 juin 1959, *Journal officiel des Communautés européennes* du 15 juillet 1959, p. 789-59.
- (9) C.E.E., *Deuxième rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne*, 31 mars 1959, § 154.
- (10) Ce projet comprend trois parties : la première décrit la situation de l'agriculture et les politiques agricoles suivies dans les Etats membres de la C.E.E. ; la deuxième énonce les principes de base de la politique agricole commune ; la troisième contient les propositions concernant : les structures agricoles, la création d'un fonds européen d'orientation et de garanties, les propositions pour une politique commune dans les secteurs suivants : céréales, sucre, produits laitiers, viande bovine et porcine, volaille et œufs, fruits et légumes, vins.
- (11) Rapport sur la situation de fait dans l'agriculture et sur les principes généraux de la politique agricole commune : M. Lücker.
Rapport sur les problèmes de structures agricoles : M. De Vita.
Rapports sur les différents produits agricoles : céréales et sucre : M. Legendre ; lait et produits laitiers : M. van Dijk ; viande, volaille et œufs : M. Richarts ; fruits et légumes : M. Troisi ; vins : M. Carcassonne.

- (12) *Rapport fait au nom de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer et de la délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer, sur les questions économiques posées par l'association des pays et territoires d'outre-mer au marché commun*, par M. Peyrefitte, doc. n° 69, novembre 1959.
- (13) Procès-verbal de la séance du 27 novembre 1959, *Journal officiel des Communautés européennes* du 19 décembre 1959 p. 1257-59.
- (14) On retiendra le montant des « aménagements agricoles » figurant pour la somme de 9.288.000 dollars au Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer.
Voir aussi infra, § 146.
- (15) M. Thorn est nommé rapporteur en remplacement de M. Schaus qui n'est plus membre de l'Assemblée. M. Thorn est également chargé des problèmes relatifs à l'association de la Grèce et de la Turquie, M. Legendre, précédemment désigné pour suivre cette question ayant été nommé rapporteur pour la politique commune dans les secteurs des céréales et du sucre.
- (16) C.E.E., *Deuxième rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne*, 31 mars 1959, § 152.
- (17) M. Briot est nommé rapporteur en octobre 1959.
- (18) C.E.E., *Bulletin de la Communauté économique européenne*, n° 3, septembre 1959, § 51. Les principaux points retenus concernent :
 - la confrontation et la coordination des plans nationaux de maintien, d'aménagement et d'extension de la forêt ;
 - l'harmonisation des législations forestières ;
 - le rapprochement des conditions de production et de commercialisation ;
 - les mesures législatives pour éviter le morcellement ;
 - la constitution d'un Comité forestier permanent.
- (19) M. De Kinder est chargé d'examiner les problèmes relatifs à la pêche.
- (20) C.E.E., *Bulletin de la Communauté économique européenne*, n° 2, mai 1959, §§ 34 à 36 et n° 4, octobre 1959, § 37.
- (21) Voir infra : *questions et réponses*, question n° 6 et réponse, p. 444.
- (22) Id., question n° 7 et réponse, p. 446.
- (23) Id., question n° 11 et réponse, p. 451.
- (24) Id., question n° 13 et réponse, p. 454.
- (25) Id., question n° 20 et réponse, p. 460.
- (26) Id., question n° 23 et réponse, p. 462.
- (27) Id., questions nos 33 et 35 et réponses, p. 477 et 479.
- (28) Id., question n° 36 et réponse, p. 479.
- (29) Id., question n° 41 et réponse, p. 487.
- (30) Id., question n° 42 et réponse, p. 488.
- (31) Id., question n° 43 et réponse, p. 490.

- (32) Id., question n° 46 et réponse, p. 494.
- (33) Id., question n° 48 et réponse, p. 496.
- (34) Id., question n° 49 et réponse, p. 498.
- (35) Id., question n° 51 et réponse, p. 500.

IV. LA POLITIQUE SOCIALE

1. *Emploi*

76. L'Exécutif de la C.E.E. et la Haute Autorité doivent l'un et l'autre s'occuper des problèmes de l'emploi, l'amélioration des conditions de travail et la continuité de l'emploi constituant l'un des objectifs fondamentaux des deux traités.

77. Ces questions ont été étudiées en détail par la commission des affaires sociales qui a présenté un rapport (1) à l'Assemblée au cours de la session de janvier 1959. La commission demande la réalisation du plein emploi dans tous les pays de la Communauté et considère que la tâche la plus urgente de l'Exécutif de la C.E.E. est de mettre tout en œuvre pour obtenir un résultat en ce sens. Comme le déclarait un membre de l'Assemblée au cours des débats, « il serait, en effet, inconcevable que la plaie du chômage ne disparaisse pas lorsque la Communauté économique européenne sera entrée dans la réalité » (2). La commission veut que le droit au travail, considéré par les socialistes comme un des droits fondamentaux de l'homme (3), soit reconnu partout, particulièrement dans les pays les moins favorisés sur le plan économique.

Pour cette raison, la commission estime qu'il est indispensable de réaliser, dans l'ensemble de la Communauté, un marché commun du travail. A cet effet, un bureau de placement européen devrait coordonner l'activité des bureaux nationaux et centraliser l'offre et la demande d'emplois sur le marché européen du travail.

De l'avis de la commission parlementaire, le Fonds social européen, institué conformément à l'article 123 du traité « afin d'améliorer les possibilités d'emploi des travailleurs dans le marché commun et de contribuer ainsi au relèvement du niveau de vie », permettra dans une large mesure de venir en aide aux chômeurs. Aussi a-t-elle insisté pour que l'Exécutif de la C.E.E. présente dans les meilleurs délais les dispositions réglementaires concernant le Fonds afin que l'Assemblée puisse donner son avis, comme le prescrit l'article 127, avant que le Conseil ne les arrête définitivement.

La commission estime que les exigences sociales doivent être prises en considération au même titre que les impératifs écono-

miques, mais que les objectifs sociaux ne pourront être atteints que si l'on parvient à coordonner la politique économique des six pays. A son avis, il s'agit là d'une tâche politique de l'Exécutif et elle tient pour indispensable de mettre en œuvre tous les moyens d'action prévus par le traité pour réaliser les objectifs sociaux.

78. Partant de ces considérations, l'Assemblée adopte une résolution (4) dans laquelle elle déclare que l'Exécutif doit prendre toutes les initiatives aptes à stimuler les gouvernements dans la voie d'une politique économique coordonnée tendant à développer systématiquement la production et l'emploi, à harmoniser dans le progrès la législation sociale, la sécurité et la prévoyance sociales et les conditions de travail. Ces initiatives doivent être de nature à indiquer de façon concrète aux gouvernements les mesures propres à assurer l'expansion économique, à favoriser le plein emploi et à faire reconnaître partout le principe du droit au travail.

L'Assemblée considère la création de possibilités d'emploi comme l'une des tâches primordiales du Fonds social européen qui, à son avis, devrait travailler en collaboration étroite avec la Banque européenne d'investissement et le Fonds de réadaptation de la C.E.C.A. afin de faciliter l'implantation de nouvelles industries là où des usines ont dû être fermées et de prévenir le chômage. Une autre tâche importante de l'Exécutif consiste à favoriser l'expansion des régions moins développées de la Communauté. Aussi l'Assemblée invite-t-elle ce dernier à dresser au plus tôt une liste de ces régions et à indiquer quelles mesures il entend prendre pour y aboutir au plein emploi.

79. L'Exécutif de la C.E.E. a entrepris une étude approfondie du marché du travail (5). Cette étude a pour objet d'analyser l'évolution de la situation de l'emploi dans les Etats membres de 1954 à 1958, de mettre en lumière les grandes tendances de l'évolution dans les différents secteurs économiques et de faire des prévisions pour les années à venir.

80. Escomptant que d'ici quelques années l'apparition de la nouvelle génération sur le marché de la main-d'œuvre, la désertion du secteur agricole au profit du secteur industriel et la progression de l'automatisation exerceront une pression accrue sur la structure économique des six pays, la commission recommande à l'Exécutif, après examen du deuxième Rapport général sur l'activité de la C.E.E., de suivre le mouvement démographique dans les différents pays et d'en faire une analyse de plus en plus approfondie afin de

pouvoir proposer à temps les mesures nécessaires pour prévenir de graves perturbations économiques. Il apparaît urgent à la commission d'étudier les incidences réciproques du facteur population et des deux facteurs essentiels de production : capital et conditions naturelles. Avec le concours du Fonds social et de la Banque d'investissement comme instruments d'harmonisation de la politique sociale, on pourrait éviter que l'abondance de main-d'œuvre ne devienne un élément de troubles politique, économique et social.

Telles sont les idées que la commission reprend dans un rapport (6) présenté à l'Assemblée à la session de janvier 1960.

81. L'Assemblée s'est préoccupée, d'autre part, de la situation particulière des mineurs. Les graves répercussions sur le plan social de la crise du charbon ont conduit la commission à élaborer un rapport (7) qui a été discuté à la session d'avril.

Partant de la constatation que la situation dans les mines de houille n'évolue pas conformément aux objectifs du traité de la C.E.C.A., qui prescrit « le développement de l'emploi » et « l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre », la commission examine surtout dans son rapport la situation particulière en Belgique. Elle constate que l'intégration des charbonnages belges dans le marché commun ne s'est accomplie que dans une mesure insuffisante et regrette que la Haute Autorité et la plupart des gouvernements intéressés, n'aient pas saisi suffisamment à temps la gravité du problème de la modernisation des mines belges, malgré les nombreux avertissements (8) donnés par l'Assemblée commune ainsi que par l'Assemblée parlementaire européenne.

La commission se félicite, certes, des initiatives prises récemment par la Haute Autorité en ce domaine. Elle se demande cependant si la proclamation de l'état de crise (9) est bien la voie qu'il convient de suivre. En aucun cas, la réduction de la production ne doit entraîner un fléchissement de l'emploi. Car, au fur et à mesure que l'industrie charbonnière surmontera la crise, ce que l'on peut prévoir avec certitude, elle aura à nouveau besoin de main-d'œuvre. La commission a appris avec satisfaction que l'aide immédiate de la Haute Autorité en faveur des travailleurs des entreprises charbonnières belges contraints au chômage partiel (10), continuera à être accordée jusqu'au 1^{er} juin 1959. Elle a demandé que cette aide soit étendue à toute la Communauté. Ce qui importe à ses yeux, c'est d'éviter à tout prix la détérioration de la situation sociale du mineur, même en cas de chômage partiel.

A ce propos, la commission a réitéré le vœu qu'elle a déjà exprimé plusieurs fois dans le passé, que soit établi un statut européen du mineur qui garantisse à celui-ci une certaine position de faveur et l'attacherait à son métier.

L'Assemblée s'est ralliée aux déclarations de sa commission. Dans sa résolution (11), elle insiste pour que des mesures soient prises afin de sauvegarder l'emploi et la position sociale des mineurs, car elle estime indispensable de maintenir dans les charbonnages un potentiel de travail suffisant pour éviter une pénurie ultérieure de main-d'œuvre. En même temps, elle demande que tout soit mis en œuvre pour créer de nouvelles possibilités d'emploi dans les régions où certaines mines doivent être fermées. De plus, elle invite la Haute Autorité à faire très rapidement des propositions concrètes pour l'élaboration d'un statut du mineur et la prie d'élaborer une politique permettant une solution communautaire des difficultés en matière charbonnière.

82. L'aide financière en faveur des mineurs belges dont l'octroi était initialement prévu jusqu'au 1^{er} juin a été prorogée jusqu'au 30 septembre et portée de 2 à 5 millions de dollars (12). Le Conseil de ministres n'a cependant pas approuvé l'extension de cette aide à l'ensemble de la Communauté. Par contre, le Conseil et la Haute Autorité se sont mis d'accord pour examiner en commun les problèmes relatifs à la reconversion d'industries dans les régions touchées par les fermetures des mines. Afin de pouvoir organiser une conférence à ce sujet, la Haute Autorité a commencé à recueillir la documentation nécessaire auprès des services gouvernementaux compétents (13).

83. Lors de la session de septembre, l'Assemblée a exprimé, une fois de plus, sur la base d'un rapport de commission (14), ses inquiétudes au sujet de la situation de l'emploi dans l'industrie charbonnière. Dans une résolution (15), elle demande un plan d'assainissement et de reconversion destiné à susciter la création de nouvelles possibilités d'emploi, dans d'autres secteurs industriels, pour les mineurs qui ne peuvent plus être occupés dans la mine. Elle espère que le Conseil de ministres donnera son accord à la proposition que la Haute Autorité lui a soumise dans l'intervalle en vue de la prorogation jusqu'au 31 octobre 1959 du versement de l'allocation spéciale en cas de chômage partiel. En même temps, l'Assemblée demande l'extension de ces allocations à tous les mineurs de la Communauté en chômage et la réalisation d'une politique efficace de l'emploi.

84. Le versement d'une allocation spéciale en faveur des travailleurs des entreprises charbonnières belges contraints au chômage partiel a été prorogé, avec l'accord du Conseil de ministres, jusqu'au 31 octobre (16), puis jusqu'au 31 décembre 1959 (17)). La Haute Autorité engagera en janvier 1960 des négociations avec le Conseil de ministres en vue d'une nouvelle prorogation jusqu'au 30 septembre 1960. En outre, la Haute Autorité a soumis au Conseil de ministres des propositions en vue d'un assainissement accéléré et radical de l'industrie charbonnière belge et a pris une décision (18) à ce sujet le 23 décembre 1959.

2. Réadaptation

85. La politique de réadaptation de la Haute Autorité qui est étroitement liée aux problèmes de l'emploi a été vivement critiquée au cours de la session du mois d'avril. Au cours des débats sur les répercussions sociales de la crise charbonnière, la commission a reproché à la Haute Autorité de ne pas procéder méthodiquement et de n'avoir qu'une vision incomplète des problèmes de réadaptation ; à son avis, la Haute Autorité aurait dû se préoccuper davantage, en période de haute conjoncture, de la création de nouvelles possibilités d'emploi, car on pouvait déjà prévoir à ce moment que la fermeture de certaines mines deviendrait nécessaire et qu'il se poserait des problèmes de reconversion. Tout en reconnaissant qu'il aurait été difficile de fermer des mines en période de pénurie de charbon, la commission estime néanmoins que la Haute Autorité aurait dû entreprendre des études afin de pouvoir agir en cas de nécessité. Elle a jugé qu'en raison de la procédure longue et compliquée que cela entraîne, il n'est pas opportun d'attendre pour intervenir que plusieurs gouvernements introduisent des demandes.

C'est pourquoi l'Assemblée (20) a demandé que la Haute Autorité établisse, en collaboration avec les gouvernements et les autres autorités intéressées, un programme de réadaptation à long terme afin de réduire les inconvénients pouvant résulter de la fermeture d'autres mines. De même, l'Assemblée a exprimé le vœu que la Haute Autorité prenne à temps les initiatives nécessaires pour pouvoir faire usage, dans une forme identique, des possibilités de réadaptation prévues au paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires, même après le 10 février 1960, date de leur échéance. Considérant que la Banque d'investissement et le Fonds social pourraient éventuellement prêter leur concours à l'octroi d'aides de réadaptation, l'Assemblée a suggéré à la Haute

Autorité de prendre contact avec l'Exécutif de la C.E.E. en vue d'examiner cette possibilité.

86. La Haute Autorité a introduit, par la suite, une procédure de révision partielle du traité de la C.E.C.A. Lors de la session de septembre, l'Assemblée a approuvé cette initiative à l'unanimité (21). La Haute Autorité et le Conseil de ministres ont soumis peu de temps après un plan commun pour avis à la Cour de justice qui, conformément à l'article 95 du traité, doit juger de la recevabilité des modifications envisagées. Ce plan commun prévoit que l'industrie charbonnière pourra bénéficier encore pendant trois années supplémentaires de l'aide en faveur de la réadaptation. La Cour de justice a cependant rejeté cette proposition comme étant incompatible avec le traité parce qu'elle se limitait à une période déterminée et ne s'appliquait qu'à l'industrie charbonnière. La Haute Autorité se propose de saisir une nouvelle fois le Conseil de ministres, en janvier 1960, d'une ancienne proposition qui répond mieux aux vues de la Cour de justice, mais qui, à l'époque, n'avait pu recueillir au Conseil de ministres la majorité requise.

87. Dans une question écrite (22), un membre de l'Assemblée a demandé à l'Exécutif de la C.E.E. s'il lui était possible d'accorder une aide aux travailleurs des secteurs industriels en difficulté relevant de la compétence de la C.E.E. et non de celle de la C.E.C.A. Dans sa réponse, l'Exécutif a déclaré que le Fonds social européen pourrait intervenir le cas échéant.

3. Fonds social européen

88. Le Fonds social européen de la C.E.E. revêt une importance bien plus grande que celle du Fonds de réadaptation de la C.E.C.A. Le Fonds social européen, comme le dit l'Exécutif, est « appelé à constituer une pièce maîtresse de l'œuvre de solidarité sociale qui doit aller de pair, dans la Communauté, avec les mesures d'expansion économique » (23). Conçu comme un moyen de compensation en cas de modifications structurelles, il a pour mission, selon le traité (24), « de promouvoir la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs » et de contribuer au financement du réemploi, de la réadaptation professionnelle, de la réinstallation et du maintien du même niveau de rémunération en remboursant 50 % des dépenses engagées à cet effet par les Etats (25). Le Fonds doit également favoriser une politique commune de formation professionnelle.

89. Les dispositions réglementaires concernant le Fond (26) sont arrêtées par le Conseil, sur proposition de l'Exécutif et après consultation du Comité économique et social et de l'Assemblée parlementaire européenne.

90. Les questions relatives au Fonds social européen ont déjà fait l'objet d'un débat à la session de l'Assemblée en janvier (27) et en juillet, le Conseil de la C.E.E. a soumis pour avis le projet établi par l'Exécutif à l'Assemblée. La commission parlementaire a examiné ce document d'une manière approfondie et y a apporté différentes modifications. Elle a notamment souligné que le traité permettait d'élargir le champ d'action du Fonds. A la session de janvier 1960, un rapport (28) sur les travaux de la commission sera présenté à l'Assemblée.

4. Libre circulation de la main-d'œuvre

Sécurité sociale des travailleurs migrants

91. Le traité de la C.E.E. prévoit non seulement la libre circulation des marchandises, des services et des capitaux, mais également la libre circulation des travailleurs, pour la réalisation de laquelle le Conseil arrête les mesures nécessaires, sur proposition de l'Exécutif (29).

92. En janvier, l'Assemblée a exprimé le vœu que l'Exécutif formule bientôt des propositions à ce sujet (30). Elle appuyait ainsi le désir de sa commission qui demandait que la libre circulation soit réalisée le plus tôt possible, les travailleurs étrangers bénéficiant des mêmes droits que les travailleurs nationaux (31).

93. L'Exécutif de la C.E.E. a engagé des travaux à ce sujet. Au mois de juillet, il a examiné avec des représentants des gouvernements un projet relatif à la libre circulation des travailleurs dans la Communauté. En outre, la documentation sur les dispositions législatives et administratives en vigueur dans les différents Etats membres a été mise à jour au mois de septembre afin de fournir une base à la discussion des mesures qui doivent être prises pour réaliser la libre circulation.

94. Dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la libre circulation a été réglementée par une décision du Conseil du mois de décembre 1954, qui est entrée en vigueur le 1^{er} sep-

tembre 1957. Elle ne s'applique cependant qu'à la main-d'œuvre de « qualification confirmée » des industries du charbon et de l'acier.

95. L'application de cette décision n'a donné jusqu'à présent que des résultats très modestes (32) ce qui, à la session de septembre (33), a incité une nouvelle fois la commission à en critiquer la portée. Dans son rapport (34) sur différentes questions relatives à la politique sociale de la Haute Autorité, la commission déclare qu'à son avis, le moment est venu de réviser cette décision et de la compléter par une deuxième liste de professions, dont l'exercice donne droit à la carte de travail européenne, afin que la libre circulation de la main-d'œuvre de l'industrie du charbon et de l'acier puisse se faire d'une « manière plus souple et plus rationnelle ». Elle estime que l'entrée en vigueur du traité de la C.E.E. qui, dans ce domaine, est plus largement conçu que le traité C.E.C.A. ouvre de nouvelles possibilités pour la main-d'œuvre de l'industrie du charbon et de l'acier, car les deux traités doivent se compléter. Il faudrait donc examiner dans quelle mesure les dispositions du traité de la C.E.E. pourraient être appliquées aux travailleurs de l'industrie du charbon et de l'acier dont ladite décision ne tient pas compte.

L'Assemblée a exprimé le même avis dans sa résolution (35). Elle attend à bref délai les propositions que l'Exécutif formulera en vue de l'exécution des dispositions du traité en matière de libre circulation et lui recommande de tenir compte en même temps des problèmes de formation professionnelle et de logement des travailleurs migrants. Elle invite la commission à faire connaître ses conceptions à cet égard et à formuler des propositions concrètes concernant la création d'un bureau central de l'emploi. En ce qui concerne les travailleurs de qualification confirmée des industries du charbon et de l'acier, elle attend une révision de la décision de décembre 1954 et un élargissement de son champ d'application.

96. La procédure d'établissement d'une deuxième liste de professions donnant droit à la carte de travail C.E.C.A. est engagée. Au mois d'octobre, la Haute Autorité a tenu une réunion préparatoire avec des représentants gouvernementaux ; une conférence gouvernementale suivra au début de l'année 1960.

97. Sur proposition de l'Exécutif, la convention européenne concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants, signée à Rome le 9 décembre 1957, a été transformée en règlement afin d'éviter les retards dus à la procédure de ratification. Ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1959 en même temps que le

règlement d'application (36). Les travailleurs nationaux et les travailleurs étrangers bénéficient maintenant des mêmes droits.

Une commission administrative dotée de statuts propres qui doivent lui permettre de remplir ses attributions a été chargée de l'application du règlement (37). Le secrétariat a été confié à l'Exécutif (38). La commission administrative a déjà arrêté une série de formules nécessaires à l'application des règlements (39) et a pris certaines décisions concernant des questions de détail (40).

Conditions de vie et de travail

98. L'un des objectifs principaux que les traités assignent aux Communautés est celui d'améliorer les conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre permettant ainsi leur égalisation dans le progrès. Alors que « l'amélioration » constitue le but, « l'égalisation » des conditions sociales constitue l'une des voies qui mènent à ce but.

99. A la session de janvier, des questions concernant *l'harmonisation sociale* ont été évoquées au cours de la discussion du rapport (41) sur la politique sociale de l'Exécutif. La commission parlementaire a relevé la variété remarquable dans les différents pays, notamment en ce qui concerne le niveau de vie, la répartition de la population active dans les divers secteurs de l'économie ou encore la législation sociale. Elle demande d'arrêter les directives pour éliminer des inégalités trop flagrantes et parvenir à l'harmonisation qui détermine un progrès général. Elle est cependant d'avis qu'avant de prendre les mesures requises, l'Exécutif doit se procurer un aperçu général de la situation et faire entreprendre à cet effet des études approfondies.

100. C'est pourquoi l'Assemblée a invité l'Exécutif (42) à contribuer à l'harmonisation des conditions de travail en mettant la documentation nécessaire à la disposition des intéressés. En même temps, elle a demandé à l'Exécutif et aux gouvernements de prendre des mesures destinées à l'harmonisation progressive des réglementations en vigueur dans les différents pays en matière de conditions de travail. Afin d'encourager ces efforts, elle estime qu'il serait utile de prendre contact avec les partenaires sociaux.

101. L'Exécutif mène actuellement une vaste enquête sur les conditions de travail qui peuvent être harmonisées. Une étude est

en cours sur le principe de l'égalité des rémunérations pour les travailleurs masculins et féminins, dont la réalisation à bref délai a été demandée au cours des débats de la session de janvier et plus tard par un membre de l'Assemblée dans une question écrite (43). De plus, une enquête sur le coût de la main-d'œuvre dans plusieurs entreprises industrielles de la Communauté a été engagée en collaboration avec les partenaires sociaux.

102. L'Assemblée commune avait déjà étudié les conditions de travail dans l'industrie charbonnière et l'industrie sidérurgique. La commission des affaires sociales a terminé une étude sur *la réduction de la durée du travail* que l'Assemblée commune avait entreprise, et l'a soumise à l'Assemblée parlementaire européenne lors de la session de janvier, sous forme d'un rapport (44).

103. La commission constate dans ce rapport que la réduction de la durée du travail permet non seulement d'augmenter les loisirs des travailleurs, mais aussi d'améliorer la stabilité de l'emploi grâce à la répartition du potentiel de travail disponible. Une réduction de la durée du travail est surtout souhaitable dans les charbonnages et dans les entreprises sidérurgiques à cause des conditions de travail particulièrement difficiles qui règnent dans ces industries. D'une façon générale, la commission estime que la réduction de la durée du travail ne devrait pas aboutir à un abaissement du niveau de vie ; au contraire, elle doit constituer une étape sur la voie qui conduit vers d'autres améliorations sociales. Elle ne doit pas provoquer « une hausse de salaire camouflée » sous la forme d'un accroissement du nombre des heures supplémentaires ; la réduction doit être effective. La commission invite la Communauté à pratiquer une politique de réduction progressive de la durée du travail qui, jusqu'à présent, n'a fait apparaître nulle part de graves inconvénients économiques.

104. A l'issue de la discussion au cours de laquelle les membres ont été unanimes à demander une réduction de la durée du travail dans l'industrie charbonnière et sidérurgique, l'Assemblée a adopté une résolution (45) invitant la Haute Autorité à inscrire, entre autres, dans ses objectifs généraux l'instauration progressive de la semaine de 40 heures réparties sur 5 jours. Par ailleurs, l'Assemblée a estimé que les arguments qui ont été invoqués en faveur d'une réduction de la durée du travail valaient non seulement pour l'industrie charbonnière et pour l'industrie sidérurgique, mais également pour tous les autres secteurs de l'économie. Ce sera maintenant la tâche de la commission des affaires sociales d'examiner ce problème dans son ensemble.

105. En ce qui concerne la construction d'habitations ouvrières, domaine dans lequel la Haute Autorité fait preuve, depuis des années, d'une grande activité — l'Assemblée souhaite une étroite collaboration avec l'Exécutif de la C.E.E. afin qu'il devienne possible, dans le cadre de la C.E.E., de tirer parti de l'expérience acquise par la Haute Autorité (46).

106. L'Assemblée a pris acte avec satisfaction de l'état avancé des travaux d'exécution des quatre programmes de construction d'habitations ouvrières de la C.E.C.A. Vu la pénurie persistante de logements, elle invite néanmoins la Haute Autorité à mettre sa politique de construction d'habitation en concordance avec les besoins réels et à se procurer à cette fin les moyens financiers nécessaires (47).

107. Déjà en 1958, la Haute Autorité a procédé à une enquête sur les conditions de logement des travailleurs de la Communauté dont les résultats provisoires avaient été publiés (48) en été 1959. La commission attend l'exploitation définitive de ces résultats et elle se propose de soumettre en temps utile à l'Assemblée un rapport dans lequel elle exposera sa position à l'égard de la politique en matière de construction d'habitations ouvrières qu'il convient de suivre à l'avenir (49).

108. La commission des affaires sociales, au cours d'une réunion commune avec la commission de l'agriculture, a examiné la situation des travailleurs agricoles. En outre, un rapport sur les problèmes sociaux dans les pays et territoires d'outre-mer a été discuté par l'Assemblée (50).

NOTES

- (1) *Rapport sur le chapitre V (politique sociale) du premier Rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne*, rapporteur M. Storch (doc. n° 66), 1958.
- (2) Cf. intervention de M. Rubinacci, *Débats* n° 9, avril 1959, réunion du 9 janvier 1959, p. 111.
- (3) Cf. interventions de MM. Vanrullen et Gailly, *Débats* n° 9, avril 1959, réunion du 9 janvier 1959, p. 104 et 113.
- (4) Cf. *résolution* du 15 janvier 1959, voir p. 395.
- (5) Cf. *deuxième Rapport général de la C.E.E.*, par. 181.
- (6) *Rapport sur les problèmes sociaux traités dans le deuxième Rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne*, rapporteur M. Angioy (doc. n° 55); 1959.
- (7) *Rapport sur les aspects sociaux du problème charbonnier qui se pose actuellement*, rapporteur M. Nederhorst (doc. n° 16), 1959.
- (8) Cf. Assemblée commune, résolutions des 19 mai 1954, 13 mai 1955, 22 juin 1956, *Journal officiel de la Communauté européenne du charbon et de l'acier*, n° 13 du 9 juin 1954, p. 413 ss., n° 13 du 10 juin 1955, p. 780 ss., n° 17 du 19 juillet 1956, p. 233 ss.
Assemblée parlementaire européenne, *résolution* du 15 janvier 1959, voir p. 390.
- (9) Cf. *infra*, par. 110.
- (10) Cf. Haute Autorité, décision n° 22/59 du 25 mars 1959, *Journal officiel des Communautés européennes*, n° 21 du 3 avril 1959, p. 418.
- (11) Cf. *résolution* du 15 avril 1959, voir p. 405.
- (12) Cf. Haute Autorité, décision n° 32/59 du 1^{er} juin 1959, *Journal officiel des Communautés européennes* n° 37 du 9 juin 1959, p. 700.
- (13) Cf. *Note d'information de la Haute Autorité* n° 8, octobre 1959.
- (14) *Rapport sur* :
- la politique de libre circulation de la main-d'œuvre ;
 - quelques aspects de la politique de la Haute Autorité en matière de construction d'habitations (voir septième Rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur l'activité de la Communauté) ;
 - certains problèmes relatifs à la main-d'œuvre des industries de la C.E.C.A. ;
 - l'aide aux travailleurs des entreprises charbonnières contraints à du chômage partiel collectif par manque de débouchés de l'entreprise ;
- rapporteur M. Bertrand (doc. n° 40), 1959.
- (15) Cf. *résolution* du 25 septembre 1959, voir p. 423.
- (16) Cf. Haute Autorité, décision n° 41-59 du 14 octobre 1959, *Journal officiel des Communautés européennes* n° 54 du 20 octobre 1959, p. 1 107.

- (17) Cf. Haute Autorité, décision n° 45/59 du 16 décembre 1959, *Journal officiel des Communautés européennes* n° 66 du 21 décembre 1959, p. 1 305.
- (18) Cf. Haute Autorité, décision n° 46/59 du 23 décembre 1959, *Journal officiel des Communautés européennes* n° 67 du 31 décembre 1959, p. 1 327 et ss.
- (19) *Rapport sur les aspects sociaux du problème charbonnier qui se pose actuellement*, rapporteur M. Nederhorst (doc. n° 16), 1959.
- (20) Cf. *Résolution* du 15 avril 1959, voir p. 405.
- (21) Cf. *résolution* du 25 septembre 1959, voir p. 423.
- (22) Cf. *question écrite* n° 45, voir p. 492.
- (23) Commission de la C.E.E., *deuxième Rapport général*, par. 170.
- (24) *Traité de la C.E.E.*, article 123.
- (25) *Traité de la C.E.E.*, article 125.
- (26) *Traité de la C.E.E.*, article 127.
- (27) Cf. *résolution* du 15 janvier 1959, voir p. 395.
- (28) *Rapport sur la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne conformément à l'article 127 du traité instituant la C.E.E. par le Conseil de la C.E.E. sur les dispositions réglementaires nécessaires à l'exécution des articles 124 à 126 du traité concernant le Fonds social européen*, rapporteur Mme De Riemaecker-Legot (doc. n° 81), 1959.
- (29) *Traité de la C.E.E.*, articles 48 et 49.
- (30) Cf. *résolution* du 15 janvier 1959, voir p. 395.
- (31) Cf. *Rapport* de M. Storch (doc. n° 66), 1958.
- (32) Cf. Haute Autorité, *septième Rapport général*, par. 189.
- (33) Cf. *résolutions* de l'Assemblée commune des 13 mai 1955 et 9 novembre 1957 ; *Journal officiel de la Communauté européenne du charbon et de l'acier* n° 13 du 10 juin 1955, p. 780 et n° 36 du 9 décembre 1957, p. 592.
- (34) Cf. *Rapport* de M. Bertrand (doc. n° 40), 1959.
- (35) Cf. *résolution* du 25 septembre 1959, voir p. 423.
- (36) *Journal officiel des Communautés européennes* n° 30 du 16 décembre 1958.
- (37) *Journal officiel des Communautés européennes* n° 64 du 17 décembre 1959, p. 1 213 et ss.
- (38) Cf. *Journal officiel des Communautés européennes* n° 38 du 16 juin 1959, p. 703.
- (39) *Journal officiel des Communautés européennes* n° 3 du 16 janvier 1959, et n° 31 du 16 mai 1959.
- (40) *Journal officiel des Communautés européennes* n° 64 du 17 décembre 1959, p. 1 221 et ss.
- (41) Cf. *Rapport* de M. Storch (doc. n° 66), 1958.
- (42) Cf. *résolution* du 15 janvier 1959, voir p. 395.

- (43) Cf. *question écrite* n° 28, voir p. 469.
- (44) *Rapport sur la réduction de la durée du travail dans l'industrie charbonnière et l'industrie sidérurgique*, rapporteur M. Hazenbosch (doc. n° 64), 1958.
- (45) Cf. *résolution* du 15 janvier 1959, voir p. 390.
- (46) Idem.
- (47) Cf. *résolution* du 25 septembre 1959, voir p. 423.
- (48) Cf. *informations statistiques de la Haute Autorité*, mai-juin 1959.
- (49) Cf. *Rapport* de M. Bertrand (doc. n° 40), 1959.
- (50) Voir *supra* § 71 et *infra* § 152.

V. LE MARCHÉ INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ

109. Au cours de l'année 1959, deux grandes questions ont retenu l'attention de la commission du marché intérieur. D'une part, la crise charbonnière, et d'autre part, la première étape dans l'abaissement des barrières douanières et l'augmentation des contingents. La commission a également examiné d'autres problèmes importants tels que le contrôle des cartels, les prix de l'acier français, la péréquation de la ferraille.

Le marché charbonnier

110. L'Assemblée a examiné, au cours de sa session d'avril, le rapport de M. Korthals sur les questions actuelles du marché charbonnier et sidérurgique (1). M. Korthals expose que, si la situation a empiré depuis juin 1958 (date à laquelle il a déposé un premier rapport), on peut en trouver les causes dans la dépression générale de la conjoncture qui atteint notamment l'industrie sidérurgique et les frets maritimes, dans les contrats à long terme d'importation de charbon et dans le jeu de certains facteurs structurels tel l'accroissement de la part du mazout dans l'approvisionnement énergétique.

La Haute Autorité, qui en 1956 avait prévu une consommation accrue de charbon, n'a pas pris les mesures suffisantes à l'assainissement du marché charbonnier. Sa politique a été freinée par le Conseil de ministres, de sorte que ni les efforts tendant à augmenter la consommation et à restreindre la production, ni l'action sur les prix n'ont eu de résultats satisfaisants. De plus, les propositions relatives au financement des stocks ont été presque toutes écartées et l'harmonisation de la politique commerciale des Etats membres, visant les importations des pays tiers, a été abandonnée, parce que les membres du Conseil de ministres ne se sont pas mis d'accord.

De leur côté, les gouvernements de Belgique et d'Allemagne ont suivi une politique propre. La République fédérale a taxé les importations de charbon, au delà de 5 millions de tonnes, par un droit de 20 DM à la tonne et admis la création d'un cartel de crise charbon-mazout. En Belgique, le gouvernement s'est décidé à la fermeture des mines non rentables. Cette opération aurait pu être moins coûteuse si l'on avait mis à profit la période de haute conjoncture. Le problème consiste à remettre au travail la main-

d'œuvre rendue disponible et à créer de nouveaux emplois dans les régions du sud de la Belgique.

Le traité offre plusieurs possibilités pour enrayer la crise. Celle qui est offerte par les articles 26/3 et 26/4 — c'est-à-dire isoler l'industrie charbonnière d'un pays — ne peut être retenue. Mais il existe d'autres possibilités. Ainsi, lorsque les mesures indirectes (art. 57) s'avèrent insuffisantes, l'état de crise manifeste autorise la Haute Autorité à limiter la production (art. 58) et à réglementer les importations (art. 74). D'autre part, on peut admettre qu'entre la situation normale et la situation de crise, il se trouve des cas non prévus par le traité (art. 95). Suivant cet article, la Haute Autorité peut prendre, sur avis conforme du Conseil statuant à l'unanimité et après consultation du Comité consultatif, une décision ou une recommandation. Quoi qu'il en soit, la commission du marché intérieur est d'avis que les possibilités offertes par les articles précités doivent être appliquées aux conditions suivantes :

- les restrictions de la production ne doivent pas permettre de continuer l'exploitation des mines non rentables ;
- les travailleurs et les consommateurs ne doivent pas souffrir des limitations envisagées ;
- ces limitations ne doivent pas porter préjudice aux relations commerciales avec les pays exportateurs de charbon et spécialement avec les Etats-Unis.

Ces réglementations peuvent être complétées par la coordination de la politique énergétique et par le gel des stocks importants de charbon, dont l'écoulement risque de mettre un frein à la production. L'esprit communautaire doit éclairer l'application des moyens préconisés.

111. Au nom du groupe socialiste, M. Kreyssig demande à la Haute Autorité de plus amples explications sur le plan d'assainissement de la situation charbonnière. Le groupe socialiste estime que la crise charbonnière est manifeste et qu'elle doit trouver une solution communautaire basée sur une politique commerciale et économique coordonnée des six Etats membres, ce qui suppose également une action coordonnée des trois Exécutifs. Le groupe socialiste estime que l'Assemblée, sans aller jusqu'à donner à la Haute Autorité un chèque en blanc, doit lui prêter un certain appui.

112. Le groupe libéral écarte les mesures prévues par l'état de crise manifeste. Il ne veut pas suivre une voie dont il ne sait pas où elle mène, comment elle se présente et comment on pourra à nouveau

l'abandonner. Il préconise d'appliquer l'art. 95 qui est une invite à rechercher une solution communautaire.

De nombreux orateurs plaident contre la déclaration de crise manifeste : M. Sabatini expose la structure spéciale des aciéries italiennes, basée sur les prix mondiaux du charbon ; M. Burgbacher affirme que l'état de crise manifeste mettrait un frein puissant à la rationalisation de l'industrie charbonnière. D'autres orateurs, MM. Battista et Bertrand, pensent que la déclaration de crise manifeste, c'est-à-dire l'application des art. 58 et 74 du traité, n'était pas la seule solution possible. Il conviendrait d'invoquer l'art. 95 — cas non prévu par le traité — et de provoquer, sur cette base, une réunion du Conseil de ministres et de la Haute Autorité.

M. Nederhorst demande à la Haute Autorité des éclaircissements sur les mesures restrictives des importations charbonnières, prises par le gouvernement allemand, sans consulter, au préalable, la Haute Autorité (2).

113. Le président du Conseil de ministres, M. Jeanneney, n'admet pas que chaque pays doive supporter les répercussions des décisions de la Haute Autorité concernant les économies dont chaque gouvernement a et garde la charge. Comme membre du gouvernement français, il affirme la volonté de soutenir la Haute Autorité dans sa lourde tâche qui est de contribuer à l'expansion économique, au développement de l'emploi et à l'élévation du niveau de vie dans les Etats membres.

Au nom de la Haute Autorité, M. Spierenburg refuse l'application de l'art. 95, d'abord parce que juridiquement la crise actuelle est prévue par le traité, ensuite parce que les gouvernements, à supposer qu'ils soient décidés à appliquer une politique communautaire, n'ont pas le pouvoir de l'imposer.

Répondant à M. Nederhorst, la Haute Autorité regrette le défaut de synchronisation entre les mesures adoptées par le gouvernement allemand et la recommandation que la Haute Autorité s'appretait à lui envoyer (3). De plus, comme cette recommandation autorisait les décisions précitées, il est contraire à la vérité d'affirmer que le gouvernement fédéral a pris des mesures restrictives des importations charbonnières, sans consulter la Haute Autorité. Elle ne peut approuver, d'autre part, que les gouvernements allemand et belge aient engagé des conversations bilatérales relatives aux difficultés charbonnières belges.

114. Dans sa résolution (4), l'Assemblée constate que des mesures indirectes ne sont plus susceptibles de remédier à l'état de crise de l'industrie charbonnière et elle estime que les efforts communautaires doivent tendre à restreindre les importations en provenance des pays tiers, à limiter la production et à geler les stocks. Ces mesures, englobant les dispositions déjà prises par certains pays membres, ne devront perturber ni les relations commerciales extérieures, ni l'approvisionnement de charbon. Elles seront prises, en application du traité, par la Haute Autorité, en accord avec les gouvernements. La résolution vise encore à accélérer la mise en œuvre d'une politique énergétique commune et la rationalisation de l'industrie charbonnière belge. L'Assemblée invite enfin la Haute Autorité à lui soumettre un rapport circonstancié sur les dispositions prises et les résultats obtenus.

115. En vue de l'assainissement de l'industrie charbonnière belge, la Haute Autorité adopte plusieurs décisions. Le gouvernement belge est autorisé, le 18 mars, à subventionner les charbonnages, en 1958, pour un montant maximum de 687,31 millions de frb. et pour 138,50 millions au plus, à titre d'avances récupérables, les tonnages subventionnés ne pouvant dépasser 5,6 millions de tonnes d'extraction. Pour 1959, le gouvernement belge est autorisé à accorder des subventions pour un tonnage n'excédant pas 8 millions de tonnes et un montant maximum de 926 millions de francs belges (5). La Haute Autorité décide, le 28 octobre 1959, que l'aide au stockage se terminera fin juillet 1960, par suite de l'épuisement des 7 millions d'unités de compte représentant la somme totale que la Haute Autorité avait destinée au financement des stocks (6). La Haute Autorité a adressé, le 3 novembre, au gouvernement allemand, une nouvelle recommandation l'invitant à ne pas fixer le contingent libre de droits de douane à moins de 5 millions de tonnes pour l'exercice 1960 (7). Le 23 décembre enfin, elle autorise le gouvernement belge, en raison de l'inadaptation de sa production charbonnière, à limiter, dans certaines conditions, les importations de charbon en provenance des pays tiers et des autres Etats de la Communauté (8).

La Haute Autorité transmet à l'Assemblée un rapport spécial concernant la question charbonnière. Elle reprend dans ce rapport, les différentes propositions présentées aux mois d'avril et de mai 1959 par la Haute Autorité, le Conseil de ministres et le gouvernement allemand, pour apporter une solution au problème charbonnier (9).

Autres problèmes des marchés sidérurgique et charbonnier

116. Trois questions font encore l'objet du rapport de M. Korthals : les prix de l'acier, le régime de la péréquation de la ferraille, les cartels et concentrations.

117. On a pu constater à maintes reprises que le gouvernement français agissait sur la formation des prix de l'acier français. Cette attitude a été nettement remarquée à l'occasion de la dévaluation monétaire de décembre 1958. Sans doute, le problème perdrait de son acuité si la récession faisait place à la reprise des affaires et à l'accroissement de la demande. La commission propose, comme solution, l'ajustement des prix par les entreprises elles-mêmes de préférence aux interventions sous forme de taxe compensatoire à l'impôt sur le chiffre d'affaires ou d'une taxe à l'exportation. A ce sujet, la Haute Autorité a adressé, le 11 mars 1959, au gouvernement français une recommandation lui demandant de prendre les mesures qu'il estime les plus compatibles avec son propre équilibre économique (10).

118. Le régime de la péréquation de la ferraille a donné lieu aux Pays-Bas à des actes que le rapporteur déclare frauduleux au détriment de la Caisse. Une enquête sur cette affaire a été confiée à une société anonyme fiduciaire suisse. Un ressortissant néerlandais, M. Worms, qui estime que ces offres de ferraille ont été systématiquement refusées par l'Office commun des consommateurs de ferraille, a adressé à ce sujet une pétition à l'Assemblée.

119. Le rapport Korthals examine enfin le problème des cartels et des concentrations. Bien que le nouveau système de vente du charbon de la Ruhr n'ait pas donné les résultats attendus et qu'on ait abouti à un système de vente uniforme semblable à celui qui auparavant existait en fait pour les six sociétés de la GEORG, la Haute Autorité a prorogé d'un an le système de vente institué par décisions du mois de février 1956. En effet, la situation du marché charbonnier ne permettait pas d'introduire de brusques changements et la Haute Autorité préférait attendre de plus amples renseignements. De l'avis de la commission, la prorogation ne doit pas faire perdre de vue quelques problèmes importants : les critères d'admission des négociants de première main ; la signification, l'étendue et les modalités de contrôle ; l'équilibre de l'emploi assuré par la répartition des commandes.

Les principes de la réorganisation des comptoirs de vente adoptés par la Haute Autorité se résument comme suit :

- le système sera fondé sur les décisions que les sociétés minières prendront en toute indépendance,
- le mode de vente devra permettre l'amélioration du fonctionnement du marché commun,
- la continuité de l'emploi et le maintien du revenu des travailleurs seront assurés par toutes procédures et mécanismes utiles.

Le rapport de M. Korthals traite encore les problèmes de l'ATIC et de COBECHAR. Le Comptoir belge des charbons (COBECHAR), qui écoule une partie de la production belge, pratique une politique de rigidité des prix qui n'a pas facilité la solution des problèmes structurels des charbonnages belges. La Haute Autorité doit éventuellement modifier ses décisions d'autorisation. Quant à l'Association technique de l'importation charbonnière (ATIC), la commission attend que soit rendu l'arrêt de la Cour de justice sur le recours introduit par le gouvernement français avant de reprendre l'étude du problème.

En ce qui concerne les concentrations, la Haute Autorité a autorisé, au début de l'année, une association d'entreprises entre la « Hütten- und Bergwerke Rheinhausen AG » et la « Bochumer Verein AG ». Le rapporteur estime que l'ordre de grandeur des groupements ainsi créés reste dans les limites de ce qui existe déjà dans la Communauté. D'ailleurs, l'autorisation a été assortie d'une condition, à savoir : les projets d'investissements des entreprises concentrées doivent être soumis à autorisation préalable de la Haute Autorité.

120. Lors des débats du mois de mai, l'Assemblée poursuit l'examen du septième rapport général en ce qui concerne le marché intérieur. M. Nederhorst, au nom du groupe socialiste, critique la solution adoptée par la Haute Autorité vis-à-vis des cartels. Pour maintenir la concurrence dans l'industrie charbonnière, il faut une intervention communautaire qui prenne la forme d'un contrôle public. Il se félicite cependant d'avoir obtenu de la Haute Autorité l'assurance qu'un rapport serait remis, tous les quatre ans, aux membres de l'Assemblée, leur indiquant les cas dans lesquels les comptoirs de vente auront agi en contradiction avec le traité. Il évoque également le problème du cartel et la question des fraudes dans le négoce de la ferraille. Il engage la Haute Autorité à poursuivre la recherche des infractions.

M. Spierenburg répond au nom de la Haute Autorité. L'évolution de la politique de l'énergie exige pour la Ruhr des

unités plus souples, non pas seulement pour favoriser la concurrence réciproque, mais surtout pour permettre la concurrence avec les autres sources d'énergie et les charbons d'importation.

Les débats ne donnent pas lieu au dépôt d'une résolution.

121. Il importe encore de noter que la Haute Autorité a approuvé les statuts de Saarlor ; l'autorisation entre en vigueur le 11 novembre 1959 pour expirer le 31 décembre 1961 (11). Pour l'« Oberrheinische Kohlenunion », l'autorisation est prorogée, sous certaines conditions, jusqu'au 31 mars 1962 (12). Quant aux comptoirs de vente de la Ruhr, la Haute Autorité a réduit les tonnages afférents aux critères des négociations de première main (13).

Ouverture des marchés et régime de concurrence

122. Le rapport de M. Lapie a été déposé devant la commission en novembre 1958, et, à ce titre, il a déjà été évoqué dans l'Annuaire-manuel 1958-1959 (14). Adopté définitivement par la commission, il fait l'objet d'une discussion à l'Assemblée lors de la session ordinaire tenue en janvier 1959. M. Illerhaus — suppléant de M. Lapie, rapporteur — expose les questions générales liées à l'ouverture du marché commun, à savoir la réduction des droits de douane, les contingents, le droit d'établissement et la libre circulation des services et des capitaux, ainsi que la convertibilité des monnaies, le régime de concurrence, les cartels, les monopoles et les subventions.

Porte-parole du groupe socialiste qui approuve le rapport, M. Kreyssig examine de plus près deux points : d'une part, la suppression des taxes d'effet équivalent, tant celles qui sont perçues aux passages d'une frontière que celles prélevées à l'intérieur du pays en remplacement des droits fiscaux ; d'autre part, le contenu des art. 85 et 86 du traité de Rome, relatifs aux cartels et monopoles. Ces articles n'énoncent pas seulement des principes, mais ils donnent, d'ores et déjà, à l'Exécutif de la C.E.E. des moyens d'action pratique ; il doit être mis fin, le plus tôt possible, à l'incertitude sur leur interprétation. D'autre part, l'Exécutif a non seulement la faculté, mais encore l'obligation d'édicter des directives fixant le rythme de suppression des taxes intérieures que les Etats membres ont établies en application de l'art. 17, § 3, pour remplacer des droits de douane à caractère fiscal.

M. Malvestiti, en réponse, expose que l'Exécutif est seulement le gardien du traité et qu'il ne peut imposer son interprétation aux divers Etats. En outre, les droits de douane à caractère fiscal, rem-

placés par des taxes intérieures, sont passés dans le domaine de la fiscalité intérieure et relèvent donc de la politique propre à chaque Etat.

L'Assemblée adopte, dans une résolution, les éléments principaux du rapport :

- elle demande la suppression des taxes d'effet équivalent à des droits de douane, tenant compte cependant de leur incidence économique et admettant que les gouvernements en fassent un usage exceptionnel ;
- elle souligne le danger de considérer les art. 85 et 86 comme des principes appelant des dispositions ultérieures avant d'être rendues applicables ;
- elle attire l'attention des Exécutifs qui doivent surveiller de plus près les entraves à la concurrence que constitue la relation charbon-acier, dans le cadre de la politique énergétique (15).

123. Déjà lors de la session de juin, l'examen du deuxième rapport général avait été abordé. La déclaration de M. Hallstein, suivant laquelle le remplacement des droits de douane par des taxes intérieures n'était contraire ni à la lettre ni à l'esprit du traité, avait provoqué certaines critiques. Le président de l'Exécutif de la C.E.E. a abordé, sous un angle nettement politique, l'examen des problèmes concernant l'établissement du marché intérieur. Le débat a été reporté à la session de septembre.

La commission a présenté à l'Assemblée, en septembre 1959, le rapport (16) élaboré par M. Darras concernant les problèmes relatifs à l'ouverture des marchés et du régime de concurrence, soulevés par les deuxièmes rapports généraux sur l'activité de la C.E.E. et de la C.E.C.A. Le rapport fait donc suite au travail de M. Lapie.

124. Après avoir constaté que l'ouverture des marchés avait réellement pu être mise en œuvre dans les six pays au 1^{er} janvier, la commission examine de plus près le désarmement douanier. La commission est d'avis que si la première réduction des droits de douane est satisfaisante, l'exécutif de la C.E.E. n'est pas assez ferme dans sa tâche. Les Etats ne peuvent délibérément, de leur propre initiative, sans en référer ni à l'Exécutif, ni aux autres Etats membres, rétablir un droit de douane ou même en établir un nouveau.

Quant aux taxes d'effet équivalent aux droits de douane, la commission invite l'Exécutif à en établir rapidement l'inventaire

et elle lui rappelle que le rythme de suppression prévu par le traité doit s'inspirer de celui fixé pour les droits de douane proprement dits. L'Exécutif semble admettre trop facilement que les substitutions de taxes intérieures aux droits de douane et que le relèvement de la taxe sur le chiffre d'affaires perçue à l'importation sont conformes au traité.

Il convient d'examiner en outre si ces nouveaux droits ne sont pas d'un montant supérieur à celui qui frappe directement ou indirectement les produits importés et s'ils ne tendent pas à protéger d'autres productions nationales. Cette matière a fait l'objet de questions parlementaires auxquelles il a été répondu que l'Exécutif se réservait de contrôler l'incidence économique de ces taxes nouvelles.

Au sujet du désarmement contingentaire, la commission constate les précisions apportées à la notion de contingent bilatéral — comprenant l'ensemble des courants réels d'échanges — et à la règle des 3 % calculée de préférence sur la base de la quantité, évitant ainsi l'incidence des dévaluations monétaires. Elle se réjouit de ce que l'Exécutif prévoit que l'élargissement des échanges doit en principe s'appliquer à tous les produits, aussi bien agricoles qu'industriels, et elle prie l'Exécutif de veiller à la suppression des mesures d'effet équivalent à des restrictions quantitatives.

Aux termes de l'art. 37 du traité, les monopoles nationaux présentant un caractère commercial doivent faire l'objet de programmes d'adaptation qui garantissent la liberté de concurrence. L'Exécutif devrait prendre certaines initiatives pour amener les Etats à adapter les mesures nécessaires à l'aménagement de ces monopoles.

L'Exécutif a instauré le certificat de circulation des marchandises qui permet la libre pratique et le trafic de perfectionnement prévus aux art. 9 et 10 du traité. Le certificat a fait apparaître quelques problèmes qui prouvent, de l'avis de la commission, la nécessité d'harmoniser les codes douaniers des Six.

La commission s'intéresse aux travaux qui ont abouti à l'élaboration d'un avant-projet de tarif extérieur commun et désire être mise au courant de ces résultats.

Comme complément nécessaire de la libération totale des échanges de marchandises, le droit d'établissement et la libre circulation des services sont deux buts qui ne seront atteints, explique le rapporteur, que si les discriminations entre les nationaux et les autres Etats membres sont supprimées en même temps que les disparités existant dans le cadre des législations nationales.

Le rapporteur examine ensuite les principes d'une politique de concurrence, considérés par l'art. 2 du traité comme permettant d'atteindre la division rationnelle du travail et une élévation de productivité. Dans ce but, la commission rappelle à l'Exécutif qu'il ne s'agit pas seulement de combattre les restrictions à la concurrence, mais qu'il faut également aboutir à des conditions égales de concurrence.

La commission est heureuse de constater qu'il a été donné une solution au problème que soulevaient les art. 85 et suivants, relatifs aux règles de concurrence applicables aux entreprises. L'Exécutif a déclaré que ces articles énonçaient des prescriptions juridiques et non de simples déclarations de principe. Il était nécessaire de préciser la portée de ces articles, comme il serait nécessaire également de préciser les notions « pratiques de dumping » (art. 91-1), « réimportation » (art. 91-2) et « discrimination » (art. 7).

Enfin, la commission engage l'Exécutif à étudier la question de l'harmonisation des impôts, qui permettra de réaliser des progrès importants dans l'ouverture des marchés.

125. Le groupe socialiste rappelle lors des débats qu'il proscrit le recours aux taxes compensatoires intérieures et qu'il attache beaucoup d'importance à l'établissement des règles de concurrence pour que le bénéfice du marché commun revienne aux consommateurs, et non aux cartels et aux groupes économiques qui abusent de leur puissance.

La résolution adoptée par l'Assemblée attire l'attention de l'Exécutif de la C.E.E. sur l'ensemble du rapport et l'invite à rechercher la mise en application accélérée du traité de Rome, notamment en ce qui concerne la politique de concurrence et le rapprochement des dispositions législatives, administratives et réglementaires (17).

126. L'application, par les Etats, des mesures de désarmement tarifaire a soulevé, de la part de membres de l'Assemblée, de nombreuses questions écrites (18).

Ainsi, en réponse à la question de M. Vendroux, relative au droit de 10 % rétabli par le gouvernement français sur la pâte à papier, l'Exécutif fait savoir qu'il a adressé à ce dernier un avis motivé et qu'il l'a invité à s'y conformer et à présenter éventuellement ses observations (19).

Répondant à M. De Smet, l'Exécutif estime que le relèvement de l'impôt sur le chiffre d'affaires (omzetbelasting) pour certaines positions tarifaires aux Pays-Bas n'est pas contraire aux termes des art. 95 et 97 du traité de Rome (20). Il précise également

que l'augmentation de 2 % du taux de la taxe belge de transmission ne pose pas de problème, d'autant plus que l'incidence de cette augmentation est très faible en regard de la valeur totale des importations en provenance des pays membres. Il regrette cependant l'effet psychologique malheureux de ces interventions, coïncidant avec la première réduction des droits de douane prévue par le traité.

Comme M. Illerhaus fait remarquer que le relèvement de l'« omzetbelasting » annule le bénéfice de la réduction de 10 % acquise au 1^{er} janvier 1959, l'Exécutif précise qu'il doit seulement examiner si certains produits risquent d'être frappés plus durement que les produits nationaux similaires (21).

Pour la vente des tabacs, deux pays jouissent d'un monopole : la France et l'Italie. L'Exécutif, répondant à MM. Ferrari, De Bosio, Troisi et Graziosi, déclare que l'aménagement du monopole italien a fait l'objet de dispositions adoptées par le gouvernement qui a pris également des mesures destinées à assurer l'élargissement des échanges (22). La question de M. Blaisse, concernant le monopole français, reste provisoirement sans réponse précise, aussi longtemps que le gouvernement français n'aura pas fait connaître à l'Exécutif les décisions qu'il prépare (23).

Répondant à M. Illerhaus, qui s'inquiète de la concurrence déloyale d'une entreprise néerlandaise contre laquelle les jugements des tribunaux allemands ne peuvent être exécutés, l'Exécutif estime qu'il faut parer à cette lacune par une convention d'exécution que prépareraient les Etats membres et qui serait mise en vigueur par chacun d'eux (24).

NOTES

- (1) *Rapport sur les questions actuelles du marché charbonnier et sidérurgique*. Rapporteur: M. Korthals (doc. n° 17/1959).
- (2) Question n° 5 de M. Nederhorst, infra p. 443. Question n° 25 de M. Nederhorst, infra p. 465.
- (3) Recommandation du 28 janvier 1959 aux gouvernements des pays membres de la Communauté, concernant des mesures de politique commerciale à l'égard des importations de charbon des pays tiers. *Journal officiel des Communautés européennes*, n° 8, 11 février 1959, p. 197/59.
- (4) Résolution de l'Assemblée parlementaire européenne sur des questions actuelles du marché charbonnier, adoptée le 16 avril 1959, *Journal officiel des Communautés européennes*, n° 29, 8 mai 1959, p. 560/59.
- (5) Décision n° 21-59, du 18 mars 1959, concernant l'octroi de subventions à l'industrie charbonnière par le gouvernement du royaume de Belgique, *Journal officiel des Communautés européennes*, n° 21, 3 avril 1959, p. 417/59.
Voir également décision n° 40-59 du 31 juillet, *Journal officiel des Communautés européennes*, n° 47, 18 août 1959, p. 876/59.
- (6) Décision n° 43-59 du 28 octobre 1959, relative à l'application de la décision n° 27-58 (financement des stocks de charbon), *Journal officiel des Communautés européennes*, n° 57, 10 novembre 1959, p. 1137/59.
- (7) Recommandation du 3 novembre 1959 au gouvernement de la République fédérale d'Allemagne concernant la fixation, pour l'année 1960, du contingent libre de droits de douane visé par la recommandation de la Haute Autorité du 28 janvier 1959, *Journal officiel des Communautés européennes*, n° 58, 14 novembre 1959, p. 1150/59.
- (8) Décision n° 46-59 du 23 décembre 1959, relative à l'application de l'article 37 du traité pour le royaume de Belgique, *Journal officiel des Communautés européennes*, n° 67, 31 décembre 1959, p. 1327/59.
- (9) *Rapport spécial de la Haute Autorité à l'Assemblée parlementaire européenne, concernant la question charbonnière*, 31 janvier au 15 mai 1959, 2226/2/59/1.
- (10) Recommandation du 11 mars 1959, adressée au gouvernement de la République française, à la suite des mesures économiques et financières prises par celui-ci, *Journal officiel des Communautés européennes*, n° 19, 23 mars 1959, p. 391/59.
- (11) Décision n° 44-59 du 4 novembre 1959, relative à l'autorisation de la vente en commun de combustibles des Houillères du bassin de Lorraine et de la Saarbergwerke A.G. par l'« Union charbonnière sarro-lorraine, société par actions franco-allemande, Saar-Lothringische Kohlenunion, deutsch-französische Gesellschaft auf Aktien », Sarrebruck et Strasbourg, *Journal officiel des Communautés européennes*, n° 58, 14 novembre 1959, p. 1147/59.
- (12) Décision n° 31-59 du 27 mai 1959, relative à la prorogation de l'autorisation de l'achat en commun de combustibles par les négociants de charbon en gros opérant en Allemagne du Sud, *Journal officiel des Communautés européennes*, n° 37, 9 juin 1959, p. 697/59.

- (13) Décision n° 36-59 du 27 juin 1959, abrogeant et complétant partiellement la décision n° 17-59 du 18 février 1959, en ce qui concerne la réglementation commerciale des comptoirs de vente du charbon de la Ruhr, *Journal officiel des Communautés européennes*, n° 40, 8 juillet 1959, p. 736/59.
- (14) *Rapport de la Commission du marché intérieur de la Communauté*, par M. P. O. Lapie, rapporteur (doc. n° 55/1958).
- (15) Résolution sur les problèmes relatifs à l'ouverture des marchés et au régime de concurrence, adoptée le 15 janvier 1959, *Journal officiel des Communautés européennes*, n° 7, 9 février 1959, p. 165/59.
- (16) *Rapport sur les problèmes relatifs à l'ouverture des marchés et au régime de concurrence soulevés par les deuxièmes rapports généraux sur l'activité de la C.E.E. et de la C.E.E.A.* Rapporteur : M. Darras (doc. n° 51/1959).
- (17) Résolution de l'Assemblée parlementaire européenne relative à l'ouverture des marchés et au régime de concurrence dans la C.E.E. et dans la C.E.E.A., adoptée le 25 septembre 1959, *Journal officiel des Communautés européennes*, n° 52, 10 octobre 1959, p. 1053/59.
- (18) Voir les questions écrites de :
— M. Margulies, n° 34, infra p. 477.
— M. Deringer, n° 28-58, infra p. 435.
— M. De Smet, n° 4, infra p. 442.
- (19) Question écrite n° 26, de M. Vendroux, infra p. 467.
- (20) Question écrite n° 12, de M. De Smet, infra p. 453.
- (21) Question écrite n° 10, de M. Illerhaus, infra p. 449.
- (22) Question écrite n° 31, de MM. Ferrari, De Bosio, Troisi et Graziosi, infra p. 474.
- (23) Question écrite n° 37, de M. Blaisse, infra p. 480.
- (24) Question écrite n° 39, de M. Illerhaus, infra p. 483.

VI. LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE A LONG TERME, LES QUESTIONS FINANCIÈRES ET LES INVESTISSEMENTS

127. Les 8 et 12 janvier, M. van Campen présente à l'Assemblée son rapport sur la politique économique à long terme, les finances et les investissements, élaboré à l'occasion de la présentation des premiers Rapports généraux de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (1).

128. Le 8 janvier, M. van Campen présente à l'Assemblée la partie de son rapport concernant la Communauté européenne de l'énergie atomique (2).

A une question du rapporteur, M. De Groote, membre de l'Exécutif de l'Euratom, répond que la Communauté européenne de l'énergie atomique favorisera la politique économique régionale et fait observer que l'installation de réacteurs dans des régions économiques sous-développées suscite de graves difficultés puisque, pour pouvoir affronter la concurrence, la production d'énergie nucléaire doit se faire sur une grande échelle et bénéficier d'un coefficient d'utilisation très élevé.

Par ailleurs, M. van Campen demande des éclaircissements sur l'accord entre les Etats-Unis et l'Euratom, notamment en ce qui concerne un emprunt éventuel. M. De Groote répond que des négociations sont en cours à cet égard entre l'Exécutif et l'Export-Import Bank. La méthode la plus opportune consisterait à ce que l'Exécutif emprunte le montant global et qu'il le répartisse entre les différentes entreprises d'après leur production en kilowatts.

129. Le 12 janvier M. van Campen présente à l'Assemblée la suite de son rapport (3).

M. Battaglia souligne particulièrement le problème que posent les zones peu développées du marché commun. Il observe que de telles zones existent aussi bien en Italie qu'en France et en Allemagne et insiste sur la nécessité d'accroître le pouvoir d'achat dans ces zones. Cette nécessité s'impose dans le double but de relever le niveau de vie des populations qui y résident et de créer d'autres débouchés pour les industries qui risquent de se trouver en difficultés par suite de l'abolition des barrières douanières. Un

des principaux éléments du développement de ces zones est la qualification de la main-d'œuvre ; il s'agit donc d'accélérer ou de créer cette qualification là où elle n'existe pas. Il est cependant impossible que cette main-d'œuvre se qualifie dans les endroits où il n'y a pas d'industries et le problème industriel est donc intimement lié à celui de la coordination entre les différents organismes indépendants. Il incombera à la Communauté européenne de compléter et de coordonner les diverses initiatives dans le cadre d'un programme de développement général prévoyant la rationalisation des industries existantes et la promotion d'industries nouvelles.

130. M. Troisi met l'accent sur les avantages inhérents à la convertibilité des monnaies européennes. Selon lui, l'épargne est une condition *sine qua non* de la prospérité des populations. Mais, pour que celles-ci soient encouragées à épargner, il faut que la monnaie conserve une certaine stabilité.

Il convient surtout d'éviter les dévaluations unilatérales, qui sont génératrices de distorsions dans le cours des changes extérieurs et d'une vaste redistribution des revenus à l'intérieur des pays.

A cette fin, M. Troisi recommande une collaboration plus étroite entre les différents instituts d'émission des six pays, collaboration qui pourrait s'organiser par l'intermédiaire du Comité monétaire, organe consultatif de l'Exécutif de la C.E.E. dans lequel les instituts d'émission des six pays sont représentés.

131. M. Nederhorst examine les problèmes structurels et conjoncturels. Il observe au sujet de la politique structurelle que, dans un vaste marché, la liberté en matière d'investissement conduit à une forme de concentration d'entreprises au profit de certaines régions et au détriment de certaines autres. Aussi est-il nécessaire de suivre une politique de décentralisation. Il faut qu'à cette fin les autorités nationales améliorent leurs plans en coopération avec les organismes européens, pour que ces plans puissent être examinés d'un point de vue général et non plus strictement national.

M. Nederhorst se penche alors sur le problème conjoncturel et signale que les économies des six pays se sont plus ou moins libérées, à la différence de ce qui existait avant guerre, de la conjoncture américaine, et ne ressentent plus dans une mesure aussi forte les effets de la situation prévalant aux Etats-Unis.

Parmi les facteurs susceptibles d'influer sur la conjoncture, l'orateur cite en premier lieu la politique des valeurs et du crédit,

en second lieu l'augmentation et la réduction des importations, enfin les interventions en matière de prix et salaires. Il serait également intéressant de mettre en œuvre la proposition du rapporteur sur la standardisation des budgets des six pays, car il est difficile de réaliser une politique économique commune lorsqu'il n'existe pas une concordance minimum entre les politiques budgétaires. M. Nederhorst conclut en exprimant l'espoir qu'un service commun des trois Exécutifs, c'est-à-dire une espèce de « Research bureau », sera créé à titre permanent pour l'étude de la conjoncture.

132. M. Lindenberg exprime l'espoir de voir se constituer un marché des capitaux. M. Deringer prend la défense des petites entreprises et M. Sabatini parle de la voie à suivre pour mener une politique d'investissement.

133. M. Marjolin, vice-président de l'Exécutif de la C.E.E., se déclare satisfait de l'accord conclu sur la convertibilité des monnaies, étape nouvelle dans la voie conduisant à la liberté universelle des changes. Il ne faudrait cependant pas commettre l'erreur, assez répandue, de croire que la convertibilité rend la Communauté européenne moins nécessaire. En réalité, la Communauté ambitionne de créer une intégration économique qui tende à supprimer les obstacles aux échanges ainsi qu'à unifier les politiques économiques, tel que cela ressort clairement du traité (4) notamment en matière de politique commerciale et de politique agricole.

Evoquant l'activité future de l'Exécutif, M. Marjolin déclare qu'il se propose de poursuivre l'étude de la structure économique de la Communauté et de formuler les recommandations requises à l'adresse des gouvernements.

Dans le domaine de la conjoncture, l'Exécutif fera toujours usage de son droit d'initiative lorsque ce sera nécessaire. Il poursuivra les travaux concernant la libéralisation des mouvements de capitaux, la création d'un marché européen des capitaux, le rapprochement des politiques de crédit des différents pays ainsi que les possibilités de comparaison des budgets.

134. M. Marjolin conclut en répondant aux différents orateurs intervenus dans le débat. Il signale à M. Nederhorst qu'un bureau commun pour l'étude de la politique conjoncturelle fonctionne déjà. Ce bureau ressortit à la Direction générale de l'économie et des finances.

Il fait remarquer à M. Battaglia que ce n'est pas à l'Exécutif mais bien au gouvernement italien qu'il incombe d'élaborer un plan de développement régional. L'Exécutif doit se limiter à accorder son aide et à faire des recommandations.

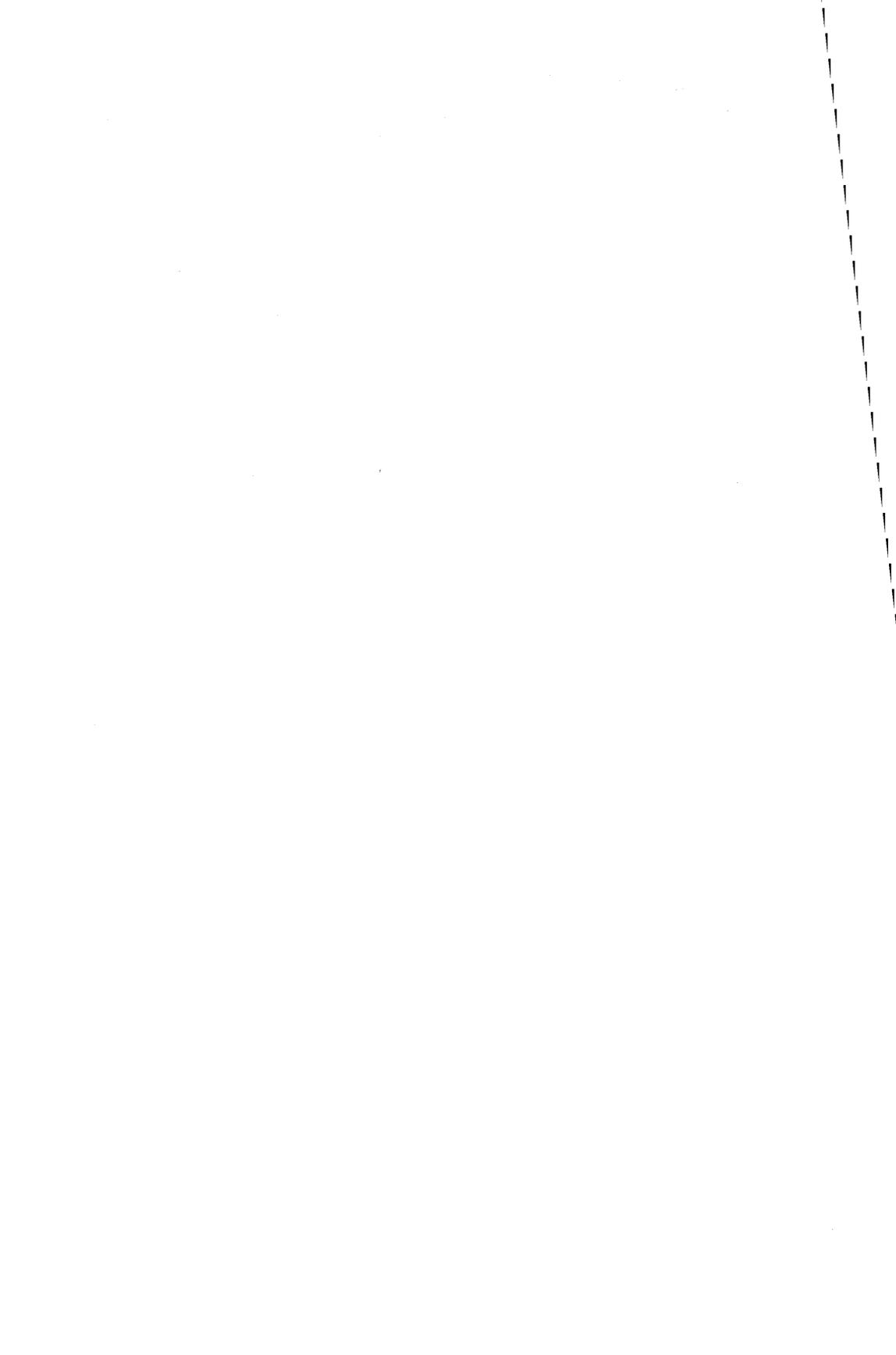
135. A l'issue de l'examen du rapport de M. van Campen et des discussions, la commission adopte à sa réunion du 14 janvier une proposition de résolution que l'Assemblée approuve le 15 janvier à l'unanimité (5).

136. La commission charge le 10 juillet M. Geiger de rédiger un rapport sur les problèmes structurels de la Communauté économique européenne. M. Motte est chargé au cours de la même réunion de rédiger un rapport sur les problèmes de politique régionale ainsi que sur la procédure que requiert la mise en œuvre d'une telle politique dans le cadre de la Communauté économique européenne.

A sa réunion du 8 décembre, la commission charge M. Deist de rédiger un rapport sur les problèmes que pose la politique conjoncturelle dans la Communauté des Six.

NOTES

- (1) *Rapport sur certaines questions concernant la politique économique à long terme, les finances et les investissements, soulevées à propos des premiers Rapports généraux de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique*, par M. van Campen, rapporteur (doc. n° 54), 1958.
- (2) *Débats n° 9*, avril 1959, page 38.
- (3) *Débats n° 9*, avril 1959, page 190.
- (4) *Traité de la C.E.E.*, deuxième partie, titre II ; troisième partie, titre II chapitre 3.
- (5) *Résolution* du 15 janvier 1959, page 393.



VII. L'ASSOCIATION DES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

137. Les problèmes que pose l'association des territoires d'outre-mer à la Communauté sont d'ordre politique, économique et social. L'Assemblée parlementaire européenne s'est efforcée, en 1959, de recueillir les informations nécessaires à l'appréciation de ces problèmes. C'est ainsi que, lors de la session de janvier, elle a chargé sa commission compétente de prendre contact avec les représentants des territoires associés d'outre-mer (1). En avril, il a été décidé de constituer une commission spéciale non permanente (délégation), chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer (2). Ce voyage d'étude a eu lieu du 16 juillet au 16 août 1959 et la délégation a visité les républiques africaines du Cameroun, du Gabon, du Congo et de l'Afrique centrale ainsi que le Congo belge et le Ruanda-Urundi. Elle a soumis à l'Assemblée trois rapports dans lesquels elle a consigné les informations recueillies au cours du voyage. Ces rapports ont été examinés à la session du mois de novembre.

Problèmes politiques (3)

138. Dans son rapport politique, la délégation déclare que le principe de l'association correspond à l'organisation actuelle du monde dans lequel les problèmes politiques, économiques et sociaux ne peuvent plus être résolus sur le plan national, mais sur une base aussi large que possible. Pour ces Etats qui sont en devenir, indépendance ne doit pas signifier isolement et association ne doit pas signifier soumission. La délégation pense que les dirigeants politiques de l'Afrique sont convaincus de la nécessité d'une association euro-africaine dictée par les tendances naturelles de la géographie, de l'histoire, de l'économie et de la psychologie. Le problème à long terme de la politique d'association réside dans la nécessité de procurer, grâce à une meilleure utilisation de la main-d'œuvre, un niveau de vie plus élevé à la population croissante de l'Afrique. A cet effet, il convient d'établir un plan économique et financier prévoyant un ordre de priorités échelonnées dans le temps, qui n'ébranle cependant pas trop fortement le système économique existant. La coopération des Européens sera encore nécessaire pen-

dant longtemps à cause de leur expérience en matière de finance, d'économie et de technique industrielle.

139. La délégation estime qu'il est indispensable d'intensifier, dans les territoires d'outre-mer, l'information sur les questions concernant l'association euro-africaine. Une conférence devrait être organisée, afin d'examiner en commun les problèmes de l'association. Enfin, la délégation attire l'attention sur la nécessité de faire front, par une action coordonnée, aux nombreuses attaques de propagande dirigées contre la Communauté.

140. Le groupe démocrate-chrétien a souligné (4), lors de la session de l'Assemblée du mois de novembre, que l'aide européenne était indispensable au développement de l'Afrique, de même que l'Europe avait besoin de l'aide américaine après la guerre. L'Europe elle-même ne doit pas faiblir dans ses efforts d'unification, car les Etats africains perdraient ainsi tout espoir en une politique coordonnée.

L'association ne doit nullement européaniser les Africains ; bien au contraire, il faut leur permettre de s'acquitter, selon leurs propres conceptions, des tâches que leur impose le développement de leurs pays et de leur donner l'occasion de prêter leur collaboration aux organismes de la Communauté (5) ; une bonne collaboration euro-africaine ne peut s'établir qu'entre des partenaires parfaitement égaux. Il faut en tous cas veiller à ce que l'Afrique reste une partie du monde libre.

141. Le groupe socialiste (6) a souligné que l'esprit et la lettre des dispositions relatives à l'association ne prévoyaient pas une durée limitée et que les territoires associés qui accèdent à l'indépendance ne devaient pas perdre automatiquement les droits acquis par l'association. Ils doivent pouvoir choisir de rester associés à la Communauté européenne.

142. Les territoires d'outre-mer sont associés à la Communauté en tant que telle et établissent des relations directes avec les institutions de celle-ci. Certaines dispositions du traité devraient faire l'objet d'une révision, d'un commun accord avec les pays associés.

Dans une résolution, l'Assemblée (7) a demandé :

- que le caractère multilatéral de l'association soit renforcé par une collaboration plus étroite avec les peuples associés ;

- que l'information soit intensifiée ;
- que les représentants qualifiés des pays et territoires d'outre-mer participent davantage aux travaux des Communautés.

143. Comme il ressort des déclarations faites par son président devant l'Assemblée, le Conseil approuve entièrement ce point de vue (8). Le président a déclaré que le Conseil avait la ferme volonté de respecter toutes les dispositions du traité relatives à l'association et de renforcer ainsi la solidarité euro-africaine. Le Conseil se rallie au vœu exprimé par l'Assemblée d'intensifier l'information dans les pays et territoires d'outre-mer et exprime l'espoir que les pays associés qui deviendront indépendants en 1960 ne se détacheront pas de la Communauté. L'Exécutif a ajouté que la possibilité de l'association existait également pour des pays qui, jusqu'à présent, se trouvaient à l'écart. L'Exécutif approuve en principe l'Assemblée lorsqu'elle demande que du personnel des territoires d'outre-mer soit engagé dans les institutions européennes (9).

Problèmes économiques (10)

144. Dans son rapport économique, la délégation attire l'attention sur les difficultés qui résultent, d'une part, du fait que les territoires d'outre-mer ont besoin de l'aide européenne, alors que, d'autre part, ils aspirent à l'autonomie. Pour cette raison, elle est convaincue que l'assistance technique et les aides financières doivent être de plus en plus organisées sur une base collective, car alors elles seront acceptées avec moins de méfiance. Quant aux inquiétudes de certains politiciens africains de voir l'indépendance de leur pays compromise du fait de l'association, la délégation précise :

- que selon le traité de la C.E.E. aucune influence ne peut être exercée sur le statut politique des pays et territoires d'outre-mer ;
- que, bien au contraire, l'aide économique constitue une condition nécessaire au développement politique des jeunes Etats ;
- que les aides accordées par le Fonds de développement ne sont pas remboursables et ne peuvent donc pas donner lieu à une dépendance en matière financière.

145. Mais, comme le constate la délégation, les moyens du Fonds de développement ne sont pas suffisants pour répondre entièrement aux besoins de capitaux des pays et territoires d'outre-mer. Il convient d'améliorer tout d'abord l'infrastructure et de favoriser le développement des sources d'énergie indigènes. Ensuite, il faut pouvoir compter sur les capitaux privés auxquels l'ordre public, dans les Etats africains, doit garantir un minimum de sécurité. Afin d'assurer une utilisation aussi productive que possible du capital, les Etats associés doivent coordonner leurs programmes de développement. Le rapport de la délégation souligne que l'octroi d'aides financières doit aller de pair avec l'intensification des relations commerciales. Ce n'est qu'au moment où l'on achètera une plus grande quantité de produits aux pays associés que ceux-ci pourront importer davantage de produits industriels de la Communauté, les devises et le pouvoir d'achat de la population faisant actuellement encore défaut.

Une répartition du travail entre l'Europe et l'Afrique profiterait aux deux parties. Enfin, la délégation estime que les peuples européens devraient se déclarer solidaires — ne serait-ce que par un égoïsme bien compris, en l'absence de sentiments plus généreux — et instituer un impôt en faveur des peuples africains.

146. Au cours des débats qui ont eu lieu sur les rapports de la délégation — ces rapports ont été présentés en même temps au nom de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer — le groupe démocrate-chrétien a déclaré (11) :

- que, pour relever le niveau de vie de la population africaine, il faut en premier lieu développer l'agriculture (lutte contre l'érosion du sol, solution du problème des prix, méthodes modernes de culture) ;
- qu'un Fonds de garantie multilatéral doit être créé pour encourager les investissements de capitaux privés ;
- que les dispositions du traité de la C.E.E. relatives à l'octroi d'aides doivent être prorogées afin de permettre l'établissement de plans de développement à long terme.

147. Le groupe des libéraux et apparentés s'est déclaré en faveur d'une prolongation de la période de fonctionnement du Fonds de développement, prévue dans le traité, et a proposé de mener des négociations à ce sujet en 1960 avec la participation des partenaires africains (12). Le groupe souligne qu'il est très important de

garantir les investissements de capitaux privés contre les risques politiques et préconise l'ouverture du marché de la C.E.E. aux produits des pays et territoires d'outre-mer associés.

148. Le groupe socialiste estime également qu'il est indispensable d'acheter davantage de produits africains et pense qu'une stabilité aussi grande que possible des prix des matières premières tropicales est indispensable (13). L'économie européenne et l'économie africaine étant complémentaires, on peut espérer un élargissement des relations commerciales réciproques. Le Fonds de développement doit être conçu de telle façon qu'il puisse intervenir directement ; il faut une action rapide et coordonnée à laquelle les autorités africaines doivent collaborer.

149. La résolution (14) que l'Assemblée a adoptée au cours de la session du mois de novembre met en relief les points suivants :

- une augmentation continue du niveau de vie doit être obtenue par un développement accéléré de leur économie tant du point de vue agricole qu'industriel,
- la prorogation du Fonds de développement doit être envisagée dès maintenant et les conditions d'attribution doivent être assouplies,
- il faut établir un système conventionnel de garantie pour encourager l'investissement de capitaux privés,
- l'Exécutif et les gouvernements doivent veiller à augmenter l'écoulement des produits et à stabiliser les prix à un niveau équitable,
- les gouvernements ne doivent pas supprimer les avantages et préférences qu'ils doivent accorder, selon le traité, aux pays associés en élevant des obstacles intérieurs et en prenant des mesures de politique commerciale.

150. M. Pella, président en exercice du Conseil de ministres, a déclaré à ce propos (15), au nom du Conseil de ministres, qu'après une certaine période de démarrage, le Fonds de développement fonctionnera rapidement et efficacement ; le Conseil examinera, dans l'esprit du traité, le problème de la prorogation du Fonds. Tout comme l'Assemblée parlementaire, le Conseil estime qu'il faut intensifier les échanges de marchandises, accorder une aide technique, résoudre le problème des prix des matières premières et encourager

l'investissement de capitaux privés dans les pays et territoires d'outre-mer. Il faut faire participer les partenaires d'outre-mer à la prospérité de la Communauté. A cet égard, il faut cependant tenir compte de leurs besoins spéciaux et de leurs particularités.

151. L'Exécutif de la C.E.E. a indiqué à l'Assemblée, lors de la session du mois de novembre, que le Fonds de développement a déjà versé 100 millions de dollars dont 51 % sont destinés aux investissements économiques et 49 % aux investissements sociaux. En ce moment, la Commission examine (16) un projet portant sur une somme de 30 millions de dollars. L'Exécutif s'efforce de faire participer des entreprises des Six pays membres aux soumissions. Il approuve l'Assemblée lorsqu'elle demande d'encourager le développement de l'agriculture des pays et territoires d'outre-mer ainsi que la stabilisation des prix et l'accroissement de la consommation de produits tropicaux.

Problèmes sociaux (17)

152. La délégation parlementaire constate dans son rapport sur les questions sociales qui se posent dans les pays qu'elle a visités, que ceux-ci ne peuvent pas surmonter eux-mêmes leurs graves difficultés sociales, mais qu'ils ont besoin de l'aide d'autres pays.

La délégation souligne notamment les points suivants :

1. l'amélioration de la santé publique est urgente ;
2. une forte concentration de la population dans les villes doit être évitée ;
3. il est nécessaire de construire des écoles et de former un personnel enseignant approprié, si le développement économique doit se faire d'une manière satisfaisante ;
4. l'amélioration de la formation professionnelle et de l'alimentation augmentera la productivité du travail des Africains et écartera ainsi l'une des raisons principales de la différence des salaires qui existe par rapport aux Européens ;
5. en ce qui concerne le relèvement du niveau de vie, le développement de l'agriculture et l'exécution de travaux publics destinés à améliorer l'infrastructure jouent un rôle important ;

6. les méthodes employées en Europe pour résoudre les problèmes sociaux ne peuvent être appliquées telles quelles aux conditions africaines, car il faut toujours tenir compte de la mentalité des Africains.

L'Exécutif de la C.E.E. est chargé :

- de contribuer à une amélioration rapide du niveau des salaires des travailleurs africains par l'octroi d'une aide efficace en matière d'investissements ;
- de rendre possible l'amélioration des conditions de logement insalubres en accordant des aides financières ;
- de communiquer à bref délai des renseignements exacts à l'Assemblée sur la situation sociale des pays et territoires associés d'outre-mer, surtout en ce qui concerne le développement de la population. L'Assemblée doit connaître ces renseignements en vue de la future orientation des possibilités d'emploi (18).

153. Au cours de la discussion de l'Assemblée sur ces problèmes (19), le groupe démocrate-chrétien a souligné que tout Européen doit considérer de son devoir, sur le plan humain et sur le plan politique, de faire en sorte que les conditions de vie des Africains répondent aux exigences de la dignité humaine. Le groupe socialiste a exprimé son inquiétude du fait que le financement des projets sociaux est négligé par rapport à celui des projets économiques. Il s'est prononcé pour une attribution plus large de bourses d'étude à des étudiants africains, afin de former des dirigeants qui pourraient, dans une plus large mesure, prendre des responsabilités.

L'Exécutif de la C.E.E. a approuvé ce point de vue et a indiqué qu'il examinait la possibilité de mettre à la disposition des pays d'outre-mer, indépendamment du Fonds de développement, des moyens destinés à améliorer et à élargir la formation des Africains (20).

154. Dans sa résolution (21), l'Assemblée parlementaire européenne a résumé comme suit son avis concernant les problèmes sociaux des pays et territoires associés d'outre-mer :

1. L'aide sociale est la condition nécessaire au développement économique des pays associés ; c'est pourquoi il faut contribuer à l'amélioration des conditions d'alimentation, d'hygiène, de logement et de formation professionnelle.

2. Il faut lutter contre le chômage et amorcer la réalisation du principe « rémunération égale à travail égal » ; à cet égard, les organisations des travailleurs doivent jouer un rôle important.

Au cours des débats de l'Assemblée, les groupes politiques étaient unanimes à estimer que les Européens devaient consentir des sacrifices en vue d'empêcher les suites catastrophiques d'un paupérisme croissant des pays et territoires associés d'Afrique. La stabilité et l'unité de l'Europe sont la condition même d'une association fructueuse entre l'Europe et l'Afrique. L'accord quasi unanime de l'Assemblée sur les questions de l'association a été interprété comme un heureux présage pour l'avenir de la Communauté européenne.

Assistance à Madagascar

155. Le 26 mars 1959, l'île de Madagascar — république associée à la Communauté — a été frappée par un cataclysme qui a provoqué de grands dégâts et a laissé une partie de la population sans abri.

Durant la session du mois d'avril, l'Assemblée parlementaire européenne a adopté une résolution dans laquelle elle charge l'Exécutif de la C.E.E. de mettre, dans les plus brefs délais, à la disposition de Madagascar des moyens financiers provenant du Fonds de développement et destinés à la reconstruction de l'économie de ce pays et à la réparation des dégâts matériels subis (22).

A la session du mois de mai, l'Exécutif a informé l'Assemblée qu'en accord avec les services gouvernementaux compétents, il a mis à la disposition de Madagascar environ 3 milliards de francs français en vue de la reconstruction des voies de communication, et qu'elle veillera (23) à ce que ces travaux de réparation soient exécutés rapidement et achevés à la fin de l'année. Le 27 juillet 1959, le Conseil de ministres a approuvé ce projet de secours en faveur de Madagascar (24).

NOTES

- (1) *Journal officiel des Communautés européennes* n° 7 du 9 février 1959, p. 170.
- (2) *Journal officiel des Communautés européennes* n° 29 du 8 mai 1959, p. 554.
- (3) *Rapport sur les problèmes juridiques et politiques relatifs à l'association de la Communauté avec les pays et territoires d'outre-mer*, rapporteur M. J. Duvieusart (doc. n° 67), 1959.
- (4) *L'activité de l'Assemblée* (n° 5), 1959, APE 2910, p. 88 et 90.
- (5) Cette demande a également été faite dans une résolution pendant la session de juin, Cf. *Journal officiel des Communautés européennes* n° 17 du 9 février 1959, p. 170.
- (6) *L'activité de l'Assemblée* (n° 5), 1959, APE 2910, p. 86 et 96.
- (7) *Journal officiel des Communautés européennes* n° 65 du 19 décembre 1959, p. 1267.
- (8) *L'activité de l'Assemblée* (n° 5), 1959, APE 2910, p. 92, intervention de M. Pella.
- (9) *Débats* n° 9, p. 313, intervention de M. Lemaignan, janvier 1959.
- (10) *Rapport sur les questions économiques posées par l'association des pays et territoires d'outre-mer au marché commun*, rapporteur M. A. Peyrefitte (doc. n° 69), 1959.
- (11) Cf. note n° 4.
- (12) *L'activité de l'Assemblée* (n° 5), 1959, APE 2910, p. 88, intervention de M. Scheel.
- (13) *L'activité de l'Assemblée* (n° 5), 1959, APE 2910, p. 96.
- (14) Cf. note n° 7.
- (15) Cf. note n° 8.
- (16) *L'activité de l'Assemblée* (n° 5), 1959, APE 2910, p. 89.
- (17) *Rapport sur les questions sociales des pays africains associés à la C.E.E. visités par la délégation*, rapporteur M. J. M. Nederhorst (doc. n° 70), 1959.
- (18) Une demande identique a déjà été adressée à la Commission pendant la session de janvier, Cf. *Journal officiel des Communautés européennes* n° 7 du 9 février 1959, p. 170.
- (19) Cf. note n° 4.
- (20) *L'activité de l'Assemblée* (n° 5), 1959, APE 2910, p. 56.
- (21) Cf. note n° 7.
- (22) *Journal officiel des Communautés européennes* n° 29 du 8 mai 1959, p. 557.
- (23) *Débats* n° 13, mai 1959, p. 72 ss.
- (24) *Journal officiel des Communautés européennes* n° 46 du 17 août 1959, p. 865.

VIII. LES TRANSPORTS

156. L'Assemblée parlementaire européenne a examiné au cours de la session de janvier le rapport fait au nom de la commission des transports sur les problèmes de transport dans la Communauté économique européenne soulevés à propos du premier Rapport général de l'Exécutif de la C.E.E. (1).

157. Le rapporteur approuve les déclarations de l'Exécutif selon lesquelles les « transports doivent être envisagés en eux-mêmes comme une branche de l'économie et comme une activité devant bénéficier, elle aussi, de l'élargissement du marché » (2).

Le rapporteur, regrettant que la coopération entre l'Exécutif et la Haute Autorité dans le domaine des transports n'ait pas donné les résultats espérés, rappelle que, dans une résolution, l'Assemblée parlementaire européenne avait exprimé le vœu que les problèmes des transports posés aux trois Communautés soient traités par une direction unique, commune à ces trois Communautés (3). Faisant suite à cette demande, les Exécutifs avaient décidé de nommer de part et d'autre des « liaison-officers » chargés de coordonner les problèmes de transport. La commission des transports a considéré cette mesure comme insuffisante. Elle souhaite que la C.E.E. et la C.E.C.A. désignent un fonctionnaire chargé d'assurer la coopération entre les services de transport de ces institutions. Cette procédure permettra d'acquérir des expériences qui, selon le rapporteur, peuvent conduire à l'intégration ultérieure souhaitée pour les deux services.

En outre, le rapporteur a critiqué la composition du comité des transports prescrit par l'art. 83 du traité de la C.E.E. Il déplore notamment que les gouvernements des Etats membres aient nommé à ce comité des représentants des gouvernements et des milieux économiques. Il pourrait en résulter un manque d'objectivité dans l'information. Puisque l'Exécutif est un organe politique et non un Exécutif des gouvernements, aucune décision politique ne peut être prise avant que les avis ne lui aient été remis. Le rapporteur estime que, dans le domaine des transports plus que partout ailleurs, l'Exécutif de la C.E.E. a besoin des avis d'experts indépendants qui ne sont pas influencés par les intérêts nationaux ou par les intérêts de certains groupements. Il regrette que l'Exécutif n'ait pas adopté une position plus énergique en ce qui concerne la manière d'agir des gouvernements à cet égard (4).

Le rapporteur insiste ensuite pour que l'Exécutif conclue aussi rapidement que possible des accords avec l'Autriche et la Suisse, tout comme la Haute Autorité l'a déjà fait, afin de régler les problèmes de transport.

158. Parlant au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Lichtenauer a déclaré qu'il fallait avant tout créer les possibilités permettant une forte extension des transports. La première condition pour arriver à ce résultat serait, à son avis, de créer un réseau de communications continu en Europe. De plus, il faudrait augmenter de beaucoup la capacité du réseau de transport actuel. La constitution d'un réseau de transport qui donnerait satisfaction à tous égards serait beaucoup plus rationnelle que la fixation de mesures de compensation telles qu'elles sont décrites à l'art. 82 ou à l'art. 80 du traité de la C.E.E. Il rappelle à cet égard l'art. 103-c du traité de la C.E.E. concernant la Banque européenne d'investissement et cite comme exemple de projet d'intérêt commun la construction d'un canal Rhin-Main-Danube. M. Lichtenauer a exprimé l'espoir que, conformément à l'art. 155 du traité de Rome, l'Exécutif formulera les recommandations nécessaires.

Il a signalé en outre que plusieurs Etats membres pratiquaient encore en matière de transports une politique fiscale incompatible avec les objectifs de la Communauté. C'est le cas notamment pour les impôts sur le chiffre d'affaires, les taxes à l'importation sur l'essence contenue dans les réservoirs des véhicules automoteurs, ainsi que pour les taxes spéciales sur les prestations de transport. A son avis, de telles dispositions sont incompatibles avec l'art. 95 du traité de la C.E.E.

S'agissant de la publication préalable des tarifs de transport par les entreprises intéressées, M. Lichtenauer a déclaré que cette mesure est en contradiction avec l'art. 70 du traité de la C.E.C.A. et qu'elle ne trouve aucun fondement dans le traité de la C.E.E. L'Exécutif a néanmoins entrepris l'étude de cette question. L'orateur estime que la publication préalable des tarifs entraîne un manque de souplesse qui met en péril la viabilité de ce secteur économique autonome organisé en entreprises (5).

159. Au cours des débats, divers orateurs ont encore évoqué les questions suivantes :

- la discrimination provenant des écarts entre les salaires doit aussi être supprimée. On ne peut admettre en aucun cas dans la Communauté une concurrence qui serait basée sur de fortes divergences des conditions de travail et de salaire ;

- la politique de transport doit davantage tenir compte des nécessités de la sécurité ;
- l'Exécutif de la C.E.E. doit soumettre dans les meilleurs délais des propositions au Conseil de ministres en ce qui concerne l'uniformisation des réglementations existantes ;
- il faut examiner jusqu'à quel point les tarifs basés sur les coûts — qui sont nécessaires en eux-mêmes — sont une entrave au développement des territoires excentriques.

160. Parlant au nom de l'Exécutif, M. Schaus a déclaré qu'il ne pouvait pas donner immédiatement un avis sur les idées générales évoquées par les divers orateurs. Avant de prendre position, il faut examiner ces idées attentivement. L'Exécutif a pour mission première de veiller à l'application de l'art. 79 du traité de Rome.

Pour ce qui est de l'exécution de l'art. 84-2, aux termes duquel la compétence de la Communauté peut être étendue à la navigation aérienne, l'Exécutif a déclaré qu'il a étudié ce problème et que l'avis du comité consultatif lui parviendra bientôt.

L'Exécutif a fait remarquer par ailleurs que l'art. 84 du traité ne lui donnait aucune compétence en ce qui concerne le problème des pipe-lines. Ses compétences se limitent aux transports par chemin de fer, par route et par eau. Cet article offre uniquement la possibilité d'étendre ses compétences à la navigation maritime et aérienne. En cas de besoin, il pourrait invoquer l'article 235 du traité de la C.E.E.

Répondant aux critiques émises en ce qui concerne la composition du comité consultatif prévu par l'art. 83 du traité de la C.E.E., l'Exécutif a précisé que l'intention des auteurs du traité était d'instituer un comité dont les membres seraient désignés par les gouvernements et pourraient même représenter ces derniers. A l'origine, le comité devait donc se composer uniquement d'experts gouvernementaux, mais le règlement intérieur du Comité consultatif prescrit que chaque gouvernement ne peut y avoir que deux représentants. Selon l'Exécutif, les trois autres membres prévus pour chaque pays peuvent être choisis dans d'autres secteurs. Il s'est référé aux art. 3 et 9 du Règlement en rappelant que l'article 3 dispose que les membres du comité ne peuvent être liés par aucun mandat impératif et l'article 9 que le comité peut faire appel à la collaboration de toute personne compétente si cette collaboration est nécessaire pour l'établissement de l'avis demandé.

Quant au vœu exprimé par l'Assemblée parlementaire européenne de créer une direction des transports unique pour les Com-

munautés, l'Exécutif de la C.E.E. déclare que ce projet n'est pas réalisable pour des raisons géographiques aussi bien que juridiques. En outre, le nombre des institutions communes des Communautés européennes est limité par les traités. L'institution d'un service commun des transports, secteur dans lequel les deux Exécutifs ont des compétences différentes et exactement délimitées, relève du domaine institutionnel.

M. Spierenburg a défendu le même point de vue au nom de la Haute Autorité (6).

161. La commission des transports a décidé de ne pas présenter de proposition de résolution du fait qu'elle n'avait pas encore terminé l'examen des problèmes de transports la concernant. Elle estime qu'une résolution ne doit être présentée à l'Assemblée parlementaire que si elle contient des recommandations précises.

162. Au cours de l'année 1959, la commission n'a pas non plus établi de rapport sur le rapport général établi par la Haute Autorité et l'Exécutif de la C.E.E. Elle estimait préférable d'attendre le moment où les Exécutifs pourront appliquer une politique plus concrète.

Néanmoins, la commission s'est occupée d'un grand nombre de problèmes et ses activités peuvent être résumées comme suit :

- A. Entretien avec les Exécutifs en ce qui concerne la suppression des discriminations en matière de transport sur le territoire des Etats membres.
- B. Examen approfondi des problèmes soulevés par le rapport Kapteyn.
 - 1) Certains membres de la commission ont établi un aperçu des critiques que les milieux professionnels ont formulées au sujet du rapport Kapteyn :
 - concernant le principe de la formation des prix sur la base du prix de revient,
 - concernant la publicité des prix et des conditions de transports ainsi que le problème des ententes et des concentrations dans le secteur des transports,
 - concernant la coordination des investissements.

2) La commission a demandé aux experts de donner par écrit un avis sur les questions suivantes :

- la formation et la composition du prix de revient et son incidence sur la formation des tarifs de transport, compte tenu d'une harmonisation souhaitable pour chaque mode de transport ;
- le problème du « prix de revient marginal ».

De plus, la commission a pris connaissance du point de vue exprimé par d'autres experts sur les problèmes soulevés dans le rapport Kapteyn.

C. Echange de vues, dont une grande partie a eu lieu en présence de l'Exécutif de la C.E.E., sur :

- la constitution en Europe d'un réseau de voies de communication moderne et continu ;
- les disparités et les discriminations fiscales en matière de transport dans les pays membres ;
- l'utilité de fixer une base commune pour l'établissement de statistiques ;
- les transports aériens (7).

NOTES

- (1) *Rapport sur les problèmes de transports dans la Communauté économique européenne soulevés à propos du premier Rapport général de la Commission de la C.E.E. fait au nom de la commission des transports*, par M. Kapteyn, rapporteur (doc. n° 62), décembre 1958. Un résumé de ce rapport figure à l'*Annuaire-manuel de l'Assemblée parlementaire européenne 1958-1959*, pages 382 à 384, paragraphes n°s 197 à 201.
- (2) Commission de la C.E.E., *premier Rapport général sur l'activité de la Communauté*, n° 123, page 101, 2° alinéa.
- (3) Cette résolution a été adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de la séance du 27 juin 1958, *Annuaire-manuel 1958-1959*, page 539.
- (4) M. Müller-Hermann a adressé une question écrite à la Haute Autorité et à l'Exécutif de la C.E.E. sur la composition du comité en question. Cf. le présent *Annuaire-manuel*, p. 457.
- (5) M. Müller-Hermann a adressé une question écrite à la Haute Autorité à ce sujet. Cf. le présent *Annuaire-manuel*, p. 440.
- (6) *Débats* n° 9, pages 152 à 180.
- (7) M. Pleven a adressé une question écrite à l'Exécutif de la C.E.E. sur l'utilité d'une organisation commune commerciale et technique pour le transport aérien transatlantique. Cf. le présent *Annuaire-manuel*, p. 447.

IX. LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

163. Au cours de l'année 1959, la commission pour la politique énergétique s'est occupée des problèmes relatifs à la structure de l'approvisionnement de l'Europe en énergie, lesquels ont occupé une place importante, notamment par suite des difficultés persistantes qui existent sur le marché charbonnier. Outre les questions touchant la structure de l'énergie et l'approvisionnement, la nécessité de coordonner de façon rationnelle les activités des trois Exécutifs européens a occupé une large place dans les débats (1).

La structure de l'approvisionnement en énergie en Europe

164. Bien que certaines perturbations puissent être en partie d'origine structurelle et en partie d'origine conjoncturelle, la commission pour la politique énergétique estime néanmoins qu'elle a pour tâche première d'étudier les aspects structurels de l'approvisionnement de l'Europe en énergie (2).

165. Elle s'est basée en cela sur les résultats de diverses recherches récentes en ce domaine (notamment le rapport des « Trois sages » (3), les prévisions de l'O.E.C.E. et celles du Comité mixte) qui démontrent que la production européenne de charbon ne couvrira qu'une partie de plus en plus faible des besoins en énergie et que, pour cette raison, on importera toujours davantage d'énergie en Europe. La commission regrette à ce propos de constater, sur la base d'un rapport établi par l'Exécutif de l'Euratom (4), que l'évolution dans le domaine de l'énergie nucléaire se fait plus lentement qu'on ne l'attendait. Or, quelle que soit, dans un avenir plus ou moins proche, la capacité de production d'énergie nucléaire, il est généralement admis que cette source de production d'énergie n'évincera jamais entièrement les sources d'énergie classiques.

166. Dans son rapport que l'Assemblée parlementaire européenne a examiné en janvier 1959, la commission a souligné que, dans le domaine de la consommation industrielle et domestique aussi bien que dans celui de la production d'électricité, on constate que les produits pétroliers, notamment le fuel, tendent à se substituer au charbon européen et au charbon importé (5). De l'avis de la com-

mission cette situation est due principalement à la différence de prix entre les diverses sources d'énergie et elle se demande s'il s'agit d'un phénomène conjoncturel plutôt que structurel provenant du fait que le prix de revient du charbon importé est moins élevé que celui du charbon européen. Lorsqu'il a présenté son rapport à l'Assemblée parlementaire européenne (6), M. Posthumus a déclaré que cette évolution lui semblait alarmante et il a demandé qu'une décision très nette soit prise en ce qui concerne l'alternative suivante : maintenir le niveau actuel de production des mines européennes ou l'abaisser lentement mais sûrement. A ce propos, le rapporteur plaide en faveur d'une position concurrentielle semblable pour les sources d'énergie européennes et l'énergie importée et constate avec satisfaction que d'autres facteurs qui constituent une discrimination au détriment de la houille européenne, tels que les divergences dans les régimes fiscaux, ont déjà retenu toute l'attention de la Haute Autorité. Mais selon la commission, on ne pourra pas tirer de conclusions quant à la position du charbon européen en tant que source d'énergie primaire avant de connaître tous les résultats des recherches entreprises à cet égard par la Haute Autorité (7).

167. La commission souligne au surplus l'importance des perspectives qu'offrent à très longue échéance les disponibilités mondiales en combustible classique. Se basant sur les données géologiques qui lui sont connues, elle estime qu'il n'est pas exclu que, dans quelques dizaines d'années, le charbon sera de nouveau plus avantageux que le pétrole ou les produits pétroliers. Ce serait donc à son avis une grave erreur que de ne pas tenir suffisamment compte de ce fait en arrêtant l'exploitation d'un trop grand nombre de mines. D'autres arguments invoqués par la commission s'y opposent d'ailleurs également, notamment l'incertitude politique en ce qui concerne les transports de pétrole, les motifs sociaux ou le problème de la balance des paiements. Parlant au nom de la Haute Autorité, M. Coppé semblait approuver ce point de vue (8).

Quant au résultat de ses enquêtes, la commission conclut à l'unanimité qu'une production rentable de charbon doit être maintenue en Europe (9). Cette industrie doit donc être mise en mesure, grâce à une modernisation constante aux fins de laquelle les crédits nécessaires doivent être mis à sa disposition, de livrer sa production à un prix compétitif au regard du prix de revient réel moins élevé d'autres sources d'énergie.

168. Les mêmes idées s'exprimaient dans une déclaration (10) faite le 8 janvier 1959 par M. Deist au nom du groupe socialiste. Selon cette déclaration, il y aurait lieu de créer une organisation d'importation destinée à protéger le charbon européen contre les

perturbations conjoncturelles du marché mondial, tandis qu'il faudrait stabiliser la production européenne grâce à une politique d'approvisionnement bien conçue. D'autre part, un contrôle sévère des ententes et des prix serait nécessaire en vue de faire face à la concurrence du pétrole. Pareille politique exige que les pouvoirs publics soient disposés à accorder des subventions aux charbonnages afin d'éviter de graves pertes économiques et des injustices sociales. Le groupe socialiste estime que les Exécutifs européens devront finalement, eux aussi, aboutir à la conclusion que seule la nationalisation des charbonnages de la Communauté permettra de poursuivre avec succès une politique énergétique rationnellement conçue.

En ce qui concerne la politique d'investissement, le groupe socialiste estime qu'il faut l'étendre aux autres sources d'énergie, notamment au pétrole et à l'énergie nucléaire. Dans le rapport intérimaire qu'elle a présenté au cours de la session de juin, la commission a également mis en relief cette idée. Elle s'est néanmoins ralliée à l'avis exprimé par la Haute Autorité dans son septième Rapport général selon lequel il faut éviter des modifications trop brusques dans le développement du pétrole et éviter l'extension du marché par des abaissements purement temporaires des prix (11).

169. En étudiant les rapports généraux sur l'activité de la Haute Autorité ainsi que les rapports généraux sur l'activité des Exécutifs de la C.E.E. et de l'Euratom, la commission pour la politique énergétique n'a jamais perdu de vue le rapport étroit qui existe entre les plans établis par la Haute Autorité en vue de réorganiser les mines marginales et la voie à suivre à l'avenir en ce qui concerne les problèmes généraux de l'énergie. C'est pourquoi, dans son rapport intérimaire, elle a demandé à la Haute Autorité quelles étaient les considérations qui l'avaient guidée dans l'établissement de son plan (12). Elle a rappelé à ce propos que la position du charbon était plus défavorable que celle du pétrole. En effet, seul le charbon subit les répercussions d'une récession conjoncturelle tandis que les produits pétroliers maintiennent leur position ou même l'améliorent. La commission pense donc qu'une solution pourrait sans doute être trouvée dans le stockage, à condition toutefois de bien connaître les besoins en énergie qui doivent être couverts par le charbon. La commission considère qu'il s'agit là d'un des problèmes fondamentaux de la politique énergétique européenne (13).

170. La commission n'a d'ailleurs pas perdu de vue que la situation des différentes sources d'énergie sera sans aucun doute entièrement modifiée par l'utilisation de l'énergie nucléaire, mais il est évident que cette évolution prendra un certain temps. C'est pourquoi elle

insiste pour que le développement le plus favorable soit atteint dans le domaine technique et économique (14).

171. Dans son rapport la commission exprime l'espoir que les trois Exécutifs décideront bientôt d'établir à nouveau des prévisions relatives à la production et à la consommation, qu'elle complétera tous les ans afin d'obtenir ainsi une vue plus claire de la situation de l'énergie (15).

172. Elle constate en outre que, dans son septième Rapport général, la Haute Autorité ne fournit que très peu de renseignements sur l'évolution des prix de revient qui représentent cependant un aspect essentiel des estimations. La plus grande partie des membres de la commission est arrivée à la conclusion que le prix de revient du charbon de la Communauté devra nécessairement augmenter graduellement ; c'est pourquoi il sera exposé à une concurrence toujours plus sévère de la part du pétrole et du gaz naturel (16). Une minorité de la commission a cependant fait valoir que la situation du charbon européen ne restera pas nécessairement aussi défavorable qu'elle ne l'est en ce moment, et que, de plus, les estimations concernant les ressources du Sahara ne sont encore qu'approximatives (17).

173. A propos de la concurrence du charbon et du mazout importés, la commission s'est également préoccupée de la politique pratiquée par la Haute Autorité en ce qui concerne les prix du charbon. Elle regrette notamment que des contrats à long terme entre les producteurs de charbon et les utilisateurs, notamment les entreprises d'électricité, n'aient été conclus que très rarement. S'il existait de pareils contrats, le mazout n'aurait pas pu prendre une importance toujours croissante pour la production d'énergie électrique. La commission estime enfin que la stabilisation des frets et la souplesse des prix du charbon européen (18) sont des facteurs indispensables à la mise en place d'un marché unique et équilibré.

174. Dans l'étude du problème des prix de revient des différentes sources d'énergie, la nouvelle forme d'énergie qu'est l'énergie nucléaire a naturellement occupé une très large place. Dans le rapport qu'elle a présenté en janvier 1959, la commission exprime l'espoir que l'on s'en tiendra fermement à l'objectif des « Trois Sages », à savoir que l'énergie nucléaire sera appelée à remplacer une partie des importations d'énergie mais non pas une partie de la production européenne d'énergie (19).

175. Au cours de l'année, la commission a constaté une évolution favorable en ce qui concerne la diminution du prix de revient de l'énergie nucléaire. S'il est vrai qu'il faut se garder de toute précipitation pour ce qui est de l'application de l'énergie nucléaire dans le secteur industriel, un retard serait cependant tout aussi défavorable, car la construction de centrales destinées à la production d'énergie nucléaire s'impose aussi bien du point de vue scientifique que du point de vue économique. L'Exécutif de l'Euratom partage cet avis et, le 25 juin 1959 à l'Assemblée parlementaire, M. Sassen, membre de l'Exécutif, a attiré l'attention sur le développement industriel considérable atteint dans le domaine de l'énergie nucléaire en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et en Union soviétique. Constatant l'influence favorable de cet état de fait, non seulement sur les industries qui interviennent dans la construction de réacteurs mais encore sur d'autres industries et d'autres branches de l'économie, M. Sassen a déclaré que l'Exécutif de l'Euratom s'efforce d'encourager une évolution analogue dans la Communauté, sans toutefois agir avec trop de précipitation (20).

176. La commission parlementaire se rend d'ailleurs compte que les facteurs fondamentaux qui déterminent la situation dans le domaine de l'énergie se modifient avec une rapidité impressionnante. Elle constate que les produits pétroliers affluent de façon continue sur le marché européen et qu'à brève échéance des quantités croissantes de gaz naturel seront offertes sur ce marché (21). Au cours de la discussion du rapport intérimaire de M. Leemans, le 25 juin 1959, M. Salado, député algérien, a illustré ce fait en rappelant les forages qui sont en cours au Sahara. Selon les estimations provisoires, les réserves s'élèvent à 750 millions de tonnes de pétrole, peut-être faut-il même doubler ce chiffre, et à 1.000 milliards de mètres cubes de gaz naturel (22). Il ne semble donc aucunement nécessaire de se préoccuper par trop de l'approvisionnement en énergie et, selon le rapport intérimaire, la commission estime que, dans ces conditions, l'Europe pourra et devra même différencier ses sources d'approvisionnement en énergie. Dans ce cas, elle devra envisager de ne pas s'approvisionner toujours aux sources d'énergie les moins chères. Une minorité de la commission s'est cependant prononcée en faveur d'une sécurité d'approvisionnement basée avant tout sur le charbon européen. Commentant ce point de vue devant l'Assemblée parlementaire, le 25 juin 1959, M. Posthumus a de nouveau défendu à cette occasion la thèse de la nationalisation de l'industrie charbonnière de la C.E.C.A. en invoquant notamment le fait que, dans les pays de la Communauté dans lesquels la nationalisation est déjà amorcée, l'économie a été moins gravement ébranlée que dans les autres pays (23).

Coopération entre les trois Exécutifs en ce qui concerne la définition d'une politique énergétique européenne

177. Les rapports généraux sur l'activité des Communautés, soumis en 1958 et 1959 à l'Assemblée parlementaire européenne par les trois Exécutifs, soulignent tous la nécessité d'une étroite coopération. C'est pourquoi des réunions périodiques ont eu lieu dès 1958 ; de plus, des groupes interexécutifs (parmi lesquels un groupe de travail économie-énergie) ont été créés, ainsi qu'un comité chargé de contrôler l'exécution des mesures prises et d'en proposer de nouvelles (24).

178. Si louables que puissent être ces contacts réguliers, les parlementaires n'y voient encore aucune garantie pour l'élaboration de la politique énergétique européenne, cohérente et conçue à long terme, que les six gouvernements avaient chargé la Haute Autorité de préparer dès le mois d'octobre 1957 (25).

179. C'est pourquoi M. Posthumus, rapporteur, parlant au nom de la commission, a exprimé au cours de la session de janvier 1959 de l'Assemblée parlementaire européenne ses regrets de constater que les propositions qui devaient être élaborées par la Haute Autorité, en collaboration avec le Comité mixte, n'étaient pas encore soumises au Conseil de ministres en 1958, comme cela avait été promis (26). D'autres orateurs, parmi lesquels M. Conrad, parlant au nom du groupe socialiste, s'associèrent à ces doléances. Enfin le groupe socialiste a fait une déclaration (27) dans laquelle il insiste pour que soit élaborée une politique énergétique uniforme s'étendant à toutes les sources d'énergie, qui ne se contente pas de signaler les possibilités de développement mais définit aussi les objectifs à atteindre. Cette politique énergétique doit au surplus réserver au développement de l'économie pétrolière et de l'énergie nucléaire la place qui est nécessaire dans l'intérêt du progrès économique et de l'accroissement optimum du revenu national.

Convaincue de la nécessité d'élaborer une politique énergétique cohérente, l'Assemblée a adopté à l'unanimité, le 15 janvier 1959, une résolution dans laquelle elle reprend ces idées (28).

180. Le rapport de la Haute Autorité et du Comité mixte mentionné ci-dessus a été soumis aux gouvernements en avril 1959 (29). Il n'a été remis que le 11 janvier 1959, sous pli confidentiel, à la commission parlementaire, ce qui n'a pas permis à l'Assemblée de l'examiner au cours de sa session de juin. Ce document, qui contient de nombreuses indications sur la structure de l'économie énergétique dans

la Communauté, sur le problème des prix et les conditions de concurrence et qui constitue une première contribution importante à la coordination des politiques énergétiques, a été distribué par la suite à tous les parlementaires, sur les instances de certains d'entre eux (30), mais il n'a plus été possible de l'examiner en séance publique de l'Assemblée en 1959.

181. Quant à la coopération entre les trois Exécutifs, la commission parlementaire a demandé si l'Exécutif de la C.E.E. et l'Exécutif de l'Euratom conservaient le droit de prendre eux-mêmes certaines mesures relatives à leur champ d'action ou si les Exécutifs intéressés ont transféré, en vertu du protocole du 8 octobre 1957 (31), leurs compétences en cette matière aux institutions qui doivent coopérer sous la direction de la Haute Autorité. Afin d'éviter des situations regrettables, il faut parvenir à une bonne coordination des travaux des trois Exécutifs et, à cet effet, la commission propose de créer un service commun pour la politique énergétique (32).

MM. Marjolin et Coppé, parlant au nom de l'Exécutif de la C.E.E. et de la Haute Autorité, ne partagent pas ce point de vue en ce qui concerne la création d'un service commun de l'énergie et se déclarent satisfaits de la forme de coopération existante. En cas de nécessité absolue, les Exécutifs ne verraient cependant aucune objection à créer le service commun en question (33).

Se référant aux remarques ci-dessus, M. Marjolin déclare en outre que, dans le cadre de sa mission, l'Exécutif de la C.E.E. assume la responsabilité entière pour les différentes sources d'énergie qui ne relèvent pas du traité de la C.E.C.A. ou du traité de l'Euratom. Il précise en outre qu'en ce qui concerne les formes d'énergie autres que le charbon et l'énergie nucléaire, l'Exécutif ne dispose pas des mêmes compétences que celles attribuées à la Haute Autorité en vertu du traité de la C.E.C.A.

M. Marjolin a rappelé (34) que les trois Exécutifs n'avaient aucune compétence dans le domaine du pétrole ; à cet égard, les compétences des gouvernements sont restées intactes. M. Marjolin y voit une raison de plus pour parvenir à une étroite collaboration avec les gouvernements. A ce propos, il met en garde contre la tendance de faire une distinction entre la politique journalière et la politique énergétique générale des gouvernements. Cette distinction ne peut exister puisque ces politiques forment un tout.

182. Selon une déclaration de M. Hallstein, président de l'Exécutif de la C.E.E., le groupe de travail interexécutif pour la politique énergétique dont il question au paragraphe 177 sera élargi par la

suite et deviendra un comité interexécutif (35). Par une résolution (36) adoptée à l'unanimité le 25 juin 1959, l'Assemblée a approuvé cette initiative, tout en exprimant l'espoir que le Comité interexécutif tiendra l'Assemblée et ses commissions compétentes constamment au courant de l'état des travaux et des résultats obtenus.

Cependant, la commission pour la politique énergétique a suggéré, dans son rapport examiné au cours de la session de juin, de créer un centre européen de coordination de la politique énergétique (37) auquel chaque Exécutif apporterait une collaboration directement en rapport avec les responsabilités. Au cours des débats sur ce rapport, le groupe socialiste a exprimé le vœu que cette nouvelle institution européenne pour la politique d'approvisionnement en énergie dispose de pouvoirs suffisants pour lui permettre de favoriser le développement de l'économie énergétique et de la diriger de façon rationnelle (38).

183. La proposition tendant à créer un centre européen de coordination de la politique énergétique n'a pas trouvé d'écho auprès de la Haute Autorité. Le président de la Haute Autorité a déclaré, le 23 septembre 1959 devant l'Assemblée, qu'il rejetait cette idée, car la C.E.C.A. doit garder la direction de cette coopération, comme il est prévu au protocole d'octobre 1957 (39).

184. Conscients de l'importance fondamentale d'une politique énergétique européenne pour l'unité de l'Europe, certains parlementaires insistèrent à plusieurs reprises auprès des Exécutifs, au cours de réunions de commissions, pour que les travaux accomplis par ce comité interexécutif, réuni pour la première fois le 9 juillet 1959 (40), soient soumis aussi rapidement que possible aux gouvernements sous forme de propositions concrètes. Les nombreuses et diverses difficultés qui se présentent dans ce domaine n'ont cependant pas été négligées, notamment le fait que, selon le protocole d'octobre 1957, les gouvernements doivent prendre toutes les décisions concernant la coordination de la politique énergétique à l'unanimité. Aussi, le groupe démocrate-chrétien a-t-il exprimé le vœu, au cours de sa réunion du 19 octobre 1959, que les gouvernements autorisent les trois Exécutifs européens à charger le comité interexécutif d'assurer la coordination, si urgente, de leur politique dans les divers secteurs de l'énergie (41).

Au cours de sa réunion du 24 septembre 1959, la commission pour la politique énergétique a chargé son président d'adresser une lettre au président de l'Assemblée parlementaire européenne pour demander que cette affaire soit traitée rapidement. Le 25 sep-

tembre, M. Burgbacher a expédié cette lettre que M. Schuman a transmise aux trois Exécutifs. Ceux-ci y donnèrent suite le 10 octobre 1959 en soumettant pour délibération à la commission parlementaire un premier mémorandum sur la réalisation d'une politique énergétique coordonnée (42). Ce document, qui reconnaît le rôle prépondérant de la Haute Autorité en ce domaine, contient un aperçu détaillé des travaux préparatoires nécessaires. Il semble notamment utile d'engager des délibérations préparatoires avec les gouvernements aussi bien qu'avec les intéressés. A cet effet, il convient d'organiser des « hearings » auxquels participent les différents milieux intéressés et ces contacts doivent être permanents. Les deux autres Exécutifs doivent en outre prendre part aux réunions du Conseil de ministres au cours desquelles sont examinés les problèmes touchant la politique énergétique. Des propositions devront être élaborées à bref délai afin de surmonter les difficultés dont la solution est la plus urgente. Les trois Exécutifs estiment enfin nécessaire de proposer au Conseil de ministres d'organiser dans tous les pays membres la coordination de la politique de l'énergie.

Ce même mémorandum a été soumis, le 12 octobre 1959, au Conseil de ministres qui remit cependant à une date ultérieure les délibérations définitives à ce sujet.

185. Le comité interexécutif a établi par la suite un document de travail sur la portée et les effets des mesures prises dans le domaine de la politique énergétique (43). Le 7 décembre 1959, ce document de travail a fait l'objet d'un premier examen à la commission pour la politique énergétique. A cette occasion, M. Lapie, président du comité interexécutif, a donné quelques précisions sur ce document qui avait été publié entre-temps. Le premier chapitre, intitulé : « Les problèmes énergétiques découlant de la situation actuelle et des perspectives du marché de l'énergie », contient des indications sur la consommation totale d'énergie de la Communauté, l'évolution structurelle de la consommation des différentes sortes d'énergies, la part du charbon et du pétrole dans la consommation, les causes de la crise charbonnière, l'évolution de l'approvisionnement énergétique de 1960 à 1965, les modifications structurelles à long terme et l'évolution structurelle des coûts et des prix. Au deuxième chapitre, intitulé « Mesures de politique énergétique existantes et nécessité d'une coordination », on trouve une étude sur les mesures qui ont déjà été prises par les gouvernements nationaux et par la Haute Autorité afin de résoudre les problèmes politiques actuels et futurs dans le secteur de l'énergie et, en particulier, dans le secteur charbonnier. La discussion de ce document a fait apparaître la nécessité que le comité interexécutif pour la politique énergétique rédige un chapitre complémentaire contenant des propositions concrètes. Les

Exécutifs se sont engagés à mettre tout en œuvre pour soumettre ces textes complémentaires à la commission parlementaire vers le mois de mars 1960.

186. Si les paragraphes précédents étaient consacrés principalement aux travaux de la Haute Autorité concernant la préparation d'une politique énergétique commune, il sera question, dans les paragraphes suivants, des travaux des Exécutifs de la C.E.E. et de l'Euratom, pour autant qu'ils n'aient pas encore été examinés précédemment, ainsi que des réactions des parlementaires à ce sujet.

187. Dans le rapport qu'elle a présenté à la session de janvier (44), la commission pour la politique énergétique constate que l'Exécutif de la C.E.E. considère la politique énergétique comme étant une partie importante de sa politique économique et structurelle bien qu'elle n'ait accordé dans son premier Rapport général (45) qu'une place assez restreinte aux différents aspects du problème de l'énergie. Ce point de vue a été confirmé le 8 janvier 1959 par M. Margolin, pour qui l'expansion constitue l'objet de la C.E.E. dans le domaine de l'énergie. Aussi l'Exécutif devra-t-il veiller, en premier lieu, à ce que les industries de la Communauté puissent toujours s'approvisionner en énergie à un prix équitable (46).

188. Dans son rapport intérimaire (47) présenté à la session de juin, M. Leemans constate que le deuxième Rapport général de l'Exécutif de la C.E.E. ne contient aucun élément nouveau. D'un autre côté, l'Exécutif avait fourni verbalement de précieux renseignements, au cours de réunions de la commission pour la politique énergétique.

189. Dans son premier et deuxième Rapport général (48) l'Exécutif de l'Euratom a fait un exposé sur ses activités et, dans une publication séparée, il a donné un aperçu de la situation en matière d'application industrielle de l'énergie nucléaire dans la Communauté (49).

La commission pour la politique énergétique a exprimé sa satisfaction en ce qui concerne cet important rapport qui éclaire dans une large mesure la situation quant aux possibilités de produire de l'énergie par la fission nucléaire. Les prévisions de l'Exécutif sur le futur développement de l'énergie nucléaire suscitent des inquiétudes à la commission parlementaire (50) qui ne songe toutefois pas à rendre l'Exécutif responsable. Prenant la parole à ce sujet devant l'Assemblée, au cours de la session de janvier, M. De Groot, membre de l'Exécutif, a indiqué les raisons pour lesquelles il convient de modérer les espoirs quant à cette source d'énergie sans toutefois

pécher par excès de pessimisme. Il faut considérer tout d'abord que l'énergie nucléaire ne deviendra pas compétitive aussi rapidement qu'on ne le croyait il y a quelques années. Il faut ensuite tenir compte du fait que la rapidité du progrès technique met un frein aux initiatives à prendre en vue de la construction de centrales nucléaires et, enfin, qu'un optimisme exagéré a présidé aux prévisions relatives aux immobilisations dans des centres nucléaires. Les chiffres établis il y a deux ans aux Etats-Unis durent notamment être réévalués dans une proportion de 20 à 30 %. Néanmoins, M. De Groote a exprimé sa confiance dans le développement de l'énergie nucléaire en se fondant sur les considérations suivantes : a) à l'avenir, le prix de revient sera fortement compressible dans ses différents éléments ; b) il est probable que les recherches dans le domaine de cette nouvelle source d'énergie auront une influence favorable sur la structure et la stabilité de l'énergie nucléaire ; c) étant donné les réserves françaises et belges, il ne se pose en ce moment aucun problème pour l'approvisionnement en uranium naturel. En ce qui concerne les matériaux enrichis, la Communauté dépend, ne serait-ce que partiellement, de l'importation, mais l'utilisation possible du plutonium pourrait combler ce déficit (51).

190. La commission pour la politique énergétique estime également que les considérations réalistes du chapitre 9 du rapport mentionné plus haut revêtent une importance capitale, notamment pour ce qui est de l'évaluation des besoins et de la production d'énergie.

191. La commission pour la politique énergétique n'ayant trouvé dans le deuxième Rapport général de l'Exécutif de l'Euratom aucune indication apportant des éléments nouveaux en ce qui concerne la politique énergétique générale, alors que l'Exécutif avait fourni, au cours des réunions de la commission parlementaire, de nouveaux renseignements très précieux, demande dans son rapport intérimaire quelques éclaircissements sur certains points. Dans sa réponse à ce sujet, M. Sassen, membre de l'Exécutif, a fait notamment quelques remarques définissant les tâches et la mission de l'Euratom. Il a rappelé également les contacts fructueux que l'Exécutif entretient avec les milieux industriels et les producteurs d'électricité ; il a évoqué ensuite le problème de la responsabilité civile et a signalé que l'Exécutif de l'Euratom avait établi un projet de convention complémentaire prévoyant une garantie de l'Etat. Enfin, M. Sassen a déclaré qu'il approuvait la proposition de résolution présentée par la commission pour la politique énergétique à l'Assemblée (52), dans laquelle la commission demande que l'Assemblée ou ses commissions compétentes soient régulièrement informées de l'état des travaux et des résultats qui ont été obtenus (53).

NOTES

- (1) Dans sa résolution du 27 juin 1958 (cf. *Annuaire-manuel 1958-1959*, page 542), l'Assemblée parlementaire européenne a déjà demandé cette coordination dans la conviction que celle-ci constitue une première condition pour mener à bonne fin une politique énergétique efficace.
- (2) *Rapport sur certaines questions relatives à la politique européenne de l'énergie soulevées à propos des premiers rapports généraux sur l'activité de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique*, par M. A. Posthumus, rapporteur (doc. n° 53), 1958.
- (3) Le rapport des « Trois Sages » (MM. Armand, Etzel et Giordani) a été soumis aux six gouvernements au mois de mai 1957 ; cf. également *Annuaire-manuel 1958-1959*, deuxième partie, politique énergétique, page 406, note 6.
- (4) Communauté européenne de l'énergie atomique, *rapport sur la situation des industries nucléaires dans la Communauté*, 30 juin 1958.
- (5) Cf. note (2), n°s 14 à 17.
- (6) *Débats n° 9*, pages 36 et suivantes.
- (7) Cf. note (2), n° 18.
- (8) *Débats n° 9*, page 70, et n° 15, page 254.
- (9) *Résolution* du 15 janvier 1959, infra p. 398.
- (10) *Débats n° 9*, pages 60 et 61.
- (11) *Rapport intérimaire sur les problèmes énergétiques soulevés dans les rapports généraux sur l'activité de la C.E.C.A., de la C.E.E. et de la C.E.E.A.*, par M. V. Leemans, rapporteur (doc. n° 45), 1959.
- (12) *Idem* n° 30.
- (13) *Idem* n° 33.
- (14) *Idem* n° 34.
- (15) *Idem* n° 17.
- (16) Selon des évaluations provisoires établies par les services de la Commission de la C.E.E., on disposera, en 1965, de 50 millions de tonnes de pétrole et de 23 milliards de m³ de gaz du Sahara.
- (17) Cf. note (11), n° 21.
- (18) *Idem* n° 27.
- (19) Cf. note (2), n°s 24 à 26.
- (20) *Débats n° 15*, page 257.
- (21) Cf. note (11), n° 32.
- (22) *Débats n° 15*, pages 236-237.

- (23) Cf. note (11), n° 25, cf. également *Débats* n° 15, page 241.
- (24) Haute Autorité, *sixième Rapport général*, n° 3, *septième Rapport général*, n°s 6 et 7; C.E.E., *premier Rapport général*, n°s 32 à 36, et *deuxième Rapport général*, n°s 18 à 21; Euratom, *premier Rapport général*, n° 2, et *deuxième Rapport général*, n° 4.
- (25) Protocole du 8 octobre 1957 (Cf. *Journal officiel de la C.E.C.A.* du 7 décembre 1957, page 574); Cf. également *Annuaire-manuel 1958-1959*, deuxième partie, politique énergétique, n°s 204 et 211; Cf. également Haute Autorité, *septième Rapport général*, n°s 92 et suivants.
- (26) *Débats* n° 9, page 32.
- (27) *Débats* n° 9, discours Deist, pages 60 à 61.
- (28) *Résolution* du 15 janvier 1959 n° 37, page 398.
- (29) Comité mixte Conseil de ministres — Haute Autorité, *premier Rapport sur une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie*, avril 1959 (avec deux annexes).
- (30) *Débats* n° 15, discours de MM. Leemans, pages 227 et 228, Poher, page 232, Kapteyn, pages 228 et 232, et Burgbacher, page 233.
- (31) Cf. note (2), n° 55.
- (32) Cf. note (2), n° 57.
- (33) *Débats* n° 9, pages 64 et 65, 71 et suivantes.
- (34) *Débats* n° 15, pages 258 et 259.
- (35) *Débats* n° 15, page 220. Le comité interexécutif comprend trois membres de la Haute Autorité, deux membres de l'Exécutif de la C.E.E. et deux membres de l'Exécutif de l'Euratom.
- (36) *Résolution* du 25 juin 1959 n° 55, page 418.
- (37) Cf. note (11), n° 36.
- (38) *Débats* n° 15, discours Posthumus, page 243.
- (39) *Débats* n° 17, discours Malvestiti, page 109.
- (40) M. Lapie a succédé à M. Coppé comme président du comité interexécutif.
- (41) *L'activité de l'Assemblée parlementaire européenne*, n° 5/1959, pages 3 et 4.
- (42) Haute Autorité, doc. n° 6892 du 10 octobre 1959.
- (43) Commission de la C.E.E., Commission de l'Euratom, Haute Autorité de la C.E.C.A., *premier Rapport général sur la portée et les effets des mesures prises dans le domaine de la politique énergétique*, 30 novembre 1959.
- (44) Cf. note (2).
- (45) *Premier Rapport général sur l'activité de la C.E.E.*, chapitre 1, n° 33, et chapitre 11, n°s 62 et 63.
- (46) *Débats* n° 9, page 73.
- (47) Cf. note (11).

- (48) *Débats n° 15*, page 258.
- (49) Euratom, *premier Rapport général sur l'activité de la Communauté* (janvier 1958-septembre 1958), chapitre VIII, et *deuxième Rapport général sur l'activité de la Communauté* (septembre 1958-mars 1959), chapitre IX.
- (50) Euratom, *rapport sur la situation des industries nucléaires dans la Communauté*. Les chapitres 2, 3, 6, 8, 9 ainsi que les conclusions de ce rapport relèvent de la compétence de la commission pour la politique énergétique.
- (51) *Idem*, pages 114 et 115.
- (52) *Débats n° 9*, pages 75 et 76.
- (53) *Débats n° 15*, pages 254 à 257.

X. LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

192. Conformément à son mandat, la commission de la recherche scientifique et technique a exercé son contrôle sur l'activité des Exécutifs de la C.E.C.A. et de l'Euratom. Elle a, en outre, pris position au sujet de la création d'une université européenne. Enfin, elle a participé à une mission d'étude ayant pour but la visite de plusieurs centres de recherches dans les six pays de la Communauté.

Septième Rapport général de la Haute Autorité

193. La Haute Autorité a consacré dans son Septième Rapport général de février 1959 un chapitre à la recherche technique et économique (1). Bien que la Haute Autorité n'effectue pas elle-même des recherches, elle a pour tâche de promouvoir, de coordonner et de subventionner les efforts entrepris dans les pays de la Communauté en matière de recherche scientifique et économique dans les secteurs du charbon et de l'acier (2).

Rapport De Block

194. La commission de la recherche scientifique et technique a chargé M. De Block d'examiner les parties du Septième Rapport général relevant de sa compétence, notamment le chapitre V, § 2. Le rapport soumis par M. De Block à la commission a été adopté par elle, à l'unanimité, puis présenté à l'Assemblée au cours de la session de mai 1959 (3).

Après avoir souligné l'importance de la recherche et constaté que les pays de la Communauté, ayant un retard à combler, ne peuvent s'offrir le luxe d'une recherche concurrentielle, mais doivent au contraire coordonner et unir leurs forces, M. De Block examine l'action de la Haute Autorité et les résultats obtenus. L'action de la Haute Autorité s'est traduite de trois manières : organisation de concours, octroi d'aides financières et coordination des recherches effectuées dans les pays membres. La commission approuve l'action de la Haute Autorité, mais elle regrette que celle-ci

n'informe pas plus amplement l'Assemblée et sa commission compétente sur l'organisation de la recherche dans les six pays de la Communauté, sur les dépenses engagées dans ce but par les entreprises européennes, sur les méthodes de collaboration entre les commissions techniques de la Haute Autorité et des entreprises et, enfin, sur les perspectives d'avenir de la recherche en Europe.

Le rapport met ensuite l'accent sur le fait que les pays européens ne consacrent qu'une part trop limitée de leurs ressources à la recherche. Les dépenses affectées à la recherche dans l'industrie charbonnière et sidérurgique en Europe constituent 20 % de celles de la Grande-Bretagne, 9 % de celles des Etats-Unis. D'autre part, la recherche n'est pas assez coordonnée. Une plus grande coopération s'impose entre les instituts de recherches — qui disposent de l'appui financier de l'industrie —, les universités et écoles techniques et la Haute Autorité. Le rapporteur souligne l'intérêt croissant que représente la recherche pour l'industrie charbonnière, au moment où la concurrence des autres sources d'énergie se fait toujours plus âpre. Pour éviter la dispersion des efforts, la commission propose la création d'un « institut européen de recherches charbonnières » qui coordonnerait et guiderait les efforts de la Haute Autorité, d'une part, et les divers centres de recherches du Comité d'études des producteurs de charbon d'Europe occidentale, d'autre part. Cet institut devrait fonctionner en collaboration avec les universités et les trois Exécutifs européens. Il y aurait lieu, ultérieurement, d'envisager la création d'un organisme semblable pour l'industrie sidérurgique de la Communauté.

La commission se félicite de l'aide financière apportée par la Haute Autorité au Bureau minier de la France d'outre-mer. Cette aide devrait pourtant s'étendre à tous les pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté, afin d'y provoquer un relèvement du niveau de vie de leurs populations. Enfin, la commission encourage les Exécutifs de la C.E.E. et de l'Euratom à joindre leurs efforts à ceux de la Haute Autorité pour réaliser dans la Communauté et dans les pays et territoires d'outre-mer associés un meilleur développement de la recherche.

195. Au cours du débat qui a suivi la présentation du rapport, M. Longchambon a insisté sur le fait que la recherche isolée n'est plus valable de nos jours ; il souhaiterait que la très large coopération demandée par M. De Block soit organisée dans l'optique d'un projet d'ensemble, comprenant la recherche scientifique mais aussi la recherche atomique, agricole, etc. M. Friedensburg, au contraire, a souligné les dangers d'une trop grande coordination

et souhaité le maintien de la concurrence dans le domaine de la recherche.

196. Une résolution, reprenant l'essentiel du rapport de M. De Block, est alors adoptée par l'Assemblée le 14 mai 1959 (4).

Deuxième Rapport général de l'Exécutif de l'Euratom

197. L'Exécutif de l'Euratom a consacré, dans son rapport d'activité de mars 1959, deux chapitres aux problèmes de recherche, d'enseignement et de diffusion des connaissances.

L'Exécutif poursuit activement la mise en route de son programme de recherches. S'il s'agit là essentiellement d'une œuvre de préparation à l'action, il y a pourtant eu plusieurs réalisations :

- mise en œuvre de groupes de travail sur les réacteurs, sur le plutonium et sur la documentation, avec la participation des spécialistes des pays membres et de l'Exécutif ;
- accords de participation aux recherches sur les réacteurs, avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ;
- accord avec le Commissariat à l'énergie atomique français pour l'organisation de cours spéciaux ;
- création du Bureau central de mesures nucléaires à Mol ;
- fixation des normes de base pour la protection sanitaire ;
- inventaires des installations existantes touchant à l'énergie nucléaire.

En matière de documentation et de diffusion des connaissances, l'Exécutif n'a pu, jusqu'à présent, que mettre à l'étude ce problème. Il a cependant commencé à dresser l'inventaire des brevets.

Rapport Longchambon

198. Au cours de la session de juin de l'Assemblée, M. Longchambon a présenté, au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, un rapport sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom (5). Après avoir analysé et

approuvé l'activité de l'Exécutif, M. Longchambon relate les informations complémentaires que la commission parlementaire a obtenues de l'Exécutif en ce qui concerne l'état des recherches nucléaires dans la Communauté, le Centre commun de recherches ainsi que l'établissement de contrats de recherche et le contrôle de leur exécution.

La commission rappelle les positions qu'elle a déjà prises, notamment à la fin de l'année 1958, sur le rapport de M. Ratzel. Elle réaffirme non seulement que la Communauté doit coordonner les recherches dans le domaine de l'énergie nucléaire, mais que les trois Communautés doivent aboutir à une harmonisation de la recherche européenne dans son ensemble. Les initiatives individuelles, facteurs essentiels de la découverte, doivent être préservées, mais ne peuvent trouver leur pleine efficacité que grâce à de multiples interconnexions convenablement organisées. En ce qui concerne le Centre commun de recherches, il élaborera un programme d'ensemble de la recherche et veillera à son exécution. Les savants eux-mêmes doivent être associés à l'élaboration des directives et à leur application de façon quasi permanente. La Communauté doit être un lieu de rassemblement des forces intellectuelles et spirituelles de l'Europe. Une étape essentielle est la création d'une université européenne, nécessaire non seulement comme moyen d'action pour l'Euratom, mais aussi pour aider à la collaboration des esprits dans toutes les spécialités.

La commission réaffirme enfin que les recherches concernant la fusion nucléaire contrôlée doivent tenir une place très importante dans le programme de recherches d'Euratom. Le terrain est neuf et peut permettre à la science européenne d'y faire ses preuves. Le but est d'une importance exceptionnelle, car la voie de l'énergie nucléaire par fission est inéluctablement handicapée par la production de sous-produits extrêmement toxiques. Les moyens d'action nationaux dans ce domaine resteront d'ailleurs vraisemblablement insuffisants.

En tout état de cause, il est indispensable de développer les connaissances sur les dangers des produits nucléaires et sur les moyens de protection à leur égard, notamment en ce qui concerne le problème de l'évacuation de sous-produits radio-actifs.

199. Après la présentation du rapport, M. Ratzel prend la parole, au nom du groupe socialiste. Il tient à attirer l'attention de l'Assemblée sur la nécessité d'accorder une importance particulière à la recherche médicale et biologique dans le cadre de l'Euratom et

recommande la création d'un Centre de recherche d'importance comparable à celle du C.E.R.N.

200. La commission de la recherche scientifique et technique, après avoir entendu plusieurs exposés de membres de l'Exécutif, décide de ne pas présenter de projet de résolution, étant donné son unité de vues avec les Exécutifs.

Rapport Geiger sur l'université européenne

201. La commission de la recherche scientifique et technique a été chargée d'examiner les problèmes posés par la mise en œuvre des dispositions des art. 9-2) et 216 du traité créant l'Euratom, relatifs à la création d'une « institution de niveau universitaire ». Elle a chargé M. Geiger de présenter un rapport sur ce problème à la session de mai de l'Assemblée (6).

202. Dans son rapport, M. Geiger étudie tout d'abord les problèmes de principe et, après avoir rappelé que la proposition faite et acceptée à la Conférence de Messine visait la création d'une Université européenne, et que le 20 mai 1958 les Exécutifs de l'Euratom et de la C.E.E., d'accord avec le Conseil de chacune de ces deux Communautés, décidaient « de fonder une Université européenne », il note que par la suite certaines interprétations plus restrictives ont été avancées, notamment par divers membres du Conseil de l'Euratom, tendant à créer seulement un institut spécialisé dans les sciences nucléaires. La commission prend, pour sa part, position de façon formelle en faveur de la création d'une véritable Université au sens le plus large du terme. Elle n'ignore pas l'importance de la tâche effectuée par les universités ou les institutions para et post-universitaires existantes, dont elle demande que les Communautés européennes soutiennent efficacement l'action, mais elle considère que « la création d'une Université européenne est d'une importance capitale pour la formation d'une conscience européenne ».

La commission n'a pas voulu aborder les problèmes d'organisation technique, financière et administrative de cette Université. Elle entend tout d'abord faire confirmer sa prise de position de principe par l'Assemblée tout entière et être chargée par celle-ci de poursuivre sa tâche dans cette voie. Tel est le sens d'une proposition de résolution qu'elle soumet au vote de l'Assemblée.

203. Au cours du débat qui a suivi la présentation du rapport de M. Geiger, aucune voix ne s'est élevée contre le principe même de la création d'une Université européenne, comme cela avait été le cas dans le passé. Deux conceptions se sont fait jour : la conception de ceux qui veulent une université complète tout de suite et la conception de ceux qui veulent une université complète, mais par étapes successives.

M. Gaetano Martino, au nom du groupe libéral, a donné son appui à l'idée de la création d'une université destinée à former une conscience européenne ; il souhaiterait que les pays d'Europe ne faisant pas partie de la Communauté puissent y adhérer. Plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité de rallier l'opinion des universitaires et des étudiants à l'idée d'une Université européenne. Il serait souhaitable également de commencer par « européeniser » les universités nationales, en harmonisant les programmes d'études dans les six pays de la Communauté, ce qui faciliterait le passage des étudiants d'une université à l'autre.

204. Une résolution est adoptée par l'Assemblée le 14 mai 1959 (7). L'Assemblée y demande aux Exécutifs et aux Conseils des ministres d'unir leurs efforts en vue de créer une université européenne dont l'objet sera de servir :

- le progrès scientifique et technique,
- les sciences sociales et économiques,
- la recherche philosophique et historique,
- l'élaboration et le développement d'un droit institutionnel des Communautés.

L'Assemblée invite également les Exécutifs et les Conseils à examiner si les pays européens ne faisant pas partie de la Communauté ne pourraient pas participer à l'université. L'Assemblée exprime enfin l'espoir que l'équivalence des diplômes soit bientôt reconnue, afin que les étudiants puissent suivre des cours dans tous les pays de la Communauté, sans devoir prolonger leurs études.

Mission d'étude et d'information

205. Une délégation, composée de membres de la commission de la recherche scientifique et technique et de membres de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, a

effectué en fin d'année une mission d'étude et d'information dans les six pays de la Communauté. Cette mission avait pour but la visite de centres de recherches, dont certains bénéficient de l'aide financière de la Haute Autorité. Deux rapporteurs ont été désignés pour tirer les conclusions de la mission, M. De Block étant chargé de rapporter sur les aspects techniques des problèmes étudiés et M. Bertrand sur leurs aspects humains et médicaux.

NOTES

- (1) *Septième Rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A.* (chap. V, § 2), février 1959.
- (2) *Traité C.E.C.A.*, art. 55.
- (3) *Rapport sur la recherche technique et économique dans le cadre de la C.E.C.A.* (chap. V, § 2, du *Septième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.*)— Rapporteur : M. De Block, mai 1959 (doc. n° 32).
- (4) Résolution adoptée le 14 mai 1959, *Journal officiel des Communautés européennes* n° 36 du 8 juin 1959, p. 677.
- (5) *Rapport sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom* (chap. V et VII du *Deuxième Rapport général sur l'activité de l'Euratom*) — Rapporteur : M. Longchambon, juin 1959 (doc. n° 43).
- (6) *Rapport intérimaire sur la question de la création d'une Université européenne* — Rapporteur : M. Geiger, mars 1959 (doc. n° 15).
- (7) Résolution du 14 mai 1959, *Journal officiel des Communautés européennes* du 8 juin 1959, n° 36, p. 679.

XI. LA SÉCURITÉ, L'HYGIÈNE DU TRAVAIL ET LA PROTECTION SANITAIRE

Sécurité dans les mines

206. La nécessité d'assurer au mineur un maximum de sécurité dans son travail a fait l'objet d'un long débat à l'Assemblée commune en novembre 1957. Une résolution (1) adoptée à cette époque invitait les gouvernements à tenir compte, dans les règlements de sécurité, des propositions de la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille (2).

Comme on le sait, cette Conférence, réunie à la suite de la catastrophe minière de Marcinelle, a élaboré toute une série de recommandations tendant à assurer une meilleure protection du mineur, qui devraient être reprises dans la législation des pays membres. En vue de leur exécution, la Haute Autorité avait soumis certaines propositions aux divers gouvernements.

207. A l'exception de quelques rares cas dans lesquels les recommandations de la Conférence ont été suivies (3), les gouvernements ont refusé d'en tenir compte ou se sont montrés pour le moins très réticents.

208. Cet état de choses a provoqué une certaine inquiétude à l'Assemblée parlementaire européenne, car, à son avis, on peut se demander quelle est l'utilité de la Conférence si ses recommandations restent lettre morte. A la session de mai, l'Assemblée a examiné ce problème sur la base d'un rapport de commission (4). Compte tenu des deux conditions que la commission considère comme étant la base de toute politique efficace en matière de sécurité dans les mines, à savoir :

- assurer sans délai, dans l'ensemble des mines de la Communauté, l'application des principes approuvés par la Conférence,
- tenir compte des facteurs humains et garantir la participation des organisations de travailleurs à toutes les mesures de sécurité,

l'Assemblée a invité les autorités responsables à mettre tout en œuvre pour que les recommandations de la Conférence soient enfin

prises en application (5). A cette fin, les propositions de la Haute Autorité, que les gouvernements avaient rejetées en grande partie, devaient à nouveau être examinées avec ceux-ci. En outre, il a été envisagé de créer dans chaque pays membre une commission composée de délégués de l'administration des mines ainsi que des associations d'employeurs et de travailleurs et chargée de définir les modalités d'application des recommandations de la Conférence.

Il semble que l'opposition des gouvernements se manifestait principalement lorsqu'il s'agissait de réserver une plus large place aux « facteurs humains » de la sécurité ou aux travailleurs et à leurs organisations. Mais comme la sécurité intéresse en premier lieu les travailleurs eux-mêmes, l'Assemblée tient essentiellement à ce qu'ils participent à l'application des mesures de sécurité. C'est pourquoi elle a demandé une fois de plus (6) que les partenaires sociaux soient admis au « comité restreint » de l'Organe permanent, composé jusqu'ici uniquement de délégués des gouvernements et chargé de suivre le développement de la sécurité dans les mines de houille. L'Assemblée estime en outre que les problèmes de la sécurité et de l'hygiène du travail dans les industries sidérurgiques relèvent également de la compétence de l'Organe permanent et que des organes analogues devraient être créés dans toutes les industries de la Communauté européenne ; car, selon le traité, l'Exécutif de la C.E.E. doit, lui aussi, encourager « une coopération étroite entre les pays membres » dans ces domaines.

L'Assemblée souhaite également la création immédiate d'un corps d'inspecteurs de la sécurité qui devraient contrôler sur place l'application effective des recommandations de la Conférence. Elle a exprimé ce vœu à deux reprises déjà (7) sans qu'aucune suite n'y ait été donnée. Considérant l'attitude actuelle des gouvernements, la commission estime qu'il est plus urgent que jamais de prendre une pareille mesure.

209. Elle s'est efforcée d'entrer en rapports directs avec les délégués des gouvernements réunis au Conseil de ministres de la C.E.C.A. afin de leur soumettre son point de vue quant à l'attitude des gouvernements et de leur signaler l'impression fâcheuse que cette attitude pourrait éveiller dans l'opinion publique. A plusieurs reprises, depuis le mois de février (8), la commission a sollicité une entrevue, mais la première réunion a eu lieu le 17 novembre seulement. Au cours de cet échange de vues, les délégués des gouvernements ont pris acte des remarques de la commission en lui promettant de les transmettre à leurs gouvernements.

Hygiène du travail — médecine du travail — sécurité

210. Les travaux de la Haute Autorité dans ces domaines ont fait des progrès notables, alors que l'Exécutif de la C.E.E., qui n'existe encore que depuis peu de temps, n'a pas encore à son actif des résultats aussi substantiels. Il s'efforce d'étendre encore ses activités dans ces domaines.

211. Cet effort ressort clairement du programme de travail qu'il a remis à la commission parlementaire à la demande de cette dernière. Il envisage de rassembler une documentation complète destinée à faciliter ses futurs travaux et d'étudier avant tout les problèmes que posent les maladies professionnelles et les accidents du travail. De plus, il se propose d'établir un programme destiné à coordonner et à encourager la recherche scientifique et de convoquer prochainement une conférence chargée d'étudier l'influence de l'automatisation sur l'hygiène du travail et la sécurité.

La commission a approuvé les plans établis par l'Exécutif de la C.E.E. et, au cours de la session de janvier (9), elle a fait un rapport à ce sujet à l'Assemblée parlementaire européenne. Celle-ci a invité les Exécutifs (10) à réaliser leur programme aussi rapidement que possible et a demandé aux Conseils des ministres d'accorder les crédits nécessaires.

212. Au cours des débats de septembre sur le deuxième rapport général de la C.E.E. et de l'Euratom, l'Assemblée a suggéré à l'Exécutif de la C.E.E. (11) d'établir un inventaire des mesures nécessaires en matière de sécurité et d'hygiène du travail et de définir l'ordre des priorités. Dans son rapport (12), la commission avait constaté qu'elle ne pouvait émettre un avis sur la cadence à laquelle seront examinées les questions relevant de sa compétence qu'à condition de connaître le programme détaillé des travaux que l'Exécutif envisage pour les deux ou trois années à venir.

A cette occasion, l'Assemblée a réitéré la demande qu'elle avait déjà adressée à plusieurs reprises aux Exécutifs, à savoir que ceux-ci se mettent d'accord sur un programme d'action commun et coordonnent les travaux de leurs services. Cette coopération serait particulièrement souhaitable en ce qui concerne le champ d'action de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines. C'est pourquoi l'Assemblée a renouvelé la proposition qu'elle avait faite au cours de la session du mois de mai (13) et selon laquelle les gouvernements, l'Exécutif de la C.E.E. et la Haute Autorité devraient envisager de conclure un accord semblable à celui qui est à l'origine de la création de l'Organe permanent.

213. En ce qui concerne la protection sanitaire des travailleurs de la C.E.C.A., de nouveaux progrès ont pu être enregistrés, comme il ressort du septième rapport général de la Haute Autorité. A la session de mai, l'Assemblée a entendu un rapport (14) de sa commission compétente traitant notamment ces problèmes et approuvant, en outre, les efforts accomplis par la Haute Autorité dans le domaine de la médecine du travail.

Un premier programme de recherches médicales portant sur 4 ans (15) touche pratiquement à sa fin. Les résultats en sont très satisfaisants. La commission constate avec une satisfaction particulière les progrès qui ont été accomplis dans la recherche sur la silicose et qui ont ouvert de nouvelles voies à un dépistage rapide et à un meilleur traitement de cette dangereuse maladie qui frappe un si grand nombre de mineurs. La commission tient essentiellement à ce que les travailleurs malades ou blessés soient rééduqués et réemployés aussi rapidement que les circonstances le permettent et qu'ils reçoivent, dans ce but, un traitement vraiment efficace. Afin de permettre aux autorités nationales compétentes de choisir les méthodes qui conviennent le mieux, les dispositions légales et les réglementations en cette matière ainsi que leur application pratique dans les différents pays devraient être étudiées et comparées systématiquement. Il est particulièrement important que les résultats des recherches soient diffusés le plus largement possible. C'est pourquoi la Haute Autorité doit poursuivre ses efforts en ce domaine et dresser une liste aussi complète que possible des réglementations relatives à la protection sanitaire en vigueur dans les différentes entreprises. Cela permettrait à tous les intéressés de connaître les possibilités pratiques existantes.

L'Assemblée a fait siennes les propositions formulées par sa commission et a adopté une résolution (16) à ce sujet.

214. La commission a eu, en outre, l'occasion de se renseigner sur place sur les travaux de recherches de la C.E.C.A. dans le domaine de la médecine du travail. En effet, certains de ses membres, accompagnés d'une délégation de la commission de la recherche scientifique et technique, ont visité à la fin de l'année plusieurs instituts situés dans les six pays de la Communauté qui se spécialisent dans les travaux sur l'hygiène du travail et la sécurité et qui reçoivent pour leurs recherches des aides financières de la Haute Autorité. Les deux délégations présenteront à l'Assemblée un rapport sur leur mission d'étude.

Protection sanitaire dans le cadre de l'Euratom

215. En fixant des normes uniformes — les normes de base (17) — relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant des radiations ionisantes, l'Exécutif de l'Euratom ainsi que le Conseil ont déjà rempli une mission importante qui leur était confiée par le traité. Les Etats membres doivent dès lors arrêter les dispositions légales et administratives nécessaires à l'application des normes de base dont l'harmonisation sera contrôlée par l'Exécutif de l'Euratom.

216. Au cours de la session de janvier, l'Assemblée a invité les gouvernements des Etats membres (18) à prendre le plus rapidement possible les mesures qui s'imposent en vue de l'application des normes de base. Elle a recommandé à l'Exécutif de l'Euratom de définir dans un accord des normes relatives à la prévention des accidents dans l'industrie nucléaire et à la réparation des dommages pouvant se produire. Elle a recommandé, en outre, de créer aussi rapidement que possible une division d'études, de documentation et d'information, spécialisée dans le domaine de la prévention des dangers résultant des radiations. Elle a recommandé enfin, en vue du contrôle supranational que doivent exercer les Exécutifs, de constituer au moment opportun un corps de médecins spécialisés et de techniciens qualifiés.

217. L'Assemblée suivait en cela les considérations de sa commission compétente qui, dans son rapport (19) sur le premier rapport général de l'Exécutif de la C.E.E. et sur celui de l'Exécutif de l'Euratom, a souligné particulièrement la nécessité de prévenir d'emblée dans toute la mesure du possible les accidents qui pourraient se produire dans les industries nucléaires. Du fait que le traité ne contient aucune disposition à cet égard alors que le règlement de l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'O.E.C.E. prévoit la prévention des accidents, la commission estime qu'il serait utile que l'Exécutif de l'Euratom établisse, en collaboration avec l'Agence, une réglementation à cet égard. Il lui semble aussi très utile de créer la division d'études et de documentation prévue dans le cadre du centre commun de recherches nucléaires avant l'institution de ce dernier, car il faut accorder une grande importance à la diffusion des connaissances sur les dangers résultant des radiations ainsi que sur les moyens pratiques de prévenir ces dangers.

218. Au cours de la session de septembre (20), l'Assemblée a demandé que les normes de base soient mises à jour et éventuellement complétées sur la base des connaissances et des résultats obtenus dans le monde entier grâce à la recherche. En même temps,

elle a invité l'Exécutif à veiller à l'application des normes de base dans les Etats membres ainsi qu'à l'harmonisation des prescriptions légales et administratives. Dans un rapport (21), la commission a exprimé les inquiétudes que lui inspirait la lenteur des travaux entrepris à cet effet. L'insuffisance des indications données par l'Exécutif à ce sujet dans son deuxième rapport général l'a incitée à rappeler à l'Exécutif les droits qui lui sont conférés par le traité et selon lesquels il a la faculté de formuler des recommandations en vue d'assurer l'harmonisation des dispositions en vigueur dans les divers Etats.

L'Assemblée souhaite en outre que les connaissances acquises dans le domaine des normes de base et de la radioactivité de l'atmosphère soient coordonnées et plus largement diffusées. La commission estime, en effet, dans son rapport que l'opinion publique dans son ensemble, et non seulement un cercle restreint de spécialistes, doit connaître les possibilités de protection contre les radiations et leurs applications. Déjà au mois de février, le contrôle de la radioactivité a fait l'objet d'une question écrite (22) d'un parlementaire adressée à l'Exécutif.

Enfin, l'Assemblée a invité l'Exécutif à se préoccuper également des problèmes médicaux et sociaux de la protection contre les radiations et de rechercher une solution satisfaisante en ce qui concerne les difficultés soulevées par l'assurance contre les risques atomiques.

Contrôle de la sécurité dans le cadre de l'Euratom

219. Les minerais, les matières brutes ainsi que les matières fissiles spéciales utilisés dans la Communauté font l'objet d'un contrôle sévère de l'Exécutif.

220. Selon le traité (23), le système de contrôle prévoit essentiellement trois opérations : recueillir des renseignements sur les installations soumises au contrôle, la comptabilisation des matériaux et l'inspection.

L'Exécutif doit être informé régulièrement sur les quantités disponibles, les mouvements et la transformation des matières soumises au contrôle. Elle exige que les entreprises tiennent une comptabilité exacte des minerais afin de s'assurer que les matières nucléaires utilisées sont gérées conformément à la réglementation. Pour contrôler ces chiffres et garantir l'application des dispositions particulières du traité, l'Exécutif peut envoyer des inspecteurs qualifiés dans les Etats membres.

Jusqu'ici, aucune commission parlementaire ne s'est occupée de ces questions, mais, puisqu'il s'agit de problèmes qui relèvent du contrôle de la protection sanitaire des travailleurs et de la population dans le domaine de l'énergie nucléaire, la compétence en cette matière a été attribuée à la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire (24).

221. En ce qui concerne l'aménagement du système de contrôle, l'Exécutif de l'Euratom a déjà arrêté deux règlements, le premier fixe les règles selon lesquelles les caractéristiques techniques fondamentales des installations nucléaires devront être déclarées (25) et le second fixe les règles de comptabilité des minerais (26). La décision relative à la formation et l'engagement d'inspecteurs est en voie de préparation.

222. Au cours de sa session de septembre, l'Assemblée a pris acte avec satisfaction des initiatives prises par l'Exécutif (27). Elle souhaite cependant que le contrôle s'étende également à l'utilisation et au stockage des déchets atomiques. Dans son rapport (28) sur le deuxième Rapport général de l'Exécutif de l'Euratom, la commission avait déjà réclamé des informations complètes sur la méthode que l'Exécutif comptait adopter afin d'établir une distinction effective entre l'utilisation de matières nucléaires dans un but de défense et leur utilisation à d'autres fins. Ce point lui semble essentiel du fait que les déchets de la production destinée à des fins pacifiques peuvent être utilisés à des fins militaires.

La commission estime que les dispositions relatives au contrôle de la sécurité représentent le point essentiel du traité. Elle attribue une importance mondiale à ce problème, car, si les prescriptions ne sont pas observées dans un pays, le contrôle dans les autres pays devient illusoire. C'est pourquoi elle recommande l'élaboration d'un système de contrôle mondial établi sur des principes et des méthodes uniformes.

NOTES

- (1) Cf. résolution de l'Assemblée commune du 9 novembre 1957, *Journal officiel de la Communauté européenne du charbon et de l'acier*, n° 36, du 9 décembre 1957, pages 593 et ss.
- (2) Cf. Haute Autorité, *rapport de la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille*, mars 1957.
- (3) Cf. Communauté européenne du charbon et de l'acier, *premier rapport de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille*, deuxième partie, chapitre II.
- (4) *Rapport sur l'attitude des gouvernements à l'égard des propositions faites par la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille ainsi que sur l'évolution dans la C.E.C.A. de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail (chapitre VI, § 3, du septième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.)*, par M. Arthur Gailly, rapporteur (doc. n° 31), 1959.
- (5) Cf. *résolution* du 14 mai 1959, voir page 409.
- (6) Cf. résolution du 27 juin 1958, *Journal officiel des Communautés européennes* n° 9, 26 juillet 1958, page 252.
- (7) Cf. résolution de l'Assemblée commune du 9 novembre 1957, *Journal officiel de la Communauté européenne du charbon et de l'acier* n° 36 du 9 décembre 1957, pages 593 et ss., et résolution de l'Assemblée parlementaire européenne du 27 juin 1958, *Journal officiel des Communautés européennes* n° 9 du 26 juillet 1958, page 252.
- (8) Lettre du président Schuman au président en exercice du Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. en date du 4 février 1959.
- (9) *Rapport sur les parties du Premier rapport général de l'Euratom et de celui de la Communauté économique européenne qui concernent la sécurité, l'hygiène du travail et la protection sanitaire*, par M. Santero, rapporteur (doc. n° 43), 1958.
- (10) Cf. *résolution* du 15 janvier 1959, voir page 390.
- (11) Cf. *résolution* du 26 septembre 1959, voir page 421.
- (12) *Rapport sur les problèmes de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire dans le cadre de la Communauté économique européenne et de l'Euratom ainsi que sur les questions du contrôle de sécurité dans le cadre de l'Euratom en application des articles 77 à 85 du traité*, par M. Bertrand, rapporteur (doc. n° 49), 1959.
- (13) Cf. *résolution* du 14 mai 1959, voir page 409.
- (14) *Rapport sur l'attitude des gouvernements à l'égard des propositions faites par la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille ainsi que sur l'évolution dans la C.E.C.A. de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail*, par M. Gailly, rapporteur (doc. n° 31), 1959.
- (15) Cf. *Journal officiel de la Communauté européenne du charbon et de l'acier* n° 20, 17 octobre 1955, page 897.

- (16) *Résolution* du 14 mai 1959, voir page 410.
- (17) Cf. *Journal officiel des Communautés européennes* n° 11, 20 février 1959, pages 221 et suivantes.
- (18) Cf. *résolution* du 15 janvier 1959, voir page 390.
- (19) *Rapport sur les parties du premier rapport général de l'Euratom et de celui de la Communauté économique européenne qui concernent la sécurité, l'hygiène du travail et la protection sanitaire*, par M. Santero, rapporteur (doc. n° 43), 1958.
- (20) Cf. *résolution* du 25 septembre 1959, voir page 421.
- (21) *Rapport sur les problèmes de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire dans le cadre de la Communauté économique européenne et de l'Euratom ainsi que sur les questions du contrôle de sécurité dans le cadre de l'Euratom, en application des articles 77 à 85 du traité*, par M. Bertrand, rapporteur (doc. n° 49), 1959.
- (22) Cf. *question écrite* n° 9, voir page 448.
- (23) Cf. *traité de l'Euratom*, art. 77 à 85.
- (24) Cf. procès-verbal de la séance du 14 mai 1959, *Journal officiel des Communautés européennes* n° 36 du 8 juillet 1959, page 680.
- (25) Règlement n° 7 (précédemment n° 2) portant fixation des modalités d'exécution des déclarations prescrites par l'article 78 du traité, *Journal officiel des Communautés européennes* n° 15 du 12 mars 1959, pages 298 et suivantes.
- (26) Règlement n° 8 portant fixation de la nature et de la portée des obligations visées à l'article 79 du traité, *Journal officiel des Communautés européennes* n° 34, 29 mai 1959, pages 651 et suivantes.
- (27) Cf. *résolution* du 25 septembre 1959, voir page 421.
- (28) *Rapport sur les problèmes de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire dans le cadre de la Communauté économique européenne et de l'Euratom, ainsi que sur les questions du contrôle de sécurité dans le cadre de l'Euratom en application des articles 77 à 85 du traité*, par M. Bertrand, rapporteur (doc. n° 49), 1959.

XII. L'ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLÉE ET LE BUDGET DES COMMUNAUTÉS

223. Trois débats budgétaires importants se déroulent devant l'Assemblée parlementaire européenne au cours de l'année 1959. Ils portent sur diverses questions budgétaires et financières propres à la Communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que sur les budgets pour les exercices 1959 et 1960 de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

L'Assemblée et sa commission de l'administration et du budget (1) s'occupent de diverses autres questions portant notamment sur : la convention relative à certaines institutions communes ; le siège des institutions ; un budget supplémentaire de la Cour ; les règlements financiers et les questions de personnel.

L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Indemnité des membres

224. Après avoir renvoyé en commission le rapport sur l'adaptation de l'indemnité journalière de ses membres (2), l'Assemblée (3) adopte le rapport complémentaire (4) établi par sa commission ainsi que la résolution jointe (5).

Clôture des comptes

225. Un rapport intérimaire (6) de M. Vals, président de la commission, sur la clôture des comptes de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1958 est adopté par l'Assemblée (7) ainsi qu'une résolution (8), dans laquelle l'Assemblée prend acte du compte de ses dépenses clôturé à la date du 31 décembre 1958 et décide d'arrêter ultérieurement les comptes pour la période allant du 19 mars au 31 décembre 1958, lorsque ces comptes auront été vérifiés par les instances de contrôle prévues par les traités.

Etat prévisionnel 1960

226. La commission examine et élabore l'état prévisionnel des dépenses et recettes de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1960 et adopte le rapport présenté par M. Margulies ainsi que la proposition de résolution jointe. Le rapporteur (9) énonce les tâches dévolues à l'Assemblée par les différents traités et fait quelques observations sur l'organisation des travaux et le contrôle des dépenses ainsi que sur les règles d'établissement du budget de l'Assemblée. A ce propos, il insiste sur l'importance des modalités d'application de l'article 6 de la Convention relative à certaines institutions communes, la procédure appliquée par les Conseils en la matière n'étant pas compatible avec le second alinéa de la Convention qui stipule que les modalités d'exécution sont arrêtées d'un commun accord par les autorités compétentes de chaque Communauté (10). Les crédits sont ensuite analysés dans le rapport.

Après la présentation du rapport (11), l'Assemblée adopte une proposition de résolution (12) établissant le montant de ses dépenses et de ses ressources à 285.861.000 francs belges. L'Assemblée rappelle sa résolution relative à la fixation du siège des institutions européennes et prie son président d'examiner les possibilités de rationalisation des documents distribués aux membres de l'Assemblée.

LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Diverses questions budgétaires et financières

227. La commission de l'administration et du budget présente à la session de juin un rapport (13) établi par M. Kreyssig sur différentes questions budgétaires et financières propres à la Communauté européenne du charbon et de l'acier (14).

La commission propose dans son rapport de clôturer définitivement les comptes de l'Assemblée commune au 18 mars 1958. Elle examine les dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice 1957-1958 et fait quelques remarques à propos de *l'exposé général sur les finances de la Communauté pendant l'exercice 1957-1958 et le sixième rapport du commissaire aux comptes* (15) qui porte sur la même période. A propos de l'examen de *l'état prévisionnel des dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice 1959-1960*, la commission constate avec satisfaction que, conformément

à ses vœux, la Haute Autorité a introduit dans cet état prévisionnel une évaluation des recettes de nature administrative.

228. Au cours de la discussion en Assemblée (16) les interventions portent notamment sur le rapport du commissaire aux comptes et les indemnités versées aux membres ayant quitté la Haute Autorité et l'Exécutif de l'Euratom. M. Gailly rappelle le terme de ses questions écrites (17) sur ce sujet et critique les réponses évasives qui lui ont été faites. L'orateur donne ensuite lecture d'une déclaration du groupe socialiste qui souligne la responsabilité du Conseil de ministres et demande aux membres de l'Assemblée d'agir dans leurs parlements nationaux. La Haute Autorité répond en précisant les bases juridiques des décisions mises en cause par le groupe socialiste et répond aux principales critiques faites dans le rapport et au cours de la discussion.

En conclusion des débats, l'Assemblée adopte deux résolutions. L'une arrête définitivement les comptes de l'Assemblée commune au 18 mars 1958 (18), l'autre (19) reprend les principales propositions faites par la commission sur les questions budgétaires et financières de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Modification des dates de l'exercice financier de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

229. La commission de l'administration et du budget ainsi que la commission des questions juridiques examinent les possibilités de faire coïncider les dates d'ouverture et de clôture des exercices financiers des trois Communautés. En effet, l'exercice financier de la Communauté européenne du charbon et de l'acier commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année, alors que les exercices financiers de la Communauté économique européenne et de l'Euratom commencent le 1^{er} janvier et se terminent le 31 décembre de chaque année.

Taux de prélèvement

230. Comme chaque année, la Haute Autorité prend l'avis des commissions compétentes de l'Assemblée avant de fixer le taux du prélèvement. C'est ainsi que la commission de l'administration, la commission de la politique économique à long terme et la commission des affaires sociales ont, en juin, un échange de vues avec la Haute Autorité sur la situation financière de la Communauté et sur le taux du prélèvement (20).

LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE ET LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Les projets de budgets pour l'exercice 1959

231. Aux termes des traités, les projets de budgets pour l'exercice 1959 devaient être transmis à l'Assemblée, au plus tard le 31 octobre 1958. En fait, ils n'ont été transmis à l'Assemblée qu'en mars 1959. En décembre 1958 (21), à propos des budgets pour l'exercice 1958, l'Assemblée avait déjà pris position sur cette infraction aux règles des traités. Dès janvier 1959, M. Janssen est nommé rapporteur sur les projets de budgets pour 1959 par la commission qui entend les explications des Exécutifs ainsi que les observations des délégations des différentes commissions intéressées. Un échange de vues avec les Conseils de ministres était prévu, mais aucun représentant des Conseils n'a pu se déplacer. La commission adopte le rapport de M. Janssen et le présente à l'Assemblée au cours de la session d'avril.

Le rapport (22) insiste sur la nécessité de contacts réguliers avec les Conseils pour l'examen des projets de budget. Dans les projets pour 1959, les modifications suivantes sont demandées : inscription d'un crédit pour le fonds social européen, conformément aux dispositions des traités ; augmentation des crédits d'administration pour le Fonds de développement des pays et territoires d'outre-mer ; ventilation des crédits affectés au contrôle de sécurité et à la protection sanitaire ; répartition entre l'Exécutif de la Communauté économique européenne et l'Exécutif de la Communauté européenne de l'énergie atomique du budget du Comité économique et social ; crédits pour les réunions des Conseils. Certaines questions relatives au personnel sont ensuite examinées. Enfin, la commission regrette les retards apportés à l'établissement des règlements financiers et administratifs.

232. En présentant le rapport devant l'Assemblée (23), le rapporteur soulève la question de la responsabilité de la politique découlant de l'exécution des budgets. Il insiste sur la nécessité d'un exposé des motifs et constate avec regret que les présents budgets ne tiennent pas compte des demandes formulées par l'Assemblée en décembre 1958. Cette constatation est reprise par les différents orateurs, lesquels, soit en leur nom personnel, soit au nom des trois groupes politiques de l'Assemblée, abordent les questions suivantes : les conséquences financières de l'absence de siège pour les institutions ; l'extension des services du secrétariat des Conseils des ministres ;

l'élaboration de règlements financiers ; les méthodes de recrutement des fonctionnaires. Ce débat, remarque un orateur, amène à constater, de nouveau, que le Conseil de ministres échappe à toute responsabilité politique devant l'Assemblée. On n'est donc pas en mesure de sanctionner politiquement les nombreuses irrégularités ou erreurs que le débat a permis de constater.

M. Giscard d'Estaing, parlant au nom des Conseils des ministres, déclare apporter à l'Assemblée toutes les explications dont elle a besoin pour accomplir les tâches qui lui sont confiées par les traités. Il se dit prêt à introduire dans les prochains budgets un exposé des motifs et à reconsidérer les demandes formulées par l'Assemblée aussi bien dans son rapport qu'au cours de la discussion. Des explications sont ensuite données par les représentants des Exécutifs.

En conclusion des débats, l'Assemblée adopte le rapport complémentaire (24) de M. Janssen, présentant une proposition de résolution (25) dans laquelle il est demandé au Conseil d'apporter certaines modifications, notamment en ce qui concerne le Fonds social, le Fonds de développement des pays et territoires d'outre-mer, le Comité économique et social, la protection sanitaire. A la suite d'amendements déposés au nom du groupe des libéraux et apparentés, l'Assemblée décide de réduire de 1 franc symbolique les crédits affectés aux dépenses du secrétariat des Conseils et aux loyers des immeubles.

233. Dans une question écrite (26) aux Exécutifs de la Communauté économique européenne et de l'Euratom, M. van der Goes van Naters s'étonne de ce qu'une part importante des dépenses du Comité des représentants permanents ne figure pas dans les projets de budgets des Communautés. Dans leurs réponses, les Exécutifs soulignent que les frais de ces représentations sont supportés par les budgets nationaux, mais que le secrétariat est assuré par le secrétariat des Conseils des ministres.

234. Comme pour l'exercice précédent (27), les Conseils des ministres reprennent l'examen des différents budgets pour l'exercice 1959, après avoir reçu l'avis de l'Assemblée, et les arrêtent définitivement (28).

Les projets de budgets pour l'exercice 1960

235. Dès juin 1959, la commission de l'administration et du budget nomme M. Janssen rapporteur sur les questions budgétaires et les

projets de budgets des Communautés. A l'occasion de plusieurs réunions, la commission se préoccupe de la suite donnée à la résolution votée par l'Assemblée en avril. Un échange de vues a lieu à ce propos avec les Exécutifs européens. Fin octobre, conformément aux dispositions des traités, les Conseils de ministres transmettent à l'Assemblée les projets de budgets pour l'exercice 1960. Ceux-ci font immédiatement l'objet de discussions au sein de la commission qui entend les explications des Exécutifs et les avis des commissions intéressées. Le projet de rapport établi par M. Janssen est ensuite discuté et adopté par la commission et présenté devant l'Assemblée au cours de la session de novembre.

Dans son rapport (29), M. Janssen, après avoir formulé quelques observations générales sur l'ensemble des projets de budget soumis à l'Assemblée (exposé des motifs insuffisant, absence d'organigramme des différentes institutions) fait plusieurs remarques particulières à certains crédits.

236. Si l'Assemblée (30) se félicite du respect des délais pour la transmission des projets de budgets, elle critique vivement l'absence d'un représentant des Conseils aux débats. Les demandes de l'Assemblée dont il n'a pas été tenu compte sont relevées : inscription des crédits pour le Comité économique et social aux budgets des deux Exécutifs et non pas à celui des Conseils ; absence d'organigramme du secrétariat des Conseils ; bilan financier de l'Euratom ; siège des institutions ; révision des indemnités versées aux membres des Exécutifs en cas de départ ; élaboration des règlements financiers ; inscription d'un crédit pour l'université européenne ; nécessité de ressources propres pour les Communautés.

Les représentants des Exécutifs donnent ensuite quelques renseignements complémentaires.

M. Pella, président en exercice des Conseils des ministres, prend la parole devant l'Assemblée pour donner des précisions et des explications sur un certain nombre de points soulevés au cours du débat budgétaire. Cette intervention, comme le déclare le président de la commission, contribue à dissiper les malentendus et à renforcer le climat de bonnes relations entre les Conseils et l'Assemblée.

237. Auparavant, M. Pella, président en exercice des Conseils des ministres, s'était rendu devant la commission de l'administration et du budget. A cette occasion, il a fait un exposé sur les projets de budget 1960 et répondu ensuite aux diverses questions qui lui ont été posées, lesquelles portaient notamment sur les moyens devant

permettre à l'Assemblée d'exercer ses pouvoirs budgétaires dans de bonnes conditions. Il convient de souligner que c'est la première fois qu'un membre des Conseils assiste à une réunion de commission de l'Assemblée parlementaire européenne.

238. Après la présentation par M. Janssen de son rapport complémentaire (31), l'Assemblée adopte une résolution (32) dans laquelle sont reprises les différentes demandes formulées au cours des débats, ainsi que celles faites par l'Assemblée précédemment et qui n'ont pas été retenues dans les budgets pour l'exercice 1960. De plus, l'Assemblée invite sa commission budgétaire à poursuivre ses travaux d'études sur les budgets et à lui faire rapport si nécessaire.

239. Par une lettre en date du 19 décembre 1959, le président en exercice des Conseils de la Communauté économique européenne et de l'Euratom expose au président de l'Assemblée la suite que les Conseils ont pensé pouvoir donner aux modifications proposées par l'Assemblée (33).

Les demandes de l'Assemblée qui ne sont pas retenues par les Conseils sont les suivantes : augmentation des crédits pour l'information, budget du Comité économique et social, inscription pour mémoire d'un chapitre concernant l'université européenne.

Par contre, l'Assemblée obtient satisfaction en ce qui concerne les organigrammes des institutions, l'exposé des motifs, le relèvement des crédits d'engagement pour le budget de recherches et d'investissement. Les autres points soulevés dans la résolution seront étudiés avec soin par les Conseils.

Convention relative à certaines institutions communes

240. A la demande du Bureau de l'Assemblée, la commission de l'administration et du budget donne son avis sur le projet d'arrêté d'application de l'article 6 de la Convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes, établi par le groupe de travail composé de représentants des institutions intéressées.

Au cours de l'année 1958 (34), la commission s'était beaucoup préoccupée de l'établissement de cet arrêté. C'est pourquoi elle procède à un examen approfondi du texte qui lui est soumis et propose un certain nombre de modifications que M. Margulies, président ff. de la commission, est chargé de présenter au bureau de l'Assemblée. Les Conseils arrêtent (35) ensuite les modalités

d'application de l'article 6 qui sont acceptées par le bureau de l'Assemblée, lequel demande qu'elles ne deviennent définitives qu'après deux ans d'expérience. Le texte adopté par les Conseils s'écarte sensiblement du projet de la commission de l'Assemblée.

Siège des institutions

241. La commission de l'administration a un échange de vues avec la commission des affaires politiques sur les incidences financières de la dispersion des institutions européennes. M. Janssen est chargé de présenter un rapport devant l'Assemblée à la session d'avril (36). Ce rapport reprend intégralement la proposition de résolution déposée par deux membres de l'Assemblée au cours de la séance du 10 avril. M. Bertrand (37), l'un des auteurs, insiste sur le fait que la proposition de résolution ne contient rien de nouveau, mais qu'elle exprime le souci de l'Assemblée de voir réduire les charges financières. Elle prie les gouvernements de prendre au plus tôt une décision quant au siège et souligne leur responsabilité dans l'état de fait actuel.

Dans la résolution (38), l'Assemblée évalue à 100.000.000 de francs belges par an les dépenses résultant de la dispersion des institutions et insiste auprès des gouvernements des Etats membres pour qu'ils remplissent, sans plus tarder, la mission qui leur est confiée, sur ce point, par les traités.

Budget supplémentaire de la Cour de justice

242. En septembre 1959, l'Assemblée discute le rapport de M. Janssen (39) sur le projet de budget supplémentaire relatif à la Cour de justice. Après avoir exposé les règles budgétaires contenues dans les traités de Rome, le rapporteur constate qu'ils ne prévoient pas formellement de budget supplémentaire alors que le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier prévoit expressément cette possibilité pour la Cour. La commission considère qu'il n'y a pas lieu de proposer de modifications à ce projet de budget supplémentaire.

243. Dans la discussion (40) qui suit la présentation du rapport par le rapporteur, les différents orateurs insistent sur le fait que les projets de budget supplémentaire doivent être approuvés par l'Assemblée au même titre qu'un budget ordinaire. M. Rey, membre de l'Exécutif, confirme ce point de vue.

L'Assemblée adopte une proposition de résolution (41) dans laquelle elle considère que l'établissement de projets de budget supplémentaire est à éviter et prend acte du projet de budget relatif à la Cour.

244. Les Conseils des ministres arrêtent alors le budget supplémentaire pour l'exercice 1959 (42).

Règlements financiers

245. A l'occasion des différents débats budgétaires, l'Assemblée avait demandé aux Exécutifs et aux Conseils d'établir, dans les plus brefs délais, les règlements financiers prévus par les traités et de les porter à sa connaissance avant leur adoption définitive.

En 1959, l'Exécutif de la Communauté économique européenne transmet au Conseil, conformément aux dispositions du traité (art. 209), un projet de règlement financier sur l'établissement et l'exécution des budgets. La proposition de l'Exécutif spécifie les modalités relatives à l'établissement et à l'exécution du budget. Elle détermine, en outre, les règles et organise le contrôle de la responsabilité des ordonnateurs et des comptables (43).

Après plusieurs mois d'études, les Conseils arrêtent définitivement les règlements financiers relatifs à la reddition et à la vérification des comptes (44).

L'établissement de ces règlements a fait l'objet d'une question écrite d'un membre de l'Assemblée. L'auteur de la question se préoccupe également de la nomination des commissaires aux comptes et du statut de la commission de contrôle (45).

Commission de contrôle

246. La réponse des Conseils à la question ci-dessus précise que le statut de la commission de contrôle prévue par les traités est mis au point par une commission d'experts désignés par chaque Cour des comptes des six pays de la Communauté. Ce statut est arrêté définitivement par les Conseils de la Communauté économique européenne et de l'Euratom.

247. Aux termes de ce statut (46), la commission de contrôle : — se réunit au moins tous les deux mois — est composée de six commissaires aux comptes nommés par les Conseils à l'una-

nimité pour cinq ans — arrête son règlement intérieur. Le président ainsi que le personnel d'exécution sont nommés par les Conseils.

Personnel

248. La commission de l'Assemblée suit avec attention l'élaboration du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Dans cet esprit, Mme De Riemacker-Legot se préoccupe des régimes administratifs et sociaux appliqués aux agents de l'Assemblée.

249. Plusieurs questions sont posées aux Exécutifs tant sur l'état d'avancement des travaux relatifs au statut du personnel et sur l'impôt sur les traitements que sur la répartition détaillée du personnel au sein des secrétariats des Exécutifs (47).

250. L'Exécutif de la Communauté économique européenne a soumis au Conseil, en accord avec l'Exécutif de l'Euratom, une première proposition en vue de l'institution d'un impôt communautaire (48). Cette question ainsi que le statut du personnel sont en cours de discussion.

NOTES

- (1) En janvier 1959, la commission renouvelle son bureau : M. Vals est élu président, MM. Margulies et Carcaterra vice-présidents.
- (2) Cf. *Annuaire-Manuel 1958-1959*, § 288.
- (3) Séances des 10 et 15 janvier 1959, *débats n° 9*, avril 1959.
- (4) *Rapport complémentaire fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés sur l'adaptation de l'indemnité inscrite au chapitre I, article 1b, de l'état prévisionnel des dépenses de l'Assemblée pour l'exercice 1959*, par M. Margulies, doc. n° 4, janvier 1959.
- (5) Procès-verbal de la séance du 15 janvier 1959, *Journal officiel des Communautés européennes* du 9 février 1959, p. 162/59.
- (6) *Rapport intérimaire fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés sur la clôture des comptes de l'Assemblée pour l'exercice 1958 (19 mars-31 décembre 1958)*, par M. Vals, doc. n° 34, mai 1959.
- (7) Séance du 14 mai 1959, *débats n° 13*, septembre 1959.
- (8) Procès-verbal de la séance du 14 mai 1959, *Journal officiel des Communautés européennes* du 8 juin 1959, p. 676/59.
- (9) *Rapport fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés sur le projet d'état prévisionnel des dépenses administratives et des ressources de l'Assemblée pour l'exercice financier 1960*, par M. Margulies, doc. n° 42, juin 1959.
- (10) Voir supra § 240.
- (11) Séance du 22 juin 1959, *débats n° 15*, octobre 1959.
- (12) Procès-verbal de la séance du 22 juin 1959, *Journal officiel des Communautés européennes* du 15 juillet 1959, p. 778/59.
- (13) *Rapport fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés sur les questions budgétaires et financières de la C.E.C.A.*, par M. Kreyssig, doc. n° 44, juin 1959.
- (14) A ce propos, il convient de signaler plusieurs décisions de caractère budgétaire :
 - a) Décision n° 3-59 du 21 janvier 1959, relative à la désignation de l'unité de compte utilisée dans les décisions, recommandations, avis et communiqués de la Haute Autorité. A compter du 27 décembre 1958, les unités de compte U.E.P. sont désignées sous le terme d'unités de compte A.M.E. (Accord monétaire européen, *Journal officiel des Communautés européennes* du 27 janvier 1959, p. 107/59.
Voir aussi la décision du Conseil ainsi que son avis conforme sur la décision de la Haute Autorité, *Journal officiel des Communautés européennes* du 18 février 1959, p. 218/59 et 219/59.

- b) Décision n° 37-59 de la Commission des présidents, prévue à l'article 78, § 3, du traité instituant la C.E.C.A., portant clôture des comptes des dépenses administratives des institutions de la C.E.C.A. pour l'exercice financier 1956-1957, *Journal officiel des Communautés européennes* du 26 février 1959, p. 266/59.
- c) Décision n° 41-59 de la Commission des présidents, prévue à l'article 78, § 3, du traité instituant la C.E.C.A., portant clôture des comptes des dépenses administratives des institutions de la C.E.C.A. pour l'exercice financier 1957-1958, *Journal officiel des Communautés européennes* du 21 décembre 1959, p. 1307/59.

Au cours de l'année 1959, un certain nombre de virements de crédits ont été autorisés par la Commission des présidents :

- d) Décision n° 39-59 de la Commission des présidents, prévue à l'article 78, § 3, du traité instituant la C.E.C.A., portant autorisation de virements de crédits dans l'état prévisionnel des dépenses administratives des institutions de la C.E.C.A., *Journal officiel des Communautés européennes* du 5 août 1959, p. 826/59. La commission de l'Assemblée avait entendu une communication de la Haute Autorité sur les reports de crédits envisagés.
- e) Décision n° 40-59 de la Commission des présidents, prévue à l'article 78, § 3, du traité instituant la C.E.C.A., portant autorisation de virement de crédits dans l'état prévisionnel des dépenses administratives de l'Assemblée parlementaire européenne, *Journal officiel des Communautés européennes* du 19 novembre 1959, p. 1163/59.

Le Journal officiel des Communautés européennes du 23 mars 1959 (p. 395/59 et 398/59) et du 29 octobre 1959 (p. 1116/59 et 1118/59) publie un état des recettes et dépenses de la Haute Autorité ainsi qu'un bilan financier au 31 décembre 1958 et au 30 juin 1959.

- (15) Par sa décision en date du 17 novembre 1959, le Conseil de ministres renouvelle le mandat de M. V. Vaes, commissaire aux comptes, pour trois années. *Journal officiel des Communautés européennes* du 19 décembre 1959, p. 1283/59.
- (16) Séance du 22 juin 1959, *débats* n° 15, octobre 1959.
- (17) Cf. *infra questions et réponses*, questions n° 14 et n° 19 et réponses, pp. 454 et 459.
- (18) Procès-verbal de la séance du 22 juin 1959, *Journal officiel des Communautés européennes* du 15 juillet 1959, p. 780/59.
- (19) Id. p. 781/59.
- (20) A la suite de cette réunion, la Haute Autorité a décidé de maintenir le prélèvement à son taux antérieur. C.E.C.A.-Haute Autorité, décisions, décision n° 33-59 du 10 février 1959 relative à la perception pendant l'exercice 1959-1960 des prélèvements prévus aux articles 49 et 50 du traité, *Journal officiel des Communautés européennes* du 22 juin 1959, p. 726/59.
- A la même date, la Haute Autorité a fixé la valeur moyenne des produits sur lesquels sont assis les prélèvements à compter du 1^{er} juillet 1959. C.E.C.A.-Haute Autorité, décisions, décision n° 34-59 du 10 juin 1959, modifiant la décision n° 3-52 du 23 décembre 1952, relative au montant et aux modalités d'application des prélèvements prévus aux articles 49 et 50 du traité, *Journal officiel des Communautés européennes* du 22 juin 1959, p. 727/59.
- (21) Cf. *Annuaire-Manuel* 1958-1959, § 300.
- (22) *Rapport fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés sur les projets de budget de*

fonctionnement de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice 1959, par M. Janssen, doc. n° 19, avril 1959.

(23) Séances des 10 et 11 avril 1959, *débats n° 11*, juin 1959.

(24) *Rapport complémentaire fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés sur les projets de budget de fonctionnement de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice 1959*, par M. Janssen, doc. n° 21, avril 1959.

(25) Procès-verbal de la séance du 11 avril 1959, *Journal officiel des Communautés européennes* du 8 mai 1959, p. 548/59.

(26) Voir *Annuaire-Manuel 1958-1959, questions et réponses*, question n° 23 et réponse, p. 585.

(27) C.E.E., le Conseil, informations, budget de la C.E.E. pour l'exercice 1958. Le budget est arrêté à 517.681.500 frb. — *Journal officiel des Communautés européennes* du 22 juin 1959, p. 716/59.

C.E.E.A., le Conseil, informations, budget de fonctionnement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1958. Le budget est arrêté à 241.659.000 frb. — *Journal officiel des Communautés européennes* du 22 juin 1959, p. 719/59.

C.E.E.A., le Conseil, informations, budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1958.

Le budget est arrêté :

— en dépenses : à 5.000.000 d'unités de compte U.E.P. pour les crédits engagement
à 3.000.000 d'unités de compte U.E.P. pour les crédits de paiement

— en recettes : à 3.000.000 d'unités de compte U.E.P.

Journal officiel des Communautés européennes du 22 juin 1959, p. 720/59.

C.E.E.A., le Conseil, informations, budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1959.

Le budget est arrêté :

— en dépenses : à 5.500.000 unités de compte U.E.P. pour les crédits engagement
à 28.500.000 unités de compte U.E.P. pour les crédits de paiement

— en recettes : à 28.500.000 unités de compte U.E.P.

Journal officiel des Communautés européennes du 22 juin 1959, p. 723/59.

(28) C.E.E., le Conseil, informations, budget de la C.E.E. pour l'exercice 1959. Le budget est arrêté à 1.490.596.000 frb. *Journal officiel des Communautés européennes* du 28 août 1959, p. 885/59.

C.E.E.A., le Conseil, informations, budget de la C.E.E.A. pour l'exercice 1959. Le budget est arrêté à 416.777.000 frb. *Journal officiel des Communautés européennes* du 28 août 1959, p. 955/59.

(29) *Rapport fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés sur les projets de budget de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice 1960*, par M. Janssen, doc. n° 72, novembre 1959.

(30) Séances des 20, 21 et 24 novembre 1959.

(31) *Rapport complémentaire fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés sur les projets de budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice 1960 — l'amen-*

- dement n° 1 de M. Margulies aux projets de budget des Communautés européennes — l'amendement n° 2 de M. Kreyszig et plusieurs de ses collègues aux projets de budget des Communautés européennes — la proposition de résolution de M. Duvieusart, relative à l'examen des projets de budget des Communautés européennes — la proposition de résolution de MM. Vals, Birkelbach et Kreyszig, relative au financement des budgets de la C.E.E. et de l'Euratom, par M. Janssen, doc. n° 76, novembre 1959.
- (32) Procès-verbal de la séance du 24 novembre 1959, *Journal officiel des Communautés européennes* du 19 décembre 1959, p. 1257/59.
- (33) Lettres adressées respectivement par le président du Conseil de la C.E.E. et par le président du Conseil de la C.E.E.A. au président de l'Assemblée en réponse à la résolution adoptée par l'Assemblée le 24 novembre 1959 et concernant les budgets des Communautés, doc. n° 82-1959, janvier 1960.
- (34) Cf. *Annuaire-Manuel* 1958-1959, §§ 235 à 283.
- (35) C.E.E., C.E.E.A., C.E.C.A., le Conseil, informations, arrêté portant modalités d'application de l'article 6 de la Convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes, *Journal officiel des Communautés européennes* du 16 décembre 1959, p. 1197/59 ;
 Arrêté portant fixation de certaines règles relatives à l'établissement et à l'exécution de la partie des budgets relative au secrétariat des Conseils des Communautés européennes et à la vérification des comptes y afférents, p. 1201/59 ;
 Règlement financier portant fixation des modalités relatives à la reddition et à la vérification des comptes des institutions communes aux Communautés européennes, p. 1203/59 ;
 Règlement financier portant fixation des modalités relatives à la reddition et à la vérification des comptes du secrétariat des Conseils des Communautés européennes, p. 1205/59.
- (36) *Rapport fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés sur les incidences financières et administratives de la dispersion des travaux et des services des institutions de la Communauté des Six*, par M. Janssen, doc. n° 22, avril 1959.
- (37) Séance du 11 avril 1959, *débats n° 11*, juin 1959.
- (38) Procès-verbal de la séance du 11 avril 1959, *Journal officiel des Communautés européennes* du 8 mai 1959, p. 547/59.
- (39) *Rapport fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés sur le projet de budget supplémentaire de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice 1959, relatif à la Cour de justice*, par M. Janssen, rapporteur, doc. n° 57, septembre 1959.
- (40) Séance du 25 septembre 1959, *débats n° 27* (éd. provisoire).
- (41) Procès-verbal de la séance du 25 septembre 1959, *Journal officiel des Communautés européennes* du 10 octobre 1959, p. 1049/59.
- (42) C.E.E., le Conseil, informations, budget supplémentaire de la C.E.E. pour l'exercice 1959, *Journal officiel des Communautés européennes* du 21 décembre 1959, p. 1285/59.
 C.E.E.A., le Conseil, informations, budget supplémentaire de la C.E.E.A. pour l'exercice 1959, p. 1297/59.

- (43) *Bulletin de la Communauté économique européenne*, n° 4, octobre 1959, § 56.
- (44) C.E.E., le Conseil, informations, règlement financier de la C.E.E. portant fixation des modalités relatives à la reddition et à la vérification des comptes, *Journal officiel des Communautés européennes* du 16 décembre 1959, p. 1207/59 ; C.E.E.A., le Conseil, informations, règlement financier de la C.E.E.A. portant fixation des modalités relatives à la reddition et à la vérification des comptes, p. 1210/59.
- (45) Voir infra, *questions et réponses*, question n° 24 et réponse, p. 463.
- (46) C.E.E., le Conseil, et C.E.E.A., le Conseil, informations, statut de la commission de contrôle, *Journal officiel des Communautés européennes* du 17 août 1959, p. 861/59.
- (47) Voir infra *questions et réponses*, question n° 29/58, p. 436, question n° 32, p. 475.
- (48) *Bulletin de la Communauté économique européenne*, n° 1, février 1958, § 41.

XIII. LES QUESTIONS JURIDIQUES, LE RÈGLEMENT ET LES IMMUNITÉS

251. Au cours de sa réunion constitutive du 9 janvier, la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités élit par acclamations M. Bohy président et MM. Coulon et Rip vice-présidents. Le 21 septembre, M. Janssen est élu vice-président en remplacement de M. Rip, décédé.

252. Le 27 février, la commission désigne M. Bohy comme rapporteur sur la modification de l'article 32-2 du règlement, à propos de l'ordre d'inscription des orateurs désignés par les groupes politiques (le problème avait été soulevé à la suite d'une question posée par M. Carboni au cours de la séance publique du 23 octobre 1958). Le 21 septembre, la commission approuve à l'unanimité le projet de rapport qui est ensuite adopté sans discussion par l'Assemblée en même temps qu'une proposition de résolution par laquelle il est inséré entre la première et la deuxième phrase du paragraphe 2 de l'article 32 du règlement l'alinéa suivant :

« Un tour de parole prioritaire peut cependant, sur leur demande, être accordé aux présidents des groupes politiques s'exprimant au nom de leur groupe ou aux orateurs qui suppléent les présidents dans cette mission. »

Cette modification tend à éliminer la contradiction existant entre la lettre de l'article 32-2 du règlement, selon lequel les représentants demandant la parole sont inscrits suivant l'ordre de leur demande, et l'usage de réserver la priorité aux présidents des groupes politiques qui expriment l'opinion de leur groupe (1).

253. Le 21 septembre, la commission désigne à l'unanimité M. Deringer comme rapporteur sur la question de la coordination des travaux des commissions parlementaires et sur la procédure à suivre en ce qui concerne les questions posées aux Exécutifs et aux Conseils, auxquelles une réponse orale est demandée (article 44-2 du règlement).

254. La documentation recueillie par M. van Kauenbergh sur la possibilité de procéder, sans révision des traités, à l'augmentation du nombre des membres de l'Assemblée et à l'institution de membres suppléants est transmise, sur proposition de Mme

Probst, au groupe de travail pour les élections européennes. M. Bohy, président, est chargé de participer en qualité d'observateur à la réunion du groupe de travail qui se tient à Rome les 15, 16 et 17 octobre afin d'informer ce dernier sur le problème en question.

255. En séance publique du 21 novembre, l'Assemblée approuve une modification des articles 3-1, 4-1, 7-1, 38-2 et 49-1 du règlement tendant, pour des raisons pratiques, à reporter du 31 décembre au 1^{er} mars la date à laquelle l'Assemblée doit procéder, au cours de la première séance plénière, à l'élection du bureau et à la constitution des commissions. Cette modification avait été auparavant approuvée à l'unanimité par la commission (rapporteur : M. Bohy) (2).

256. En novembre, après une réunion commune avec la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés, la commission exprime son opinion sur le mémorandum transmis par la Haute Autorité et concernant la modification éventuelle des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice financier de la C.E.C.A.

NOTES

(1) *Débats n° 17*, février 1960, pages 222-223.

(2) *Débats n° 21*, mars 1960, page 70.

RAPPORTS

SESSION DE JANVIER 1959

RAPPORT ✓

fait au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire

sur les parties du Premier Rapport général de l'Euratom et de celui de la Communauté économique européenne qui concernent la sécurité, l'hygiène du travail et la protection sanitaire

par M. N. Santero, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 8 janvier 1959 (doc. n° 43). #43-1958
- voir résolution n° 32.

RAPPORT ✓

fait au nom de la commission pour la politique énergétique

sur certaines questions relatives à la politique européenne de l'énergie soulevées à propos des premiers rapports généraux sur l'activité de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique

par M. S. A. Posthumus, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 8 janvier 1959 (doc. n° 53). #53-1958
- voir résolution n° 37.

RAPPORT ✓

fait au nom de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements

sur certaines questions concernant la politique économique à long terme, les finances et les investissements, soulevées à propos des premiers rapports généraux de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique

par M. Ph. C. M. van Campen, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne les 8 et 12 janvier 1959 (doc. n° 54). #54-1958
- voir résolution n° 35.

RAPPORT ✓

fait au nom de la commission des affaires sociales

sur le chapitre V (politique sociale) du Premier Rapport général
sur l'activité de la Communauté économique européenne

par M. A. Storch, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 9 janvier 1959
(doc. n° 66). #66-1958
- voir résolution n° 36.

RAPPORT ✓

fait au nom de la commission des affaires sociales

sur la réduction de la durée du travail
dans l'industrie charbonnière et l'industrie sidérurgique

par M. C. P. Hazenbosch, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 10 janvier 1959
(doc. n° 64). #64-1958
- voir résolution n° 33.

~~66~~

RAPPORT ✓

fait au nom de la commission de l'administration
de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés

sur l'adaptation de l'indemnité inscrite au chapitre I, article 1 b, de l'état
prévisionnel des dépenses de l'Assemblée pour l'exercice 1959
(doc. n° 10 bis - 1958)

par M. J. Charlot, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 10 janvier 1959
(doc. n° 67). #67-1958
- voir résolution n° 30.

RAPPORT ✓**fait au nom de la commission des transports**

sur les problèmes de transport dans la Communauté économique européenne soulevés à propos du Premier Rapport général de la Commission de la C.E.E.

par M. P. J. Kapteyn, rapporteur

— discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 12 janvier 1959 (doc. n° 62). # 62-1958

RAPPORT ✓**fait au nom de la commission de l'agriculture**

sur le chapitre IV (problèmes agricoles) du Premier Rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne

par M. M. Troisi, rapporteur

— discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 14 janvier 1959 et le 13 avril 1959 (doc. n° 63). # 63-1958

— voir résolution n° 42.

RAPPORT ✓**fait au nom de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer**

sur les parties du premier rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne qui concernent l'association des pays et territoires d'outre-mer (chapitre VII)

par M. E. Carboni, rapporteur

— discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 15 janvier 1959 (doc. n° 65). # 65-1958

— voir résolution n° 38.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE ^o

**fait au nom de la commission de la sécurité,
de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire**

sur les parties du Premier Rapport général de l'Euratom et de celui de la Communauté économique européenne qui concernent la sécurité, l'hygiène du travail et la protection sanitaire

par M. N. Santero, rapporteur

— discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 15 janvier 1959 (doc. n° 1).

— voir résolution n° 32.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE ^o

fait au nom de la commission des affaires sociales

sur la réduction de la durée du travail
dans l'industrie charbonnière et l'industrie sidérurgique

par M. C. P. Hazenbosch, rapporteur

— discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 15 janvier 1959 (doc. n° 2).

— voir résolution n° 33.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE ^o

**fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée
parlementaire européenne et du budget des Communautés**

sur l'adaptation de l'indemnité inscrite au chapitre I article 1 b, de l'état prévisionnel des dépenses de l'Assemblée pour l'exercice 1959 (doc. n° 10 bis - 1958)

par M. R. Margulies, rapporteur

— discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 15 janvier 1959 (doc. n° 4).

— voir résolution n° 30.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

fait au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté

sur les problèmes relatifs à l'ouverture des marchés et au régime de concurrence soulevés par les premiers rapports généraux sur l'activité de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique

par M. J. Illerhaus, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 15 janvier 1959 (doc. n° 5).
- voir résolution n° 34.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

fait au nom de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements

sur certaines questions concernant la politique économique à long terme, les finances et les investissements, soulevées à propos des premiers rapports généraux de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique

par M. Ph. C. M. van Campen, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 15 janvier 1959 (doc. n° 6).
- voir résolution n° 35.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

fait au nom de la commission des affaires sociales

sur les questions sociales traitées dans le premier rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne

par M. A. Storch, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 15 janvier 1959 (doc. n° 7).
- voir résolution n° 36.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE^o

fait au nom de la commission pour la politique énergétique

sur certaines questions relatives à la politique européenne de l'énergie soulevées à propos des premiers rapports généraux sur l'activité de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique

par M. S. A. Posthumus, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 15 janvier 1959 (doc. n° 8).
- voir résolution n° 37.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE^o

fait au nom de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer

sur les problèmes concernant l'association des pays et territoires d'outre-mer

par M. E. Carboni, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 15 janvier 1959 (doc. n° 10).
- voir résolution n° 38.

~~# 17~~

SESSION D'AVRIL 1959 ✓

RAPPORT

**fait au nom de la commission de l'administration
de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés**

sur les projets de budget de fonctionnement de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1959

par M. M. M. A. A. Janssen, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 10 avril 1959 (doc. n° 19).
- voir résolution n° 40.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE °

**fait au nom de la commission de l'administration
de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés**

sur les projets de budget de fonctionnement de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1959

par M. M. M. A. A. Janssen, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 11 avril 1959 (doc. n° 21).
- voir résolution n° 40.

RAPPORT °

**fait au nom de la commission de l'administration
de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés**

sur les incidences financières et administratives de la dispersion des travaux et des services des institutions de la Communauté des Six

par M. M. M. A. A. Janssen, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 11 avril 1959 (doc. n° 22).
- voir résolution n° 39.

RAPPORT ✓

fait au nom de la commission des affaires sociales

sur les aspects sociaux du problème charbonnier qui se pose actuellement

par M. G. M. Nederhorst, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 14 avril 1959 (doc. n° 16).
- voir résolution n° 43.

RAPPORT ✓

fait au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté

sur des questions actuelles du marché charbonnier et sidérurgique

par M. H. A. Korthals, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 14 avril 1959 (doc. n° 17).
- voir résolution n° 45.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE °

fait au nom de la commission de l'agriculture

sur le chapitre IV (problèmes agricoles) du Premier Rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne

par Mme K. Strobel, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 15 avril 1959 (doc. n° 25).
- voir résolution n° 42.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

fait au nom de la commission des affaires sociales

sur les aspects sociaux du problème charbonnier qui se pose actuellement

par M. G. M. Nederhorst, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 15 avril 1959 (doc. n° 26).
- voir résolution n° 43.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

fait au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté

sur des questions actuelles du marché charbonnier et sidérurgique

par M. J. Illerhaus, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne les 15 et 16 avril 1959 (doc. n° 28).
 - voir résolution n° 45.
-

SESSION DE MAI 1959**RAPPORT INTERIMAIRE**

**fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique
sur la question de la création d'une université européenne**

par M. H. Geiger, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 12 mai 1959 (doc. n° 15).
- voir résolution n° 51.

RAPPORT

**fait au nom de la commission de la sécurité,
de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire**

sur l'attitude des gouvernements à l'égard des propositions faites par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille.
ainsi que sur l'évolution dans la C.E.C.A. de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail
(chapitre VI, § 3, du Septième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.)

par M. A. Gally, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 13 mai 1959 (doc. n° 31).
- voir résolutions nos 46 et 47.

RAPPORT

**fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique
sur la recherche technique et économique dans le cadre de la C.E.C.A.**
(Chapitre V, § 2, du Septième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.)

par M. A. De Block, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 13 mai 1959 (doc. n° 32).
- voir résolution n° 49.

RAPPORT ✓

fait au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles

sur le siège des institutions des Communautés européennes

par M. H. Kopf, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 14 mai 1959 (doc. n° 33).
- voir résolution n° 50.

RAPPORT INTERIMAIRE °

fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés

sur la clôture des comptes de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1958

(19 mars-31 décembre 1958)

par M. F. Vals, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 14 mai 1959 (doc. n° 34).
- voir résolution n° 48.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE °

fait au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire

sur l'attitude des gouvernements à l'égard des propositions faites par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille

ainsi que sur l'évolution dans la C.E.C.A. de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail

par M. A. Gailly, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 14 mai 1959 (doc. n° 36).
- voir résolutions nos 46 et 47.

~~39~~ ✓

~~41~~ ✓

~~42~~
~~43~~
~~4~~

~~45~~ ✓

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique
sur la recherche technique et économique dans le cadre de la Communauté
européenne du charbon et de l'acier

par M. A. De Block, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 14 mai 1959
(doc. n° 37).
- voir résolution n° 49.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique

sur la création d'une université européenne

par M. H. Geiger, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 14 mai 1959
(doc. n° 38).
- voir résolution n° 51.

39- ✓

41- ✓

SESSION DE JUIN 1959**RAPPORT**

**fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée
parlementaire européenne et du budget des Communautés**

sur le projet d'état prévisionnel des dépenses administratives et des res-
sources de l'Assemblée parlementaire européenne

par M. R. Margulies, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 22 juin 1959
(doc. n° 42).
- voir résolution n° 52.

RAPPORT

**fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée
parlementaire européenne et du budget des Communautés**

sur des questions budgétaires et financières de la Communauté européenne
du charbon et de l'acier

par M. G. Kreyssig, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 22 juin 1959
(doc. n° 44).
- voir résolutions n°s 53 et 54.

RAPPORT

fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique

sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom
(Chapitres VII et VIII du Deuxième Rapport général sur l'activité de
l'Euratom)

par M. H. Longchambon, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 23 juin 1959
(doc. n° 43).

RAPPORT**fait au nom de la commission de l'agriculture**

sur la politique agricole dans la Communauté économique européenne

par M. H. A. Lücker, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne les 23 et 24 juin 1959 (doc. n° 39).
- voir résolution n° 56.

RAPPORT**fait au nom de la commission de l'agriculture**

sur les problèmes de structure, y compris les problèmes sociaux propres à l'agriculture, dans la Communauté économique européenne

par M. H. Vredeling, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne les 23 et 24 juin 1959 (doc. n° 41).
- voir résolution n° 56.

RAPPORT INTERIMAIRE**fait au nom de la commission pour la politique énergétique**

sur les problèmes énergétiques soulevés dans les rapports généraux sur l'activité de la C.E.C.A., de la C.E.E. et de la C.E.E.A.

par M. V. Leemans, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 25 juin 1959 (doc. n° 45).
- voir résolution n° 55.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE ✓

fait au nom de la commission pour la politique énergétique

sur les problèmes énergétiques soulevés dans les rapports généraux sur l'activité de la C.E.C.A., de la C.E.E. et de la C.E.E.A.

par M. V. Leemans, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 25 juin 1959 (doc. n° 46).
 - voir résolution n° 55.
-

RAPPORT COMPLEMENTAIRE ✓

fait au nom de la commission de l'agriculture

sur l'élaboration d'une politique agricole commune

par M. A. Boutemy, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 26 juin 1959 (doc. n° 47).
 - voir résolution n° 56.
-

SESSION DE SEPTEMBRE 1959**RAPPORT ✓**

fait au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire

sur les problèmes de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire dans le cadre de la Communauté économique européenne et de l'Euratom, ainsi que sur les questions du contrôle de sécurité dans le cadre de l'Euratom en application des articles 77 à 85 du traité

par M. A. Bertrand, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 22 septembre 1959 (doc. n° 49).
- voir résolution n° 60.

RAPPORT ✓

fait au nom de la commission des affaires sociales

sur la politique de libre circulation de la main-d'œuvre

quelques aspects de la politique de la Haute Autorité en matière de construction d'habitations (voir Septième Rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur l'activité de la Communauté)

certains problèmes relatifs à la main-d'œuvre des industries de la C.E.C.A.

l'aide aux travailleurs des entreprises charbonnières contraints à du chômage partiel collectif par manque de débouchés de l'entreprise

par M. A. Bertrand, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne les 22 et 24 septembre 1959 (doc. n° 40).
- voir résolution n° 62.

RAPPORT ✓

fait au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté

sur les problèmes relatifs à l'ouverture des marchés et au régime de concurrence soulevés par les Deuxièmes Rapports généraux sur l'activité de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique

par M. H. Darras, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 23 septembre 1959 (doc. n° 51).
- voir résolution n° 61.

RAPPORT

**fait au nom de la commission de la politique commerciale
et de la coopération économique avec les pays tiers**

sur les problèmes relatifs à une association économique européenne
par M. P. A. Blaisse, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne les 24 et 25 septembre 1959 (doc. n° 50).

RAPPORT

**fait au nom de la commission des questions juridiques,
du règlement et des immunités**

sur la modification de l'article 32, paragraphe 2, du règlement de l'Assemblée parlementaire européenne relatif à l'établissement de la liste des orateurs

par M. G. Bohy, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 25 septembre 1959 (doc. n° 54).
- voir résolution n° 58.

35- ✓ 1959

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

**fait au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail
et de la protection sanitaire**

sur les problèmes de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire dans le cadre de la Communauté économique européenne et de l'Euratom ainsi que sur les questions du contrôle de sécurité dans le cadre de l'Euratom en application des articles 77 à 85 du traité

par M. A. Bertrand, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 25 septembre 1959 (doc. n° 56).
- voir résolution n° 60.

RAPPORT

**fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée
parlementaire européenne et du budget des Communautés**

sur le projet de budget supplémentaire de la Communauté économique
européenne

et de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1959
relatif à la Cour de justice

par M. M. A. A. Janssen, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 25 septembre 1959
(doc. n° 57).
- voir résolution n° 57.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

fait au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté

sur les problèmes relatifs à l'ouverture des marchés et au régime de
concurrence soulevés par les Deuxièmes Rapports généraux sur l'activité
de la Communauté économique européenne
et de la Communauté européenne de l'énergie atomique

par M. H. Darras, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 25 septembre 1959
(doc. n° 58).
- voir résolution n° 61.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

fait au nom de la commission des affaires sociales

sur la politique de libre circulation de la main-d'œuvre

quelques aspects de la politique de la Haute Autorité en matière de cons-
truction d'habitations (voir Septième Rapport général de la Haute Autorité
de la C.E.C.A. sur l'activité de la Communauté)

certaines problèmes relatifs à la main-d'œuvre des industries de la C.E.C.A.

l'aide aux travailleurs des entreprises charbonnières contraints à du chô-
mage partiel collectif par manque de débouchés de l'entreprise

par M. A. Bertrand, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 25 septembre 1959
(doc. n° 59).
- voir résolution n° 62.

65 - ✓ 1959

SESSION DE NOVEMBRE 1959

RAPPORT

**fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée
parlementaire européenne et du budget des Communautés**

sur les projets de budget de la Communauté économique européenne et de
la Communauté européenne de l'énergie atomique relatifs à l'exercice 1960

par M. M. M. A. A. Janssen, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne les 20 et 21 novembre
1959 (doc. n° 72).
- voir résolution n° 64.

RAPPORT

**fait au nom de la commission des questions juridiques, du règlement
et des immunités**

sur la modification à apporter aux articles 3, paragraphe 1; 4, paragraphe 1;
7, paragraphe 1; 38, paragraphe 2, et 49, paragraphe 1,
du règlement de l'Assemblée parlementaire européenne

par M. G. Bohy, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 21 novembre 1959
(doc. n° 73).
- voir résolution n° 63.

RAPPORT

**fait au nom de la commission de l'association des pays et territoires
d'outre-mer et de la délégation chargée d'une mission d'étude et
d'information dans certains pays et territoires associés d'Afrique centrale**

sur les problèmes juridiques et politiques relatifs à l'association de la
Communauté avec les pays et territoires d'outre-mer

ainsi que sur les problèmes de l'information sur les objectifs et réalisations
des Communautés européennes tant en Europe qu'en Afrique

par M. J. Duvieusart, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne les 23, 24 et 26 no-
vembre 1959 (doc. n° 67).
- voir résolution n° 66.

RAPPORT

fait au nom de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer et de la délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer

sur les questions économiques posées par l'association des pays et territoires d'outre-mer au marché commun

par M. A. Peyrefitte, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne les 23, 24 et 26 novembre 1959 (doc. n° 69).
- voir résolution n° 66.

RAPPORT

fait au nom de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer et de la délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer

sur les questions sociales des pays africains associés à la Communauté économique européenne visités par la délégation

par M. G. M. Nederhorst, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne les 23, 24 et 26 novembre 1959 (doc. n° 70).
- voir résolution n° 66.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés

sur les projets de budget de la Communauté économique européenne et de la Communauté économique européenne de l'énergie atomique relatifs à l'exercice 1960

sur l'amendement n° 1 aux projets de budget des Communautés européennes (doc. nos 62 et 63) présentée par M. Margulies

sur l'amendement n° 2 aux projets de budget des Communautés européennes (doc. nos 62 et 63) présenté par MM. Kreyssig, Vals et consorts.

sur la proposition de résolution relative à l'examen des projets de budget des Communautés européennes (doc. n° 74) présentée par M. Duvieusart ainsi que sur la proposition de résolution relative au financement des budgets de la C.E.E. et de l'Euratom présentée par MM. Vals, Birkelbach et Kreyssig

par M. M. M. A. A. Janssen, rapporteur

- discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 24 novembre 1959 (doc. n° 76).
- voir résolution n° 64.

RAPPORT

fait au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles

sur les relations entre l'Assemblée parlementaire européenne et les Conseils de ministres des Communautés européennes

par M. Ch. J. Janssens, rapporteur

— discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 26 novembre 1959 (doc. n° 71).

— voir résolution n° 65.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

fait au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles

sur les relations entre l'Assemblée parlementaire européenne et les Conseils de ministres des Communautés européennes

par M. Ch. Janssens, rapporteur

— discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 27 novembre 1959 (doc. n° 79).

— voir résolution n° 65.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

fait au nom de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer à la suite d'une mission d'étude et d'information en Afrique centrale

sur les problèmes posés par l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne

par M. W. Scheel, rapporteur

— discuté par l'Assemblée parlementaire européenne le 27 novembre 1959 (doc. n° 80).

— voir résolution n° 66.



RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTION (29)

concernant la création d'une association économique européenne

« *L'Assemblée parlementaire européenne*

approuve les déclarations du président Hallstein concernant la création d'une association économique européenne. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 13 janvier 1959. *Journal officiel des Communautés européennes du 9 février 1959.*)

RÉSOLUTION (30)

relative à l'indemnité journalière inscrite au chapitre I, article 1 b, de l'état prévisionnel de l'Assemblée pour l'exercice 1959

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

considérant la nécessité d'adapter le taux, resté inchangé depuis 6 ans, de l'indemnité journalière de ses membres à leurs frais réels,

décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 1959, à 26 unités de compte prévues par l'Accord monétaire européen, le taux de l'indemnité journalière de ses membres. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 15 janvier 1959. *Journal officiel des Communautés européennes du 9 février 1959.*)

RÉSOLUTION (31)

relative à la fixation du siège des institutions des Communautés européennes

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

constatant que les gouvernements des Etats membres n'ont pas pris de décision quant au problème du siège des institutions,

exprime le vœu que les six gouvernements, conscients de leur responsabilité, fixent le plus tôt possible le siège des institutions des Communautés. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 15 janvier 1959. *Journal officiel des Communautés européennes du 9 février 1959.*)

RÉSOLUTION (32)**relative aux problèmes de la sécurité, de l'hygiène du travail
et de la protection sanitaire**

« *L'Assemblée parlementaire européenne*

remercie l'exécutif de l'Euratom et l'exécutif du Marché commun pour les rapports qu'ils ont présentés. Elle constate avec satisfaction que les exécutifs ont rempli, en temps voulu, les obligations prévues par les traités.

A. Invite l'exécutif de l'Euratom à faire en sorte :

1) qu'il soit conclu au plus tôt un accord sur des normes de prévention des accidents du travail et de réparation des dommages que peuvent subir, éventuellement, les travailleurs du secteur nucléaire et les populations ;

2) qu'il soit constitué, au plus tôt, une section d'études, de documentation et d'information, spécialement sur les moyens pratiques de prophylaxie des risques consécutifs aux radiations ionisantes ;

3) qu'il soit, en temps utile, constitué un corps de personnel sanitaire spécialisé et de techniciens qualifiés pour le contrôle supranational direct de l'exécutif.

B. Invite l'exécutif du Marché commun à mettre en application, au plus vite, le programme élaboré spécialement en ce qui concerne la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail et la réparation des dommages éventuels.

C. Invite les exécutifs de l'Euratom et du Marché commun à pourvoir, en accord avec la Haute Autorité de la C.E.C.A., à la coordination des services en matière d'hygiène, de sécurité du travail et de protection sanitaire.

D. Invite le Conseil de ministres à prévoir les moyens financiers nécessaires pour atteindre en temps utile, les objectifs susmentionnés.

E. Invite les gouvernements des Etats membres de la Communauté à prendre, au plus tôt, les mesures nécessaires à l'application aussi uniforme que possible des normes de base pour la protection contre les émanations radioactives, fixées par le Conseil de ministres de l'Euratom. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 15 janvier 1959. *Journal officiel des Communautés européennes du 9 février 1959.*)

RÉSOLUTION (33)**sur la réduction de la durée du travail dans l'industrie charbonnière
et l'industrie sidérurgique**

« *L'Assemblée parlementaire européenne*

— rappelle la résolution n° 43 (novembre 1955) de l'Assemblée commune de la C.E.C.A. dans laquelle celle-ci se prononçait, en principe,

en faveur de tous efforts en vue de la réduction de la durée du travail dans l'industrie charbonnière et dans l'industrie sidérurgique ;

— constate que dans l'intervalle le problème de la réduction de la durée du travail a gagné en actualité dans tous les pays de la Communauté ;

— ayant pris acte du rapport qui a été présenté en la matière par sa commission compétente, compte tenu des observations formulées lors du débat auquel l'examen de ce rapport a donné lieu ;

— attire l'attention de la Haute Autorité de la C.E.C.A., des gouvernements et des partenaires sociaux sur les observations et les principes d'action contenus dans le rapport précité et établissant l'opportunité d'une réduction de la durée du travail dans l'industrie du charbon et dans la sidérurgie ;

— est d'avis qu'une réduction de la durée du travail offre la possibilité de stabiliser le niveau de l'emploi des travailleurs ;

— fait remarquer que la réduction de la durée du travail doit tendre à une réduction effective et non pas à un relèvement factice du salaire sous la forme d'une augmentation des heures supplémentaires ;

— rappelle qu'en aucun cas la réduction de la durée du travail ne doit entraîner une perte de salaire ou faire baisser le niveau de vie des travailleurs ;

— constate que les réductions de la durée du travail déjà réalisées dans les pays de la Communauté n'ont provoqué nulle part pour l'économie de graves répercussions défavorables ;

— invite la Haute Autorité à inscrire au nombre de ses objectifs généraux l'instauration progressive de la semaine de 40 heures, réparties sur 5 jours ;

— demande à la Haute Autorité d'approfondir et de terminer rapidement son étude sur les conséquences économiques de l'instauration progressive de la semaine de 40 heures, réparties sur 5 jours, dans les industries dont elle a la charge et d'informer l'Assemblée et ses commissions compétentes, ainsi que les gouvernements nationaux et les partenaires sociaux des résultats de ses travaux ;

— insiste sur le caractère peu social du travail continu et invite la Haute Autorité et les gouvernements à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour faciliter la limitation du travail continu et garder ou rendre le dimanche libre en faveur du plus grand nombre possible de travailleurs ;

— suggère à la Haute Autorité d'établir régulièrement un aperçu des travaux effectués le dimanche et du nombre de travailleurs occupés à cette fin dans les pays de la Communauté ;

— invite la Haute Autorité et les partenaires sociaux à utiliser toutes les possibilités qui leur sont offertes, notamment au sein des « comités mixtes » créés par la Haute Autorité, pour prendre d'un commun accord les mesures propres à réduire la durée du travail dans chacun des pays de la Communauté, tout en améliorant les méthodes et les conditions de travail, favorisant ainsi le but de l'adaptation ;

— invite la Haute Autorité à entrer en contact, en temps utile, avec les gouvernements et les partenaires sociaux en vue de déterminer si, et dans quelle mesure il est opportun et nécessaire de mettre les législations

nationales en concordance avec l'évolution survenue dans la vie sociale en matière de durée du travail ;

— estime par ailleurs que les motifs généraux d'une réduction de la durée du travail ne s'appliquent pas seulement à l'industrie charbonnière et à l'industrie sidérurgique, mais doivent également être examinés dans tous les autres secteurs de l'économie ;

— invite la Commission exécutive de la C.E.E. à informer régulièrement l'Assemblée et ses commissions compétentes de l'évolution du problème de la durée du travail dans les six pays membres ;

— charge sa commission des affaires sociales d'étudier le problème général de la réduction de la durée du travail. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 15 janvier 1959. *Journal officiel des Communautés européennes* du 9 février 1959.)

RÉSOLUTION (34)

sur les problèmes relatifs à l'ouverture des marchés et au régime de concurrence

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

1. Ayant pris connaissance des rapports généraux sur l'activité de la Communauté économique européenne et sur l'activité de la Communauté européenne de l'énergie atomique, ainsi que des déclarations faites par les exécutifs desdites Communautés en séance publique ;

2. Se félicite de ce que les premières mesures tendant à réaliser une libre circulation des marchandises sur le marché commun soient devenues effectives au début de l'année 1959 ; se félicite, en particulier, de ce que le gouvernement français ait décidé de libéraliser largement les échanges de marchandises, apportant ainsi une contribution essentielle à la mise en place du marché commun ;

se félicite de l'établissement du marché commun dans le domaine de l'énergie nucléaire ;

3. Insiste sur le fait que les taxes d'effet équivalant à des droits de douane devraient également être éliminées rapidement et relève que de telles taxes d'effet équivalant à des droits de douane doivent être considérées, non pas d'un point de vue formel mais du point de vue de leur incidence économique ;

attire tout spécialement l'attention des institutions européennes compétentes sur le problème des droits de douane à caractère fiscal et sur la possibilité de remplacer ceux-ci par des taxes intérieures ;

souhaite que les gouvernements n'en fassent usage qu'exceptionnellement ;

4. Espère que l'amorce d'une libre circulation des marchandises sera suivie à bref délai de mesures complémentaires en matière de circulation des services et des capitaux ainsi qu'en matière de droit d'établissement ;

5. Approuve la Commission européenne qui refuse de considérer les articles 85 et 86 simplement comme des principes qu'il resterait à élaborer avant qu'ils n'acquiescent une importance pratique ;

souligne avec insistance le fait qu'il y a lieu de trouver dans les meilleurs délais une solution pratique pour permettre l'application des articles 95 à 90 du traité de la C.E.E., même si cette solution ne devait être considérée que comme provisoire, afin de faire disparaître les actuelles incertitudes juridiques et les inconvénients économiques qui découlent de ces dernières ;

6. Se félicite de ce qu'un certain nombre de subventions contraires au traité instituant la C.E.E. aient été supprimées.

7. Attire l'attention des exécutifs de la C.E.E. et de la C.E.E.A. sur les problèmes particuliers qui se posent, dans le domaine de la concurrence, en corrélation avec la politique énergétique et, plus spécialement, en raison de la relation charbon-pétrole, et les engage à rechercher avec la Haute Autorité la solution rapide de ces problèmes. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 15 janvier 1959. *Journal officiel des Communautés européennes* du 9 février 1959.)

RÉSOLUTION (35)

sur certaines questions concernant la politique économique à long terme, les finances et les investissements, soulevées à propos des premiers rapports généraux de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique

« *L'Assemblée parlementaire européenne*

1. A pris connaissance des rapports généraux de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, des documents de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et des déclarations que les exécutifs ont faites en séance publique lors de la discussion du rapport de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements ;

2. Souligne que les objectifs d'une politique économique à long terme de la Communauté, dans l'intérêt du relèvement accéléré du niveau de vie, doivent consister en un rythme de développement aussi rapide et un niveau de l'emploi aussi élevé que possible, un équilibre de la balance globale des paiements des Etats membres, la stabilité des monnaies et la stabilité du niveau des prix ;

3. Se félicite de l'instauration de la convertibilité extérieure des monnaies des Etats membres et d'autres Etats européens, en soulignant toutefois que l'objectif à atteindre demeure celui d'une pleine et entière convertibilité ;

4. Rappelle que la mise en valeur des régions socialement et économiquement les moins développées du marché commun est l'une des tâches essentielles de la Communauté, à la réalisation de laquelle toutes les institutions doivent activement coopérer ;

rappelle la nécessité d'un équilibre régional au sens large et de la réalisation d'un équilibre structurel satisfaisant des diverses activités de la production et du commerce ;

rappelle qu'il convient d'accroître la productivité en stimulant la rationalisation, la spécialisation et la modernisation et de créer de nouveaux emplois, en augmentant l'industrialisation, afin de contribuer ainsi à l'élévation de vie des populations : à cet égard, la coopération entre Etats revêt une importance particulière, précisément dans les régions frontalières ;

5. Est d'avis que, pour atteindre les objectifs économiques de la Communauté, la réalisation des investissements nécessaires et leur rythme sont déterminants ; à cet égard, il y a lieu de tenir compte des besoins des petites et moyennes entreprises ;

signale que la Commission de la Communauté économique européenne, en collaboration avec la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et avec la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, a une importante mission en matière de coordination et d'orientation des investissements à l'intérieur de la Communauté ;

pense que cette tâche ne saurait être accomplie si les trois exécutifs ne sont pas tenus régulièrement et suffisamment informés des programmes d'investissements ; dans le ressort de l'Euratom, l'information doit permettre non seulement le développement de l'énergie nucléaire, mais encore le contrôle de sécurité et la protection sanitaire ;

6. Souligne que le développement des marchés des capitaux des pays de la Communauté et leur fusion en un seul marché de capitaux, par une libéralisation accélérée de la circulation des capitaux, seront les conditions d'une telle activité d'investissement ;

souligne la nécessité d'intensifier suffisamment l'épargne, notamment par le maintien de la confiance dans la monnaie, en particulier grâce à la stabilité de celle-ci ;

est persuadée que la Banque européenne d'investissements peut contribuer efficacement à la réalisation des investissements nécessaires dans la Communauté ;

7. Met l'accent sur la coordination de la politique de conjoncture des Etats membres, que prévoit l'article 103 du traité de la C.E.E. et qui ne pourra porter pleinement ses effets que grâce aux initiatives de la Commission de la C.E.E. ;

insiste sur l'importance du rôle du Comité monétaire, invite la Commission de la C.E.E. à reprendre les suggestions concernant les matières à soumettre au Comité monétaire et figurant au rapport de la commission parlementaire de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements ;

met l'accent spécialement sur les instruments de politique de conjoncture que constitue la politique monétaire, ainsi que sur la nécessité de tenir compte des politiques fiscales et budgétaires — qui pour le moment sont, les unes à coordonner et les autres à standardiser — de même que des investissements publics des Etats membres, afin de contribuer à mettre en concordance la politique et les objectifs exposés au paragraphe 2 de la présente résolution. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 15 janvier 1959. *Journal officiel des Communautés européennes* du 9 février 1959.)

RÉSOLUTION (36)**sur les questions sociales traitées dans le premier rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne****I**

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

1. Ayant pris connaissance des initiatives que la Commission européenne a prises dans le domaine social ;

2. Consciente du fait que, dans le préambule du traité instituant la Communauté économique européenne, les Etats membres ont décidé que la Communauté doit contribuer au progrès économique et social dans les pays membres par le moyen d'une amélioration constante des conditions de vie et de travail de leurs peuples ;

3. Estime que la Commission européenne, bien que n'ayant, en vertu du traité, que des pouvoirs limités, doit prendre toutes initiatives aptes à stimuler les gouvernements dans la voie d'une politique économique coordonnée tendant à développer systématiquement la production et l'emploi, à harmoniser dans le progrès la législation sociale, la sécurité et la prévoyance sociales et les conditions de travail ;

4. Fait remarquer que ces initiatives doivent être de nature à indiquer, de façon concrète aux gouvernements, les mesures aptes à assurer l'expansion économique, à favoriser le plein emploi et à relever le niveau de vie des peuples de la Communauté, à faire reconnaître partout le principe du droit au travail, assurant en toutes circonstances le droit à la vie et au minimum vital ;

5. Est consciente de ce que les objectifs sociaux du traité ne peuvent être pleinement atteints que si l'intégration économique et monétaire fait des progrès dans la Communauté.

II**FONDS SOCIAL EUROPÉEN**

L'Assemblée parlementaire européenne

6. A pris connaissance avec intérêt des plans en vue de la création d'un Fonds social européen. Elle est d'avis que :

a) Lors de la fixation des prescriptions concernant l'activité de ce Fonds, un champ d'action aussi large que possible doit être réservé à la Commission européenne, chargée de l'administration du Fonds qui doit disposer de moyens financiers suffisants pour pouvoir s'acquitter des tâches dont il est chargé, en s'attachant spécialement à la création de possibilités d'emploi nécessaires à la solution la plus heureuse du problème de l'assistance des travailleurs en chômage et à une meilleure organisation de la libre circulation de la main-d'œuvre.

b) Dans le cadre de cette action, une collaboration étroite doit être recherchée entre le Fonds social, la Banque européenne d'investissement et la Haute Autorité, celle-ci administrant le Fonds de réadaptation, aux

fins d'obtenir que, dans les régions de la Communauté ou certains secteurs industriels, comme par exemple l'industrie charbonnière, doivent procéder à la fermeture d'entreprises sur une échelle relativement large, une activité industrielle nouvelle soit, si possible, implantée pour prévenir le chômage dans lesdites régions.

c) L'Assemblée parlementaire devrait, dans le plus bref délai possible, être consultée, conformément aux dispositions de l'article 127 du traité, sur les prescriptions concernant l'activité du Fonds.

III

RÉGIONS MOINS DÉVELOPPÉES

L'Assemblée parlementaire européenne

7. Considère que le développement des régions moins développées dans l'aire de la Communauté est au nombre des tâches fondamentales dont la Commission européenne est chargée dans le domaine social ;

8. Exprime le vœu que la Commission de la C. E. E. dresse au plus tôt un inventaire des régions qui souffrent d'un retard dans le domaine économique et social et indique les mesures à prendre afin de parvenir également dans ces régions à un état de plein emploi ;

9. Estime qu'une des tâches les plus urgentes de la Commission de la C. E. E. consiste à envisager d'un point de vue européen la solution de ce problème et à favoriser des programmes de développement débordant, suivant le cas, les frontières nationales ;

10. Frie la Commission de la C. E. E. de prendre contact, lors de l'examen des problèmes relatifs au développement de régions moins développées, avec le Conseil de l'Europe et l'Organisation européenne de coopération économique, afin de pouvoir tirer parti des données qui peuvent être obtenues auprès de ces organisations.

IV

LIBRE CIRCULATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

L'Assemblée parlementaire européenne

11. Souligne le fait que le traité prévoit la possibilité de la libre circulation non seulement pour les marchandises, les services et les capitaux, mais aussi pour les personnes, la Commission de la C. E. E. devant, à cet égard, formuler des propositions concrètes tendant à ce que les gouvernements s'engagent à faire appliquer des mesures facilitant une circulation plus libre de la main-d'œuvre ;

12. Insiste auprès de la Commission de la C. E. E. pour qu'elle entreprenne au plus tôt les démarches nécessaires en vue de la création d'un Office européen de placement qui agira comme organe coordonnateur des organismes nationaux de placement afin de mettre en contact l'offre et la demande sur le marché européen du travail.

V

HARMONISATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

L'Assemblée parlementaire européenne,

13. Consciente de l'importance qui doit être attachée à l'harmonisation des conditions de travail dans la Communauté ;

14. Invite la Commission de la C. E. E. à contribuer au relèvement du niveau de vie et à l'harmonisation des conditions de travail en mettant à la disposition des intéressés la documentation nécessaire ;

15. Prie la Commission de la C. E. E. et les gouvernements des Etats membres de prendre des mesures destinées à l'harmonisation progressive des réglementations en vigueur dans les différents pays en matière de condition de travail ;

16. Exprime le vœu que, dans un proche avenir, la Commission de la C. E. E. prenne directement contact avec les représentants des employeurs et des travailleurs afin de promouvoir l'harmonisation des conditions sociales ;

17. Insiste auprès de la Commission de l'Euratom pour qu'elle fasse, dans les plus brefs délais, des propositions en vue de résoudre les problèmes sociaux qui se rattachent à l'introduction des normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs.

VI

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

L'Assemblée parlementaire européenne

18. Constate avec regret que la parité au sein du Conseil économique et social, recommandée par elle dans une résolution adoptée le 21 mars 1958, n'a pas été réalisée.

VII

COLLABORATION ENTRE LES TROIS EXÉCUTIFS

L'Assemblée parlementaire européenne

19. Persuadée qu'il est souhaitable d'établir dans le domaine social entre les trois institutions (Haute Autorité, Commission de la C. E. E. et Commission de l'Euratom) une collaboration aussi étroite que possible, invite celles-ci à favoriser cette collaboration dans toutes les questions où elle peut se réaliser ;

20. Exprime en particulier le vœu que, dans le domaine de la construction d'habitations ouvrières, une collaboration étroite s'établisse entre la Haute Autorité et la Commission de la C. E. E. afin que, grâce aux expériences que la Haute Autorité a faites dans ce domaine, une action aussi efficace que possible puisse être déployée. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 15 janvier 1959. *Journal officiel des Communautés européennes* du 9 février 1959.)

RÉSOLUTION (37)

sur certaines questions relatives à la politique européenne de l'énergie, soulevées à propos des premiers rapports généraux sur l'activité de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique

« L'Assemblée parlementaire européenne,

1. Ayant pris connaissance des rapports présentés par la Commission de la C.E.E. et la Commission de l'Euratom ;

2. Ayant entendue les exposés desdites Commissions et de la Haute Autorité, en séance publique du 8 janvier 1959 ;

3. Prie à nouveau instamment la Haute Autorité — chargée de la coordination de la politique européenne de l'énergie, en vertu du protocole du 8 octobre 1957 — de faire au Conseil une proposition relative à une politique européenne coordonnée de l'énergie et rappelle la déclaration par laquelle la Haute Autorité annonçait son intention de formuler ladite proposition avant le 1^{er} janvier 1959 ;

4. Estime qu'il y a lieu de favoriser au maximum un développement rationnel des plus récentes sources d'énergie en l'occurrence le pétrole et l'énergie nucléaire, dans tous les cas où ces sources d'énergie sont aptes à relever le niveau de vie en Europe ;

5. A la conviction que l'Europe doit avoir son extraction charbonnière moderne et susceptible de modernisation et que, pour cette raison, il y a lieu d'encourager l'exploitation charbonnière ;

6. Estime nécessaire que le fait de traiter sur un pied d'égalité, sur la base d'une claire relation des prix et des marchés et d'une concurrence loyale, les sources d'énergie produite et importée en Europe, constitue un important élément de la politique européenne de l'énergie, qui doit être définie à long terme avec la collaboration des trois exécutifs, et qu'à cette fin soient donc mis en place les mécanismes indispensables ;

7. Souhaite qu'outre ces mesures requises en vue d'une politique à long terme, il soit pris également des mesures de réadaptation éventuellement nécessaires à court terme ;

8. Insiste auprès des exécutifs afin qu'ils mettent tout en œuvre pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessus. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 15 janvier 1959. *Journal officiel des Communautés européennes du 9 février 1959.*)

RÉSOLUTION (38)

sur les problèmes concernant l'association des pays et territoires d'outre-mer

« L'Assemblée parlementaire européenne,

ayant pris connaissance du rapport de la commission et de la discussion à laquelle celle-ci a donné lieu, émet le vœu :

1. Que la commission parlementaire compétente ait des contacts directs tant avec les gouvernements locaux qu'avec les Assemblées parlementaires et avec les représentants des organisations syndicales et qu'elle ait une connaissance précise des besoins et des désirs qui se manifestent en ce qui concerne le développement économique et social des populations des pays et territoires d'outre-mer ;

2. Que l'information et les études sur les problèmes des pays et territoires d'outre-mer fassent l'objet d'un travail sérieux et que soient coordonnés les travaux des divers organismes qui, dans les différents pays, étudient les problèmes relatifs aux pays et territoires d'outre-mer ;

3. Que les conditions sociales des peuples des différents pays et territoires d'outre-mer soient attentivement étudiées et que la Commission de la C.E.E. présente le plus tôt possible un rapport complet sur la question, conformément aux assurances données ;

4. Que la Commission de la C.E.E. engage des fonctionnaires, permanents et stagiaires, originaires des pays et territoires d'outre-mer, auxquels devront être données les mêmes possibilités de carrière qu'à leurs collègues européens, que le recrutement de ces fonctionnaires soit aussi large et judicieux que possible et que les possibilités d'ordre budgétaire soient utilisées pour le recrutement de ces collaborateurs.

5. Que le droit d'établissement soit appliqué, compte tenu des désirs des populations locales en ce qui concerne le développement économique des pays et territoires d'outre-mer ;

6. Que les difficultés en ce qui concerne des sources de droit qui régissent le droit d'établissement dans les divers pays et territoires d'outre-mer, soient rapidement surmontées et que la Commission de la C.E.E. formule des propositions relatives aux modalités d'application de ce droit dans les délais fixés par les traités de Rome ;

7. Que la Commission de la C.E.E. présente à l'Assemblée à l'occasion de la prochaine session de celle-ci, un tableau des répercussions concrètes qu'auront eues, sur l'économie des Etats membres et des Etats associés, les mesures applicables à partir du 1^{er} janvier 1959 ;

8. Que les activités de la Banque européenne d'investissement et du Fonds de développement soient coordonnées bien que les deux institutions soient de natures différentes et poursuivent des buts différents ;

9. Que les commissions parlementaires intéressées, tant aux problèmes économiques qu'aux problèmes sociaux que posent les pays et territoires d'outre-mer, tiennent des réunions communes. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 15 janvier 1959. *Journal officiel des Communautés européennes* du 9 février 1959.)

RÉSOLUTION (39)

sur les incidences financières et administratives de la dispersion des travaux et des services des institutions de la Communauté des Six

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

— ayant examiné les projets de budgets de la Communauté économique européenne et de l'Euratom pour l'année 1959 ;

1. constate que l'absence de siège oblige notamment l'Assemblée à disperser ses travaux et ses services dans sept bâtiments différents répartis sur trois villes et oblige les membres du Parlement à exercer leur mandat dans des conditions tout à fait insatisfaisantes ;
2. constate que la dispersion des organes exécutifs et des Conseils entrave sérieusement tout effort de rationalisation et de coordination entre ces institutions et par là même entraîne des conséquences financières et administratives qu'il est impossible de chiffrer avec précision ;
3. constate que les gouvernements des Etats membres portent une lourde responsabilité dans l'évolution de cette situation qui, en se prolongeant, ne peut qu'empirer ;
4. évalue les dépenses résultant directement et indirectement pour l'ensemble des institutions de la Communauté des Six, de l'absence d'un siège unique et définitif à un montant de l'ordre de 100.000.000 de francs belges par an ;
5. insiste auprès des gouvernements des Etats membres pour qu'ils remplissent sans plus tarder la mission qui leur fut déjà confiée en 1951 par l'article 77 du traité C.E.C.A. et confirmée par l'article 216 du traité C.E.E. et 189 du traité Euratom. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 11 avril 1959. *Journal officiel des Communautés européennes* du 8 mai 1959.)

RÉSOLUTION (40)

portant modifications aux projets de budget de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1959 (doc. nos 12 et 13 — 1959)

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

— saisie le 14 mars 1959 par les Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique du projet de budget de chacune de ces deux Communautés pour l'exercice 1959 ;

— soulignant que les budgets doivent constituer un des éléments essentiels permettant de porter un jugement sur les grandes lignes de la politique des Commissions exécutives et des Conseils et, dans cet ordre d'idées, entendant qu'un exposé des motifs et un commentaire des crédits fassent désormais partie intégrante des budgets ;

— persuadée de la nécessité et de l'intérêt de contacts réguliers entre l'Assemblée et ses commissions d'une part, et les Conseils d'autre part, compte fermement sur la présence de ces derniers lorsqu'elles seront saisies, dans les délais prévus par les traités, des prochains budgets ;

— se prononçant en application des articles 203 du traité de la C.E.E. et 177 du traité de l'Euratom et dans le délai prescrit par les dispositions de ces articles ;

— ayant pris acte des déclarations faites par le représentant des Conseils, lors de sa séance du 10 avril 1959,

1. vu les dispositions de l'article 199 du traité C.E.E. qui prévoit expressément que toutes les dépenses, y compris celles qui se rapportent au Fonds social européen, doivent chaque année faire l'objet de prévisions et être inscrites au budget,

— vu les dispositions de l'article 203 du traité C.E.E. qui prévoit expressément qu'aucun budget et donc aucun crédit ne peut être réputé approuvé sans l'intervention de l'Assemblée,

— considérant le rôle important à jouer par le Fonds social européen et que les aides à accorder par ce Fonds doivent pouvoir être versées rapidement,

— ne pouvant admettre qu'aucun crédit ne soit prévu au budget pour les aides à accorder par le Fonds, ceci étant contraire au traité de la C.E.E.,

décide que le projet de budget de la C.E.E. est à modifier comme suit :

— *inscrire* à l'article 60, sous le poste 613 de l'état prévisionnel de la Commission de la C.E.E., un crédit de 500 millions de francs belges comme provision pour les aides à accorder par le Fonds social européen, crédit dont la partie éventuellement inutilisée à la fin de l'exercice sera à reporter sur l'exercice 1960 ;

— *supprimer* le texte figurant à la page 100 du projet de budget de la C.E.E. ;

2. — soucieuse de voir apporter toute l'attention nécessaire à l'examen des projets d'investissements économiques et sociaux à financer par le Fonds de développement des pays et territoires d'outre-mer,

— considérant que le crédit de 7 millions de francs belges prévu à cette fin est insuffisant,

décide que le projet de budget de la C.E.E. est à modifier comme suit :

— *relever* de 7 millions à 10 millions de francs belges les crédits à inscrire à l'article 50 sous le poste 501 de l'état prévisionnel de la Commission de la C.E.E. ;

3. *souligne* en outre que les crédits pour le contrôle des projets d'investissements en cours d'exécution ne sont pas à prélever sur les crédits figurant à l'annexe de la convention relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer mais à inscrire au budget de fonctionnement comme leur nature administrative le requiert ;

4. — considérant que les crédits pour les dépenses relatives à la protection sanitaire ne sont pas à englober dans les dépenses générales de fonctionnement, mais à inscrire aux articles prévus à cette fin dans l'état prévisionnel de la Commission de l'Euratom,

invite la Commission de l'Euratom, lors de l'établissement du projet de budget pour l'exercice 1960 :

— à séparer les crédits pour les dépenses particulières à la protection sanitaire, d'une part, et les crédits pour les dépenses relatives au contrôle de sécurité, d'autre part, qui sont actuellement réunis sous un seul et même chapitre,

— à faire figurer à un chapitre spécial du budget l'ensemble des dépenses relatives à la protection sanitaire,

— à mettre à un article spécial les crédits nécessaires à l'inspection sur place des installations de contrôle de la protection sanitaire ;

5. — rappelant les dispositions du dernier alinéa des articles 140 C.E.E. et 110 Euratom au sujet des relations entre les Conseils et l'Assemblée,

— prenant acte que depuis l'établissement des projets de budget les Conseils ont décidé de renforcer leurs relations avec l'Assemblée, sans que les crédits n'aient cependant été prévus à cette fin,

décide que les projets de budget de la C.E.E. et de l'Euratom sont à modifier comme suit :

— *relever* les crédits de l'article 24 de l'état prévisionnel des Conseils de 25.628.000 à 27.628.000 francs belges, le poste 243 s'élevant alors à 22.000.000 de francs belges et comprenant sous un point c) nouveau une somme de 2.000.000 de francs belges pour les relations entre les Conseils et l'Assemblée ;

6. — considérant la distinction à faire entre les dépenses directement liées à l'activité des Conseils, de la commission de contrôle et du commissaire aux comptes, d'une part, et les dépenses de fonctionnement du secrétariat des Conseils, d'autre part,

— considérant que les dépenses administratives du secrétariat des Conseils de ministres prévues dans la section 2 des projets de budget de la C.E.E. et de l'Euratom présentent une ampleur injustifiée,

— considérant qu'un organisme administratif d'une telle ampleur se superposerait aux services existants, nationaux et européens, ralentissant l'élaboration et l'exécution des décisions, qu'il constituerait un écran entre les Conseils, les organismes délibérants et les Etats membres et qu'il aboutirait à apposer ses propres méthodes aux initiatives des pouvoirs exécutifs et délibérants ;

— regrettant que la documentation nécessaire et demandée ne lui ait pas été fournie,

— considérant l'absence des données indispensables pour juger, comme il se doit, les dépenses administratives du secrétariat des Conseils,

décide que les projets de budget de la C.E.E. et de l'Euratom sont à modifier comme suit :

— *réduire* d'un franc belge les crédits prévus à l'état prévisionnel des Conseils à l'article 11, « Personnel », ces crédits étant ainsi ramenés de 73.780.000 francs belges à 73.779.999 francs belges ;

7. — considérant que l'absence d'une décision fixant le siège des institutions des trois Communautés entraîne inutilement de lourdes dépenses par la location d'installations provisoires ;

— considérant que l'actuelle dispersion des institutions nuit à leur bon fonctionnement, provoque des déperditions de temps, de personnel et de moyens matériels, qui constituent autant de charges supplémentaires ;

— considérant que les six gouvernements ont failli sur ce point à la tâche qui leur est fixée par les traités, n'ont pas respecté les délais qu'ils s'étaient eux-mêmes fixés et n'ont pas donné suite au vote que l'Assemblée a émis à une importante majorité, le 21 juin 1958, sur l'opportunité de concentrer les organismes des trois Communautés dans un district européen unique ;

décide que les projets de budget de la C.E.E. et de l'Euratom sont à modifier comme suit :

— *réduire* d'un franc belge les crédits prévus à l'état prévisionnel des Conseils, à l'article 20, sous le poste 201 « Loyers relatifs aux immeubles » ces crédits étant ainsi ramenés de 7.345.000 francs belges à 7.344.999 francs belges ;

8. — constatant que, contrairement aux termes de sa résolution de décembre 1958, les crédits pour le fonctionnement du Comité économique et social restent inscrits à l'état prévisionnel des Conseils au lieu d'être répartis à parts égales à l'état prévisionnel de chacune des Commissions exécutives,

décide que les projets de budget de la C.E.E. et de l'Euratom sont à modifier comme suit :

— *supprimer* les articles 40 et 41 et les postes 401 et 411 de l'état prévisionnel des Conseils et répartir les crédits qui y sont prévus, comme suit :

— *inscrire* à un nouvel article 40 de l'état prévisionnel de la Commission de la C.E.E. : « Comité économique et social, quote part de la C.E.E., 12.500.000 francs belges » ;

— *inscrire* à un nouvel article 40 de l'état prévisionnel de la Commission de l'Euratom : « Comité économique et social, quote part de l'Euratom, 12.500.000 francs belges » ;

9. *charge* son président de transmettre la présente résolution aux Conseils, aux Commissions exécutives ainsi qu'à la Commission prévue à l'article 78 du traité C.E.C.A. en y joignant le rapport présenté par sa commission compétente (doc. n° 19—1959) ;

10. *invite* les Conseils et les Commissions exécutives à donner toutes les suites qu'appellent les considérations exprimées dans ces documents et notamment en ce qui concerne l'urgence avec laquelle les règlements indispensables à toute gestion financière doivent être établis et plus particulièrement ceux prévus aux articles 209 du traité de la C.E.E., 183 du traité de l'Euratom et aussi à l'article 127 du traité de la C.E.E. en ce qui concerne le Fonds social européen ;

11. *souhaite*, dans un souci d'économie et de bonne gestion financière, que les Commissions exécutives puissent utiliser, dans toute la mesure désirable, les possibilités de report et de virement tant aux articles 175 et 179 du traité de l'Euratom qu'aux articles 202 et 205 du traité C.E.E., et

souligne qu'il importe que, dans les prochains projets de budgets, soient indiqués, en regard des crédits demandés, les crédits autorisés pour l'exercice passé, les dépenses effectuées et les crédits reportés ;

12. *souligne* la nécessité d'élaborer et de mettre en vigueur au plus tôt, après consultation des représentants du personnel, le statut des fonctionnaires prévu par les traités de Rome, actuellement à l'étude au sein du groupe de travail institué par les Conseils et

estime qu'étant donné la similitude des tâches et des devoirs des fonctionnaires des trois Communautés, ce nouveau statut, et en particulier le régime des rémunérations nettes, devrait être semblable dans ses grandes lignes au statut des fonctionnaires appliqué dans la C.E.C.A. ;

13. *invite* les Conseils et les Commissions exécutives à lui faire rapport dans le plus bref délai possible au sujet des modifications apportées aux projets de budget et à donner, entre temps, toutes informations utiles à sa commission compétente pour que celle-ci puisse également faire rapport à l'Assemblée à ce sujet. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 11 avril 1959. *Journal officiel des Communautés européennes du 8 mai 1959.*)

RESOLUTION (41)

sur la création d'une commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

en vue de mener bien les tâches qui lui incombent de par la quatrième partie du traité instituant la Communauté économique européenne, décide :

1. de constituer conformément aux dispositions de l'article 38 de son règlement, une commission temporaire spéciale dénommée « Délégation de l'Assemblée parlementaire européenne chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer ».

2. La commission temporaire spéciale sera composée :

a) du président en exercice de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer, qui assumera la présidence de la délégation;

b) de 12 membres de l'Assemblée qui seront désignés en partie parmi les membres de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer, et en partie parmi les membres des commissions plus particulièrement intéressées aux problèmes qui se posent pour les pays et territoires d'outre-mer ;

3. La délégation serait chargée d'établir trois rapports à soumettre à l'Assemblée, traitant plus particulièrement :

a) Des problèmes économiques (investissements, échanges, développement industriel et agricole) ;

b) Des problèmes sociaux ;

c) Des problèmes relatifs à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne ainsi que des problèmes d'information sur les objectifs et les réalisations des Communautés européennes, tant en Afrique qu'en Europe.

4. Les projets de rapports établis par la délégation seraient examinés et adoptés par la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer qui, à cette occasion, inviterait les membres de la délégation qui ne font pas partie de la commission. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 15 avril 1959. *Journal officiel des Communautés européennes du 8 mai 1959.*)

RÉSOLUTION (42)

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

— approuvant le rapport de M. Troisi, présenté au nom de la commission de l'agriculture (doc. n° 63-1958), et prenant acte des déclarations faites au cours du débat par la Commission de la Communauté économique européenne.

— attachant une importance essentielle à l'élaboration rapide d'une politique agricole commune, indispensable au bon fonctionnement du marché commun,

— *estime* plus efficace de se prononcer en même temps sur les trois rapports de MM. Troisi, Lücker et Vredeling,

— *décide* en conséquence de présenter ses conclusions d'ensemble à l'issue d'un débat qui aura lieu à cet effet dans le courant du mois de juin. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 15 avril 1959. *Journal officiel des Communautés européennes du 8 mai 1959.*)

RÉSOLUTION (43)

relative aux aspects sociaux du problème charbonnier qui se pose actuellement

« *L'Assemblée parlementaire européenne*

1. *prend acte* des initiatives de la Haute Autorité en vue de résoudre les difficultés que pose l'écoulement du charbon ;

2. *insiste* pour que des mesures soient prises afin de sauvegarder l'emploi et la position sociale des mineurs ;

3. *estime* indispensable de maintenir dans les charbonnages un potentiel de travail suffisant pour éviter une pénurie ultérieure de main-d'œuvre ;

4. *demande* à la Haute Autorité de promouvoir immédiatement, en collaboration avec les organisations patronales et syndicales, une politique tendant à instaurer très rapidement dans tous les pays de la Communauté la semaine de cinq jours et de quarante heures maximum, sans réduction des salaires actuels ;

5. *demande* que tout soit mis en œuvre pour créer de nouvelles possibilités d'emploi et de réadaptation des travailleurs dans les régions où la fermeture des mines est envisagée ou en cours ;

6. *prie* la Haute Autorité d'établir en collaboration avec les gouvernements et les autres autorités intéressées un programme de réadaptation à long terme, afin de réduire les inconvénients de la fermeture d'autres mines et prévoyant entre temps des allocations compensatoires des salaires perdus ;

7. *demande* à la Haute Autorité d'intervenir en temps utile pour mener, après le 10 février 1960, sur la base de dispositions analogues à celles du

paragraphes 23 des dispositions transitoires, une action efficace en matière de réadaptation ;

8. *prie* la Haute Autorité de veiller à ce que les ressources du Fonds de réadaptation soient suffisantes pour permettre la réalisation des objectifs de la Communauté et de prendre contact avec la Commission européenne de la C.E.E. afin d'examiner dans quelle mesure l'intégration de la Banque européenne d'investissement et du Fonds social européen est possible ;

9. *estime* que la Haute Autorité doit faire très rapidement des propositions concrètes pour l'élaboration d'un statut du mineur ;

10. *prie* la Haute Autorité d'élaborer une politique judicieuse permettant une solution communautaire des difficultés en matière charbonnière. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 15 avril 1959. *Journal officiel des Communautés européennes du 8 mai 1959.*)

RÉSOLUTION (44)

relative à la catastrophe survenue à la république de Madagascar

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

— émue de l'ampleur de la catastrophe qui vient de frapper l'île et la population de Madagascar ;

— exprime sa solidarité envers les victimes de cette catastrophe ;

— prend acte des déclarations de l'exécutif de la Communauté économique européenne et exprime sa satisfaction pour les mesures que celui-ci envisage de prendre en vue de porter secours aux populations touchées par la catastrophe ;

— demande instamment à l'exécutif de la C.E.E. d'appuyer, de la façon la plus large possible, les efforts que la Communauté franco-africaine et malgache et le gouvernement de Madagascar ont déjà entrepris ou envisagent d'entreprendre en vue, d'une part, d'aider à la reconstruction de l'économie malgache et à la réparation des dégâts matériels subis par les populations de ce pays et, d'autre part, de contribuer à plus long terme au développement économique et social de la grande île ;

— partage l'avis exprimé par l'exécutif de la C.E.E. selon lequel l'instrument véritable de cette action doit être le Fonds de développement économique et social pour les pays associés ;

— demande au Conseil de ministres de la C.E.E. de procéder dans l'immédiat à la répartition, prévue à l'article 4 de la convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté, des crédits du Fonds prévus pour l'annuité 1959, afin que des contributions accordées à Madagascar puissent être versées aussi bien au titre de l'annuité de 1958 que de l'annuité de 1959 ;

— demande au Conseil de ministres d'envisager la possibilité d'assimiler toutes dépenses de reconstruction et de remise en état à Madagascar à des dépenses de caractère social en vue de permettre à l'exécutif de la C.E.E. d'intervenir dans les délais les plus brefs, l'exécutif de la C.E.E.

devant néanmoins être tenu à présenter au Conseil de ministres un rapport spécial sur les conditions et les modalités dans lesquelles de telles sommes auraient été utilisées ;

— demande à l'exécutif de la C.E.E. de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa prochaine session, sur les mesures qu'il aura prises entre temps et la suite qui aura été donnée à la présente résolution. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 15 avril 1959. *Journal officiel des Communautés européennes* du 8 mai 1959.)

RÉSOLUTION (45)

sur des questions actuelles du marché charbonnier

« L'Assemblée parlementaire européenne,

1. Ayant pris acte du « Septième rapport général sur l'activité de la Communauté » ainsi que des déclarations complémentaires faites par la Haute Autorité, notamment en ce qui concerne la situation actuelle de l'industrie charbonnière ;

2. Rappelle sa résolution du 16 décembre 1958 et en confirme les considérants et le dispositif ;

3. Constate qu'au moment où la Haute Autorité est appelée à résoudre le grave problème qui se pose, l'autorité de celle-ci est fortement mise en cause du fait que les représentants des gouvernements diffèrent constamment la désignation, dans les délais requis, des membres de la Haute Autorité, désignation qui aurait déjà dû avoir lieu le 10 février 1959,

demande énergiquement que les membres de la Haute Autorité soient désignés sans délai ;

4. Est d'avis que l'industrie charbonnière de la Communauté se trouve dans un état de crise auquel il n'est plus possible de remédier exclusivement par des mesures indirectes ;

5. Regrette qu'en raison spécialement de l'attitude du Conseil aucune mesure efficace n'ait été prise en temps voulu sur le plan de la Communauté en vue de surmonter les difficultés que connaît actuellement l'industrie charbonnière et que dans l'intervalle les Etats membres aient mis en application, sur le plan national, des mesures en partie incompatibles avec une politique charbonnière unique ;

6. Insiste à nouveau sur le fait que la situation de l'industrie charbonnière de la Communauté rend indispensable des efforts communautaires pour surmonter les difficultés ;

7. Estime que ces efforts doivent tendre à restreindre les importations en provenance des pays tiers, à limiter la production dans la Communauté et à geler les stocks,

que cependant les restrictions aux importations doivent perturber le moins possible les relations commerciales avec les pays fournisseurs et le fonctionnement des industries directement ou indirectement tributaires des importations,

qu'une limitation de la production ne doit provoquer ni de perturbation de l'approvisionnement en charbon des diverses catégories et sortes

ni de retard ou de délai dans l'application des mesures structurelles de réadaptation qui s'imposent d'urgence pour accroître le pouvoir compétitif de l'industrie charbonnière ;

8. Ne pourrait prendre en considération de telles propositions qu'à condition que la limitation de la production, les restrictions aux importations, le gel des stocks et le maintien des revenus des travailleurs au niveau le plus élevé possible, soient considérés comme des éléments d'une seule et même politique ;

9 Recommande qu'en application du traité la Haute Autorité et les gouvernements se mettent d'accord sur :

a) Un programme commun de limitation de la production, là où cela s'impose ;

b) Une commune politique commerciale des importations charbonnières en provenance des pays tiers, qui tienne compte des exigences de la situation ;

c) Un programme d'assainissement structurel de l'industrie charbonnière destiné à augmenter son pouvoir compétitif sur le marché de l'énergie, tout en visant à rendre efficaces les mesures que l'industrie minière a déjà prises à cet égard ;

d) Toutes autres mesures utiles à court terme, propres à contribuer à diminuer la tension sur le marché charbonnier, par exemple l'intensification de la consommation ;

e) Estime que ces mesures que la Haute Autorité devra prendre doivent être de nature à insérer harmonieusement dans une politique charbonnière unique de la Communauté les mesures que les différents pays ont déjà prises ;

f) Recommande la mise en œuvre accélérée d'une commune politique énergétique qui s'applique à tous les modes d'énergie et dont les principes nécessaires, qui devraient être élaborés par le Comité mixte, ont été promis à plusieurs reprises, mais n'ont pas encore été présentés ;

10. Recommande à la Haute Autorité, en prenant en considération la situation spéciale de l'industrie charbonnière belge, d'arrêter immédiatement et sans délai, avec le gouvernement belge et la Banque européenne d'investissement, un programme tant de rationalisation de l'industrie charbonnière belge que de création des possibilités d'emploi qui sont nécessaires ;

11. Invite la Haute Autorité à soumettre à l'Assemblée ou aux commissions compétentes de celle-ci un rapport circonstancié sur les dispositions qu'elle aura prises et les résultats qu'elle aura obtenus en reprenant à son compte la présente résolution et à faire rapport également sur la suite de ses travaux qui doivent, toutefois, être mis au point dans tous leurs détails, de manière que l'Assemblée parlementaire européenne soit à même d'apprécier en toute connaissance de cause quelle pourra en être l'efficacité. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 16 avril 1959. *Journal officiel des Communautés européennes* du 8 mai 1959.)

RÉSOLUTION (46)**relative à l'attitude des gouvernements à l'égard des propositions faites par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille**

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

— ayant pris connaissance du rapport présenté en la matière par sa commission compétente ;

— tenant compte des remarques présentées à l'occasion du débat auquel l'examen de ce rapport a donné lieu ;

— rappelle les termes de la résolution votée le 9 novembre 1957 par l'Assemblée commune de la C.E.C.A. ;

— invite toutes les instances compétentes à s'inspirer dans leur action des observations faites à plusieurs reprises par l'Assemblée dans le domaine de la sécurité.

En ce qui concerne les suites données aux recommandations de la *conférence sur la sécurité dans les mines de houille*, l'Assemblée :

1. Approuve l'action et les propositions de la Haute Autorité ;
2. Constate avec regret la réticence de certains gouvernements dans la mise en œuvre des recommandations de la conférence et de la plupart des propositions de la Haute Autorité ;
3. Insiste sur la nécessité, trois ans après la catastrophe de Marcinelle et plus de deux ans après la clôture de la conférence, d'aboutir à brève échéance à des réalisations substantielles ;
4. Souhaite que la Haute Autorité poursuive son action en vue de reprendre l'examen de ses propositions avec les gouvernements ;
5. Insiste pour que la Haute Autorité déploie tous ses efforts en vue d'obtenir la constitution, dans chacun des pays membres, d'une commission composée de représentants de l'administration des mines, ainsi que des organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs et chargée de rechercher les modalités d'application des résolutions de la conférence ;
6. Regrette que le Conseil spécial de ministres n'ait pas donné suite jusqu'à présent à la demande d'entretien sollicitée par la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire et souhaite que cette entrevue ait lieu le plus tôt possible ;
7. Charge cette commission de poursuivre ses travaux et d'établir tous les contacts nécessaires, afin d'aboutir à l'application des résolutions de l'Assemblée et notamment de celles relatives à l'Organe permanent.

En ce qui concerne l'activité de *l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille*, l'Assemblée :

8. Souhaite que cet Organe poursuive sa tâche et s'applique plus particulièrement à l'examen des problèmes relatifs aux facteurs humains et à la participation des organisations syndicales de travailleurs à la réalisation des mesures de sécurité ;
9. Demande que la composition du comité restreint de l'Organe permanent soit revue, afin d'y inclure des représentants des partenaires sociaux ;

10. Estime que la Haute Autorité devrait procéder sans délai à la création d'un organe de contrôle en matière d'application des normes de sécurité dans les mines ;

11. Insiste pour une extension des compétences de l'Organe permanent aux problèmes d'hygiène dans l'industrie charbonnière, ainsi qu'aux problèmes de sécurité et d'hygiène dans les autres industries relevant du traité instituant la C.E.C.A. ;

12. Est d'avis qu'il serait hautement souhaitable que des commissions, composées et fonctionnant selon les mêmes principes que l'Organe permanent, puissent être créées pour l'examen des questions de sécurité et d'hygiène du travail dans toutes les industries de la Communauté européenne ;

13. Prend acte avec satisfaction de la transmission par les soins de la Haute Autorité du premier rapport annuel de l'Organe permanent. » (Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 14 mai 1959. *Journal officiel des Communautés européennes* du 8 juin 1959.)

RÉSOLUTION (47)

relative à l'évolution dans la C.E.C.A. de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

— ayant pris connaissance du rapport présenté en la matière par sa commission compétente ;

— tenant compte des remarques présentées à l'occasion du débat auquel l'examen de ce rapport a donné lieu :

1. Exprime sa satisfaction pour les efforts entrepris par la Haute Autorité, notamment dans le domaine du diagnostic précoce de la silicose et du reclassement systématique des travailleurs touchés par ce mal ;

2. Insiste sur la nécessité de procéder à des études systématiques et à des comparaisons des dispositions légales et réglementaires, ainsi que des pratiques en vigueur dans chaque pays en matière d'hygiène et de sécurité du travail ;

3. Prend acte des efforts déployés par la Haute Autorité pour assurer la diffusion des résultats obtenus grâce aux travaux de recherches dans le domaine de la médecine du travail ;

4. Suggère à la Haute Autorité de réaliser un recensement, aussi complet que possible, des installations diverses relatives à la santé et à l'hygiène existant dans les diverses entreprises de la Communauté, de façon à informer tous les intéressés des possibilités existant en cette matière ;

5. Insiste, enfin, pour que la collaboration entre les exécutifs de la Communauté européenne à propos d'hygiène, de médecine et de sécurité du travail soit poussée au maximum. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 14 mai 1959. *Journal officiel des Communautés européennes* du 8 juin 1959.)

RÉSOLUTION (48)

relative à la clôture des comptes de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1958

« *L'Assemblée parlementaire européenne*

— prend acte du compte de ses dépenses clôturé par le secrétariat à la date du 31 décembre 1958 et qui s'élève à frb. 90 490 580,49 ;

— décide que les crédits d'un montant de frb. 29 097 481,88, non utilisés à la fin de l'exercice 1958, sont à reporter sur l'exercice 1959 selon la réparation donnée par sa commission compétente dans son rapport (doc. n° 34) et que les crédits d'un montant de frb. 19 501 937,63 non utilisés sous l'article 4 de son état prévisionnel pour les dépenses de personnel, sont à annuler ;

— décide, en application du chiffre 4 de l'article 47 de son règlement, d'arrêter ultérieurement sur la base d'un rapport de sa commission compétente les comptes sur la période allant du 19 mars au 31 décembre 1958 et de se prononcer sur la décharge, lorsque ces comptes auront été vérifiés par les instances de contrôle prévues par les traités. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 14 mai 1959. *Journal officiel des Communautés européennes* du 8 juin 1959.)

RÉSOLUTION (49)

relative à la recherche technique et économique dans le cadre de la C.E.C.A.

« *L'Assemblée parlementaire européenne*

— convaincue que la recherche technique doit constituer un élément essentiel de la politique de la Haute Autorité dans ses efforts pour réaliser les objectifs qui lui sont assignés par le traité ;

— constate avec satisfaction qu'un effort toujours plus important est fait par la Haute Autorité dans le domaine de la recherche technique tant en ce qui concerne le charbon que l'acier ;

— attire l'attention de la Haute Autorité sur le rapport présenté en la matière par sa commission de la recherche scientifique et technique et sur la discussion à laquelle ce rapport a donné lieu (doc. n° 32 et corrigendum APE 2017).

En ce qui concerne plus particulièrement *l'industrie charbonnière*, l'Assemblée

— souligne l'effort qui est fait par l'industrie charbonnière dans le domaine de la recherche et du progrès techniques pour tenir tête à la concurrence des autres sources d'énergie qui se fait toujours plus âpre et entraîne de graves difficultés d'écoulement ;

— estime que ces travaux de recherches et de développement seraient favorisés par la constitution d'un « Conseil européen de recherches charbonnières » qui coordonnerait et orienterait les efforts actuellement déployés par la Haute Autorité, d'une part, et les divers centres de recher-

ches du comité d'étude des producteurs de charbon d'Europe occidentale, d'autre part ;

— invite la Haute Autorité à étudier, en accord avec les intéressés, les modalités de réalisation et de fonctionnement d'un tel conseil.

En ce qui concerne plus particulièrement *l'industrie sidérurgique*, l'Assemblée

— aimerait voir les entreprises communiquer à la Haute Autorité les recherches dont elles s'occupent de façon à faciliter l'œuvre de coordination de la Haute Autorité et à lui permettre d'accroître l'efficacité des efforts poursuivis ;

— souligne la nécessité d'amplifier encore la recherche technique dans l'industrie sidérurgique européenne.

Enfin, l'Assemblée parlementaire européenne

— encourage les exécutifs de la C.E.E. et de l'Euratom à joindre leurs efforts à ceux de la Haute Autorité pour réaliser, dans la Communauté et les pays et territoires d'outre-mer associés, grâce à une confiance et totale coopération avec tous les intéressés, le développement sain et harmonieux des recherches. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 14 mai 1959. *Journal officiel des Communautés européennes* du 8 juin 1959.)

RÉSOLUTION (50)

relative à la fixation du siège des institutions européennes

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

1. Ayant constaté que les gouvernements n'ont pas encore fixé le siège unique et définitif des institutions des Communautés ;

2. Considérant que cette carence cause un grave préjudice à l'activité que l'Assemblée parlementaire européenne a l'obligation et le droit d'exercer ;

3. Demande que les gouvernements prennent, dans les délais les plus rapprochés, une décision quant au siège des institutions des Communautés ou qu'à défaut d'accord ils désignent, à titre de première mesure et en tenant compte de la nécessaire unicité du siège, un lieu où siègera l'Assemblée parlementaire européenne ;

4. Se félicite de la décision, récemment prise par les gouvernements des six Etats membres, de faire procéder à des études concrètes et approfondies sur l'éventualité d'un district européen unique ;

Recommande auxdits gouvernements d'accélérer ces études, en vue de hâter la réalisation d'un tel district ;

Se réservant le droit d'émettre, en temps utile, un avis sur les différentes possibilités de district qui seront envisagées, demande aux gouvernements des six Etats membres de tenir l'Assemblée étroitement au courant de l'évolution de la question ;

5. Invite les membres de l'Assemblée à entreprendre au sein de leurs Parlements nationaux respectifs toute action tendant à amener les

gouvernements à prendre une décision rapide dans la question du siège des institutions européennes ;

6. Charge le Comité des présidents de désigner une délégation pour présenter la présente résolution aux gouvernements des six Etats membres et pour leur déclarer fermement que si, passé un délai raisonnable, ils n'ont pris aucune décision quant au siège de l'Assemblée, celle-ci décidera du lieu où elle tiendra ses sessions et de leur organisation, afin de toujours disposer des locaux dont elle a besoin tant pour tenir les réunions de l'Assemblée et de ses commissions que pour installer de façon permanente et appropriée les services de son secrétariat. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 14 mai 1959. *Journal officiel des Communautés européennes du 8 juin 1959.*)

RÉSOLUTION (51)

relative à la création d'une université européenne

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

1. Vu l'article 9, alinéa 2, et l'article 216 du traité de l'Euratom, ainsi que la décision des Conseils de l'Euratom et de la C.E.E. en date du 20 mai 1958,

invite la Commission et le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique à mettre à exécution, dès que possible, les dispositions de l'article 9, alinéa 2 ;

2. Considérant, d'autre part, que le développement de liens culturels étroits entre les six pays de la Communauté et les pays et territoires d'outre-mer associés et, notamment, la création d'une université européenne sont d'une importance capitale pour la formation d'une conscience européenne et, par là, pour toute la Communauté européenne, en tant que témoignage tangible de la volonté des six pays de promouvoir l'idée européenne et d'édification de l'Europe et aussi en tant que manifestation de solidarité pour la jeunesse européenne ;

3. Considérant qu'il faut améliorer non seulement les conditions économiques dans les pays membres mais davantage encore élever les forces spirituelles ;

4. Exprime l'espoir que, conformément à l'article 57, alinéa 1, du traité de la C.E.E., l'exécutif de cette Communauté présente dès que possible ses propositions au Conseil afin que celui-ci arrête — après consultation de l'Assemblée — les directives nécessaires visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres, de sorte que les étudiants puissent suivre des cours dans tout pays de la Communauté, sans devoir prolonger leurs études ;

5. Attend de la Commission exécutive et du Conseil de la Communauté économique européenne qu'ils s'associent aux efforts de la Communauté de l'Euratom ;

6. Attend de la Haute Autorité et du Conseil spécial de ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier qu'ils s'associent également à ces efforts ;

7. Demande aux trois exécutifs et aux Conseils de ministres d'unir leurs efforts, afin que soit créée une université européenne dont l'objet sera notamment de servir, dans la perspective du développement des Communautés européennes et des pays et territoires d'outre-mer associés :

- a) le progrès scientifique et technique,
- b) les sciences sociales et économiques,
- c) la recherche philosophique et historique,
- d) l'élaboration et le développement du droit des Communautés ;

8. Considérant aussi qu'il y a lieu de saisir toutes occasions de rechercher la coopération entre les pays signataires des traités de Rome et les autres pays européens ;

9. Suggère aux exécutifs et aux Conseils des Communautés d'examiner s'il est possible d'associer à la création de l'université européenne les autres pays européens non signataires du traité de Rome pour le rayonnement le plus large de la culture européenne ;

10. Charge sa commission de la recherche scientifique et technique de maintenir un contact direct avec les exécutifs, en vue d'obtenir une étroite collaboration entre les universités nationales et, notamment, au sujet de l'institution d'une université européenne, d'apporter son concours à l'établissement de cette université ; elle lui demande de rédiger un ou même des rapports complémentaires au fur et à mesure des constatations qu'elle fera au sujet de l'avancement des plans conduisant à la création d'une université européenne. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 14 mai 1959. *Journal officiel des Communautés européennes du 8 juin 1959.*)

RÉSOLUTION (52)

relative à l'état prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée parlementaire européenne pour l'exercice 1960

« L'Assemblée parlementaire européenne,

- vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
- vu le rapport de sa commission compétente (doc. n° 42-1959),

I

1. Etablit et dresse comme suit l'état prévisionnel de ses dépenses et de ses ressources pour l'exercice financier 1960 :

ETAT PREVISIONNEL DES DEPENSES

Chapitre I : Dépenses fonctionnelles de l'Assemblée ..	frb. 55 681 000
Article 1 : Remboursement des frais de voyage et indemnités des représentants	frb. 38 210 000
Article 2 : Frais de publication ...	frb. 9 800 000
Article 3 : Autres dépenses fonctionnelles de l'Assemblée	frb. 7 671 000

Chapitre II : Frais de secrétariat	frb. 129 080 000
Article 4 : Dépenses de personnel (traitements, indemnités et charges sociales)	frb. 96 985 000
Article 5 : Frais relatifs à l'utilisa- tion et à l'entretien des immeubles, du mobilier et du matériel	frb. 8 100 000
Article 6 : Fournitures et presta- tions de services exté- rieures	frb. 14 895 000
Article 7 : Autres dépenses de fonc- tionnement du secréta- riat	frb. 9 100 000
Chapitre III : Dépenses diverses	frb. 1 100 000
Article 8 : Dépenses d'équipement .	frb. 600 000
Article 9 : Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, à la mutation et à la cessation des fonctions et indemnités de séjour temporaires	frb. 500 000
Chapitre IV : Dépenses spéciales en rapport avec l'applica- tion de l'article 77 du traité instituant la C.E. C.A., de l'article 216 du traité instituant la C.E.E. et de l'article 189 du traité instituant la C.E.E.A.	frb. 100 000 000

ETAT PREVISIONNEL DES RESSOURCES

Chapitre I : Contribution des Communautés	frb. 285 501 000
a) C.E.C.A.	frb. 95 167 000
b) C.E.E.	frb. 95 167 000
a) C.E.E.A.	frb. 95 167 000
Chapitre II : Contribution du personnel	p. m.
Chapitre III : Recettes diverses	frb. 360 000
a) Intérêts de banque ..	frb. 200 000
b) Vente de matériel et publications	frb. 160 000
c) Recettes accessoires.	p. m.

II

L'Assemblée parlementaire européenne,

2. Soulignant à nouveau les graves inconvénients qu'entraîne pour l'exercice de ses fonctions et l'organisation de ses travaux, de ceux de ses commissions et de son secrétariat la question non résolue du siège, qui en outre provoque des dépenses considérables,

— rappelle les termes de sa résolution relative à la fixation du siège des institutions européennes, adoptée le 14 mai 1959, et en particulier le paragraphe 6 de ladite résolution ;

3. Soucieuse de rendre plus efficaces, en les simplifiant, ses travaux et ceux de ses commissions,

— approuve entièrement les directives concernant l'organisation des travaux des commissions, arrêtées par le Comité des présidents le 14 mai 1959 ;

— invite son président à veiller à l'application de ces directives ;

4. Prie son président d'examiner, en collaboration avec le Comité des présidents et la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés, les possibilités de rationaliser et de concentrer les documents actuellement distribués par les services de l'Assemblée, de sorte à éviter, par là, l'accroissement numérique de documents trop divers. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 22 juin 1959. *Journal officiel des Communautés européennes du 15 juillet 1959.*)

RÉSOLUTION (53)

relative à la clôture définitive des comptes de l'Assemblée commune à la date du 18 mars 1958

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

— vu sa résolution du 25 juin 1958 par laquelle elle a pris acte que selon une clôture provisoire les comptes de l'Assemblée commune, à la date du 18 mars 1958, s'élevaient à 55 745 948 frb. ;

— vu la clôture définitive des comptes de l'Assemblée commune à la date du 18 mars 1958 telle qu'elle apparaît dans le document n° 11-V-1959 et qui s'élevait à 64 796 779 frb. ;

— vu le rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice financier 1957—1958 ;

— vu le rapport de sa commission compétente ;

— en application de l'article 47, paragraphe 4, de son règlement,

— arrête définitivement les comptes de l'Assemblée commune au montant de 64 796 779 frb., réparti par chapitres et articles comme indiqué dans le document n° 11-V-1959, et

— en donne décharge au président, au secrétaire général et au secrétariat. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 22 juin 1959. *Journal officiel des Communautés européennes du 15 juillet 1959.*)

RÉSOLUTION (54)**relative à des questions budgétaires et financières de la Communauté européenne du charbon et de l'acier**

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

— vu le rapport de la commission compétente (doc. n° 44-1959),

1. Prend acte des documentations relatives à des questions budgétaires et financières, qui lui ont été transmises par la Haute Autorité avec le septième rapport général de cette dernière sur l'activité de la C.E.C.A. (doc. n° 11-III, IV, V et VI-1959) ;

2. Constate que les dépenses de l'exercice budgétaire 1957—1958 ne sont comparables ni avec celles de l'exercice précédent, ni avec celles de l'exercice 1959-1960, parce que les dépenses et les crédits des institutions communes sont supportées pour un tiers par chacune des trois Communautés et qu'en outre le système dit « de gestion » a été instauré pour les comptes de la C.E.C.A. depuis le début de l'exercice budgétaire 1957—1958 ;

3. Souhaite vivement que les Etats membres envisagent et prennent dans les meilleurs délais toutes mesures propres à supprimer la différence entre les exercices budgétaires définis respectivement par le traité de la C.E.C.A. et les traités de Rome, différence génératrice de difficultés qui devraient être évitées, en particulier pour l'établissement, l'exécution et le contrôle des dépenses des institutions communes aux trois Communautés ;

4. Constate que les avoirs de la Haute Autorité ont de nouveau subi une sensible perte de change en raison des mesures monétaires appliquées en décembre 1958 par le gouvernement français et apprécierait que ce gouvernement envisage la réparation du préjudice causé à un moment où la Haute Autorité a d'importantes dépenses, notamment pour les mesures de réadaptation ;

5. Invite les Etats membres à faire les propositions nécessaires pour que soit inscrite dans le traité instituant la C.E.C.A., comme elle l'est dans les traités de Rome, une garantie de change pour les avoirs de la Haute Autorité ;

6. Attend de la Haute Autorité qu'après examen approfondi elle donne toutes les suites qu'appellent les observations du commissaire aux comptes à l'égard de ses dépenses et qu'elle en fasse rapport à la commission compétente de l'Assemblée ;

7. Constate que, malgré certains efforts, le rapport du commissaire aux comptes contient encore une quantité de détails inutiles pour un examen et un contrôle méthodiques des opérations comptables ;

— estime notamment qu'un certain nombre de tableaux qui sont déjà, à juste titre, publiés sous forme de documents par la Haute Autorité, pourraient être supprimés du rapport du commissaire aux comptes, ce qui éviterait des doubles emplois ;

8. Charge son président de proposer à la Commission des quatre présidents — comme l'a déjà fait autrefois l'Assemblée commune de la C.E.C.A. — d'examiner comment le rapport du commissaire aux comptes, qui doit être porté à la connaissance de l'Assemblée — et, par conséquent, de l'opinion publique — conformément à l'article 78-6, dernier alinéa, peut

être réduit à des proportions normales, sans qu'il soit porté atteinte pour autant à l'entière indépendance de la tâche du commissaire aux comptes ;

9. Attend de la Haute Autorité et des institutions de la C.E.C.A. qu'elles fassent tous leurs efforts, en ce qui concerne leurs dépenses, pour tenir compte du principe de l'économie la plus rigoureuse et éviter par là toute critique de nature à nuire au prestige des institutions ;

10. Se plaît à constater que la Haute Autorité a, conformément à la position prise à cet égard par les trois commissions parlementaires compétentes, maintenu à 0,35 % le taux des prélèvements pour l'exercice budgétaire 1959—1960, afin de pouvoir assumer les charges particulières de la réadaptation ;

11. Charge son président de porter la présente résolution à la connaissance des instances compétentes. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 22 juin 1959. *Journal officiel des Communautés européennes du 15 juillet 1959.*)

RÉSOLUTION (55)

sur le développement de la politique énergétique européenne

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

convaincue qu'il est indispensable que la Haute Autorité, la Commission de la C.E.E. et la Commission de l'Euratom établissent en commun des directives pour une politique énergétique européenne,

se félicite de la création d'un comité interexécutif, chargé des questions de politique énergétique européenne, dont font partie des membres de la Haute Autorité, de la Commission de la C.E.E. et de la Commission de l'Euratom,

insiste pour que ce comité interexécutif se mette immédiatement à la tâche,

souhaite que l'Assemblée ou ses commissions compétentes soient informées de manière détaillée et de façon permanente par le comité interexécutif de l'état de ses travaux et des résultats qu'il a acquis. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 22 juin 1959. *Journal officiel des Communautés européennes du 15 juillet 1959.*)

RÉSOLUTION (56)

sur l'élaboration d'une politique agricole commune

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

se référant à sa résolution du 15 avril 1959 et aux rapports de MM. Troisi (doc. n° 63-1958), Lückner (doc. n° 39-1959) et Vredeling (doc. n° 41-1959) dont elle approuve l'esprit et l'orientation,

1. se déclare en faveur d'une politique agricole commune qui tienne compte, dès le début, de la nécessité de compenser autant que possible par des mesures économiques et structurelles appropriées les difficultés inhérentes à l'agriculture qui défavorisent ce secteur par rapport aux autres branches de l'économie, tant du point de vue de la production que du point de vue des débouchés, de manière à permettre à la population agricole de fournir sa contribution optimale au développement général de la prospérité dans la Communauté et d'obtenir sa juste part dans l'amélioration des conditions de vie qui en résultera ;

a la conviction qu'une telle politique agricole est conforme à l'esprit et aux dispositions du traité de Rome ainsi qu'à la résolution adoptée à l'unanimité par les six gouvernements lors de la conférence agricole de Stresa ;

estime que les formes d'exploitation qui caractérisent la structure agricole de notre Communauté, parmi lesquelles il convient de citer en particulier l'exploitation agricole familiale, sont capables de fournir dans les meilleures conditions cette contribution la plus favorable à la prospérité générale si l'on adapte rationnellement les méthodes d'exploitation, l'équipement et les formes d'organisation aux progrès de la science et de la technique ;

2. invite la Commission de la C.E.E. à tenir compte, comme il convient, lors de l'élaboration de ses propositions relatives à une politique agricole commune, des suggestions et recommandations contenues dans les rapports de sa commission de l'agriculture et exprimées lors des débats de l'Assemblée ;

3. prend acte de l'assurance donnée par la Commission de la Communauté économique européenne selon laquelle ses propositions de politique agricole européenne commune seront soumises à l'Assemblée au cours du premier semestre 1960. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 26 juin 1959. *Journal officiel des Communautés européennes du 15 juillet 1959.*)

RÉSOLUTION (57)

relative au projet de budget supplémentaire de la C.E.E. et de l'Euratom pour l'exercice 1959 ayant trait aux dépenses de la Cour de justice

« *L'Assemblée parlementaire européenne*

1. Considère que l'établissement de budgets supplémentaires en cours d'exercice — ce qui n'est d'ailleurs pas prévu formellement par les traités de la C.E.E. et de l'Euratom — est à éviter dans toute la mesure du possible ;

2. Prend acte du projet de budget supplémentaire établi par les Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom le 11 septembre 1959 augmentant d'un montant de 3 010 100 frb. l'état prévisionnel de la Cour de justice pour l'exercice 1959. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 25 septembre 1959. *Journal officiel des Communautés européennes du 10 octobre 1959.*)

RÉSOLUTION (58)**relative au texte du paragraphe 2 de l'article 32 du règlement**

« *L'Assemblée parlementaire européenne*

décide d'insérer entre la première et la deuxième phrase du paragraphe 2 de l'article 32 de son règlement la phrase suivante :

« Un tour de parole prioritaire peut cependant, sur leur demande, être accordé aux présidents des groupes politiques s'exprimant au nom de leur groupe ou aux orateurs qui suppléent les présidents dans cette mission. »

Le paragraphe 2 de l'article 32 du règlement se lit donc comme suit :

« 2. Les représentants qui demandent la parole sont inscrits suivant l'ordre de leur demande.

Un tour de parole prioritaire peut cependant, sur leur demande, être accordé aux présidents des groupes politiques s'exprimant au nom de leur groupe ou aux orateurs qui suppléent les présidents dans cette mission.

Nul ne peut obtenir la parole plus de deux fois sur le même sujet, sauf autorisation du président. Toutefois, le président et le rapporteur des commissions intéressées sont entendus sur leur demande.

Sur proposition du président, l'Assemblée peut décider de limiter le temps de parole. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 25 septembre 1959. *Journal officiel des Communautés européennes du 10 octobre 1959.*)

RÉSOLUTION (59)**faisant suite à la déclaration d'investiture du président de la Haute Autorité**

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

— ayant entendu la déclaration faite par M. Malvestiti, président de la Haute Autorité, nouvellement constituée,

1. Invite la Haute Autorité à :

— mener activement, en coopération avec la Commission de l'Éuratom, une politique communautaire de l'énergie ;

— user au maximum de ses pouvoirs pour remédier aux effets néfastes de la crise structurelle dans l'industrie charbonnière de la Communauté et pour atteindre les objectifs sociaux prévus par le traité ;

2. Demande, en outre, à la Haute Autorité d'exercer toute son influence auprès du Conseil spécial de ministres pour la mise en œuvre des décisions communautaires qui s'imposent en la matière. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 25 septembre 1959. *Journal officiel des Communautés européennes du 10 octobre 1959.*)

RÉSOLUTION (60)

relative aux problèmes de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire dans le cadre de la C.E.E. et de l'Euratom, ainsi qu'aux questions du contrôle de sécurité dans le cadre de l'Euratom en application des articles 77 à 85 du traité

« L'Assemblée parlementaire européenne,

— consciente de l'importance que revêtent pour la Communauté européenne tout entière les problèmes de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire, ainsi que la question du contrôle de sécurité dans le cadre de l'Euratom,

1. Attire l'attention des Commissions exécutives de la C.E.E. et de l'Euratom, des gouvernements des Etats membres et de toutes les autorités compétentes sur les principes d'action présentés dans le rapport de sa commission compétente (doc. n° 49 — 1959) ;

2. Insiste, une fois de plus, sur la nécessité absolue pour les exécutifs des trois Communautés d'établir entre eux un véritable programme commun d'action en matière de sécurité du travail ;

— *en ce qui concerne plus particulièrement le domaine de la C.E.E., l'Assemblée*

3. Suggère à l'exécutif d'envisager la possibilité d'établir un inventaire des nécessités et un ordre des priorités à accorder en matière de sécurité et d'hygiène du travail ;

4. Rétère sa proposition de voir étudier la possibilité de conclure un accord entre les gouvernements, l'exécutif de la C.E.E. et la Haute Autorité, établi sur les mêmes principes que l'accord entre la Haute Autorité et les gouvernements pour la création de l'Organe permanent ;

5. Attire l'attention des organes communautaires et nationaux compétents — et en particulier celle du Conseil de ministres — sur la nécessité pour les exécutifs européens de pouvoir disposer en quantité et en qualité du personnel nécessaire à la réalisation des objectifs de la Communauté ;

— *en ce qui concerne plus particulièrement le domaine d'action de l'Euratom, l'Assemblée*

6. Insiste sur la nécessité de tenir régulièrement à jour et de compléter éventuellement les normes de base en fonction de l'expérience et de l'évolution des recherches dans le monde ;

7. Prie l'exécutif de veiller à l'application des normes de base dans les divers pays membres, ainsi qu'à l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives prises à cette fin ;

8. Souligne la nécessité pour l'exécutif de promouvoir par les moyens qui lui sont propres une coordination plus poussée et un développement accru des connaissances dans le domaine des mesures de la radioactivité ambiante ;

9. Souhaite que l'Euratom attache une importance particulière aux problèmes médicaux et médico-sociaux de la protection des travailleurs et de la population contre les radiations ionisantes ;

10. Encourage l'exécutif à trouver une solution satisfaisante aux délicats problèmes existant en matière d'assurance contre les risques atomiques et à faire assurer les garanties financières nécessaires à cette fin ;

— en ce qui concerne le domaine particulier du contrôle de sécurité dans le cadre de l'Euratom, l'Assemblée

1. Marque sa satisfaction devant l'activité déployée par l'exécutif de l'Euratom dans la mise sur pied du système de contrôle prévu par le traité ;

12. Exprime le souhait de voir ce contrôle s'appliquer également à l'utilisation des déchets nucléaires et à leur stockage ;

13. Enfin, se félicite du fait que le système de contrôle élaboré par l'Euratom soit unique et s'applique tant aux matières nucléaires utilisées dans le cadre de l'activité propre de la Communauté qu'à celles employées dans la Communauté en vertu des engagements passés par l'exécutif avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 25 septembre 1959. *Journal officiel des Communautés européennes du 10 octobre 1959.*)

RÉSOLUTION (61)

relative à l'ouverture des marchés et au régime de concurrence dans la Communauté économique européenne et dans la Communauté européenne de l'énergie atomique

« L'Assemblée parlementaire européenne

1. Rappelle l'importance que revêt l'application complète et sans heurt des mesures prévues par les traités de Rome pour l'ouverture des marchés dont la première réalisation eut lieu de façon satisfaisante le 1^{er} janvier 1959 ;

2. Invite l'exécutif de la C.E.E. à rechercher à accélérer, dans la mesure du possible, la mise en application du traité du Marché commun et notamment les mesures qui y sont prévues en ce qui concerne la politique de concurrence et le rapprochement des dispositions législatives, administratives et réglementaires ;

3. Souligne l'intérêt des questions soulevées par sa commission compétente dans son rapport (doc. n° 51 — 1959) ;

4. Charge son président de transmettre, avec la présente résolution, le rapport de sa commission compétente à l'exécutif de la C.E.E. en l'invitant à donner toutes les suites voulues aux observations qui y sont exprimées, ainsi qu'au Conseil de la C.E.E. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 25 septembre 1959. *Journal officiel des Communautés européennes du 10 octobre 1959.*)

RÉSOLUTION (62)

sur la politique de libre circulation de la main-d'œuvre

**quelques aspects de la politique de la Haute Autorité en matière
de construction d'habitations (voir Septième rapport général
de la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur l'activité de la Communauté)**

certains problèmes relatifs à la main-d'œuvre des industries de la C.E.C.A.

**l'aide aux travailleurs des entreprises charbonnières contraints à du
chômage partiel collectif par manque de débouchés de l'entreprise**

« L'Assemblée parlementaire européenne,

— après examen du rapport de sa commission des affaires sociales
(doc. n° 40 — 1959) ;

— entendu les débats et les déclarations de la Haute Autorité

sur la politique de libre circulation de la main-d'œuvre :

1. Constate que l'application de l'article 69 du traité de la C.E.C.A. n'a eu jusqu'ici que peu de résultats ;

2. Réaffirme sa conviction que la décision relative à l'application de l'article 69, adoptée par le Conseil spécial de ministres le 8 décembre 1954 doit être revue au besoin et que son champ d'application doit être élargi ;

3. Rappelle la résolution adoptée par l'Assemblée commune le 13 mai 1955, où se trouvaient notamment énoncées des propositions concrètes de modification de certains articles de ladite décision ;

4. Invite les trois exécutifs à rechercher dans quelle mesure les dispositions que le traité de la C.E.E. contient en matière de libre circulation de la main-d'œuvre et les mesures à prendre dans le cadre de ces dispositions peuvent être appliquées aux travailleurs de l'industrie charbonnière et de l'industrie sidérurgique exclus de l'application de la décision précitée ;

5. Attend à bref délai les propositions que la Commission de la C.E.E. formulera en vue de l'exécution des dispositions des articles 48 et 49 du traité de la C.E.E. en matière de libre circulation de la main-d'œuvre ;

6. Souligne la nécessité de définir les bases d'une politique des migrations de manière à tenir compte notamment des problèmes de formation professionnelle et de logement des travailleurs migrants, et invite l'exécutif à faire connaître ses conceptions à cet égard et à formuler des propositions concrètes concernant la création d'un bureau central de l'emploi ;

sur la politique de construction d'habitations de la Haute Autorité :

7. Prend acte avec satisfaction de l'état des travaux d'exécution des quatre programmes de construction d'habitations ouvrières de la C.E.C.A. ;

8. Invite la Haute Autorité à mettre sa politique de construction d'habitations en concordance avec les besoins réels et à se procurer à cette fin les moyens financiers nécessaires ;

sur les problèmes relatifs à la main-d'œuvre des industries de la C.E.C.A. :

9. Exprime son inquiétude croissante en face de l'évolution récente de l'emploi dans l'industrie charbonnière ;

10. Estime nécessaire de bien connaître les causes profondes de la régression du nombre des travailleurs occupés dans l'industrie charbonnière ainsi que la répercussion de cette régression sur la production charbonnière ;

11. Invite la Haute Autorité, en coopération avec les autres exécutifs, à dresser pour les mines un plan d'assainissement et de reconversion couvrant une période déterminée et destiné à susciter la création de nouvelles possibilités d'emploi, dans d'autres secteurs, pour les mineurs qui ne peuvent plus être occupés dans la mine ;

sur l'aide aux travailleurs des entreprises charbonnières contraints à du chômage partiel collectif par manque de débouchés de l'entreprise :

12. Appuie la proposition de la Haute Autorité de proroger provisoirement jusqu'au 31 octobre 1959 le versement de l'allocation spéciale tendant à aider les travailleurs des entreprises charbonnières contraints à du chômage partiel collectif et formule le vœu que le Conseil de ministres donne à cette proposition une suite favorable ;

13. Estime que, vu la situation actuelle de l'industrie charbonnière et l'évolution défavorable qui semble se dessiner, l'attribution de ladite allocation spéciale ne doit pas se limiter aux chômeurs de l'industrie charbonnière belge ;

14. Formule l'espoir que l'on ne se bornera pas à octroyer une allocation temporaire aux chômeurs de l'industrie charbonnière mais que cette forme d'aide sera combinée à une politique constructive de l'emploi ;

15. Insiste pour que les autorités responsable, notamment le Conseil de Ministres, prennent leurs décisions en matière d'octroi d'aide, etc. en temps utile pour que les travailleurs ne se trouvent pas inutilement dans l'incertitude quant à leurs revenus dans la période à venir ;

16. Attend de la Haute Autorité qu'elle veille en temps utile à se procurer les moyens financiers qui lui permettront de s'acquitter des obligations qui lui sont imposées dans le cadre des objectifs communs du traité de la C.E.C.A. ;

17. Exprime sa satisfaction à la Haute Autorité de ce que celle-ci a présenté, au Conseil de ministres, des propositions en vue de disposer de moyens et de pouvoirs intacts en matière de réadaptation et d'assurer la continuité de la politique, même après le 10 février 1960, par application de dispositions analogues à celles du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires, et exprime l'espoir que ces propositions seront favorablement accueillies. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 25 septembre 1959. *Journal officiel des Communautés européennes du 10 octobre 1959.*)

RÉSOLUTION (63)**relative à une modification du règlement**

« *L'Assemblée parlementaire européenne*

décide de substituer la date du 1^{er} mars à la date du 31 décembre dans le libellé des articles 3 § 1, 4 § 1, 7 § 1, 38 § 2 et 49 § 1 de son règlement. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 21 novembre 1959. *Journal officiel des Communautés européenne du 19 décembre 1959.*)

RÉSOLUTION (64)**portant modification aux projets de budget de la C.E.E. et de l'Euratom relatifs à l'exercice 1960 (doc. nos 62, 63 et 64)**

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

— ayant reçu, des Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom, le 26 octobre 1959, les projets de budget de chacune de ces deux Communautés pour l'exercice 1960 et, le 3 novembre, le texte des exposés des motifs les accompagnant ;

— se prononçant en application des articles 203 du traité de la C.E.E. et 177 du traité de l'Euratom et dans le délai prescrit par les dispositions de ces articles ;

— vu le rapport de sa commission compétente (doc. 72-1959).

I

1. *Rappelle*, comme elle l'a déjà souligné dans sa résolution du 11 avril 1959, que les budgets doivent constituer un des éléments essentiels permettant de porter un jugement sur les grandes lignes de la politique des Commissions européennes et des Conseils ;

2. *Regrette* que les exposés des motifs établis par les Conseils ne lui aient pas été transmis en même temps que les projets de budget, qu'ils se limitent à un simple tableau comptable et qu'ils ne répondent pas effectivement à la demande exprimée par l'Assemblée en avril dernier ;

3. *Insiste* à nouveau auprès des Conseils pour que les exposés des motifs lui permettent de se prononcer, en meilleure connaissance de cause et que, pour cela, ils contiennent des explications suffisantes portant notamment sur la politique qui est à la base des crédits demandés, la justification du montant de ces crédits par rapport aux objets qu'ils sont destinés à réaliser, la justification des variations des crédits d'une année à l'autre, les principales décisions qu'il appartient aux Conseils de prendre dans le domaine budgétaire et les raisons pour lesquelles les Conseils ont cru devoir modifier les crédits initialement demandés par les institutions ;

4. *Constate* avec regret que les Conseils n'ont pas été, cette année, représentés lors des premiers débats budgétaires publics et attend que

désormais les Conseils présentent et soutiennent tant en réunion préparatoire de sa commission compétente qu'en séance plénière, les projets de budget qu'ils transmettent à l'Assemblée,

et estime que la présence du président des Conseils à une réunion que sa commission compétente a tenue après les débats budgétaires publics permet de bien augurer de l'évolution des relations entre l'Assemblée et les Conseils en cette matière ;

5. *Souhaite* à nouveau, comme il était dit dans sa résolution votée en avril 1959, que :

- les documents budgétaires qui lui sont soumis contiennent des introductions aux états prévisionnels des Commissions européennes,
- les commentaires figurant en regard des crédits soient plus complets,
- les budgets comprennent un organigramme indiquant la répartition des agents par grades et par directions et services avec toutes les explications nécessaires sur les fonctions à exercer par ce personnel ainsi que sur l'orientation vers laquelle les institutions entendent développer leur activité ;

6. *Constate* que les documents budgétaires transmis par les Conseils ne contiennent pas les renseignements et documents, demandés à plusieurs reprises, lui permettant de se prononcer comme il convient ;

7. *Décide* que désormais sa commission compétente continue l'étude des projets de budget, au delà du délai d'un mois prévu par les articles 203 du traité de la C.E.E. et 177 du traité de l'Euratom et nonobstant le caractère définitif qu'auront reçu les budgets, afin de pouvoir éventuellement éclairer l'Assemblée et, le cas échéant, lui faire rapport ;

8. *Apprécie* vivement le fait que le président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom ait pris part à une réunion de sa commission compétente ;

se félicite de l'esprit dans lequel les Conseils, après cet échange de vues, se proposent de prendre en considération les interventions que l'Assemblée a le devoir de faire dans l'établissement et l'approbation des budgets, et de ce qu'ils comprennent la nécessité d'améliorer la forme et la présentation des documents budgétaires, afin de permettre à l'Assemblée, dans un délai aussi court, de se prononcer dans de meilleures conditions.

II

En ce qui concerne le projet de budget de recherches et d'investissement, l'Assemblée parlementaire européenne

9. *Observe* que les crédits prévus par la Commission de l'Euratom pour l'exercice 1960 sont souvent encore présentés de façon trop globale et entend, en conséquence, que la Commission de l'Euratom, comme cela fut déjà demandé, saisisse les commissions parlementaires compétentes chaque fois que des programmes précis pour les dépenses auront été élaborés et ceci préalablement à leur exécution ;

10. *Est soucieuse* de voir le premier programme de 215 millions d'unités de compte réalisé dans le délai de cinq ans prévu par le traité ;

11. *Encourage* la Commission de l'Euratom à promouvoir des recherches dans le domaine de la radiobiologie, de l'hygiène des rayonnements et de la cancérologie, à faire un effort particulier dans le sens de l'application de ces recherches à la protection des populations et des travailleurs et entend que le prochain budget reflète la volonté d'Euratom d'agir ainsi ;

12. *Invite* fermement la Commission de l'Euratom à procéder à l'étude de la mise en place d'un centre important de documentation où seraient rassemblées, analysées et mises à la disposition de chercheurs les publications scientifiques paraissant dans le monde entier et compte que le prochain budget prévoira des crédits pour la réalisation d'un tel centre ;

13. *Rappelle* le vœu qu'elle a déjà émis en décembre 1958 tendant à ce que les moyens prévus pour le financement des recherches soient répartis de façon à donner la possibilité à certains Etats membres de rattraper le retard qu'ils ont encore dans le domaine de la recherche nucléaire par rapport aux autres Etats membres de la Communauté ;

14. *Estime* qu'il est indispensable que la Commission de l'Euratom puisse procéder chaque année au report sur l'exercice suivant de tous les crédits non utilisés, y compris ceux qui ne sont pas prélevés sur les 215 millions d'unités de compte faisant l'objet de l'annexe V au traité ;

15. *Souhaite* que la Commission de l'Euratom distingue nettement, parmi les crédits inscrits à son budget, ceux prélevés sur les 215 millions d'unités de compte, faisant l'objet de l'annexe V au traité, des autres crédits ;

16. *Invite* la Commission de l'Euratom à prévoir des dotations destinées au remplacement en cours d'année des installations scientifiques et techniques mises en place par elle de sorte que celles-ci puissent toujours atteindre le plus haut niveau de la technique ;

17. *Attend* que la Commission de l'Euratom établisse et lui communique à bref délai un document permettant, comme déjà demandé dans la résolution votée en décembre 1958, d'apprécier dans son ensemble l'action financière de l'Euratom ;

18. Soulignant le grand besoin qu'il y a de former des chercheurs en Europe,

constatant que les crédits prévus au chapitre XIV du projet de budget de recherches et d'investissement de l'Euratom ne constituent pas encore une application des articles 9 et 174, § 2c), du traité,

considérant que les crédits prévus à ce chapitre XIV ne sont pas à la mesure des objets dont ils devraient permettre la réalisation,

décide que le projet de budget de recherches et d'investissement de l'Euratom est à modifier comme suit :

— *relever*, à titre indicatif, les crédits d'engagement figurant au chapitre XIV, article 1, de 0,7 million d'unités de compte à 1 million d'unités de compte.

19. Vu les dispositions de l'article 9 du traité,

— vu les dispositions de l'article 174, § 2 c),

— considérant que la mise en place de l'institution de niveau universitaire ne doit pas être empêchée ou retardée pour des raisons budgétaires,

— constatant qu'aucun article n'est prévu dans les projets de budget de l'Euratom pour les crédits nécessaires au futur fonctionnement de cette institution de niveau universitaire,

décide que le projet de budget de recherches et d'investissement de l'Euratom est à modifier comme suit :

— Prévoir, sous le titre VII, un nouveau chapitre avec l'intitulé « Institution de niveau universitaire visée à l'article 9 c) » avec la mention « pour mémoire », étant entendu que la Commission de l'Euratom introduira si possible, au cours de l'exercice 1960 même, après qu'elle aura évalué le montant des crédits à prévoir comme première provision pour le démarrage de cette institution de niveau universitaire, un état prévisionnel supplémentaire.

III

En ce qui concerne les budgets de fonctionnement,

l'Assemblée parlementaire européenne

20. *Demande* que la décision prise par les Conseils de ministres concernant les traitements et indemnités des membres de la Haute Autorité et des Commissions européennes soit révisée au sujet des conditions dans lesquelles les membres qui ont quitté leur fonction et qui, immédiatement après, sont appelés à assumer de hautes charges, peuvent recevoir une indemnité transitoire ;

21. *Rappelle* que, conformément aux dispositions de l'article 199 du traité de la C.E.E., les dépenses qui se rapportent au Fonds social européen doivent faire l'objet de prévisions pour chaque exercice budgétaire et que les crédits à inscrire au budget ne doivent pas être limités au remboursement des dépenses effectuées au cours des exercices précédents mais comporter certaines réserves pour les dépenses qui seraient à payer au cours de l'exercice auquel se rapporte le budget ;

22. *Souligne* à nouveau que les crédits pour le contrôle des projets d'investissement en cours d'exécution ne sont pas à prélever sur les crédits figurant à l'annexe de la convention relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer mais à inscrire au budget de fonctionnement comme leur nature administrative le requiert et insiste pour que toutes suites voulues soient données à la résolution votée en avril 1959 et réaffirmée sous ce point ;

23. Convaincue de la nécessité d'un large développement de l'information sur les activités des Communautés européennes par la pénétration à la base de l'opinion publique,

décide que les projets de budget de fonctionnement de la C.E.E. et de l'Euratom sont à modifier comme suit :

- a) *relever* le montant total des crédits destinés au fonctionnement du service commun d'information de 75 à 85 millions de francs belges, cette augmentation, selon la clé de répartition adoptée par les trois exécutifs, se répercutant comme suit :

- *Relever* de 30 millions de francs belges à 34 millions de francs belges les crédits figurant au budget de fonctionnement de la C.E.E. sous le poste 4403 de l'état prévisionnel de la Commission ;
 - *relever* de 15 millions de francs belges à 17 millions de francs belges les crédits figurant au budget de fonctionnement de l'Euratom sous le poste 4403 de l'état prévisionnel de la Commission, la Haute Autorité prenant à sa charge les 4 millions restant ;
 - *souhaite* qu'à l'avenir le poste 4403 de l'état prévisionnel de chacune des Commissions européennes soit ventilé, distingue les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement et invite la Haute Autorité à procéder de même ;
- b) *Prévoir* un crédit spécial d'un montant total de 15 millions de francs belges pour des dépenses destinées exclusivement à intensifier sur le plan national des six pays l'information des populations en ce qui concerne les Communautés européennes, notamment en développant la formation de la jeunesse dans un esprit européen.

Ce crédit est à répartir à raison de 6 millions de francs belges à l'état prévisionnel de la Commission de la C.E.E. sous un nouvel article 441 et à raison de 3 millions de francs belges sous un nouvel article 411 à l'état prévisionnel de la Commission de l'Euratom, les six autres millions étant à la charge de la C.E.C.A.

24. Constatant que, contrairement aux termes de sa résolution de décembre 1958, réaffirmée par sa résolution d'avril 1959, les crédits pour le fonctionnement du Comité économique et social restent inscrits à l'état prévisionnel des Conseils au lieu d'être répartis à parts égales à l'état prévisionnel de chacune des Commissions européennes,

décide que les projets de budget de fonctionnement de la C.E.E. et de l'Euratom sont à modifier comme suit :

supprimer l'article 900 et le poste 9201 de l'état prévisionnel des Conseils et répartir les crédits qui y sont prévus comme suit :

- *inscrire* à l'article 420 de l'état prévisionnel de la Commission de la C.E.E., sous le poste 4201, un crédit de 14.927.500 francs belges,
- *inscrire* à l'article 420, poste 4201 de l'état prévisionnel de la Commission de l'Euratom un crédit de 14.927.500 francs belges.

25. Rappelant le point 6 de sa résolution d'avril 1959,

constatant à nouveau l'absence de données indispensables pour juger comme il se doit les dépenses administratives du secrétariat des Conseils, la documentation nécessaire et demandée à plusieurs reprises ne lui ayant toujours pas été fournie,

se déclare dans l'impossibilité d'approuver les dépenses de personnel du secrétariat des Conseils.

IV

« *L'Assemblée parlementaire européenne* »

26. *Constate* qu'elle n'a pas été consultée par les Conseils — comme les traités le permettent — lorsqu'ils ont décidé de supprimer de son état prévisionnel un crédit de 100 millions de francs belges prévu comme « première provision pour l'établissement à demeure de l'Assemblée et de ses services, crédits votés en exécution des résolutions de l'Assemblée du 11 avril et du 14 mai 1959 » ;

27. *Prend acte* que, selon l'accord donné par la commission des présidents prévue à l'article 78 du traité C.E.C.A., il lui est possible d'introduire, si nécessaire, au cours de l'année 1960 même, un état prévisionnel supplémentaire de dépenses devant lui permettre de s'installer à demeure et de fixer le lieu de ses réunions ainsi que celui de son secrétariat ;

28. *Entend* que les divers règlements financiers et le statut du personnel prévus par les traités soient à très bref délai mis en vigueur et rappelle à ce sujet ses résolutions de décembre 1958 et d'avril 1959 ;

29. *Invite* fermement les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom à accélérer les études que les traités les obligent à faire pour que les contributions des Etats membres soient remplacées à bref délai par des ressources propres et *prie* les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom d'examiner attentivement les suggestions faites au cours de la séance du 20 novembre 1959 et d'exposer le résultat de cet examen à sa commission du budget qui fera ultérieurement rapport à l'Assemblée sur l'ensemble de la question des ressources propres ;

30. *Charge* son président de transmettre la présente résolution aux Conseils, aux Commissions européennes ainsi qu'à la commission prévue à l'article 78 du traité C.E.C.A. en y joignant le rapport présenté par la commission parlementaire compétente. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 24 novembre 1959. *Journal officiel des Communautés européennes du 19 décembre 1959.*)

RÉSOLUTION (65)

sur les relations entre l'Assemblée parlementaire européenne et les Conseils de ministres des Communautés européennes

« *L'Assemblée parlementaire européenne* »

— *remercie* les Conseils et leurs présidents de leur collaboration fructueuse à la réunion spéciale que l'Assemblée a tenue avec les ministres, en présence de la Haute Autorité de la C.E.C.A. et des Commissions exécutives des Communautés européennes ;

— *suggère* qu'à l'avenir, par une organisation plus poussée, le caractère d'une véritable confrontation d'idées soit encore accentué ;

— *souhaite* qu'en dehors et au delà de tout formalisme juridique, les grands thèmes politiques de la Communauté européennes fassent périodiquement l'objet de ces échanges de vues ;

— *invite* les Conseils de ministres à mettre tout en œuvre pour accroître et améliorer leur collaboration avec l'Assemblée, notamment par leur présence et leur participation aux débats, par leurs réponses précises aux questions parlementaires et par une plus large information sur leurs activités ;

— *demande* aux Conseils d'étendre la procédure de consultation à tous les problèmes importants même si les traités n'en font pas une obligation ;

— *demande* que, dans les cas où ils ne suivent pas l'avis de l'Assemblée préalablement consultée, les Conseils motivent leur décision ;

— *réaffirme* que le développement des relations toujours plus étroites et plus confiantes entre l'Assemblée et les Conseils de ministres constitue une contribution essentielle à la coordination et au renforcement des institutions européennes. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 27 novembre 1959. *Journal officiel des Communautés européennes* du 19 décembre 1959.)

RÉSOLUTION (66)

relative aux problèmes posés par l'association des pays et territoires d'outre-mer

I

« *L'Assemblée parlementaire européenne*

1. A pris connaissance des rapports qui ont été présentés à la suite de la mission d'étude effectuée en Afrique centrale en juillet et août 1959 par une commission temporaire spéciale (doc. n^{os} 67, 69 et 70) ;

2. Constate que le développement économique, social et culturel des pays et territoires associés ainsi que l'établissement de relations plus étroites avec la Communauté constituent un des buts essentiels et permanents du traité ;

3. Attire l'attention sur le fait que les structures et le développement économiques et sociaux des pays et territoires d'outre-mer associés doivent être conformes aux désirs et besoins de leurs populations.

II

L'Assemblée parlementaire européenne,

en ce qui concerne la solution des *problèmes politiques et juridiques* posés par l'association, recommande :

4. De renforcer le caractère multilatéral de l'association en réalisant une collaboration plus étroite à tous les points de vue avec les peuples associés ;

5. De porter à la connaissance des populations, par une action d'information systématique, les buts et les moyens de l'association ;

6. D'examiner, dans un proche délai, la convention d'application de l'association en vue de son renouvellement à la lumière des expériences réalisées jusqu'à présent, et de faire participer à cet examen les représentants qualifiés des pays et territoires associés.

III

L'Assemblée parlementaire européenne,

en ce qui concerne la solution *des problèmes économiques* que pose l'association des pays et territoires d'outre-mer, est d'avis, conformément aux désirs de la population, qu'une augmentation continue du niveau de vie doit être obtenue par un développement accéléré de leur économie tant au point de vue agricole qu'industriel,

7. Recommande donc à la Commission et aux gouvernements responsables de prendre toutes mesures pour assurer l'accroissement des ventes et la stabilité des débouchés des pays et territoires associés sur le marché européen de la Communauté, notamment par le maintien de prix suffisamment rémunérateurs pour permettre la constitution d'une épargne locale ;

8. Souligne la nécessité de poursuivre et d'amplifier, dans le cadre d'un plan établi en commun entre la Communauté et les pays et territoires associés, l'effort d'investissements publics et privés d'outre-mer,

a) En prévoyant, dès maintenant, la poursuite et l'accroissement de l'effort financier consenti pour le cinq premières années par les Etats membres, et l'assouplissement de ses conditions d'attribution ;

b) En encourageant les capitaux privés à s'investir par priorité dans les pays et territoires associés, grâce à un système conventionnel de garanties tenant compte des intérêts légitimes des Africains et des Européens.

9. Dans la perspective des décisions à intervenir prochainement, aussi bien pour l'aménagement des rapports avec les pays tiers que pour l'accélération éventuelle de la mise en place du marché commun,

a) Considère que la politique commerciale de la Communauté vis-à-vis des pays tiers ne doit pas porter atteinte au principe d'une préférence en faveur des pays associés qui est une des caractéristiques fondamentales de l'association ;

b) Met en garde les gouvernements contre toute mesure qui aurait pour conséquence de supprimer les avantages résultant d'une application du traité non seulement dans sa lettre, mais dans son esprit, comme par exemple d'élever des obstacles intérieurs qui remplacent de précédents obstacles tarifaires et contingentaires, ou encore de prendre des mesures tarifaires visant à effacer la préférence en faveur des pays associés ;

10. Estime nécessaire, tout en favorisant un développement industriel, de développer rapidement et rationnellement l'agriculture africaine ;

invite la Commission et le Conseil de ministres, lors de l'établissement d'une politique agricole commune, à tenir compte des nécessités et des réalités de l'agriculture des pays et territoires associés, dont les marchés ont besoin d'être organisés.

IV

L'Assemblée parlementaire européenne,

11. Considérant que la Communauté doit accorder à ces pays une aide sur le plan social et que cette aide est une condition nécessaire au développement économique de ces pays ;

12. Estime qu'il incombe à la Communauté d'accorder aux pays et territoires associés une aide financière et technique en vue d'améliorer la formation et la qualification professionnelle des travailleurs africains ainsi que leur aptitude physique et de compléter l'équipement technique de l'économie de ces pays, ce qui permettrait de contribuer progressivement à la réalisation du principe « à travail égal salaire égal » ;

13. Demande à la Commission et aux gouvernements des six pays membres les crédits nécessaires à l'enseignement économique et social des jeunes et d'accélérer ainsi la formation des cadres dans les pays et territoires d'outre-mer ;

14. Invite le Conseil de ministres et la Commission de la C.E.E. à accorder un soutien aussi total que possible pour assurer l'emploi optimum et lutter ainsi contre le chômage, notamment dans les centres urbains ;

15. Invite l'exécutif de la C.E.E. à soutenir par tous les moyens à sa disposition les efforts entrepris par les pays et territoires d'outre-mer en vue de l'amélioration de la situation alimentaire, sanitaire, hygiénique et de logement des populations africaines ;

16. Souligne que les organisations des travailleurs et les organisations professionnelles, libres et indépendantes, doivent jouer un rôle important dans le développement social et économique des pays africains.

V

L'Assemblée parlementaire européenne

17. Charge sa commission compétente de suivre en permanence l'évolution des problèmes posés par l'association et d'en faire rapport en temps opportun. »

(Adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne au cours de sa séance du 27 novembre 1959. *Journal officiel des Communautés européennes du 19 décembre 1959.*)

QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES

1958

QUESTION N° 28

de M. Deringer

Dans son bulletin n° 1640 du 1^{er} décembre 1958 en langue allemande, l'agence « Europe » publie une information selon laquelle l'O.K.U. (Union charbonnière rhénane) subit la pression des charbonnières de la Ruhr, malgré la Haute Autorité. Des détails précis sont publiés au sujet d'un premier contrôle exercé par la Haute Autorité à l'égard de l'activité de l'Union charbonnière rhénane. Je saurais gré à la Haute Autorité de vouloir bien répondre aux questions ci-après :

1. A quelle date le contrôle précité a-t-il eu lieu ? Qui en était chargé ? Quel a été le résultat ?
2. Sous quelle forme le résultat a-t-il été notifié à la Haute Autorité et qui a pu prendre connaissance du contenu du rapport ?
3. La Haute Autorité estime-t-elle, comme moi-même, qu'une partie au moins des éléments de l'information en cause sont soumis au secret professionnel et n'auraient pas dû être divulgués, en vertu du deuxième alinéa de l'article 47 du traité ?
4. Qu'a fait la Haute Autorité pour s'enquérir de la manière dont l'agence d'information précitée a eu connaissance du contenu du rapport ? Quel est le résultat de son enquête éventuelle ? Que compte faire la Haute Autorité pour éviter désormais la divulgation de rapports semblables ?
5. Au cas où le rapport n'aurait pas été confidentiel, pourquoi a-t-il été donné à la seule agence en question d'en avoir connaissance et non pas à la presse en général ni à la commission compétente de l'Assemblée parlementaire européenne ?

RÉPONSE

de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon
et de l'acier

(6 février 1959)

1. Un contrôle de l'activité de l'O.K.U. (« Oberrheinische Kohlenunion Bettag », Puton u. Cie) a eu lieu le 26 septembre, du 7 au 10 et du 14 au 15 octobre 1958. Il a été effectué par un fonctionnaire de la Haute Autorité. Les opérations de contrôle se poursuivent actuellement. Ainsi les résultats définitifs du contrôle ne sont pas disponibles.
2. Un rapport intérimaire a été communiqué en tant que document réservé aux membres de la Haute Autorité ainsi qu'aux fonctionnaires compétents de la Haute Autorité.

3. Ce rapport n'a pas été diffusé à des personnes autres que celles ci-dessus mentionnées.

4. La Haute Autorité ignore les sources des informations de l'agence « Europe ». L'article diffusé par cette agence est incomplet, en partie inexact et, de plus, accompagné d'un commentaire personnel.

5. En tant que document réservé, le rapport était confidentiel, mais la Haute Autorité n'est pas d'avis qu'il est couvert par le secret professionnel.

La Haute Autorité se propose d'informer la commission du marché intérieur de l'Assemblée parlementaire européenne de sa prise de position concernant l'O.K.U., après la clôture des opérations de contrôle des activités de cet organisme.

(Journal officiel des Communautés européennes du 26 février 1959.)

QUESTION N° 29

de M. Bertrand

L'article 212 du traité instituant la Communauté économique européenne et l'article 186 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique stipulent chacun que le Conseil, en collaboration avec la Commission européenne et après consultation des autres institutions intéressées, arrête le statut des agents desdites institutions.

Beaucoup d'agents au service des institutions n'étant mis en disponibilité par leur administration nationale que pour une durée limitée, il paraît souhaitable, d'un point de vue social, que le statut soit arrêté dans les meilleurs délais.

J'aimerais apprendre du Conseil (de la Commission européenne) à quel stade en est la rédaction du statut des agents et si le statut entrera en vigueur à une date prévisible.

a) RÉPONSE

**des Conseils de la Communauté économique européenne
et de la Communauté européenne de l'énergie atomique**

(3 février 1959)

Au cours de leur session des 7 et 8 octobre 1958, les Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique ont donné les instructions nécessaires afin que soit préparé, en conformité des prescriptions des articles 212 du traité instituant la C.E.E. et 186 du traité instituant la C.E.E.A., un projet de statut des fonctionnaires ainsi que le régime applicable aux autres agents des Communautés.

Les travaux en cette matière sont préparés par un groupe composé d'experts des six Etats membres et de représentants des Commissions de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne

de l'énergie atomique. Participent également à ce groupe des observateurs de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, ainsi que des institutions communes aux trois Communautés européennes.

Ce groupe a déjà tenu plusieurs réunions et poursuit activement ses travaux.

Au stade actuel de ceux-ci, il se révèle toutefois impossible de préciser la date à laquelle l'ensemble du statut pourra entrer en vigueur.

b) RÉPONSE

de la Commission de la Communauté économique européenne

(5 février 1959)

La Commission de la Communauté économique européenne partage entièrement l'opinion exprimée par l'honorable parlementaire, à savoir qu'il est souhaitable, notamment d'un point de vue social, que le statut des fonctionnaires soit arrêté dans les meilleurs délais. Elle a toujours insisté auprès du Conseil pour que les études nécessaires soient rapidement entreprises, en collaboration avec la Commission, conformément à l'article 212 du traité.

Au cours de leur session des 7 et 8 octobre, les deux Conseils, en accord avec les deux Commissions, ont décidé de faire commencer les travaux préparatoires pour le statut. A cet effet, un groupe de travail a été institué, composé d'experts nationaux et de représentants des deux Commissions. En outre, un représentant de l'Assemblée parlementaire européenne, un représentant de la Cour de justice et un représentant de la commission des présidents de la Communauté européenne du charbon et de l'acier sont invités à participer, à titre d'observateurs, aux travaux de ce groupe.

Celui-ci a, en premier lieu, pour tâche d'étudier les problèmes concernant la rémunération du personnel des deux Communautés. Il entamera, par la suite, l'examen des autres problèmes liés à l'établissement du statut.

La Commission espère que la partie des travaux concernant les rémunérations pourra être terminée dans le délai le plus court possible. Toutefois, il est difficile d'indiquer, dès maintenant, la date à laquelle le statut pourrait entrer en vigueur; cette date étant susceptible d'être influencée notamment par le désir également exprimé par l'Assemblée dans sa résolution du 17 décembre 1958, d'aboutir finalement à des règles identiques pour le recrutement, le classement et la rémunération nette des fonctionnaires de toutes les institutions des Communautés européennes.

c) RÉPONSE

de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique

(5 février 1959)

Au cours de leur réunion des 7 et 8 octobre 1958, les Conseils de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de la Communauté économique européenne avaient prévu la date du 15 mars 1959 pour la présentation du statut des fonctionnaires et du règlement

concernant les conditions d'emploi des autres agents des Communautés. En collaboration avec les Commissions, conformément à l'article 186 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique et à l'article 212 du traité instituant la Communauté économique européenne, le comité des représentants permanents devait soumettre des propositions à cette fin.

L'élaboration de ces propositions a été entreprise en novembre 1958 dans le cadre d'un comité où collaborent des experts des six Etats membres, des représentants des deux Commissions et des observateurs de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, ainsi que de la Cour de justice et de l'Assemblée parlementaire européenne.

Il a été constaté que, selon toute probabilité, une proposition d'ensemble ne pourra être soumise à la date du 15 mars 1959 ; on s'efforce toutefois de mettre au point, d'ici là, les propositions relatives au régime des rémunérations.

Il n'est pas encore possible actuellement de prévoir à quelle date le statut d'ensemble pourra entrer en vigueur. Cependant, les travaux pourront être accélérés dans la mesure où les résultats des études approfondies faites au sein de la C.E.C.A. pour aboutir à un statut des fonctionnaires, seront utilisés. D'ailleurs, dans la détermination de cette date, la nécessité d'obtenir un statut aussi uniforme que possible pour l'ensemble des Communautés des Six jouera un rôle essentiel.

(Journal officiel des Communautés européennes du 26 février 1959.)

1959

QUESTION N° 1

de M. Lichtenauer

1. La Commission a-t-elle pris connaissance de l'ordonnance n° 58-1374 arrêtée par le gouvernement français en date du 30 décembre 1958 (loi sur les finances de 1959) par laquelle il est institué, à compter du 1^{er} janvier 1959, une redevance de 2 p. 1.000 de la valeur des marchandises visées, applicable à toutes les opérations faisant l'objet d'une déclaration en douane et recouvrée comme en matière de douane (1) ?

2. Dans l'affirmative, la Commission n'est-elle pas d'avis qu'une telle redevance, lorsqu'elle est applicable aux importations et aux exportations, a le même effet sur les échanges entre les pays membres que les droits à l'importation et à l'exportation ?

(1) L'article 22 de l'ordonnance n° 58-1374 a la teneur suivante :

« Il est institué, à compter du 1^{er} janvier 1959, une redevance applicable à toutes les opérations faisant l'objet d'une déclaration en douane.

Cette redevance, d'un taux de 2 p. 1.000, est assise sur la valeur des marchandises telle qu'elle est définie aux articles 35 ou 36 du Code des douanes.

Elle est due par le déclarant et recouvrée comme en matière de douane. Les infractions sont constatées, poursuivies et réprimées comme en matière de douane . . . »

3. Dans l'affirmative, la Commission, n'estime-t-elle pas qu'aux termes de l'article 12 du traité instituant la Communauté économique européenne, les Etats membres doivent s'abstenir d'introduire de nouvelles redevances telles que celles dont il est question plus haut ?

4. Dans l'affirmative, la Commission est-elle disposée à prendre les mesures nécessaires conformément à l'article 155 du traité ?

RÉPONSE

de la Commission de la Communauté économique européenne

(10 février 1959)

Il n'a pas échappé à la Commission que le gouvernement français a institué par ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, portant loi de finances pour 1959 (article 22), une redevance applicable à toutes les opérations faisant l'objet d'une déclaration en douane et recouvrée comme en matière de douane.

La redevance en cause, dont les modalités d'application ont été précisées dans un arrêté du 31 décembre 1958, paraît, sous certains aspects, constituer une taxe d'effet équivalent à un droit de douane à l'importation ou à l'exportation.

Cependant, la Commission ne dispose pas d'éléments d'information suffisants lui permettant, pour le présent, de se prononcer sur la qualification qu'il convient de donner à la redevance considérée, au regard des dispositions des articles 9 et 12 du traité du 25 mars 1957 instituant la Communauté économique européenne.

La Commission procède actuellement à une étude du problème évoqué par l'honorable M. Lichtenauer et elle ne manquera pas, le moment venu, de le tenir informé des mesures qu'elle aura cru devoir prendre, le cas échéant, dans le cadre de son mandat.

(Journal officiel des Communautés européennes du 26 février 1959.)

QUESTION N° 2

de M. Roselli

Le soussigné demande que la Haute Autorité soit invitée à faire savoir quelles sont les mesures de nature communautaire ou particulière qui peuvent être adoptées ou conseillées aux milieux compétents pour remédier au malaise économique et social très grave qui affecte quelques entreprises italiennes, petites et moyennes, qui produisent du ferro-manganèse et de la fonte pour hauts fourneaux et aciéries, y compris les fontes spéculaires, malaise provoqué par l'instabilité des prix et leur fléchissement à des niveaux, semble-t-il, plus ou moins naturels ou politiques, dans les barèmes et hors de ceux-ci, dus à l'activité de certains centres de production, surtout hors de l'aire de la Communauté, du fait d'importations libres et discontinues en provenance de pays tiers et dirigées notamment sur le marché italien. Ces phénomènes, qui semblent provoquer une crise irréversible, compromettent non seulement la situation de fait, mais encore

la continuité des approvisionnements et des activités économiques internes d'intérêt majeur. A ce sujet, des mémoires ont d'ailleurs été présentés à la Haute Autorité par les intéressés.

RÉPONSE

de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

(5 février 1959)

La Haute Autorité s'est aperçue que des éléments de troubles se sont introduits sur les marchés des fontes et du ferro-manganèse, notamment en Italie.

D'après les premiers renseignements, ces troubles seraient à imputer aux importations en provenance des pays tiers, notamment des pays de l'est européen. Néanmoins, l'étude du problème est encore en cours et un certain nombre d'informations font encore défaut, notamment en ce qui concerne les accords bilatéraux actuellement en vigueur entre les pays de la Communauté et des pays tiers exportateurs de fonte. Dès que toutes les informations nécessaires seront rassemblées, et après un examen plus approfondi de la question, la Haute Autorité ne manquera pas de fournir, dans les meilleurs délais, une réponse plus complète à la question.

(Journal officiel des Communautés européennes du 26 février 1959.)

QUESTION N° 3

de M. Müller-Hermann

En vertu du troisième alinéa de l'article 70 du traité, les prix et les dispositions tarifaires de toute nature appliqués aux transports de charbon et d'acier à l'intérieur de chaque Etat membre et entre les Etats membres sont publiés ou portés à la connaissance de la Haute Autorité. Cette disposition du traité est en vigueur depuis que la Haute Autorité a été créée en 1952.

Quelles sont les mesures prises par la Haute Autorité pour faire exécuter le minimum exigé par le traité, c'est-à-dire pour faire en sorte que soient communiqués à la Haute Autorité, dans la Communauté, les barèmes, prix et conditions tarifaires :

- a) De la navigation intérieure ?
- b) Des transports par route ?

Aux cas où les marchandises visées au traité de la C.E.C.A. sont transportées par eau et par route, sans publication des frets, ceux-ci étant simplement portés à la connaissance de la Haute Autorité, quelles mesures cette dernière a-t-elle prises en outre en vue de permettre aux entreprises exerçant une activité de production au sens de l'article 80 du traité, d'établir leurs barèmes en connaissant les prix pratiqués par leurs concurrents au lieu de destination et en procédant aux alignements admis par l'article 60 du traité ?

Quelles sont les mesures que la Haute Autorité a prises, pour le même motif, au regard de la pratique adoptée par certains chemins de fer de la Communauté, qui ne publient pas certains tarifs conventionnels ?

RÉPONSE

de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

(20 février 1959)

1. Dans le domaine des transports routiers de charbon et d'acier, la Haute Autorité a, après avoir constaté au cours de la séance du 22 juillet 1958 du Conseil spécial de ministres que la tentative d'établir une convention entre les gouvernements des Etats membres avait abouti à un échec, et après avoir introduit la procédure selon l'article 88 du traité, pris le 18 février une décision concernant la publication ou la communication à la Haute Autorité des barèmes, prix et dispositions tarifaires de toute nature, applicables aux transports routiers professionnels du charbon et de l'acier à l'intérieur de la Communauté.

En se référant aux détails de la décision et plus particulièrement aux motifs qui la précèdent, la Haute Autorité fait remarquer que :

- l'observation des prescriptions de l'article 70, alinéa 3, du traité est garantie par l'exécution, par les gouvernements, de la décision ;
- l'obligation imposée de publier des tarifs applicables aux transports routiers professionnels, au choix soit par les soins des gouvernements des Etats membres, soit par les transporteurs, et, en cas de communication à la Haute Autorité, l'information, par celle-ci, des producteurs et utilisateurs permettront aux entreprises d'exercer leurs droits selon l'article 60 du traité, et notamment celui d'aligner leurs prix « rendu » sur les prix d'autres entreprises en cas de transport des produits par des transporteurs professionnels routiers.

2. Dans le domaine du *trafic fluvial* sur le Rhin, l'accord relatif aux frets et conditions de transport pour le charbon et l'acier sur le Rhin, conclu le 9 juillet 1957 entre les Etats membres, prévoit à l'article 2 que chaque Etat membre convient avec la Haute Autorité d'appliquer un procédé, qui permet à celle-ci d'avoir une connaissance complète et détaillée des frets et conditions de transport désignés à l'article premier. Les négociations entre la Haute Autorité et les Etats membres en ce qui concerne l'application de l'article 2 ne sont pas encore terminées.

3. Dans le domaine de la navigation fluviale à l'intérieur de la Communauté, qui ne tombe pas sous l'application de l'accord du 9 juillet 1957, c'est-à-dire notamment le trafic à l'ouest du Rhin, la Haute Autorité a insisté, au cours du Conseil spécial de ministres du 5 février 1959, sur la nécessité de faire aboutir dans un délai de *trois mois* les études entreprises par le Comité *ad hoc* des frets fluviaux, institué par le Conseil spécial de ministres, en ce qui concerne l'enregistrement des frets fluviaux à l'ouest du Rhin, en y comprenant le trafic dit « mixte », afin de permettre au Conseil d'adopter une prise de position définitive. Dans cet ordre d'idées, la Haute Autorité a demandé aux gouvernements des Etats membres

d'examiner en particulier, dans le cadre des travaux du Comité *ad hoc*, la question de l'*institution de bourses de fret*, parce qu'à son avis ces bourses, dépassant le simple enregistrement, résoudre d'une façon simple la question de la publicité des frets.

4. En ce qui concerne le domaine des transports par fer, il y a lieu de remarquer d'abord que seules les législations néerlandaise, française et italienne autorisent leurs chemins de fer à conclure des contrats non publiés en *trafic intérieur*. Depuis l'institution de la Haute Autorité, ces chemins de fer lui adressent une copie de tous les contrats non publiés concernant les transports de charbon et d'acier. La Haute Autorité a vérifié, selon la procédure prescrite pour les tarifs publiés, la concordance du contenu de ces contrats avec les prescriptions du traité, notamment du point de vue de l'interdiction des discriminations dans les prix et conditions de transport. Jusqu'à présent aucune difficulté de principe ne s'est produite lors de l'examen des contrats et de l'exécution des modifications estimées nécessaires par la Haute Autorité. Les prescriptions de l'article 70, alinéa 3, sont donc observées.

En ce qui concerne l'exercice des droits selon l'article 60 du traité, la Haute Autorité s'est adressée au gouvernement néerlandais, à la suite de la plainte déposée par une mine. Le gouvernement néerlandais a répondu que les chemins de fer néerlandais fourniraient aux producteurs de la Communauté, sur demande, des renseignements tarifaires non discriminatoires et qui rendraient possible l'exercice des droits selon l'article 60 du traité. La plainte fut alors retirée. La Haute Autorité examine la question de savoir si les informations prévues sont suffisantes au regard des prescriptions du traité.

(*Journal officiel des Communautés européennes du 12 mars 1959.*)

QUESTION N° 4

de M. De Smet

Avant le 1^{er} janvier 1959, la Belgique bénéficiait d'une exonération de droits d'entrée en Hollande, conformément aux accords Benelux. Depuis le 1^{er} janvier 1959, les pays non compris dans les accords Benelux, tels que l'Allemagne, bénéficient de droits réduits de 10 % à l'importation en Hollande. En conséquence, en regard de la situation de 1958, la Belgique est défavorisée vis-à-vis de ces pays non membres de Benelux.

Ce qui précède est particulier aux pays de Benelux. Mon attention a été attirée sur ce point en constatant que la taxe sur le chiffre d'affaires aux Pays-Bas (*omzetbelasting*) est passée de 5 à 9 %. La taxe de 5 % est la taxe de base et les 4 % supplémentaires constituent une taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation créée le 30 décembre 1958 tout au moins en ce qui concerne la position tarifaire numéro 859 A 2 : machines génératrices, moteurs, convertisseurs électriques de plus de 10 kg. Donc, pour cette rubrique, la seule sur laquelle mon attention a été attirée, le produit étranger subit à l'importation en Hollande une taxe complémentaire de 4 %.

Je serais obligé à la C.E.E. de me dire si elle estime que cette nouvelle taxe est conforme aux stipulations du traité C.E.E. ?

RÉPONSE**de la Commission de la Communauté économique européenne***(26 février 1959)*

La disposition par laquelle le gouvernement des Pays-Bas a augmenté de 4 %, à partir du 1^{er} janvier 1959, l'impôt sur le chiffre d'affaires (*omzetbelasting*) perçu à l'importation de quelques produits (machines génératrices, moteurs, etc.) n'est, en principe, pas contraire au traité C.E.E.

En effet, celui-ci aux termes des articles 95 et 97 prévoit, lors de l'importation, l'application des droits compensatoires à titre d'impôt sur le chiffre d'affaires dans la même mesure dont cet impôt frappe dans l'intérieur les produits similaires nationaux.

Or, l'*omzetbelasting* à l'importation a un caractère d'une taxe compensatrice de l'*omzetbelasting* perçu sur les marchandises nationales.

D'une manière générale, les taux de l'*omzetbelasting* à l'importation sont égaux aux taux appliqués aux livraisons faites par les fabricants à l'intérieur du pays. Mais en vertu de l'article 15 de la loi de 1954 sur l'*omzetbelasting*, ces taux normaux peuvent être majorés par arrêté royal de 7 points au maximum, si cette augmentation est nécessaire pour diminuer ou éliminer la différence entre l'incidence de la taxe sur les marchandises importées et son incidence sur les marchandises nationales.

Périodiquement, depuis 1954, le ministère des finances des Pays-Bas examine si le taux des taxes compensatoires est correctement calculé et s'il est nécessaire d'établir d'autres majorations de taxes à l'importation. A la suite de ces contrôles, certaines taxes sont augmentées, d'autres sont diminuées ou des taxes nouvelles sont introduites. Depuis l'entrée en vigueur du système, 8 arrêtés royaux ont déjà été publiés.

La nouvelle disposition, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1959, n'est, par conséquent, que l'application d'une procédure habituelle, bien qu'il soit, évidemment, regrettable au point de vue psychologique que cette disposition coïncide avec la première réduction des droits de douane prévue par le traité.

Néanmoins, la Commission se réserve d'examiner, en conformité de l'article 97, alinéa 2, si la mesure des augmentations apportées par l'arrêté ci-dessus représente les incidences réelles de l'impôt sur le chiffre d'affaires sur les produits considérés.

(Journal officiel des Communautés européennes du 14 mars 1959.)

QUESTION N° 5**de M. Nederhorst**

1. Est-il exact que le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne a récemment pris des mesures restrictives des importations charbonnières sans consulter au préalable la Haute Autorité ?

2. Dans l'affirmative, la Haute Autorité voudrait-elle faire connaître ce qu'elle pense de la décision unilatérale du gouvernement allemand ?

RÉPONSE

de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

(2 mars 1959)

Il n'est pas exact que le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne ait pris des mesures à l'égard des importations de charbon sans consulter au préalable la Haute Autorité.

En effet, la Haute Autorité avait, depuis un certain temps déjà, et notamment pendant le mois de janvier 1959, envisagé, en accord avec le gouvernement fédéral allemand, la possibilité de lui adresser une recommandation au titre de l'article 74 du traité l'invitant à instituer un droit de douane assorti d'un contingent libre de droits afin de contribuer à remédier aux difficultés de la situation charbonnière en République fédérale en réduisant la pression des importations de charbons dans ce pays.

Le gouvernement allemand, qui était d'accord avec les vues de la Haute Autorité, prit cependant le 21 janvier 1959, sous la pression des événements, la décision de soumettre à son Parlement un projet de loi en vue d'être autorisé à recourir à des mesures du type de celles qu'en accord avec lui, la Haute Autorité s'appropriait à lui recommander. Il y a eu là, effectivement, un défaut de synchronisation que le gouvernement fédéral a formellement déploré.

La recommandation que la Haute Autorité adopta ensuite dans sa réunion du 28 janvier fut adressée au gouvernement fédéral le 29 janvier et ce sont les mesures préconisées dans cette recommandation que le gouvernement allemand a présentées aussitôt au Bundestag et qui furent, en définitive, adoptées par la République fédérale.

Il découle donc bien de ces faits qu'il est inexact de dire que « le gouvernement fédéral a pris des mesures restrictives des importations charbonnières sans consulter la Haute Autorité » étant donné qu'au contraire celle-ci et le gouvernement fédéral s'étaient mis d'accord sur l'opportunité de telles mesures et qu'au surplus, la décision approuvée par le Parlement allemand n'a été prise qu'à la suite de la recommandation de la Haute Autorité et en conformité avec elle.

(Journal officiel des Communautés européennes du 14 mars 1959.)

QUESTION N° 6

de M. Vredeling

1. La Commission peut-elle donner des explications sur les tâches qui lui incombent en ce qui concerne la conclusion d'accords commerciaux internationaux intéressant les Etats membres, compte tenu du premier ali-

néa de l'article 110 ⁽¹⁾ et du second alinéa de l'article 111-1 ⁽²⁾ du traité de la C.E.E. ?

2. La Commission peut-elle indiquer notamment quel est son rôle dans les négociations actuellement en cours sur le renouvellement éventuel de l'accord international sur le blé ? La Commission a-t-elle fait ou fera-t-elle usage, à cette occasion, des droits qui lui sont réservés par l'article 113-3 ⁽³⁾ du traité de la C.E.E. ?

RÉPONSE

de la Commission de la Communauté économique européenne

(3 mars 1959)

En réponse aux problèmes évoqués par l'honorable parlementaire, la Commission fait savoir :

1. Qu'elle est notamment tenue, conformément à l'article 111, paragraphe 1, alinéa 2, de soumettre au Conseil des propositions relatives à l'uniformisation de la politique commerciale. Ces propositions peuvent s'appliquer à tous les domaines où les Etats membres procèdent à une coordination de leurs relations commerciales conformément au paragraphe 1, alinéa 1, du même article ; certaines peuvent donc concerner également la conclusion ou le contenu d'accords internationaux sur les matières premières, d'autant que ces accords peuvent être de nature à contribuer au développement harmonieux des échanges mondiaux dans l'intérêt commun des Etats membres conformément aux principes énoncés à l'article 110.

La Commission n'a pas encore soumis au Conseil une proposition formelle en ce sens. Elle a cependant entrepris, en collaboration avec les représentants des gouvernements des Etats membres, une étude approfondie de l'ensemble du problème ; elle a l'intention de formuler au terme de cette étude des propositions concrètes. Entre-temps, la Commission est intervenue dans tous les cas où des Etats membres sont intéressés à des négociations tendant à la conclusion d'accords internationaux sur les matières premières afin de veiller à ce que les Etats membres concertent leur attitude autant que l'exigent le développement du marché commun et la nécessité d'appliquer ultérieurement une politique commune du commerce extérieur.

2. Qu'elle estime avoir deux objectifs à propos de la conférence internationale du blé. D'une part, elle souhaiterait que son concours permit aux gouvernements des Etats membres, qui participent tous à la conférence internationale du blé, d'harmoniser leurs points de vue et d'adopter, dans

⁽¹⁾ « En établissant une union douanière entre eux, les Etats membres entendent contribuer conformément à l'intérêt commun au développement harmonieux du commerce mondial, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux et à la réduction des barrières douanières. »

⁽²⁾ « La Commission soumet au Conseil des propositions relatives à la procédure à appliquer au cours de la période de transition pour la mise en œuvre d'une action commune, et à l'uniformisation de la politique commerciale. »

⁽³⁾ « Si des accords avec des pays tiers doivent être négociés, la Commission présente des recommandations au Conseil qui l'autorise à ouvrir les négociations nécessaires. »

Ces négociations sont conduites par la Commission en consultation avec un comité spécial désigné par le Conseil pour l'assister dans cette tâche, et dans le cadre des directives que le Conseil peut lui adresser. »

la mesure du possible, une attitude uniforme. D'autre part, la Commission tient à ce que le futur accord international sur le blé soit conçu de manière à ne pas perturber le développement du marché commun et corresponde aux objectifs de la future politique agricole et commerciale de la Communauté.

Pour ces motifs, la Commission a participé à plusieurs réunions avec les gouvernements des Etats membres avant et pendant la conférence internationale du blé. La Commission évidemment n'a pas fondé ces réunions sur l'article 113, paragraphe 3, du traité instituant la Communauté économique européenne, celui-ci n'entrant en vigueur qu'après la fin de la période de transition. Les efforts de la Commission et des Etats membres ont déjà abouti à un rapprochement très satisfaisant des divers points de vue. La Commission entend poursuivre son action dans ce sens jusqu'au terme de la conférence internationale du blé.

(Journal officiel des Communautés européennes du 14 mars 1959.)

QUESTION N° 7

de M. Troisi

Le Conseil et la Commission de la Communauté économique européenne sont invités à dire :

a) S'ils n'estiment pas contraire à la lettre et à l'esprit du traité de Rome la récente décision qu'a prise le Benelux d'augmenter le droit d'accise sur les vins importés, au point d'annuler pratiquement la baisse appliquée aux droits de douane à partir du 1^{er} janvier ?

b) Quelles sont les démarches qu'ils se proposent de faire pour que soit réexaminée cette situation, qui porte un grave préjudice aux courants d'importation des vins italiens ?

a) RÉPONSE

de la Commission de la Communauté économique européenne

(14 mars 1959)

Le problème posé par l'honorable M. Troisi n'avait pas échappé à la Commission.

En application de l'article 17, § 2, du traité, le Benelux a fait connaître à la Commission dans les délais prescrits que les droits de douane qu'il percevait sur les vins importés (positions tarifaires 153 à 155) avaient un caractère fiscal.

Dans ces conditions, le Benelux a estimé que l'article 17, § 3, et le protocole spécial au Luxembourg lui permettaient de transformer totalement ou partiellement des droits de douane en cause en droits d'accises, et de maintenir l'exonération fiscale des vins prévue à l'article 6, alinéa 3, de la convention d'Union économique belgo-luxembourgeoise du 25 juillet 1921.

Les faits sont que les droits de douane sur les vins non mousseux ne titrant pas plus de 12° et importés en récipients contenant plus de 2 litres ont été remplacés intégralement par un droit d'accise ; les droits sur les autres vins repris aux positions 153, 154 et 155 ont été partiellement remplacés par une accise ; les droits de douane subsistants subissent la première réduction prévue par le traité.

La Commission ne peut pas encore se prononcer d'une manière définitive étant donné que certains éléments d'information font encore défaut. Mais elle ne manquera pas, le moment venu, de tenir l'honorable parlementaire informé des mesures qu'elle aura cru devoir prendre, le cas échéant, dans le cadre de son mandat.

b) RÉPONSE

du Conseil de la Communauté économique européenne

(8 avril 1959)

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la question écrite posée au Conseil par M. Troisi, membre de l'Assemblée parlementaire européenne, a été communiquée aux gouvernements des six États membres. Elle fait d'ailleurs actuellement l'objet d'un examen par la Commission.

(Journal officiel des Communautés européennes du 23 avril 1959.)

QUESTION N° 8

de M. Pleven

Je demande à la Commission de la Communauté économique européenne :

1. Si elle est informée du montant des dépenses engagées par l'ensemble des compagnies aériennes des pays membres pour s'équiper en quadriréacteurs de transport lourds transatlantiques ?

2. Si le potentiel ainsi en passe d'être rassemblé n'excède pas dans des proportions considérables le marché des transports transatlantiques prévisible au cours des années durant lesquelles ces matériels seront utilisables ?

3. Si en raison de leur complexité ces matériels peuvent être entretenus techniquement à l'échelon national ?

4. Si pour cette raison, aussi bien que pour éviter des gaspillages d'investissements, une organisation commerciale et technique commune aux pays membres ne s'impose pas en Europe pour les transports aériens transatlantiques ?

RÉPONSE

de la Commission de la Communauté économique européenne

(14 mars 1959)

1. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 84 du traité instituant la Communauté économique européenne, les dispositions de ce traité ne s'ap-

pliquent actuellement qu'aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable.

2. La Commission n'est donc pas compétente à l'heure actuelle pour répondre à la question évoquée par l'honorable M. Pleven.

3. En vertu du paragraphe 2 de l'article 84, le Conseil de la Communauté, « statuant à l'unanimité, pourra décider si, dans quelle mesure et par quelle procédure, des dispositions appropriées pourront être prises pour la navigation maritime et aérienne ».

La commission des transports de l'Assemblée parlementaire européenne, ayant exprimé le vœu, au cours de sa réunion du 15 juillet 1958, que la Commission examine l'opportunité de prendre des dispositions pour la navigation aérienne en conformité du paragraphe 2 précité, la question est actuellement à l'étude.

Sur cette question, la Commission envisage également de demander l'avis du comité des transports institué en application de l'article 83 du traité.

(Journal officiel des Communautés européennes du 31 mars 1959.)

QUESTION N° 9

de M. Posthumus

1. La Commission est-elle à même de se prononcer sur le bien-fondé d'informations publiées par la presse européenne, selon lesquelles la radioactivité de l'atmosphère et des précipitations a fortement augmenté, notamment en janvier dernier ?

2. Les réseaux d'observation des pays de la Communauté sont-ils déjà suffisamment organisés pour que les services de la santé publique de chacun des pays soient directement et complètement informés des observations de chacun d'eux ?

3. La Commission est-elle à même de préciser l'évolution des taux de radioactivité constatés dans les pays de la Communauté en janvier 1959, par comparaison à 1958 ?

4. Les observations permettent-elles des conclusions valables quant à la cause de la forte hausse qui serait éventuellement constatée ? Dans l'affirmative, quelles sont ces conclusions ?

RÉPONSE

de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique

(5 mars 1959)

Dans l'ensemble des six pays de la Communauté, les réseaux d'observation des six pays sont actuellement suffisamment organisés pour que les services de la santé publique de chacun des pays soient informés des observations de chacun d'eux. Dans certains pays, des liaisons doivent encore être établies entre les stations d'observations et les autorités sani-

taires afin que ces informations soient plus précises et complètes qu'elles ne le sont jusqu'à présent. La Commission de l'Euratom fait un effort particulier dans le sens de la coordination des institutions qui sont intéressées à ce problème.

Dès à présent, les informations reçues en application de l'article 36 du traité de l'Euratom montrent une concordance des résultats des mesures de radioactivité atmosphérique quant à l'augmentation du taux de la radioactivité.

Cette augmentation n'est certainement pas attribuable à des effluents radioactifs provenant d'installations nucléaires situées dans les six pays. Il paraît difficile de l'expliquer autrement que par des retombées radioactives provenant des explosions nucléaires.

Les valeurs moyennes actuelles des taux de la radioactivité atmosphérique restent en dessous des valeurs fixées par les normes de base de l'Euratom ; mais l'augmentation enregistrée ces dernières années impose à l'Euratom et aux autorités des Etats membres d'être particulièrement attentifs à ce problème.

Une réunion des experts des six pays, décidée par la Commission en janvier 1959, se tiendra en avril à Bruxelles et étudiera l'harmonisation des méthodes de détermination et de contrôle de la radioactivité de l'eau, de l'air et du sol et l'interprétation des résultats.

(Journal officiel des Communautés européennes du 14 mars 1959.)

QUESTION N° 10

de M. Illerhaus

Dans la question n° 4, M. Pierre De Smet a déjà appelé l'attention de la Commission de la C.E.E. sur l'augmentation de la taxe sur le chiffre d'affaires — taxe de péréquation perçue aux Pays-Bas sur certains produits et, en particulier, les machines génératrices. Cette augmentation de la taxe sur le chiffre d'affaires — taxe de péréquation qui s'est produite au début de cette année, porte sur 125 produits et se monte, d'après les informations fournies par divers intéressés, jusqu'à 6 1/2 %. Cette mesure est susceptible de rendre pratiquement sans effet la diminution générale des droits de douane de 10 % intervenue dans le marché commun au début de janvier 1959. Dans certains cas, la taxation des marchandises importées est plus élevée qu'elle ne l'était avant le 1^{er} janvier 1959. De telles mesures qui réduisent à néant les avantages pratiques de la réalisation progressive du marché commun doivent absolument être empêchées, pour éviter que la coopération économique européenne ne soit discréditée aux yeux des populations de nos pays.

Il est demandé si ces mesures sont conformes à l'article 3 a, à l'article 5, à l'article 12 et à l'article 95 ? Que fait la Commission de la C.E.E. pour empêcher ce préjudice porté au trafic des marchandises à l'intérieur du marché commun ? Quelles autres mesures dans le domaine des droits de douane et des contingents, quelles mesures fiscales et administratives sont connues de la Commission, qui ne soient pas en conformité avec la réalisation du marché commun ? Quelles démarches la Commission a-t-elle entreprises pour supprimer ces obstacles ?

RÉPONSE**de la Commission de la Communauté économique européenne***(21 mars 1959)*

1. Les modifications récemment apportées par les Pays-Bas aux taux de la taxe sur le chiffre d'affaires (*omzetbelasting*) perçue à l'importation ne sont pas, *dans leur principe*, contraires aux dispositions du traité.

Il s'agit d'une application de l'article 97 du traité qui autorise les Etats percevant la taxe sur le chiffre d'affaires d'après le système de la taxe cumulative à cascade, à procéder à la fixation de taux moyens par produits ou groupes de produits, pour les impositions intérieures, dont ils frappent les produits importés. Il ne s'agit donc pas de la création ou de l'augmentation d'une taxe d'effet équivalent à un droit de douane, tout au moins au sens strict du traité. Ainsi les articles 3 *a* et 12 ne sont pas en cause.

Cependant l'article 97 précise qu'en fixant ces taux moyens, les Etats doivent respecter les principes de l'article 95 : ils doivent, notamment, ne pas frapper directement ou indirectement les produits des autres Etats membres d'impositions intérieures de quelque nature qu'elles soient, supérieures à celles qui frappent directement ou indirectement les produits nationaux similaires. *C'est de ce point de vue économique* que l'augmentation de l'*omzetbelasting* à l'importation doit être jugée.

2. La Commission se propose de demander à ce sujet au gouvernement hollandais — comme aux gouvernements des pays qui prennent des mesures analogues — toutes justifications utiles. Elle se réserve de contrôler si les augmentations apportées n'aboutissent pas à fixer un taux qui dépasse l'incidence de l'impôt sur les produits nationaux similaires, et d'adresser éventuellement aux Pays-Bas les directives et décisions appropriées, comme le lui prescrit l'article 97.

Elle se réserve en outre, spécialement dans les cas où les augmentations de taxes à l'importation excèdent la diminution des droits de douane frappant les mêmes produits, de prendre, dans le cadre du mandat général qui lui est confié, toute mesure que pourrait justifier le respect de l'article 5, dernier alinéa, du traité, ne considérant que le fait que de telles pratiques risquent de mettre en péril la réalisation des buts du traité.

3. Dans le domaine des droits de douane la Commission examine les cas d'un pays membre qui a institué au cours de l'année 1958 des nouveaux droits de douane sur les pâtes à papier.

4. Dans le domaine des restrictions quantitatives à l'importation, les mesures mises en application du 1^{er} janvier 1959 par les Etats membres paraissent dans l'ensemble être en conformité avec les dispositions du traité de Rome. La Commission ne peut cependant émettre une opinion définitive avant que ses services aient procédé au contrôle complet des cadres contingentaires, qui dans la plupart des cas ont été notifiés seulement après le 1^{er} janvier.

Il est dès à présent possible de mentionner quelques produits pour lesquels l'ouverture de contingents globaux a été retardée en raison des difficultés techniques ou économiques que soulève l'application pure et simple des règles du traité ; fruits et légumes dans la république fédérale d'Allemagne, vins en France, engrais azotés au Benelux. Ces cas ont été signalés à la Commission qui examine à l'heure actuelle avec les Etats

intéressés les solutions qui pourraient être appliquées, en conformité avec le traité.

Par ailleurs, il convient de signaler que la Belgique n'a pas encore officiellement notifié à la Commission son cadre agricole, à la suite des difficultés que posait la recherche de mesures communes aux pays de Benelux. Cette notification devrait intervenir très prochainement.

(Journal officiel des Communautés européennes du 31 mars 1959.)

QUESTION N° 11

de M. Vredeling

1. La Commission a-t-elle été informée de l'augmentation brutale des droits d'entrée que le gouvernement de la Grande-Bretagne a décidé unilatéralement d'appliquer à un certain nombre de plantes ornementales ?
2. La Commission peut-elle donner, pour chacun des Etats membres, une idée générale du volume des exportations de plantes ornementales à destination de la Grande-Bretagne, afin que l'on puisse établir quels sont les pays de la Communauté qui sont frappés par cette mesure ?
3. Est-il exact que, pour l'augmentation des droits d'entrée, la Grande-Bretagne ait refusé de recourir à la procédure prévue par le G.A.T.T. ?
4. La Commission peut-elle dire si la mesure prise par le gouvernement britannique aurait été conforme aux principes d'une association économique européenne, dans le cadre desquels un accord provisoire avait déjà été obtenu l'an dernier en matière agricole ? Y a-t-il, de l'avis de la Commission, un rapport entre la mesure prise par le gouvernement britannique et le fait que l'association économique européenne n'est pas encore devenue une réalité ?
5. Que pense la Commission de cette initiative de la Grande-Bretagne, après les déclarations répétées de ce pays qui souhaite verbalement renforcer l'unité européenne ?
6. La Commission européenne a-t-elle déjà été requise par un des Etats membres de la C.E.E., ou se propose-t-elle, de son propre chef, de protester contre la décision en question auprès du gouvernement britannique, en lui signalant les répercussions politiques et économiques très désagréables que peut avoir cette décision ?

RÉPONSE

de la Commission de la Communauté économique européenne

(28 avril 1959)

La Commission a eu connaissance de la décision du 17 mars 1959 du gouvernement du Royaume-Uni de modifier la nomenclature douanière et d'accroître les droits applicables à l'importation de certaines espèces de fleurs coupées.

Les importations au Royaume-Uni de ces catégories de fleurs en provenance des pays membres de la Communauté figurent dans le tableau ci-après. Il résulterait de ces indications que parmi les pays membres de la Communauté, les Pays-Bas et la France sont plus particulièrement frappés par cette décision.

Les mesures prises par le Royaume-Uni tombent dans le champ d'application d'une dérogation à certaines dispositions de l'accord général, accordée au Royaume-Uni par décision des parties contractantes en date du 24 octobre 1953. Cette décision prévoit des procédures particulières pour le cas où le Royaume-Uni désire se prévaloir des dispositions de ladite dérogation. Selon l'interprétation que la Commission donne aux termes de cette dérogation, les procédures prévues n'ont pas été totalement respectées.

De l'avis de la Commission, l'une des premières propositions en matière agricole, dans les négociations pour une association européenne aurait été un « stand still » douanier et cette conception semblait avoir été retenue comme base de discussion par les autres partenaires de l'O.E.C.E. Il n'en résultait évidemment pas d'engagement de leur part tant que les négociations n'avaient pas abouti.

La Commission ne dispose pas d'éléments pour apprécier les motifs de la décision en cause, qui avait été réclamée par les horticulteurs britanniques. Elle constate que cette majoration de 20 % à 50 % des droits de douane intervient après que les pays membres de la Communauté ont décidé de procéder unilatéralement à des réductions tarifaires à l'égard des pays tiers.

Le gouvernement des Pays-Bas a informé les institutions de la Communauté de ses préoccupations sur ces problèmes.

Importations au Royaume-Uni de fleurs coupées
(dont les droits applicables à l'importation ont été augmentés) (1)

	1956		1957		1958	
	Quantités en livres anglaises	Valeur en £	Quantités en livres anglaises	Valeur en £	Quantités en livres anglaises	Valeur en £
Allemagne (R. F.)	21.015	3.500	7.431	1.224	26.376	4.726
France	355.993	123.395	951.659	379.393	855.455	213.994
Italie	43.599	17.320	21.933	10.774	36.056	9.364
Belgique et Luxembourg	2.645	2.106	5.378	3.396	1.283	2.547
Pays-Bas	652.183	468.873	884.194	580.581	977.048	689.412
Total C.E.E.	1.075.435	615.194	1.870.595	975.368	1.896.218	920.043
Importations totales du Royaume-Uni..	2.872.248	1.061.419	4.221.851	1.488.441	4.808.795	1.642.555

(1) Ce tableau ne comprend que les espèces reprises sous les numéros 37.577 et 37.592 d'après la rubrique statistique du Royaume-Uni. Il ne comprend pas les importations de narcisses (type polyanthus) dont le droit est également augmenté, car ces importations figurent avec d'autres espèces sous le n° 37.583.

QUESTION N° 12**de M. De Smet**

J'ai l'honneur de demander, pour chacun des six pays de la Communauté quelles sont :

1. Les taxes compensatoires à l'importation,
2. Les détaxations à l'exportation,

qui auraient été instaurées depuis le 1^{er} janvier 1959, que ces taxes ou ces détaxations soient la conséquence d'une législation nationale antérieure à la date ci-dessus, ou qu'elles soient la conséquence d'une législation nationale ultérieure ou d'une décision ultérieure de l'autorité exécutive nationale.

RÉPONSE**de la Commission de la Communauté économique européenne***(27 avril 1959)*

Depuis le 1^{er} janvier 1959 aucune taxe compensatoire à l'importation et aucune détaxation à l'exportation n'ont été instaurées dans un des six pays de la Communauté.

Par contre, certaines taxes compensatoires à l'importation et certaines ristournes fiscales à l'exportation ont été augmentées en janvier 1959 par les Pays-Bas et la Belgique.

1. Aux Pays-Bas un arrêté royal du 30 décembre 1958, entré en vigueur le 5 janvier 1959, a modifié pour quelque cent vingt-cinq produits les taux perçus à l'importation ou les ristournes accordées à l'exportation en matière de taxes sur le chiffre d'affaires (*omzetbelasting*).

2. En Belgique, un arrêté royal du 24 décembre 1958, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1959, a apporté quelques modifications au tableau des taux de la taxe de transmission à l'importation. Outre des aménagements de pure forme, ce texte augmente de 2 % le taux de la taxe de transmission perçue sur les automobiles importées destinées aux transports de personnes mais non affectées aux transports en commun.

Ces dispositions ont été prises aux Pays-Bas comme en Belgique, en application des textes de base réglementant l'*omzetbelasting* et la taxe sur les transmissions, et du point de vue juridique elles ne sont pas contraires dans leur principe, ainsi qu'il a déjà été indiqué, dans les réponses aux questions écrites n° 4 et n° 10, aux prescriptions des articles 95 à 97 du traité.

Les mesures en cause affectent :

- en ce qui concerne les Pays-Bas, 3,3 % de la valeur totale des importations en provenance des pays membres,
- en ce qui concerne la Belgique, 0,8 %.

Bien entendu les indications données ci-dessus se rapportent exclusivement aux droits compensatoires et aux ristournes concernant les taxes sur le chiffre d'affaires perçues, selon le système à cascade, et pas aux droits d'accise qui ont été appliqués à dater du 1^{er} janvier 1959 en remplacement de certains droits de douane à caractère de taxes compensatoires au sens des articles 95 à 97.

(Journal officiel des Communautés européennes du 12 mai 1959.)

QUESTION N° 13**de M. Pleven**

M. René Pleven demande à la Commission économique européenne, si elle a réuni une documentation sur la production de l'aviculture européenne et sur les besoins de la consommation européenne, en ce qui concerne les produits de l'aviculture ?

Dans l'affirmative, la Commission économique européenne pourrait-elle publier cette documentation ?

Dans la négative, considérant l'importance de l'aviculture pour l'équilibre d'un grand nombre d'exploitations familiales de la Communauté, la Commission économique européenne n'estime-t-elle pas nécessaire d'entreprendre une étude de ce secteur particulier de l'agriculture européenne et d'en faire connaître les conclusions aussi rapidement qu'il sera possible ?

RÉPONSE**de la Commission de la Communauté économique européenne***(6 mai 1959)*

La Commission est consciente de l'importance de l'aviculture pour les revenus d'un grand nombre d'exploitations. Quoiqu'elle ait fait étudier les problèmes les plus importants et bien tenu compte des circonstances spéciales de la production de l'aviculture lors de la première étude sur les problèmes dans le secteur des céréales fourragères, elle n'a cependant pas encore pu faire examiner systématiquement tous les aspects de la production et de la commercialisation des produits de l'aviculture.

Comme il est évident qu'il y a une liaison étroite entre la production et les prix des céréales d'un côté et la production des œufs et de la volaille de l'autre, ces relations doivent être soigneusement étudiées, d'autant plus qu'actuellement de nouvelles tendances de développement se précisent surtout pour la volaille.

La Commission se propose de faire prochainement une étude approfondie à ce sujet et d'informer les intéressés des conclusions concrètes qui pourraient en être tirées.

(Journal officiel des Communautés européennes du 8 juin 1959.)

QUESTION N° 14**de M. Gailly**

Est-il exact que deux membres ayant appartenu à la Haute Autorité, en l'occurrence MM. Mayer et Etzel, qui ont abandonné librement leurs fonctions, l'un pour rentrer dans l'industrie privée, l'autre, en qualité de ministre des finances dans le gouvernement de l'Allemagne fédérale, ont obtenu, d'une part ce que j'appellerai une indemnité de licenciement, et d'autre part, le paiement de la moitié de leur traitement de membre de la Haute Autorité, pendant trois années ?

Dans l'affirmative, voulez-vous bien m'indiquer le montant total de ces allocations, et en vertu de quelles dispositions du traité, elles ont été accordées ?

RÉPONSE

de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

(6 mai 1959)

Conformément à l'article 29 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, les traitements, indemnités et pensions du président et des membres de la Haute Autorité, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour sont fixés par le Conseil spécial de ministres.

La décision générale prise en ce qui concerne la Haute Autorité par le Conseil en date du 21 décembre 1953 a été publiée au *Journal officiel de la Communauté* du 24 mars 1954 (3^e année, n^o 3).

La Haute Autorité renvoie aux dispositions de cette décision qui précise les montants des indemnités ainsi que les conditions dans lesquelles ces indemnités sont versées ; elle contient dans ses articles 2 et 4 tous les éléments dont l'honorable représentant peut souhaiter disposer au sujet des indemnités dont bénéficient les deux anciens membres de la Haute Autorité visés dans sa question.

(*Journal officiel des Communautés européennes* du 8 juin 1959.)

QUESTION N^o 15

de M. Sabatini

Avec effet du 2 mars 1959, le Conseil de ministres de la C.E.C.A. a pris la décision d'autoriser l'exportation de ferraille de démolition de navires sur la base d'un pourcentage fixe de récupération.

La Haute Autorité peut-elle indiquer si elle n'estime pas qu'il serait opportun de soulever des objections à l'égard d'une telle décision en considération du fait que durant la période de fonctionnement de la caisse de péréquation, une commission technique créée à cet effet avait estimé nécessaire d'effectuer une évaluation de la ferraille récupérable navire par navire et avait exclu la possibilité d'appliquer des moyennes générales ?

La Haute Autorité estime-t-elle, en outre, que la décision du Conseil de ministres de la C.E.C.A. a été formulée de manière à garantir que ne sera pas exportée de la ferraille autre que la ferraille de démolition des chantiers navals ?

Enfin, en considération du fait que l'approvisionnement en ferraille dans les pays de la C.E.C.A. reste déficitaire même dans la situation actuelle où la production est réduite, quand la Haute Autorité réexaminera-t-elle le problème de l'exportation de ferraille provenant de chantiers navals en vue de réserver celle-ci à la consommation intérieure de la Communauté ?

RÉPONSE**de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon
et de l'acier***(14 mai 1959)*

En prenant, le 2 mars 1959, en accord avec la Haute Autorité, la décision d'autoriser, sous certaines conditions, l'exportation vers les pays tiers de ferraille de démolition navale, le Conseil de ministres a voulu mettre fin à l'incertitude dans laquelle se trouvaient, depuis le 1^{er} décembre 1958, les chantiers de démolition navale de la Communauté, en ce qui concerne la possibilité pour eux de maintenir leur activité.

La Haute Autorité estime qu'une évaluation navire par navire donnerait probablement des chiffres plus proches de la réalité que l'application de taux forfaitaires de récupération. Toutefois, la commission spécialisée du Conseil de ministres a estimé qu'il y avait lieu de prendre une décision immédiatement applicable sur la base de taux forfaitaires, ceci étant donné la difficulté de créer rapidement un système d'expertise qui donnerait des garanties suffisantes d'un traitement uniforme à l'échelle internationale, lequel est indispensable pour éviter des inégalités de traitement à l'égard des chantiers de démolition de certains pays de la Communauté. La commission en question a conclu elle-même que cette première approximation devrait faire l'objet d'un nouvel examen à la lumière des informations recueillies dans les différents pays de la Communauté et qu'une procédure de révision serait entamée au plus tard dans les deux mois à compter de la date de la décision.

Il en est de même de la possibilité de garantir que l'exportation ne porte effectivement que sur de la ferraille de démolition navale. Pendant cette période de deux mois, les administrations nationales ont pris la responsabilité de faire les contrôles nécessaires pour garantir la nature de la ferraille à exporter. Au bout de deux mois de fonctionnement, la commission du Conseil de ministres reverra ce problème à la lumière des expériences acquises.

La Haute Autorité ne croit pas que l'interdiction d'exportation de ferraille de démolition navale, à elle seule, puisse rendre plus abondant l'approvisionnement en ferraille des pays de la Communauté. En effet, le prix des navires à démolir est soumis à la concurrence internationale et aucune disposition ne permet d'empêcher le départ de ces navires vers les pays tiers. Dès lors, l'interdiction d'exportation de ferraille de démolition navale, alors que le niveau des prix de la ferraille est, dans la Communauté, nettement inférieur à celui des prix pratiqués sur les marchés tiers, aurait pour tout effet d'empêcher les chantiers de démolition navale de la Communauté de se porter acheteurs de navires à démolir, sans bénéfice aucun pour l'approvisionnement en ferraille de la Communauté.

(Journal officiel des Communautés européennes du 8 juin 1959.)

QUESTION N° 16**de M. Sabatini**

La Haute Autorité sait-elle que le gouvernement néerlandais, contrairement aux accords passés avec les gouvernements des cinq autres

pays de la C.E.C.A., a délivré à un négociant néerlandais bien connu de la Haute Autorité une licence d'exportation vers les pays tiers portant sur 10.000 tonnes de ferraille ordinaire, c'est-à-dire sur de la ferraille ne provenant ni des chantiers navals ni de tôle étamée, non utilisables dans les aciéries ?

Cette licence comporte une clause de réimportation, mais il est très improbable que pareil engagement puisse être respecté.

Dans ces conditions, la Haute Autorité n'estime-t-elle pas opportun d'intervenir, sachant que la Communauté accuse encore aujourd'hui un déficit mensuel de 80.000 tonnes de ferraille et que les prix intérieurs sont en hausse, de sorte que la situation du marché de l'acier, déjà critique, s'en trouve aggravée ?

RÉPONSE

**de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon
et de l'acier**

(14 mai 1959)

La Haute Autorité a été informée des faits mentionnés dans sa question par l'honorable parlementaire.

Elle en a saisi les instances compétentes des gouvernements des Etats membres et se réserve de revenir sur la question à une date ultérieure, dès qu'elle sera elle-même en possession des éléments de réponse.

(Journal officiel des Communautés européennes du 8 juin 1959.)

QUESTION N° 17

de M. Müller-Hermann

Le comité prévu en matière de transports par l'article 83 du traité instituant la Communauté économique européenne, doit se composer d'experts. Le règlement de ce comité dispose que chaque Etat membre sera représenté par un ou deux fonctionnaires de grade supérieur. De plus, chaque gouvernement peut y déléguer au plus trois experts des divers modes de transport.

A l'article 5 du règlement du comité, il est dit que le président et le vice-président devront être choisis parmi les représentants gouvernementaux ; les autres experts ne peuvent donc pas être élus.

Etant donné la position dominante qu'occupent les gouvernements au sein des institutions de la C.E.E. et de la C.E.C.A., la structure de ce comité est-elle appropriée et compatible avec la position qui revient à un comité d'experts ?

a) RÉPONSE**de la Commission de la Communauté économique européenne***(8 mai 1959)*

Les dispositions concernant la composition du comité consultatif des transports ainsi que celles relatives à l'élection du président et du vice-président sont fixées par le statut dudit comité.

Ce statut a été arrêté par le Conseil de ministres en date du 15 septembre 1958, conformément à l'article 153 du traité.

La Commission, de son côté, estime que la composition du comité, telle qu'elle résulte de l'ensemble des dispositions dudit statut, permet d'assurer un certain équilibre entre les experts choisis parmi les hauts fonctionnaires de l'administration centrale paraît contribuer dans le domaine des transports en général et les autres experts ayant des compétences notoires dans l'un des trois secteurs de transport repris au traité.

Le fait que le président et le vice-président sont élus parmi les membres choisis en raison de leur qualité de hauts fonctionnaires de l'administration centrale paraît contribuer au bon fonctionnement du comité, qui est appelé à s'occuper de questions concernant les trois modes de transports, en vue, notamment, de la réalisation d'une politique commune.

La Commission attire l'attention de l'honorable M. Müller-Hermann sur la disposition de l'article 3 du statut, suivant laquelle les membres du comité sont désignés à titre personnel et ne peuvent être liés par aucun mandat impératif. Tous les membres du comité ont ainsi la même qualité d'experts indépendants et les hauts fonctionnaires ne sont pas à considérer comme des « représentants gouvernementaux ».

Enfin, il convient de relever qu'en vertu de l'article 7 du statut du comité des transports toutes les opinions exprimées par les membres du comité sont portées à la connaissance de la Commission. Ainsi les vues minoritaires seront connues au même titre que l'avis de la majorité.

La réponse à la présente question a fait l'objet d'un échange de vues entre la Haute Autorité de la C.E.C.A. et la Commission de la C.E.E. en application de l'accord de coopération entre les deux exécutifs.

b) RÉPONSE**de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier***(14 mai 1959)*

La Haute Autorité, qui a pris contact à ce sujet avec la Commission de la Communauté économique européenne, ne s'estime pas compétente pour répondre à la question évoquée par l'honorable M. Müller-Hermann.

(Journal officiel des Communautés européennes du 8 juin 1959.)

QUESTION N° 18**de M. Kalbitzer**

1. Est-il exact que les agents de la Commission de la C.E.E. ont pris part, comme auditeurs ou observateurs, aux audiences du Landgericht Bonn dans l'affaire du professeur Hallstein et autres ?

2. Dans l'affirmative, qui les a chargés officiellement de cette mission ?

3. Quelles sont les dépenses telles que indemnités journalières, remboursement de frais de voyage, temps passé en dehors du service, que la Commission de la C.E.E. a supportées du chef de cette activité de ces agents ?

4. A quelle disposition du traité de la C.E.E. se rapportent ces dépenses de la Commission et à quels postes du budget de la Commission les dépenses en question ont-elles été imputées ?

RÉPONSE**de la Commission de la Communauté économique européenne***(23 mai 1959)*

Le président de la Commission, M. Walter Hallstein, ayant, pendant le déroulement du procès, expédié en partie de Bonn les affaires relevant de sa charge, il était, comme il est d'usage, accompagné de quelques-uns de ses collaborateurs personnels.

Aucun ordre de mission particulier n'était nécessaire en l'occurrence.

Les frais de voyage et de mission de ces fonctionnaires ont été imputés sur les crédits prévus à l'article 24 du budget.

(Journal officiel des Communautés européennes du 8 juin 1959.)

QUESTION N° 19**de M. Gailly**

Complétant la question n° 14 que je m'étais permis de poser à la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en date du 10 avril 1959, pourriez-vous me faire savoir si M. Armand, président de la Commission de l'Euratom pendant un an environ, qui a abandonné son mandat pour des raisons de santé, et qui occupe aujourd'hui le poste de président du conseil d'administration des Houillères du bassin de Lorraine, bénéficiera de trois mois de traitement et de trois années de demi-traitement, comme MM. Mayer et Etzel ?

RÉPONSE**de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique***(26 mai 1959)*

En attendant l'établissement d'un régime définitif et en application de décisions prises par les gouvernements des Etats membres et par les Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, les dispositions relatives aux émoluments et indemnités des membres de la Haute Autorité de la C.E.C.A. sont applicables aux membres des Commissions des nouvelles Communautés.

La Commission prie l'honorable représentant de se reporter à la réponse donnée par la Haute Autorité de la C.E.C.A. à la question écrite n° 14 qui donne tous les éléments complémentaires dont celui-ci peut souhaiter disposer.

(Journal officiel des Communautés européennes du 8 juin 1959.)

QUESTION N° 20**de M. Rochereau**

M. Rochereau informe la Commission des difficultés que rencontrent les *industries de transformation du cuir des six pays* dans leurs approvisionnements en matières premières, cuirs et peaux bruts :

La diminution des abattages de bétail dans les pays producteurs d'une part, et les achats massifs des pays de l'Est européen d'autre part, ont provoqué sur tous les marchés une pénurie inquiétante de peaux brutes qui a eu pour conséquence une perturbation des circuits d'achats traditionnels et une hausse spectaculaire des prix. Cette situation de fait met en péril l'activité et la gestion financière des entreprises de tannerie du monde entier.

Des mesures ont été préconisées par les organisations professionnelles de la Communauté tendant à maintenir les courants d'échanges de cuirs et peaux bruts entre les Etats membres et également les pays tiers, sous réserve que soit institué dans chaque nation un contrôle de la destination de leurs ressources en les réservant aux seuls utilisateurs des pays importateurs de l'O.E.C.E. et de l'Amérique.

La Commission a-t-elle examiné ces suggestions et estime-t-elle pouvoir faire application à leur sujet de l'article 111, paragraphe 1, du traité qui prévoit que :

« La Commission soumet au Conseil des propositions relatives à la procédure à appliquer au cours de la période de transition pour la mise en œuvre d'une action commune, et à l'uniformisation de la politique commerciale. »

RÉPONSE**de la Commission de la Communauté économique européenne***(5 juin 1959)*

La Commission a été informée des difficultés que rencontrent les industries de transformation du cuir des six pays dans leur approvisionnement en matières premières et des conséquences qu'elles peuvent actuellement avoir sur le courant des échanges de peaux brutes.

Elle a constaté que les dispositions régissant les exportations des peaux brutes diffèrent entre les pays membres de la C.E.E. et elle a attiré l'attention des services gouvernementaux des pays membres sur l'importance que présente un examen général de la situation des industries intéressées.

Sur la base des études entreprises par ses services, la Commission se propose de convoquer, à bref délai, une réunion d'experts gouvernementaux en vue d'étudier en commun la situation, compte tenu des suggestions des industries intéressées ; elle estime que, conformément aux dispositions du traité en matière de politique commerciale, il est souhaitable d'établir une ligne d'action commune et d'harmoniser les mesures à prendre pour maintenir les courants d'échanges des peaux brutes dans des conditions aussi satisfaisantes que possible.

(Journal officiel des Communautés européennes du 22 juin 1959.)

QUESTION N° 21**de M. Kalbitzer**

1. La Commission sait-elle :

a) Qu'à l'ouverture du procès du Landgericht de Bonn, M. Hallstein a déclaré tenir essentiellement, non pas à un simple acquittement faute de preuves, mais bien à un acquittement pour innocence dûment prouvée ?

b) Que l'inculpé fut acquitté faute de preuves ultimes et que les considérants du jugement laissent subsister un grave soupçon ?

2. La Commission connaissait-elle ces faits quand elle a exprimé à M. Hallstein ses félicitations et sa confiance ?

3. La Commission a-t-elle demandé copie du jugement motivé et a-t-il été donné à tous les membres d'en prendre connaissance ?

RÉPONSE**de la Commission de la Communauté économique européenne***(23 mai 1959)*

C'est en parfaite connaissance de tous les éléments qui lui ont semblé essentiels que la Commission a félicité son président, M. Walter Hallstein, de son acquittement et lui a exprimé sa pleine confiance.

(Journal officiel des Communautés européennes du 8 juin 1959.)

QUESTION N° 22**de M. Müller-Hermann**

La Commission est-elle disposée, dans l'intérêt de l'harmonisation des transports, à faire en sorte que les indications d'ordre technique (dimensions et poids) relatives aux véhicules automobiles soient fixées uniformément dans la Communauté et en respectant comme il se doit les principes de sécurité routière, la nécessité de maintenir en bon état le réseau routier et les intérêts économiques généraux ?

RÉPONSE**de la Commission de la Communauté économique européenne***(12 juin 1959)*

La Commission estime que la fixation de caractéristiques techniques uniformes pour la construction et la circulation des véhicules automobiles dans les six pays de la Communauté constitue un problème important ; aussi ses services en ont-ils entrepris l'examen.

Il n'est pas douteux que les conclusions auxquelles on aboutira, tiendront compte entre autres, des principes de sécurité routière, de la nécessité de maintenir le réseau routier en bon état, et de la sauvegarde des intérêts économiques généraux. La Commission ne manquera pas de prendre en considération les travaux entrepris dans ce domaine par diverses organisations internationales et notamment ceux de la Commission économique pour l'Europe de l'O.N.U.

Il convient de rappeler que cette question est liée aux problèmes que pose la libre circulation des véhicules routiers entre les différents Etats de la Communauté. Elle est aussi liée à la nécessité d'harmonisation de certaines caractéristiques techniques intéressant la construction des véhicules automobiles. En effet, l'existence de réglementations différentes appliquées actuellement aux normes de véhicules, limite les possibilités de trafic ainsi que les achats et ventes de matériel automobile entre les pays.

La Commission est d'avis qu'il est souhaitable, en raison de la nature même de ce problème et en vue de faciliter les échanges, d'étendre le champ d'application de règles uniformes à un cadre géographique aussi large que possible.

(Journal officiel des Communautés européennes du 22 juin 1959.)

QUESTION N° 23**de M. Troisi**

Etant donné la production annuelle de céréales en Italie et pour répondre à la lettre et à l'esprit des dispositions de l'article 45 du traité de Rome relatif au développement des échanges entre les pays membres durant la période transitoire, le président de la Commission de la Com-

munauté économique européenne n'estime-t-il pas nécessaire, opportun et équitable d'appuyer, au mieux et le plus efficacement possible, les négociations en cours afin d'étendre à l'Italie le contrat pour la livraison de céréales qui a été conclu pour plusieurs années entre l'Allemagne et la France ?

RÉPONSE

de la Commission de la Communauté économique européenne

(12 juin 1959)

Les accords ou contrats à long terme à conclure en vertu de l'article 45 du traité de Rome ont fait jusqu'ici l'objet de négociations bilatérales.

La conclusion de l'accord franco-allemand sur les livraisons françaises en céréales à la république fédérale d'Allemagne a été accueillie favorablement par la Commission compte tenu du fait que cet accord suivait les stipulations de l'article 45.

La Commission n'a pas cru devoir, jusqu'à présent, susciter elle-même des négociations. Dans le cadre de ses travaux pour l'élaboration d'une politique agricole commune, elle sera vraisemblablement amenée à se saisir des problèmes posés par la conclusion de contrats à long terme en raison des liens qui existent entre l'article 45 et les dispositions générales du traité concernant l'élimination des restrictions quantitatives.

(Journal officiel des Communautés européennes du 22 juin 1959.)

QUESTION N° 24

de M. Simonini

Au chapitre V, § 2-172, du Septième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A., la Haute Autorité mentionne les aides qu'elle a accordées en faveur de nouveaux projets de recherche dans le domaine de la sidérurgie.

Au n° 4 du point 172 notamment, la Haute Autorité fait remarquer qu'elle s'est montrée favorable à l'encouragement des recherches sur un train planétaire à chaud, d'un mètre de large, disponible dans la Communauté et décrit sommairement l'utilité économique de ce train de laminoir qui permet de réduire dans une seule cage des brames à des bandes d'épaisseurs égales ou inférieures à celles que produisent les trains continus bien plus coûteux.

Aucune aide financière n'ayant été accordée à cet effet, la Haute Autorité estime-t-elle réellement suffisant d'encourager cette recherche par une déclaration qui reste lettre morte et, dans ce cas, quels sont les résultats obtenus ? Ne pense-t-elle pas, qu'en l'absence de toute aide, on puisse se demander si son intention n'est pas de ménager les intérêts des grandes entreprises sidérurgiques équipées de laminoirs continus à plusieurs cages ?

RÉPONSE**de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon
et de l'acier***(12 juin 1959)*

Un type nouveau de laminoir pour bandes à chaud, le train planétaire à chaud, a fait son apparition il y a plusieurs années. Son emploi permet, avec des investissements par tonne annuelle installée et avec des prix de revient intéressants, de produire des tonnages annuels plus modestes que ceux que débitent à largeur égale les grands trains continus.

Plusieurs trains planétaires laminent, dans des pays tiers, des bandes à chaud d'une largeur allant jusqu'à 450 mm. L'un d'eux, visité par une commission d'experts constituée à l'initiative de la Haute Autorité, travaille dans de fort bonnes conditions.

Une entreprise de la Communauté a installé un tel train, construit pour laminier des bandes de 1 m de large, où s'affrontèrent parfois des conceptions différentes de l'inventeur et de l'utilisateur. Des mises au point s'avèrent nécessaires après démarrage. Certaines d'entre elles furent faites par l'entreprise qui déploya de grands efforts. D'autres, mettant en cause des modifications importantes aux installations annexes, et notamment aux fours de réchauffage, n'ont pas encore été réalisées en raison de l'importance des dépenses en jeu.

L'entreprise se tourna vers la Haute Autorité en vue d'une participation financière aux recherches. Elle fut appuyée par des entreprises sidérurgiques de moyenne importance et par la Fédération des relamineurs du fer et de l'acier de la C.E.C.A. (Federel).

La Haute Autorité, après avoir fait étudier la question par plusieurs groupes d'experts pris dans la profession, se montra favorable à l'octroi d'une subvention aux recherches, étant entendu que l'entreprise supporterait la charge des modifications apportées aux installations.

Le programme de recherches auquel devait être affectée la subvention avait pour but la détermination des possibilités du train planétaire à chaud, de 1 m de large.

Le Comité consultatif, au cours de sa réunion du 28 novembre 1958, émit un avis réservé.

En janvier 1959, la Haute Autorité apprit qu'une société sidérurgique en pays tiers aurait décidé d'entreprendre un programme d'expansion comprenant notamment la construction d'un train planétaire à chaud permettant de laminier à un mètre de largeur, et dont la mise en activité serait prévue pour la seconde moitié de 1961. La déclaration en a d'ailleurs été faite à l'O.E.C.E.

Ce nouveau train bénéficierait des enseignements recueillis depuis 4 ans sur les trains planétaires existants et des progrès techniques réalisés dans le laminage des larges bandes à chaud.

Compte tenu des délais nécessaires à la procédure et aux aménagements indispensables au train existant, un laps de temps relativement court seulement serait gagné, par une recherche sur ce dernier, dans la connaissance des possibilités du planétaire de largeur moyenne. La construction d'un nouveau planétaire rendrait donc sans objet les essais prévus.

La Haute Autorité, qui demeure persuadée de l'intérêt de ce type de train pour certaines entreprises de la Communauté, attend donc, avant de reprendre éventuellement la question, la décision qui semble devoir être prise prochainement dans l'usine susvisée.

(Journal officiel des Communautés européennes du 22 juin 1959.)

QUESTION N° 25

de M. Nederhorst

1. Est-il exact que des conversations viennent d'avoir lieu à Bonn entre ministres belge et allemand des affaires économiques, au sujet de la solution des difficultés de l'industrie charbonnière belge ?

2. Est-il exact que le gouvernement allemand a promis de chercher à faire réduire les exportations de charbon allemand à destination de la Belgique ?

3. La Haute Autorité savait-elle que ces conversations auraient lieu ? L'avait-on consultée au préalable et, dans l'affirmative, pourquoi aucun représentant de la Haute Autorité n'y a-t-il assisté ?

4. Dans la négative et au cas où cet essai de résoudre les difficultés de l'industrie charbonnière belge aurait eu lieu à l'insu de la Haute Autorité, ne s'agit-il pas d'un retour aux méthodes bilatérales de consultation en matière de politique commerciale, ce qui constituerait sans équivoque une évolution rétrograde contraire à la lettre et à l'esprit du traité ?

5. Le fait que le gouvernement allemand a promis de réduire les exportations charbonnières à destination de la Belgique signifie-t-il en outre que ce sont de nouveau les gouvernements qui vont avoir la haute main sur les échanges commerciaux entre Etats de la Communauté et ceci n'est-il pas non plus contraire à la lettre et à l'esprit du traité ?

6. La Haute Autorité n'estime-t-elle pas que ces conversations bilatérales entre gouvernements allemand et belge ne sont pas un fait isolé, mais qu'elles sont une des nombreuses preuves d'une évolution minant la position de la Haute Autorité et renforçant l'influence des gouvernements nationaux ?

7. La Haute Autorité se propose-t-elle de subir passivement cette évolution dangereuse et contraire au traité, en attendant le renouvellement de la Haute Autorité ?

8. Est-il exact qu'un éventuel renouvellement de la Haute Autorité est improbable avant l'automne ?

9. A présent que le Conseil de ministres a rejeté les propositions présentées par la Haute Autorité en vue de la solution de la crise charbonnière, quelle portée faut-il attribuer aux déclarations reproduites ci-dessous, que le président de la Haute Autorité a faites devant l'Assemblée parlementaire européenne le 15 avril 1959 (*Débats*, édition provisoire, n° 14, 16 avril 1959, p. 586) :

« La Haute Autorité fera ses propositions au Conseil de ministres et chacun prendra ses responsabilités. Si le Conseil de ministres devait

marquer un profond désaccord avec la Haute Autorité et refuser les propositions qu'elle lui présentera, il appartiendra à celle-ci de tirer la leçon de l'attitude du Conseil de ministres.

Je ne parle pas de démission, ce serait ridicule, car nous sommes démissionnaires en fait. Nous ne présenterons pas à nouveau notre démission, mais je vous prie de croire que la Haute Autorité — je parle au nom de tous mes collègues — tirera les leçons qui s'imposeront dans ces circonstances. »

RÉPONSE

de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

(13 juillet 1959)

Il est exact que des entretiens, auxquels ont assisté les ministres allemand et belge des affaires économiques, ont eu lieu récemment à Bonn au sujet des difficultés éprouvées actuellement par l'industrie charbonnière belge.

La Haute Autorité n'a pas été informée que de tels entretiens devaient avoir lieu.

La Haute Autorité estime également que des entretiens de cette nature constitueraient une « évolution rétrograde » dans la mesure où ils aboutiraient, soit à la conclusion d'accords faisant directement ou indirectement obstacle à la libre circulation des produits du marché commun, soit d'une manière générale à contrevenir aux termes du traité.

Aussi, la Haute Autorité n'a-t-elle pas manqué d'attirer, par lettre du 29 mai 1959, l'attention du ministre belge des affaires économiques sur le fait que des accords entre gouvernements visant à limiter ou à réglementer les échanges de charbon entre les pays membres seraient contraires aux dispositions de l'article 3 et notamment de son paragraphe b) ainsi que de l'article 4 du traité. Elle a d'autre part informé le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne et du royaume des Pays-Bas de cette prise de position.

La Haute Autorité fait par ailleurs observer que pour diminuer les entrées de charbon allemand ou néerlandais dans le marché normal des charbonnages belges, ceux-ci ont mis en application le 15 juin de nouveaux prix de vente. Ceux-ci sont en baisse sur le précédent barème, et sont calculés de manière à fournir dans les points de consommation principaux des prix rendu qui soient égaux aux prix rendu des mines allemandes ou hollandaises.

Cette mesure, conforme aux règles du traité, est le mode normal de résistance aux ventes qui avaient jusqu'à présent diminué les débouchés des charbonnages belges.

Ainsi qu'il résulte de ce qui précède, même si le renouvellement du collège doit intervenir bientôt, la Haute Autorité n'a nullement l'intention de rester passive devant des actions qu'elle considère être contraires au traité.

En ce qui concerne les autres questions, elle a l'honneur de se référer aux déclarations faites par son président devant l'Assemblée par-

lementaire européenne, au cours de la séance publique du vendredi, 26 juin 1959 (voir *Débats*, n° 23, pages 957 à 959).

(*Journal officiel des Communautés européennes du 18 juillet 1959.*)

QUESTION N° 26

de M. Vendroux

Selon certaines agences de presse, la Commission de la Communauté économique européenne s'apprêterait à adresser au gouvernement français un « avis motivé » l'invitant à supprimer le droit de douane sur l'importation des pâtes à papier.

1. La Commission n'est pas sans savoir que le « rétablissement » d'un droit de douane de 10 % en octobre 1958 par le gouvernement français correspond en réalité au remplacement d'une taxe de péréquation, d'une incidence moyenne de 14 %, supprimée le 7 octobre 1957 pour mettre la législation française en harmonie avec les règles du traité de Rome. La mesure prise par le gouvernement français le 7 octobre 1958 signifie donc une diminution de la protection qui va au delà de ce qu'exigeait la première année d'application du traité. La Commission peut-elle, sans fausser le sens de cette mesure, refuser de considérer la situation existant avant le 1^{er} janvier 1958, alors que plusieurs articles du traité relatifs aux questions douanières — notamment les articles 14, 19 et 23 — prescrivent de prendre pour référence les droits appliqués au 1^{er} janvier 1957 ?

2. La suppression d'un tel droit de douane, qui n'apporte aucune entrave aux importations françaises en provenance de la Communauté, négligeables en ce qui concerne les pâtes, aurait pour conséquence, aussi longtemps qu'un accord n'est pas intervenu sur le tarif périphérique commun applicable aux produits de la liste G, de créer une brèche dans la protection extérieure de la France et de l'exposer à des détournements de trafic qui mettraient en péril le développement dans ce pays d'une industrie des pâtes profitable à la Communauté. Un tel aboutissement ne vaudrait-il pas à l'encontre de l'un des objectifs majeurs du traité de Rome qui est d'assurer l'expansion des productions industrielles des territoires de la Communauté ?

3. Les dispositions du traité en matière de désarmement douanier s'avérant susceptibles d'interprétations différentes, la Commission de la Communauté économique européenne ne devrait-elle pas donner la préférence à celle qui assure à la Communauté un avantage économique certain ?

4. Au cas où la Commission de la Communauté économique européenne déciderait d'inviter le gouvernement français à supprimer le droit de douane sur les pâtes, ce gouvernement demeurerait libre, aux termes de l'article 115 du traité, de rétablir une taxe d'effet équivalent à un droit de douane pour se protéger contre les détournements de trafic. La Commission de la Communauté économique européenne ne pense-t-elle pas que ce recours à une clause de sauvegarde finalement équivalente à un droit de douane risquerait d'être imputé à bon droit à un excès de juridisme ?

RÉPONSE**de la Commission de la Communauté économique européenne***(28 juillet 1959)*

Le 17 juin 1959, la Commission de la Communauté économique européenne a émis, au titre de l'article 169 du traité, un avis motivé déclarant contraires à l'article 12 du traité les décrets du gouvernement français n° 58-919 et 58-920 du 7 octobre 1958 en tant qu'ils rétablissent la perception de droits de douane d'importation applicables aux pâtes à papier et a invité le gouvernement français à se conformer à cet avis motivé dans un délai expirant trente jours après sa réception. La Commission a adressé cet avis au gouvernement français après l'avoir mis en mesure, conformément aux dispositions de l'article 169 du traité, de présenter ses observations. De ce fait, la Commission a eu connaissance de tous les éléments de cette affaire et, entre autres, des considérations signalées par l'honorable M. Vendroux qu'elle a examinées attentivement. Néanmoins, la Commission a estimé que les décrets précités ne pouvaient être regardés comme compatibles avec les dispositions du traité.

La Commission est en contact avec le gouvernement français quant à la suite que celui-ci compte réserver à sa communication.

(Journal officiel des Communautés européennes du 5 août 1959.)

QUESTION N° 27**de M. van der Goes van Naters**

1. Les Conseils ont-ils eu connaissance qu'un des juges de la Cour de Justice des Communautés européennes a joué un rôle très actif en tant que président d'une commission d'experts chargée de faire des propositions au gouvernement d'un des Etats membres au sujet des mesures à prendre par ce dernier dans les domaines économiques et financier ?

2. Les Conseils sont-ils conscients du fait qu'aux termes de l'article 4 du protocole sur le statut de la Cour de Justice des Communautés européennes, les juges ne peuvent exercer aucune activité professionnelle sans l'assentiment du Conseil ?

3. Les Conseils ont-ils autorisé la dérogation visée audit article et, dans l'affirmative, pour quelle raison ?

REPONSE**du Conseil de la Communauté économique européenne***(25 juillet 1959)***du Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique***(25 juillet 1959)***et du Conseil spécial de ministres de la Communauté européenne
du charbon et de l'acier***(31 juillet 1959)*

Le Conseil n'a pas eu connaissance en tant qu'institution du rôle joué par M. Jacques Rueff en qualité de président du Comité d'experts

choisis parmi les personnalités n'appartenant pas à l'administration, consulté au cours du quatrième trimestre de 1958 par le ministre français des finances et des affaires économiques, sur l'ensemble du problème financier français.

2. Le Conseil est conscient du fait qu'aux termes de l'article 4 du protocole sur le statut de la Cour de Justice, les juges ne peuvent exercer aucune fonction politique ou administrative, ni aucune activité professionnelle sans l'assentiment du Conseil.

3. Le Conseil estime que la nature des activités de M. Rueff mentionnées au point de la présente réponse, ne tombait sous le coup d'aucune des interdictions et incompatibilités prévues à l'article 4 du protocole précité.

(Journal officiel des Communautés européennes du 17 août 1959.)

QUESTION N° 28

de M. Nederhorst

1. La Commission peut-elle faire connaître quelles sont les démarches qu'elle a faites pour obtenir des renseignements concrets sur l'application du principe de l'égalité de rémunération des travailleurs masculins et féminins pour un même travail, principe qui est repris à l'article 119 du traité de la C.E.E. ?

A-t-on déjà commencé à établir des statistiques à ce sujet ?

Des consultations ont-elles déjà eu lieu sur cette question avec les gouvernements et les représentants des employeurs et des travailleurs ?

2. La Commission a-t-elle déjà une idée des rapports qui existent entre le principe de l'égalité de rémunération pour les travailleurs des deux sexes, inscrit à l'article 119, et la convention n° 100 de l'Organisation internationale du travail, qui a trait à la même question ?

3. La Commission a-t-elle déjà donné un commencement d'exécution à l'obligation dont il est question au paragraphe 1 du chapitre II du « Protocole relatif à certaines dispositions intéressant la France » et qui a trait à l'ouverture d'une enquête visant à établir le taux moyen des heures supplémentaires payées en France en 1956, ainsi qu'à la nécessité, découlant du paragraphe 2 du même chapitre, de recueillir des informations sur les salaires payés dans les six pays, enfin à l'augmentation moyenne du niveau des salaires par rapport à la moyenne de 1956 ?

4. La Commission a-t-elle déjà pris contact, aux fins de ces enquêtes, avec les gouvernements et les représentants des employeurs et des travailleurs ?

5. La Commission n'estime-t-elle pas que cette enquête sur la durée du travail, le paiement des heures supplémentaires et l'évolution du niveau des salaires est extrêmement urgente étant donné que, si à la fin de la première phase, on n'est pas parvenu dans ce domaine à une harmonisation suffisante, la France aurait le droit de prendre certaines mesures de sauvegarde ?

6. Y a-t-il eu un manque de collaboration de la part des gouvernements pour l'élaboration des statistiques relatives aux salaires et, dans l'affirmative, quels sont les gouvernements qui ont suscité des difficultés et quelles objections ont-ils faites au sujet de cette activité de la Commission ?

7. La Commission n'est-elle pas d'avis qu'elle possède une certaine autonomie en ce qui concerne les enquêtes sociales rendues nécessaires par les articles 118 et suivants ou bien subordonne-t-elle lesdites enquêtes à la coopération — souhaitable en soi — et à l'application des gouvernements et des partenaires sociaux ou uniquement de ces derniers ?

RÉPONSE

de la Commission de la Communauté économique européenne

(28 juillet 1959)

1. Aussitôt après l'organisation de ses services, la Commission a commencé à établir, dans tous les détails, la situation de droit en ce qui concerne le principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins. Au moment de l'entrée en vigueur du traité de Rome, la Belgique, la France, l'Italie et la république fédérale d'Allemagne avaient déjà ratifié la convention n° 100 de l'O.I.T. tandis que les Pays-Bas et le Luxembourg n'ont pas encore jugé opportun de prendre cette décision. Les constitutions, les législations, la jurisprudence et la juridiction des tribunaux contribuent à créer, de pays à pays, des situations différentes dans les détails, qu'il a fallu étudier.

Déjà en 1958, la Commission a pris certains contacts, avec les six gouvernements. Ces contacts ne se sont pas d'ailleurs limités aux milieux gouvernementaux et au B.I.T. Le problème a aussi été discuté avec de nombreux experts, notamment des représentants des organisations professionnelles.

L'étude, sous cet aspect, des statistiques disponibles, qui a été entreprise en même temps, semble confirmer que l'on n'arrivera pas, par ce moyen, à déterminer de façon assez précise si l'égalité de la rémunération dans tel ou tel pays a été réalisée. Il faudra peut-être envisager des études de cas qui pourtant seront moins représentatives. Ce que l'on peut déduire dès maintenant des statistiques, c'est qu'un mouvement général tarifaire d'adaptation des salaires féminins aux salaires masculins est en cours. La Commission prendra l'initiative de faire dresser un état de la situation telle qu'elle ressort des conventions collectives, des derniers tarifs en vigueur et des réglementations applicables en la matière, de sorte que l'on puisse déterminer à quel degré le principe est réalisé vers la fin de la première étape du marché commun, avec une certaine actualité.

2. L'article 119 contient une obligation formelle pour les Etats membres, qui se réfère à l'égalité des rémunérations pour un même travail. La convention n° 100 de l'O.I.T. se réfère à un travail de valeur égale et elle engage les signataires à encourager l'application du principe dans le cadre de leur système salarial.

En étudiant la situation de droit, les services de la Commission ont comparé l'historique et la portée juridique de l'article 119, d'une part, et de la convention n° 100 de l'O.I.T., d'autre part ; la comparaison fera partie de l'étude que la Commission envisage de publier.

3. L'établissement du taux moyen des heures supplémentaires payées en France en 1956 ne présentera pas de trop grandes difficultés, opinion confirmée par les experts des ministères français qui se sont engagés à effectuer ce travail en temps utile. Il sera pourtant nécessaire de se mettre d'accord sur la définition des « secteurs industriels » dont traite le paragraphe 2 du chapitre II du protocole.

Une enquête sur le coût de la main-d'œuvre dans une douzaine d'industries, qui fournirait en même temps des données sur les salaires dans les six pays, a été organisée par la Commission. Cette enquête prendrait pour modèle celle menée par la C.E.C.A. depuis des années. Pour évaluer l'augmentation des salaires, la méthode de la comparaison des salaires réels élaborée par la C.E.C.A. pourra être suivie. La Commission envisage de saisir le Conseil de ministres d'un projet de décision, conformément à l'article 213 pour la réalisation de cette enquête.

4. La Commission a invité les experts des gouvernements à deux réunions ayant pour objet la préparation de l'enquête et notamment la discussion du questionnaire qui a obtenu l'accord général. Par la suite, les gouvernements ont été informés de l'intention de la Commission de mener cette enquête.

Au cours d'une autre réunion, les représentants des employeurs et des travailleurs ont été informés de ce projet qu'ils ont, dans l'ensemble, décidé d'appuyer.

5. La Commission, tout en espérant que l'application de la clause mentionnée ne se produise pas, est consciente de son obligation de se préparer à toute éventualité par l'établissement de la documentation nécessaire aux décisions à prendre dans le cas prévu au chapitre II du protocole relatif à certaines dispositions intéressant la France.

6. Les différents gouvernements ont transmis à la Commission des observations en la matière. La Commission n'a pu constater, de la part d'aucun Etat membre, un manque de collaboration. Le fait qu'en Allemagne chaque nouvelle enquête exige un acte législatif a amené la Commission à envisager la procédure préconisée dans l'article 213 du traité.

7. La Commission estime être libre d'aborder toutes les questions liées à l'exécution du traité dans le cadre de son organisation et de son budget. La Commission considère pourtant que la collaboration la plus étroite avec les gouvernements et les partenaires sociaux est une valeur en soi et une nécessité absolue pour l'accomplissement de ses devoirs et la réalisation des objectifs du traité.

(Journal officiel des Communautés européennes du 17 août 1959.)

QUESTION N° 29

de M. Müller-Hermann

Dans ma question écrite n° 17, j'avais demandé si, en ce qui concerne le comité prévu en matière de transports par l'article 83 du traité instituant la Communauté économique européenne, il était compatible avec la position qui revient à un comité d'experts que le président et le vice-président soient choisis uniquement parmi les représentants gouvernementaux.

Je lis dans la réponse qui m'a été donnée par la Commission de la C.E.E. en date du 8 mai 1959 que selon le statut arrêté par le Conseil de ministres en date du 15 septembre 1958, conformément à l'article 153 du traité,

a) Tous les membres du comité sont désignés à titre personnel et ne sont liés par aucun mandat impératif ;

b) Par conséquent, tous les membres du comité ont la qualité d'experts indépendants ;

c) Les hauts fonctionnaires de ce comité ne sont pas à considérer comme des représentants gouvernementaux.

Ces renseignements, qui sont exacts quant au fond, ne justifient pas cependant la constatation qui est faite dans la réponse de la Commission ;

« Le fait que le président et le vice-président sont élus parmi les membres choisis en raison de leur qualité de hauts fonctionnaires de l'administration centrale paraît contribuer au bon fonctionnement du comité, qui est appelé à s'occuper de questions concernant les trois modes de transport, en vue, notamment, de la réalisation d'une politique commune. »

La constatation de la Commission — que tous les membres du comité sont à considérer comme des experts qui ne sont liés par aucun mandat impératif — doit au contraire justifier le fait que les experts désignés par le secteur économique ne peuvent pas, par rapport aux experts désignés par les gouvernements, être soumis à un traitement différent, sinon discriminatoire du fait qu'on les exclut a priori de la présidence du Comité.

Du fait de l'importance fondamentale que j'accorde à cette question, je demande à la Commission de la C.E.E. ainsi qu'à la Haute Autorité de la C.E.C.A. s'ils sont prêts à intervenir auprès du Conseil de ministres, dans le sens de ce qui a été exposé plus haut, pour obtenir que le statut soit modifié.

RÉPONSE

de la Commission de la Communauté économique européenne

(23 juillet 1959)

La Commission reconnaît bien volontiers que les arguments invoqués par l'honorable M. Müller-Hermann sont logiques et pertinents ; la façon de voir de celui-ci est parfaitement défendable. Toutefois, le Conseil de ministres a adopté une autre façon de voir qui semble tout aussi défendable et qui, pour le surplus, semble être conforme aux intentions des auteurs du traité de Rome.

Le Comité consultatif de l'article 83, actuellement en fonction, a été nommé pour une durée de deux ans (article 4 du statut). Il a été constitué en janvier 1959.

La Commission estime qu'au stade actuel il ne serait guère opportun de demander au Conseil de ministres une modification du statut, étant donné qu'il semble raisonnable d'attendre les résultats du fonctionnement dudit comité dans sa composition actuelle avant de proposer des modifications.

RÉPONSE**de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon
et de l'acier***(17 juillet 1959)*

La Haute Autorité n'a aucune compétence pour intervenir auprès du Conseil de ministres de la C.E.E. en vue d'obtenir une modification du statut, qui a été arrêté par ce Conseil le 15 septembre 1958 en conformité de l'article 153 du traité instituant la C.E.E.

(Journal officiel des Communautés européennes du 5 août 1959.)

QUESTION N° 30**de M. Pleven**

Le traité franco-allemand du 27 octobre 1956 entre la République française et la république fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise avait donné lieu, avant son entrée en vigueur, en ce qui concerne les clauses charbonnières, à un échange de correspondances entre la Haute Autorité et les gouvernements intéressés.

Les conditions dans lesquelles ce traité a été mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 1958 et ses conséquences, contraires à la recherche de l'optimum économique, notamment en matière de distribution et de transport, donnent à penser que certaines dispositions de ce traité sont incompatibles avec le traité de la C.E.C.A.

La Haute Autorité estime-t-elle qu'un traité qui garantit l'écoulement d'un tonnage très important sans aucune référence à la situation du marché, quels que soient les prix de vente fixés par les producteurs, quels que soient les prix de revient de ces charbons, est compatible :

1° — Avec l'article 3 du traité instituant la C.E.C.A., qui donne notamment comme tâche aux institutions de la Communauté de

«

c) veiller à l'établissement des prix les plus bas... ;

d) veiller au maintien de conditions incitant les entreprises à développer et à améliorer leur potentiel de production et à promouvoir une politique d'exploitation rationnelle... ;

.....

g) promouvoir l'expansion régulière et la modernisation de la production... »

2° — Avec l'article 2 du traité de la C.E.C.A., qui prévoit que la Communauté « doit réaliser l'établissement progressif de conditions assurées par elles-mêmes la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé... » ?

D'une manière générale, le traité n'institue-t-il pas un partage de marché, contraire aux dispositions de l'article 4, paragraphe d, du traité de la C.E.C.A. qui interdit « les pratiques restrictives tendant à la répartition ou à l'exploitation des marchés » ?

RÉPONSE**de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier***(20 juillet 1959)*

Les articles du traité entre la République française et la république fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise du 27 octobre 1956, relatifs aux questions charbonnières ont été communiqués à la Haute Autorité avant la signature de ce traité.

La Haute Autorité a examiné la compatibilité avec le traité instituant la C.E.C.A. de ces dispositions et a formulé ses observations dans une lettre adressée en date du 24 octobre 1956 aux gouvernements intéressés (*Journal officiel de la Communauté* du 23 novembre 1956, pages 325 à 327/56).

Du texte de ces remarques, il ressort que la Haute Autorité n'a pas considéré les dispositions soumises à son examen comme contraires aux articles 2, 3 et 4 du traité instituant la C.E.C.A.

Il n'apparaît pas à la Haute Autorité que les conditions dans lesquelles ce traité a été mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 1958 soient de nature à modifier le jugement qu'elle a porté au moment de sa signature.

(Journal officiel des Communautés européennes du 5 août 1959.)

QUESTION N° 31**de MM. Ferrari, De Bosio, Troisi et Graziosi**

Les soussignés, ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 12 et du 13 juin 1959 de la commission du marché intérieur, demandent à connaître les termes des mesures prévues à propos du monopole des tabacs en Italie, en relation avec l'accord conclu — principalement du point de vue de la réciprocité — qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1959, et dont le but est de faciliter l'importation en Italie des tabacs provenant d'autres Etats membres.

RÉPONSE**de la Commission de la Communauté économique européenne***(30 juillet 1959)*

Dans le cadre de l'application de l'article 37 du traité instituant la C.E.E., le gouvernement italien a pris, par lois du 19 décembre 1958 n° 1085 et du 11 avril 1959 n° 137 et par décret du 18 avril 1959 n° 167, diverses mesures concernant le monopole des tabacs.

Les principales dispositions prises, dans ce cadre, par le gouvernement italien vont être exposées ci-dessous.

La Commission appelle l'attention sur le fait que les textes en cause font l'objet d'un examen de la part de ses services et qu'elle ne saurait donc au stade actuel se prononcer sur leur conformité avec le traité quoi-

que, à première vue, ils semblent bien répondre aux objectifs que ce dernier s'est fixés.

1. L'aménagement du monopole rendu nécessaire par le paragraphe 1, alinéa 1, de l'article 37 du traité (« Les Etats membres aménagent progressivement les monopoles nationaux présentant un caractère commercial, de telle façon qu'à l'expiration de la période de transition soit assurée, dans les conditions d'approvisionnement et de débouché, l'exclusion de toute discrimination entre les ressortissants des Etats membres ») est réalisé, pour une part, de la manière suivante :

En principe, pour un même prix payé au fournisseur (que celui-ci soit un exportateur étranger ou le monopole lui-même) la seule différence sur les prix de vente qui subsiste entre produits italiens et produits importés, résulte du droit de douane.

Pour les produits étrangers importés, destinés à être mis en vente par le monopole même, l'Italie a institué des droits de douane beaucoup moins élevés que ceux appliqués auparavant aux importations faites par les particuliers pour leur consommation privée.

Ces droits de douane, en ce qui concerne les importations des autres pays de la C.E.E., ont fait l'objet d'une réduction de 10 % et auront disparu à la fin de la période de transition.

2. D'autres mesures assurent l'élargissement des échanges dans le même temps qu'elles complètent l'aménagement du monopole. Il s'agit des « conditions générales pour la vente en Italie de produits étrangers en provenance des pays du marché commun », édictées par le monopole italien des tabacs.

Ce système est caractérisé par les données suivantes :

a) Sous certaines conditions et garanties, le libre accès du marché italien est accordé aux producteurs de tabacs manufacturés de la Communauté.

b) Ces derniers ont la possibilité d'effectuer des dépôts auprès du monopole en prenant le risque des invendus. Ils ont la faculté de faire de la publicité, mais avec l'autorisation du monopole, et pas auprès des dépôts, offices de vente et revendeurs.

3. L'importation de tabacs manufacturés étrangers est libre dans tous les pays de la Communauté, à l'exception de la France où il existe comme en Italie un monopole national de caractère commercial. La Commission a été informée par le gouvernement français que celui-ci avait mis à l'étude l'aménagement de ce monopole.

(*Journal officiel des Communautés européennes du 17 août 1959.*)

QUESTION N° 32

de Mme De Biemaeker-Legot

Le président de la Commission de la C.E.E. m'obligerait infiniment s'il voulait bien m'indiquer dans le détail la répartition exacte du personnel par grade, nationalité, direction, etc. à la date du 1^{er} mai 1959. Les chiffres

que je voudrais obtenir ont trait au nombre des membres du personnel effectivement occupés à la date susdite et je désirerais que soit éventuellement indiqué entre parenthèses le nombre de ceux qui ont été nommés, si ce nombre différerait à la date du 1^{er} mai 1959 de celui des agents effectivement employés.

Par ailleurs, je serais reconnaissant au président s'il pouvait également tenir compte, dans l'élaboration de ce tableau, des points suivants :

— le personnel du cabinet des commissaires doit être rattaché à la direction du commissaire intéressé ;

— le service de traduction et le service d'interprétation, ainsi que les services communs, doivent être indiqués à part ;

— fournir un résumé complet.

RÉPONSE

de la Commission de la Communauté économique européenne

(25 juillet 1959)

En réponse aux demandes d'information présentées par l'honorable parlementaire, la Commission peut indiquer qu'au 1^{er} mai 1959, 1.199 agents susceptibles d'être titularisés ultérieurement avaient été nommés ou engagés dans ses services. Dans ce nombre est compris le personnel des cabinets des membres de la Commission et des services communs aux trois Communautés européennes.

La répartition de ces agents par catégorie et par nationalité était la suivante :

	D	F	I	B	N	L	Autres
Catég. A	94	102	87	58	51	18	2
Catég. B	46	46	31	37	25	10	—
Catég. C	133	108	91	136	41	23	3
Personnel linguist. ...	18	10	10	4	5	1	9
	291	266	219	235	122	52	14

1.164 de ces agents étaient effectivement entrés en fonction à la date du 1^{er} mai 1959. L'effectif total comprenait par ailleurs 81 agents auxiliaires (19 all., 15 franç., 10 ital., 29 belg., 5 néerl., 2 lux., 1 apatride).

La Commission croit utile, à l'occasion de cette question, d'appeler l'attention de l'Assemblée sur son souci de fonder ses décisions en matière de recrutement avant tout sur les qualités professionnelles et humaines des candidats. Elle s'efforce en outre de maintenir un équilibre approprié entre les différentes nationalités.

La Commission pourra fournir directement à l'honorable parlementaire et à la commission compétente de l'Assemblée parlementaire européenne, les précisions complémentaires sur la politique de recrutement qu'elles pourraient désirer.

(Journal officiel des Communautés européennes du 5 août 1959.)

QUESTION N° 33**de M. Vredeling**

1. Est-il exact que c'est par suite d'un malentendu qu'au moment où l'Assemblée discutait et adoptait la résolution relative à l'élaboration d'une politique agricole commune, le 26 juin dernier, la Commission européenne n'était pas présente dans la salle où l'Assemblée parlementaire européenne était réunie ?

Dans l'affirmative, la Commission européenne pourrait-elle faire connaître la nature de ce malentendu et si des mesures ont été prises pour éviter la répétition de ce regrettable incident ?

2. La Commission européenne est-elle actuellement disposée, si elle le croit opportun, à exprimer son avis sur la résolution précitée, en particulier en ce qui concerne le point 3, où l'Assemblée prend acte des assurances données par la Commission de la C.E.E., selon laquelle ses propositions concernant la politique agricole commune européenne seront soumises à l'Assemblée parlementaire européenne au cours du premier semestre de 1960, par application de l'article 43-2 du traité de la C.E.E. ?

RÉPONSE**de la Commission de la Communauté économique européenne***(31 juillet 1959)*

1. Il est exact qu'un malentendu a fait que la Commission européenne était absente de la salle au moment où le projet de résolution concernant l'élaboration d'une politique agricole commune a été examiné et adopté par l'Assemblée parlementaire le 26 juin. A la suite d'un malentendu, une modification de l'ordre du jour qui a eu pour effet d'avancer l'heure de la discussion du projet de résolution n'avait pas été communiquée à la Commission, ce qui explique qu'elle n'assistait pas à ce débat. Il y a eu à ce sujet entre le président de l'Assemblée parlementaire et le membre intéressé de la Commission un échange de lettres, qui contribuera sans aucun doute à prévenir le retour de pareils incidents.

2. La Commission, qui a pendant deux jours suivi avec un intérêt soutenu le débat sur la politique agricole au sein de l'Assemblée parlementaire, est disposée et résolue à rendre encore publique son opinion sur la résolution en cause, et notamment en ce qui concerne le point 3. Si la Commission avait été mise en mesure de participer au débat sur le projet de résolution, elle aurait signalé qu'elle apporterait volontiers son concours à un prompt débat sur ces propositions au sein de l'Assemblée parlementaire.

*(Journal officiel des Communautés européennes du 17 août 1959.)***QUESTION N° 34****de M. Margulies**

Le gouvernement français a publié, sous le n° 59-248, un arrêté du 4 février 1959 accordant des facilités fiscales aux entreprises petites et moyennes qui fusionnent. La Commission de la Communauté économique

européenne est-elle d'avis que ledit arrêté est contraire au traité de la C.E.E., et en particulier à son article 92 ?

Par arrêté du 28 mai 1959, le ministère français des finances et de l'économie a créé des facilités fiscales en faveur de certaines immobilisations nouvelles d'origine française et commandées entre le 29 mai 1959 et le 1^{er} janvier 1960. La Commission de la Communauté économique européenne est-elle d'avis que ledit arrêté est contraire au traité de la C.E.E., et en particulier à ses articles 7 et 92 ?

Que compte faire la Commission européenne pour éliminer sans délai ces lésions du traité ?

RÉPONSE

de la Commission de la Communauté économique européenne

(21 septembre 1959)

1. La Commission a examiné en son temps le texte de l'ordonnance française n° 59-248 du 4 février 1959 relatif aux sociétés pour le développement de l'industrie, du commerce et de l'agriculture.

Les mesures dont il s'agit n'ont pas pour objet d'encourager la « fusion » — au sens précis de ce terme — des entreprises petites et moyennes, mais simplement la mise en commun et l'utilisation, sous le contrôle de l'Etat, d'une partie de leurs ressources, en vue de réaliser, pour compte commun, les tâches mentionnées à l'alinéa 2 de l'article premier de l'ordonnance précitée.

Dans son principe, le texte adopté par le gouvernement français poursuit des objectifs qui s'inscrivent logiquement dans le cadre tracé par le traité de Rome. Il semble opportun, en effet, sur le plan communautaire, de faciliter l'adaptation des petites et moyennes entreprises aux conditions nouvelles du marché résultant notamment du développement de la concurrence consécutif au fonctionnement de l'union douanière, pour autant toutefois que les dispositions prises en ce sens soient par ailleurs conformes aux règles du traité.

A cet égard, il a semblé, en première analyse, à la Commission que les avantages fiscaux assez modestes consentis aux petites et moyennes entreprises, actionnaires des sociétés conventionnées, n'étaient pas susceptibles d'altérer les conditions de concurrence sur le marché commun.

La Commission ne méconnaît pas d'ailleurs que le caractère général des dispositions du texte français ne lui permet pas d'en préjuger tous les effets possibles. Elle se réserve donc, dans l'exercice des missions dont elle a la charge, d'en suivre l'application, de manière à déceler le cas échéant l'usage abusif qui pourrait en être fait en violation des règles de concurrence prescrites par la traité de la C.E.E.

2. La Commission n'a pas manqué, par ailleurs, de se préoccuper des décisions prises par le gouvernement français en faveur de son industrie des biens d'équipement et qui ont fait l'objet de l'arrêté du 28 mai 1959 sur les dispositions duquel l'honorable parlementaire a appelé son attention.

Après un examen des problèmes soulevés par le texte de l'arrêté, la Commission a obtenu du gouvernement français un certain nombre de précisions. La Commission est arrivée à la conclusion que les prescriptions des articles 92 et suivants du traité étaient applicables à ce cas.

Sur la base des démarches engagées, la Commission sera bientôt à même de prendre une décision. Elle en informera l'honorable parlementaire.

(Journal officiel des Communautés européennes du 30 septembre 1959.)

QUESTION N° 35

de M. Vredeling

La Commission a répondu le 31 juillet dernier à notre question écrite n° 33 en se déclarant toute disposée à participer dans le plus bref délai, au sein de l'Assemblée parlementaire, à un débat sur les propositions concernant la politique agricole commune. Peut-on conclure qu'elle fera parvenir ses propositions à l'Assemblée parlementaire aussitôt que possible et directement, sans aucun intermédiaire ?

RÉPONSE

de la Commission de la Communauté économique européenne

(21 septembre 1959)

Comme la Commission a déjà eu l'occasion de répondre à l'honorable parlementaire le 31 juillet 1959, elle peut lui assurer qu'elle apporterait volontiers son concours à un prompt débat sur les propositions concernant la politique agricole commune au sein de l'Assemblée parlementaire européenne. La Commission fera tout ce qui dépend d'elle pour que l'Assemblée parlementaire soit saisie aussitôt que possible de ces propositions et dès que les questions de procédure interinstitutionnelles, qui sont actuellement à l'étude, seront résolues, elle fera part à l'honorable parlementaire comment ces propositions seront communiquées à l'Assemblée.

(Journal officiel des Communautés européennes du 30 septembre 1959.)

QUESTION N° 36

de M. Nederhorst

1. La Commission sait-elle que, le 11 juin 1959, le gouvernement belge a annoncé — ce qui est contraire à l'article 34 du traité instituant la C.E.E. — que l'exportation des peaux serait interdite ?

2. Est-il également exact que récemment, le gouvernement français a, lui aussi, bloqué à nouveau l'exportation des peaux légères ?

3. Quelles mesures la Commission envisage-t-elle de prendre afin d'empêcher de telles violations du traité ?

RÉPONSE**de la Commission de la Communauté économique européenne***(12 octobre 1959)*

1. La Commission a été informée dès le mois de juin dernier par le ministère des affaires économiques belge que les exportations de peaux brutes de bovidés et d'équidés, autorisées sans restrictions quantitatives avant l'entrée en vigueur du traité, ont été mises sous licence à partir du 15 mai 1959 et que la délivrance de ces licences avait été suspendue au début du mois de juin.

2. En ce qui concerne la France, les exportations de peaux légères étaient soumises à des restrictions lors de l'entrée en vigueur du traité. Le maintien de ces restrictions à l'exportation ne constitue pas une infraction à l'article 34 du traité, jusqu'à la fin de la première étape.

3. En vue d'aplanir les difficultés qui s'étaient manifestées dans les courants d'échanges de peaux brutes, la Commission avait adressé aux Etats membres, le 4 août 1959, une recommandation visant à assurer le maintien des échanges intra-communautaires, tout en évitant des détournements de trafic vers certains pays tiers pour des catégories de peaux déterminées. Les Etats membres se sont déclarés prêts à appliquer la mesure recommandée, et pour sa part, le gouvernement belge a levé les interdictions antérieurement prises à l'égard des exportations de peaux brutes.

(Journal officiel des Communautés européennes du 20 octobre 1959.)

QUESTION N° 37**de M. Blaisse**

Comme suite à la demande écrite n° 31 faite par MM. Ferrari, De Bosio et Graziosi, membres de l'Assemblée parlementaire européenne, à la Commission de la Communauté économique européenne (25 juin 1959), ainsi qu'à la réponse qu'y a faite cette Commission (30 juillet 1959) (cf. *Journal officiel des Communautés européennes*, 2^e année, n° 46), il importe de répondre aux questions suivantes :

1. La Commission s'est-elle formé un jugement plus complet sur la portée des mesures prises par le gouvernement italien par les lois du 19 décembre 1958, n° 1085, du 11 avril 1959, n° 137 et par l'arrêté du 18 avril 1959, n° 167, qui selon les présomptions visent à harmoniser le monopole du tabac qui existe en Italie, avec le prescrit de l'article 37 du traité instituant la Communauté économique européenne.

2. N'a-t-il pas paru étrange à la Commission, tout comme au rédacteur de la présente note, que les conditions générales régissant en Italie la vente du tabac, cigares et cigarettes en provenance des pays du marché commun, sont telles que l'exportation de ces produits vers l'Italie est impossible sur une base commerciale ?

3. La Commission estime-t-elle qu'il est possible aux fabricants de tabacs, cigares et cigarettes de concurrencer en Italie d'une manière non

discriminatoire le monopole y existant, si l'accès au marché italien est subordonné aux conditions suivantes :

a) La distribution en Italie du tabac, cigares et cigarettes de la Communauté ne peut se faire par des importateurs libres et indépendants, mais doit passer par des dépôts du monopole ;

b) Les fabricants de ces produits doivent ouvrir un compte courant auprès de chaque dépôt de marchandises du monopole ;

c) La durée maximum d'emmagasiner des produits dans les dépôts est de six mois ; à l'expiration de ce délai les stocks invendus doivent être repris au risque et pour compte des fournisseurs ;

d) L'approvisionnement des dépôts secondaires et du commerce de détail ne peut s'effectuer que si l'on constate une demande du public en faveur des produits en question ;

e) Le monopole refuse de distribuer toute marque de cigarettes, cigares et de tabac haché, lorsque le monopole n'a pas constaté que l'année précédente une certaine quantité minimum (élevée) de la marque en question fixée par le monopole n'a pas été vendue ;

f) Toute action publicitaire (notamment les campagnes publicitaires et autres) doit être autorisée par la direction générale du monopole d'Etat ;

g) Il est interdit en tout cas de mener une action publicitaire, quelle qu'elle soit, auprès des dépôts, magasins, bureaux de vente et revendeurs.

4. Quelles demandes la Commission pense-t-elle faire pour harmoniser, dès maintenant, d'une manière effective les conditions régissant en Italie la vente des tabacs, cigares et cigarettes en provenance des pays de la Communauté, avec le prescrit de l'article 37, alinéa 1, du traité instituant la Communauté économique européenne ?

5. La Commission a-t-elle quelque garantie que les mesures que prépare le gouvernement français en vue de procéder à une adaptation progressive du monopole des tabacs en France, ouvriront réellement le marché français aux tabacs, cigarettes étrangers en provenance des pays de la Communauté ?

La Commission peut-elle faire savoir si l'on peut s'attendre à de telles mesures à bref délai ?

RÉPONSE

de la Commission de la Communauté économique européenne

(15 octobre 1959)

Les questions posées par l'honorable parlementaire ont été examinées avec le plus grand soin par la Commission.

Des consultations auront lieu prochainement entre les services compétents de la Commission, les fonctionnaires responsables de l'administration italienne et ceux des autres Etats membres, au sujet du monopole des tabacs italiens et des autres monopoles nationaux à caractère commercial. Y seront examinés, d'une part les résultats sur le plan commercial des dispositions déjà mises en vigueur par les Etats membres, et d'autre part

les mesures que les différents monopoles envisagent d'adopter progressivement, chacun en ce qui les concerne, pour assurer à l'expiration de la période de transition l'exclusion de toute discrimination entre les ressortissants des Etats membres dans les conditions d'approvisionnement et de débouchés.

Au sujet de l'aménagement du monopole français des tabacs, la Commission attend de connaître dans un bref délai les mesures que le gouvernement français prépare.

La Commission n'est donc pas en mesure de formuler dès à présent une appréciation quelconque. Dès qu'elle le sera, elle informera l'honorable parlementaire dans les meilleurs délais.

(*Journal officiel des Communautés européennes du 20 octobre 1959.*)

QUESTION N° 38

de M. De Bosio

Le soussigné demande à la Commission économique européenne si elle a été informée de la « convention faïence », conclue le 18 décembre 1958 entre :

1) La Fédération nationale des patrons-carreleurs et mosaïstes de Belgique, A.S.B.L., 79, rue Royale, à Bruxelles ;

2) L'Union professionnelle des négociants en carreaux de pavements et de revêtements, section FE-MA, 3, passage des Postes, à Bruxelles ;
dénommées « acheteurs »,

d'une part,

et

1) Société belge de céramique « Cerabel », S.A., à Baudour ;

2) Faïenceries de Bouffioulx, S.A., à Bouffioulx ;

3) Manufactures céramiques d'Hemixem et la Dyle, S.A., à Hemixem ;

4) N.V. Kristal-, Glas- en Aardewerfabrieken « De Sphinx », à Maastricht ;

5) N.V. Porselein- en Tegelfabriek « Mosa », à Maastricht ;

6) N.V. Koninklijke Delftsche Aardewerfabriek « De Porcelyne Fles », à Delft ;

7) Marienberger Mosaik-Platten-Fabrik AG, à Bloitzem ;

8) Servais-Werke AG, à Witterschlick bei Bonn a/Rhein ;

9) Villeroy et Boch, usines céramiques S.A.R.L., à Mettlach ;

10) Wessel-Werk AG, à Bonn a/Rhein ;

dénommées les « fabriques »,

d'autre part,

ainsi que de la « lettre d'engagement » y faisant suite et jointe à l'exposé des motifs de la convention (1^{er} juin 1959), qui fait naître, de l'avis du soussigné, une pratique concertée irrégulière de concurrence — monopole — pour la production et la vente de ce genre de produits, au préjudice des pays du marché commun qui n'ont pas souscrit à la convention elle-même, particulièrement de l'Italie, dont les exportations de faïence ont déjà été entravées et le seront toujours davantage en conséquence de l'accord.

Il est demandé à la Commission européenne de faire connaître au soussigné si cette convention et ses dispositions d'exécution sont ou ne sont pas contraires aux articles 85 à 90 du traité de Rome disposant que sont incompatibles avec le marché commun tous accords dont non seulement l'objet, mais aussi l'effet est d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence à l'intérieur de la Communauté.

Enfin, l'intervention de la Commission européenne est demandée auprès de qui de droit pour faire cesser les effets de cette convention et de ses dispositions d'exécution qui, de l'avis du soussigné, enfreignent les dispositions précitées du traité.

RÉPONSE

de la Commission de la Communauté économique européenne

(20 octobre 1959)

La convention conclue le 18 décembre 1958 entre deux associations belges de patrons-carreleurs, mosaïstes et négociants en carreaux de pavements et de revêtements, d'une part, et divers producteurs belges, néerlandais et allemands, d'autre part, convention annexée à la question écrite n° 38 déposée le 22 septembre 1959 par M. De Bosio, fait présumer une infraction à l'article 85, paragraphe 1, du traité.

En conséquence, la Commission a commencé l'instruction de l'affaire en application de l'article 89, paragraphe 1, du traité.

(*Journal officiel des Communautés européennes du 31 octobre 1959.*)

QUESTION N° 39

de M. Illerhaus

Les détaillants allemands se plaignent de plus en plus de certaines méthodes de concurrence qui sont appliquées par des entreprises des autres Etats membres de la C.E.E. et qui, tout en étant admissibles dans le pays où sont situées les entreprises en question, sont néanmoins interdites comme constituant une forme de concurrence déloyale en vertu de l'administration allemande en matière de concurrence. C'est ainsi qu'à plusieurs reprises, des tribunaux allemands ont rendu récemment contre des firmes néerlandaises des jugements leur interdisant certaines méthodes de concurrence enfreignant la législation allemande en la matière. Nonobstant ces jugements, les firmes néerlandaises continuent d'appliquer les mêmes méthodes de concurrence. Les jugements des tribunaux allemands n'étant pas exécutoires aux Pays-Bas, rien ne peut dès lors empêcher les entreprises visées de le faire.

1. La Commission européenne est-elle d'avis que l'impossibilité de reconnaître et d'exécuter des décisions judiciaires d'un Etat membre dans un autre Etat membre constitue une circonstance dont les répercussions sont de nature à perturber l'établissement ou le fonctionnement du marché commun ?
2. Dans l'affirmative, la Commission européenne a-t-elle déjà pris des mesures en vue d'écartier cette anomalie et a-t-elle en particulier — abstraction faite de l'opportunité même d'harmoniser les dispositions appliquées en matière de concurrence — envisagé, dans ses travaux préparatoires aux directives à soumettre au Conseil, conformément à l'article 100 du traité de la C.E.E., la reconnaissance et l'exécution de décisions judiciaires ou bien compte-t-elle, sans intervenir elle-même en l'espace, laisser aux Etats membres le soin de régler cette question par voie de négociations en conformité de l'article 220 du traité de la C.E.E. ?
3. La Commission européenne est-elle informée de négociations que les Etats membres auraient engagées entre eux à ce sujet et, dans l'affirmative, peut-elle indiquer entre quels Etats les négociations ont déjà abouti et entre lesquels elles sont encore en cours ?

RÉPONSE

de la Commission de la Communauté économique européenne

(17 octobre 1959)

1. La Commission de la C.E.E. est d'avis qu'il est, d'une manière générale, pour éviter des perturbations et des difficultés dans l'économie de la Communauté, très important que les décisions judiciaires et autres titres exécutoires soient reconnus et exécutés dans tous les Etats membres. La protection juridique et, par là, la sécurité juridique dans le marché commun dépendent principalement d'un règlement satisfaisant des questions de reconnaissance et d'exécution.
2. La Commission vient d'examiner la situation juridique de la reconnaissance et de l'exécution réciproque des titres, telle qu'elle existe à l'heure actuelle suivant la législation nationale et les conventions d'exécution entre les Etats membres. Elle en est arrivée à la conclusion que la situation juridique présente ne correspond pas aux besoins du marché commun ; ce n'est que la minorité des Etats qui sont liés entre eux par des conventions d'exécution et même parmi les traités existants, quelques-uns ont été critiqués pour leur insuffisance.
C'est pourquoi la Commission compte proposer aux gouvernements des Etats membres d'améliorer la situation juridique en ce qui concerne la reconnaissance et l'exécution des décisions judiciaires. Afin d'atteindre ce but, elle considère comme moyen le plus approprié, que les Etats préparent ensemble une convention d'exécution qui serait alors uniforme et mise en vigueur par chaque Etat membre. La Commission estime qu'une telle procédure commune répond pleinement à l'article 220, dernier alinéa, du traité. Cette solution uniforme garantirait probablement le plus rapidement et le plus efficacement possible la protection juridique nécessaire au marché commun.
3. Si les gouvernements des Etats membres, conformément aux suggestions de la Commission, élaborent en commun une convention uniforme d'exécution, les négociations bilatérales entre les Etats ne seraient plus nécessaires. La Commission apporterait sa participation à une convention commune dans ce domaine.

(Journal officiel des Communautés européennes du 13 octobre 1959.)

QUESTION N° 40

de MM. van der Goes van Naters et Nederhorst

1. Le Conseil spécial de ministres sait-il que les dispositions prises par les six pays en matière d'exportations de ferraille à destination des pays tiers sont gravement éludées du fait que de la ferraille est exportée dans des pays tiers sous la fausse dénomination de « matériaux réutilisables » ?

2. Le Conseil spécial de ministres sait-il que ces exportations clandestines de ferraille sont possibles, sinon favorisées, par la légèreté avec laquelle sont émises les licences d'exportation d'acier dit « réutilisable » ?

3. Le Conseil spécial de ministres a-t-il pris connaissance du compte rendu qu'un rédacteur du journal « Algemeen Dagblad » a publié dans son journal, le 12 septembre 1959, d'une interview qu'il avait eue avec un fonctionnaire du ministère des affaires économiques à Bonn et qui fait apparaître cette absence de contrôle des licences d'exportation d'acier réutilisable. J'en cite ce qui suit :

« Au cours d'une franche conversation au bureau du ministère des affaires économiques de la république fédérale d'Allemagne, à Düsseldorf, où sont émises chaque jour en moyenne deux cents licences d'exportation de matériaux réutilisables, de hauts fonctionnaires de ce service ont confirmé ce qu'on oserait à peine admettre comme vrai dans notre pays.

« Nous collaborons loyalement dans la C.E.C.A., ont-ils dit. C'est pourquoi nous émettons journallement environ deux cents licences d'exportation de matériaux réutilisables. Nous veillons toujours à ce que les demandes ne portent pas la mention « ferraille » pour désigner les matériaux exportés. »

« Pendant la conversation, un des fonctionnaires paraphait une pile de formulaires. Il nous dit que c'étaient des licences d'exportation de matériaux réutilisables. « Je ne regarde même pas les noms. Nous ne sommes pas chargés de le faire. Je regarde simplement si les formulaires sont correctement remplis et s'il n'y est pas fait mention de ferraille. »

« Les marchandises ne sont pas contrôlées, a-t-il répondu. Il n'y a de contrôle ni avant ni après l'émission des licences. »

« N'essaye-t-on pas de vérifier les chargements de ferraille ? »

« Comment le pourrait-on ? a-t-il demandé. L'Allemagne est si grande. On charge en Allemagne méridionale, à Hambourg et nombre d'autres endroits. Il faudrait une armée de contrôleurs pour vérifier tout cela. Ce serait beaucoup trop compliqué et cela coûterait trop cher. Pareil contrôle aurait uniquement pour effet de relever inutilement le prix. Non, le service de contrôle du ministère est supprimé. »

« N'y a-t-il donc pas la moindre garantie que l'acheteur reçoit effectivement des matériaux réutilisables et non de la ferraille ? »

« C'est une affaire qui ne concerne que l'acheteur et le vendeur. L'acheteur peut inviter la douane à contrôler le chargement et il peut charger du contrôle un bureau privé émetteur de certificats d'authenticité. »

« C'est toujours une opération difficile, expliqua le fonctionnaire. C'est dû à la nature des matériaux, qui sont souvent fournis par des négoc-

ciants en ferraille, et c'est dû aussi à la circonstance que certains commerçants n'achètent les matériaux qu'en possession de la licence d'exportation. Au moment où ils sollicitent la licence, il arrive parfois qu'ils n'ont pas encore reçu de matériaux. »

« N'est-ce pas là donner toute facilité aux exportations clandestines de ferraille ? »

« Si l'acheteur ne veut pas de ferraille, il n'acceptera pas la marchandise. D'ailleurs, les documents sont là. »

« Il y avait aussi des documents dans les cas que l'on a découverts à Rotterdam ; et pourtant, c'était de la ferraille. »

« C'est pourquoi un de ces commerçants fait l'objet de poursuites. Ce peut aussi être une erreur. Il faut tout de même bien un minimum de confiance. »

« On a dit aussi que les marchandises exportées sous la dénomination de matériaux réutilisables ne doivent pas être cisailées ni concassées pour être réduites en ferraille. L'acier en barre et les rails par exemple doivent avoir au moins deux mètres et demi de long. »

« C'est une belle économie de main-d'œuvre si l'on veut enfourner ces matériaux. »

« Personne ne peut empêcher qu'on s'en serve ainsi. Il suffit qu'à l'exportation, ce ne soit pas de la ferraille, a-t-on répondu. »

4. Le Conseil spécial de ministres sait-il qu'un transit frauduleux de ferraille effectué d'Allemagne via Rotterdam dans les conditions décrites ci-dessus a été l'occasion pour la justice allemande d'engager des poursuites et, dans l'affirmative, les faits évoqués ne sont-ils pas l'occasion, pour le Conseil spécial de ministres, de procéder à une enquête sérieuse sur la façon dont sont émises des licences d'exportation d'acier « réutilisable » ?

5. Le Conseil spécial de ministres peut-il dire en l'occurrence qu'elle est l'importance, pour la Communauté, de la fraude dénoncée ci-dessus et quel est le montant du préjudice subi de ce fait par la Communauté ?

RÉPONSE

du Conseil spécial de ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

(9 novembre 1959)

La réglementation relative à l'exportation des produits de réemploi vers les pays tiers rentre dans la compétence des gouvernements des six Etats membres.

En conséquence, la question des honorables parlementaires a été transmise auxdits gouvernements.

(Journal officiel des Communautés européennes du 26 novembre 1959.)

QUESTION N° 41**de M. Vredeling**

1. La Commission européenne peut-elle fournir des précisions au sujet de l'ouverture récente par le gouvernement français de contingents pour les produits laitiers ? Cet élargissement de contingents est-il conforme à l'article 33 du traité de la C.E.E. ? La Commission a-t-elle été informée de ces mesures ?

2. La Commission européenne peut-elle, en particulier, fournir des précisions au sujet de l'ouverture par le gouvernement français d'un contingent d'importation de lait néerlandais, compte tenu, notamment, des questions ci-après :

a) A quoi est destiné en France ce lait en provenance des Pays-Bas ?

b) Quel est le prix d'achat de ce lait aux Pays-Bas et quel est, en France, le prix de vente aux fabriques de produits laitiers, aux laiteries et aux consommateurs ?

c) Quel pourcentage représentent ces livraisons de lait dans la production laitière nationale des Pays-Bas pendant la période hivernale ?

d) Quelles sont les répercussions de la pénurie de lait en France sur l'emploi dans l'industrie laitière nationale ? Quelles seront les répercussions de ces livraisons sur l'emploi dans l'industrie laitière des Pays-Bas ?

e) L'approvisionnement de lait de consommation est-il assuré en France par les livraisons actuelles en provenance des Etats membres de la C.E.E. ? Utilise-t-on également en France du lait en poudre pour approvisionner les centres urbains en lait de consommation ? Dans l'affirmative, quelle part, selon les estimations, ce lait en poudre représente-t-il dans les centres de distribution du lait de consommation ? Quelle part de lait en poudre intervient-il pour approvisionner les centres urbains des Pays-Bas en lait de consommation ? Dans quelle mesure cette part sera-t-elle accrue à la suite des livraisons à la France ?

f) De l'avis de la Commission, les possibilités de vente du lait néerlandais dans les centres urbains de la Communauté en vue d'y être transformé sur place en produits laitiers, lait de consommation ou en produits laitiers de consommation, offrent-elles certaines perspectives ? La Commission n'estime-t-elle pas plutôt, compte tenu de considérations à la fois économiques et géographiques, qu'il est plus rationnel c'est-à-dire plus vraisemblable qu'un pays à production laitière excédentaire, comme les Pays-Bas, envoie dans les pays déficitaires plutôt que le lait lui-même, les produits obtenus par différents traitements ?

RÉPONSE**de la Commission de la Communauté économique européenne***(6 novembre 1959)*

1. Le gouvernement français a ouvert les contingents d'importation pour le lait et les produits laitiers en application des dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne et, en particulier, de l'article 33.

2. Comme il ressort déjà de la première question, l'ouverture, par le gouvernement français, des contingents pour les produits laitiers, y compris le lait frais, répond aux dispositions du traité. C'est pourquoi cette décision ne peut être plus considérée comme une mesure exceptionnelle que l'ouverture de contingents d'importation pour d'autres marchandises.

L'application du traité a pour conséquence que pour tous les producteurs, commerçants et consommateurs de la Communauté, des possibilités comparables sont données tant à l'achat qu'à la vente, de manière à ce que, dans le cadre de la Communauté, se réalisent des conditions analogues à celles existant sur un marché intérieur. Ceci est également valable pour les marchés des produits laitiers. L'approvisionnement de grandes villes, comme par exemple Paris, avec du lait de consommation, dépendra en premier lieu d'une série de considérations économiques, comme c'est déjà le cas à présent à l'intérieur des Etats membres.

La Commission ne peut pas actuellement répondre d'une manière détaillée aux questions concernant les prix ; surtout que ni le gouvernement français ni celui des Pays-Bas n'ont établi des règlements des prix. Ils ont laissé aux milieux professionnels intéressés le soin de déterminer dans les détails les diverses conditions d'achat et de vente. D'autre part, les propositions à déposer sur la politique agricole commune contiendront les intentions de la Commission au sujet de la formation du marché commun dans le secteur du lait et des produits laitiers.

(Journal officiel des Communautés européennes du 19 novembre 1959.)

QUESTION N° 42

de M. Vredeling

1. La Commission européenne a-t-elle eu connaissance de la nouvelle selon laquelle le gouvernement français, se fondant sur l'article 44 du traité instituant la Communauté économique européenne, avait fixé des prix minima pour diverses catégories de légumes et de fruits ? La Commission a-t-elle été informée au préalable de cette mesure et a-t-elle encore joué un certain rôle dans la fixation des prix minima en question ?
2. La Commission est-elle en mesure de faire connaître le contenu des dispositions édictées ?
3. Ces dispositions sont-elles conformes, de l'avis de la Commission, à l'alinéa 2 de l'article 44 du traité, qui stipule que les prix minima ne doivent pas avoir pour effet une réduction des échanges existant entre les Etats membres à l'entrée en vigueur du traité, ni faire obstacle à une extension progressive de ces échanges, ni être appliqués de manière à faire obstacle au développement d'une préférence naturelle entre les Etats membres ?
4. Si la Commission estime qu'il est encore trop tôt pour donner une réponse positive à la troisième question, veillera-t-elle soigneusement à ce que, durant la période d'application des dispositions précitées, un ou plusieurs des inconvénients mentionnés dans la troisième question ne se fassent pas jour ?

RÉPONSE**de la Commission de la Communauté économique européenne***(6 novembre 1959)*

1. La Commission a été tenue au courant par le gouvernement français des dispositions adoptées pour régler les importations de certains fruits et légumes par l'application du système des prix minima (art. 44 du traité) au fur et à mesure que ces dispositions ont été décidées.

L'application des prix minima porte sur les produits suivants :

- pommes de terre de consommation,
- raisins frais de table,
- tomates, épinards et salades autres qu'endives, carottes, haricots et artichauts.
- pommes de table.

La procédure de notification suivie par le gouvernement français aurait dû permettre à la Commission et aux autres pays membres de présenter leurs observations éventuelles au sujet des mesures envisagées par le gouvernement français lui-même (§ 4 de l'art. 44).

En réalité, le bref laps de temps qui s'est écoulé entre la notification et la fixation des prix minima de la part du gouvernement français n'a permis à la Commission de jouer aucun rôle dans la fixation des prix minima en question.

2. La Commission est en possession des textes officiels se rapportant aux dispositions ci-dessus tels qu'ils ont été publiés au *Journal officiel de la République française* et précisément :

- pour les pommes de terre de consommation : J.O. du 30 août 1959, n° 200 et du 27 septembre 1959, n° 224 ;
- pour les raisins frais de table : J.O. du 8 septembre 1959, n° 207 ;
- pour les tomates, épinards et salades autres qu'endives, carottes, haricots et artichauts : J.O. du 27 septembre 1959, n° 224 et du 3 octobre 1959, n° 229 ;
- pour les pommes de table : J. O. du 27 septembre 1959, n° 224 et du 3 octobre 1959, n° 229.

3. La Commission, sur la base des éléments qu'elle possède, estime que pour certains produits les dispositions prises par le gouvernement français semblent tenir compte du souci de ne pas provoquer un ou plusieurs des inconvénients mentionnés au paragraphe 3 de la question posée.

En effet ces mesures prévoient un dispositif qui permet, pour les produits tels que tomates, épinards et salades autres qu'endives, carottes, haricots et artichauts, des importations libres — sans restrictions quantitatives — au cours de la période d'application des prix minima. Dès que les importations sous le régime des prix minima seront suspendues, les importateurs français peuvent encore importer sur la base des licences délivrées à valoir sur les contingents globaux précédemment établis.

En conclusion, ces mesures assurent des possibilités d'importation au moins égales à celles offertes par les mesures contingentaires prises à la suite de l'application de l'article 33 du traité.

En ce qui concerne les autres produits tels que pommes de terre de consommation, raisins frais de table et pommes de table, compte tenu du fait que les dispositions ne contiennent pas la clause mentionnée ci-dessus, des éléments supplémentaires sur les caractéristiques de fonctionnement du système seront nécessaires avant de pouvoir permettre un jugement d'ensemble sur la question.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission estime qu'il est encore trop tôt pour donner une réponse positive à la troisième question et elle veillera à ce que l'application du système corresponde aux prescriptions de l'article 44.

A cet effet, la Commission a déjà pris contact avec le gouvernement français et des pourparlers sont en cours pour un examen plus approfondi des problèmes soulevés par l'application de ces mesures.

(Journal officiel des Communautés européennes du 19 novembre 1959.)

QUESTION N° 43

de M. Peyrefitte

Le droit sur le café vert du tarif douanier allemand, qui était de 26 % au 1^{er} janvier 1959, aurait dû être réduit à cette date à 23,4 % en faveur des cafés des pays associés à la C.E.E., leur assurant ainsi une préférence de 2,6 appelée à s'accroître peu à peu au cours de la période transitoire.

Utilisant la possibilité que lui offre l'article 24 du traité de Rome, l'Allemagne a décidé d'appliquer dès cette année à l'ensemble de ses importations le droit du futur tarif commun qui est fixé à 16 %, privant ainsi les producteurs des pays associés de toute préférence tarifaire jusqu'en 1966, date à laquelle ce droit devra lui-même être réduit à leur égard seulement. La disparition de cette préférence ne sera pas compensée par un élargissement des débouchés en Allemagne puisque la réduction du droit de douane s'est immédiatement accompagnée d'une augmentation exactement équivalente de la taxe de consommation intérieure. Cette taxe à caractère spécifique pénalise d'ailleurs les cafés des pays associés qui ont, le plus souvent, une faible valeur unitaire.

Dans ces conditions, la Commission de la Communauté économique européenne ne pense-t-elle pas que la mesure adoptée par le gouvernement allemand, tout en étant, en apparence du moins, conforme à la lettre du traité, va directement à l'encontre de son esprit, et peut compromettre l'attachement à la Communauté économique européenne des pays associés producteurs ?

RÉPONSE

de la Commission de la Communauté économique européenne

(13 novembre 1959)

Les faits évoqués par l'honorable représentant ont fait l'objet d'études approfondies par les services de la Commission de la Communauté économique européenne. L'examen a porté d'une part sur la transformation

du droit de douane en taxe intérieure, en application de l'article 17, § 3, du traité, et d'autre part sur la question des préférences accordées aux importations en provenance des pays et territoires associés.

Le président de la Commission s'est prononcé, au cours de la séance du 25 juin de l'Assemblée parlementaire européenne, sur la question de la transformation des droits de douane à caractère fiscal en taxes intérieures.

La Commission s'est rendu compte de ce que les mesures prises par le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne en conformité avec les dispositions du traité auraient pour effet de ne pas accorder aux pays et territoires associés, pour leur café, le bénéfice d'une préférence jusqu'au 1^{er} juillet 1963, date à laquelle le droit sur le café à l'intérieur du marché commun devrait être, pour la première fois, moins élevé que le droit appliqué aux importations de café en provenance des pays tiers. Elle a été informée par ailleurs des raisons — tenant à la possibilité de détournements de trafic, résultant de l'application au café, par quelques Etats membres, du droit zéro — qui ont conduit le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne à appliquer en ce cas l'article 24 du traité.

Au demeurant, la décision du Conseil de ministres du 3 décembre 1958 aurait conduit, pour la période du 1^{er} janvier 1959 au 30 juin 1960, à soumettre au même régime tarifaire à l'importation en république fédérale d'Allemagne le café en provenance des pays et territoires associés et le café en provenance des pays tiers.

Prenant en considération cette situation, la Commission s'efforce, en coopération avec les pays membres, de proposer, dès avant le deuxième abaissement des droits le 1^{er} juillet 1960, des mesures de nature à créer les conditions requises pour faciliter la solution des problèmes de débouchés pour les produits des pays et territoires d'outre-mer associés.

(Journal officiel des Communautés européennes du 26 novembre 1959.)

QUESTION N° 44

de M. Friedensburg

Selon des informations de presse, M. le Président de la Haute Autorité a déclaré à un journal italien que « jusqu'à présent on ne s'était pas exactement rendu compte de l'importance relativement accessoire du charbon en tant que source d'énergie ».

Par quelles mesures de politique économique cette surestimation du charbon s'est-elle traduite et quelles sont les conclusions pratiques que M. le Président de la Haute Autorité envisage de tirer, du point de vue de l'exercice futur de ses fonctions, de cette conception, en ce qui regarde le sort de l'économie charbonnière confiée aux bons soins de la Haute Autorité et celui des nombreuses personnes qu'elle occupe ?

RÉPONSE

de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon
et de l'acier

(12 novembre 1959)

1. Au mois d'août dernier, avant sa nomination à la présidence de la Haute Autorité, M. Malvestiti, à l'époque vice-président de la Commission

de la Communauté économique européenne, a accordé une interview à la revue mensuelle italienne « *Successo* ».

Cette interview a déjà fait l'objet d'une question orale posée par M. Kalbitzer, membre de l'Assemblée parlementaire européenne ; il a été répondu à cette question par le président Malvestiti au cours de la session de septembre dernier de l'Assemblée (voir *Débats* n° 26 B du 24 septembre 1959, édition provisoire).

L'honorable représentant aura sans doute pris connaissance de cette réponse.

2. Les informations de presse auxquelles fait référence l'honorable représentant sont partiellement inexactes et ont donné lieu à des conclusions erronés. Ainsi, des journaux de langue non italienne qui ont cité la phrase de l'interview, dont se sont inquiétés tant M. Friedensburg que précédemment M. Kalbitzer, ont été victimes d'une erreur de traduction qui pouvait faire apparaître comme un jugement absolu ce qui était au contraire uniquement une appréciation relative de l'importance du charbon par rapport aux différentes autres sources d'énergie — importance relative qui, comme n'aura certainement pas manqué de le remarquer également M. Friedensburg et comme le montrent malheureusement les statistiques, n'a cessé de diminuer au cours des dix dernières années.

3. En ce qui concerne enfin les mesures de politique économique et les conclusions pratiques auxquelles la Haute Autorité a l'intention de recourir, elles sont définies dans la déclaration que le président de la Haute Autorité a faite récemment — au nom du collègue tout entier — devant l'Assemblée parlementaire. Les directives indiquées se traduiront par des mesures concrètes que la Haute Autorité prendra, consciente de la responsabilité qu'elle porte, en vertu du traité, à l'égard des industries de la Communauté et des nombreuses personnes que ces industries occupent.

(*Journal officiel des Communautés européennes du 26 novembre 1959.*)

QUESTION N° 45

de M. Illerhaus

1. La Haute Autorité a pris une série de mesures pour venir en aide aux travailleurs touchés par les grandes difficultés existant dans le secteur charbonnier.

D'autres secteurs de l'industrie relevant de la compétence de la C.E.E., et notamment l'industrie textile, se sont déjà trouvés en face de certaines difficultés qui, au cours de l'hiver et du printemps passés, ont donné lieu à un recul de l'emploi et à des réductions de salaires.

Les objectifs sociaux des trois Communautés européennes sont les mêmes : il s'agit, en particulier, du relèvement du niveau de vie et de l'expansion économique.

Par ailleurs, la non-discrimination est un des points essentiels fixés par les traités lors de l'institution des Communautés européennes.

2. La Commission de la C.E.E. s'est-elle déjà préoccupée de ces questions ? Dans l'affirmative, quelles initiatives a-t-elle prises ou qu'a-t-elle

l'intention de faire pour qu'une aide soit également accordée aux travailleurs des secteurs ne relevant pas de la compétence de la C.E.C.A., mais qui se trouvent ou se sont trouvés en difficultés ?

3. Quelles sont les mesures que la Commission de la C.E.E. a déjà appliquées ou qu'elle envisage d'appliquer dans le cadre du Fonds social européen et dans quel secteur ?

RÉPONSE

de la Commission de la Communauté économique européenne

(23 novembre 1959)

La Haute Autorité a accordé, dans le cadre de l'article 56 du traité instituant la C.E.C.A. et du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires, des aides de réadaptation non remboursables destinées aux travailleurs du charbon et de l'acier. Ces aides sont données *a priori* et selon des accords particuliers établis avec les Etats membres intéressés.

La Commission fait procéder actuellement à une enquête générale sur la situation de l'emploi, qui servira de point de départ à des enquêtes d'ordre général ou particulier concernant des points déterminés.

Egalement, une première documentation relative à l'aide aux chômeurs et à la lutte contre le chômage dans chacun des pays de la Communauté a été rassemblée pour une première comparaison permettant, par la suite, une enquête plus détaillée sur l'un ou l'autre aspect du problème et dont les résultats pourraient être mis à la disposition des administrations publiques et des organisations professionnelles intéressées.

Toutefois, en ce qui concerne la situation particulière dans l'industrie textile, l'impression se précise qu'il n'y a pas de chômage complet important dans cette branche.

La situation globale de l'industrie textile a été exposée par un membre de la Commission devant la commission parlementaire de la politique à long terme, des questions financières et des investissements en date du 2 juin 1959. Des études plus détaillées dans ce domaine sont en cours et feront l'objet d'un exposé oral devant la même commission parlementaire dans un avenir rapproché.

Le traité instituant la C.E.E. a prévu comme instrument pour remédier au recul de l'emploi, le Fonds social européen. Celui-ci, selon l'article 125 du traité, sur demande d'un Etat membre, couvre 50 % des dépenses consacrées par cet Etat ou par un organisme de droit public pour la rééducation professionnelle et la réinstallation des chômeurs et en faveur des travailleurs dont l'emploi est réduit ou suspendu temporairement en tout ou en partie à la suite de la conversion d'une entreprise à d'autres productions, des dépenses consacrées pour leur permettre de conserver le même niveau de rémunération en attendant d'être réemployés pleinement. Cependant, il est opportun de souligner que, contrairement aux aides de réadaptation de la C.E.C.A., le Fonds social européen ne peut accorder son concours qu'*a posteriori*.

La Commission de la C.E.E. s'est efforcée d'accélérer autant que possible l'entrée en vigueur du Fonds social. Toutefois, selon l'article 127 du traité, le Fonds social ne peut commencer son activité qu'après l'adop-

tion de son règlement par le Conseil. Le projet de règlement en question, préparé par la Commission, a été transmis le 3 juillet 1959 au Conseil qui a demandé l'avis correspondant à l'Assemblée parlementaire européenne et au Comité économique et social. Ce Comité a arrêté son avis le 30 octobre tandis que l'Assemblée est en train d'élaborer le sien.

En outre et sur l'initiative de la Commission, les Etats membres ont déjà présenté des estimations des dépenses effectuées pour la rééducation professionnelle et la réinstallation en 1958 et 1959, ce qui a rendu possible à la Commission de demander au Conseil de mettre à sa disposition des crédits correspondants. Ces crédits seront utilisés, sur demande d'un Etat membre, selon les dispositions du traité et du règlement concernant le Fonds. Ce projet de règlement ne prévoit aucune limite au sujet des différentes branches de l'économie sauf pour la seule exception logique, que le Fonds social ne participera pas aux dépenses supportées par les Etats si celles-ci peuvent être couvertes au titre de l'article 56 du traité de la C.E.C.A. ou du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires. Il est donc loisible de concevoir que le Fonds social pourra donner son concours à tous les travailleurs des secteurs ne relevant pas de la compétence de la C.E.C.A., mais qui se trouvent ou se sont trouvés en difficultés.

(Journal officiel des Communautés européennes du 3 décembre 1959.)

QUESTION N° 46

de M. Pleven

M. René Pleven signale à la Commission du Marché commun le grave préjudice porté aux éleveurs français par des importations de chevaux de boucherie, yougoslaves ou hongrois, qui seraient introduits en France via l'Italie et la Hollande, comme originaires de ces pays membres du marché commun. Des quantités importantes de chevaux yougoslaves auraient été sacrifiées à l'abattoir de Milan avant leur exportation vers la France.

Il demande à la Commission exécutive de lui faire connaître si elle a procédé à une enquête sur ces tractations, et quelles mesures elle a prises ou compte prendre pour contrôler l'origine réelle des animaux dont la vente sur le marché français a été effectuée à des prix très inférieurs aux cours habituellement pratiqués sur le marché français.

RÉPONSE

de la Commission de la Communauté économique européenne

(26 novembre 1959)

1. La Commission n'a pas encore été saisie officiellement par le gouvernement français de la présente question, elle a cru toutefois de son devoir de procéder d'ores et déjà à une enquête approfondie sur les importations françaises de chevaux vivants pour l'abattage et de la viande chevaline en provenance des Pays-Bas et de l'Italie.

En ce qui concerne les Pays-Bas, l'examen effectué montre qu'au cours des derniers mois, la France a intensifié ses importations de viande chevaline en provenance de ce pays. En effet, alors qu'au cours des premiers huit mois de cette année la moyenne mensuelle de ces importations ne représentait que 85,5 tonnes (total de 685 tonnes), on constate qu'au cours des mois de septembre et octobre 1959 elle a presque doublé et s'élève à 169 tonnes (soit un total de 338 tonnes pour les deux mois).

On ne constate aucune importation en France de chevaux vivants pour l'abattage en provenance des Pays-Bas pour la période janvier-octobre 1959.

En revanche, en ce qui concerne l'Italie, les statistiques, tant françaises qu'italiennes, portant sur la période janvier-octobre 1959, ne révèlent aucune importation en France de chevaux vivants pour l'abattage ou de viande chevaline.

2. L'absence d'importations de chevaux vivants pour l'abattage en France limite l'étude des problèmes de la détermination de l'origine aux importations de viande chevaline. Jusqu'à plus ample examen, cette détermination ne soulève aucun problème spécifique, car en vertu du Code des douanes français, article 34, § 2, et en liaison avec le décret du 6 octobre 1926, la viande est considérée comme originaire du pays où l'animal est sacrifié à l'abattoir.

(*Journal officiel des Communautés européennes du 19 décembre 1959.*)

QUESTION N° 47

de M. Lichtenauer

1. La Commission a-t-elle pris connaissance d'un discours intitulé *Vers une société anonyme européenne* ? que M. P. Sanders a prononcé, le 22 octobre 1959, lors de son entrée en fonctions comme professeur ordinaire de droit civil et commercial à l'Ecole supérieure des sciences économiques, à Rotterdam ?

2. La Commission a-t-elle plus spécialement porté son attention sur le paragraphe 8 de ce discours dans lequel l'auteur exprime le vœu que la première initiative en vue de la conclusion d'un accord réglant la constitution, l'existence et la dissolution de sociétés anonymes européennes soit prise par la Commission de la C.E.E. ?

3. Dans l'affirmative, la Commission est-elle disposée à examiner s'il lui incombe une tâche en ce domaine et quelle serait la nature de cette tâche ?

RÉPONSE

de la Commission de la Communauté économique européenne

(1^{er} décembre 1959)

La Commission avait reçu copie du discours inaugural que le professeur Sanders a prononcé à Rotterdam devant l'Ecole supérieure de

commerce des Pays-Bas sur le thème *Vers une société par actions européenne ?*

La Commission estime que le projet de créer, parallèlement aux formes de société du droit économique national, un type international de société, mérite une attention toute particulière. Son exécution peut faciliter considérablement la réalisation des objectifs du traité. Il est évident qu'un tel projet soulève toute une série de problèmes juridiques et économiques sur lesquels le professeur Sanders a lui-même attiré l'attention. Il apparaît souhaitable que la discussion de ces problèmes se situe d'abord au plan de la théorie et de la pratique, comme c'est le cas avant les réformes apportées à la législation nationale des sociétés. La Commission se félicite que la discussion sur la possibilité de créer un type de société européenne uniforme ait déjà été entamée, avec la participation d'organismes et de personnalités qui représentant aussi bien les juristes et les économistes que le secteur privé. La Commission apportera son concours à cette initiative dans la mesure de ses possibilités. Elle étudiera les moyens qui permettront d'exécuter ces projets en collaboration avec les Etats membres.

(*Journal officiel des Communautés européennes du 19 décembre 1959.*)

QUESTION N° 48

de M. Vredeling

A

1. Est-il exact que le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne a décidé de « délibéraliser » l'importation de poudre de lait entier ?

Si le fait est exact, quels sont les motifs dont le gouvernement a fait état pour prendre une telle décision, compte tenu surtout du fait qu'au moment où a été prise la mesure de « délibéralisation », les prix demandés à l'étranger dépassaient déjà en partie le niveau des prix allemands et compte tenu également des tentatives que fait le gouvernement de la République fédérale allemande en vue d'accroître les importations de beurre et de lait ?

2. Si cette « délibéralisation » a effectivement eu lieu, est-il exclu que le fait soit imputable à une adaptation moins rapide de la part de certaines instances officielles allemandes, laquelle proviendrait de ce que, durant plusieurs mois, des pourparlers ont eu lieu à ce sujet, ceci à un moment où l'offre de poudre de lait entier sur le marché allemand était encore très élevée ?

3. Au cas où la « délibéralisation » aurait été effectivement décidée, la Commission de la C.E.E. et les gouvernements des autres Etats membres ont-ils été informés au préalable de cette mesure ? Dans la négative, n'y a-t-il pas là une omission de la part du gouvernement de la république fédérale d'Allemagne ?

4. La Commission est-elle disposée à user de son influence pour que cette décision soit rapportée au cas où elle aurait été prise ?

B

1. La Commission a-t-elle pris connaissance des informations selon lesquelles le gouvernement belge a fixé unilatéralement des prix minima à l'importation pour le lait condensé ?

2. La Commission et les autres Etats membres ont-ils été informés par le gouvernement belge de cette décision, comme l'ordonne et le prescrit le paragraphe 4 de l'article 44 « ... afin de leur permettre de présenter leurs observations » ?

3. La Commission est-elle d'avis que la réalisation des objectifs énoncés à l'article 39 serait compromise en ce qui concerne l'agriculture belge si des prix minima n'avaient pas été fixés ? Le développement des échanges commerciaux portant sur le lait condensé est-il entravé et la fixation de prix minima n'est-elle pas un obstacle à l'instauration d'une préférence naturelle entre les Etats membres ?

4. Si la réponse aux questions 2 et 3 est négative, la Commission de la C.E.E. est-elle disposée à entreprendre des démarches auprès du gouvernement belge afin que cette décision soit rapportée ou revue conformément aux règles formulées par le traité instituant la C.E.E. ?

RÉPONSE

de la Commission de la Communauté économique européenne

(16 décembre 1959)

A. Le gouvernement fédéral allemand a « délibéralisé » les importations de poudre de lait entier. Il a préalablement informé la Commission de cette décision, et a invoqué pour la justifier les motifs suivants :

« A la suite de leur libération, les importations de poudre de lait entier dans la République fédérale ont fortement augmenté au cours de ces dernières années. Cette augmentation des importations, qui est imputable non pas au défaut de capacité concurrentielle de l'industrie nationale, mais au versement par l'état, dans les pays producteurs, d'importantes subventions à l'exportation et à la production, a entraîné un recul sensible de la production nationale de poudre de lait entier. Le gouvernement fédéral allemand s'est efforcé avec persévérance de conclure avec les principaux pays exportateurs des accords tendant à l'institution de prix minima et à la suppression des subventions, pour éviter d'avoir à recourir à la restriction quantitative des importations, mais ses efforts étant demeurés vains, il s'est vu contraint de délibéraliser, avec effet immédiat, les importations de poudre de lait entier figurant sous la rubrique 0402 11 de la nomenclature statistique, dont la libération n'a pas été consolidée en application de l'article 31, alinéa 2 du traité. »

Du point de vue juridique, cette mesure n'appelle aucune objection puisque la poudre de lait entier ne figure pas sur la liste de consolidation présentée par le gouvernement fédéral conformément à l'article 31 du traité. Le gouvernement fédéral a fait savoir, dans la lettre par laquelle il a notifié ces mesures de délibéralisation, qu'il avait l'intention d'ouvrir aux pays membres pour l'année 1960, des contingents de poudre de lait entier s'élevant à 4.000 tonnes. La Commission examine actuellement si ce chiffre est conforme aux dispositions du traité.

B. Les prix minima pour le lait condensé mentionnés dans la question écrite ne sont pas des prix minima au sens de l'article 44 du traité instituant la Communauté économique européenne, mais des prix minima institués dans le cadre du traité de Benelux. A la connaissance de la Commission, l'application de ces prix minima est actuellement suspendue et les organisations professionnelles belges et néerlandaises procèdent à des négociations en vue de soumettre des propositions communes aux deux gouvernements intéressés.

Le gouvernement belge a ouvert à tous les Etats membres un contingent global pour le lait condensé, conformément à l'article 33 du traité instituant la Communauté économique européenne. Il existe en outre d'autres possibilités d'importation dans le cadre du traité du Benelux. Les importations effectivement réalisées en 1959, qui dépassent de beaucoup le contingent global ouvert conformément à l'article 33 du traité, sont exclusivement en provenance des Pays-Bas. Le fait que les deux traités prévoient des régions d'importations différents fournira à la Commission l'occasion d'étudier les problèmes que pose cette dualité en ce qui concerne l'ouverture de contingents d'importation au sens du traité instituant la C.E.E. et l'octroi des licences d'importation.

(Journal officiel des Communautés européennes du 31 décembre 1959.)

QUESTION N° 49

de MM. Troisi, Graziosi, Ferrari, Micara et De Bosio

Se référant à l'article 44 du règlement de l'Assemblée parlementaire européenne, les soussignés demandent à la Commission de la Communauté économique européenne si la nouvelle concernant le « dumping » du vin pratiqué par la France sur le marché allemand est exacte. Dans l'affirmative, quelles seront les mesures que l'on entend prendre pour faire cesser une violation manifeste de la lettre et de l'esprit du traité de Rome ?

RÉPONSE

de la Commission de la Communauté économique européenne

(12 décembre 1959)

Pour répondre à la question posée par les honorables parlementaires il convient de souligner que le vin fait partie des produits énumérés à l'annexe II du traité et qui sont donc, en vertu de l'article 38, § 3, du traité, soumis aux dispositions spéciales pour les produits agricoles. En conséquence, aux termes de l'article 42, les dispositions du chapitre relatif aux règles de concurrence — et donc celles de l'article 91 définissant la conduite de la Commission en cas de dumping — ne s'appliquent à la production et au commerce de ces produits que dans la mesure déterminée sur proposition de la Commission par le Conseil dans le cadre des dispositions et conformément à la procédure prévue à l'article 43, §§ 2 et 3, compte tenu des objectifs énoncés à l'article 39.

La question des mesures à prendre en ce qui concerne les produits agricoles — MM. les Parlementaires en sont informés — est encore en discussion.

Les problèmes qui se posent actuellement dans le secteur des vins pour la Communauté économique européenne et qui découlent des politiques différentes suivies jusqu'ici par les divers pays partenaires, font l'objet d'études de la part de la Commission, en vue de l'application des règles du traité de Rome.

Dans ce cadre, la Commission a également examiné les caractéristiques de la politique viticole et de l'organisation du marché français,

notamment en ce qui concerne les répercussions que celles-ci peuvent avoir sur les échanges entre les pays de la Communauté.

Or les buts que se propose cette organisation du marché sont l'ajustement des ressources aux besoins et une rémunération équitable du viticulteur.

A cet effet, elle comporte, outre les interdictions de plantation, les limitations de rendement, et les obligations de distillation des excédents depuis longtemps en vigueur, la division de la récolte en deux parties. La première, qui correspond aux besoins du pays (quantum), bénéficie d'un mécanisme d'intervention qui tend à éviter les fluctuations excessives des cours.

Ce mécanisme prévoit notamment l'échelonnement des sorties, la fixation d'un régime de prix comportant un prix de campagne, des prix d'intervention ainsi qu'un prix d'objectif.

La seconde partie (hors quantum), destinée d'une manière générale à la production des jus de raisins et à l'exportation, peut faire l'objet d'opérations de stockage, mais n'est pas soumise à un régime de prix.

Il est à penser que les exportations faites en Allemagne s'effectuent à partir des quantités relevant du hors quantum.

Les principes qui ont inspiré cette politique ne paraissent pas être en contradiction avec les dispositions du traité et plus particulièrement avec les articles 39 et 40 qui sont à la base de la politique agricole commune que les pays membres sont appelés à mettre en œuvre pendant la période transitoire.

Cependant, la Commission ne saurait sous-estimer les difficultés et les inconvénients qui en résultent pour les autres pays partenaires qui, ne bénéficiant pas d'une semblable organisation de marché, voient influencés à la baisse soit leur propre marché, soit les débouchés communs.

La Commission est convaincue que la mise en application d'une politique viticole commune sera de nature à éliminer les difficultés qui peuvent résulter actuellement des divergences qui séparent les politiques viticoles demeurées du strict domaine national.

D'ici là, les pays intéressés peuvent, s'ils l'estiment opportun, avoir recours aux dispositions du traité pour pallier les inconvénients éventuellement constatés, la Commission se réservant d'examiner si son concours pourrait aider à la solution de ces questions.

(Journal officiel des Communautés européennes du 31 décembre 1959.)

QUESTION N° 50

de M. Graziosi

Le soussigné demande à la Commission économique européenne, et en particulier à M. Mansholt, si pour la rédaction du programme de politique agricole commune des six pays membres, le professeur Mario Bandini a été consulté constamment sur le plan technique.

Dans l'affirmative, le soussigné aimerait savoir pour quels secteurs il a été fait appel, sur le plan consultatif, au professeur Bandini.

RÉPONSE

de la Commission de la Communauté économique européenne

(21 décembre 1959)

La Commission ne croit pas devoir répondre à une question qui concerne les tâches assumées à l'intérieur de ses services mêmes par un de ses fonctionnaires.

(Journal officiel des Communautés européennes du 31 décembre 1959.)

QUESTION N° 51

de M. Carcaterra

Le soussigné demande à la Commission de la Communauté économique européenne :

1. Si elle ne juge pas nécessaire de libérer temporairement chaque année les moyens de transport requis pour les exportations saisonnières de produits horticoles, exportations pour lesquelles l'intérêt commun des producteurs et des consommateurs des six pays exige l'utilisation de tous les moyens de transport existants ;

2. Si elle n'estime pas que l'intérêt de l'économie de la Communauté veut qu'on libère annuellement un pourcentage des moyens de transport, de la manière prévue en matière de suppression des barrières douanières, et cela en sus de ce qui est demandé au premier paragraphe.

RÉPONSE

de la Commission de la Communauté économique européenne

(26 décembre 1959)

La question posée par l'honorable M. Carcaterra, en soulignant l'inélasticité saisonnière de l'offre de moyens spéciaux pour le transport de produits horticoles, soulève évidemment un problème de transports, mais touche aussi à des problèmes de politique agricole et éventuellement à des questions de politique régionale.

En ce qui concerne la politique des transports, il y a lieu de faire les observations suivantes :

1. Les pointes saisonnières qui provoquent des tensions dans la disponibilité des moyens de transport pour l'envoi de produits horticoles se produisent surtout en été.

Les causes de ces difficultés sont en partie extrinsèques à la structure des parcs de transport. Dans le cas particulier des chemins de fer, elles sont dues entre autres au fait que les wagons réfrigérés sont utilisés

fréquemment comme entrepôts de conservation dans les gares de destination, en attendant l'ouverture du marché ou des conditions de vente plus favorables.

En ce qui concerne les véhicules routiers, le problème du développement des moyens de transport sous température dirigée devra être étudié en collaboration avec les gouvernements, pour autant que le problème ne relève pas du secteur privé.

Une normalisation de la situation pourrait survenir lors de la coordination des divers facteurs qui agissent sur l'utilisation des moyens de transport en vertu d'exigences économiques étrangères à la politique des transports.

2. La deuxième partie de la question posée par M. Carcaterra vise le domaine général des transports internationaux.

Ce problème rentre parmi ceux qui devront être résolus par l'application des dispositions de l'article 75, 1 a, que la Commission étudie actuellement.

(Journal officiel des Communautés européennes du 12 janvier 1960.)

QUESTION N° 52

de M. Nederhorst

1. Est-il exact que les entreprises August Thyssen-Hütte AG et Phoenix-Rheinrohr AG, qui faisaient jadis partie des Vereinigte Stahlwerke, ont présenté une demande d'autorisation de concentration de ces deux entreprises ?

2. Quelle est l'ampleur de l'influence de cette concentration sur le marché dans chaque secteur des produits demi-finis et des produits finis ?

3. Dans l'examen de concentrations de cette sorte, la Haute Autorité continue-t-elle à s'en tenir au principe qu'elle a énoncé dans son Sixième Rapport général ? Le passage en question a la teneur suivante : « En ce qui concerne la concentration horizontale, il n'est pas possible d'envisager dans la Communauté qu'elle aille au point où certaines entreprises possèdent un « market leadership » et un « price leadership ». Ce serait, en effet, un facteur de grave tension. Les concentrations que la Haute Autorité a approuvées, en application des dispositions du traité, sont celles qui mettent un nombre plus important de groupes en mesure de se concurrencer à armes égales. »

Examinera-t-on la concentration August Thyssen — Phoenix-Rheinrohr à la lumière de ce principe ?

4. La Haute Autorité est-elle disposée à faire entrer dans le cercle de ses considérations relatives à l'autorisation non seulement la signification que cette concentration revêt pour le marché européen dans son ensemble, mais aussi l'influence dominante que ce groupe acquerra sur le marché allemand, où il comprendra 25 % de la production totale de l'Allemagne occidentale, de même que le fait que d'autres entreprises pourraient ainsi être contraintes à se joindre à lui, soit par fusion, soit par des accords de vente en commun ?

La Haute Autorité aperçoit-elle le danger qui en résulte, à savoir que le marché prendra une structure oligopolistique dont les effets seront irrévocablement perturbateurs ?

5. La Haute Autorité est-elle disposée — tout en conservant sa propre responsabilité — à renseigner aussi complètement que possible et par écrit l'Assemblée parlementaire européenne sur cette demande ? Est-elle disposée à ne pas prendre de décision dans ce cas avant que l'Assemblée ait eu l'occasion, après avoir pris connaissance de ce document, de faire savoir quel est son avis sur la demande en question ?

RÉPONSE

de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

(28 décembre 1959)

1. Il est exact que les sociétés ATH et Phoenix-Rheinrohr AG ont introduit une demande d'autorisation en vue d'une concentration entre ces entreprises.

2. Sous le point 2 et dans la première phrase du point 5 de sa question, l'honorable représentant demande à la Haute Autorité de fournir des indications concernant les répercussions qu'aurait cette concentration sur le marché, et de procurer à l'Assemblée parlementaire européenne des renseignements aussi complets que possible sur la demande en question.

Etant donné que l'instruction de cette demande d'autorisation est encore en cours, la Haute Autorité estime qu'elle ne peut, à l'heure actuelle, donner des informations à ce sujet. Elle est toutefois disposée à faire à l'Assemblée parlementaire européenne, en tenant compte du secret professionnel, toute communication souhaitée aussitôt qu'elle aura pris sa décision.

3. Sous les points 3 et 4 de sa question, l'honorable représentant rappelle certains principes et points de vue, tout en posant la question de savoir si à l'occasion de l'étude de la demande d'autorisation de la Haute Autorité tiendra compte de ces principes et points de vue.

La Haute Autorité examinera cette demande également selon les points de vue exposés dans le sixième rapport général.

D'autre part, la Haute Autorité ne peut, pour ne pas préjuger sa décision, à l'heure actuelle prendre position sur la question de savoir si les caractéristiques citées sous les points 3 et 4 de la question sont effectivement données dans le cas de concentration visé.

4. La réponse de la Haute Autorité à la dernière phrase du point 5 de la question doit être négative ; en effet, un avis de l'Assemblée préalable à la décision de la Haute Autorité n'est pas prévu au traité et la Haute Autorité doit — ainsi que le souligne d'ailleurs lui-même l'honorable représentant — prendre sa décision sous sa propre responsabilité.

(Journal officiel des Communautés européennes du 12 janvier 1960.)

QUESTION N° 53**de M. Nederhorst**

1. Au paragraphe 112 du Septième Rapport général, la Haute Autorité indique que, dès le 1^{er} février 1959, un ou plusieurs agents de la Haute Autorité seront nommés auprès des organisations de vente de la Ruhr.

Combien d'agents ont été nommés ? A quelle date ont-ils été désignés et à quelle date ont-ils commencé leur activité ?

2. Dans le même rapport général il est dit que, dès le 1^{er} avril 1959, les organisations de vente de la Ruhr et le bureau commun devront exercer leurs activités en conformité avec les décisions d'autorisation. La Haute Autorité ajoute que l'application de ces décisions sera soumise à un contrôle particulier de sa part. La Haute Autorité a-t-elle assuré ce contrôle et, dans l'affirmative, quelles en étaient les modalités ?

3. Les organisations de vente de la Ruhr et le bureau commun fonctionnent-ils, de l'avis de la Haute Autorité, conformément aux prescriptions qu'elle a édictées ? A quels égards les activités des trois comptoirs de vente ont-elles été modifiées depuis le 1^{er} avril 1959 et quels sont les éléments qui permettent de constater cette modification sur le plan pratique ?

4. La Haute Autorité continue-t-elle à maintenir les trois conditions dont doivent être assorties les décisions d'autorisation en faveur des trois comptoirs de vente ?

5. La Haute Autorité a-t-elle déjà chargé certains fonctionnaires d'entreprendre une étude sur la nécessité éventuelle d'annuler ou de modifier les autorisations qui ont été accordées ?

Dans l'affirmative, à quelle date cette mission a-t-elle été confiée aux intéressés ? Les résultats de cette enquête sont-ils encore tels que la Haute Autorité doit étudier l'opportunité d'annuler ou de modifier ces autorisations ?

RÉPONSE**de la Commission de la Communauté économique européenne***(28 décembre 1959)*

La décision n° 17-59 prorogeant les autorisations concernant les organisations de vente du bassin de la Ruhr date du 18 février 1959.

La Haute Autorité actuelle n'est entrée en fonctions que le 16 septembre dernier. Elle a l'intention de procéder à l'examen des questions qui se posent en rapport avec la décision n° 17-59 en même temps qu'elle examinera les demandes d'autorisation des producteurs de charbon de la Ruhr en vue de la réorganisation de la vente en commun.

Le temps disponible n'a pas encore permis que cet examen ait lieu, ces demandes d'autorisation étant parvenues à la Haute Autorité le 19 décembre dernier.

(Journal officiel des Communautés européennes du 12 janvier 1960.)



Tables analytique et nominative



TABLE ANALYTIQUE

A

Administration des Commu-
nautés

n^{os} 223-250

Affaires politiques

n^{os} 1-45

Afrique

n^{os} 69-70, 137-154

Agriculture

n^{os} 55-75

Assemblée parlementaire euro-
péenne

Pouvoirs de l'—

n^o 33

Association

Accords d'—

n^o 30

Association économique euro-
péenne

n^{os} 12-19, 46-54, 72

Autriche

n^o 157

B

Budget

— de l'Assemblée

n^{os} 224-226, 228

— de la C. E. C. A.

n^{os} 227-228

— de la C. E. E. et de
l'Euratom

n^{os} 231-239

— de la Cour de justice

n^{os} 242-244

Budgets des Communautés

n^{os} 2-3, 31, 223-250

C

Clôture des comptes de l'Assem-
blée

n^o 225

Comité monétaire

n^o 130

Concurrence

n^{os} 122-126

Conditions de vie et de travail

n^{os} 98-108

Contrôle des comptes

n^{os} 246-247

Convention relative aux institu-
tions communes (application
de l'article 6)

n^o 240

D

Durée du travail
n^{os} 102-104

E

Elections européennes
n^{os} 40-45, 254

Emploi
n^{os} 76-84

Énergie nucléaire
n^{os} 127-128, 163-191

Ententes et concentrations
n^{os} 119-121

Exercice financier
n^{os} 229, 256

F

F. A. O.
n^o 72

Fonds social européen
n^{os} 88-90

G

Grèce
n^{os} 51, 72

H

Habitations ouvrières
n^{os} 105-107

Harmonisation sociale
n^{os} 99-101

Haute Autorité
Pouvoirs de la —
n^{os} 34-39

Hygiène du travail
n^{os} 210-218

I

Indemnité journalière des mem-
bres de l'Assemblée
n^o 224

Industrie charbonnière
n^{os} 80-86, 163-191, 206-
209

Information
n^{os} 31, 139, 143

Investissements
n^{os} 127-136

J

Jus legationis
n^o 32

L

Libre circulation de la main-
d'œuvre
n^{os} 91-96

M

Madagascar

n° 155

Marché intérieur

nos 109-126

Maroc

n° 30

P

Pavillon

Droit de —

n° 32

Pays et territoires d'outre-mer

nos 68-70, 137-155

Pays tiers

nos 12-19, 46-54, 72

Péréquation de la ferraille

n° 118

Personnel

nos 248-250

Politique commerciale

nos 46-54

Politique de conjoncture

nos 131-136

Politique économique

nos 127-136

Politique énergétique

nos 163-191

Politique sociale

nos 76-108

Politique structurelle

nos 131, 133-136

Pouvoirs

— de l'Assemblée

n° 33

— de la Haute Autorité

nos 34-39

Prélèvements

n° 230

Prix

— d'acier

nos 116-117

Problèmes sociaux

— dans l'agriculture

nos 63, 71, 108

— dans l'industrie charbonnière

nos 80-86, 102-104, 106-107, 206-209

— dans l'industrie nucléaire

nos 215-222

— dans les pays et territoires d'outre-mer

nos 152-154

Q

Questions juridiques

nos 251-256

R

Réadaptation

n^{os} 85-87

Recherche scientifique et technique

n^{os} 192-205

Régions sous-développées

n^{os} 127-129, 134, 136

Règlement de l'Assemblée

n^{os} 251-255

Règlements financiers

n^o 245

Relations entre l'Assemblée et les Conseils

n^{os} 20-39**S**

Sécurité sociale des travailleurs migrants

n^o 91

Sécurité du travail

n^{os} 206-222

Siège des institutions

n^{os} 2-11, 241

Statut du mineur

n^o 80

Suisse

n^o 157**T**

Transports

n^{os} 156-162

Tunisie

n^o 30

Turquie

n^{os} 51, 72**U**

Université européenne

n^{os} 201-204**Z**

Zone de libre-échange

n^{os} 12-19, 46-54, 72

TABLE NOMINATIVE

A

Adam, p. 147.
 Aicardi, J. M., pp. 181, 195, 196.
 Ailleret, P., p. 123.
 Alders, J. A. G., pp. 181, 195, 196.
 Allardt, H., p. 163.
 Alric, G., pp. 22, 85, 88, 91, 93, 96, 99, 249, 252.
 Altarelli, p. 151.
 Amadeo, E., p. 100.
 Amaldi, R., p. 123.
 Amon, T. L., pp. 181, 191, 194.
 Anchisi, L., pp. 181, 190, 192.
 Andel, G. van, pp. 138, 139.
 Andina, U., p. 144.
 Andriot, J., p. 125.
 Angelini, A. M., p. 123.
 Angioy, G. M., pp. 22, 85, 89, 93, 95, 97, 276.
 Angioy, M., p. 83.
 Anicelli, V., p. 170.
 Antoine, p. 147.
 Apel, H., p. 85.
 Archibugi, J., p. 135.
 Armand, L., pp. 121, 326, 459.
 Armengaud, A., pp. 23, 85, 88, 94, 95.
 Arnold, H., p. 171.
 Arvisenet, G. d', p. 83.
 Aspeslagh, F., p. 165.
 Aubame, J. H., p. 100.

Audiat, A., pp. 210, 211.
 Auger, R., p. 123.
 Azem, O., pp. 23, 85, 88, 93, 97.

B

Baart, I., pp. 137, 138, 217.
 Bacci, A., pp. 138, 216.
 Baldi, G. M., pp. 181, 191, 192, 193, 195, 196.
 Balke, S., p. 114.
 Balkenstein, p. 115.
 Ballardore-Pallieri, C., pp. 125, 134.
 Bandini, M., pp. 499, 500.
 Barbou, J., p. 138.
 Bartrum, H. S., p. 208.
 Baseilhac, P., p. 137.
 Bastian, P., p. 164.
 Bateman, L. C., p. 208.
 Battaglia, E., pp. 19, 23, 85, 89, 94, 97, 99, 237, 293, 296.
 Battista, E., pp. 23, 84, 89, 91, 96, 99, 229, 237, 281.
 Battistini, G., pp. 24, 84, 89, 96.
 Bauchard, C., p. 200.
 Baudet, A., pp. 181, 190, 191.
 Bech, J., pp. 24, 84, 90, 91, 95, 96.
 Beckenbauer, F., p. 125.
 Beermann, H., pp. 182, 192, 195.
 Bégué, C., pp. 25, 85, 89, 93.
 Bekaert, L. A., p. 221.

- Benevelli, G., p. 212.
Bentz van den Berg, P. R., p. 139.
Beresovski, T., p. 207.
Bergan, G., p. 176.
Bergmann, K., pp. 25, 85, 86, 96, 97.
Berkhan, K. W., pp. 26, 85, 86, 95, 96.
Bernasconi, J., pp. 26, 85, 88, 93, 97.
Bernheim, J., p. 169.
Bernieri, U., p. 170.
Berns, M., pp. 182, 190.
Bertagnolio, C., pp. 182, 191, 194.
Berthoin, J., p. 100.
Bertrand, A., pp. 26, 84, 87, 93, 97, 99, 229, 276, 277, 278, 281, 335, 344, 345, 354, 382, 383, 384, 436.
Bertrand, Y., p. 138.
Bianchi, B., p. 125.
Biasi, V. de, pp. 182, 195, 196.
Bieneck, E., p. 138.
Biesheuvel, B. W., pp. 182, 190, 194.
Billner, B., p. 208.
Birgfeld, C. E., p. 207.
Birkelbach, W., pp. 27, 85, 86, 91, 93, 94, 99, 234, 237, 242, 360, 386.
Birrenbach, K., pp. 27, 84, 86, 91, 94.
Blaisse, P. A., pp. 28, 84, 90, 91, 93, 98, 99, 236, 249, 250, 251, 252, 289, 291, 383, 480.
Bloch Lainé, F., p. 175.
Blondelle, R., pp. 28, 85, 88.
Blücher, F., p. 133.
Bobba, F., pp. 161, 165, 175.
Bogaers, P. C. W. M., pp. 182, 190, 192.
Boggiano Pico, A., p. 100.
Bohy, G., pp. 29, 85, 87, 93, 98, 363, 364, 383, 385.
Bolasco, p. 115.
Bölger, B., pp. 182, 192, 193.
Bonato, C., pp. 182, 190, 191.
Bonino, U., pp. 29, 85, 89, 92.
Bonnet-Maury, C., pp. 169, 212.
Bonomi, P., p. 100.
Boochever, L. C., p. 207.
Boomstra, S., p. 175.
Boon, C., pp. 182, 190, 192.
Boon, E. F., p. 123.
Borries, M. von, p. 172.
Borschette, A., p. 198.
Boscary-Monsservin, R., pp. 29, 85, 88, 91, 92, 99, 262.
Bosco, G., pp. 29, 84, 89, 91, 98.
Bothereau, R., p. 214.
Bouladoux, M., pp. 181, 182, 194, 195.
Boulangier, A., p. 168.
Boulland, M., pp. 182, 191, 192, 193.
Bourguignon, p. 160.
Bousch, J. E., pp. 30, 85, 88, 94, 96.
Bousser, A., pp. 182, 191, 192, 194.
Boutemy, A., pp. 100, 229, 230, 254, 262, 381.
Boutet, P., p. 211.
Boyer, R., p. 175.
Boyesen, J. M., p. 208.

Braccesi, G., pp. 31, 84, 89, 92, 97.
 Brak, W., p. 171.
 Braun, T., pp. 182, 192, 193.
 Bréart, G. J., pp. 182, 190, 192, 194.
 Brenner, O., pp. 183, 191, 192, 196, 214, 215.
 Brentano, H. von, p. 114.
 Bretherton, R. F., p. 143.
 Briot, L., pp. 31, 85, 88, 92, 263.
 Brousse, P., pp. 183, 192, 194, 195, 196, 212.
 Bruijn, A. C. de, p. 218.
 Brunhes, J., pp. 31, 85, 88, 95, 96.
 Brunnhumer, p. 149.
 Buiter, H. G., p. 214.
 Burekhardt, H., p. 139.
 Burgard, H., p. 166.
 Burgbacher, F., pp. 32, 84, 86, 96, 99, 281, 323, 327.
 Burgert, R., p. 134.
 Butet, p. 169.
 Butschkau, F., pp. 183, 190, 191.
 Butterworth, W., p. 207.

C

Caillavet, H., p. 100.
 Calmes, M. C., p. 115.
 Calvet, P., p. 164.
 Calvet de Magalhaes, J. T. C., p. 205.
 Campen, Ph. C. M. van, pp. 32, 84, 90, 92, 94, 293, 296, 297, 367, 371.
 Campilli, P., p. 175.
 Campolongo, A., p. 176.
 Canini, G., pp. 181, 183, 192, 194.
 Canonge, H., pp. 183, 190, 193, 195, 196.
 Cantalupo, R., p. 100.
 Cantoni, G., pp. 181, 183, 190.
 Capanna, A., pp. 137, 139, 175.
 Caporaso, p. 172.
 Cappa, G., p. 212.
 Carapezza, G., p. 172.
 Carboni, E., pp. 32, 84, 89, 91, 95, 229, 230, 244, 363, 369, 372.
 Carcassonne, R., pp. 32, 85, 88, 92, 95, 262.
 Carcaterra, A., pp. 33, 84, 89, 93, 97, 357, 500, 501.
 Cardinali, M., p. 165.
 Carisi, A., p. 134.
 Carli, G., p. 164.
 Caron, G., pp. 100, 156.
 Carta, M., p. 137.
 Castellani, C., p. 125.
 Catalano, N., p. 108.
 Cattani, A., p. 197.
 Cavalli, A., p. 100.
 Cerulli-Irelli, G., p. 100.
 Cesare, M. de, pp. 183, 191, 193, 194, 195.
 Cesoni, G., p. 123.
 Charlier, A., p. 168.
 Charlot, J., pp. 100, 368.
 Charpentier, R., pp. 34, 84, 88, 92, 95, 96.
 Chassepot, H., p. 166.
 Chiabrandò, G., p. 147.
 Chiari, A., p. 216.

Chiesa, E. dalla, pp. 183, 191, 192, 214.
 Chiti-Batelli, A., p. 89.
 Christidis, T., p. 205.
 Christofas, K. C., p. 208.
 Cicconardi, G., p. 83.
 Claessens, H. M., p. 221.
 Clausen, O., pp. 183, 190, 193.
 Clemang, A., p. 170.
 Cohen, J. A., p. 123.
 Colin, A., p. 100.
 Colombier, p. 221.
 Colombo, E., p. 114.
 Combet, G., p. 138.
 Conrad, K., pp. 100, 320.
 Conrot, E., p. 212.
 Consolo, M., p. 122.
 Cool, A., pp. 181, 183, 190, 193.
 Coppé, A., pp. 130, 316, 321, 327.
 Corbin, E., pp. 147, 169.
 Cornez, E., pp. 183, 193, 195.
 Corniglion-Molinier, E., pp. 35, 85, 88, 95, 96, 245.
 Corradini, L., p. 134.
 Corse, C. D., p. 207.
 Costa, A., pp. 183, 191, 192.
 Coulon, P., pp. 35, 85, 88, 93, 95, 363.
 Coumans, A., p. 217.
 Couve de Murville, M., p. 114.
 Craviotto, A., p. 216.
 Cros, J., p. 134.
 Crouzier, J., p. 100.

D

Dahlmann, F., pp. 138, 215.
 Dalga, p. 169.

Darras, H., pp. 36, 85, 88, 92, 93, 286, 291, 382, 384.
 Daum, L., p. 133.
 De Agasio, p. 162.
 De Bièvre, p. 221.
 De Block, A., pp. 36, 85, 87, 94, 96, 329, 330, 331, 335, 336, 376, 378.
 De Block, L., p. 125.
 De Bosio, F., pp. 37, 84, 89, 93, 289, 291, 474, 480, 482, 483, 498.
 Debré, M., p. 100.
 Dedieu, J., p. 172.
 Dedoyard, J., p. 216.
 De Groote, P., pp. 119, 293, 324, 325.
 Dehnen, H., pp. 135, 142, 145.
 Dehousse, F., pp. 37, 85, 87, 91, 95, 229, 230, 237, 243, 244.
 Deist, H., pp. 38, 85, 86, 94, 99, 296, 316.
 De Keyser, W., p. 124.
 De Kinder, R., pp. 38, 85, 87, 92, 95, 263.
 Delaby, L., pp. 138, 140.
 Delacarte, p. 212.
 Delamarre, G., pp. 138, 216.
 Delannoo, P., p. 172.
 Delcourt, J.-P., p. 175.
 D'Elbreil, p. 162.
 Delle Fave, U., pp. 38, 84, 89.
 Delvaux, L., p. 105.
 Delville, P., p. 137.
 De Muynck, G., p. 162.
 Deniau, J., p. 160.
 Denucé, R., p. 175.

De Riemaecker-Legot, M., pp. 39, 84, 87, 93, 97, 277, 356, 475.
 Deringer, A., pp. 39, 84, 86, 93, 95, 291, 295, 363, 435.
 De Schacht, p. 115.
 De Smet, P.-H., pp. 40, 84, 87, 93, 94, 96, 288, 291, 442, 449, 453.
 Dethier, N., p. 216.
 Devinat, P., p. 100.
 De Vita, F., pp. 40, 85, 89, 92, 94, 262.
 De Voghel, F., p. 164.
 Devreker, A. J., pp. 184, 191, 194.
 Devreux, L., p. 168.
 Dichgans, H., p. 137.
 Dierendonck, J. van, p. 162.
 Dieu, J. L., p. 161.
 Dietz, F., pp. 184, 190, 191, 193.
 Dijk, F.-G. van, pp. 41, 85, 90, 92, 97, 262.
 Dinjeart, J., pp. 134, 135.
 Dirlewanger, H., p. 146.
 Dix, W., p. 167.
 Dohmen, F., pp. 138, 139.
 Donne, P., p. 208.
 Donner, A. M., pp. 105, 141.
 Dorges, E., pp. 147, 169.
 Dörr, W., p. 162.
 Doublet, J., p. 172.
 Draeger, p. 172.
 Drouot-L'Hermine, J., pp. 41, 85, 88, 95, 97.
 Druiff, H. J., p. 148.
 Dubois, A., p. 161.
 Dubusc, W., p. 137.
 Ducci, R., p. 175.

Dudek, W., p. 175.
 Duhr, A., p. 201.
 Dulin, A., pp. 41, 85, 88, 92.
 Dumas, R., 177.
 Dupong, L., p. 122.
 Duquesne de la Vinelle, L., pp. 161, 175.
 Duvieusart, J., pp. 42, 84, 87, 92, 95, 307, 360, 385, 386.

E

Eberhard, J., p. 86.
 Eckel, P., pp. 181, 184, 191, 195, 196.
 Edelstam, A., p. 208.
 Eichner, p. 221.
 Elbrächter, A., p. 100.
 Eliachar, V., p. 206.
 Elshout, J., p. 171.
 Elvinger, P., p. 114.
 Emminger, O., p. 164.
 Engelbrecht-Greve, E., pp. 42, 84, 86, 92, 95.
 Erdmann, p. 221.
 Erhard, L., pp. 114, 235.
 Ernst, W., p. 160.
 Estève, Y., pp. 43, 85, 88, 92, 98.
 Etzel, F., pp. 114, 133, 326, 454, 459.
 Euler, A., p. 122.
 Eversen, H. J., p. 109.

F

Fabricius, W., p. 122.
 Falkenheim, E., pp. 181, 184, 191, 196.

Faniel, R., p. 160.
 Faure, M., pp. 43, 85, 88, 91, 94,
 229, 233, 241, 244.
 Favara, A., p. 147.
 Faye, J. E., p. 125.
 Felce, p. 169.
 Feidt, J., p. 85.
 Félice, P. de, p. 100.
 Ferrari, F., pp. 44, 84, 89, 93,
 94, 95, 289, 291, 474, 480, 498.
 Ferretti, L., pp. 44, 85, 89, 92,
 93.
 Ferry, J., p. 137.
 Filliol, J., pp. 44, 85, 88, 91, 93.
 Finet, P., pp. 130, 150, 241, 247.
 Fischbach, M., pp. 44, 84, 90, 91,
 93, 94, 237.
 Fischer, P., p. 17.
 Flory, W., p. 138.
 Foch, R., p. 122.
 Fogagnolo, A., p. 125.
 Fohrmann, J., pp. 18, 45, 85, 90,
 91, 94, 97, 99.
 Folchi, pp. 231, 232, 249.
 Fontaine, F., p. 136.
 Fontanille, J. M., pp. 184, 191,
 192, 193, 195, 196.
 Formentini, P., p. 175.
 Fournier, H., p. 165.
 François, S., p. 168.
 Franzini, T., p. 124.
 Freddi, G., p. 200.
 Freitag, O., p. 214.
 Frère, J., p. 176.
 Friedensburg, F., pp. 45, 84, 86,
 91, 96, 330, 491, 492.
 Funck, W., p. 122.

Furler, H., pp. 10, 17, 46, 84, 86,
 99, 141.

G

Gahler, S., pp. 145, 148.
 Gailly, A., pp. 46, 85, 87, 93, 97,
 214, 215, 216, 276, 344, 349,
 376, 377, 454, 459.
 Galletto, G. B., p. 100.
 Gambelli, E., p. 163.
 Gambino, A., p. 164.
 Gardent, P., pp. 137, 139.
 Gaudet, M., p. 177.
 Gefeller, W., pp. 184, 192, 194,
 196.
 Geiger, G., p. 167.
 Geiger, H., pp. 47, 84, 86, 94, 95,
 96, 97, 99, 296, 333, 334, 336,
 376, 378.
 Geile, W., pp. 184, 194.
 Geldern, E. von, p. 122.
 Gelissen, H. C. J. H., p. 125.
 Genière, R. de la, p. 165.
 Génin, A., pp. 184, 190, 191, 194.
 Genoese-Zerbi, D., pp. 184, 190,
 194.
 Genton, J., p. 196.
 Genuardi, I., p. 83.
 George, O., p. 167.
 Georges, F., pp. 85, 222.
 Géraldy, J., p. 138.
 Gerber, P., p. 165.
 Gerlache, M., p. 150.
 Germozzi, M., pp. 181, 184, 191,
 194.
 Ghigonis, M., pp. 212, 213.

Giacchero, E., p. 133.
 Giacomello, G., p. 124.
 Gibrat, R., p. 124.
 Gillis, F., p. 87.
 Gingembre, L., pp. 185, 191, 193, 194.
 Giordani, p. 326.
 Giraud, p. 169.
 Giscard d'Estaing, V., pp. 114, 351.
 Giunti, T., pp. 185, 191, 194, 195, 196.
 Giustiniani, P., pp. 185, 191, 193, 195, 196.
 Gleske, L., pp. 161, 165.
 Gocht, R., pp. 164, 167.
 Goeler, B. von, p. 163.
 Goes van Naters, M. van der, pp. 47, 85, 90, 91, 95, 98, 229, 237, 241, 351, 468, 485.
 Gojat, G. p. 122.
 Gonzalès, R. E., p. 207.
 Gorse, G., p. 197.
 Gottschall, K., p. 138.
 Gozard, G., p. 100.
 Grandgeorge, R., p. 124.
 Grandi, A., pp. 185, 190, 191, 196.
 Granzotto Basso, L., pp. 48, 85, 89, 93, 98.
 Graziosi, D., pp. 48, 84, 89, 92, 289, 291, 474, 480, 498, 499.
 Grégoire, P., p. 100.
 Groeben, H. von der, p. 157.
 Gronsveld, J. van, p. 163.
 Grooten, M., p. 162.
 Grooters, J., p. 165.
 Grüneberg, G., p. 136.

Guariglia, R., p. 100.
 Guazzugli-Marini, G., p. 122.
 Guéron, J., p. 122.
 Guglielmone, T., pp. 100, 229.
 Guill, P., p. 175.
 Guillaumat, P., p. 114.
 Gutermuth, H., pp. 185, 191, 196.

H

Haase, W., p. 125.
 Hahn, K., pp. 49, 84, 86, 91, 92, 93.
 Haijzen, T., p. 160.
 Hallé, P., pp. 185, 190, 192, 194.
 Hallstein, W., pp. 155, 233, 234, 235, 238, 239, 246, 247, 248, 250, 251, 286, 321, 389, 459, 461.
 Halm, F., p. 144.
 Halvorsen, J., p. 208.
 Hamani, D., p. 100.
 Hamburger, R., p. 135.
 Hamer, P., p. 171.
 Hamilton, J. A., p. 207.
 Hammes, C. L., p. 107.
 Hartmann, R., p. 210.
 Hasse, J., p. 173.
 Hattem, P. W. van, p. 217.
 Hausmann, K., pp. 146, 167.
 Haxel, O., p. 123.
 Hayot, p. 221.
 Hazenbosch, C. P., pp. 19, 49, 84, 90, 92, 93, 96, 99, 278, 368, 370.
 Heck, P., p. 201.
 Heimes, A., p. 167.

Heinen, J., p. 164.
 Hell, p. 149.
 Hellberg, F., p. 138.
 Hellwig, F., pp. 100, 132.
 Helmont, J. van, p. 122.
 Hemmer, C., p. 161.
 Herbst, A., p. 160.
 Heringa, B., p. 162.
 Herr, J., pp. 49, 84, 90, 92, 98.
 Hill, D. H., p. 208.
 Hinton, D. R., p. 207.
 Hirsch, E., pp. 119, 238, 248.
 Hissiger, p. 211.
 Hofe, E. von, p. 175.
 Höfner, K., pp. 138, 215.
 Holthusen, H., p. 124.
 Hoorick, H. F. G. van, pp. 185, 194, 195, 196.
 Houwink, R., p. 122.
 Howard, C. W., p. 208.
 Hoyer, P., p. 207.
 Hummel, A., p. 217.
 Hummelsheim, W., p. 83.

I

Ibsen, T., p. 208.
 Illerhaus, J., pp. 50, 84, 86, 94, 95, 285, 289, 291, 371, 375, 449, 483, 492.
 Ippolito, F., p. 125.

J

Jacchia, E., p. 122.
 Janssen, H. J. H., p. 171.

Janssen, M. M. A. A., pp. 50, 84, 90, 94, 96, 97, 350, 351, 352, 353, 354, 359, 360, 372, 373, 384, 385, 386.
 Janssens, C., pp. 18, 51, 85, 87, 91, 95, 98, 99, 236, 237, 387.
 Jantz, K., p. 172.
 Janz, L., pp. 134, 177.
 Jarrosson, G., pp. 51, 85, 88, 92, 94.
 Jaurant-Singer, M., p. 134.
 Jeanneney, J. M., pp. 114, 281.
 Joerin, W., p. 144.
 Jones, E. W., p. 217.
 Jonker, W., pp. 181, 185, 191, 194.
 Jung, E., pp. 138, 139.
 Jung, L., p. 171.

K

Kalbitzer, H., pp. 21, 51, 85, 86, 92, 95, 99, 459, 461, 492.
 Kanne, H. J., p. 171.
 Käppler, p. 210.
 Kapteyn, P. J., pp. 51, 85, 90, 92, 94, 95, 312, 313, 314, 327, 369.
 Karnebeek, M. P. M. van, p. 163.
 Kataoka, O., p. 206.
 Kauwenbergh, A. van, pp. 100, 363.
 Kayser, A., p. 173.
 Ketzer, P., p. 125.
 Kidera, A., p. 206.
 Kieffer, R., p. 124.
 Kildal, O., p. 208.
 King, R. B. M., p. 143.

- Klaer, W., pp. 135, 148.
 Kleffens, E. N. van, p. 135.
 Kloos, A. H., pp. 185, 192, 194.
 Koch, W., p. 149.
 König, H., p. 83.
 Kopf, H., pp. 52, 84, 86, 91, 95,
 230, 232, 233, 377.
 Korthals, H. A., pp. 100, 229,
 279, 281, 284, 290, 374.
 Koska, W., pp. 137, 139.
 Koss, p. 149.
 Kranenburg, J. L., p. 90.
 Krauss, p. 162.
 Krawielicki, R., p. 177.
 Krekeler, H. L., p. 120.
 Kreyssig, G., pp. 52, 85, 86, 93,
 94, 97, 230, 280, 285, 348,
 357, 360, 379, 386.
 Krier, A., pp. 53, 85, 90, 93, 95,
 97, 98, 214, 215, 217.
 Kulakowski, J., p. 220.
- L**
- Laan, R., pp. 214, 215.
 Labbé, R., pp. 137, 140.
 Laborbe, J., p. 100.
 Lacoste, p. 169.
 Laffargue, G., p. 101.
 Lagache, V., p. 83.
 Lagaille, P., p. 101.
 Lagerfelt, K. G., p. 208.
 Lagrange, M., p. 109.
 Lambert, L., p. 162.
- Lampin, F., p. 216.
 Landgrebe-Wolf, I., pp. 185,
 190, 191.
 Lanni, E., p. 141.
 Lapie, P.-O., pp. 101, 132, 285,
 291, 323.
 Larre, R., p. 175.
 Latin, R., pp. 138, 216.
 Laurent, p. 151.
 Leber, G., pp. 101, 215.
 Leblanc, C., pp. 169, 213.
 Leblanc, E., p. 137.
 Lee, J. van der, p. 163.
 Leemans, V., pp. 53, 84, 87, 92,
 94, 96, 319, 324, 326, 327, 380,
 381.
 Leeuwen, W. H. van, pp. 185,
 190, 191.
 Lefebvre, J., p. 163.
 Legendre, J., pp. 53, 85, 88, 91,
 92.
 Legrand, C., p. 177.
 Legrand-Lane, R., p. 83.
 Le Hodey, Ph., pp. 54, 84, 87,
 91, 95, 230, 239.
 Lemaigen, R., pp. 157, 259, 307.
 Lemberger, E., p. 206.
 Lennep, E. van, p. 164.
 Lenz, A.-M., pp. 54, 84, 86, 95,
 96, 97.
 Lenz, C. O., p. 84.
 Léopold, P. R., p. 171.
 Letembet-Ambilly, A., pp. 181,
 185, 190, 194.
 Leurs, J., p. 171.
 Lévêque, J.-M., p. 176.
 Leverkuehn, P., p. 101.

- Lichtenauer, W. F., pp. 55, 84, 90, 95, 97, 310, 438, 439, 494.
 Liedekerke, J. de, p. 176.
 Limpach, L., p. 83.
 Lindenberg, H., pp. 55, 84, 86, 94, 98, 295.
 Linthorst Homan, J., p. 198.
 Löhr, W., pp. 56, 84, 86, 91, 95.
 Lisé, D., p. 85.
 Loesch, F., p. 101.
 Logelin, R., p. 170.
 Lomba, R., p. 165.
 Longchambon, H., pp. 101, 330, 331, 332, 336, 379.
 Longoni, T., pp. 56, 84, 89, 92, 95, 96.
 Lücke, F., p. 125.
 Lückner, H.-A., pp. 56, 84, 86, 92, 94, 255, 262, 380, 405, 418.
 Lunet de la Malène, C., pp. 57, 85, 88, 91, 95.
 Luns, J. M. A., p. 115.
 Luzzatto, R., p. 160.
 Lykiardopoulo, N., p. 205.
 Lyon, J., p. 83.
- M**
- Mabile, J., p. 125.
 Mackay, A. W. R., p. 165.
 Mage, J., p. 101.
 Magné, Y. de, p. 125.
 Magrini-Valentin, M., p. 84.
 Maier, O., p. 167.
 Maire, J. V., p. 211.
 Major, L., pp. 186, 193, 194, 196, 214.
 Malézieux-Dheon, G., p. 211.
 Malterre, A., pp. 186, 192, 194, 196.
 Malvestiti, P., pp. 129, 141, 159, 238, 248, 285, 327, 420, 491, 492.
 Mangoldt-Reiboldt, H. K. von, p. 175.
 Mansholt, p. 151.
 Mansholt, S. L., pp. 155, 254, 255, 258, 259, 260, 499.
 Margue, N., p. 101.
 Margulies, R., pp. 57, 84, 86, 92, 96, 97, 291, 348, 353, 357, 360, 370, 379, 386, 477.
 Marjolin, R., pp. 158, 295, 321, 324.
 Marina, M., p. 101.
 Markull, p. 115.
 Marson, J., p. 171.
 Martin, A., p. 146.
 Martin, J., pp. 138, 139.
 Martinelli, M., pp. 58, 84, 89, 92, 94, 95, 99.
 Martini, H., p. 175.
 Martino, E., p. 101.
 Martino, G., pp. 58, 84, 89, 91, 96, 229, 334.
 Martinoli, G., p. 125.
 Masoin, M., pp. 186, 192, 193, 195, 196.
 Matuschka-Greifencloau, R., pp. 186, 190, 193, 195.
 Maudling, pp. 247, 248.
 Maurice-Bokanowski, M., p. 101.
 Maury, L., p. 85.
 Mayer, F., p. 146.
 Mayer, R., pp. 133, 454, 459.

- McDonald, D. R., p. 205.
 Medi, E., p. 119.
 Megret, p. 115.
 Mei, D. F. van der, pp. 186, 190,
 191, 193.
 Meier, p. 221.
 Meisl, p. 149.
 Meris, H., p. 90.
 Merli-Bandini, P., p. 186.
 Merpillat, A., p. 163.
 Merre, M. de, p. 124.
 Metzger, L., pp. 59, 85, 86, 91,
 95, 229, 230, 234, 236, 244.
 Meunier, M. J. E., pp. 186, 193,
 195, 196.
 Meyer, H., p. 146.
 Meyer-Burckhardt, M., p. 162.
 Meyers, H., p. 207.
 Meyvaert, F., pp. 186, 191, 192.
 Micara, P., pp. 59, 84, 89, 92,
 94, 498.
 Michaelis, H., p. 122.
 Michel, G., p. 135.
 Michels, W., pp. 138, 139, 215.
 Miller, W. F., p. 207.
 Millet, P., pp. 161, 166.
 Milon, G., p. 205.
 Minunni, V., p. 161.
 Missotten, p. 151.
 Mohr, p. 146.
 Moinet, p. 88.
 Mondello, F., p. 221.
 Monnet, J., p. 133.
 Moratt, H., p. 206.
 Morganti, A., p. 170.
 Morino, L., p. 136.
 Moro, G. L., pp. 60, 84, 89, 92,
 95.
 Morozzo della Rocca, E., p. 109.
 Motte, B., pp. 60, 85, 88, 93,
 94, 296.
 Motz, R., pp. 61, 85, 87, 92, 96.
 Mourgues, C., pp. 186, 193, 194,
 196.
 Müller, L., p. 215.
 Müller-Armack, A., pp. 114, 175.
 Müller-Hermann, E., pp. 61, 84,
 86, 96, 314, 440, 457, 458, 462,
 471, 472.
 Mulloy, A., p. 205.
 Mutter, A., p. 101.
- N
- Nacivet, P., p. 122.
 Nakayama, Y., p. 206.
 Nardi, G. di, p. 175.
 Narduzzi, N., pp. 186, 196.
 Nasini, p. 161.
 Nayar, A. E., p. 206.
 Nederhorst, G. M., pp. 62, 85,
 90, 93, 94, 99, 242, 276, 277,
 281, 284, 290, 294, 295, 307,
 374, 375, 386, 443, 465, 469,
 479, 485, 501, 503.
 Nérée tot Babberich, M. F. F. A.
 de, p. 83.
 Neuville, M., p. 168.
 Nimwegen, A. van, p. 148.
 Nirgad, R., p. 206.
 Noël, E., p. 160.
 Noël, J., p. 211.
 Noël-Mayer, p. 162.

Nora, S., p. 134.
 Norwood, B., p. 207.
 Nosbusch, M., p. 173.
 Noyon, Tj., p. 134.
 Nyhanten, J. C. M. van, p. 173.

O

Odenthal, W., pp. 62, 85, 86, 93.
 Oesterle, J., p. 101.
 Offelen, J. van, p. 114.
 Olsson, H. O., p. 208.
 Ophüls, C. F., p. 197.
 Opitz, H. J., p. 83.
 Ortoli, F., p. 161.
 Orski, C. K., p. 207.
 Oulid Aissa, Y., pp. 186, 190,
 193, 194.

P

Parducci, E., p. 170.
 Paretti, V., p. 177.
 Parri, E., pp. 186, 190, 191.
 Pasetti, F., p. 83.
 Patat, F., pp. 186, 191, 195, 196.
 Paulssen, H.-C., pp. 187, 192,
 195.
 Peco, F., p. 135.
 Pedini, M., pp. 63, 84, 89, 94, 96.
 Peeters, L., p. 168.
 Pella, G., pp. 231, 232, 237, 238,
 240, 303, 307, 352.
 Penazzato, D., pp. 63, 84, 89,
 93, 94.
 Pennacchio, M., p. 175.

Perez, P., p. 214.
 Perrineau, G., p. 125.
 Pérouse, M., p. 175.
 Perrin, F., p. 124.
 Petit, A., p. 135.
 Petrilli, G., p. 158.
 Petz, p. 151.
 Peugeot, F., pp. 187, 190, 192,
 194.
 Peyrefitte, A., pp. 64, 85, 88, 92,
 93, 95, 230, 263, 307, 386, 490.
 Pfusterschmid-Hardtenstein, H.,
 p. 206.
 Philipp, G., pp. 64, 84, 86, 94.
 Picard, J., p. 138.
 Piccioni, A., pp. 64, 84, 89, 91,
 95, 230.
 Pinay, A., p. 101.
 Pinsent, R. P., p. 208.
 Pleven, R., pp. 65, 84, 88, 91,
 92, 99, 314, 447, 448, 454, 473,
 494.
 Ploeg, C. J. van der, pp. 65,
 84, 90, 93, 97.
 Plöger, p. 210.
 Poher, A., pp. 66, 84, 88, 94, 96,
 97, 99, 237, 241, 327.
 Pohle, W., pp. 187, 191, 192,
 193, 194, 196.
 Pollard, G. M., p. 207.
 Pols, C. van der, p. 138.
 Pometta, F., p. 209.
 Poncelet, J., pp. 138, 140.
 Poortman, J., p. 177.
 Poppe, M., p. 168.
 Posthuma, S., p. 164.
 Posthumus, S. A., pp. 67, 85, 90,
 96, 316, 319, 320, 326, 327,
 367, 372, 448.

Potsma, A., p. 217.
 Probst, M., pp. 67, 84, 86, 91,
 93, 98, 364.
 Potthoff, H., p. 131.
 Pous, J. W. de, pp. 115, 238.
 Prate, A., p. 166.
 Précigout, J. de, pp. 187, 192,
 194, 195.
 Pryce, R., p. 136.
 Purpura, R., pp. 187, 192, 195.

Q

Quintieri, Q., pp. 187, 190, 191,
 193.

R

Rabier, J., p. 177.
 Rabot, G., p. 162.
 Raingeard, M., p. 101.
 Ramadier, C., p. 122.
 Ramizason, J., pp. 68, 85, 88,
 95.
 Rasquin, M., p. 159.
 Rasschaert, T., p. 214.
 Ratzel, L., pp. 101, 332.
 Razafimbahiny, J. A., pp. 187,
 193, 194, 195, 196.
 Recht, P., p. 122.
 Regul, R., pp. 134, 135.
 Rehwinkel, E., pp. 187, 190, 193.
 Reichling, Ch., p. 134.
 Reinarz, p. 162.
 Renard, A. G., pp. 187, 190, 192.
 Renaud, p. 212.

Renzetti, G., p. 162.
 Restagno, C. P., pp. 68, 84, 89,
 94, 96.
 Restat, E., pp. 68, 85, 88, 94.
 Reuter, H., p. 124.
 Rey, J., pp. 158, 235, 252, 354.
 Reynaud, R., p. 131.
 Ribas, J., pp. 162, 173.
 Richarts, H., pp. 69, 84, 86, 92,
 93, 264.
 Richter, W., p. 214.
 Riese, O., p. 106.
 Rietti, G., p. 212.
 Rietz, A., p. 176.
 Rijnberg, A. H., p. 148.
 Rip, W., pp. 101, 363.
 Rivierez, H. J., p. 101.
 Roche, E., p. 187.
 Rochereau, H., pp. 101, 249, 252,
 460.
 Röching, C., p. 143.
 Röchling, E., pp. 137, 140.
 Roemer, K. J., p. 108.
 Roemers, D., pp. 187, 193.
 Rollinger, R., pp. 181, 187, 190,
 191, 193.
 Rollman, T., pp. 135, 142, 145.
 Rolshofen, H., p. 137.
 Roselli, E., pp. 101, 439.
 Rosenberg, L., pp. 138, 181, 188,
 191, 194, 195, 214, 215.
 Rossi, A., p. 101.
 Rossi, Ar., pp. 188, 190, 192.
 Rossi, R., p. 106.
 Roth, P., pp. 137, 138.
 Rowden, M., p. 207.
 Rubinacci, L., pp. 20, 69, 84, 89,
 93, 97, 99, 276.

Rudolph, H., p. 122.
 Rueff, J., pp. 107, 468, 469.
 Ruest, T., p. 83.
 Ruemers, D., p. 214.
 Russe, H. J., pp. 188, 190, 192,
 195.
 Ryan, J., p. 207.

S

Sabatini, A., pp. 69, 84, 89, 92,
 93, 237, 281, 295, 455, 456.
 Sabbatucci, L., p. 122.
 Saclé, A., p. 161.
 Sadrin, J., p. 164.
 Salado, X., pp. 70, 85, 88, 96,
 319.
 Salewski, W., p. 135.
 Samtleben, K., p. 167.
 Sanders, P., pp. 495, 496.
 Santero, N., pp. 70, 84, 89, 91,
 97, 230, 237, 243, 344, 345, 367,
 370.
 Santoni-Rugiu, G., p. 170.
 Santoro, F., p. 170.
 Saraceno, P., p. 175.
 Sartorius, R., p. 125.
 Sassen, E. M. J. A., pp. 120,
 319, 325.
 Savary, A., p. 101.
 Savonillan, Ch., p. 173.
 Scelba, M., pp. 70, 84, 89, 91,
 98.
 Schäfer, H., pp. 188, 191, 192,
 193, 194, 195.
 Schaffner, R., p. 114.
 Schaus, E., pp. 101, 114, 263.
 Schaus, L., pp. 158, 311.
 Scheel, W., pp. 71, 84, 86, 91,
 93, 95, 98, 99, 307, 387.
 Schensky, M., p. 135.
 Scherpenberg, von, p. 114.
 Schevenels, W., p. 214.
 Schild, H., pp. 71, 84, 86, 97.
 Schimmelbusch, H., p. 125.
 Schiratti, G., p. 101.
 Schleiminger, G., p. 165.
 Schmalz, H., p. 215.
 Schmidheiny, P., p. 144.
 Schmidt, H., pp. 72, 85, 86, 94, 96.
 Schmidt, R. M., pp. 73, 85, 86,
 92, 95.
 Schmit, M., p. 165.
 Schneider, E., p. 135.
 Schnurr, W., p. 124.
 Scholz, W., p. 161.
 Schuijt, W. J., pp. 73, 84, 90,
 91, 95, 240, 244.
 Schulte-Meermann, W., p. 167.
 Schumacher, H., p. 161.
 Schuman, R., pp. 74, 84, 88, 91,
 231, 237, 323, 344.
 Schueren, J. van der, p. 114.
 Schulze, p. 162.
 Schweitzer, P. P., p. 175.
 Schwennessen, J., p. 207.
 Schwob, R., p. 216.
 Seeliger, G., p. 160.
 Segni, A., p. 114.
 Seingry, p. 115.
 Sennekamp, H., p. 125.
 Sertoli, G., p. 176.
 Serwy, W., pp. 188, 191, 192, 196.

- Shone, R., p. 142.
 Sievering, N., p. 207.
 Siglienti, S., p. 175.
 Simon, M., p. 170.
 Simonini, A., pp. 74, 85, 89, 91, 93, 96, 463.
 Simons, D., p. 200.
 Simons-Cohen, R. P., p. 136.
 Sinot, N., pp. 138, 139, 215, 216.
 Skribanowitz, H., pp. 135, 175.
 Smets, I., pp. 75, 85, 87, 91, 92, 97, 230.
 Smoquina, G., p. 177.
 Sohl, H. G., p. 137.
 Solberg, W., p. 208.
 Soldati, A., pp. 144, 146, 209.
 Spaendonck, B. J. M. van, pp. 188, 192, 193, 195, 196.
 Spaethen, R., pp. 188, 191.
 Spierenburg, D. P., pp. 129, 281, 284, 312.
 Spindler, J. van, p. 175.
 Squires, E. M., p. 208.
 Stadelhofer, E., pp. 144, 146, 209.
 Staderini, E., p. 122.
 Staerke, R. M. de, pp. 181, 188.
 Stakovitch, A., p. 135.
 Starke, H., pp. 75, 85, 86, 94, 95.
 Stolz, J., p. 125.
 Storch, A., pp. 76, 84, 86, 92, 93, 97, 237, 276, 277, 368, 371.
 Storti, B., pp. 76, 84, 89, 97, 214.
 Stäter, H., pp. 76, 85, 86, 97.
 Strobel, K., pp. 77, 85, 86, 92, 262, 374.
 Sunden, R., p. 208.
 Sünner, H., p. 122.
- Supino, A., p. 140.
- T
- Tabor, H., p. 207.
 Taccone, D., pp. 137, 138.
 Tandy, A. H., p. 208.
 Tanguy-Prigent, F., pp. 101, 262.
 Tartufoli, A., pp. 77, 84, 89, 93, 94.
 Teisseire, L., pp. 78, 85, 88, 97, 98.
 Teitgen, P. H., p. 101.
 Tennyson, M., p. 136.
 Tezenas du Montcel, R., p. 135.
 Theato, A., pp. 138, 140.
 Theunissen, A., p. 135.
 Thomassen, M., pp. 137, 138.
 Thome-Patenotre, J., p. 101.
 Thorn, G., pp. 78, 85, 90, 92, 94, 96, 97, 98, 263.
 Thys, A., p. 125.
 Tilburg, W. F. van, p. 189.
 Tillitse, L. P., p. 207.
 Tinbergen, J., pp. 189, 193, 194, 195, 196.
 Tixier, C., p. 175.
 Todisco, S., pp. 189, 191, 195, 196.
 Tomatis, C., pp. 138, 139.
 Tomé, Z., p. 101.
 Tosti-Cremoni, C., p. 170.
 Totonno, P., p. 189.
 Treu, p. 149.
 Troisi, M., pp. 79, 84, 89, 92, 96, 262, 289, 291, 294, 369, 405, 418, 446, 447, 462, 474, 498.

Turani, D., pp. 79, 84, 89, 93,
95, 99.

Turk, R., p. 122.

U

Umstätter, F., pp. 189, 191, 192,
196.

V

Vaes, U., pp. 141, 200, 358.

Vallée-Poussin, E. de la, p. 138.

Vals, F., pp. 80, 85, 88, 91, 96,
97, 99, 347, 357, 360, 377, 386.

Valsecchi, A., p. 101.

Van Broekhoven, J., p. 168.

Van den Eede, G., p. 83.

Van der Meulen, J., p. 197.

Vanderperren, p. 211.

Van der Rest, P., pp. 137, 139.

Van der Spek, J., p. 125.

Vandevelde, R., p. 134.

Van de Ven, A. C. M., p. 173.

Van Houtte, A., p. 109.

Vanrullen, E., pp. 20, 80, 85, 88,
94, 96, 99, 276.

Van Werveke, p. 151.

Veelen, E. van, p. 125.

Veillon, C., pp. 189, 192, 194,
195, 214.

Velter, G. M., pp. 189, 190, 193.

Vendroux, J., pp. 21, 80, 85, 88,
94, 96, 99, 237, 241, 288, 291,
467, 468.

Verbeek, E. W. P., p. 171.

Verheyden, W., p. 134.

Verhulst, H., p. 168.

Verloren van Themaat, P., p. 161.

Vernucci, A., p. 165.

Verrijn Stuart, G. M., pp. 189,
192, 194.

Vial, J., pp. 80, 85, 88, 95, 96,
245.

Vignes, J., p. 163.

Vinck, F., pp. 135, 145.

Vis, W. K. F., p. 171.

Vogelaar, T., p. 177.

Volonté, F., pp. 138, 139, 216.

Vonk, K., p. 171.

Vos, O. W., p. 175.

Vos van Steenwijk, C. de, p. 176.

Vosgerau, H.-H., p. 167.

Vrebos, J., pp. 147, 168.

Vredeling, H., pp. 81, 85, 90, 92,
93, 255, 256, 262, 380, 405,
418, 444, 451, 477, 479, 487,
488, 496.

W

Wagener, J., p. 139.

Wagenführ, R., p. 177.

Wagner, L., pp. 189, 193, 194,
195.

Wagner-Rollinger, C., p. 213.

Wajima, E., p. 206.

Wansink, D. J., p. 171.

Warnant, P., p. 101.

Watillon, L., p. 172.

Wayne, J. H., p. 207.

Weber, M., pp. 189, 190, 192, 193.

Weber, P., pp. 181, 189, 191,
192, 193, 194, 195.
Weber, R., p. 165.
Wedel, J., p. 173.
Wehenkel, A., pp. 147, 171.
Wehrer, A., p. 130.
Weiler, F., pp. 147, 170.
Weinkamm, O., pp. 81, 84, 86,
96, 97, 98.
Weis, E., p. 214.
Weiss, A., pp. 138, 140, 217.
Wellenstein, E. P., pp. 134, 143.
Wemmers, H., pp. 137, 140.
Werner, J., p. 134.
Westrick, p. 114.
Wetzler, W., pp. 189, 194, 196.
Wigny, P., pp. 101, 114, 241.
Wild, J., pp. 190, 191, 192.
Wilde, J. de, pp. 81, 85, 90, 93,
96.

Wilkinson, F., p. 142.
Williot, M., p. 164.
Winnacker, K., p. 124.
Winsnes, E., p. 208.
Wohlfahrt, p. 115.
Wöhrle, A., pp. 138, 215.
Woopen, A., p. 210.
Wootton, C. G., p. 207.
Worms, p. 283.
Würth, H., p. 209.

Z

Zaglits, O., p. 207.
Zijlstra, J., p. 115.
Zino, U., pp. 190, 192, 195, 196.
Zipcy, p. 115.
Zoli, G. C., pp. 190, 191, 192.
Zotta, M., pp. 82, 84, 89, 92, 97,
98, 237.

